

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Décembre / Dezember 2017



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIX

Session ordinaire

Band CLXIX

Ordentliche Session

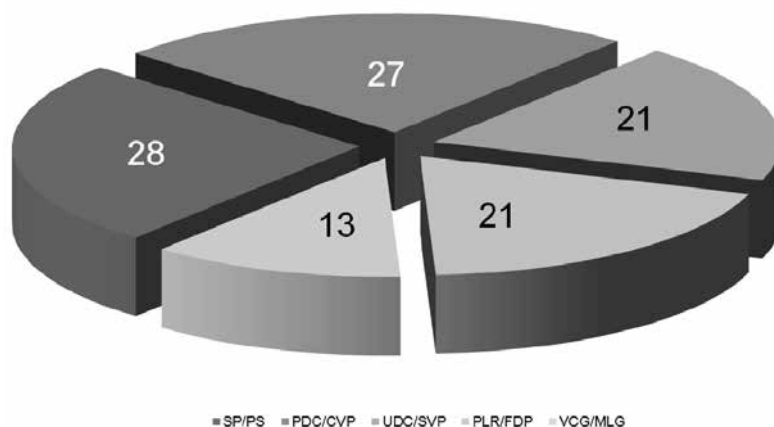
—

Décembre / Dezember 2017

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2657	–	2659
Première séance, mardi 12 décembre 2017 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 12. Dezember 2017</i>	2661	–	2693
Deuxième séance, mercredi 13 décembre 2017 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 13. Dezember 2017</i>	2694	–	2723
Troisième séance, jeudi 14 décembre 2017 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 14. Dezember 2017</i>	2724	–	2756
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	2757	–	2757
Messages – <i>Botschaften</i>	2758	–	2995
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2996	–	3008
Réponses – <i>Antworten</i>	3009	–	3024
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	3025	–	3030
Questions – <i>Anfragen</i>	3131	–	3068
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	3069	–	3072

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation		2724	2017-GC-111 Stéphane Sudan/Antoinette Badoud – Modification de la loi sur la scolarité obligatoire – Implication des communes dans l'engagement des res- ponsables d'établissements	
2. Attribution des affaires aux commissions		2757		
3. Clôture de la session		2756	prise en considération	2687
4. Communications		2661, 2694, 2724	réponse du Conseil d'Etat	3022
5. Discours de clôture		2753, 2754	2017-GC-182 – Rudolf Vonlanthen / Markus Bapst – Änderung des Gesetzes über die Gemeindesteuern: Sen- kung des maximalen Steuersatzes (Art. 13, Abs. 2)	
6. Elections judiciaires		2692	dépôt et développement	3026
préavis		2996		
7. Election ordinaire		2723	2017-GC-186 – Bruno Marmier / Laurent Dietrich – Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (art. 8 et 9 – exonération des communes)	
8. Mandats			dépôt et développement	3028
2017-GC-106 Thomas Rauber / René Kolly / Pierre Décrind / François Genoud / Anne Meyer Loetscher / Peter Wüthrich / Jean-Daniel Wicht / Daniel Bürdel / Christine Jakob / Laurent Dietrich – Poursuite du programme Energie-FR au-delà de 2017			2017-GC-189 – Bertrand Morel/Christian Ducotterd – Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (art. 128a – Contribution FEDE)	
prise en considération		2751	dépôt et développement	3029
réponse du Conseil d'Etat		3019		
2017-GC-187 – Ursula Krattinger-Jutzet / Sylvie Bonvin-Sansonnens / Thomas Rauber / Nadine Gobet / Antoinette Badoud / Markus Zosso / Raoul Girard / Benoît Piller / Bernadette Mäder-Brülhart / Adrian Brügger – Anpassung des Pensionspreises in Pflege- heimen für das Jahr 2019 und die folgenden Jahre, bis die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden im Bereich Pflegeheime neu geregelt ist			10. Ouverture de la session	2661
dépôt et développement		3028	11. Postulats	
9. Motions			2016-GC-25 André Schneuwly / Bernadette Mäder- Brülhart – Faciliter à tous les enfants l'accès à l'école enfantine	
2016-GC-132 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon – Interdiction ou limitation des sodas et barres chocola- tées dans les distributeurs et restaurants du degré secon- daire I (CO)			réponse du Conseil d'Etat.....	3009
réponse du Conseil d'Etat		3010	2017-GC-88 David Bonny/Andréa Wassmer – Pour un véritable musée archéologique fribourgeois	
2017-GC-91 Fritz Glauser/Dominique Zamofing – Rénovation de la ferme-école bio de Sorens			retrait.....	2692
prise en considération		2719	réponse du Conseil d'Etat.....	3012
réponse du Conseil d'Etat		3016	2017-GC-95 Eric Collomb/Hubert Dafflon – Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable	
			réponse du Conseil d'Etat.....	3018
			2017-GC-167 – Laurent Dietrich / Marie-France Roth Pasquier – Politique cantonale des «Smart Cities»	
			dépôt et développement	3025

2017-GC-178 – Laurent Thévoz/Thomas Rauber – Promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale	
dépôt et développement	3025

2017-GC-184 – Sylvie Bonvin-Sansonnens / Bruno Marmier – Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel	
dépôt et développement	3027

2017-GC-188 – Jean-Daniel Schumacher / Philippe Savoy – Etat des finances de l'Hôpital Fribourgeois (HFR)	
dépôt et développement	3029

12. Projets de décrets

2017-DIAF-34 – Naturalisations 2017 – Décret 8	
entrée en matière	2677
lectures des articles et vote final	2678
message	2939
annexe	2945

2017-DICS-48 – Aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health	
entrée en matière	2679
lecture des articles.....	2686
vote final.....	2687
message	2969
annexes.....	2979

2017-DSAS-61 – Acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, rue du Botzet 4 et 6A à Fribourg	
entrée en matière.....	2738
lecture des articles.....	2746
vote final.....	2747
message	2982
annexes.....	2995

13. Projets de lois

2017-DIAF-4 – Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)	
entrée en matière	2697
première lecture	2703
deuxième lecture	2724
troisième lecture.....	2736
vote final.....	2738
message	2862
annexe	2934

2017-DIAF-37 – Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du Conseil d'Etat)	
entrée en matière	2694
première lecture	2696
deuxième lecture et vote final	2697
message	2947
annexe	2967

14. Questions

2017-CE-33 Hubert Dafflon – Amnistie conditionnelle pour les fraudeurs à l'aide sociale.....	3031
--	------

2017-CE-64 Solange Berset/Erika Schnyder – Scolarisation et prise en charge des requérants d'asile et mineurs non accompagnés (MNA).....	3034
--	------

2017-CE-154 Adrian Brügger / Emanuel Waeber – Travaux de transformation du centre fédéral pour requérants d'asile de Chevrières	3043
---	------

2017-CE-177 Ueli Johner-Etter – Aire de stationnement pour gens du voyage sur l'autoroute A1, qui affecte le district du lac	3046
--	------

2017-CE-184 Ruedi Schläfli/Emanuel Waeber – Nominations au conseil d'administration de l'hôpital fribourgeois (HFR).....	3051
--	------

2017-CE-201 David Bonny/Guy-Noël Jelk – Des élèves sans cours de natation	3054
---	------

2017-CE-204 Paola Ghielmini Krayenbühl / Bruno Marmier – Rénovation du pont de la route de la Fonderie, à Fribourg: retard sur le calendrier.....	3058
---	------

2017-CE-211 Jean-Daniel Wicht – Inscriptions au registre foncier	3061
--	------

2017-CE-212 Hubert Dafflon – Politique d'indemnités des membres des jurys pour les examens de maturité de la DEE.....	3064
---	------

15. Programme gouvernemental

2016-CE-39 – Programme gouvernemental et plan financier 2017–2021	
discussion	2661
rapport	2758

16. Résolution

2017-GC-185 Fritz Glauser / Pierre-André Grand-
girard – Non au sacrifice de notre agriculture

prise en considération	2747
dépôt et développement	3027

17. Salutations	2703
------------------------------	------

Première séance, mardi 12 décembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Rapport 2016-CE-39 Programme gouvernemental et plan financier 2017–2021; discussion. – Projet de décret 2017-DIAF-34 Naturalisations 2017 – décret 8; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret 2017-DICS-48 Aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion 2017-GC-111 Stéphane Sudan/Antoinette Badoud Modification de la loi sur la scolarité obligatoire – Implication des communes dans l’engagement des responsables d’établissements; prise en considération. – Postulat 2017-GC-88 David Bonny/Andréa Wassmer Pour un véritable musée d’archéologie fribourgeois; retrait. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Simon Bischof, Olivier Flechtner, François Genoud, Ueli Johnner-Etter, Jean-Daniel Wicht; sans: Patrice Jordan.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

Le Président. Geehrte Herren Vizepräsidenten, Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, Herr Staatsratspräsident, Sehr geehrte Staatsrätinnen und Staatsräte, Frau Generalsekretärin, Sehr geehrte Medienschaffende, Sehr geehrte Damen und Herren, Ich habe die Freude und das Vergnügen, diese 8. Session des Jahres 2017 eröffnen zu dürfen. Es wird die letzte Session unter meiner Leitung sein und entsprechend werde ich dies noch geniessen.

Communications

Le Président. Klubs und Gruppierungen: Ich teile Ihnen mit, dass am Mittwoch, 13. Dezember, um 12 Uhr eine Sitzung des Kulturclubs und ebenfalls eine Sitzung des Klubs Gesundheit und Soziales stattfinden wird.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Rapport 2016-CE-39 Programme gouvernemental et plan financier 2017–2021¹

Discussion

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Vous avez pu prendre connaissance du programme gouvernemental et du plan financier de la législature et le Directeur des finances et moi-même avons le plaisir de vous en faire une brève introduction.

Je ne vais pas revenir en détail sur les différents aspects du programme gouvernemental. Vous aurez constaté à sa lecture que, à la fois dans ses ambitions que dans les projets phares qui doivent en marquer la réussite, le Conseil d’Etat veut mettre les Fribourgeoises et les Fribourgeois au cœur de son action.

In erster Linie, indem alle dem Staat zur Verfügung stehenden Hebel in Gang gesetzt werden, um Arbeitsplätze zu schaffen. Nicht nur auf quantitativer Ebene durch spezifische Massnahmen zur Schaffung von Unternehmen oder der Stärkung von bestimmten wichtigen Wirtschaftssektoren unseres Kantons, sondern auch auf qualitativer Ebene, indem der Innovationsbereich gefördert wird.

In zweiter Linie, indem unser Kanton in organisatorischer, struktureller und infrastruktureller Hinsicht modernisiert wird. Die Fusion von Grossfreiburg, die Verbesserung der Mobilität, die Anpassung der bedeutendsten Infrastrukturen und die Digitalisierung: Es fehlt uns nicht an grossen Projekten.

Zuletzt indem aus unserem Kanton ein Lebensraum entsteht, der so angenehm wie möglich gestaltet ist. Dies indem sowohl die allgemeine Gesundheit der Bevölkerung als auch ihre Sicherheit sichergestellt wird und die Natur, die uns umgibt, erhalten bleibt.

¹ Texte du rapport pp. 2758ss.

Le point sur lequel j'aimerais insister, c'est la nouvelle approche que le Conseil d'Etat a adoptée pour élaborer ce programme. A la base, chaque Direction a bien sûr fait le catalogue de ses projets prioritaires. Le Gouvernement n'a toutefois pas voulu fonder sa réflexion sur cette vaste liste afin de s'affranchir d'une vision trop segmentée en fonction de la structure de l'administration cantonale.

C'est donc plutôt sur la base d'une étude prospective réalisée pour l'occasion et sur un état des lieux statistique des forces et faiblesses de notre canton que le Conseil d'Etat a d'abord travaillé.

La structure du programme gouvernemental est le résultat direct de cette nouvelle perspective de travail.

La vision en trois ambitions:

- > favoriser l'emploi;
- > moderniser le canton;
- > améliorer la qualité de vie;

et en trois projets phares:

- > Fribourg s'impose comme un pôle économique et d'innovation;
- > Fribourg renforce le centre cantonal;
- > Fribourg fait sa révolution 4.0.

Cette vision, donc, est la conséquence de cet affranchissement et marque une volonté réelle d'accroître la transversalité de l'action du Conseil d'Etat et de son administration. Nous y gagnerons, j'en suis certain, en efficacité et en efficience.

Voilà pour le programme gouvernemental, je passe la parole au Directeur des finances pour quelques commentaires relatifs au plan financier.

Godel Georges, Directeur des finances. Pour mettre en perspective le programme gouvernemental que vient de vous présenter M. le Président du Gouvernement, j'aimerais maintenant vous donner les tendances principales du plan financier.

De manière générale, le plan financier de cette législature table sur le maintien d'une situation économique favorable et des taux d'intérêts relativement bas. Il est calculé sur la base d'un taux d'inflation faible jusqu'à la fin de la législature. Après les importantes adaptations apportées par le Conseil d'Etat, les résultats globaux ne sont pas encore équilibrés. Le cumul des déficits du compte de résultats durant cette nouvelle législature s'élève à plus de 327 millions. Le découvert du compte des investissements nets atteint pour sa part 703 millions tandis que l'insuffisance de financement sur la période de législature devrait dépasser les 629 millions.

Concernant l'évolution des charges de fonctionnement, le taux moyen de variation annuelle s'élève à + 2,3%. Les charges du personnel constituent l'un des plus gros volumes

de dépenses de l'Etat, une évolution due notamment à la création de quelques 470 nouveaux postes en raison essentiellement de la croissance de la population et en particulier du nombre d'élèves et d'étudiants qui lui est liée. Pour la seule scolarité obligatoire, ce sont ainsi quelque 179 postes qui devront être créés au cours des quatre prochaines années.

S'agissant du domaine du subventionnement, qui est à l'origine du 44% de l'accroissement des charges totales de l'Etat au cours de la législature, il convient de relever que le Conseil d'Etat a privilégié la voie de la consolidation, voire du développement des prestations existantes. Les priorités du Conseil d'Etat, à savoir la formation, la santé, la prévoyance sociale ainsi que la mobilité, constituent plus de 80% des charges nettes supplémentaires.

En ce qui concerne les revenus, les évolutions durant cette législature demeurent plus faibles que celle des charges (+ 1,3 contre 2,3). La progression des revenus fiscaux due notamment à des fins d'allègements fiscaux compensera en partie les effets du projet de réforme de l'imposition des entreprises sur l'impôt direct des personnes morales, qui ont d'ailleurs été intégrés dès 2020 dans la planification financière. Il faut également relever la diminution des recettes tirées de la péréquation financière fédérale. Quant à la progression des revenus de transferts, elle est en partie due à l'augmentation des contributions de la Confédération, des communes et des tiers pour des tâches qu'ils cofinancent avec l'Etat.

Dans sa démarche de réexamen du plan financier d'origine, le Conseil d'Etat n'a pas pratiqué une politique de «coupes sombres». Au contraire, il a gradué ses décisions en fonction d'une juste pesée entre ce qui lui est apparu comme obligatoire, indispensable, urgent ou plus simplement nécessaire et utile. En matière d'investissements, le Conseil d'Etat a tenu à mener un programme d'investissements ambitieux, avec une moyenne d'investissement de 215 millions par année. Ce plan financier démontre ainsi la volonté du gouvernement d'investir dans l'avenir de notre canton et de sa population.

Pour conclure, un dernier point réjouissant: en 2021, la différence d'évolution entre les revenus et les charges est proche de l'équilibre.

Je vous remercie de votre attention.

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat a pris de la hauteur: son initiative de mandater une étude prospective sur l'avenir du canton avant de définir les grandes options de la législature est pertinente et la Commission des finances et de gestion la salue.

Les résultats n'étonnent guère, mais ont le mérite de redire sans ambages la réalité fribourgeoise. Le graphique de la page 12 est à ce propos éloquent:

- > la progression démographique est forte, la formation est bonne, comme la santé financière des collectivités publiques, le taux de chômage demeure faible;
- > les indicateurs défavorables au canton sont plus nombreux; le PIB reste faible ainsi que les emplois à haute valeur ajoutée, la fiscalité demeure pesante et le développement du réseau de transports publics a du retard;
- > pour finir, la teneur en nitrates des eaux souterraines est jugée très défavorablement.

Voilà pour le bilan. A juste titre, le Conseil d'Etat s'est posé les questions suivantes: comment faire mieux? Et quelles sont les priorités?

Il y a répondu en sélectionnant trois projets phares. C'est mieux que sept défis comportant eux-mêmes autant de sous-défis. C'est plus ciblé. On a enfin des priorités. Dès lors, on espère que le Gouvernement va donner le maximum pour atteindre ses objectifs.

«Fribourg s'impose comme un pôle économique et d'innovation», projet n° 1

Encourager l'innovation et le transfert technologique, notamment aussi permettre la création d'emplois à haute valeur ajoutée, était déjà au programme de la législature précédente. Le symbole BlueFACTORY pointait son nez et l'on voyait bien le fil rouge. Mais entre 2012 et aujourd'hui, la Commission des finances et de gestion n'a pas été la seule à craindre que la promesse ne se transforme en terrain vague post-industriel. Le décollage est difficile et poussif.

Pour être crédible, si l'on veut s'imposer comme un pôle de compétence, le projet exige des moyens à la hauteur des ambitions, un engagement sérieux et un suivi strict. Le Valais a réussi sur ce même terrain: en 2013, ce canton s'est engagé à investir environ 330 millions répartis sur plus de 10 ans pour son projet de pôle technologique. Si comparaison n'est pas raison, parce que le Valais n'a pas d'université, je me permets de le citer pour son exemplarité, un véritable choix suivi d'effets.

Le site BlueFACTORY, sa viabilité à moyen et long termes et son positionnement comme un pôle d'innovation interpellent régulièrement notre commission. Dans le plan financier, peu de moyens financiers sont prévus en faveur de ce site. A titre personnel, j'estime que des partenariats privés devront être plus activement recherchés, tant sous l'angle du financement que sous l'angle opérationnel. Rien de mieux en effet pour les inventeurs et les start-up que de se mettre en relation avec l'économie réelle et leurs réseaux.

La Commission des finances et de gestion restera attentive à l'avancement des projets: politique foncière active, centre de compétences Agroscope-Grangeneuve, développement des plateformes abritées dans les locaux de BlueFACTORY.

«Fribourg renforce le centre cantonal», projet phare n° 2

Le processus de fusion des communes du Grand Fribourg est, dieu merci, enfin enclenché et le calendrier du projet est gravé dans la loi. Il n'y a pas moyen de ne pas tenir le rythme.

L'aide financière versée en cas de réussite totale est estimée à quelque 25 millions, conformément à la loi sur l'encouragement aux fusions. Cette somme serait puisée dans le fonds des fusions existant et a priori le plan financier ne réserve aucun montant particulier à ce projet phare.

Pour donner toutes les chances à ce projet, un coup de pouce supplémentaire de la part de l'Etat sous une forme qui resterait à définir (une solution fiscale a été évoquée en Commission des finances et de gestion) est-il vraiment inimaginable? Car le seul subventionnement d'infrastructures sportives, scolaires et de loisirs, qui serait probablement octroyé dans la même mesure sans fusion, n'est peut-être pas un appât suffisant. On attend pour le moins un suivi attentif des travaux de l'assemblée constitutive et une réactivité sans faille.

Compte tenu de ce projet phare, c'est là l'ensemble des communes fribourgeoises qu'il faudrait le cas échéant convaincre du bien-fondé d'un traitement différencié par le Grand Conseil et pour le Grand Fribourg. Les réflexes régionalistes devraient céder le pas à l'importance d'un projet commun. Pour sa part, la Commission des finances et de gestion ne soutient pas une politique frileuse qui ne fâche personne. Elle l'a par exemple fait savoir aux représentants du Gouvernement concernant l'inscription de 94 postes administratifs au plan financier, qui seraient répartis à égalité entre les Directions, un exemple de pratique pour ne fâcher personne au lieu de cibler les vrais besoins des services.

«Fribourg fait sa révolution 4.0», projet phare n° 3

Là, le Conseil d'Etat met les moyens en octroyant une augmentation du budget du SITel de 20% environ. Le maître mot est «digitalisation». Chacun est censé être gagnant de cette révolution, la périphérie peut-être davantage encore que les centres urbains. La Commission des finances et de gestion n'a guère de remarque à formuler sur ce projet et espère que le SITel remplisse bien sa mission.

S'agissant du plan financier, la Commission des finances et de gestion émet les remarques suivantes:

1. D'une façon générale et à l'image de la législature précédente, le plan financier continue de garantir le financement de prestations publiques de qualité et en suffisance pour la population fribourgeoise. Il intègre également dès 2020 la réforme de l'imposition des entreprises. Ces deux éléments sont très importants du point de vue de notre commission pour améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Nous les saluons.
2. Le déficit cumulé du compte de fonctionnement s'élève à plus de 327 millions jusqu'en 2021. Cet état de fait n'est

en soi pas satisfaisant bien qu'il ne s'agisse que de prévisions. Le taux de progression annuel des charges à 2,3% est plus élevé de 1% de celui des revenus bien que l'inflation estimée soit quasi nulle. Les membres du Conseil d'Etat se doivent par conséquent de garder la main ferme en matière budgétaire et de ne pas se plier aux exigences quelquefois disproportionnées des services. En bref, veiller à l'efficacité des moyens engagés plutôt qu'à la création de nouveaux besoins non impérieux.

3. Les investissements nets planifiés d'ici 2021 s'élèvent à plus de 700 millions. Objectifs ambitieux, puisque de nombreux investissements votés durant la précédente législature n'ont pas encore été mis en œuvre. Trafic, formation et soutien à l'agriculture sont les grands bénéficiaires de ce programme.
4. La situation préoccupante de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat n'est pas prise en compte dans le plan financier. Or, des mesures devront être prises parmi lesquelles probablement un apport de l'Etat. Le projet de l'HFR de construire un nouveau site à Fribourg, devisé à 400 millions, n'est pas non plus inclus dans les projections financières. Or, l'HFR a annoncé récemment que sa capacité d'investissement était limitée à 200 millions et l'on peut là aussi supposer une intervention de l'Etat.
5. Ces deux dossiers pourraient requérir l'affectation du solde non affecté de la fortune a déclaré le président du Gouvernement devant la Commission des finances et de gestion. Rallier le Grand Conseil à cette option est un défi d'un autre type pour notre Conseil d'Etat.
6. *Enfin, l'adaptation annuelle du plan financier cantonal est revendiquée par certains élus communaux afin qu'il joue le rôle d'instrument de suivi à tout moment.*

Le programme gouvernemental et le plan financier nous ont été présentés par M. le Président du Conseil d'Etat Maurice Ropraz, M. Georges Godel, Directeur des finances, M^{me} la Chancelière Danielle Gagnaux et M. le Trésorier d'Etat Laurent Yerly lors de notre séance du 1^{er} décembre 2017. La commission des finances et de gestion en a pris acte et remercie le Conseil d'Etat pour l'élaboration sérieuse et aboutie de ces documents.

Il appartient dès lors à notre exécutif de mettre en œuvre fidèlement ce programme gouvernemental afin d'atteindre les trois ambitions décrites dans l'intérêt des Fribourgeoises et Fribourgeois: favoriser l'emploi, moderniser le canton et améliorer la qualité de vie

Dans ce contexte-là, la Commission des finances et de gestion attend un engagement ferme, une attitude cohérente et des moyens adéquats dans la mise en œuvre de ce plan gouvernemental.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a examiné avec attention ce programme gouvernemental et deux attitudes auraient été possibles. L'une de ne rien dire et d'applau-

dir et la deuxième d'essayer d'observer ce rapport avec un regard critique. C'est cette deuxième option qui a été choisie dans le but simplement d'une amélioration.

En soi, le groupe socialiste est assez déçu de ce programme, qui énonce en fait un catalogue d'idées sans vraie priorité, sans dire quelles moyens on met au profit de quel projet. Quand on regarde les trois défis majeurs du canton pour l'économie, renforcer le centre cantonal et Fribourg 4.0, on se pose la question: lequel de ces projets pourrait être fait même sans le Conseil d'Etat? Est-ce que l'administration seule pourrait même mener ces projets sans que le Conseil d'Etat ne prenne le *lead*. On voit qu'on a affaire à de la gestion courante de projets qui sont déjà en œuvre et non pas à la concrétisation de projets amenés par le Conseil d'Etat. On a une sorte d'oreiller de paresse où le Conseil d'Etat se repose sur l'administration. On a, au mieux, de la gestion courante, au pire, un concours d'idées pour expliquer ce qu'on va faire. La loi, à l'article 112 de la Constitution depuis 2004, oblige à faire un programme gouvernemental et un plan financier et il est possible de faire mieux. L'idée n'est pas que de critiquer, mais de donner certaines pistes. D'abord, à mon avis, tout programme devrait commencer par un bilan. Regardez ce qu'était le programme de législature 2011–2017! A la suite des projets, regardons ce qui a été réalisé ou pas. Quand c'est non réalisé, on dit pourquoi: manque de volonté politique au Grand Conseil, manque de moyens financiers, mais qu'on fasse un certain listing. Ensuite, lorsqu'on met des idées au bénéfice de ce projet, on a vu, par exemple, la loi sur les préfets, depuis quand ces modifications figurent au programme gouvernemental. La loi sur les préfets, c'était 2007, on retrouve des projets depuis 2011, 2017, indiquez la date depuis laquelle ces objets sont en priorité pour le Gouvernement.

Ensuite, on devrait indiquer aussi dans ce programme les lois que la Constitution de 2004 vous oblige à faire. Je pensais, par exemple, à une loi sur le logement, il y a une motion déposée depuis 2016 qui n'est encore pas concrétisée, alors que la Constitution prévoit que le canton doit s'occuper de ces choses-là.

Et ensuite, peut-être, serait-il intéressant de voir les moyens financiers que l'on met. Il faut avoir les moyens de ses ambitions avec un Conseil d'Etat qui guide et un Grand Conseil qui suit et non l'inverse! Même quand on prend les tâches phares pour l'économie ou la fusion du Grand Fribourg, l'impulsion n'a pas été donnée par le Conseil d'Etat, mais par le Grand Conseil. On doit avoir l'inverse pour ce programme de législature 2017–2021 avec aussi ses idées qui soient concrétisées.

Il doit ensuite être possible à la majorité du Conseil d'Etat de faire passer au Grand Conseil ses projets, où le Conseil d'Etat est aussi représenté d'une manière majoritaire par les partis politiques. Si ces critiques ne sont pas données par un groupe minoritaire, je pense que personne ne vous les ferait et à mon

avis, ce serait une mauvaise idée. Pour prendre une image un peu claire, je pense, vu que c'est de saison, on a un vice-président qui connaît encore très bien la chose, pensez aux désalpes! Lorsque vous avez un troupeau qui descend avec l'armailli qui est devant, si l'armailli est devant et marche assez vite, le troupeau est aligné, il avance. L'armailli ralentit, le troupeau se disperse complètement. Et lorsque le Grand Conseil ne suit pas encore la décision du Conseil d'Etat, on a l'armailli qui ralentit, le troupeau qui se disperse et l'armailli qui n'arrive même plus à récupérer ses bêtes qui sont éparpillées n'importe où (*rires*) et, à mon avis, dans deux ou trois domaines, on est arrivé dans ces éléments-là. A l'avenir, je proposerais dès lors qu'il y ait un programme de législation qui commence d'abord par une critique. Il ne faut pas toujours se gargariser. Vous faites de bonnes choses, certes, vous vous donnez de la peine aussi. On a vu tous les éléments qui sont mentionnés, mais il y a des choses qui ne sont pas réalisées, des choses dont on ne veut pas qu'on les mentionne simplement. Ensuite, qu'on marque les projets de gestion qui vont être réalisés, qu'on mette ensuite éventuellement un catalogue d'idées qu'on aimerait faire, mais qu'on ne peut pas faute de moyens par exemple, qu'on donne ensuite la vision politique avec vos priorités pour le canton et qu'ensuite, on ait également dans ce programme une vision à plus long terme. Quel canton voulez-vous dans 10 ans, dans 15 ans ou dans 20 ans? Plus de voitures, plus de cyclistes, plus de formation et qu'on puisse avoir cette vision politique qui est de votre tâche. C'est sur ces notes vraiment constructives que j'espère que vous pourrez prendre acte de ce rapport et j'espère bien justement qu'à l'avenir, on puisse toujours apprendre de ce qui est fait pour faire mieux, ceci étant le but de l'expérience.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Mit grossem Interesse haben wir das Regierungsprogramm des Staatsrats für die Legislaturperiode 2017–2021 gelesen und diskutiert. Es zeigt die Sensibilität des Staatsrats für die Arbeit, die dem Kanton Freiburg in den kommenden Jahren bevorsteht. Für das hübsch illustrierte und auch leicht lesbare Dokument verdient der Staatsrat Lob.

Ich möchte einen einzigen Aspekt aus dem Bericht etwas näher betrachten. Im Bericht taucht immer wieder das Wort Digitalisierung auf. Man spricht von Freiburg 4.0. Es ist klar, Big Data stellt uns heute vor eine Vielfalt neuer Herausforderungen. Und Big Data passiert jetzt. Sämtliche Bereiche der Gesellschaft sind betroffen, die Kommunikation, das Konsumverhalten, die Gesundheit, die Mobilität, unsere Demokratie oder die unzähligen Möglichkeiten der heutigen Mobiltelefonie, um nur ein paar Beispiele zu nennen.

Dem Kanton kommt hier eine zentrale Aufgabe zu. Er muss auf allen Ebenen wachsam sein. Bereits in der Volksschule muss er das Verständnis der digitalen Möglichkeiten vermitteln. Die EDK hat kürzlich beschlossen, das Fach «Medien und Informatik» am Gymnasium einzuführen. Die Frage

wird sich stellen, wie weit das Fach auch an Berufsfachschulen Eingang finden soll.

Es braucht ganz konkrete Antworten in den verschiedenen Berufsfeldern. Die Berufswelt ist heute noch stark auf sehr schnell veraltende Einzel-Skills ausgerichtet. In den Schulen wird man vermehrt mit modularen Systemen arbeiten müssen, um den raschen Veränderungen begegnen zu können. Dazu müssen Lehrpersonen ausgebildet werden. Man muss umdenken lernen und vom spezifischen Wissen der Schülerinnen und Schüler, unserer jungen Leute, profitieren und sie vermehrt auch für die Lehre einsetzen. Zusätzliches Personal beim SITel reicht nicht.

Digitalisierung darf aber nicht nur in Bezug auf den technischen Aspekt betrachtet werden. Wir müssen uns fragen, wie sie sich auf den Menschen auswirkt. Gibt es mit der Digitalisierung der Arbeitswelt Angst vor einem Jobverlust? Können sich Menschen, die sich bisher wenig mit digitalen Instrumenten befasst haben, noch die notwendigen «digital skills» aneignen, um mit der gesellschaftlichen Entwicklung mitzuhalten? Was muss der Kanton tun, damit diese Leute nicht marginalisiert werden? Es ist äusserst notwendig, in diesem Zusammenhang ethische, ökologische, moralische ja sogar religiöse Fragen zu reflektieren. Es braucht Mechanismen, um uns vor Cyberrisiken zu schützen, es braucht Weiterbildungen für geringqualifizierte und ältere Arbeitnehmende.

Die Hochschulen des Kantons müssen die Aufgabe anpacken. Sie haben die Pflicht, die Chancen der Digitalisierung aufzuzeigen, die Digitalisierung aber auch in ihren gesamten Aspekten zu erkennen, darüber zu forschen und auf Probleme, die Menschen ganz direkt betreffen können, aufmerksam zu machen und passende Antworten dafür zu finden.

Der Bund vergibt gerade jetzt projektgebundene Beiträge in diesem Bereich und ich hoffe, dass sich unsere Hochschulen dafür bewerben.

Alle implizierten Lehr-Institutionen brauchen – dies scheint mir in diesem Zusammenhang sehr wichtig zu sein – vermehrte finanzielle Unterstützung des Kantons, um den im Legislaturplan gesetzten Zielen zu entsprechen. Es braucht zusätzliches geschultes Personal für die Volksschule und die Mittelschulen. Auch für die Hochschulen sind genügend Mittel zentral. Das heisst, Freiburg 4.0 kostet und wir müssen uns das etwas kosten lassen. Das muss uns wichtig sein, und daran werden wir auch denken müssen, wenn wir wieder einmal der Verlockung von Steuersenkungen gegenüberstehen. Wir wollen, dass Freiburg die Digitalisierung im Griff halten kann.

Noch eine letzte Bemerkung. Das Volk wird nächstens über die Erweiterung unserer Kantons- und Universitätsbibliothek abstimmen. Sie können sich sehr gut vorstellen, dass auch dieses Vorhaben mit Digitalisierung zu tun hat, sehr viel sogar. Es wird nicht nur um die Erweiterung des alten

wertvollen Gebäudes gehen, sondern auch um die äusserst notwendige Umstellung auf die Digitalisierung, ohne die der Kanton Freiburg ins Hintertreffen geraten würde.

Der Staatsrat muss alles unternehmen, um die in seinem Legislaturplan hochgesteckten Ziele zu erreichen. «Wir sehen uns bei Philippi wieder.» Der Staatsrat wird uns im Jahr 2021 erläutern, welche Ziele erreicht wurden und welche nicht.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Geschäftsleiter einer Institution für Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung. Ich rede im Namen der Fraktion Mitte Links Grün und beschränke mich auf den Punkt «Personalaufwand».

Im Bericht steht: Beim Personal wurde der Rotstift hauptsächlich bei den beantragten neuen Stellen angesetzt, von denen – man höre – 45 Prozent gestrichen worden sind. Die über 4 Jahre kumulierten Kosten dieser zusätzlichen Arbeitsstellen sind damit von 265 auf 128 Millionen Franken gesenkt worden. In den letzten Jahren haben wir hier in diesem Saal ganz verschiedene Gesetze verabschiedet, bei denen es klar ist, dass die Umsetzung dieser Gesetzgebung neue Stellen braucht. Die Ausrichtung dieser Gesetze ist zwar zukunftsorientiert, aber leider fehlen die Ressourcen für die Umsetzung dieser Ziele. Lange hatten wir Sorge bei den Richterstellen und bei der Polizei, dort konnten in der Zwischenzeit Verbesserungen eingeleitet werden.

Ich möchte folgende Frage stellen: Das Jugendamt ist kontinuierlich überfordert. Sind im Finanzplan neue Stellen vorgesehen? Und zum Gesetz über den obligatorischen Unterricht: Wie viele Stellen sind für die Schulsozialarbeit geplant? Gegenwärtig werden diese von den Gemeinden bezahlt.

Bei den Primarschulen wissen wir, dass die Schulleitungen im Vergleich zu den OS-Schulen für die Führung der Schulen bedeutend weniger Ressourcen haben. Sind dort Mitarbeiterstellen geplant? Und kürzlich haben wir hier das Gesetz über die Behinderten verabschiedet, mit der Grundhaltung, dass wir im Rahmen der Integration die ambulanten Dienste im Arbeits- und Wohnbereich fördern wollen. Wie viele Stellen sind hier geplant? Ich könnte noch mehr Stellen und Gesetze in den Vordergrund stellen. Gerne hätte ich eine Antwort zu diesen Fragen.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis député de ce Parlement. (Rires.)

Le groupe de l'Union démocratique du centre avec son très grand professionnalisme a examiné ce plan gouvernemental et le plan financier 2017–2021. En lisant et relisant ce plan, nous nous devons de constater qu'on nous sert une soupe froide sans sel ni piment, servie en plus de cela en plein hiver. Où sont les défis visionnaires que l'on entend de la part du Conseil d'Etat sur notre canton? Il est bien mentionné un centre cantonal fort, la volonté d'être plus actif dans la révo-

lution digitale, de favoriser la mobilité douce, etc. On ne sent pas de lien dans ce programme, pas de chose concrète pour concrétiser certains projets posés dans ce programme. On ne mentionne d'ailleurs pas les problèmes concernant l'assainissement du déficit criant de l'HFR, de la Caisse de pension ou par exemple comment assainir certains bâtiments de l'Etat – je pense ici à la Haute école pédagogique, qui n'a pas été rénovée depuis bien des années et qui engouffre de l'énergie dans l'atmosphère pour nos chers moineaux – ou comment réduire la dépendance aux paiements directs pour les agriculteurs?

Ce sont des points qui restent sans réponse. Peu de mentions de nos PME, qui sont la colonne vertébrale et le premier formateur d'apprentis et d'apprenties de ce canton. L'Etat se remet-il en question sur son efficacité dans l'administration générale? Plus de 137 millions de charges auprès du personnel sont attendus dans cette prochaine législature. Qu'en est-il d'un allègement fiscal quand on a une augmentation fiscale prévue de plus de 300 millions? Ce programme gouvernemental navigue en eaux troubles. Il y a certes un cap, mais il n'y a pas de destination clairement définie.

Par ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce programme sans grand enthousiasme et espère que le Conseil d'Etat retrouve une certaine sérénité avec des objectifs clairs pour le bien de toutes les régions de ce magnifique canton et surtout pour ses habitants et habitantes, qui sont aussi nos pourvoyeurs.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Das vorliegende Regierungsprogramm beinhaltet unbestritten zahlreiche Handlungsachsen, die für unseren Kanton von grosser Bedeutung sind. Für mich allerdings ist es aber vor allem ein elitäres Regierungsprogramm. Ich habe bereits bei den Budgetverhandlungen auf die bestehende Armut in unserem Kanton hingewiesen und wiederhole mich heute gerne im Sinne des Sprichworts «steter Tropfen höhlt den Stein»!

Denn mit dem vorliegenden Regierungsprogramm und dem Finanzplan werden die Ergänzungsleistungen für armutsbetroffene Familien erneut auf das Ende der Legislatur verschoben ... ich befürchte wohl auf den St. Nimmerleinstag. Dieses ewige Nach-hinten-Verschieben hat nichts mit einer nachhaltigen Prävention von Kinderarmut tun – denn: Armut bedeutet immer auch Kinderarmut!

Die Strategie des Staatsrates ist fragwürdig, wenn man bedenkt, dass in unserem Kanton bereits knapp 2000 Familien Anspruch auf FamEL hätten. Schätzungsweise 4000 Freiburger Kinder und Jugendliche sind in diesem Moment von Kinderarmut betroffen. Materielle Existenzsicherung ist aber die Voraussetzung für gesundes Heranwachsen. Ohne diese Voraussetzung bringen unsere Gesundheits- und Präventionsprojekte kaum für alle den erwünschten Erfolg!

Ganz anders machen es die Kantone Tessin, Solothurn, Waadt und Genf. Sie haben Familien-Ergänzungsleistungen bereits vor längerer Zeit eingeführt und gehen gezielt gegen Kinderarmut vor. Ihre Evaluationen verdeutlichen eindeutig die positive Wirkung dieser Leistungen. So konnte z. B. in der Waadt der Anteil alleinerziehender Familien in der Sozialhilfe kontinuierlich gesenkt und das Armutsrisiko der unterstützten Familien deutlich reduziert werden.

Eine nachhaltige Strategie, welche für die Verwendung der vorhandenen Mittel klare Prioritäten setzt – setzt die Verminderung von Armut und die Verhinderung von Kinderarmut zuoberst auf die Prioritätenliste. Erst recht, wenn es sich wie in unserem Fall um den Kanton mit der jüngsten Bevölkerung handelt und unsere Verfassung in den Artikeln 59 und 60 die Unterstützung von einkommensschwachen Familien verlangt. Vom ansehnlichen Kantonsvermögen ganz zu schweigen... Ein Regierungsprogramm ohne materielle Existenzsicherung für Kinder und Jugendliche weist eine schwerwiegende Lücke auf. Die Jugend ist unsere Zukunft – Kinder von armen und minderbemittelten Familien gehören genauso dazu und sollten in einem nachhaltigen Regierungsprogramm den entsprechenden Platz einnehmen, was hier leider nicht der Fall ist!

Ghielmini Kraysenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Au nom du groupe Vert Centre Gauche, j'aimerais faire quelques remarques sur le thème de la mobilité du programme gouvernemental.

Le Conseil d'Etat a décrit les ambitions du programme gouvernemental et notamment la volonté de moderniser le canton. Dans ce contexte, le rapport nous indique que l'Etat va favoriser et développer la mobilité durable. Nous ne pouvons que nous en réjouir, ceci va dans le sens de notre vision d'un canton moderne qui regarde vers l'avenir. Les choses se gâtent quand on passe au plan financier. Les 4,7 millions supplémentaires pour les transports publics à l'horizon 2021 nous paraissent bien timides et ce n'est pas avec plus de 40 millions d'investissements par année dans les routes que nous allons développer cette mobilité durable tant souhaitée. Et que dire du timide 1,5 million prévu chaque année dans le subventionnement pour la mobilité douce. C'est presque anecdotique. Nous le regrettons. Pourtant, c'est bien dans une vision moderne de la mobilité durable qu'il faudrait investir massivement. Par exemple en soutenant le développement des pistes cyclables; ceci est d'autant plus pertinent qu'avec les vélos électriques, les trajets quotidiens d'une dizaine de kilomètres sont facilement réalisables. Et pour les transports publics, bien que les cadences dans les régions s'améliorent, il n'y a toujours pas de solution pour les bus qui se trouvent dans les bouchons avec les automobilistes. Des investissements dans des couloirs de bus en milieu urbain sont nécessaires. Dans le programme gouvernemental du canton, avec la plus grande croissance démographique, nous

aurions aimé voir des projets plus durables pour une mobilité qui va de plus en plus croître.

Nous prenons donc acte avec espoir du programme gouvernemental mais avec déception du plan financier.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec satisfaction de la planification financière et du programme gouvernemental. La gestion est bonne, notre situation financière est saine, la planification financière, même difficile à terme, sera sans doute maîtrisée, la rigueur est bien là. Un rapport de l'IDHEAP donne la note de 5.28 à l'Etat de Fribourg, placé dans les meilleurs cantons avec la Confédération pour une bonne et saine gestion de ses fonds. C'est une bonne chose, on pourrait théoriquement rester là dans la période des biscômes, néanmoins, je pense qu'en parallèle à cette lecture, j'ai lu le rapport sur la politique fribourgeoise au XX^e siècle de notre ex-collègue Jean-Pierre Dorand.

Je vais vous citer quelques passages de ce rapport, de cet article: «La faiblesse économique du canton se traduit par une dette en croissance constante en partie à cause de la guerre. L'Etat n'ayant pas les moyens de sa politique, Fribourg devient un enfer fiscal. En 1926, le canton est quant à la hauteur de ses prélèvements au 9^e rang sur 25 pour l'impôt sur les revenus et au 3^e rang le plus mal situé pour la fortune.»

Un article de la Liberté de 1926 à propos de la révision de la loi fiscale décrit cette conception: «Il faut des fabriques de 200/250 ouvriers à Fribourg, une à Morat, une à Romont, une à Estavayer pour lutter contre le chômage chronique. Fribourg présente l'atout d'une main d'œuvre abondante, bon marché et sûre. Il manque par contre des terrains liés au rail et les tarifs de l'eau et de l'électricité et du gaz sont trop élevés.» Les conditions fiscales ne sont pas bonnes, ce que va corriger plus tard la loi de 1926. Le Conseil d'Etat peut exonérer d'impôt pour une période déterminée les industries nouvelles, de caractère permanent. La crise des années 30 est l'occasion d'une nouvelle prise de conscience du manque d'industries dans notre canton. Et finalement, le Gouvernement cantonal est conscient du retard économique du canton. Il compare ce que rapporte l'impôt sur la défense nationale par habitant aux autres cantons. On se trouve en dernière position. Aussi au niveau des impôts directs, on est en mauvaise position. Que faire pour arriver à un revenu par habitant proche de la moyenne suisse? Le leader du gouvernement Quartenoud franchit un pas important en 1952 lorsqu'il déclare: «Le Gouvernement prévoit un plan d'industrialisation du canton.» Il indique que l'Etat mettra ses moyens à disposition en coordonnant son action et celles des EEF, de la Banque de l'Etat et des communes afin de fournir énergie, capitaux et terrains industriels. Qu'est-ce que je veux dire par là? Finalement, j'ai le sentiment que plein de choses d'il y a 100 ans en arrière sont toujours plus ou moins d'actualité aujourd'hui. Et ce que je n'aimerais pas, c'est que dans 20 ans ou 50 ans, on se dise

qu'on en est toujours au même point alors que finalement notre situation est bonne.

Au XIX^e siècle, les Fribourgeois partaient au Brésil, à Nova Friburgo. Au XX^e siècle, les Fribourgeois sortaient de notre canton, ma famille a été touchée, on partait sur Berne ou sur le canton de Vaud. Au siècle dernier, à la fin des années 90, maintenant, c'est devenu un canton pendulaire. Je l'ai vécu pendant plus de 10 ans personnellement. Nous devons faire quelque chose. Le but, on a toujours dit, ce n'est pas de remettre des dettes aux prochaines générations, ni de remettre une fortune aux prochaines générations. Pour moi, ce qui est important, c'est de remettre du travail, des travaux qualifiés, de bonnes entreprises pour nos gens qui sont bien formés dans notre canton. Les conditions-cadres doivent être attractives et si je devais retenir une page de ce bilan, de ce programme gouvernemental, c'est la page 12, qui a été citée d'ailleurs par le président de la Commission des finances et de gestion, c'est de voir les écarts; on doit oser se remettre en question même si beaucoup de choses vont très bien dans ce canton, osons dire qu'il y a des points où nous sommes plus faibles que la moyenne suisse. Ce n'est pas facile de se mesurer à la moyenne suisse, mais c'est ce que nous devons faire. Il y a des problèmes au niveau environnemental, c'est clair, il y a le PIB cantonal qui est toujours en-dessous de la moyenne encore une fois, il y a les emplois sur les branches innovantes, on est en-dessous là aussi. Le taux d'impôt, la fiscalité, l'exploitation du potentiel fiscal est plus élevée que la moyenne suisse. Nous sommes là aussi moins bons. Tout à l'heure, la collègue a dit l'accès aux transports publics, là aussi je pense qu'il y a quelque chose de mieux à faire. On parle toujours d'investir dans le trafic routier, on est en-dessous de la moyenne, faisons en sorte que tous ces points faibles nous alignent sur la moyenne suisse. On peut faire mieux que les transports publics, ça coûtera beaucoup moins cher que plein d'investissements dans le trafic routier, j'en suis convaincu.

Tous ces points sont les objectifs du Gouvernement et de notre Parlement. On aura prochainement le projet fiscal 17, donnons la chance aux entreprises fribourgeoises de bien se développer, d'être innovantes, de fournir du travail et du travail qualifié. Je suis pour un Fribourg de tradition, mais aussi un... [*temps de parole écoulé*].

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Comme il se doit, le Gouvernement nous présente de manière fort conséquente son programme lié au plan financier de cette nouvelle législature, que nous avons du reste déjà commencée. Il nous est décliné en une foule de sujets, aux objectifs des plus louables, pour le bien du canton et de ses habitants. Personne ne semble avoir été oublié semble-t-il et si toutes les ambitions de ce programme allaient se réaliser, ce ne serait plus Fribourg, le bonheur en plus, MM. et M^{mes} les Conseillers et Conseillères d'Etat, mais plutôt: le paradis, c'est par ici!

Quant à moi, je serai plus pragmatique et m'attarderai à cibler un point plus précis, en l'occurrence un de ces trois projets phares pour l'avenir de notre canton. Je citerai la mise sur pied d'un centre cantonal fort. A la base, je rappellerai que le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois se donnait une nouvelle constitution, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Dès lors, le paysage politique de notre canton, notamment au niveau de ses communes, a subi de nombreux changements de par l'aboutissement de fusions parfois conséquentes, si je pense ici à Estavayer-le-Lac, Vuisternens-devant-Romont et plus récemment la commune du Gibloux. Alors, tout le monde sera d'accord lorsque notre Gouvernement met en exergue le renforcement du centre cantonal par le biais de la fusion du Grand Fribourg. Seulement voilà, la réalité des faits et surtout celle des chiffres est parfois embarrassante.

Dans le cadre de l'élection des délégués au sein de l'Assemblée constituante de ce fameux Grand Fribourg, le 26 novembre 2017, il n'y a donc pas si longtemps, on ne s'est pas pressé au portillon des urnes avec une farouche volonté de régler enfin le débat. Heureusement que les 31,75% de Matran ont relevé la moyenne des neuf communes concernées pour que celles-ci atteignent difficilement les 20%, la palme de l'indifférence revenant à Granges-Paccot avec 9,71% de participants. Cela signifie, chers collègues, que 1 citoyen sur 5 se sent interpellé par ce projet ambitieux, mais est-ce nécessaire pour notre canton lui-même? Il faudra que les politiques concernés aient des moyens de mettre en œuvre ce grand projet. On ne m'enlèvera pas de la tête que la création du Grand Fribourg nécessitera à un moment ou un autre une aide financière à la hauteur du projet.

Actuellement, le solde du fond des fusions avoisinerait les 36 millions – M^{me} la Commissaire du Gouvernement pourra me corriger – un montant totalement insuffisant à moins qu'il soit destiné à l'Union du Châtelard et de Grangettes, qui n'est pas franchement un projet phare.

M. le Directeur des Finances, on se connaît depuis longtemps, n'est-ce pas! Je vous ai connu comme président de la Commission des finances et de gestion, vous n'hésitez pas à vous démarquer par des positions parfois tranchantes même contre celles de votre propre famille parlementaire. Je vous le dis sans ambages, il serait judicieux qu'une partie du solde de notre fortune non affectée soit attribuée à ce projet très important du Grand Fribourg. On dira que le député Chassot déconne ou déraisonne – pour ne pas dire plus – je pense tout haut et estime que d'après mes informations provenant notamment de certains édiles des communes concernées qu'une somme de plus de 100 à 120 millions à elle seule serait le juste prix pour accélérer le processus de cette fusion. Soyons courageux, chers collègues! Des générations futures nous en seront reconnaissantes, j'en suis persuadé, car comme le dit une fable de La Fontaine et pour rejoindre les propos de notre estimé président de la Commission des finances et de gestion, ne soyons pas frileux, mais: «Ne faut-il que délibérer, – La

cour en conseillers foisonne. – Est-il besoin d'exécuter, – L'on ne rencontre plus personne.» Jean de la Fontaine.

Alors: Vorwärts, Marsch!

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je vous remercie pour le travail de rédaction de ce programme gouvernemental, même si je regrette que celui-ci soit finalement relativement artificiel, de même que l'intelligence du même nom. Je souhaite souligner les points suivants:

- > Je constate tout d'abord avec joie que le canton de Fribourg possède la population la plus jeune de Suisse. Je souhaite donc que, dans la mise en pratique des objectifs présentés la concernant, on n'oublie pas cette population. Ainsi faut-il notamment que tous les jeunes en formation (ceux qui sont à la tribune aujourd'hui, en formation duale, les étudiants universitaires et ceux des hautes écoles) soient soutenus et favorisés dans tous leurs accès à la formation.
- > Je suis heureux de lire que le projet de loi concernant les prestations complémentaires pour les familles économiquement modestes, soit dans ce programme. J'encourage le Conseil d'Etat à avancer très rapidement dans ce dossier et à ne pas attendre 2021 pour passer le vote dans ce plenum.
- > Comme je l'ai dit en introduction, je constate que l'intelligence artificielle et la révolution 4.0 sont les leitmotiv quasi wagnériens de ce programme gouvernemental. Si je suis absolument convaincu de la nécessité de poursuivre nos efforts en la matière, je souhaiterais que cette révolution soit accompagnée avec grande vigilance. Par exemple, l'enseignement de l'informatique, comme branche annoncée dans la promotion de l'excellence de la formation, ne devrait en aucun cas remplacer des branches humanistes au niveau du gymnase.
- > Sur le plan de la santé, je souhaiterais que les mesures de soutien pour prévenir l'épuisement soient élargies et pensées pour l'ensemble de la population. J'applaudis à deux mains les moyens que l'Etat désire mettre pour le soutien, notamment des proches aidants, dans le cadre du concept Senior+, ainsi que les personnes en situation de handicap. Mais ne fermons pas les yeux sur des situations toujours plus nombreuses de burnout et d'épuisement en général. Mettons donc tout en œuvre dans nos projets de loi, dans nos mesures de prévention, dans le soutien aux échanges humains quels qu'ils soient, pour que l'épuisement disparaisse. Le jour où notre société ne verra plus personne sauter volontairement en bas des ponts, alors notre révolution 4.0 aura vraiment eu lieu, grâce à une intelligence naturelle toujours à la pointe. Pour la petite anecdote, je me suis amusé à taper les occurrences de «bonheur» dans le programme gouvernemental «Fribourg le bonheur en plus»; eh bien je n'y ai trouvé aucune réponse.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). J'interviens ici à titre personnel et je déclare juste un lien d'intérêt: je suis membre du Conseil stratégique de la Chambre du commerce fribourgeoise.

J'ai un point à relever dans le chapitre 3, à la page 19, où on parle de trois projets phares pour l'avenir du canton. On parle de favoriser le développement économique et les nouvelles implantations. On mentionne que le soutien du financement des entreprises en création, c'est-à-dire par le Seed capital ou Capital Risque Fribourg, est développé parallèlement au cautionnement des entreprises industrielles.

Effectivement, je suis content qu'on puisse le mentionner ici. Je pense que c'est une nécessité absolue, donc je m'en réjouis. Par contre, il y a un fait que je souhaite porter à votre connaissance: lors de la présentation d'un professeur de l'Université de Fribourg, on nous a montré un magnifique graphique qui nous a interpellés. Ce graphique mentionnait le capital-risque investi dans chaque canton de ce pays. Là, il a fallu malheureusement constater que le canton de Fribourg était à la traîne, puisqu'on a seulement 4 millions de capital-risque investis en 2016. En comparaison – je n'aimerais pas me comparer avec le canton de Vaud, c'est un peu la champions league en termes d'innovation, ils sont à 420 millions – mais le canton de Neuchâtel est à 23 millions, soit presque cinq fois plus. C'est vraiment quelque chose qui m'a surpris, d'autant plus qu'en termes de hautes écoles on est vraiment bien dotés. On arrive à gagner des prix jusqu'aux Etats-Unis, donc on voit que de la matière grise on en a, de même que de la capacité d'innovation. Par contre, on voit que le transfert technologique – on en parle souvent dans ce canton – ce fameux transfert technologique, finalement, d'arriver d'une idée dans une école à l'industrialisation, je pense que ça manque. Cela manque aussi parce qu'on n'a peut-être pas assez de capital-risque qui est investi. J'ai demandé à un membre de Capital Risque Fribourg pourquoi ils n'ont pas de projets, pas d'idées, pourquoi les projets sont mal ficelés et comment on peut faire. La personne m'a répondu qu'il n'y a tout simplement pas assez de bons projets. C'est pour moi quelque chose de presque choquant, dans le sens où on se dit qu'on est excellents – en tout cas on se gargarise avec cela, mais je pense que c'est justifié – dans les hautes écoles, mais par contre on n'arrive pas à investir du capital-risque dans ce canton. Je suis extrêmement surpris et je laisserai M. le Conseiller d'Etat Curty me répondre.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le programme de législation du Conseil d'Etat affiche clairement les ambitions du Conseil d'Etat pour le canton de Fribourg, dans de nombreux domaines. Le groupe libéral-radical salue en particulier l'étude prospective qui constitue une étape nécessaire et riche en informations au moment d'imaginer le futur de Fribourg, de définir une vision d'avenir portée par l'ensemble de la classe politique. Si notre groupe partage les ambitions du Conseil d'Etat pour la législature en cours (favoriser l'em-

ploi, moderniser le canton, créer un centre cantonal fort et améliorer la qualité de vie), il regrette que celui-ci se contente parfois de déclarations d'intention, sans aborder de manière claire les mesures et solutions concrètes sur des thèmes majeurs tels que l'avenir de l'HFR, la réforme de l'imposition des entreprises, la caisse de pension de l'Etat ou encore l'affectation de la fortune du canton.

L'étude prospective a également montré certaines faiblesses ou retards, notamment en matière de mobilité. Au vu de l'augmentation de la population prévisible, Fribourg doit développer en urgence ses infrastructures de mobilité, tant pour le transport en commun que pour le transport privé. Cela doit également constituer une priorité ces prochaines années.

S'agissant du centre cantonal fort, le canton a, de notre avis, trois missions: adapter le cadre législatif pour faciliter les fusions de communes, offrir une enveloppe dans le panier des mariés et accompagner les communes en tant que facilitateur en mettant de l'huile dans les rouages pour faciliter les discussions. Force est de constater que la décision finale appartient aux communes et que le canton ne peut pas, à lui seul, décréter des fusions. Soyons conscients que les fusions se construisent avec la population mais ne se décrètent pas. A ce titre, nous nous étonnons de constater qu'il n'est pas prévu de réformer notamment la loi sur les communes. Si le canton a une vraie volonté de développer les grandes fusions, portées par les préfets de différents districts, une réforme législative, qui permette notamment une représentation locale dans les grandes communes, est absolument nécessaire. Cette adaptation répondrait à une nécessité non seulement pour le grand Fribourg, mais également pour les autres centres cantonaux forts, qui sont un peu les oubliés de ce programme. Dans ce sens, nous invitons le Conseil d'Etat à intégrer dans ses réflexions les besoins des autres centres cantonaux, qui doivent participer également au développement et au rayonnement de Fribourg.

Le groupe libéral-radical soutient évidemment la volonté de créer de l'emploi et de soutenir l'innovation dans un canton qui connaît une forte proportion de pendulaires. Là aussi, nous attendons des mesures concrètes. Nous constatons, par exemple, que le business plan initial de Blue Factory n'a pas été actualisé. Au-delà des déclarations d'intention, la question de la réalisation se pose: le canton souhaite-t-il investir les moyens nécessaires au développement du site? Le rapport n'y répond pas vraiment.

Concernant la caisse de pension de l'Etat, le groupe libéral-radical est convaincu qu'un assainissement doit se faire le plus rapidement possible; chaque jour qui passe alourdit la facture finale, dont une partie devra sans doute être financée par l'Etat. Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat se positionne clairement en faveur du système de la primauté des cotisations, seul système qui permette de maîtriser l'évo-

lution financière de la caisse. Fribourg fait partie de ces dernières institutions à ne pas avoir fait le pas; on parle de plusieurs centaines de millions à compenser et il est urgent de passer aux actes.

Concernant la fameuse fortune de l'Etat, force est de constater que si elle paraît très confortable aujourd'hui, elle va fondre comme neige au soleil. Sachant que l'Etat n'a pas prévu de réserve ni pour le financement de la construction du centre hospitalier de Bertigny, ni pour l'assainissement de la caisse de pension, nous invitons le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à faire preuve de prudence dans l'utilisation de son bas de laine, qu'il faut bien voir comme un bien précieux et pas comme une manne qui brûle les doigts et qu'il faut dépenser au plus vite.

En conclusion, le groupe libéral-radical salue globalement ce programme et attend maintenant des propositions concrètes pour passer de la déclaration d'intention à la réalisation des objectifs.

Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR). Dans le programme gouvernemental, en page 23, alinéa 2.3, il est mentionné que le développement des infrastructures pour l'enseignement et la formation se poursuit.

Voici ma question: pourquoi n'est-il pas fait mention de l'agrandissement du gymnase intercantonal de la Broye dans la liste des projets à réaliser?

Schnyder Erika (PS/SP, SC). La lecture de ce programme de législature est, comme pour tout programme de législature, à la fois passionnante et tristounette. Il y a – et c'est un peu normal – à boire et à manger dans ce programme de législature. C'est un peu l'inventaire à la Prévert, avec les ratons laveurs en moins. Mais, néanmoins, il y a également des énoncés d'intention de la part du Conseil d'Etat, évidemment on ne peut pas tous les citer, mais il y a quand même un point qui me paraît fondamental et que je voudrais relever ici. Le Conseil d'Etat rappelle que son objectif est de renforcer le centre cantonal. Cela fait maintenant trois législatures que je siége au Grand Conseil et ce renforcement du centre cantonal, je l'entends depuis que je suis ici. D'après le Conseil d'Etat, la possibilité donnée au canton pour renforcer son centre cantonal, c'est par le biais de fusions de communes, avec des aides, des incitations et des mesures qui permettraient aux communes de favoriser leur regroupement. Néanmoins, pour ce qui est d'un centre cantonal véritablement fort – et ça, je le dis et le répète depuis quand même pas mal de temps – il y a un élément, et cet élément manque totalement dans votre planification, c'est le fait d'en finir avec les structures territoriales vieillissantes. La Constituante, Mesdames et Messieurs, n'a pas réussi à faire sauter les verrous qui bétonnent une situation acquise depuis je ne sais combien de siècles. Le Conseil d'Etat, visiblement, n'a pas davantage l'intention de faire sauter les verrous. Or, il ne suffit pas d'inciter les communes à fusionner, et en particulier les communes centres,

sans avoir ensuite eu un véritable programme de simplification, d'allègement, de modernisation de ces structures territoriales, qui finissent par plomber précisément le centre cantonal, puisqu'elles coûtent très cher. Je rappelle ici que les solidarités que l'on introduit vont se répartir sur un centre cantonal qui sera affaibli d'autant.

Par ailleurs, le renforcement du centre cantonal va également de pair avec des incitations économiques et je relève aussi que le Conseil d'Etat est conscient du fait qu'il faut des aides à l'innovation, qu'il faut attirer des entreprises et qu'il faut rendre le canton de Fribourg plus dynamique dans ce sens et c'est une bonne chose. Mais, d'un autre côté, lorsque l'on veut véritablement commencer à introduire sur les territoires des différentes communes les possibilités d'implantation d'entreprises, on se heurte finalement à des limitations qui sont le fait d'une promotion économique assez faiblarde et qui cible l'un ou l'autre élément, mais pas l'ensemble du territoire. Cela est dommage et j'aurais bien aimé que ce programme soit un peu plus sexy de ce côté-là.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Beaucoup de choses ont été dites, je m'efforcerai donc d'être le plus court possible. Je souhaitais tout de même, officiellement, au nom de mon groupe, relever la déception par rapport à deux manques qui ont été relevés à plusieurs reprises cet après-midi, deux manques soulignés notamment par M. le Président de la CFG.

Tout d'abord, une toute petite ligne sur l'HFR dans ce programme gouvernemental, pas beaucoup plus par rapport à la caisse de pension, alors qu'à eux deux, ces sujets représentent des enjeux à plusieurs centaines de millions. Nous n'en apprendrons rien de plus ici, ce qui est un peu surprenant.

Ce qui est aussi surprenant, c'est qu'à contrario, à deux reprises dans le document du programme gouvernemental, on peut lire le soutien engagé du Conseil d'Etat aux JO 2026. Alors non seulement nous ne partageons pas l'idée que ces JO représentent le moindre intérêt pour Fribourg, mais nous avons de la peine à comprendre leur place ici, dans ce programme de législation. On ne parle pas de l'HFR, pas de la caisse de pension, mais on parle des JO, c'est tout de même un petit peu particulier.

Ma deuxième et dernière remarque concerne directement le plan financier, pas forcément sur le fond, mais plutôt sur la forme. Pour moi, un plan financier n'a d'intérêt que si on le compare avec l'exercice précédent, surtout si on parle des échéances les plus lointaines. Ces planifications, pour moi, doivent être établies régulièrement. C'est ce que l'on connaît dans nos communes, puisque chaque année, un conseil communal doit venir avec sa planification financière devant la Commission financière et devant son législatif. C'est pour moi le seul moyen de les rendre lisibles, audibles et à même de jouer leur rôle, un rôle important d'aide à la décision, que ce soit pour le Grand Conseil dans cette salle, mais aussi pour le Conseil d'Etat.

En conclusion, j'appelle de mes vœux qu'une planification financière devienne un exercice annuel, que ce soit ici dans cette salle ou en CFG.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil stratégique consultatif de Blue Factory et présidente de Kibelac. Quant à mon métier, je suis conseillère en organisation.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ce programme de législation innovant et ambitieux pour notre canton de Fribourg. Permettez-moi de faire quelques remarques concernant la notion de l'innovation. L'innovation, je retrouve par exemple, une force de notre canton, à savoir...

die Zweisprachigkeit unseres Kantons, welche in diesem Legislaturprogramm erscheint. Wir sehen hier, dass wir von Immersionslernen sprechen. Wo wird dieses umgesetzt? Wir wissen heute, dass Immersionslernen bei den Kleinkindern funktioniert. Sobald das Gehirn aber weiterentwickelt ist, findet kein Immersionslernen mehr statt. Haben wir die Ambition, das wirklich umzusetzen? Das würde in unseren Kinderkrippen und eben schon im Kindergarten bedeuten, dass die Lehrpersonen ihre Muttersprache sprechen und die Liebe für ihre Sprache praktizieren.

Si on voulait vraiment vivre cette ambition de l'apprentissage en immersion, qui est un potentiel pour notre économie fribourgeoise... Il y a des études qui montrent que des gens bilingues ont en moyenne 30% de salaire en plus que les autres. Justement, avec notre canton, notre situation en Suisse, le pont entre les différentes cultures, on pourrait s'appuyer dessus. Je souhaiterais que le Conseil d'Etat mette en œuvre cette ambition, là où l'immersion a vraiment lieu: avec les enfants en bas âge et avec des personnes qui pratiquent leur langue maternelle avec les enfants.

L'innovation dans l'économie, l'innovation dans notre direction cantonale. On a entendu qu'on veut travailler sur l'efficacité. Quand je travaille avec des entreprises, de nos jours, il ne s'agit plus de mettre des postes en plus, mais de chercher la synergie entre les différents services. L'innovation pour notre administration cantonale pourrait être que les silos, que des groupes de personnes qui travaillent sur des projets identiques dans différentes Directions collaborent ensemble et qu'on prenne l'habitude de travailler de manière différente.

L'innovation dans la manière de faire. La manière du XXI^e siècle, c'est la collaboration, la co-création et le partage: le partage d'expériences et la co-création avec des personnes de toutes compétences. Ce ne sont pas les scientifiques qui devraient trouver des solutions entre eux, mais différents backgrounds. Quand on entend innovation par rapport à Blue Factory, est-ce que l'innovation est de chercher un centre d'innovation dans notre canton, une Blue Factory Immobilière SA? On n'aurait pas besoin d'une autre struc-

ture pour vraiment attirer tout ce qu'on a l'ambition d'attirer ici sur notre territoire cantonal.

Wir sprechen heute noch über ein Kompetenzzentrum, welches auf dem BlueFACTORY-Areal zu Hause ist. Was wir damit verbinden müssen: Sind wir bereit, wenn wir Innovation wollen, Risiken einzugehen? Sind wir bereit, Risiken einzugehen, neue Dinge auszuprobieren? Mit dem Swiss Integrative Center for Human Health haben wir genau dies versucht. Machen wir hier jetzt alles zunichte, indem wir solche Plattformen heute schon sterben lassen? Das Risiko müssen wir, wenn wir Innovation wollen, auch einkalkulieren.

Avec ces remarques sur l'innovation, qu'on devrait considérer quand on veut travailler d'une nouvelle manière, j'ai terminé.

Bonny David (PS/SP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport fort intéressant.

Je me suis penché sur le parc d'innovation Blue Factory. Il est vrai qu'on a tous envie dans ce canton que ce projet décolle, car j'ai malheureusement l'impression qu'il stagne un peu, malgré le fait qu'on dise qu'on veut accélérer l'innovation et moderniser le canton. Je me suis permis d'aller regarder, sur le site internet de Blue Factory, qui se trouvait au Conseil d'administration et au Conseil stratégique. Nous avons certes des gens expérimentés, très riches avec leur CV, mais, avec tout le respect que j'ai, tout de même d'un certain âge. Où sont donc ces jeunes de 20–25 ans qui sont des start-upers qui peuvent nous créer une véritable Silicon Valley à Blue Factory? Des jeunes qui sont connectés 24 heures sur 24 heures, qui ne sont peut-être pas faciles à trouver, mais qui pourraient amener beaucoup. Il n'y en a aucun d'après ce que j'ai pu voir et c'est regrettable. J'espère qu'on pourra intégrer également ces jeunes, même si les discussions ne seront peut-être pas évidentes entre diverses générations, mais qui pourraient beaucoup apporter. On doit faire à Blue Factory ce qu'on n'a jamais fait ailleurs, si on veut vraiment réussir.

Une deuxième remarque. A la législature précédente, je ne sais plus combien de fois on a parlé du désenchevêtrement des tâches. On en reparle à deux reprises dans ce rapport et aujourd'hui on a dit 15 ou 16 fois Fribourg 4.0. J'ai dû alors manquer quelque chose: qui a inventé ce concept? Quand passera-t-on au 5.0? Concrètement, qu'est-ce que va vraiment changer ce 4.0 pour la vie de tous les Fribourgeois?

Dernier point, à la page 36, le Conseil d'Etat mentionne renoncer à certains projets moins prioritaires; quels sont ces projets qui sont moins prioritaires? Je vous remercie.

Le Rapporteur. Il y a eu beaucoup d'interventions, le sujet passionne et c'est légitime.

Je suis conscient que le programme gouvernemental ne peut, par définition, pas plaire à tout le monde, puisque nous avons chacune et chacun notre propre sensibilité; certains aimeraient plus de ressources et de prestations, d'autres aime-

raient payer moins d'impôts. Il est important que le débat ait lieu et il a eu lieu.

J'aimerais quand même relever deux ou trois points. Il est important de rappeler que les prestations sont maintenues et ne sont pas coupées. Pour moi, c'est un élément qui est capital au niveau du canton de Fribourg. On n'a pas coupé dans les prestations, malgré le fait que le plan financier prévoit une augmentation plus importante des charges par rapport aux revenus. On jouit d'une bonne santé financière et c'est aussi un élément très important pour le canton de Fribourg. Pour rien au monde, je ne souhaiterais qu'on doive à nouveau faire face à un programme d'austérité. Je crois que c'est aussi important de le dire. On doit veiller à avoir un certain équilibre entre les dépenses et les charges. En ce sens-là, je crois que le plan financier répond à mes attentes ainsi qu'aux attentes des autres membres de la CFG.

Il y a eu beaucoup d'interventions et je ne vais pas toutes les commenter. Je laisserai, le cas échéant, le Conseil d'Etat compléter et répondre aux autres interventions.

J'ai juste un ou deux éléments par rapport à l'intervention de M. le Député Pierre Mauron, qui indique que le plan gouvernemental ne tire pas un bilan de la précédente législature. Il faut bien voir que ce plan gouvernemental parle du futur et, à quelque part, c'est vers le futur qu'on doit maintenant se diriger. Je reconnais néanmoins qu'il y a une étude prospective et je trouve que c'est un élément très important qui a été fait. C'est bien que ce soient d'autres personnes qui tirent un bilan de la société fribourgeoise dans son ensemble, en tenant compte aussi du contexte national, voire international.

S'agissant des trois projets phares, ils n'ont pas tous été amenés par le Grand Conseil. Je suis d'accord pour le centre cantonal, par contre pour les deux autres projets phares, je crois que le *lead* a été pris par le Conseil d'Etat.

Quant à l'anticipation des conséquences de la numérisation, réclamée dans les interventions de M^{me} la Députée Haenni et de M. le Député Savoy, je crois que c'est important, ce sera évolutif.

Pour répondre au député Schneuwly, concernant les dépenses du personnel et la réduction du nombre de postes, je laisserai le Conseiller d'Etat Georges Godel se prononcer.

M. Schläfli admet que ce plan gouvernemental manque de vision; selon lui il n'y a pas de projet porteur, mais je n'ai pas entendu non plus qu'il nous en propose un. Donc, Monsieur Schläfli, on en rediscutera peut-être entre quatre yeux après.

Ensuite, pour les autres éléments, beaucoup de discussions sont cristallisées au sujet du centre cantonal du Grand Fribourg. A titre personnel, je pense que c'est un projet extrêmement important pour les générations futures. Actuellement, dans le plan financier, il y a uniquement l'incitation financière liée à la loi sur l'encouragement des fusions. C'est

vrai que certaines questions devront se poser par rapport aux avancées de l'assemblée des délégués, mais je crois que ce serait peut-être une erreur de considérer dès le début qu'aucune aide complémentaire ne puisse être apportée pour ce projet très important pour les générations futures, pour placer notre ville de Fribourg et son agglomération entre Fribourg et Berne. C'est aussi une question de poids.

Pour les autres interventions, caisse de prévoyance, HFR, structures territoriales (cela a aussi été amené par M. le Député Didier Castella et M^{me} la Députée Erika Schnyder), je crois qu'effectivement il n'y a pas de modification prévue de la loi sur les communes. Il y a actuellement, sur la table des parlementaires, la loi sur les finances communales, mais cela ne règle pas la problématique des structures territoriales. S'agissant de la promotion économique, de l'innovation et du capital-risque, je laisserai peut-être M. le Conseiller d'Etat y répondre.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des intervenants pour les remarques, félicitations ou critiques qui ont été adressées sur ce programme gouvernemental et ce plan financier. Je crois que c'est une fois durant la législature qu'on peut faire ce débat, qui est extrêmement important, raison pour laquelle il était essentiel aujourd'hui de pouvoir prendre un peu de temps pour cet échange.

Je vais reprendre quelques éléments qui ont été abordés sur le programme gouvernemental en particulier. Le directeur des finances complètera sur le plan financier et mes collègues pourront aussi, le cas échéant, compléter sur des éléments qui touchaient leur Direction de manière plus précise.

On ne peut naturellement pas aujourd'hui répondre dans le détail à toutes les interventions, parce qu'il aurait alors probablement fallu réserver deux demi-journées, mais j'aimerais vous dire aussi que nous avons fait une présentation plus détaillée à la CFG, avec laquelle nous avons eu un échange tout à fait constructif et positif, avec en retour relativement peu de critiques sur le programme gouvernemental, mais quelques remarques qui sont revenues aussi en séance aujourd'hui sur le plan financier lui-même.

Je voudrais aussi rassurer le député Pierre Mauron pour lui dire que ce programme gouvernemental n'est pas le programme de la majorité du Conseil d'Etat; non, ce programme est défendu par le Conseil d'Etat in corpore, preuve en est d'ailleurs la présence de tous nos collègues aujourd'hui, comme ce fut le cas d'ailleurs lors de la présentation de ce projet en conférence de presse. C'est un travail d'équipe collectif qui a été fait dans d'excellentes conditions d'échange. Depuis le début de l'année, nous avons consacré beaucoup de séances, beaucoup de temps au programme gouvernemental et au plan financier lui-même. Nous avons, contrairement à ce qui a pu être dit, tenté de fixer des priorités, preuve en est effectivement que nous n'avons pas simplement listé tous les

desiderata des Directions ou des services, mais nous avons priorisé des projets qui présentaient un caractère transversal pour bien démontrer que c'était un travail qui réunissait le collège et les Directions.

Nous avons trop de respect pour le Grand Conseil pour penser que les sept armaillis pourraient diriger de manière ferme un troupeau qui suivrait avec sonnailles battantes derrière. Non, ce Grand Conseil est là aussi pour nous apporter des propositions dans un climat d'échange constructif et je pense que le débat d'aujourd'hui le démontre de manière tout à fait positive.

Quelques remarques sont venues à plusieurs reprises sur l'HFR et la caisse de pension. Effectivement, le Conseil d'Etat, et cela sera peut-être précisé par le Directeur des finances, ne pouvait chiffrer financièrement les besoins ni de l'HFR ni de la Caisse de prévoyance et cela tout simplement parce que ces dossiers, au moment où nous avons dû clore ce programme, n'étaient pas à maturité. Le Conseil d'Etat ne disposait pas d'informations suffisamment précises pour pouvoir chiffrer, dans le plan financier, les besoins sur ces deux dossiers extrêmement importants. Nous avons néanmoins clairement émis une réserve pour dire que ce plan financier devrait être complété et réactualisé, comme c'est le cas d'ailleurs à mi-législature, pour tenir compte des informations complémentaires que nous attendons effectivement aussi bien pour l'HFR que pour la caisse de pension. Si aujourd'hui on avait tiré des plans sur la comète et émis des chiffres qui s'avèreraient faux demain, on nous en aurait fait le reproche. Donc là, on ne pouvait pas jouer avec le feu sur des montants qui seront certainement très importants.

Quelques compléments sur les trois projets phares:

Fribourg s'impose comme un pôle économique et d'innovation; c'est une volonté, un fil rouge dans nos réflexions. Je crois que nous devons et voulons faire de ce canton un pôle économique et d'innovation. La place économique fribourgeoise doit être raffermie par un renforcement notamment des secteurs à haute valeur ajoutée, par le biais de l'innovation, où plusieurs projets vont être développés avec des collaborations avec les HES, avec l'Université, bien sûr sur le site de Blue Factory, mais aussi sur le Marly Innovation Center, sur le Vivier à Villaz-st-Pierre, qui peuvent servir d'accélérateurs à l'innovation. Nous avons prévu aussi des incitations étatiques, notamment dans le domaine de la politique foncière active, pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles ou l'extension d'entreprises existantes. L'aide aux entreprises en création, le soutien à l'investissement figurent également parmi les mesures qui devront stimuler l'offre d'emplois à haute valeur ajoutée. On veut absolument tout mettre en œuvre pour augmenter ce PIB dans le canton et pour éviter le risque d'un canton dortoir.

Sur la fusion du centre cantonal, nous sommes convaincus, et d'ailleurs des reproches et critiques avaient été faites sur

le programme précédent où cet élément n'était pas mis en lumière, que le renforcement du centre cantonal est indispensable pour positionner Fribourg, pas tellement dans le canton, mais pour positionner Fribourg sur le plan national entre Berne et Lausanne, entre Genève et Zurich. La principale clé de ce renforcement est la fusion du Grand Fribourg. Cette fusion, on le sait bien, ne dépend pas que de l'autorité cantonale; une fusion ne se décrète pas, mais il y a une volonté du Conseil d'Etat, avec le soutien le moment venu du Grand Conseil, de mettre en place des conditions favorables. Financièrement, le Conseil d'Etat, vous l'avez vu, s'engage aussi de manière concrète dans le financement d'infrastructures porteuses pour l'avenir du Grand Fribourg. On pourrait citer beaucoup d'exemples, mais on parle notamment des infrastructures dans le domaine de la mobilité (route Marly-Matran en voie de développement), à tout ce qui est fait dans le domaine des transports publics, où Fribourg rattrape progressivement son retard et dans le domaine des infrastructures sportives (piscine, patinoire) où des investissements importants sont prévus. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà réservé des montants aussi, avec un magnifique projet pour l'avenir, pour la couverture de Chamblieux, avec l'urbanisation de tout un secteur qui en découlera.

Et puis, pas de tabou, la discussion devra avoir lieu sur un éventuel financement complémentaire qui découlerait d'une modification de la loi sur l'encouragement aux fusions. Mais, jusqu'à ce jour, c'est le Grand Conseil lui-même qui n'a jamais voulu adapter cette législation, par volonté de respecter une égalité de traitement entre les communes. Il y aura donc là un débat qui devra être mené, mais, pour ce faire, nous attendons aussi le retour des réflexions et des débats qui auront lieu maintenant dans le cadre de l'assemblée constitutive. En tout cas, le Conseil d'Etat est prêt à discuter de toutes les propositions qui permettront de faire avancer ce projet.

Concernant la révolution 4.0, effectivement, c'est une volonté sur le plan national, probablement sur le plan international aussi, et là on voulait montrer un signal fort que dans tous les domaines d'activité nous allons être impactés par la digitalisation. Le Conseil d'Etat veut absolument inscrire ce canton dans le tournant numérique et cela concerne à peu près tous les champs d'activité dans l'administration cantonale, mais aussi dans l'économie privée, dans la problématique de la santé, des transports, du tourisme, de la justice, de la police, de l'agriculture, des loisirs et j'en passe. Toutes nos activités futures vont être impactées par la révolution 4.0 et là, le Conseil d'Etat a aussi concrètement mis dans le plan financier des moyens supplémentaires pour relever ces défis.

Voilà les considérations que je pouvais apporter de mon côté et je passe peut-être la parole au Directeur des finances pour un complément d'informations, en particulier sur le plan financier.

Godel Georges, Directeur des finances. Je me joins aux remerciements qui ont été adressés à l'ensemble du Grand Conseil, respectivement au président de la Commission des finances et de gestion pour le discours constructif et positif avec des remarques certes, mais on constate qu'il y a vraiment un discours très constructif.

Permettez-moi de reprendre tout d'abord les propos du président de la Commission des finances et de gestion, que je fasse mienne cette phrase et le Conseil d'Etat également: «Veillez à l'efficience des moyens mis à disposition.» On peut en parler longtemps, mais c'est important et c'est le rôle du Gouvernement de veiller à l'efficience des moyens à disposition pour essayer de satisfaire les uns et les autres, mais évidemment on ne peut pas faire le bonheur de tout le monde.

Je reprends les propos de M. le Député Mauron avec sa désalpe. J'ai beaucoup aimé, je sais qu'il a fait des désalpes, mais la désalpe (et il le sait) c'est l'apothéose d'une saison et pour bien comprendre le travail de l'armailli, il faut aller sur l'alpe pendant l'été. A cet effet, je propose au député Mauron (j'irai peut-être lui montrer) de discuter avec le député André Schoenenweid sur l'alpage près des Dents Vertes qui appartient au Député UDC Frossard (*rires*) et là ils vont faire un programme gouvernemental ou s'entendre sur les différentes politiques pour faire avancer notre canton.

Ceci étant dit, je réponds aux différentes questions. Je commence par la Caisse de prévoyance, qui est revenue à plus d'un titre. C'est vrai, c'est un élément important. Notre président du Gouvernement l'a dit, on ne peut pas inscrire des chiffres, parce qu'on ne les connaît pas. Ce que je peux vous dire et je le dis sous la surveillance du président du groupe de travail, qui est dans les tribunes (qui *était* dans les tribunes), M. Bernard Fragnière, qui mène tous ces travaux depuis déjà un certain temps et je lui ai encore demandé ces derniers jours: qu'est-ce que je peux dire? Ce groupe de travail, qui a un certain nombre de personnes et dont je ne fais pas partie, a pour mission d'amener un projet qui sera mis en consultation, selon ce qui m'a été transmis, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 et l'entrée en vigueur – car j'ai beaucoup de députés qui m'ont approché – car les gens ont une certaine sensibilité pour les collaborateurs de l'Etat, est prévue au 1^{er} janvier 2020. Si je le dis, encore un élément important, c'est sous réserve des propos de la commission de surveillance, que nous allons rencontrer prochainement. C'est vrai que ce sont des choses lourdes mais qui sont nécessaires pour montrer dans quelle direction on va. C'est vrai que nous examinons l'opportunité, ça va dans ce sens-là, de changer la primauté des prestations en primauté des cotisations.

J'en viens aux autres remarques. M. le Député Raoul Girard a parlé du plan financier par rapport à l'exercice précédent. J'aimerais juste le rassurer, le plan financier est la ligne de conduite du Gouvernement et lorsqu'on fait le budget, on reprend le plan financier pour voir ce que nous avons prévu

et nous formatons notre budget sur cette base. Vous l'avez vu, le plan financier n'est pas équilibré, ce qui signifie que le Gouvernement devra faire des efforts par rapport à ce qui est prévu, mais aussi par rapport à ce qui va venir. Vous savez que le plan financier doit être réactualisé en mi-législature, c'est prévu. M. le député Girard pense qu'on devrait l'adapter chaque année. Nous avons eu l'occasion de répondre à une motion en 2013 où les députés avaient suivi le Conseil d'Etat dans ce domaine par 59 voix contre 32, mais en affirmant clairement que chaque année dans le cadre budgétaire, nous signalons les modifications qui sont apportées au plan financier.

Plusieurs députés, M. le Député Castella et Chassot, se sont enquis de la fortune. Certains disent qu'il faut dépenser rapidement, d'autres disent qu'il faut être prudent. Je vais simplement vous dire, vous l'avez tous bien lu, vous avez sûrement tous écouté mes propos introductifs, seulement avec le programme d'investissement qui est prévu, c'est un manque de 629 millions. Cet argent sera puisé dans la fortune pour financer ces investissements. C'est dire que là on en aura pris un fier coup. Encore faudra-t-il pouvoir les réaliser, ce n'est pas toujours aussi facile.

Plusieurs questions ont été posées sur le projet fiscal. Je crois que je l'ai dit, mais je le répète, car c'est important. Le projet fiscal est nécessaire au plan suisse mais encore plus sur le plan fribourgeois, car on a un tissu économique composé de statuts fiscaux et lorsque ces statuts fiscaux seront tombés, ce sera une manne supplémentaire, ce sera une équité fiscale et des conséquences pour l'ensemble du projet que vous connaissez sont prévues dans le plan financier à partir de 2020.

Une question de M. le Député Schneuwly par rapport au personnel qui a été prévu. Je ne peux pas vous donner le détail où nous avons diminué, mais je crois pouvoir dire (je le répète) que le personnel constitue l'un des plus gros volumes des dépenses de l'Etat qui est supérieur à la moyenne, on l'a vu pour le budget 2018 où les dépenses de l'Etat sont de 1% d'augmentation des charges et pour le personnel, on a 2%. Les 470 postes qui sont prévus pour la période de quatre ans, si je la compare à la période précédente, nous avons créé 366,5 postes des quatre années comparatives, ce qui veut dire que le Conseil d'Etat a fait un effort supplémentaire dans ce domaine, mais ça ne veut pas dire qu'ils seront créés, puisque, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le plan financier n'est pas équilibré, nous devons bien trouver encore des économies.

Plusieurs députés sont intervenus sur la mobilité. Je crois que tout le monde partage l'avis qu'on doit faire des efforts sur la mobilité. Je peux vous le dire, jamais l'Etat n'aura autant investi pour la mobilité. Simplement ce qui est entré en vigueur ce week-end au plan fribourgeois, ce sont 2 millions de kilomètres supplémentaires pour 2018 dans les trans-

ports publics en particulier dans le sud. Par exemple, un des transporteurs, les TPF que je connais bien évidemment, a bien mis l'accent sur le sud, sur demande du canton, mais des efforts seront faits dans toutes les régions et simplement dans ce domaine, c'est 10,8% d'augmentation de dépenses supplémentaires pour 2018 qui vont se répéter évidemment sur toute la législature.

Par rapport au centre cantonal fort, je terminerai par Fribourg 4.0. Je crois que tout le monde veut ce centre cantonal fort, il est indispensable pour positionner notre canton entre l'arc lémanique et Berne et Zurich. Que faut-il faire? De l'argent, oui. Je crois que notre programme d'investissement, on peut sortir le détail, il est principalement axé sur le centre cantonal fort, notre président du Gouvernement a déjà cité quelques projets. Ce qui me paraît important, ce n'est pas seulement l'argent, c'est le rôle politique, c'est le rôle de l'assemblée constitutive et après il faut se mettre ensemble, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui peut le réaliser, c'est l'assemblée constitutive, ce sont les exécutifs et les législatifs des communes concernées. Il faut vraiment que tout le monde travaille ensemble pour le réussir, sinon vous n'avez pas de chance. Quand je dis: tirez à la même corde, vous l'avez compris, au même bout de la corde.

Je termine avec Fribourg 4.0; M. le Député Bonny a dit: «Mais qu'est-ce que c'est concrètement?» C'est vraiment important, Fribourg 4.0, et ça ne concerne pas qu'une Direction de l'Etat mais l'ensemble de la population de ce canton. Je rappelle les différentes révolutions industrielles qu'on a eues dans ce pays ou dans ce monde, on avait des trains à vapeur, puis l'électricité, l'électronique et aujourd'hui on a la digitalisation. Dans ce domaine (je le répète, notre président l'a aussi dit) on veut mettre un effort particulier, on a des montants importants qui sont mis pour cette digitalisation Fribourg 4.0, ça signifie que Fribourg a une vision, une stratégie qui englobera ainsi à terme l'ensemble des prestations de l'administration afin de répondre de manière encore plus efficiente aux besoins de la population, des entreprises fribourgeoises et l'objectif est de renforcer à tous les niveaux la compétitivité de notre canton au service du bien commun et du mieux-vivre-ensemble.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat est très sensible à la situation de l'HFR. Nous avons déjà eu une première discussion en ce qui concerne la construction d'un nouvel hôpital avec des pistes possibles. Le Conseil d'Etat attend un projet définitif pour voir dans quelle mesure il pourra soutenir et jusqu'à hauteur de quel montant il pourrait soutenir cette construction.

En ce qui concerne le budget de l'HFR, il a été prévu pour le plan financier 2018–2021 +12 millions en ce qui concerne les autres prestations de l'HFR, c'est-à-dire les prestations d'intérêt général, autres prestations et le financement transitoire. Il y a un effort important qui est fait pour soutenir l'HFR

même s'il y a lieu de relever que l'HFR doit également améliorer son efficacité, notamment sur la question des durées de séjours qui restent en-dessus de la moyenne suisse.

En ce qui concerne les questions de M. le Député Schneuwly pour le nombre de postes au Service de l'enfance et de la jeunesse, c'est 4,2 postes qui ont été prévus sur tout le plan de la législature, dont 1,2 EPT sur le budget 2018. Pour les personnes en situation d'handicap sur toute la durée de la législature, c'est 73,9 EPT qui ont été prévus pour permettre la création de 139 places, ce qui nous permet de répondre à la planification en termes de places pour les personnes en situation d'handicap.

En ce qui concerne la question des prestations complémentaires, c'est vrai que c'est un dossier qui est discuté depuis longtemps, depuis 2007 que je suis entrée au Conseil d'Etat. Ce qui est prévu maintenant selon un planning qui a été accepté par le Conseil d'Etat, c'est une mise en consultation dans le courant 2018 avec pour objectif d'être devant le Grand Conseil avec une loi en 2019 dans le cadre du plan financier, c'est 900 000 frs qui ont été prévus pour la mise en œuvre en 2021. Je rappelle peut-être un élément important, si vous avez, M^{me} la Députée, parlé de la situation de la pauvreté, le taux d'aide sociale dans le canton de Fribourg est à 2,4 contre 4,8 dans le canton de Vaud.

Voilà, c'est avec ces remarques que j'ai terminé.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Quelques précisions quant à l'intervention du député Castella – qui n'est plus là; le Grand Conseil a accepté, quand il a accepté la révision de la loi sur les communes, l'introduction dans la loi sur les communes pour notamment la fusion du Grand Fribourg mais également pour d'autres fusions de la possibilité d'avoir des cercles électoraux et des arrondissements administratifs. Cette modification a été acceptée par vous-mêmes, elle n'est donc plus nécessaire à moins qu'il y ait d'autres suggestions dans ce sens.

Peut-être encore un mot sur la fusion du Grand Fribourg qui a été évoqué par tout le monde, il est effectivement maintenant le moment de passer à cette fusion. Beaucoup d'entre vous ont évoqué des montants conséquents. Je constate que l'analyse du succès de cette fusion a gagné en maturité. C'est une fusion qui ne va pas être facile, elle se base sur le périmètre des communes de l'agglomération, qui fonctionnent désormais ensemble depuis 10 ans. C'est le moment de passer à quelque chose de plus concret, mais les montants évoqués par beaucoup d'entre vous sont conséquents et nécessiteraient une votation populaire. J'aimerais que vous soyez conscients que le canton de Schaffhouse notamment a fait une votation populaire sur les montants nécessaires à une réforme des structures territoriales et que le peuple l'a refusée. Il s'agit donc dans notre canton si on veut vraiment renforcer cette position de la ville de Fribourg par rapport aux capitales que sont Berne, Lausanne, Zurich ou Genève, de consacrer les

montants, mais de convaincre la population des campagnes que cette fusion participera au dynamisme de tout le canton. C'est ce travail de conviction qui reste à faire pour que toute la population du canton se rende compte que cette fusion peut être un enrichissement mutuel.

Peut-être encore juste une remarque au député Schläfli, par rapport à l'agriculture, je crois que l'ambition du Gouvernement est de devenir un leader dans l'agroalimentaire. De nombreuses initiatives sont déjà en cours, des montants sont consacrés à de nombreux investissements et les programmes continuent dans ce sens. M. Schläfli, je viens de vous répondre, mais vous ne m'avez pas entendue.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Une réponse précise à une question précise, le gymnase intercantonal de la Broye n'a pas été oublié, mais il se trouve non pas au chapitre «infrastructures» mais au chapitre de la promotion de l'excellence de la formation, où on annonce la poursuite de la collaboration. Quant à l'aspect de l'investissement, vous le trouvez à l'annexe sur les investissements, page 50, où vous avez l'estimation de 12 millions, ce qui correspond à la moitié du montant global pour toute la législature, puisqu'on le fait avec les Vaudois. L'investissement n'est évidemment pas oublié.

Encore une dernière remarque, le Conseil d'Etat s'engage pour la candidature des JO de Sion 2026, nous l'avons fait officiellement. C'est un thème évidemment qui ne dépend pas que de nous et qui dépassera, je l'espère, cette législature. Il est aussi important de le dire dès le départ.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La députée Ghielmini et le député Castella ont posé des questions sur la répartition de la mobilité et la répartition des augmentations de dépenses du canton pendant la période couverte par le plan de législature. Vous avez fait une comparaison qui est intéressante mais qui peut inciter à de fausses analyses dans la mesure où vous avez comparé le coût des routes et le coût d'autres choses. Or, sur les routes, il y circule évidemment du trafic motorisé individuel, mais sur les mêmes routes circulent aussi des vélos et des bus. Les dépenses pour les routes ne bénéficient pas exclusivement au trafic motorisé individuel mais à différents types de trafic.

Si on veut comparer les choses et c'est aussi un petit peu l'état d'esprit du plan directeur cantonal, qui est en adéquation avec les objectifs du plan gouvernemental, c'est de dire que nous aurons 50% de personnes en plus d'ici 20 à 25 ans, peut-être 30 ans dans notre canton. Ces personnes, nous devons les loger, nous allons devoir trouver des emplois dans le canton et ces personnes vont bouger d'un endroit à l'autre. Le maître mot pour le Conseil d'Etat, c'est d'organiser cette mobilité de la manière la plus efficace possible, cela signifie notamment ne pas jouer un mode de transport contre un autre. Une personne qui habite la Villette et qui va travailler à Domdidier

(il ne doit pas y en avoir beaucoup) va certainement encore en 2050 faire ce trajet en voiture, parce qu'il n'y aura sans doute pas quelque chose d'efficace en terme de transports publics et pour le vélo, c'est un peu loin, à pieds aussi. Une personne qui fait 500 mètres ou un kilomètre à l'intérieur du futur Grand Fribourg devrait idéalement pouvoir le faire avec un transport public efficace qui n'est pas pris dans un bouchon (mais cela se passe également sur une route) ou éventuellement par un autre type de transport public – si c'est le quart d'heure à l'agglomération: par le rail. L'enjeu clé pour le transport le plus efficace possible, c'est certainement d'augmenter la part de mobilité là où le canton de Fribourg est particulièrement faible, ça vaut pour les transports publics, ça vaut tout particulièrement pour la mobilité douce dans les agglomérations et dans les espaces fortement urbanisés et l'enjeu clé est d'avoir une urbanisation ces prochaines décennies qui permette l'efficacité des transports publics. Quand aujourd'hui, on discute avec nos responsables des grandes compagnies de chemins de fer ou de transports publics, on leur demande comment devenir plus efficace sur nos transports publics. La première réponse est: «Regroupez-nous les gens d'une manière à peu près efficace pour qu'on puisse avoir une masse critique suffisante pour offrir ces choses-là!» L'organisation efficace des transports publics passe en premier temps par une réflexion sur la densification, sur la concentration des 50% de Fribourgeois et Fribourgeoises que nous aurons en plus d'ici 2045/2050. Une fois qu'on a fait ça, on peut faire des routes, on peut faire une bonne offre en transports publics, on peut faire une augmentation massive de la mobilité douce, qui reste extrêmement faible, mais le premier pas est dans l'aménagement du territoire même si ça paraît un tout petit peu théorique.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je réponds aussi à deux questions précises:

1. C'est le député Bonny qui a, à juste titre, fait remarquer qu'il n'y a pas au sein du conseil d'administration de BlueFACTORY une personne qui est dans la catégorie d'âge 20 à 25 ans. C'est juste. Je souligne toutefois qu'il y a un jeune entrepreneur et celui qui vous parle n'a pas 60 ans non plus (*rires*). Mais le problème est réel, raison pour laquelle je mettrai au concours ce vendredi au sein de la Direction de l'économie et de l'emploi un poste de responsable de la digitalisation. Il va conseiller la direction de PromFR et indirectement aussi BlueFACTORY. Je remplace un chargé de communication.
2. Concernant la question du député Collomb par rapport à trois outils de la promotion économique, il s'agit du Seed capital, du capital-risque et du cautionnement, ces trois outils font l'objet d'un examen dans le cadre de la modification de la loi sur la promotion économique. Le projet de loi qui a été mis en consultation, la consultation est terminée puis on est en train de finaliser ce projet pour le soumettre au Conseil d'Etat puis finalement en débattre au Grand Conseil. Il faut savoir que

je ne possède pas encore les chiffres 2017 pour ces trois outils. Evidemment, on va tirer le bilan. Je souligne toutefois que ce sont des outils subsidiaires au financement par des institutions bancaires et aussi par des privés. Il faudra bien évidemment tirer le bilan et le cas échéant trouver de bonnes solutions.

Quant au transfert de technologies réalisé par les HES, c'est un vaste sujet. Je me permets juste de dire que je suis très content avec les prestations des quatre HES, que ce soit au niveau de la formation, au niveau de la recherche et du développement et surtout aussi de leur soutien aux entreprises que ce soit au niveau de la création, de l'amélioration des nouveaux produits, mais aussi par rapport à l'amélioration des procédures de production. Ces quatre écoles sont des outils extrêmement précieux dans le cadre de la promotion économique.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de décret 2017-DIAF-34 Naturalisations 2017 – Décret 8¹

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (*PS/SP, FV*).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Le projet de décret N°8, soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui, comprend 74 dossiers de demande du droit de cité suisse et fribourgeois ainsi qu'un dossier de Confédéré, demandant d'acquiescer le droit de cité fribourgeois.

Pour l'étude des dossiers et des auditions des personnes l'exigeant par la loi, la commission a siégé à six reprises. Elle émet un préavis favorable pour les candidats et candidates de soixante-six dossiers.

A l'article 1, cinq dossiers sont préavisés négativement par la Commission. La Commission estime en effet que les personnes préavisées négativement n'ont pas les connaissances nécessaires et ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation. Les personnes de quatre dossiers sur les cinq, les numéros 41, 56, 64 et 68, ont fait la demande de suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ces dossiers sont ainsi retirés du décret.

A l'article 2 du projet de décret, le Conseil d'Etat propose un refus de naturalisation pour quatre dossiers, et après l'étude des dossiers, la Commission s'est ralliée aux propositions du Conseil d'Etat, ayant constaté que les personnes requérantes

¹ Message pp. 2939ss.

ne répondaient pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation.

Pour un dossier, le numéro 2, les personnes requérantes ont fait savoir à la Commission dernièrement, preuves à l'appui, qu'elles ont payé la totalité de leurs dettes d'impôts. La Commission a donc déposé un amendement, par lequel elle propose au Grand Conseil d'accepter la naturalisation de ces personnes. Nous en reviendrons à la lecture des articles.

Ainsi, sous réserve de l'acceptation de l'amendement, 99 personnes sont aujourd'hui préavisées favorablement. Elles remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret. Elle vous demande aussi d'accepter l'amendement ainsi que les modifications figurant au projet bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose d'entrer en matière et se rallie aux propositions de la Commission, y compris la nouvelle proposition qui revient en arrière dans l'annexe 2 au numéro 2.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteuse. La Commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit, à l'annexe 1. Les dossiers N°41, 56, 64 et 68 ne figurent plus au décret, car les personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Le dossier N°39 est préavisé négativement par la Commission. Les autres modifications concernent au dossier N°30 une modification quant à la commune du droit de cité, un changement de nom au dossier N°70, ainsi que pour les autres dossiers des précisions au sujet de la profession des candidates et candidats.

La Commissaire. – Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition et à l'amendement de la commission (projet bis).

- > Annexe modifiée selon la proposition et l'amendement de la commission (projet bis).¹

ART. 2

La Rapporteuse. La Commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret. Elle propose au Grand Conseil un amendement.

Comme mentionné précédemment, les personnes requérantes au dossier 2, annexe 2, ont fait savoir à la Commission

dernièrement, preuves à l'appui, qu'elles ont payé la totalité des dettes d'impôts. Elles remplissent dès lors toutes les conditions pour obtenir la naturalisation. Par cet amendement la Commission propose au Grand Conseil d'accepter la naturalisation de ces personnes.

En cas d'acceptation de l'amendement, l'article 2 sera abrogé, puisqu'il est vidé de son contenu. Les personnes aux dossiers 1, 3 et 4 souhaitant suspendre la procédure de demande de naturalisation, elles sont retirées du décret.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la Commission.

- > L'amendement de la commission est accepté tacitement.
- > L'article est ainsi biffé.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutetz Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2945ss.

(SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 90.*

Projet de décret 2017-DICS-48

Aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health¹

Rapporteure: **Chantal Müller** (PS/SP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

La Rapporteure. Die nicht gewinnorientierte Aktiengesellschaft SICHH wurde im Juli 2013 von der Universität Freiburg gegründet. Die SICHH ist ein integratives Zentrum, stellt also Geräte und das Fachwissen zur Verfügung, damit Forscher und Firmen ihre Versuche durchführen können. Dies gibt eine grosse Flexibilität und Effizienz und ist ein Novum auf diesem Gebiet. Die SICHH wird sich also nicht in eine Richtung spezialisieren, die Spezialisten kommen zur SICHH. Sie schafft ebenfalls Brücken zwischen Fachschulen und Industrie.

Die Finanzierung der SICHH wurde im Dekret vom 15.5.2014 mit insgesamt 12 Millionen Franken – aufgeteilt auf ein Darlehen in der Höhe von 3 Millionen Franken und eine Bürgschaft in der Höhe von 9 Millionen Franken – garantiert. Nun befindet sich die SICHH vor einer Überschuldung. Die Gründe für die finanziellen Schwierigkeiten liegen hauptsächlich im späten Einrichten in die blueFACTORY im Jahre 2016. Dadurch verzögerten sich die Akquisitionen von Aufträgen bei schon bestehenden Infrastrukturen und Personalkosten. Die letzten Zahlen zeigen nun jedoch ein erfreuliches und steiles Wachstum der Auftragszahlen.

Der Staatsrat schlägt im Dekret, welches das vorgängige aus dem Jahre 2014 vollständig ersetzen soll, eine schrittweise Umwandlung der heutigen Bürgschaft in ein Darlehen vor. Das bedeutet, die 9 Millionen Franken hohe Bürgschaft über einige Jahre hinweg – falls nötig – in ein Darlehen umzuwandeln.

Die Kommission hat sich zwei Mal getroffen. Hier schon mal herzlichen Dank an Herrn Staatsrat Siggen und an Frau Vauthey für die Informationen. Die Kommission war skeptisch und zögerlich. Es waren nach der ersten Sitzungen viele offene Fragen im Raum, so dass es ein zweites Treffen brauchte, um die Antworten direkt vom CEO und der Verwaltungsratspräsidentin zu erhalten. Vielen Dank an dieser Stelle an Herrn Brunner und Frau Epiney für deren Präsenz. Schlussendlich ist die Kommission für Eintreten. Sie schlägt einige Änderungsanträge vor. Der Verwaltungsrat erhält bereits alle drei Monate einen Bericht. Wir denken, dass wir Grossrätinnen und Grossräte mindestens einmal jährlich Kenntnis vom Ergehen der Firma erhalten sollten.

Es ist allen klar, dass das vorgeschlagene Dekret keine Garantie für das Gelingen der SICHH ist, jedoch aktuell seine Rettung bedeutet. Die Kommission ist zum Schluss gekommen, dass es sich lohnt, diesen Notanker zu setzen. Vor allem, da sich die SICHH nun auf Kurs befindet und der Wind günstig ist.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteure pour la présentation de la société SICHH, de la situation dans laquelle elle se trouve et des enjeux qui en découlent.

Le Conseil d'Etat vous a transmis un message par lequel il vous propose de modifier les modalités de l'aide financière que le Grand Conseil a allouée à la société SICHH SA par le décret du 15 mai 2014. Il est important de souligner que le décret dont il s'agit aujourd'hui porte le même intitulé que celui de 2014, car il est appelé à le remplacer.

La somme totale de l'aide de l'Etat reste inchangée et s'élève à 12 millions de francs, mais, au lieu de fixer, comme c'est le cas actuellement, que ce montant est constitué de 3 mios de francs sous forme d'un prêt de l'Etat et de 9 mios de francs de cautionnement, il est proposé de laisser au Conseil d'Etat de décider de la forme sous laquelle l'Etat intervient. L'objectif est de pouvoir procéder à la reprise progressive du prêt bancaire contracté par la SICHH, c'est-à-dire que le cautionnement actuel sera transformé graduellement en prêt direct.

Même si la décision d'aujourd'hui ne porte pas sur une nouvelle aide au SICHH et que l'engagement total de l'Etat reste inchangé, vous l'avez bien compris, cette décision est vitale pour la société. Avec sa dette bancaire actuelle, la SICHH se trouve en situation de surendettement: le montant de la dette est supérieur à celui des actifs, constitués principalement de la valeur comptable des équipements.

L'Etat peut postposer son prêt pour éviter que la société ne soit considérée comme surendettée légalement et qu'elle ne soit déclarée en faillite. Une telle postposition a déjà été consentie pour les 3 millions de francs déjà prêtés par l'Etat.

Mais pourquoi l'Etat devrait-il intervenir? La société SICHH SA a été fondée par l'Université pour créer un centre de com-

¹ Message pp. 2969ss.

pétences technologiques sur le site de blueFACTORY, un centre qui met à disposition des entreprises des services fondés sur les connaissances académiques et des équipements de pointe, ceci avec une approche orientée vers les besoins des clients. Le SICHH est actif dans les domaines avec un fort potentiel et une importante activité R&D tels que biomédecine, biotechnologie et bio-informatique. Cette idée reste toujours valable.

Le SICHH a souffert des retards dans la mise à disposition des locaux et ses laboratoires – qui constituent son outil de travail – ne sont équipés que depuis le deuxième semestre de l'année 2016. Ainsi, par rapport au plan d'affaires initial, le projet accuse un retard important – d'environ deux ans. Et, comme ce retard n'était pas connu dès le début, les dépenses ont été engagées sans que l'activité commerciale ne puisse commencer. Cette dernière a démarré en se renforçant au cours de l'année 2017 et semble prometteuse. Le centre dispose d'équipements de dernière génération et de collaborateurs de haut niveau. Il offre des services allant de la conception d'un projet à l'interprétation des résultats. Le marché à conquérir est grand, mais, dans un domaine très pointu et sensible, l'acquisition des clients est lente et compliquée. Les clients commencent par tester les services avec de petits projets et les premiers clients commencent aujourd'hui à faire confiance au SICHH.

D'abandonner précisément en ce moment nous paraît difficilement défendable. Surtout que, entre le prêt direct de 3 millions et le cautionnement bancaire qui portera en fin de cette année sur presque 5 millions de francs, l'Etat subirait, dans ce cas, une perte très importante sans aucune chance de retrouver ces montants.

En offrant au SICHH la possibilité de continuer son activité, la réussite n'est naturellement pas garantie. Le risque reste important, mais il l'était dès le début, car il s'agit d'un projet innovant et unique en son genre. Nous avons pris ce risque en 2014 et, en changeant la forme du financement mis à disposition du SICHH, il s'agit de lui donner encore la chance de développer son activité et d'augmenter son chiffre d'affaires.

Nous ne pouvons pas vous garantir que cela réussira, mais nous considérons qu'il faut tenter la chance et que le risque supplémentaire est limité par rapport à la situation actuelle. Surtout, nous ne voulons pas condamner la société au moment même où elle prend finalement son envol. Si vous acceptez la proposition du Conseil d'Etat, celui-ci s'engage à suivre de très près – sur une base trimestrielle – l'état financier de la société en 2018, et les années suivantes. Si la courbe montante que nous observons actuellement ne devait pas se confirmer, nous devons en tirer les conséquences.

Par contre, si elle se confirme et que la société arrive à l'équilibre en 2021 comme prévu, nous disposerons, dans le canton, d'un centre de compétences qui apportera une contribution

certaine au développement économique du canton et participera à son rayonnement.

Le Conseil d'Etat s'est rallié à tous les amendements de la commission.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné lors de sa séance du 30 octobre le décret relatif à l'aide financière octroyée à la société SICHH. La situation financière obérée de cette société résulte de plusieurs facteurs: d'une part, un démarrage de l'activité considérablement retardé en raison de la mise à disposition des locaux trop tardive et, plus grave pour notre commission, les engagements de personnels qui ont précédé de manière beaucoup trop importante le lancement de cette société. Il est indéniable que dans le privé, cela n'aurait pas pu se passer ainsi. De ce sens-là, le conseil d'administration a mal apprécié les choses, ce qui a conduit à précipiter le surendettement de la société.

Mesdames et Messieurs, l'acceptation de cette aide additionnelle n'est pas une garantie absolue de la pérennité de cette société. Il y a certes du potentiel, des budgets prévoient à moyen terme un équilibre, mais la part de risque est très importante. Ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'une start-up.

Sous l'angle financier, notre Grand Conseil avait accepté en 2014 un prêt de 3 millions et un cautionnement de 9 millions. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat, pour des raisons de surendettement légal de la société, a besoin de notre accord pour modifier la structure de l'aide cantonale apportée. Toutefois, l'engagement financier théorique maximal de 12 millions n'est pas modifié.

Partagés au sujet de la viabilité à moyen et long termes du SICHH, les membres présents de la CFG ont accepté du bout des lèvres ce décret par 3 voix contre 2 et 4 abstentions.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). A la lecture du message et des documents financiers à disposition concernant cette société SICHH, le groupe démocrate-chrétien vous fait part de sa grande insatisfaction quant au suivi, à la situation des activités et à la nécessité de modifier déjà le décret initial de 2014, afin de permettre le sauvetage de cette société, qui devait et qui doit encore incarner la dynamique et l'innovation dans les services de recherche et de développement auprès des entreprises et des institutions publiques.

Nous reconnaissons toutefois la grande concurrence dans ce domaine d'activité entre les cantons.

Le groupe démocrate-chrétien soutient le principe des quatre plateformes technologiques sur le site de BlueFACTORY, qui doivent assurer et dynamiser le transfert technologique, comme dit précédemment durant la discussion sur le programme gouvernemental, donc le transfert technologique et le soutien aux entreprises pour les technologies de pointe.

Depuis les années 2015, 2016 et 2017, la situation financière du SICHH est aléatoire et largement déficitaire, et exige un rapide et profond remaniement tant dans les objectifs que dans la conduite stratégique et opérationnelle de la société.

Le groupe démocrate-chrétien est encore d'avis de soutenir cette plateforme avec de nouvelles conditions d'encadrement: au minimum par exemple le changement des membres du conseil d'administration ou aussi la modification de l'organisation et de la direction.

Le groupe démocrate-chrétien s'interroge également sur le modèle de société à but non lucratif voulu à l'origine par l'Université. Ce modèle, dans ce secteur d'activité, n'est pas propice à l'arrivée d'investisseurs privés. Le groupe démocrate-chrétien demande dès lors de modifier rapidement les statuts de cette société pour attirer enfin des investisseurs privés, qui devraient donner une nouvelle impulsion à cette plateforme technologique. Les indicateurs d'évolution favorables, donc des prévisions financières, donnent encore une petite chance de poursuivre les activités et le groupe démocrate-chrétien veut donner cette chance, veut y croire et s'interroge aussi si un investissement supplémentaire ne devrait pas être nécessaire au regard des investissements très importants consentis par les autres cantons dans ce domaine de l'innovation et de la recherche.

Le groupe démocrate-chrétien, à une petite majorité, soutient le message et soutient également la version de la commission parlementaire.

Baiutti Sylvia (PLR/FDP, SC). Une majorité du groupe libéral-radical soutient le projet de décret proposé par la commission quant à l'aide financière octroyée à la société SICHH, qui est une société anonyme à but non lucratif et qui a pour seul actionnaire l'Université.

Aujourd'hui, nous sommes d'accord d'accepter ce décret, qui modifie simplement la structure de l'aide financière octroyée par le Grand Conseil en date du 14 mai 2014.

En transformant le cautionnement en un prêt échelonné dans le temps et en présentant annuellement au Grand Conseil un bilan de la situation financière de la société, on offre au SICHH la possibilité de poursuivre sa tâche avec des exigences à remplir et des comptes à rendre à l'Etat.

D'un autre point de vue, en acceptant ce décret, le groupe libéral-radical soutient l'innovation de cette société, qui est une société unique en Suisse, qui offre une opportunité de développement du site de BlueFACTORY. C'est aussi une société créée par le monde universitaire, qui met à disposition des entreprises les derniers résultats des recherches académiques. Cette plateforme pluridisciplinaire est la réalisation concrète du réseau entre le monde académique et le monde industriel.

Le SICHH utilise les compétences innovantes et, à ce titre, répond pleinement aux axes du programme gouvernemental.

Néanmoins, nous tenons à souligner que lors de la mise en place du SICHH, on a mis la charrue avant les bœufs. Quelle entreprise aurait pu se permettre d'investir dans l'achat conséquent de matériels de pointe et de ressources humaines de haut niveau sans avoir bien assuré le cadre de leur fonctionnement? Aujourd'hui, il est temps de faire fructifier ces compétences, chose qui se dessine dans l'évolution de la capacité du SICHH depuis 2015 jusqu'à ce jour. Par la même, nous saluons l'entrée de l'entreprenariat dans le Conseil d'administration.

Avec ces considérations, je vous propose d'accepter le décret avec les modifications de la commission.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). La présidente de la commission et le commissaire du gouvernement l'ont déjà présenté, il ne s'agit pas d'octroyer de l'argent supplémentaire au SICHH mais de transformer le cautionnement déjà octroyé en 2014 en prêt.

Le SIC est une entreprise phare du canton, une entreprise qui répond aux exigences du programme gouvernemental 2017–2021 dont nous venons de discuter, une entreprise qui crée des emplois à haute valeur ajoutée. C'est une entreprise qu'il est important de garder à Fribourg, car c'est le genre d'entreprise qui fait vivre BlueFACTORY, et peut-être agira-t-elle comme un aimant et en attirera d'autres de cette qualité.

Il est vrai, les affaires du SICHH peinent à démarrer. Une bonne partie de ce retard est dû, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, à un retard de la mise à disposition des locaux de près de deux ans.

Le groupe socialiste s'est inquiété des contrats et des mandats que le SICHH a obtenus. Il a regretté à ce titre le message succinct et le manque d'informations remises, ce qui a obligé la Commission à siéger une deuxième fois, en invitant le CEO et la présidente du conseil d'administration du SICHH, et également à demander au SICHH de plus amples informations sur l'état des comptes.

Le groupe socialiste a toutefois été rassuré, tant par les réponses que par les documents apportés par le SICHH. Celui-ci se trouve actuellement sur une pente ascendante. Il commence à être reconnu et décroche des mandats plus conséquents.

La Commission a proposé des amendements qui vont agir comme des garde-fous de contrôle. Le Grand Conseil sera ainsi informé de l'évolution des affaires du SICHH.

Je vous invite donc à accepter l'entrée en matière et à soutenir ce décret avec les modifications de la commission, comme le fera le groupe socialiste à l'unanimité.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Notre groupe s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur cette question, longuement d'ailleurs, d'abord pour les montants impliqués et ensuite parce

qu'il s'agit d'un élément essentiel dans la mise sur pied de BlueFACTORY.

On a commencé par prendre note des conditions assez particulières du travail de la commission. Le travail a été assez laborieux, on a dû demander une seconde séance pour avoir accès directement aux interlocuteurs concernés, et ne pas se contenter de réponses parfois un peu évasives de la part du Conseil d'Etat. On a pris connaissance avec intérêt de la bonne idée du risque qu'il y avait derrière cette idée-là, mais on était d'autant plus surpris par les mauvais résultats. Comment se fait-il qu'une bonne idée ait de mauvais résultats? Alors bien sûr il y a eu des problèmes de retard dans la mise à disposition des locaux par BlueFACTORY. Mais finalement, au terme de toutes les discussions, on a découvert d'autres éléments qui étaient importants et beaucoup plus de la responsabilité de la direction cette fois, qui étaient la mauvaise appréciation de l'accès au marché, qui n'est pas aussi facile qu'ils l'estimaient, la mauvaise estimation aussi du temps et de la stratégie à adopter pour mettre sur pied à la fois l'équipe et les équipements nécessaires pour offrir les services promis.

On a pris acte des mesures d'accompagnement tout en n'étant pas entièrement rassurés, parce qu'on n'a toujours pas vu de manière très claire quels sont les concurrents, quels sont leurs avantages comparatifs, ce qui fait que le SICHH a toujours des problèmes et quelles sont les réticences des clients.

On a compris finalement que si on mettait fin au soutien de l'Etat, on perdrait déjà environ 8 millions. Ce n'est pas seulement parce que ce projet est risqué. Les risques n'existent pas pour être pris mais pour être analysés, réduits, écartés, traités, anticipés si possible, ce qui est le cas dans l'objet qui nous intéresse.

Dans son appréciation générale, notre groupe estime que beaucoup de personnes ont fait preuve de légèreté au moment de prendre la décision en 2014. Le dossier était largement insuffisant, tant au plan technique qu'au niveau financier, et probablement que notre Grand Conseil n'a pas eu la vigilance suffisante au moment d'approuver ledit projet.

Finalement, il nous semble nécessaire de ne pas seulement avoir un suivi *ex post* des mesures qui sont prévues et qui vont être mises en place, mais plutôt de prévoir un accompagnement par un expert pour assurer qu'on ne va pas perdre les millions qui sont engagés.

Au moment du vote, une certaine incertitude a flotté, puisque 4 voix se sont exprimées pour, 1 voix contre. Il y a cinq abstentions et trois d'entre nous n'étaient pas présents à la présentation. Plusieurs d'entre nous attendent donc le résultat de ces débats pour se faire une opinion définitive.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). J'interviens ici à titre personnel. Mon intérêt: j'ai déposé en 2007 déjà le postulat qui demandait un parc technologique dans le canton de Fribourg.

D'immenses espoirs, de nouvelles entreprises innovantes, un pôle d'importance nationale en terme d'innovations, des places de travail à haute valeur ajoutée, ces espoirs on les a encore bien évidemment, mais, Mesdames et Messieurs, vous êtes tout de même d'accord avec moi, il commence certainement à y avoir dans la population beaucoup de doutes. Des doutes, car il y a quand même eu un certain nombre de mauvaises estimations. On l'a vu avec la halle grise, on le voit aussi avec le Smart Living Lab, où, tout à coup, on vous annonce des millions supplémentaires. On ne peut donc quand même pas reprocher à la population de se faire un peu de souci quant à la réalisation de ce qu'on voudrait vraiment faire sur ce BlueFACTORY.

J'aimerais quand même m'arrêter sur le SICHH. Ce n'est pour moi pas des doutes mais des inquiétudes énormes. Quand j'ai lu le point 4, qui parle du développement futur, il m'a fallu m'accrocher: «Développement futur: des axes de développement ont été identifiés.» Je me dis qu'on va avancer un peu: «Acquisition des clients: développement de nouveaux services, utilisation commune des appareils des entreprises locales ou suisses.» Cela aurait été bien d'y penser avant de commencer. Cela fait clairement partie du business plan. «Deuxième développement futur: monitoring plus strict des résultats, analyse du chiffre d'affaire, du portefeuille clients, des entrées de commandes.» – Je vois mon collègue devant qui a aussi une entreprise, j'espère qu'il fait ça tous les jours, sans quoi il aurait beaucoup de soucis. Cela est vraiment pour moi le b.a.-ba, le rudiment de la bonne gouvernance d'entreprise. C'est ce qu'on apprend éventuellement dans une école de commerce de secondaire II, mais en tout cas pas ce qu'on devrait être capable de faire sur ce projet.

Troisième point, le bouclage trimestriel, cette fois si, on est sauvés: «Chaque trimestre a lieu un bouclage comptable permettant de contrôler le résultat financier de l'entreprise et par conséquent l'évolution de sa performance.» – Mais pour ceux qui ont des sociétés ou un lien avec des sociétés, rares sont les sociétés qui ne bouclent qu'une fois par année. Ma société, on la boucle aussi trimestriellement, il n'y a rien de révolutionnaire à cela et ce constat, il est pour moi plus qu'inquiétant.

Quand je lis les développements futurs, quand je vois ces trois points, ils me font plus peur qu'envie.

Alors je conclurai en disant ceci: je suis aussi conscient qu'on est pris en otage, il faut aller de l'avant, mais je n'arrive pas à cacher mon indignation et pour le marquer, je m'abstiendrai.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je m'exprime en tant que membre de la Commission du conseil consultatif stratégique de BlueFACTORY et aussi à titre de membre de la commission parlementaire.

Je ne veux pas citer ce qui a déjà été dit. J'aimerais dire que j'ai été aussi surprise des constats de management qui figurent

dans notre rapport, je me rallie à ce qui vient d'être dit par mon collègue Eric Collomb.

On vient de débattre de notre plan de législature, où l'on dit qu'un projet phare de notre canton consiste en tous nos parcs d'innovations, entre autres la BlueFACTORY.

Par rapport au Swiss integrative Center of Human Health, qui est une institution nouvelle, c'est justement de la recherche intégrative. Des personnes qui ont une question ne vont pas chez un laboratoire et après chez un autre, mais au SICHH, j'y trouve donc les réponses intégrées, ce qui est nouveau en Suisse.

Maintenant on peut mesurer une entreprise au plan économique et je pense que dans l'histoire du SICHH, c'est une question aussi stratégique, la question de savoir comment on pratique l'innovation. On pratique quelque chose qu'on ne connaît pas encore.

Quand on a interrogé le CEO du SICHH sur le développement futur, il nous a confirmé que ce qu'ils offraient était innovant, mais ce n'est pas encore connu et on ne connaît pas encore tous les clients potentiels de cette plateforme. On voit aussi que ce qui a freiné le SICHH, c'est le développement trop lent du site même de BlueFACTORY. Nous n'avons pas mis assez de moyens pour que ce parc d'innovation se développe assez rapidement. Ces deux choses sont liées.

Sur un parc d'innovation, on a besoin de ces plateformes research and development et l'on a besoin d'une population que l'on ne peut pas encore héberger. Heureusement que nous avons le MIC, où il y a des locaux à disposition. Mais sur la BlueFACTORY, on n'a tout simplement pas les bâtiments pour héberger toute une population.

Je vous prie alors, chers et chères collègues dans cette salle, de penser aujourd'hui plutôt stratégique, de dire que ce site d'innovation a besoin de ces plateformes.

On peut maintenant dire qu'on annule tout, mais le parc d'innovation sans site d'innovation ne va pas tourner. Donc c'est en quelque sorte le serpent qui se mange la queue.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir ce décret avec les modifications que l'on a faites dans la Commission et de voter pour l'innovation et pour nos projets phares du canton de Fribourg.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je m'exprime ici à titre personnel. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet.

Le programme de législature nous indique qu'en termes d'innovation, plusieurs projets et opportunités ont vu le jour lors de la précédente législature et doivent se concrétiser et se consolider durant le présent quinquennat. Nous voici donc, si j'ai bien compris, à la phase de consolidation. En 2014, le Conseil d'Etat demandait au Grand Conseil, dans l'urgence,

de soutenir ce projet car, je cite: «L'unité administrative fonctionne et a déjà acquis trois projets, dont l'exécution, faute d'équipement pour lequel nous vous demandons un soutien de démarrage, doit être actuellement sous-traitée à des partenaires à l'extérieur du canton.» Le discours est tout autre aujourd'hui. Les trois projets de 2014 ont disparu, mais on nous apprend que ce n'est que le 20 septembre 2016, soit deux ans plus tard, que le centre a été inauguré et qu'à cette date, seuls 60% des laboratoires ont pu être équipés selon le business plan de 2014. La société, se trouvant alors toujours en phase de démarrage, est en train d'acquiescer les premiers mandats et projets. Ces éléments nous montrent que contrairement à ses promesses, le Conseil d'Etat n'a pas exercé la surveillance qui lui incombait et n'a pas exigé les mesures pertinentes d'assainissement alors qu'il était informé en permanence des états financiers de l'entreprise. Si bien qu'aujourd'hui, c'est encore une fois dans l'urgence que le Gouvernement demande au Grand Conseil de continuer à soutenir ce projet sans nous expliquer de manière convaincante en quoi l'avenir sera différent, en quoi les leçons du passé ont été tirées et quelles mesures de bonne gestion ont été prises. Il semble que le Conseil d'Etat n'ait pas posé de conditions en termes de conduite à l'octroi de l'aide supplémentaire. Je salue la volonté d'intégrer le Grand Conseil dans la surveillance de cette société, mais j'estime qu'il n'appartient pas à notre législatif ne superviser l'activité de start-up.

Dans ce dossier, on a le sentiment que le Conseil d'Etat n'a pas la force de tirer la prise et qu'il a courageusement refilé la patate chaude au Grand Conseil. A ce titre, le vote de la Commission des finances et de gestion ne manque pas d'interpeler. Seuls trois membres se sont exprimés en faveur de ce projet. Vu les risques inhérents à un tel projet, ne serait-il pas pertinent de confier l'accompagnement à des professionnels du capital-risque? Je relève à ce titre la remarque du député Collomb sur le manque de projets de capital-risque dans notre canton. Une question me taraude: ce projet aurait-il passé la rampe des experts en capital-risque? Je souhaite poser la question suivante au représentant du Gouvernement, puisqu'en plus vous êtes l'ancien patron des patrons fribourgeois et que vous connaissez bien le monde de l'entreprise: croyez-vous vraiment à ce projet? Avez-vous été convaincu par les perspectives présentées par la société?

Ainsi, même si ce projet correspond à toutes les bonnes intentions évoquées dans le programme de législature par le Conseil d'Etat, vu l'historique chargé et le manque de garanties quant à la qualité du management futur, je prendrai la responsabilité de refuser ce message.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du message et de son projet de décret. Nous constatons qu'il s'agit aujourd'hui de donner au Conseil d'Etat l'autorisation d'une transformation du cautionnement à hauteur de 9 millions en un prêt, et d'une transformation

des 12 millions en capital-actions. Comme le montant a déjà été approuvé par le Grand Conseil le 15 mai 2014, ceci avec l'objectif d'éviter un surendettement de cette société et ainsi le risque d'une faillite. Ceci n'a rien à faire avec le développement du site en soi.

Ich verfolge blueFACTORY seit Beginn und möchte vorab festhalten, dass bisher insgesamt 105,4 Millionen Franken in das Projekt blueFACTORY geflossen sind. Es geht mir darum, den Gesamtüberblick dieser Mittel transparent und nachvollziehbar aufzuzeigen: Der Kanton mit 52,8 Millionen Franken, die Gemeinde Freiburg mit 17,5 Millionen Franken, der Bund und Dritte mit 35,1 Millionen Franken. – Dies entgegen den Angaben des Staatsrates vom 18. Oktober 2017, bei welchen er mittels Pressemitteilung festhält, bisher seien in Infrastrukturkosten und Technologieplattformen «etwa 78,8 Millionen Franken» geflossen. Seien Sie also bei künftigen Medienmitteilungen präziser.

De plus, en juin 2013, la société a obtenu une aide financière à fonds perdu à hauteur de presque 300 000 frs de la part de la nouvelle politique régionale.

Avec beaucoup d'intérêt, nous prenons connaissance des différents rapports annuels de la SICHH SA (Swiss Integrative Center for Human Health). Nous sommes étonnés d'apprendre les indications financières, soit les chiffres de la société, seulement après demande de la commission lors de sa première séance. Après avoir analysé le bilan et les comptes 2016 en détail ainsi que les risques, nous vous proposons de dire aujourd'hui «halte!» et de revoir en détail si la forme d'une SA sans but lucratif avec un conseil d'administration beaucoup trop universitaire est encore adéquate. Nous savons tous que l'Université est, dans le projet de BlueFACTORY, détenue comme otage. Et pour citer l'organe de révision: «Il est fait état d'une incertitude importante jetant un doute sérieux sur la continuité de l'exploitation de SICCH».

Je me permets de citer le commissaire du Gouvernement lors du débat au Grand Conseil le 15 mai 2014: «Une cinquantaine d'entreprises ont annoncé leur intérêt en signant des lettres d'intention, dont une trentaine sont signées et les autres en attente ou en cours de signature.» Ici se pose la question de savoir où nous en sommes concrètement aujourd'hui. Apparemment, la SA dispose actuellement de onze partenaires.

En plus, nous constatons que la société a d'abord engagé des personnes et acheté des machines avant de s'assurer des entrées de commandes, dans l'optique de mettre en place d'abord le personnel, les instruments et l'infrastructure et d'attendre ensuite les commandes. Toute autre entreprise qui procéderait à un tel modèle serait vouée à l'échec.

Nous avons beaucoup de respect envers la Direction actuelle. Cependant, en 2014, la situation générale a été mal évaluée et naturellement tout le monde savait que l'entrée en marché serait très difficile.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'une non-entrée en matière à ce décret signifiera la fin de la société et ainsi du projet? Pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'avait-il pas déjà en 2014 prévu un financement direct en capital-actions? Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne prévoit-il pas la possibilité d'ouvrir le capital-actions aussi pour des tiers, des privés?

Es stellt sich ebenfalls die Frage der Zukunft: «Lieber ein Ende mit Schrecken als ein Schrecken ohne Ende?», um unseren Kollegen Fritz Glauser an der Kommission zu zitieren. Der aktuelle Verlust würde sich auf 7,8 Millionen Franken belaufen. Wir unterstützen die Innovation, aber bitte mit Vernunft und Übersicht.

Pour toute ces raisons et surtout en raison du trop grand nombre d'incertitudes, notre groupe soutiendra l'entrée en matière mais pas le décret.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts sont que je préside le conseil de la HES-SO//FR.

Finallement, après toutes ces discussions, il me semble qu'une plus ou moins grande majorité va accepter ce décret pour permettre au SICHH de poursuivre ses projets de recherche. J'ai eu l'opportunité de visiter le SICHH, comme d'autres députés ici présents, mais je pense qu'il serait important, au vu des difficultés énoncées et des discussions qui viennent d'avoir lieu, que M. le Commissaire nous donne quelques informations précises sur les recherches effectuées par le SICHH afin que les députés ici présents puissent mieux être convaincus du bien-fondé du décret proposé. Certes, c'est innovant, mais de quoi parle-t-on?

La Rapporteuse. Vielen Dank für die vielen Inputs. Zu Herrn Collomb: Wegen dieses Berichts und diesen Ausblicken in die Zukunft brauchte es die zweite Sitzung, um direkt vom CEO und von der Verwaltungsratspräsidentin zu hören, in welche Richtung sie gehen wollen. Zu Herrn Marmier: Wir wollen dem Staatsrat in Artikel Abs. 2 die Möglichkeit geben, den Stecker zu ziehen, falls das nötig sein sollte.

Für die restlichen Fragen gebe ich das Wort an Herrn Staatsrat Siggen weiter.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés.

J'ai noté que la majorité des groupes acceptaient l'entrée en matière, sauf le groupe Vert Centre Gauche, qui mettait un point d'interrogation. J'ai également noté que le groupe de l'Union démocratique du centre refuserait le décret, mais accepterait l'entrée en matière.

Permettez-moi de revenir sur quelques éléments qui ont été énoncés.

Un élément fondamental à comprendre, c'est qu'on a une société anonyme, sans activité lucrative, à but d'utilité publique. C'est évidemment une forme très particulière, qui permet d'avoir dans une société des mondes différents: le monde académique, le monde de la recherche, le monde des scientifiques et le monde de l'investissement, le monde industriel. Cette jonction est tout un défi en soi. J'aime bien toutes celles et tous ceux qui me disent qu'en 2014 on aurait tout dû expliquer ce qui allait se passer... Non, les choses ne se développent malheureusement pas aussi simplement et le risque de 12 millions a été pris, le 15 mai 2014, en connaissance de cause.

J'aimerais dire que dans ce domaine, on ne peut pas se permettre d'aller acheter des appareils, puis d'engager les personnes qui vont les utiliser. C'est exactement l'inverse. Les personnes engagées sont les seules qui auront la compétence de dire quels appareils acheter et d'en évaluer l'utilisation. On est dans la situation inverse de celle que nous connaissons dans une PME classique. Plusieurs ont donné quelques exemples en la matière.

Cela rend bien sûr beaucoup plus compliqué le démarrage de l'entreprise sous cet angle. Oui, il y a aussi eu du retard, des locaux qui n'ont pas pu être mis à disposition, donc des machines qu'on ne pouvait pas simplement localiser, alors qu'on avait déjà les personnes qui étaient en train de choisir lesdites machines et qui attendaient précisément la disponibilité des locaux.

Une remarque a également été faite sur la structure de cette société anonyme en disant qu'il faut complètement la changer, changer les statuts et repartir sur une toute autre base. Premièrement, lier ces deux mondes dans une structure différente ne va pas être meilleur. Deuxièmement, si vous avez une société anonyme avec activité lucrative, vous pouvez tirer un trait sur toutes les aides de la Confédération, en l'occurrence le Fonds national suisse de la recherche scientifique, qui reconnaît le SICHH, ainsi que la Commission technologie et innovation(CTI). C'est donc pour nous un élément clé de pouvoir maintenir cette structure, avec bien sûr des améliorations.

Plusieurs d'entre vous ont relevé la composition du conseil d'administration, qui est évidemment académique, puisque le capital-actions a été mis par l'académique. Et puis ensuite le privé est en quelque sorte, ou l'industrie, partie prenante au développement de la société, dans les différentes unités d'affaires qui se sont développées conformément à ce qui avait été prévu.

Je précise que ce type de société anonyme sans activité lucrative est également utilisé ailleurs, notamment par le Centre suisse d'électronique et de micro-technologie à Neuchâtel, qui a également ce type de structure, nécessaire pour avoir le soutien public.

Le message peut paraître un peu maigre pour certains; plusieurs ont relevé qu'il aurait fallu y mettre beaucoup plus d'éléments. Je dois vous avouer que ça devient vite très opérationnel et, finalement, même si je reconnais le reproche qu'on aurait pu aller plus dans les détails, la manière dont a travaillé la commission, qui a très bien travaillé, d'avoir en face le CEO et puis la présidente, c'était finalement pratiquement la meilleure manière pour aller très loin dans le détail et pouvoir répondre à des questions très opérationnelles, auxquelles je n'aurais pas pu répondre, même avec un message très développé. Je n'ai pas la compétence non plus d'aller aussi loin.

Je ne crois pas que l'on ait travaillé avec beaucoup de légèreté au Grand Conseil en acceptant le message. Je crois qu'on a tout simplement accepté un projet fondé sur le risque et que ce n'est peut-être pas courant. C'est innovant et on se rend compte évidemment, à la vie même de ce type de société, des défis que les privés, mais aussi les publics, relèvent en la matière.

Je ne veux pas entrer dans un débat sur Blue Factory. Nous n'avons pas soumis un message, même si pour certains il est un peu maigre, sur Blue Factory, mais sur le SICHH. Si nous avions voulu faire un débat sur Blue Factory, évidemment qu'on aurait amené tous les éléments pour avoir une vue d'ensemble dans ce message. On aurait pu s'exprimer sur la halle grise, sur le SLL et sur bien d'autres choses.

En passant, j'ai entendu beaucoup de choses négatives. Je relève par exemple que le projet Solar Décathlon développé à Fribourg a obtenu le premier prix aux Etats-Unis à Denver. Merci à l'équipe, cela montre aussi que la dynamique et le dynamisme sont présents là-bas dans ces différentes plateformes, qui n'hésitent pas à travailler. Oui, il y a des axes, Monsieur le député Collomb, merci pour la leçon de professeur d'école, vous avez raison, mais quand on n'a pas de clients ça devient difficile de faire un gros projet de suivi des clients. A partir du moment où les commandes se sont concrétisées, ça veut dire il y a un peu plus d'une année, le SICHH a commencé à mettre sur pied et à développer son outil de travail, ce qu'il n'avait pas pu faire auparavant, puisqu'il lui manquait précisément les clients pour le faire.

Les clients ont testé l'institution pendant deux ans, avec les moyens qu'on pouvait avoir, le fonctionnement du SICHH, en donnant de petits mandats de 3000, 4000, 5000 frs, soit une multitude de petits mandats. C'est seulement depuis cet été, ce qui me fait tout à fait croire au développement prometteur du SICHH, qu'on a des mandats plus conséquents d'une centaine de milliers de francs. On voit que ceux qui ont testé ont positivement réagi et se disent qu'il y a quelque chose avec quoi ils veulent travailler. Evidemment, ça aurait été plus facile si on avait pu savoir cela avant, mais dans la réalité des entreprises, que je connais aussi un petit peu, ce n'est jamais le cas et il y a un certain nombre d'estimations qui sont faites. Le conseil d'administration a certainement

sous-estimé l'entrée sur le marché, qui a été beaucoup plus lente que ce qu'il aurait cru. Certainement que le business plan original, qui existait aussi – il faut le dire, on l'a fait dans les règles de l'art – a été fait de manière trop optimiste. Je le reconnais aussi.

M. le Député Marmier m'a demandé si je croyais à cela: oui, je crois à ce développement-là, sans forcément un très grand enthousiasme, je dois aussi vous le dire. En cette veille de fêtes de Noël, je ne peins pas les anges sur les murailles, mais je crois que la manière dont les choses se sont développées cette année, c'est le tournant et cet envol sur les éléments clé qu'on espérait pendant deux ans et qu'on n'a pas pu avoir. Donc, comme je l'ai dit en entrée en matière, c'est pour moi un élément important et il vaut la peine que nous donnions encore une chance à cette société.

Oui, il y a eu des lettres d'intention et j'en étais ravi à l'époque, quand je voyais l'engouement suscité par la chose. Mais évidemment, quand on ne peut pas développer le projet pendant deux ans, l'intention ne se transforme pas en confirmation; on attend, on attend et au final, ceux qui avaient manifesté leur enthousiasme se sont un peu lassés. C'est bien évidemment le défi actuel de se relever de cela et de pouvoir repartir avec le projet.

Pourquoi en 2014 on n'a pas construit cette société anonyme en l'ouvrant complètement aux privés? C'est la réponse que je donnais tout à l'heure: on a choisi une forme qui permet un investissement de l'académique, sachant qu'il n'y a pas de rendement possible directement, puisque le SICCH fait aussi de la recherche et du développement et que compter sur un rapide rendement n'est évidemment pas dans la nature même du domaine de la recherche et du développement. Il y avait donc cette phase où c'était le public qui devait prendre le risque et je crois que la chose a été faite, sous cet angle, correctement.

Enfin, Madame la Députée Berset, vous me demandez ce que fait finalement le SICHH, pour que le Grand Conseil se donne une idée? C'est exactement pour cela que j'ai demandé au Directeur du SICCH d'organiser une rencontre, une visite, un débat et une discussion avec les physiciens et autres biologistes qui y travaillent. Cette rencontre a eu lieu, mais, malheureusement, pour des raisons d'agenda, vous n'étiez que 15–20 sur 110. Je sais que quelques-uns et quelques-unes d'entre vous y sont allés directement et c'est comme ça qu'on peut mieux se rendre compte du fonctionnement de la société. Ce n'est pas moi maintenant qui vais vous dire en deux minutes le fondement de la société. Elle a été présentée, des visites ont été organisées et vous avez pu voir comment, par exemple, on fait de la recherche plus que microscopique sur la résistance des matériaux pour des liens avec du biologique sur des surfaces qu'on souhaite un peu résistantes pour retenir de l'organisme plutôt que du matériel. C'est un des types d'exigences qui sont développés là. Il y en avait bien

d'autres qui ont été présentés au SICHH, avec les microscopes, les explications des scientifiques; je ne leur ferai pas l'affront de résumer la pertinence et l'excellence qui est la leur avec un résumé bredouillé ici. Je peux simplement inviter ceux qui ne l'auraient pas fait, à aller visiter, ce n'est jamais trop tard pour bien faire, le SICCH et l'équipe de scientifiques qui y travaille.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteuse. C'est juste le petit mot «technologique» qu'on voudrait inclure.

Le Commissaire. – Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

La Rapporteuse. Es gilt da, in weniger Worten das Gleiche zu sagen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 2 Abs. 2 (neu)

La Rapporteuse. Wie schon erwähnt, möchten wir, dass uns die Firma SICHH AG einmal jährlich eine Bilanz unterbreitet und dass der Staatsrat gegebenenfalls Massnahmen ergreift. Diese Bilanzen werden unterbreitet, bis die gewährte Finanzhilfe aufgebraucht ist.

Le Commissaire. Nous nous rallions à cette proposition pour que le Grand Conseil puisse suivre l'évolution. Je rappelle que ce n'est pas le seul dossier où il y a ce type de démarche. Dans le projet HAE, il y a également l'obligation de venir, après chaque lot, au Grand Conseil expliquer ce qui a été accompli.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2979ss.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 58 voix contre 15. Il y a 9 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steier Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 15.*

Se sont abstenus:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 9.*

Motion 2017-GC-111 Stéphane Sudan/ Antoinette Badoud Modification de la loi sur la scolarité obligatoire – Implication des communes dans l'engagement des responsables d'établissements¹

Prise en considération

Le Président. Ich teile Ihnen mit, dass Ihre Kollegin Frau Eliane Aebischer in den Ausstand treten wird. Sie ist Ko-Schulleiterin in der Gemeinde Düringen.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et enseignant au degré secondaire.

Tout d'abord, en préambule, je tiens à préciser que le but de cette motion n'est en aucun cas une ingérence dans les attributions académiques et pédagogiques de la Direction de l'instruction publique du canton sur l'engagement du responsable d'établissement comme le signale le rapport du Conseil d'Etat, mais sur l'engagement d'un partenaire au bon fonctionnement de nos écoles.

En effet, si les communes peuvent déjà être intégrées au processus d'engagement d'un enseignant alors qu'elles ne disposent aucunement de compétences pédagogiques, elles ne sont pas consultées pour le choix de la personne avec qui elles devront collaborer de manière très étroite comme indiqué maintes fois dans la loi scolaire, le règlement d'application et les cahiers des charges du responsable d'établissement.

C'est donc ce paradoxe que nous demandons de modifier en intégrant à la loi scolaire un ajout aux attributions des communes en ce sens. Si l'on veut la réussite d'une étroite collaboration pour le bien de nos établissements scolaires, il est bon que les différents partenaires soient consultés dès le début et non que l'un de ces partenaires, les communes en l'occurrence, doivent prendre le train en marche et s'accommoder de la décision unilatérale qui a été prise. Et je ne vois pas là, comme le suggère le rapport du Conseil d'Etat, un problème de subordination ou de conflits de loyauté autres que ceux existants déjà. Le RE dans son descriptif de fonction a comme subordonné également le personnel administratif et logistique communal, employés communaux qui ont, selon leur contrat d'engagement, uniquement comme supérieur hiérarchique le Conseil communal. Donc un RE pourrait, si l'on suivait cette logique, leur donner des tâches à effectuer sans passer par le Conseil communal. D'où le besoin d'un consensus pour le bien de tout le monde et une organisation scolaire saine et réussie dans nos différents cercles.

¹ Déposée et développée le 22 juin 2017, BGC p. 1476; réponse du Conseil d'Etat le 28 novembre, BGC p. 3022.

Les transports scolaires, qui sont des tâches organisées par le RE mais payées par la commune, sont un autre exemple des multiples facettes de cette étroite collaboration pour le bien de nos écoliers. Je reste persuadé que la Direction de l'instruction publique avec cette modification de loi serait également plus à l'aise dans ce choix des RE et des directeurs de CO en consultant les acteurs qui sont également en contact avec cette réalité scolaire, ce d'autant plus que lors d'engagements récents, de manière officieuse, la consultation des communes ou des comités d'école a été souhaitée par la Direction.

Pour terminer, effectivement, cette loi est toute jeune et a été acceptée, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, par le Grand Conseil et je ne doute pas du bien-fondé de cette décision à l'époque malgré quelques interventions de certaines communes lors de la consultation. Mais il arrive que, à l'usage et à l'application d'une loi, des ajustements méritent d'être apportés et ceci sans attendre. Dans une organisation, une société, lorsque l'on s'aperçoit qu'on peut améliorer et ainsi officialiser un processus, il est inutile d'attendre des années pour être plus efficient.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Cressier en charge des écoles.

Je ne vais pas redire la motion déposée, mais je crois qu'il est nécessaire de le rappeler, lors de l'engagement d'un enseignant, le conseiller communal peut participer à l'entretien s'il le souhaite et dire son avis, même si par la suite il n'y a plus de contact suivi avec l'enseignant. Ce rôle comme l'engagement étant dévolu au responsable d'établissement, les interlocuteurs principaux entre la commune et l'établissement scolaire sont le responsable d'établissement et le conseiller communal en charge des écoles. Pour que s'instaure une bonne et étroite collaboration, il est souhaitable que lors de l'entretien d'engagement, le conseiller communal en charge des écoles soit présent s'il le souhaite – non pas pour prendre la décision mais pour entamer une collaboration et une communication très fructueuses pour la suite. Ce point lors de la consultation sur la loi scolaire avait été soulevé et demandé par plusieurs communes. L'argument de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport – qui commande paie – est un peu teigneux, car dans combien d'autres domaines les communes n'ont qu'une acceptation d'office à faire et pourtant elles paient au moins le 50%. La DICS relève que le RE a besoin d'une réelle indépendance. Cela est juste mais en quoi cette motion va-t-elle à l'encontre de cette indépendance? La motion demande juste une participation du conseiller communal lors de l'entretien d'engagement. Ce n'est pas une modification de la procédure ni une modification des tâches. Le groupe démocrate-chrétien soutient à sa petite majorité cette motion et vous demande d'en faire de même.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin und Primarlehrperson in der Gemeinde Murten.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Anliegen der Motionäre für eine Änderung des Schulgesetzes intensiv diskutiert. Einerseits bringt sie Verständnis für das Begehren auf, ist doch ein Schulleiter oder eine Schulleiterin stark in die Gemeinde eingebunden, insbesondere in kleinen Schulkreisen.

Andererseits aber müssen Schulleiterinnen und Schulleiter mit ihrer Ausbildung neben pädagogischen auch organisatorische Kompetenzen mitbringen. Sie führen einen Betrieb in der Gemeinde. Diesem Umstand hat die Anstellungsbehörde bei der Evaluation der Kandidatinnen und Kandidaten Rechnung zu tragen. Die Gemeinde ist eine der Partnerinnen, mit denen die Schulleitung auf Augenhöhe zusammenarbeiten muss. Mit einer Einflussnahme der Gemeinde in Anstellungsverfahren wäre aber diese Unabhängigkeit in Frage gestellt. In dieser Hinsicht wurde im Schulgesetz eine klare Rollenverteilung vorgenommen. Diese ist zu respektieren und in keinem Fall zu verwässern, was aber nicht gegen eine pragmatische Zusammenarbeit mit den örtlichen Schulbehörden in Anstellungsverfahren von Schulleiterpersonen spricht.

Die Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt die Argumentation des Staatsrates, dass eine Änderung des Schulgesetzes in dieser Hinsicht nicht sinnvoll ist. Sie wird deshalb die Motion grossmehrheitlich ablehnen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird dieser Motion nach ausführlicher Diskussion mehrheitlich zustimmen. Wir stellen jedoch fest, dass die Motionäre die Einbindung der Gemeinden nur beim Anstellungsverfahren der Schulleiterinnen und Schulleiter verlangen.

Art. 110 des Schulreglements hingegen betrifft ebenso die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren. Demzufolge ist es für uns unerlässlich, dass diese Änderung – sollte sie heute angenommen werden – genauso für Schuldirektoren Gültigkeit hat.

Ich erlaube mir, zu dieser Motion noch ein paar persönliche Gedanken anzubringen. 15 Jahre lang war ich als Gemeinderätin und Schulpräsidentin der Primarschule Schmitten und der Orientierungsschule Düringen tätig und somit bei der Anstellung von Schulleitungen und auch von OS-Direktoren jeweils massgeblich beteiligt.

Die vorliegende Motion überrascht mich deshalb überhaupt nicht. Denn bereits im Vernehmlassungsverfahren zum Ausführungsreglement wurden zahlreiche kritische Stimmen zum neuen Anstellungsverfahren laut – allerdings vorwiegend deutschsprachige – wahrscheinlich weil Deutschfreiburg bereits auf eine lange Erfahrung mit Schulleitungen zurückblicken konnte.

So hat sich nicht nur die Vereinigung der Schulpräsidenten Deutschfreiburgs dagegen gewehrt sondern ebenso der Vorstand der OS Sense, welcher immerhin 17 Gemeinden vertritt. Zusätzlich haben sogar die Schulinspektoren-Konferenz und der Verband der Schulleitungen selbst empfohlen, bei ihrer Anstellung die Gemeindebehörden weiterhin einzubeziehen!

Die Argumente des Staatsrates, warum er die Gemeinden nicht mehr anhören will, lassen mich indes aufhorchen. Dass eine Stellungnahme des Gemeinderates plötzlich eine echte Unabhängigkeit der Führungsperson erschweren und damit einen optimalen Betrieb gefährden soll, finde ich bedenklich.

Denn bisher waren die Gemeinde-Schulverbände bei den Anstellungen der OS-Direktoren nicht nur Teil der Anstellungsbehörden, nein, sie führten gar die Vorstellungsgespräche durch und gaben ihre Wahlempfehlung an die EKSD ab! So war es zumindest im deutschsprachigen Teil unseres Kantons. Nun müsste man sich konsequenterweise fragen, ob die OS-Direktoren in der Vergangenheit keinen optimalen Betrieb gewährleistet haben. Wir alle wissen, dass diese Frage nur rhetorisch gemeint sein kann.

Es geht den Gemeinden ja nicht darum, den Staat als einzige Anstellungsbehörde anzuzweifeln. Es geht auch nicht um die Qualifikation der Kandidaten, darüber soll die Direktion entscheiden, welche dazu tatsächlich kompetenter ist als die Gemeinden. Es geht aber um mehr als fachliche Kompetenz, es geht auch darum, ob die Gemeinden mit der gewählten Person zusammenarbeiten können.

Um dies vorauszu sehen, genügt eine reine Information nicht. Die gewählte Führungsperson beantragt immerhin das Bildungsbudget z.Hd. des Gemeinderats. In meiner Gemeinde belaufen sich die Kosten für die Bildung auf 46% des Gesamtbudgets, also auf rund 5.7 Mio... Und da spricht der Staatsrat vom Prinzip «wer zahlt befiehlt»?

Die Schule ist immer noch das Herzstück der Gemeinden! Mit grossem Engagement und finanziellen Mitteln setzen sie sich seit Jahrzehnten erfolgreich für ihre Schulen ein. Dazu braucht es Vertrauen in die Führungsverantwortlichen vor Ort.

Ich bitte meine Ratskolleginnen und -kollegen aus den erwähnten Gründen, der Motion zuzustimmen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion Sudan et Badoud pour une meilleure implication des communes dans l'engagement des responsables d'établissement. Le groupe libéral-radical va refuser cette motion dans sa majorité et abonde dans le sens des arguments de la réponse du Conseil d'Etat. Le désenchevêtrement est demandé à cor et à cri par les communes et le Grand Conseil depuis longtemps, pour ne pas dire depuis très longtemps. Il est en route, sur une route sinueuse, j'en conviens, mais le premier paquet arrive à bout touchant et

les propositions du deuxième paquet sont forcément déjà annoncées.

La fonction du responsable d'établissement en faisait partie, dès lors que son cahier des charges était clair. Il était tellement clair que ce principe même n'a jamais été contesté et n'a suscité aucune discussion et il n'empêche aucunement une collaboration efficiente. Pour le groupe libéral-radical, refuser la motion signifie garder cette ligne du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes tant souhaitée et attendue. Refuser cette motion signifie aussi ne pas créer de précédent avant même que ce travail laborieux ne soit terminé.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical vous demande de rejeter la motion et d'aller dans le sens du Conseil d'Etat.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste peut comprendre la démarche des motionnaires, syndics, et leur demande afin que les communes puissent être davantage impliquées dans le choix des responsables d'établissement.

Cependant, comme la loi scolaire a été acceptée il y a peu, il faut relever que les RE sont des employés de la Direction de l'instruction publique et non des employés communaux. Cette distinction très claire a été voulue afin que les RE puissent remplir les tâches qui leur sont dévolues de manière indépendante. La nouvelle loi notifie que les communes ne s'impliquent pas dans l'engagement des RE et cela permet de mieux différencier les tâches entre la DICS et les Conseils communaux à l'instar de ce que vient de dire ma collègue Nadia Savary.

Le groupe socialiste estime que l'acceptation de la motion amènerait de la confusion. En effet, il est important de considérer que le fonctionnement pédagogique, didactique, mais aussi en termes de ressources humaines de l'école doit être géré par les RE alors que – cela a été voulu par la loi – les aspects infrastructurels sont du ressort des communes. Cela a pour conséquence que le RE est hiérarchiquement lié à l'inspecteur et non au conseil communal de sa commune. Cette motion va créer une sorte de porte-à-faux en mélangeant les autorités, l'une et l'autre ne sachant finalement plus vraiment qui fait quoi. Les communes demandent à hauts cris une répartition des tâches plus claire entre le Conseil d'Etat et les communes.

Cette nouvelle loi scolaire, je le répète, a voulu plus clairement différencier ces tâches et que les RE soient engagés par la DICS et qu'à terme ils deviennent de vrais directeurs d'écoles. Actuellement, dans plusieurs établissements, les RE sont encore d'anciens collègues enseignants et il faut un peu de temps pour qu'ils puissent assumer leur vrai rôle de direction d'école.

De plus, si le RE choisi par la DICS n'est pas celui préavisé par la commune, la situation va être à nouveau plus compliquée à gérer et cela demande aussi plus de papier, puisqu'il faut avoir plus de travail administratif et je pense que le fonctionnement de l'école pourrait être pénalisé et ceci n'est pas souhaitable. Je ne peux pas me rallier à l'avis donné par une collègue qui dit: «Si le conseil communal n'est pas consulté, une excellente collaboration n'est pas possible.» Dans ma commune, un nouveau RE a été nommé par la DICS en septembre dernier, sans préavis communal, et je vous affirme que la collaboration est optimale et excellente.

Enfin, le groupe socialiste est aussi très sensible au fait que la nouvelle loi vient d'entrer en vigueur et il serait souhaitable qu'elle puisse fonctionner quelques années avec le système choisi avant d'apporter des modifications éventuelles. Nous pensons que si modification il faut, il faudrait avoir un peu plus de recul pour vraiment effectuer ces modifications sur la base d'éléments fondés et non émotionnels.

Pour ces raisons, le groupe socialiste dans sa très grande majorité va suivre la position du Conseil d'Etat et rejeter cette motion.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je suis émue d'entendre effectivement autant de monde qui ne soutienne pas cette motion. Bien entendu, ce n'est pas contre la répartition des tâches, je crois qu'on n'a pas tout à fait compris le sens de notre motion. En tant que comotionnaire, je souscris pleinement en tout cas aux avis exprimés par le député Stéphane Sudan et j'ajouterais néanmoins quelques considérations.

En préambule, permettez-moi de citer texto le message de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport en lien avec les responsabilités données aux RE: «La collaboration entre le RE et les autorités communales doit être garantie.» On comprend donc que la commune est un partenaire incontournable pour assurer le bon fonctionnement de son établissement scolaire. En cela, les autorités communales ne peuvent être écartées du processus d'engagement d'un RE avec qui elles sont appelées à collaborer étroitement pour coordonner les nombreuses tâches mentionnées dans son cahier des charges. Du côté de la DICS, on craint qu'en consultant les communes – je dis bien en consultant, il ne s'agit nullement de donner notre avis par rapport à son travail pédagogique – elles puissent intervenir dans le processus d'engagement, ce qui poserait des problèmes d'indépendance et qui plus est reviendrait aussi à instaurer un certain lien de subordination. Que craint-on? La définition de «consulter», c'est interroger, se renseigner auprès d'un partenaire. Un manque manifeste de communication par exemple d'un candidat pourrait être annoncé. Il faut plutôt voir dans notre démarche le souci d'établir une bonne et constructive collaboration avec le candidat proposé. La requête d'un préavis communal s'inscrit prioritairement dans un esprit de renforcement de la coordination entre les différents partenaires

plus que dans une volonté de modifier le principe de la répartition des tâches. Cette motion ne veut nullement – je l'ai bien dit, je le répète – aller contre la répartition des tâches.

Pouvoir donner son préavis pour l'engagement d'un RE ne nuit pas à l'indépendance de la DICS; c'est surtout donner une légitimité à une procédure d'engagement d'un personnel avec lequel les communes seront aussi appelées à collaborer et ceci étroitement. Les motionnaires souhaitent que les communes ne soient pas seulement informées comme c'est prévu dans la loi mais aussi consultées dans un esprit constructif. Si un préavis peut éviter l'installation d'un climat péjorant dans un établissement, préjudiciable à l'équipe enseignante, aux enfants, aux parents, alors acceptons le préavis de l'autorité communale, que j'appellerais aussi un préavis de proximité, proximité qui nous est chère par ailleurs. Il traduirait cet esprit de collaboration avec un avantage indéniable lié aux nouvelles tâches assignées à la loi scolaire. En effet, depuis lors, le secrétariat des écoles est confié à l'administration communale et c'est précisément le RE qui gère ce personnel. Participer sous forme de préavis au choix du RE et par analogie au directeur du CO par le biais du comité de direction dans lequel siègent aussi des conseillers communaux ancre aussi les éléments favorables pour la garantie de cette collaboration sans toutefois juger du caractère pédagogique. Libre ensuite bien entendu à l'autorité d'engagement d'en tenir compte, mais au moins on aura pu nous exprimer ou en tout cas donner notre avis.

Avec ces considérations, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir néanmoins notre motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je vous remercie pour vos interventions.

Permettez-moi quelques considérations générales, puis je reviendrai sur l'une ou l'autre des affirmations qui ont été faites.

J'aimerais rappeler que la loi scolaire avait pour objectif notamment de clarifier la situation entre le responsable d'établissement et les communes et c'est pour cela, première chose, qu'on a créé des RE, des directeurs alors qu'avant il n'y en avait pas et il y avait une toute autre dynamique entre l'école et la commune et c'était le premier pas pour la clarification de ce désenchevêtrement.

Le deuxième pas a été évidemment de rendre indépendant le RE de la commune pour créer un vrai partenariat d'égal à égal et qu'il n'y ait pas un lien de subordination et c'est la raison pour laquelle on a supprimé les commissions scolaires, l'autorité scolaire qu'elles avaient et qu'on l'a transmise aux RE. C'est le dispositif qui a été créé dans une loi qui n'est encore pas totalement en vigueur, puisque que vous savez que certains éléments n'entreront en vigueur que l'année prochaine. Actuellement, vous avez dans la loi scolaire le cha-

pitre 6, qui vous dit: «voilà ce que sont les RE, autorités scolaires» et le chapitre 7: «voilà ce que fait la commune, autorité communale» et dans chacun de ces chapitres, il y a un article qui dit la chose suivante, article 51, al. 4, pour le RE: «il collabore étroitement avec les communes dans l'accomplissement des tâches de celles-ci» et pour les communes, article 57: «les communes collaborent étroitement avec les RE primaires et les directeurs et directrices dans l'accomplissement de leurs tâches». C'est précisément cette égalité, d'égal à égal, chacun dans sa sphère de compétence et l'obligation pour l'un et l'autre de collaborer sur toutes les tâches où il va y avoir de l'opérationnel. C'est le dispositif de la loi et je crois que c'est important de le rappeler. C'est le même régime finalement que vous avez dans les CO et je n'ai pas entendu dire que cela posait un problème, je n'ai pas entendu dire que c'était impossible de nommer des directeurs de CO parce qu'on n'avait pas consulté les communes, alors que ce n'est pas le cas. Il n'y a jamais eu de problème. Quand j'entends dire qu'il y a un climat péjorant, citez-moi les exemples où cela a «foiré», si je puis dire, où ça n'a pas marché! Au contraire, les exemples que nous avons jusqu'à maintenant montrent le bon fonctionnement de ce système.

L'élément de subordination en demandant le préavis est évidemment, selon nous, créé de manière claire, on revient en quelque sorte en arrière et on va contre la philosophie même de la loi scolaire qui a été donnée. La commune va devoir s'exprimer sur des candidatures, pour l'essentiel de ces candidatures il s'agit de compétences pédagogiques, de conduite pédagogique, de leadership pédagogique et évidemment d'éléments d'organisation, c'est vrai, mais ce n'est pas la majorité de ce qui est demandé. Et c'est le rôle de l'inspecteur que de donner un préavis à cet égard et d'évaluer ensuite le travail du responsable d'établissement, la hiérarchie est aussi très clairement faite. J'aimerais dire que la collaboration entre RE et commune se fait uniquement sur des éléments opérationnels, vous les avez cités vous-mêmes: conciergerie, secrétariat, etc. Avec la loi, il y a là une collaboration.

Permettez-moi également de dire que les RE sont des gens mobiles et souvent les candidats à des postes de RE nous disent: «Je suis candidat, mais pas dans mon cercle scolaire, parce que je ne veux pas avoir un rapport hiérarchique avec mes anciens collègues, j'aimerais être dans un autre cercle scolaire pour jouer plus facilement mon rôle de RE.» Alors quand on me dit que c'est le rapport de proximité qui compte: non, ce n'est précisément pas cela. C'est peut-être oublier aussi cette dynamique du responsable d'établissement. On veut demander l'avis des communes. La majorité, peut-être pas très importante, des cercles scolaires sont composés de plusieurs communes. Il y a parfois des tensions entre les communes. Vous pouvez imaginer aussi toute la difficulté que cela va entraîner lorsqu'il s'agit de recommander quelqu'un qui vient peut-être d'ailleurs et qu'on connaît ou qu'on ne connaît pas, avec des avis divergents entre lesdites communes, pour le responsable d'établissement du cercle scolaire qui réunit

plusieurs communes. Je ne crois pas qu'on facilite la vie en la matière et c'est précisément l'élément qu'on souhaitait éviter.

Enfin, finalement le seul problème que j'ai entendu, c'est à Broc, où se trouve notre motionnaire. Je sais que là-bas, la commission scolaire et certainement aussi l'ancien directeur, ont promis le poste à un enseignant ou lui ont fait comprendre que c'était *dans le sac*. Eh non! Il y a eu d'autres candidats et candidates, brillants, qui ont passé avant. C'est précisément ce type d'enchevêtrement qu'on veut éviter avec la loi. Alors, quand on dit qu'il n'y a pas de lien de subordination, eh bien, c'est précisément ça qu'on veut éviter. Donc, s'il vous plaît, laissez à la loi la nature qu'on lui a donnée et qu'il y ait l'élément-clé.

Pour terminer, oui, qui paie, commande. On a fait là un premier pas. Oui, il n'est pas complet. Pour l'ensemble des enseignants, on a encore une consultation des communes pour les enseignants, parce que précisément les communes paient et c'est tout à fait compréhensible qu'elles puissent dire quelque chose. Mais en soi, la dynamique ou la philosophie est exactement la même. Le grand désenchevêtrement comme on le dit, entraînera évidemment d'autres types de considérations. Si je prends l'entier des salaires versés pour les enseignants dans le canton, on est plus proches de l'ordre des 180 à 200 millions que des 20 millions que nous avons eus lorsqu'on a discuté de la loi scolaire, lorsqu'elle est entrée en vigueur. Donc c'est certainement une nouvelle étape à empoigner, mais je crois qu'ici il faut vraiment garder l'esprit et la manière dont a été fondée cette loi et ne pas commencer à ouvrir au ré-enchevêtrement de ce que nous avons commencé à désenchevêtrer, ce qui n'est pas facile à faire, il faut tenir le cap et je vous invite donc à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 39 voix contre 26. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chasot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique. *Total: 26.*

Ont voté non:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi

Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG). *Total: 5.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Postulat 2017-GC-88 David Bonny/Andréa Wassmer Pour un véritable musée archéologique fribourgeois¹

Retrait

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis président d'Archeo Fribourg.

L'idée de proposer ce projet n'est pas l'idée de quelques amoureux des vieilles pierres mais bien la volonté de renforcer le centre cantonal. Fribourg doit être attractif et fort, ce musée y contribuera. On parle aussi de notre culture. On se doit de faire connaître la vie de nos ancêtres. Ce musée sera une infrastructure réalisée par nos entreprises. Ce sera du travail ainsi que des contrats pour le canton de Fribourg: que des points positifs. Regardez le succès du Laténium à Neuchâtel, sans citer Berne ou Lausanne. Je pourrais parler aussi de Lascaux IV en France, qui a ouvert en 2016 et qui a accueilli en une année ½ million de visiteurs. Quand c'est bien fait, ça marche.

Le Conseil d'Etat développe dans sa réponse qu'il travaille sur le musée d'histoire naturelle – c'est bien, puisque c'était moi-même avec ma collègue Erika Schnyder qui avons déposé un postulat à ce sujet et celui-là avait été accepté – mais ça ne répond pas à l'archéologie. Certains y voient une association. Il n'y aurait pas la place, c'est beaucoup trop petit au Musée d'histoire naturelle et c'est un peu long de discuter pourquoi ça ne va pas ensemble.

La Bibliothèque cantonale universitaire, c'est aussi bien pour les étudiants sur place, mais ça ne va pas attirer les touristes, ni les classes, pour des visites.

Concernant le musée, le Conseil d'Etat n'a malheureusement pas saisi l'importance d'un tel projet. La préhistoire et l'histoire de notre canton demeurent cachées au public, aux classes, aux touristes, soit plus de 10 000 ans de vie de nos ancêtres. C'est dommage, car le Service archéologique recense des trésors inestimables en or, en argent, en bronze, en pierres, par dizaines de milliers, provenant de tous les districts du canton.

Il faut organiser une visite pour les députés, tout au moins ceux qui sont encore présents et que je remercie, dans les dépôts du Service archéologique pour mesurer l'importance des découvertes accumulées depuis plus de 150 ans dans notre canton. Vous ne pourrez qu'en être convaincus.

La réponse du Conseil d'Etat ne reflète pas du tout la vérité. Les objets conservés méritent largement un musée d'archéologie. Le Conseil d'Etat avait promis, en 1994, un musée pour les temps meilleurs. En 2017, malgré un milliard de fortune, le Conseil d'Etat repousse le projet au calendes grecques: c'est dommage pour de l'archéologie. C'est ainsi qu'à l'avenir, le public, les touristes, les classes et les élèves se déplaceront en masse à Avenches. On peut en être certains, ils ne viendront pas à Fribourg.

Le Conseil d'Etat vaudois a l'ambition de réaliser un musée d'archéologie pour 50 millions de francs, l'équivalent du Laténium. Imaginez à Avenches: il sera imposant, attractif, ce sera une magnifique réussite et il connaîtra le succès. Quel gâchis pour Fribourg! Le canton de Vaud a compris ce que Fribourg n'a pas compris et, dès ce soir, le Conseil d'Etat vaudois, le Parlement vaudois, les entreprises vaudoises et le tourisme vaudois se frotteront les mains. Le canton de Fribourg ne réalisera pas dans l'immédiat un musée d'archéologie, malgré nos collections exceptionnelles. On se contentera de nos mallettes pédagogiques, c'est super!

Pour conclure, on invite le Conseil d'Etat à créer un groupe de réflexion pour ne pas laisser périr nos collections et réfléchir à leur mise en valeur de manière permanente.

> Ce postulat est retiré par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Vice-président-e de la Commission d'expropriation

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu-e *M. Pierre-Henri Gapany, à Marly, par 93 voix.*

¹ Déposé et développé le 2 mai 2017, BGC p. 909; réponse du Conseil d'Etat le 16 octobre 2017, BGC p. 3012.

4 Assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

a) Poste 1

Est élu *M. Bernard Lauper*, à *Neyruz*, par 94 voix. Il y a 1 voix éparses.

b) Poste 2

Est élu *M. Samuel Rar*, à *Fribourg*, par 94 voix.

c) Poste 3

Est élu *Louis Charles Singy*, à *Marly*, par 93 voix.

d) Poste 4

Est élu *M^{me} Sophie Tritten*, à *Vuisternens-en-Ogoz*, par 95 voix.

—

> La séance est levée à 17h30.

Le Président:

Bruno Boschung

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 13 décembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi 2017-DIAF-37: Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du Conseil d'Etat); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi 2017-DIAF-4: Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF); entrée en matière; première lecture. – Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/Dominique Zamofing: Rénovation de la ferme-école bio de Sorens; prise en considération. – Election.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{me} Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Philippe Demierre, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, François Genoud, Ueli Johnner-Etter, Nicolas Pasquier, Benoît Rey, Ralph Alexander Schmid, Thierry Steiert, Ruedi Vonlanthen et Emanuel Waeber.

Sans justification: Didier Castella et Nicolas Galley.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Ich informiere Sie, dass das Bureau des Grossen Rates heute Morgen ein Geschäft betreffend einen Verpflichtungskredit für eine Umfahrungsstrasse in Broc «En Bataille» heute Morgen bereits vorsorglich der Strassenkommission zugeteilt hat, weil dieses Geschäft unbedingt in der Februarsession bearbeitet werden muss. Hier im Plenum wurde dieses Geschäft bereits heute Morgen der Strassenkommission zugeteilt.

Ich fordere im Weiteren die Präsidentinnen und Präsidenten unserer verschiedenen Klubs auf, dass sie sich heute während der Pause zusammenfinden mögen, um das nächste Jahr zu planen und eine gewisse Koordination der Generalversammlungen vornehmen zu können.

Im Weiteren informiere ich Sie, dass die gestern von den Kollegen Fritz Glauser und Pierre-André Grandgirard eingereichte Resolution zum Thema der Landwirtschaft respektive der vom Bundesrat vorgenommenen Entscheide im Bereich der Lockerung der Marktöffnungen morgen, hier im Rat, debattiert wird, als letztes Geschäft, bevor die Abschlussreden stattfinden werden.

Projet de loi 2017-DIAF-37 Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du Conseil d'Etat)¹

Rapporteur: **Christian Ducotterd** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Président. Bevor ich die Eintretensdebatte eröffne, möchte ich alle aufrufen, sich in ihren Wortmeldungen auf die heute zur Diskussion stehenden Gesetzesänderungen zu beschränken. Heute führen wir noch nicht die grosse Debatte zum Gesetz der Oberamtämänner, das wird nächstes Jahr passieren. Ich möchte Sie darauf hinweisen, dass wir heute über die Punkte diskutieren werden, die wir als dringlich überwiesen haben, nämlich einerseits die Anstellung des Personals, inklusiv Vize-Oberamt, und andererseits die Institutionalisierung der Oberamtämännerkonferenz.

Ich bitte Sie alle, diese Punkte zu berücksichtigen.

Le Rapporteur. Le projet de modification de la loi sur les préfets et de la loi sur le personnel de l'Etat fait suite à la motion 2017-GC-108 entièrement rédigée comprenant de nombreux points. Cette motion était accompagnée d'une demande d'urgence qui a été acceptée. Une motion d'ordre émanant du Bureau demandant la procédure accélérée pour deux points de la motion 2017-GC-108 a été acceptée. Celle-ci porte sur l'engagement du personnel des préfectures, y compris les lieutenants de préfet et l'institutionnalisation de la Conférence des préfets. Le cadre du débat est donc clairement fixé ainsi que les articles qui pouvaient faire l'objet d'un amendement en commission.

La volonté de modifier cette loi résulte de différents problèmes concernant la gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine, la demande de différents préfets d'avoir plus de personnel, la demande des préfets de pouvoir engager leur personnel, la demande des préfets de ne pas se faire imposer un lieutenant de préfet à l'encontre de leur volonté.

¹ Message et préavis pp. 2947ss.

Il est important de préciser que durant de très nombreuses années, la manière de faire a parfaitement fonctionné. Il est difficile d'empêcher certains conflits en modifiant une loi et peut-être que si aujourd'hui les préfets avaient déjà la possibilité d'engager leur personnel, on discuterait de transférer la compétence de l'engagement du personnel au Conseil d'Etat. Si cette motion ainsi que l'urgence a été acceptée, c'est principalement pour démontrer la volonté des députés de pouvoir enfin modifier les tâches des préfets. La commission s'est réunie à une seule reprise et s'est penchée sur le contre-projet du Conseil d'Etat. Il faut préciser que lors d'un dépôt d'une motion entièrement rédigée, le Conseil d'Etat peut faire un contre-projet et que c'est ce texte qui sert de base de discussion. La commission a procédé à une seule modification qui sera discutée lors de la lecture des articles. Le projet de la commission a été accepté à l'unanimité de ses membres lors du vote final.

La Commissaire. Je remercie en préambule la commission parlementaire ainsi que son président pour le travail réalisé sereinement malgré des délais très brefs. Vous avez pu prendre connaissance du contre-projet du Conseil d'Etat qui a largement convaincu les membres de la commission parlementaire. Le seul amendement qui propose de confier au Conseil d'Etat la tâche d'approuver l'engagement des lieutenants de préfet plutôt que de les nommer est tout à fait compatible avec la vision que le Gouvernement a du rôle des lieutenants de préfet. Je peux donc d'ores et déjà vous confirmer que le Conseil d'Etat s'y rallie. Je vous informe également qu'une rencontre entre la DIAF, la DSJ, le Service du personnel et d'organisation et les préfets est prévue la semaine prochaine afin d'élaborer une délégation de compétences qui garantit une certaine cohérence dans la gestion du personnel. Nous devrions donc mettre en place le nouveau système dès le début de l'année prochaine si le Grand Conseil accepte bien sûr les propositions qui vous sont soumises aujourd'hui. L'essentiel des modifications sera présenté par le président de la commission parlementaire, il en a déjà parlé en partie. Je n'ai pour l'instant rien d'autre à ajouter et je vous appelle à entrer en matière sur cette modification de loi et à soutenir l'amendement de la commission à l'article 10.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt mit grosser Mehrheit die Vorlage der Kommission. Wir haben in unserer Fraktion von «petit maquillage» gesprochen, das heisst, es ist wirklich etwas ganz Kleines.

Bei der Gesamtüberarbeitung des Gesetzes sollte auf Deutsch unbedingt der Begriff «Oberamtfrau» integriert werden.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a examiné avec attention ce projet qu'il soutiendra également avec les modifications votées en commission. Cette loi et cette modification, que l'on qualifierait de lifting plutôt que de petit maquillage, répondent à la volonté du Grand Conseil et également de la Conférence des préfets qui était d'agir en deux temps:

1. Régler immédiatement les problèmes qui doivent l'être avec l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et la question de la nomination du personnel. C'était un vœu qui émanait également de la Conférence des préfets et qui sera aujourd'hui réalisé.
2. Comme le président de la commission l'a dit, tous les aspects liés à la refonte de cette loi seront abordés dans un deuxième temps.

Je dirais que cette nécessité est maintenant d'actualité car cette révision de loi, en tout ou partiellement, était au programme de législature 2007–2011, en tout cas depuis 2012, c'est certain, et il convient maintenant de procéder aux réformes nécessaires pour acclimater les tâches des préfets et leur fonctionnement au goût du jour.

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné attentivement le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat. Il a trouvé que ce contre-projet allait dans le sens des souhaits émis par les différentes parties concernées et il soutiendra donc à l'unanimité le contre-projet du Conseil d'Etat sur lequel nous allons venir en détail tout à l'heure. Nous vous proposons tout simplement d'entrer en matière.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte avec grande satisfaction du projet présenté par le Conseil d'Etat et aussi du projet bis et le soutiendra tout à l'heure à l'unanimité.

J'ai envie de dire, personnellement: c'est un alignement des étoiles. J'ai rarement vu un dossier qui a priori semblait partir si mal se retrouver finalement dans une configuration hautement favorable. A titre personnel, j'ai envie de dire que j'avais sous-estimé plus d'une chose, entre autres la sagesse des motionnaires, qui se sont facilement ralliés à la commission, la rapidité et le bon sens du Conseil d'Etat. Aussi, j'avais eu la possibilité d'en parler avec les préfets, des anciens préfets, et tout le monde était de l'avis que le projet ainsi présenté est un bon projet. Le juste milieu a été trouvé pour l'engagement des lieutenants de préfet. L'un sans l'autre ne pourrait rien faire. Le préfet a son mot à dire, tout comme le Conseil d'Etat, et c'est sur proposition du préfet que sera choisi le lieutenant de préfet, que le Conseil d'Etat approuvera au sens de la modification proposée par la commission. La haute surveillance, il est important de le dire, reste en main du Conseil d'Etat. Lorsqu'on parle de lieutenant de préfet, on a affaire à des contrats de durée indéterminée au contraire d'un préfet qui est un élu.

Concernant la Conférence des préfets, là aussi je pense qu'il était grand temps de lui donner une légitimité et une vraie base légale. La Conférence des préfets est l'organe indispensable à notre canton pour concerter et coordonner des décisions importantes afin d'éviter qu'un problème, par exemple de sécheresse au 1^{er} août, trouve une solution différente d'un district à l'autre concernant les feux; ou si un jour Gottéron était champion suisse, dans un district ça serait la fête toute

la nuit alors qu'ailleurs on n'en tiendrait même pas compte. Demander à la Conférence des préfets un rapport annuel est une bonne chose pour montrer cette cohérence globale et c'est dans ce sens-là aussi que la nouvelle loi prévoit que la Conférence des préfets soumette pour approbation son règlement d'organisation. Je vous recommande au nom du groupe démocrate-chrétien d'approuver ces modifications qui vont exactement dans la bonne direction.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Merci chers collègues pour les fleurs offertes aux motionnaires! Il y a évidemment aucun doute que M. Pierre Mauron et moi-même sommes des politiciens raisonnables. Merci beaucoup! (*rires*)

Le groupe libéral-radical a examiné le contre-projet du Conseil d'Etat et soutient le projet de loi tel qu'il sort des délibérations de la commission. Nous sommes contents de la plus grande autonomie offerte aux préfets ainsi que la base légale donnée à la Conférence des préfets qui fait un travail considérable et précieux. Maintenant il y a une base légale qui nous satisfait. Une remarque pour la suite des travaux, je l'ai déjà dit quand on a déposé la motion: l'autre motion qui traite plus de points, qui présente plus de complexités, je souhaite vraiment ardemment qu'elle soit coordonnée avec les travaux de la commission qui traite la motion au sujet des structures territoriales. Avec cette remarque, j'ai terminé. Le groupe libéral-radical soutient cette loi.

Le Rapporteur. Pas de remarque à ce stade étant donné qu'aucune question n'a été posée.

La Commissaire. Peut-être juste une remarque: l'institutionnalisation de la Conférence des préfets permettra aussi au Conseil d'Etat de demander aux préfets de faire des propositions, notamment de rationalisation, pour adapter les tâches à l'effectif du personnel et inversement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 4 AL. 3

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1 ET 2

- > Adopté.

ART. 8 AL. 2

- > Adopté.

ART. 10 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. A l'article 10 al. 1, afin de donner plus de garantie aux préfets qui demandent que le lieutenant de préfet ne leur soit pas imposé, la commission propose à l'alinéa 1 la formulation suivante: «Sur la proposition du préfet, le Conseil d'Etat *approuve l'engagement* d'au moins un lieutenant de préfet par district et l'assermente.» Ceci implique qu'en cas de désaccord, le Conseil d'Etat demandera au préfet de proposer une autre personne pour le poste.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission qui valide la pratique actuelle et qui assimile les lieutenants de préfet à des cadres supérieurs de l'Etat.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 10A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission soutient l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et le principe de soumettre son règlement de fonctionnement au Conseil d'Etat. La mise en place de la manière de fonctionner est un point sensible. Le règlement d'application de la loi devra définir des bases afin de fixer le cadre du règlement de fonctionnement. Le mode de délibération, afin de prendre certaines décisions communes ou de s'adresser à une autre autorité, est un point très important. Actuellement, il semble que la Conférence, qui siège de manière informelle, fonctionne selon le principe de veto et que la non-acceptation d'un préfet est interprétée comme une volonté négative de la Conférence. Est-ce vraiment judicieux? Nous voyons donc là que de nombreux points restent à régler afin que la Conférence des préfets fonctionne bien, tout en n'étant pas en porte-à-faux avec d'autres lois.

La Commissaire. La modification est importante pour la future révision de la loi sur les préfets pour ce qui concerne la réforme des tâches et effectivement, même si le fonctionnement de cette Conférence des préfets n'est pas toujours un fonctionnement selon le veto, mais souvent des propositions globales pour une réforme des tâches sont freinées, avec cet article-là, nous souhaitons que les préfets collaborent de manière active à cette réforme des tâches en faisant des propositions constructives. C'est ce qu'ils ont déjà commencé à faire depuis quelques semaines en constituant un groupe de travail sur cette réforme des tâches, qui implique également des lieutenants de préfet. J'ai donc bon espoir que nous arrivions ensemble à une réforme des tâches qui va dans le sens d'une meilleure gestion publique, que ce soit avec la cyberadministration, avec le guichet unique, avec le désenchevêtrement des tâches, avec d'autres aspects de l'activité de l'Etat.

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2967ss.

ART. 11 AL. 1 BIS (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 21

La Commissaire. Peut-être juste une remarque dans le sens où ça facilitera pour ma Direction la rédaction des rapports d'activité si c'est la Conférence des préfets qui adresse un rapport d'activité au Conseil d'Etat, dans le sens où il y aura un homogénéisation également des rapports des préfets.

> Adopté.

ART. 2**ART. 8 AL. 1 LET. E**

> Adopté.

ART. 9 AL. 3

La Commissaire. Ces deux articles modifient la loi sur le personnel et on rajoute formellement les préfets dans la délégation de compétences, ce qui est une bonne chose.

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture**ART. 1**

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle

(VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoit (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 82.*

Projet de loi 2017-DIAF-4 Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)¹

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Entrée en matière

La Rapporteuse. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission des naturalisations, concernant le projet de révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois. La Commission a examiné ce projet lors d'une séance, le 13 octobre 2017, en présence de M^{me} Marie Garnier, conseillère d'Etat, de MM. Christophe Maillard et Jean-Pierre Coussa, représentants du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et de M. Samuel Jodry, secrétaire parlementaire.

¹ Message et préavis pp. 2862ss.

La loi cantonale sur le droit de cité fribourgeois actuellement en vigueur date de 1996. Elle se base sur la loi fédérale sur la nationalité de 1952 et n'a été modifiée qu'une seule fois en 2006. Suite à la révision complète de la loi fédérale et à l'adoption en 2014 par les Chambres fédérales de la nouvelle loi sur la nationalité suisse, une révision de la loi cantonale sur le droit de cité fribourgeois s'est avérée nécessaire. Les processus de mise en œuvre de cette révision ont mené au projet de loi présenté aujourd'hui au Grand Conseil. Ce projet est une révision nécessaire, cependant cette révision ne l'est pas complètement sur le fond. En effet, la nouvelle loi fédérale a repris bon nombre de dispositions déjà en vigueur dans notre canton depuis la révision partielle de 2006. Par conséquent, bien qu'ayant été complètement reformulé, ce projet ne modifie pas entièrement la loi cantonale actuelle. Pour plusieurs articles, il s'agit d'adaptations rédactionnelles d'ordre esthétique, de l'introduction d'un langage épicène ou respectueux de l'égalité hommes-femmes et de formulations parfois plus compréhensibles.

Certains articles cependant occasionnent de plus importants changements. Quelques changements découlent directement donc de la loi fédérale. Voici quelques exemples:

- > S'agissant des connaissances requises d'une langue officielle du canton, il est rappelé, parmi les critères d'intégration, l'exigence nouvelle d'obtenir une attestation délivrée par un organisme reconnu, pour attester des compétences acquises. Les critères retenus sont ceux du cadre européen commun de référence pour les compétences linguistiques. Ainsi, dorénavant, le niveau B1 sera exigé à l'oral et le niveau A2 à l'écrit.
- > Un autre changement porte sur la durée de résidence sur le territoire de la Confédération qui passe de 12 ans à 10 ans, avec l'obligation de détenir un permis d'établissement, soit le permis C.
- > Une modification concerne les conditions matérielles. Les personnes requérantes ne devront pas percevoir l'aide sociale. Ou si tel devait avoir été le cas par le passé, elles devront l'avoir remboursée intégralement.

Mis à part les modifications découlant directement de la mise en application de la loi fédérale, plusieurs permettront d'améliorer les pratiques des commissions de naturalisation communales et du Grand Conseil, ainsi que celles du SAINEC, l'objectif étant de favoriser une meilleure coordination entre les différentes instances et de réduire aussi la durée de la procédure de naturalisation.

Ainsi, en ce qui concerne la procédure ordinaire des personnes de première génération, le projet donne à la Commission du Grand Conseil la possibilité de ne pas auditionner les personnes au cas où le dossier offre les preuves d'une bonne intégration et si toutes les conditions requises sont remplies. Dans ce cas, il est indispensable que la Commission dispose des éléments qui lui permettront de prendre une décision en

toute connaissance de cause. A cette fin, la Commission va demander une modification de l'article 20. Il lui sera nécessaire d'avoir accès aux procès-verbaux des instances communales. Nous y reviendrons ultérieurement à la lecture des articles.

Pour ce qui est de la procédure simplifiée des personnes de la deuxième génération, une modification importante figure au projet. L'article 22 propose que la naturalisation de la personne requérante soit décidée non plus par le Grand Conseil, mais par le Conseil d'Etat. Cet objet a suscité d'abondantes discussions au sein de la Commission. Finalement, dans sa grande majorité, la Commission s'est opposée à cette proposition. Elle souhaite que soit gardée au Grand Conseil la compétence de naturalisation des personnes de deuxième génération.

Un nouveau changement proposé est la compétence de décision d'irrecevabilité donnée au SAINEC en début de procédure. Cette décision ne devra être appliquée que lorsque les conditions de naturalisation ne sont de toute évidence pas remplies. Cette décision n'empêche pas la personne requérante de procéder à un nouveau dépôt de la demande dès qu'elle aura accédé à toutes les conditions requises pour sa naturalisation. La Commission est favorable à ce changement.

Arrivée au terme de ses travaux, la Commission propose un projet bis avec des modifications d'articles, qui ont porté à discussion et dont certains viennent d'être présentés brièvement. Nous y reviendrons donc plus en détail ultérieurement, lors de la lecture des articles.

Au nom de la Commission, je remercie M^{me} Marie Garnier, MM. Christophe Maillard et Jean-Pierre Coussa, ainsi que le SAINEC, pour l'excellente collaboration, pour leur aide et les réponses données à toutes les questions posées durant la durée des travaux de la Commission. De même, je remercie M. Samuel Jodry, secrétaire parlementaire, pour son excellent travail.

J'invite maintenant le Grand Conseil à entrer en matière sur ce projet de loi et à voter le projet bis de la loi.

La Commissaire. Il vous appartient ce jour de vous pencher sur le projet de révision totale de la loi sur le droit de cité fribourgeois. La présidente l'a rappelé, il a été nécessaire de procéder à cette révision totale, car la nouvelle loi fédérale sur la nationalité du 20 juin 2014 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il en est de même pour l'ordonnance fédérale sur la nationalité, qui a été adoptée par le Conseil fédéral le 17 juin 2016. C'est donc sur la base de ces deux textes fédéraux que la présente révision a été menée. Le projet de loi formule en substance les propositions suivantes:

- > la possibilité pour le SAINEC de rendre les décisions d'irrecevabilité dans les cas où les conditions de recevabilité formelles ne sont pas remplies,

- > la possibilité pour la DIAF de rendre des décisions de non-entrée en matière dans les cas où les dossiers apparaîtraient manifestement voués à l'échec (les conditions sont dans le message),
- > le renforcement et la clarification des mesures d'instruction auxquelles peut faire appel le SAINEC en cas de besoin,
- > l'introduction d'un délai d'attente de deux ans en cas de refus d'octroi du droit de cité communal ou cantonal,
- > la reprise par le SAINEC de la tâche actuellement dévolue au Ministère public d'entreprendre l'annulation, par la voie de la procédure civile, des mariages vraisemblablement nuls pour une cause absolue.

S'agissant des conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois et plus particulièrement des critères d'intégration, le parti a été pris, lorsque cela s'avérait possible, de maintenir la formulation et la terminologie actuelle. Tout d'abord puisque la mise en œuvre de ces conditions peut sans difficulté se faire à la lumière du nouveau droit fédéral (le nouveau droit fédéral est proche de la pratique fribourgeoise) et ensuite parce que la Commission des naturalisations du Grand Conseil est habituée à ces critères et à cette terminologie.

Le nouveau projet de loi cantonal a l'idée de se calquer sur les conditions posées par le droit fédéral, sans les durcir, car la législation cantonale pourrait prévoir des conditions plus strictes, mais en tout cas ne pourrait pas se montrer moins stricte que la Confédération.

Le premier amendement examiné par la Commission a trait à l'article 22 du projet: la Commission souhaitait que la compétence pour les deuxièmes générations demeure au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut se rallier. Cette proposition était toutefois faite dans le but de simplifier les procédures et de raccourcir la durée de traitement des dossiers. Actuellement, le SAINEC a en effet déjà suffisamment de dossiers de candidats prêts à être intégrés dans des projets pour couvrir presque toute l'année 2018.

Un autre de ces amendements a trait à l'article 42, alinéa 4. La Commission des naturalisations est d'avis que la transmission à l'autorité cantonale des délibérations de l'autorité communale lui permettrait, de même qu'au SAINEC, de mieux procéder au tri des candidats qui devraient ou ne devraient pas faire l'objet d'une audition. Cette obligation, qui n'existe pas à l'heure actuelle, est le compromis qui a été trouvé par la Commission pour simplifier des procédures et renoncer à des auditions quand cela est possible. Le Conseil d'Etat estime donc que cette proposition d'adjonction est particulièrement opportune et la soutient fermement.

Le Conseil d'Etat se rallie donc aux amendements et vous propose d'entrer en matière sur ce projet équilibré.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des naturalisations, représentant le groupe libéral-radical.

Notre groupe a étudié attentivement ce projet de loi. Il reconnaît la nécessité de modifier la loi sur le droit de cité fribourgeois, en raison notamment de l'adoption par les Chambres fédérales, en juin 2014, de la nouvelle loi sur la nationalité suisse qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Les modifications de la loi fédérale découlent de l'acceptation de l'initiative parlementaire visant à introduire une naturalisation facilitée pour les personnes étrangères de troisième génération, ainsi que des exigences nouvelles selon lesquelles le requérant doit être au bénéfice d'un permis d'établissement, lors de sa demande, et apporter la preuve d'un séjour en Suisse d'une durée de 10 ans (aujourd'hui c'est 12 ans).

Le législateur fédéral a aussi précisé, dans une ordonnance, de nouvelles définitions, précisions qui auront une influence sur la pratique fribourgeoise et qui feront autorité dès le 1^{er} janvier 2018. Ce sont quatre articles qui obligent cette adaptation. Ils concernent:

- > le respect de la sécurité et de l'ordre public,
- > les compétences linguistiques de niveau B1, avec attestation à l'appui,
- > la participation à la vie économique,
- > l'encouragement à l'intégration des membres de la famille, en tenant compte des circonstances personnelles qui pourraient déroger à ces critères (les handicaps physiques, la maladie grave, des états de pauvreté, difficultés à lire et à écrire, dépendance à l'aide sociale s'il ou elle n'est pas responsable).

Ce sont là des critères plus sévères et plus exigeants.

Le groupe libéral-radical relève l'importance et la pertinence de ces modifications et précisions qui influencent le droit cantonal. Il faut relever encore que la loi actuelle sur le droit de cité fribourgeois n'est pas devenu obsolète, mais demeure très pertinente. Il faut aussi dire qu'à de nombreux égards, l'autorité fédérale s'est inspirée de la pratique de la législation fribourgeoise, cela a déjà été dit, en particulier en ce qui concerne les critères d'intégration, ainsi que les rapports et formulaires d'enquête utilisés dans la loi actuelle.

Merci au SAINEC, à son chef de service et à la Directrice des institutions pour le bel exemple de la pratique fribourgeoise.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient en bloc la version bis de la commission, sauf l'article 42, alinéa 4 nouveau. En effet, une majorité de notre groupe refuse l'article 42, alinéa 4 nouveau, qui demande que «la décision du conseil communal soit transmise au Service avec copie du procès-verbal des délibérations de la commission communale des naturalisations et du conseil communal».

A la lecture des articles, notre collègue députée M^{me} de Weck présentera les arguments par un amendement qui propose de biffer cet article 42, alinéa 4 et de revenir à la version du Conseil d'Etat.

Pour l'amendement de Stéphane Peiry concernant la déclaration, liberté de vote du groupe libéral-radical.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). En préambule, le groupe démocrate-chrétien tient à relever le travail qui a été fait tout au long de ces années dans notre canton. Selon les dires, la procédure fribourgeoise fut une inspiration lors de l'élaboration de la loi fédérale et de son ordonnance. Le groupe démocrate-chrétien estime que la loi fribourgeoise sur le droit de cité permet aux personnes de nationalité étrangère qui se sont intégrées en Suisse, dans le canton et dans leur commune, d'avoir la reconnaissance désirée. Même si le parcours peut paraître long, deux ans en moyenne, il est difficilement compressible, en raison des trois niveaux concernés, à savoir communal, cantonal et fédéral.

Lors de l'étude de cette loi, nous avons tenté d'alléger la procédure et d'éviter des redondances. Mais nous voulions avant tout garantir une même procédure, sans subjectivité possible. Ainsi les auditions demeurent nécessaires. Par l'article 20 alinéa 1 et l'article 42 alinéa 4, qui vient d'être soulevé par mon collègue de la commission, nous voulons davantage prendre en considération l'étape communale. Ce n'est en aucun cas pour s'ingérer dans les affaires communales, mais bien en reconnaissance du travail accompli.

D'autre part, les auditions nous permettent d'apprécier la diversité des citoyens étrangers qui demandent la nationalité de notre canton. A leur manière, ils ont tous amené une pierre à l'édifice et permis de construire le canton de Fribourg tel qu'il est aujourd'hui. Néanmoins, on ne peut pas nier que les derniers tours de vis successifs incitent des gens à demander la nationalité. On devient suisse par amour, par envie, par fierté, par souci de sécurité, par sentiment de redevabilité ou/et pour participer activement à la vie démocratique.

Il y a parfois aussi un manque d'intégration, malgré une bonne connaissance de nos institutions, et c'est sans conviction que nous donnons alors un préavis positif, car la subjectivité n'a que peu de place au tribunal.

Cependant, dans la majeure partie des cas, nous ressentons beaucoup d'émotion lorsqu'ils nous racontent leur parcours de vie et pourquoi ils ont choisi la Suisse, une démocratie, un pays qui permet la liberté d'expression et qui donne une chance à chacun. C'est en général une démarche qui intervient après une longue réflexion personnelle sur l'identité et leur appartenance à notre pays, dans lequel ils ont pu s'épanouir et pour la plupart fonder leur vie familiale et professionnelle. Aujourd'hui, ils souhaitent faire partie intégrante de notre pays.

Le droit de vote, d'éligibilité, de référendum et d'initiative s'ouvrent alors à eux. C'est un droit fort et c'est donc notre devoir et notre responsabilité pour les générations à venir de nous assurer qu'ils préserveront notre Constitution et les valeurs qui s'y trouvent.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite garder la compétence d'octroyer la nationalité aux deuxièmes générations en main du Grand Conseil. Dans les faits, la Commission des naturalisations traite, sur dossiers, plus de 30 situations en une seconde. Elle convoque en moyenne 10 à 15% de requérants. Qui auditionnera alors ces personnes si la compétence est du ressort du Conseil d'Etat? La naturalisation des deuxièmes générations ne doit pas devenir une démarche administrative.

En résumé, acquérir la nationalité est une étape qui permet l'aboutissement d'une intégration et l'accès à ce qui fait la moelle épinière de notre pays, notre système politique. Si des voix s'élèvent contre une procédure trop compliquée, nous nous référons à toutes ces personnes qui nous ont remerciés, car aujourd'hui elles comprennent davantage ce qui les entoure et se sentent encore mieux dans le pays qui est désormais le leur.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis, comme vous le savez certainement, membre de la Commission des naturalisations.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec intérêt ce projet de loi sur le droit de cité fribourgeois. Il constate bien évidemment que ce projet de loi tient obligatoirement compte des modifications et des nouveautés introduites par la nouvelle législation fédérale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

De l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, elle est acceptable. Notre groupe déposera néanmoins un amendement à l'article 26 alinéa 2. Nous commenterons cet amendement et ceux qui seront déposés par la suite lors de leur explication par les dépositaires.

Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues de la Commission des naturalisations. Le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois sur lequel nous allons débattre relève d'une suite directe de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la loi fédérale sur la nationalité suisse.

La loi fédérale s'est clairement durcie et nous regrettons les durcissements qui ont été apportés, soit au niveau d'une maîtrise plus poussée des langues, soit les durcissements liés à certains permis, comme les permis F, dont les jeunes détenteurs de deuxième génération pouvaient faire la demande de

naturalisation pour autant qu'ils étaient en formation. Ce ne sera plus le cas au 1^{er} janvier 2018 et nous le regrettons.

Par rapport à la consultation de l'avant-projet de loi sur le droit de cité fribourgeois proposé au printemps 2017, le groupe socialiste est satisfait des améliorations qui ont été apportées. Sans redire ce qui a été énuméré par notre collègue rapporteure sur ce projet de loi, ainsi que par mes préopinants, et sans anticiper sur les interventions du groupe socialiste, celui-ci entrera en matière sur ce projet de loi sur le droit de cité fribourgeois.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün hat den Gesetzesentwurf eingehend geprüft und stellt fest, dass das neue Freiburger Bürgerrecht gemäss den Vorgaben und den Rahmenbedingungen des Bundes adäquat angepasst wird. Die vorgesehene Pflicht der Gemeinden, dem Amt ihre Beratungsprotokolle sowie die begründeten Anträge zuzustellen, wird den Gesuchstellenden der ersten Generation in den meisten Fällen die Anhörung vor der kantonalen Einbürgerungskommission ersparen. Wenn man bedenkt, dass es sich bei dieser Anhörung um bereits die dritte Anhörung in Folge handelt, sollte die im neuen Gesetz verlangte Transparenz und Zusammenarbeit zwischen dem Amt und den beiden Einbürgerungskommissionen auf Gemeinde- und Kantonsebene für alle eine selbstverständliche Forderung sein. Denn diese Zusammenarbeit wird das heutige Verfahren vereinfachen, ein dreimaliges Vorsprechen der Gesuchstellenden verhindern und gleichzeitig die Wartezeit der Gesuchstellenden verkürzen, was unsere Fraktion mit Befriedigung zur Kenntnis nimmt.

Was das Vorgehen beim vereinfachten Verfahren für ausländische Personen der zweiten Generation anbelangt, so sieht die grosse Mehrheit der Fraktion Mitte Links Grün keine Notwendigkeit, diese Bewerberinnen und Bewerber weiterhin durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates anzuhören und spricht sich somit für die Version des Staatsrates aus.

Die obligatorische Erhebung von Gebühren durch Staat und Gemeinden finden wir richtig, zielt diese doch in Richtung Gleichbehandlung der Gesuchstellenden. Leider werden die Gemeinden auch in Zukunft verschiedene Berechnungsmodalitäten anwenden, wodurch die Kosten auch weiterhin unterschiedlich ausfallen werden. Im neuen Gesetz hätten wir uns einheitliche Kostenberechnungen gewünscht, wohlwissend, dass es dabei gilt, die Gemeindeautonomien zu respektieren.

Mit diesen Bemerkungen ist das Fraktion Mitte Links Grün für Eintreten und wird dem Gesetzesentwurf einstimmig zustimmen.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: j'ai été membre de la commission des naturalisations de la ville de Fribourg, puis de celle du Grand Conseil,

et j'aide régulièrement des candidates et des candidats à la naturalisation durant leur procédure. Je suis également moi-même d'origine étrangère, mais n'ai pas eu besoin de passer par la procédure de naturalisation pour obtenir le passeport suisse. Je précise que je prends la parole ici à titre personnel.

D'abord une généralité: il est indiqué à la page 7 du présent message: «La naturalisation suisse est considérée par le législateur fédéral comme étant l'ultime étape d'une intégration réussie». Ceci est faux, Mesdames et Messieurs. L'intégration continue pendant la procédure et même après la naturalisation. Et, dans les faits, la naturalisation favorise l'intégration et joue même un rôle moteur dans l'intégration. C'est une étude des universités de Zurich, Stanford et Mannheim, soutenue aussi par le Fonds national suisse de la recherche, qui le prouve et qui dit que l'obtention du passeport suisse profite tout particulièrement aux personnes qui appartenaient, au moment de leur naturalisation, à des groupes marginalisés. Il faudrait donc là un changement d'optique de notre part.

Si la nouvelle loi fédérale a avantage les candidates et les candidats à la naturalisation en raccourcissant le temps de résidence en Suisse de 12 à 10 ans, elle s'est par contre durcie sur deux aspects. Elle permet maintenant l'accès au passeport suisse uniquement aux personnes possédant un permis C. Elle ne permettra plus, comme c'est le cas aujourd'hui, de naturaliser des jeunes en formation ayant un permis F et de leur faciliter ainsi un accès plus aisé au monde du travail. Combien de ces jeunes vont rester sans emploi? Le test écrit exigé par la nouvelle loi va également préférentiellement bien des personnes peu scolarisées, mais très bien intégrées et répondant aux autres critères demandés par la naturalisation. Le parti socialiste et le groupe socialiste du Grand Conseil regrettent ces durcissements.

Je félicite par contre la Direction et les services de M^{me} Garnier pour l'amélioration du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, par rapport au projet soumis en consultation. Toutefois, il faut quand même souligner que la procédure reste longue et les candidats et les candidates doivent passer devant trois, voire quatre commissions. Le groupe socialiste se permettra donc de proposer des amendements et les défendra en temps voulu.

Pour finir, j'aurais deux questions à M^{me} la Commissaire du Gouvernement. La première, quand seront connues les institutions qui pourront effectuer les tests et comment va se passer la procédure? Est-ce le SEM qui choisit et nomme les institutions? Ou est-ce que les institutions peuvent se porter candidates?

Deuxièmement, mon expérience m'a montré que les délais pour l'obtention de la naturalisation sont souvent beaucoup trop longs. Lorsque je siégeais à la commission des naturalisations du Grand Conseil, il n'était pas rare de voir des dossiers datés de 6 à 7 ans précédant leur arrivée au Grand Conseil et ce n'était pas des dossiers qui comportaient des problèmes

particuliers. J'accompagne maintenant une famille de la ville de Fribourg, qui est passée devant la commission de la ville de Fribourg en janvier 2017, qui a obtenu l'autorisation fédérale en juin 2017 et le Service lui communique maintenant qu'elle doit encore attendre une année avant de passer devant le Grand Conseil. Je trouve que ce sont des délais beaucoup trop longs. Je souligne que cette famille a déposé sa demande en 2009... C'est un exemple, mais ce n'est pas rare, ce n'est pas un cas isolé et ça arrive régulièrement. Ma question: pouvez-vous me dire quelle est la durée moyenne d'une demande de naturalisation, sachant que le Service aura maintenant des tâches supplémentaires avec la nouvelle loi?

Schnyder Erika (PS/SP, SC). J'interviens ici en mon nom personnel et je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de Villars-sur-Glâne et présidente de la commission de naturalisations de ladite commune.

En ce qui concerne ce projet dont nous discutons aujourd'hui, je tiens à relever que la marge de manœuvre est relativement étroite, étant donné que le droit fédéral a non seulement beaucoup durci les conditions d'admission à l'obtention de la nationalité suisse, mais qu'en plus il ne permet effectivement pas une marge de manœuvre suffisante pour qu'à la fois le canton et les communes puissent apprécier la situation de personnes qui, je le rappelle, ne sont peut-être pas toutes des personnes lettrées. L'examen écrit de la connaissance de la langue risque de freiner sensiblement l'octroi de la nationalité pour des personnes qui pourtant sont parfaitement intégrées. Mais là nous n'avons aucune marge, ce que je regrette personnellement beaucoup.

Je constate aussi, par rapport au projet qui a été soumis à la consultation, qu'on a supprimé certains éléments qui posaient problème. On a essayé de simplifier la procédure, mais je relève que la simplification de la procédure n'a pas été au-delà de ce qui aurait été souhaitable, à savoir de supprimer des redondances lorsqu'il y a trois auditions avec d'abord le Service, ensuite la commune, puis la Commission du Grand Conseil.

Je relève également que ce projet de loi donne un pouvoir d'appréciation sensiblement important à l'administration. Si je comprends bien et que je fais une analyse des dossiers basée sur l'expérience de plus de 10 ans que j'ai maintenant en matière de naturalisation, je constate que lorsque les dossiers arriveront devant la commission de la commune, ils seront tellement épurés et tellement triés que finalement seuls les dossiers pour lesquels une réponse positive peut être donnée seront amenés devant cette commission. Dès lors, on peut se poser la question: est-ce que c'est utile, à ce stade-là, de maintenir la commission communale de naturalisations? Ça fait non seulement des redondances dont on aurait souhaité qu'elles puissent être supprimées, mais ladite commission aura encore moins de pouvoir que maintenant, puisque je ne vois pas sur quelle base elle pourrait refuser les dossiers.

Je rappelle que lorsqu'on lit les rapports, la situation des personnes est examinée à la loupe et le sera encore davantage en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi. Ensuite, il faudrait surtout éviter que les institutions qui seront habilitées à donner le feu vert aux candidats parce qu'elles les auront examinés sous l'angle de la connaissance de la langue, ne versent dans l'arbitraire en mettant des conditions encore plus strictes que celles qu'exige la loi. Dès lors, il aurait été très utile de savoir selon quels critères les mandats seront attribués.

Pour le surplus et pour ne pas rallonger, Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je me réserve de revenir sur l'un ou l'autre article de cette loi.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime ici à titre personnel. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre suppléante de la Commission des naturalisations et ai moi-même obtenu la nationalité suisse par amour, comme étrangère de deuxième génération. D'ailleurs, deux députés dans la salle étaient dans une Commission de naturalisations il y a 10 ans de cela.

Si je salue le travail du Conseil d'Etat et de la Commission, j'ai encore deux questions qui m'interpellent:

A l'article 8, alinéa 3: «Les personnes célibataires mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis trois années sont considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi.» Personnellement, ça me dérange un petit peu. Pourquoi vouloir imposer des devoirs aux couples non mariés, s'ils n'ont pas les mêmes droits? J'y vois un léger problème d'équité de traitement.

A l'article 14, alinéa 4: un jeune de 16 ans ne peut pas signer seul son contrat d'apprentissage et doit avoir l'aval de ses parents. Mais il peut, contre l'avis de ses parents peut-être, signer une demande de naturalisation. Dans ce cas, qu'en est-il de la famille? On se passe de sa position sur l'intégration ou sur la naturalisation. Je sais qu'on est dans des subtilités de loi, mais j'aurais bien aimé avoir des réponses.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'aimerais rappeler quelle était l'origine de cette loi. On a une loi fédérale qui a introduit des facilités pour la troisième génération, mais qui en même temps a durci d'autres points, notamment en introduisant un test de langue. Ce test de langue figure dans l'ordonnance fédérale où il est déjà malheureusement fixé qu'il faut avoir un niveau B1 en oral et A2 en écrit. Si les candidats au Conseil d'Etat ou les députés devaient prouver que dans la langue partenaire, ils ont au moins un niveau B1, soit savoir tenir une conversation couramment ou un niveau A2, soit savoir rédiger des petites phrases correctes dans l'autre langue, eh bien on devrait se passer pratiquement de la moitié du Gouvernement et d'une bonne partie des députés. Donc, pour des citoyennes et citoyens qui arrivent en Suisse, on demande quand même des connaissances de langue d'un niveau assez élevé comme

prérequis. Ce n'est qu'un exemple. En effet, on dit qu'on veut alléger les commissions, raccourcir et simplifier les procédures, mais par la petite porte, on introduit quand même des durcissements et des complications qui font que non seulement on auditionne les candidats 2, 3 ou 4 fois, mais on introduit des éléments qui font qu'on ne les traite plus comme candidats ou requérants, mais comme des suspects, comme s'ils étaient dans une procédure pénale. On veut même maintenant pouvoir envoyer des détectives pour auditionner les voisins ou pour téléphoner à leur place de travail. On est ici dans un droit: les candidats à la naturalisation ont des critères à remplir et même s'ils remplissent les critères, qu'ils ont déjà été contrôlés une, deux, trois ou quatre fois, on veut encore les traiter de suspects et examiner s'il n'y a pas tel ou tel voisin qui pourrait avoir entendu quelque chose. Je trouve que ce genre de petite chicane va trop loin. On entend souvent que la Commission est trop chargée, que ça dure trop, qu'ils ont trop d'auditions, mais quand il s'agit de laisser des droits entièrement au Conseil d'Etat, pour des dossiers qui ne posent aucun problème, qu'il faut simplement signer et renvoyer plus loin, parce que les personnes remplissent tous les critères, eh bien la Commission veut quand même se réserver le droit d'éventuellement convoquer les candidats. Je trouve que là il faut aussi être clair.

J'ai donc déposé deux amendements et je soutiendrai tous les amendements qui vont dans le sens du projet de loi d'origine, soumis à consultation: simplifier et alléger la procédure pour les commissions, mais surtout aussi pour les candidats à la naturalisation.

—

Salutations

Le Président. Bevor ich das Wort weiter gebe an die Frau Berichterstatterin, möchte ich zwei ehemalige Grossratskollegen auf der Tribühne herzlich begrüssen: François Routaty und Jean-Noël Gendre. Willkommen bei uns hier im Grossen Rat. (*Applaus*)

—

Projet de loi 2017-DIAF-4 (suite)

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants pour l'entrée en matière qui a été acceptée.

Je relève que la plupart des intervenants ont abordé des questions qui avaient été débattues en Commission et sur lesquelles on était effectivement souvent partagés. Je pense donc qu'il faudra que l'on en reparle au moment de la lecture des articles, pour parler de chaque amendement.

La Commissaire. Je répondrai effectivement aux différentes interventions lorsque nous traiterons les amendements.

Je vais peut-être juste répondre aux deux questions de M. la Député Garghentini. D'après mes services, la durée moyenne d'une naturalisation est de deux ans. Elle dépend aussi notamment du temps pris par les communes pour mener à bien les procédures. Enfin, pour l'habilitation pour les tests de langue, il faut s'adresser à la cellule fide du Secrétariat aux migrations (SEM) pour demander l'accréditation.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 ET 2

- > Adoptés.

ART. 3

La Rapporteuse. L'alinéa 1 ne demande pas de commentaire, mais l'alinéa 2 est nouveau. Le projet insère ce nouvel alinéa, lequel renvoie à la définition fédérale des étrangers et étrangères de troisième génération. Cet alinéa fait référence à la votation populaire du 12 février 2017, quand Suisses et Suissesses ont alors accepté d'accorder une procédure de naturalisation facilitée aux personnes étrangères de troisième génération.

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

La Rapporteuse. Il n'y a aucune modification par rapport à la loi actuelle. C'est une reprise de la loi fédérale.

Snyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi de déclarer mes liens d'intérêts. Je suis donc syndique de Villars-sûr-Glâne et présidente de la commission communale de naturalisation. Vous me passerez ensuite au cours des interventions suivantes la répétition de cet état de fait.

En ce qui concerne cet article, il est dit d'abord que l'enfant dont la mère n'est pas mariée avec le père acquiert le droit de cité fribourgeois de sa mère, mais, à l'alinéa 2, qu'il le perd si par hasard il acquiert le droit de cité de son père. Je trouve cette disposition assez peu égalitaire d'une part, et ensuite encore plus difficile à comprendre sachant qu'une personne de nationalité étrangère qui demande la naturalisation ne perd pas automatiquement sa nationalité étrangère. Dès lors je propose que l'on biffe cette disposition. Je vous remercie.

La Rapporteuse. Nous n'en avons pas du tout discuté en commission. Je reste donc sur l'article tel qu'il est.

La Commissaire. Cet amendement n'a effectivement pas été discuté en commission. Le Conseil d'Etat n'en a pas été saisi, je ne peux donc pas me rallier formellement.

Toutefois, nous avons examiné avec mon Service tout à l'heure, suite au dépôt de l'amendement, les dispositions relatives à l'acquisition ou la perte du droit de cité de la mère pour un enfant. Il s'avère que la loi sur la nationalité suisse, à son article 2 al.2, dit que l'enfant acquiert le droit de cité cantonal et communal du parent dont il porte le nom. Si vous décidiez de biffer cet alinéa, la législation fédérale serait garante de la procédure à suivre. Cela ne serait donc pas un problème.

- > Au vote l'amendement Schnyder opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 44 voix contre 28; il y a 4 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 28.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44*

Se sont abstenus:

Girard Raoul (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 4.*

ART. 6

- > Adopté.

ART. 7

La Rapporteuse. A l'alinéa 1 se trouvent les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Cet article énumère les conditions. Ce sont les mêmes qui se trouvent dans la loi actuelle.

- > Adopté.

ART. 8 AL. 1

- > Adopté.

ART. 8 AL. 2

La Rapporteuse. Il a été ajouté le critère d'acquisition d'une formation au critère de participation à la vie économique, sociale et culturelle.

La Commission est favorable à cet ajout, car il est judicieux que les personnes en formation, spécialement les jeunes, puissent être naturalisées bien qu'elles ne participent pas encore à la vie économique de la société.

A la lettre a de la version allemande, la Commission demande une modification de la formulation «die Absolvierung der Ausbildung» pour la remplacer par «der Erwerb von Bildung» qui renvoie aux termes utilisés dans la loi fédérale.

La Commissaire. La proposition de la Commission est une bonne proposition, dans le sens qu'elle intègre, en allemand, à la formation de base aussi la formation continue. Le Conseil d'Etat se rallie.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 8 AL. 3

La Rapporteuse. Cette disposition est une reprise intégrale de la loi fédérale.

La Commissaire. Par rapport à l'amendement visant à biffer cette disposition, je reviendrai ultérieurement, quand la personne aura pris la parole.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Je demande de biffer l'alinéa 3 de l'article 8, qui demande que les personnes célibataires mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis trois années soient considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi. Je trouve en effet pas logique de considérer des personnes vivant en ménage commun comme étant mariées et de leur demander

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

des devoirs, alors qu'elles n'ont pas les mêmes droits. Je me demande même si c'est légal. Voilà la raison pour laquelle je demande de supprimer cet alinéa.

La Rapporteuse. Pour explication, la Commission s'est souvent trouvée face à des cas de mariages coutumiers de personnes qui étaient mariées dans leur pays ou avec des personnes de leur pays, sans que ces mariages soient reconnus officiellement chez nous. Il s'est trouvé que, dans ces cas-là, il pouvait y avoir des situations où l'un des membres de la famille, les enfants ou l'épouse souvent, n'était peut-être pas intégré ou bien on ne lui permettait pas d'être intégré. L'idée était que ces mariages coutumiers devaient aussi être considérés comme des mariages officiels.

La Commissaire. Cet alinéa 3 a effectivement été introduit pour avoir la possibilité d'examiner les personnes mariées selon un mariage coutumier ou traditionnel, qui n'est pas un mariage fait devant l'état civil.

Je comprends le fait que des personnes vivant à la colle et soumises à cette disposition risquent de la juger quelque peu discriminante. Cependant, je pense qu'elle est nécessaire et le fait de biffer cette disposition ou dire qu'on pourrait faire des exceptions à cette disposition risquerait de nous voir tomber dans l'arbitraire. C'est pour cela que l'on peut conserver cette disposition, tout en sachant que les personnes d'un couple peuvent toujours dire qu'elles ne sont pas d'accord de requérir la nationalité ou la naturalisation, comme la personne avec laquelle elles font ménage commun.

Il y a là une liberté de décision des personnes faisant ménage commun, mais, pour le Service, il y a quand même une possibilité d'assimiler les unions coutumières notamment à des mariages et de mener l'enquête dans ce sens, pour voir si, par exemple, des femmes sont confinées à la maison et ne peuvent pas, comme l'a dit la présidente, être intégrées correctement. C'est donc une mesure de protection qui semble nécessaire au Service, au regard des procédures de naturalisation actuelles.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Cet article est effectivement issu d'expériences qu'on a vécues en commission, lors de la dernière législature particulièrement, où nous avons effectivement un mariage traditionnel, voire un mariage clanique, où nous craignons que la mère soit en marge de l'intégration. C'est vraiment pour la protection de la mère que nous voulons avoir cet article, et dans ce sens-là, on rejoint usuellement ce que vous nous demandez dans de telles démarches, pour effectivement protéger une mère qui pourrait être en marge de toute intégration.

Je vous demande donc de garder cet alinéa dans ce sens-là.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Avec tout le respect que je vous dois, vous dites que c'est pour protéger les gens de l'arbitraire que vous avez introduit cet article de loi.

On vient d'entendre qu'il y avait un cas de mariage coutumier, pour lequel la Commission ne savait pas très bien comment réagir. Vous avez l'impression qu'il fallait protéger la femme et on crée de toute pièce un article de loi, qui dit qu'après trois ans on considère ces gens comme mariés. C'est donc le Service ou la Commission qui décide ce qui est à considérer comme union de vie coutumière ou mariage, quels concubins sont à considérer, après trois ans, comme mariés alors qu'avant pas.

Je pense que s'il y a un cas d'arbitraire, c'est bien là. Soit les gens sont mariés, ils forment un couple et on les traite comme tels, soit ils ne sont pas mariés et ne veulent pas être traités comme mariés, comme dans toutes les autres lois suisses, sauf dans les cas où, par exemple, on signe spécialement un formulaire pour une assurance afin d'être considérés comme membres d'une union stable. Mais introduire une règle de trois ans car il y avait un cas en commission, cela me semble complètement arbitraire, donc je soutiens l'amendement Garghentini Python.

> au vote l'amendement Garghentini-Python opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 61 voix contre 31; il y a 1 abstention.

> Adopté.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 31.*

Ont voté Non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel

Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Gasser Benjamin (SC,PS/SP). *Total: 1*

ART. 8 AL. 4

> Adopté.

ART. 9

> Adopté.

ART. 10

La Rapporteuse. A l'alinéa 2, cette disposition nouvelle offre aux communes la possibilité de conclure des conventions intercommunales de réciprocité sur les conditions de résidence communale. Elle n'a pas force d'obligation, les communes sont libres de recourir ou non à de telles conventions.

> Adopté.

ART. 11 À 13

> Adoptés.

ART. 14

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Excusez-moi d'insister, mais je n'ai pas obtenu de réponse à mes questions précédentes, donc je repose. Pourquoi un jeune de 16 ans ne peut pas signer seul son contrat d'apprentissage? Il faut la signature de ses parents et celle du maître d'apprentissage. Par contre, à l'article 14 al. 4, il peut, contre l'avis de ses parents, signer une demande de naturalisation. On vient d'obliger des concubins, au bout de trois ans, à faire la démonstration d'une volonté d'intégration dans la famille, et là on autorise un jeune de 16 ans qui n'a pas le droit de vote, qui ne peut pas conduire, qui a juste la liberté sexuelle et la liberté de religion, à aller contre l'avis de sa famille. J'aimerais juste qu'on m'explique la cohérence.

La Rapporteuse. La Commission n'en a pas parlé. Je n'ai pour ma part pas de commentaire.

La Commissaire. Est-il possible de vous répondre un peu plus tard? Nous avons eu de nombreux amendements à traiter durant la pause et j'aimerais encore la réponse du Service sur ce sujet.

> Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. A l'alinéa 2, cette nouvelle disposition pose clairement la possibilité pour le Service de recourir aux investigations nécessaires à l'établissement des faits permettant de vérifier la réalisation des conditions de naturalisation. Les moyens de preuve sont ainsi élargis et le SAINEC peut désormais clairement solliciter tous les documents et renseignements nécessaires, tant de la part des personnes requérantes que d'autres autorités ou tiers, ordonner des inspections ou des expertises, etc. Ces dispositions correspondent essentiellement à celles de la loi actuelle. Cependant, les compétences d'instruction du Service se voient renforcées. Il est à remarquer que souvent, la Commission des naturalisations souhaite éclaircir des points de la vie des personnes requérantes qui ne se trouvent pas dans les rapports usuels d'enquête. Désormais, les dossiers pourront contenir toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). J'ai déposé un amendement pour supprimer la fin de l'alinéa 2 à l'article 15, qui laisse la possibilité au SAINEC d'auditionner des témoins. Je demande donc qu'on biffe «Il peut au surplus auditionner des témoins». En effet, je trouve que c'est le rôle de la police d'enquêter sur les personnes qui commettent des délits. Laisser cette phrase et permettre au SAINEC d'auditionner des témoins est la porte ouverte à bien des dérapages. Il pourrait par exemple avoir des bisbilles entre voisins et on va auditionner ce voisin. J'aimerais donc qu'on supprime cette phrase.

A l'article 15 al. 3, je demande également de supprimer la lettre f selon laquelle le SAINEC doit tester «les connaissances appropriées de la vie publique et politique». Le SAINEC est responsable de l'établissement formel du dossier. Or, les connaissances de la vie publique et politique ne constituent pas des éléments formels. La loi veut que la naturalisation soit une décision politique et non administrative. Ce sont, en effet, les instances politiques communales et cantonales qui octroient la naturalisation. C'est donc bien à elles d'évaluer les connaissances de la vie publique et politique. En outre, les personnes siégeant dans les commissions savent bien qu'entre l'entretien au SAINEC et le passage devant les commissions, les candidats et les candidates se préparent et trop souvent des connaissances jugées lacunaires dans le rapport d'enquête du SAINEC s'avèrent excellentes en commission. Ceci permettra en outre un gain de temps non négligeable au SAINEC et comme il aura d'autres tâches, ce gain de temps serait peut-être bienvenu.

Je vous remercie donc de soutenir cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). En parallèle à M^{me} Giovanna Garghentini Python, j'ai déposé le même amendement pour biffer cette phrase qui permet d'auditionner des témoins.

M^{me} la Présidente de la Commission a parlé avant d'inspection, d'examen, de moyen de preuve, d'enquête. On voit donc que le vocabulaire utilisé est celui d'une enquête criminelle ou pénale, ce qui n'est pas le cas ici.

Quand vous regardez l'alinéa 3, la personne doit déjà donner toutes les informations qui concernent sa situation personnelle, professionnelle, scolaire, ses antécédents judiciaires, le respect des obligations publiques, le respect du mode de vie. Elle doit déjà déposer les informations sur toute sa vie. Donc aller traiter ces personnes comme des suspects en auditionnant, dans un travail de détective, des voisins, des enseignants, ce n'est pas correct envers ces personnes qui ont déjà déposé toutes les informations nécessaires. On est dans un délire, comme dans le film «Les Faiseurs de Suisses», où l'on traite les gens à l'avance comme des criminels. Ce n'est pas utile d'introduire cet élément dans cette loi. C'est un durcissement absolument inutile.

Je vous propose donc de soutenir cet amendement. Et, pour la clarification des démarches de chaque instance, je vous demande de soutenir le deuxième amendement qui concerne l'alinéa 3 let. f, en séparant ce que doit faire le SAINEC et ce que doivent faire les commissions politiques.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je vous prie de soutenir notamment l'amendement de nos collègues Mutter et Garghentini concernant le biffage de cette phrase à l'article 15 al. 2, mais pour une toute autre raison que celles qui ont été évoquées.

En effet, le CPJA prévoit actuellement déjà, comme moyen de preuve, l'audition des témoins. Donc même si vous biffez cette phrase, le SAINEC peut, car il doit appliquer le CPJA, auditionner des témoins, mais à la condition suivante, à l'article 46 al. 2 du CPJA: «l'autorité peut également recourir à l'audition des témoins, seulement si les faits ne peuvent être suffisamment élucidés à l'aide des autres moyens de preuve». En biffant cette phrase, vous laissez la possibilité au SAINEC de malgré tout auditionner des témoins, mais dans des conditions bien spécifiques prévues par le code de juridiction administrative. En gardant cette phrase, vous sortez de l'ordinaire, donc le SAINEC aura, par rapport à d'autres instances administratives, plus de pouvoir, car elle pourra auditionner dans n'importe quelle circonstance des témoins, contrairement à ce qui est prévu par le CPJA.

Je vous demande donc, pour cette raison-là, de soutenir cet amendement en sachant que, au besoin, si les conditions du CPJA sont remplies, le SAINEC peut toujours auditionner des témoins. Je vous remercie de votre attention.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je vais directement réagir à ces interventions. Effectivement, l'audition de témoins est un acte qui reste administratif, qui est exceptionnel. C'est vraiment lorsque l'on a un doute sur la bonne réputation d'un requérant, afin de pouvoir fonder ce doute dans un sens ou dans un autre. J'ai eu l'information comme quoi les

autorités suivantes sont habilitées à ordonner l'audition d'un témoin: le Tribunal cantonal, les commissions de recours, la Commission d'expropriation et les tribunaux arbitraux en matière d'assurances sociales, le Conseil d'Etat, ses Directions et les préfets. Les services eux-mêmes ne le peuvent pas. J'ai l'avantage d'être tout près du chef de service... cela aide. Ainsi, je vous demande de garder cet article 15 al. 2 pour des raisons exceptionnelles. L'audition de témoins ne va en aucun cas être la norme.

Ensuite, je vous remercie aussi de la confiance que vous faites au SAINEC. On entend que vous doutez beaucoup de ses capacités et craignez qu'il aille beaucoup trop loin dans l'ingérence. Nous, au contraire, nous voulons cette ingérence du Service, afin que les dossiers répondent aux critères de naturalisation.

En ce qui concerne le besoin d'avoir des connaissances politiques déjà à ce niveau-là, on voit que cela prépare les requérants à l'étape communale. On voit que même quand ils arrivent à l'étape cantonale, ils ont encore de graves lacunes. A ce moment-là, ils peuvent voir finalement leur situation, leurs connaissances, et se rattraper lorsqu'ils seront au niveau communal.

Je vous demande de maintenir les articles tels que proposés par le projet.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). On fait beaucoup d'exceptions dans cette loi. On met des termes généraux pour des cas d'exception. On a vu tout à l'heure pour les couples non mariés, c'est lors d'un cas exceptionnel. On voit ici que l'audition des témoins se fait dans des cas exceptionnels. Mais finalement, tel que le texte de loi est rédigé, il s'appliquera à tous les cas. J'ai dit tout à l'heure, dans mon intervention lors du débat d'entrée en matière, que l'on donnait énormément de pouvoir à l'administration. C'est une manière de voir les choses. Certains pourront dire que l'administration, au contraire, n'en a pas assez. Mais il faut quand même, lorsque l'on crée une disposition légale, que l'on tienne compte d'une certaine logique. Ici, l'administration reçoit des directives ou même plus que cela, car elle reçoit un pouvoir d'établir des faits pour un dossier qui normalement devrait être traité par une commission. Or, on ne dit pas qui fait quoi et quel est le rôle de chaque instance qui va justement s'occuper de ce dossier. C'est pour cela que je disais que l'on n'avait pas saisi l'occasion pour simplifier la procédure. Or, ici, qu'est-ce qu'il va se passer? Le Service va d'abord préparer le dossier, auditionner tous les témoins, faire des fouilles archéologiques pour voir si la personne requérante remplit toutes les conditions du droit fédéral, ce qui est normal, du droit cantonal, ce qui est à peu près normal aussi, et encore voir si elle n'aurait pas par hasard été mêlée à une bagarre lorsqu'elle s'est prise de bec avec un voisin un peu irascible, et j'en passe. Après, une fois que cela sera établi, on va passer devant la commission communale, qui aura accès au dossier, qui aura les faits établis, et

qui n'aura plus qu'un mot à dire: oui ou non. A ce moment-là je me dis que l'on exagère un peu. Au lieu de simplifier la procédure, on l'alourdit au contraire.

Je vous propose donc de soutenir l'amendement de M^{mes} Garghentini Python et Christa Mutter, et de soutenir également l'amendement de M^{me} Garghentini Python concernant l'alinéa 3 let. f, puisque finalement si vous voulez maintenir les commissions communales, il faudra bien que ces dites commissions aient un certain pouvoir. Je vous en remercie.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte mich nur kurz zum Punkt «Zeugen befragen oder nicht» äussern. Ich werde dem Antrag von Kollegin Garghentini nicht zustimmen, aus ganz einfachem Grund. Ich hatte in der letzten Legislatur das Präsidium der kommunalen Einbürgerungskommission inne. Da hatten wir einen Fall, wo der Kommission schlicht die Wahrheit nicht gesagt wurde. Wir hatten nur die Möglichkeit, die Wahrheit über Drittpersonen zu erfahren – ob das legal ist oder nicht, weiss ich heute nicht, aber wir haben das gemacht.

Ich kann mir durchaus vorstellen, dass es Fälle gibt, in denen die Leute gewisse Sachen verheimlichen und da scheint es mir sinnvoll zu sein, in Verdachtsmomenten Drittpersonen befragen zu können. Im Fall, den ich Ihnen geschildert habe, ging es um den Zivilstand. Ich denke, dass es sinnvoll ist, dieses Instrument zu haben. Die Frage ist, wer das machen kann. Ich finde es richtig, dass dies die Dienststelle macht, weil sie als erste Stelle ja alle Daten zusammenstellt und in diesem Sinne auch in der Lage sein sollte, effektiv dieses Instrument ergreifen zu können.

Ich denke nicht, dass die Dienststelle das jedes Mal macht und auch nicht Polizei spielt, sondern im Verdachtsfalle und da geht es meines Erachtens nur darum, die Wahrheit herauszufinden, wenn man den Verdacht hat, dass da gelogen wird.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Selon les interventions que j'ai entendues aujourd'hui, on traite le témoin comme forcément une personne à charge du requérant. Or, elle peut aussi intervenir en sa faveur, sur requête du requérant qui voudrait prouver sa bonne intégration. A mon sens, le témoin peut être utile, que ce soit pour l'autorité qui aurait des doutes sur l'intégration et pour le requérant qui voudrait, lui, prouver sa bonne intégration. Je ne vois donc pas le problème qu'il y a de prévoir l'audition d'un témoin dans le cadre de la requête d'une personne qui voudrait obtenir le droit de cité.

La Rapporteuse. Je maintiens la position de la Commission. La position a été donnée par M^{me} Meyer Loetscher.

La Commissaire. Pour le premier amendement visant à supprimer «Il peut, au surplus, auditionner des témoins», nous nous trouvons dans une situation où le CPJA donne, semble-t-il, l'autorisation aux autorités mais pas aux services de pou-

voir procéder à l'audition de témoins. Si nous le laissons dans la loi, le Service n'aura pas besoin de demander l'autorisation de l'autorité pour procéder à l'audition, d'après ce que j'ai compris. Si nous ne le laissons pas dans la loi, c'est l'autorité qui devra donner au Service cette autorisation. Cette formulation et la possibilité d'auditionner des témoins a été introduite pour éviter parfois aussi d'autres procédures désagréables pour les requérants. Le Secrétariat d'Etat aux migrations prévoit, par exemple, qu'il peut y avoir des visites domiciliaires pour constater un certain nombre de choses. Parfois, ces témoins sont aussi simplement des membres de la famille, comme il a été relevé, qui demandent à être entendus et nous n'avons pas la possibilité de les entendre. Je vous prie donc de conserver cette possibilité dans la loi de manière à ce que le Service puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre.

Pour le deuxième amendement qui concerne les connaissances politiques, elles sont effectivement évaluées deux fois, une première fois par le Service, une deuxième fois par la Commission des naturalisations du Grand Conseil, voire une troisième fois par la commune. Mais il est demandé par le secrétariat d'Etat aux migrations dans le dossier de requête qu'on évalue les connaissances politiques. Or, pour l'instant, la Commission des naturalisations ne transmet pas l'entretien avec le candidat concernant l'évaluation de ses connaissances politiques au Secrétariat d'Etat aux migrations. C'est donc pour cela qu'il faudrait maintenir la version telle que proposée par le Conseil d'Etat et validée par la Commission.

> Au vote les amendements Garghentini-Python et Mutter (suppression de la dernière phrase de l'alinéa 2) opposés à la version initiale du Conseil d'Etat sont refusés par 61 voix contre 27; il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian

(SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

- > Au vote l'amendement Garghentini-Python (suppression de l'alinéa 3 let f) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 62 voix contre 25; il y a 3 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-

Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 3.*

ART. 16

La Rapporteure. Les dispositions de cet article sont une des principales nouveautés introduites dans le projet.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je propose ici également de biffer l'alinéa 2 de l'article 16. Je suis également naturalisé, aucun mérite dans tout cela, car j'ai été naturalisé à l'époque grâce à mon père en tant que nourrisson, donc je n'ai pas dû participer à toute cette procédure.

Comme l'a relevé à juste titre notre collègue Erika Schnyder dans l'entrée en matière, avec ce projet de loi on augmente les compétences de l'administration cantonale par rapport aux communes. A mon sens, on a loupé un peu le coche avec les révisions de cette loi, pour vraiment réfléchir fondamentalement sur la procédure de la naturalisation dans le canton de Fribourg, non pas du point de vue de l'administration, mais de celui des requérants. Aujourd'hui, si l'on adopte la loi telle quelle, le requérant ne saura jamais qui exactement va décider sur sa demande de naturalisation. Cela pourrait être le Service, selon l'alinéa 1, la Direction, la commission au niveau communal ou finalement le Grand Conseil.

Je suis un peu sceptique déjà pour l'alinéa 1, par rapport aux conditions formelles. Cela étant, je peux concevoir que, suite à la consultation, on se dise que les conditions formelles, permis C, respectivement les dix ans de durée de séjour en Suisse, sont des arguments qu'on peut assez rapidement et simplement vérifier. Par contre, il est plus difficile de savoir si les conditions matérielles sont remplies ou non. Je pense que tous mes collègues juristes dans cette salle savent que c'est très difficile d'interpréter ce qui est manifestement donné ou pas. En maintenant l'alinéa 2, c'est, comme l'a relevé M^{me} Schnyder, une des compétences essentielles de la commission des naturalisations communale qui est ôtée, car c'est justement à elle d'apprécier si le candidat ou la candidate remplit les conditions matérielles de la naturalisation.

Je vous demande donc de soutenir cet amendement en biffant cet alinéa 2.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je soutiendrai naturellement l'amendement de M. Moussa à l'alinéa 2.

En revanche, l'alinéa 1 me pose également un problème. Il s'agit ici de décider sur l'irrecevabilité. Vous allez me dire que c'est relativement facile de décider si une personne ne remplit pas des conditions formelles, par exemple si elle a le permis F. Ce sont des conditions qui en soi ne devraient pas poser de problèmes. Néanmoins, la demande de naturalisation n'est pas un simple acte administratif et par définition, ce n'est pas un service qui devrait se prononcer. Et on ne doit pas se prononcer par irrecevabilité. On peut se prononcer par refus, par non-entrée en matière, mais en tout cas pas par irrecevabilité. Je pense qu'au moins, si toutes les conditions du droit fédéral, ou l'une ou l'autre condition du droit fédéral, ne sont pas remplies, il faudrait que ce soit une autorité politique qui puisse rendre cette décision.

C'est pour cette raison que je vous demande de biffer cet alinéa.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). M. Moussa, dire que l'on n'a pas réfléchi à la procédure, vous regarde vraiment, parce que ce n'est absolument pas le cas de tous les membres qui sont dans cette Commission. D'ailleurs, jusqu'à maintenant, on peut dire que nous avons tous voté unanimement, parce que nous vivons chaque semaine ces situations et nous connaissons le terrain et les besoins que nous avons pour faire notre travail. Je vous remercie donc pour cette remarque.

Par rapport à la compétence de décider la non-entrée en matière, elle s'applique uniquement s'il y a des faits avérés, c'est-à-dire un casier judiciaire, des arriérés d'impôts, être au service social et sans faire d'efforts pour s'en sortir. Ce sont des faits qui se retrouvent dans l'ordonnance sur la loi sur la nationalité fédérale. En aucun cas la Direction va se substituer au travail des politiques et des différentes commissions de naturalisation. C'est justement pour que les communes ne reçoivent pas des dossiers qui ne répondent de toute façon pas aux critères. Nous voulons donc gagner du temps dans cette procédure, d'autant plus que la personne pourra se mettre à jour et revenir sans un délai d'attente de deux ans, parce que vous retrouvez plus tard ce délai. Si l'on dit tout de suite, à cette étape-là, que le dossier est voué à l'échec, ils peuvent se mettre à jour et revenir tout de suite. Ils gagnent par ce fait aussi du temps.

Je vous demande donc de ne pas accepter cet amendement.

La Rapporteuse. Je ne vais pas répéter ce que M^{me} Meyer Loetscher a dit au nom de ... la Commission. Effectivement, il arrive souvent que des dossiers, deux ans après, arrivent et concernent des personnes qui ont des arriérés d'impôts, dossiers qui arrivent même aujourd'hui jusqu'au plénum. Nous pensions aussi que c'est une très bonne chose si, dès le départ, le SAINEC et la Direction, pour les questions matérielles puissent prendre des décisions, car il y a certains can-

didats qui forcent, même si on leur dit que leur dossier n'est pas complet ou qu'ils n'ont pas les conditions, et demandent quand même de poursuivre la démarche. Je maintiens donc la position de la Commission.

La Commissaire. Tout d'abord, une réponse à la Député Rodriguez par rapport à la possibilité pour un requérant de 16 ans de demander la naturalisation. Il est mentionné dans le message que ce droit de demander la naturalisation est un droit hautement personnel selon le code civil, et donc, il est possible d'en faire usage dès l'âge de 16 ans, contrairement à d'autres droits.

Maintenant, par rapport aux amendements qui proposent de tracer soit l'alinéa 1 soit l'alinéa 2, le Conseil d'Etat a souhaité séparer les décisions qui pourraient être rendues par le Service des décisions qui pourraient être rendues par l'autorité. Dans les décisions rendues par le Service, le Conseil d'Etat voulait qu'elles ne concernent vraiment que les problèmes techniques, c'est-à-dire l'examen notamment des conditions de résidence, si elles ne sont pas remplies. Pour la décision qui peut être rendue par l'autorité, la Direction, il s'agit là effectivement des faits avérés dont a parlé M^{me} Meyer Loetscher. Il ne s'agit en aucun cas d'une appréciation de l'intégration ou des connaissances du requérant. Effectivement, parfois les communes ou même la Commission des naturalisations se demandent pourquoi le SAINEC transmet des dossiers qui sont d'avance voués à l'échec, alors même que le SAINEC insiste beaucoup auprès des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour qu'elles retirent leur demande. Une fois qu'elles ont payé les arriérés d'impôts ou que le sursis pour une condamnation pénale est échue, les conditions sont remplies, et donc elles peuvent représenter leur demande. Un certain nombre de personnes retirent d'elles-mêmes leur demande, mais d'autres demandent à ce que la procédure continue, et à ce stade, il n'y a pas de possibilités de stopper, ce qui charge inutilement la Commission. Bien sûr, il y a quelques exceptions comme la personne dont on a parlé hier et qui a réglé ses impôts deux jours avant de passer devant le Grand Conseil. Mais ces dispositions sont prévues pour simplifier le travail des commissions et du Service.

- > Au vote l'amendement Schnyder (biffer l'alinéa 1) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 19; il y a 6 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 19.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brännmann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 6.*

> Au vote l'amendement Moussa (biffer l'alinéa 2) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 23; il y a 2 abstentions.

> Adopté.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 23.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brännmann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/

SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP). *Total: 2.*

ART. 17 à 19

> Adoptés.

ART. 20

La Rapporteuse. A l'alinéa 1, cet article fait l'objet d'une proposition de modification de la Commission des naturalisations. Des discussions fournies ont eu lieu au sein de la Commission au sujet de l'obligation ou non d'auditionner des personnes de la première génération. Les termes «en principe» donnent la possibilité de ne pas auditionner ces personnes lorsqu'à l'étude du dossier, la Commission estime que toutes les conditions nécessaires à la naturalisation sont remplies. Cette proposition a fait l'objet d'un amendement au sein de la Commission. L'amendement proposait de rendre obligatoire l'audition pour les personnes de la première génération, tel qu'il est le cas actuellement. Finalement, c'est une solution médiane qui a été approuvée à la majorité de la Commission. Elle propose au Grand Conseil une modification qui permet tout de même de renoncer à l'audition si, ayant recours aux procès-verbaux des auditions communales, elle constate que la personne requérante révèle une intégration parfaitement aboutie. Cette disposition laisse ainsi une marge de manœuvre à la Commission. Elle pourra s'appuyer sur les éléments se trouvant dans les procès-verbaux et la remise du procès-verbal de la commune au SAINEC fait l'objet de la part de la Commission d'une proposition de modification à l'article 42 et nous y reviendrons donc ultérieurement lors de la lecture de cet article.

La Commissaire. Cet amendement de la Commission, auquel le Conseil d'Etat se rallie, vise également à simplifier les procédures. Il est en lien, comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse, avec l'article 42. Il serait donc possible, si une commune transmet ces procès-verbaux d'audition, qu'ils sont bien documentés et prouvent que l'intégration est aboutie, de renoncer aux auditions par la Commission du Grand Conseil. Cette mesure devrait être utilisée pour simplifier les procédures et éviter les doublons.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai juste une question. Le groupe libéral-radical va s'opposer à l'article 42. On a déposé un amendement à savoir que l'on ne veut pas que les procès-verbaux de la commission communale soient transmis à la Commission du Grand Conseil. Est-ce que je dois déjà faire mon intervention maintenant ou bien je dois attendre l'article 42 puisqu'ils sont en lien? Raison pour laquelle, je demande si cette discussion devra être transférée lorsqu'on parle de l'article 42.

Le Président. Wir können jetzt den Artikel 20 so annehmen, wie er ist. Wenn wir dann in Ihrem Artikel darauf zurückkommen müssen, dann werden wir auf den Artikel 20 zurückkommen. Der Artikel 20 ist somit für den Moment angenommen in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates.

- > Modifié selon la version de la Commission (projet bis) sous réserve du sort de l'article 42 al. 4 (nouveau).¹

ART. 21

- > Adopté.

ART. 22

La Rapporteuse. L'article donne désormais au Conseil d'Etat la compétence de naturaliser les personnes de deuxième génération plutôt qu'au Grand Conseil, comme c'est le cas actuellement. Cette disposition a été discutée au sein de la Commission qui était partagée. Finalement, dans sa grande majorité, la Commission a souhaité garder la situation actuellement en vigueur, elle souhaite donc le principe d'une naturalisation des personnes de la deuxième génération par le Grand Conseil. Elle propose par conséquent une modification du projet concernant la lettre a et b.

La Commissaire. On se trouve dans un cas de figure compliqué dans le sens où l'article précédent prévoyait la transmission des procès-verbaux par l'autorité communale de manière à simplifier le travail de la Commission des naturalisations. Le projet propose que les deuxièmes générations soient directement traitées par le Conseil d'Etat sans passer par la Commission. Cela visait à simplifier le travail et à réduire le retard accumulé dans les dossiers de la Commission qui est actuellement d'à peu près une année. Si à l'article 42, la transmission des procès-verbaux des autorités communales devait

être refusée, alors dans ce cas-là, c'est le compromis auquel s'est rallié le Conseil d'Etat qui serait remis en question. Le compromis auquel s'est rallié le Conseil d'Etat – je le rappelle encore une fois – c'est qu'on puisse simplifier les procédures en se basant sur les procès-verbaux des autorités ou des commissions des naturalisations communales. Sinon le Conseil d'Etat ne pourrait pas se rallier au fait que la Commission entende également les personnes de deuxième génération dans le sens où le Conseil d'Etat souhaite vraiment que les procédures accélèrent et qu'il y ait des simplifications.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Vos explications confirment que ce compromis complique plutôt les choses au lieu de les simplifier. C'est pour cela que je demande de simplement revenir à la première idée du Conseil d'Etat, qui était bonne, de dire, pour la deuxième génération, que le Conseil d'Etat peut décider sur le dossier. Et on simplifie vraiment les tâches de la Commission qui ne traiterait plus les dossiers de personnes qui ont prouvé toute leur vie qu'elles sont bien intégrées en Suisse et qu'elles remplissent toutes les conditions. Nous parlons ici de deuxième génération, pour la plupart des jeunes qui sont nés ici, qui sont scolarisés ici, qui ont fait les mêmes expériences que tous les enfants suisses. Pourquoi toujours cette suspicion qu'on doit encore examiner une deuxième fois éventuellement en Commission, cela sur la base d'un procès-verbal de la commission communale? Ce n'est pas nécessaire. Ces personnes ont vécu en Suisse, ce sont des enfants qui sont comme des enfants suisses sauf qu'ils n'ont pas encore le passeport. Pourquoi ne pas laisser cette tâche entièrement au Conseil d'Etat comme il était proposé, en réservant les cas de première génération à la Commission du Grand Conseil? Ce serait une séparation des tâches absolument judicieuse. Je vous propose de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). On voit ici à quel stade on est arrivé où finalement toutes ces dispositions sont très achevées, mais dans la mesure où nous n'avons pas défini qu'elles étaient les compétences des uns et des autres, il est extrêmement difficile de se prononcer sur ces questions. Sous réserve évidemment des propositions faites ensuite par le groupe libéral-radical concernant la transmission des procès-verbaux, je rappellerai quand même deux choses:

Premièrement, le Service a reçu ses superpouvoirs. Ce n'est pas wonderwoman, c'est wonderservice auquel nous avons affaire. Il va donc dès lors établir si le requérant de première, deuxième génération remplit toutes les conditions.

Puis, le dossier va passer à la commission communale. Je rappelle qu'il y a une disposition qui dit que la commission communale peut renoncer. Dès lors, je ne vois pas ce qu'on transmettrait comme procès-verbal au Conseil d'Etat qui sera exactement au même point qu'avant. Je pense qu'avant de commencer à dire qui fait quoi, comment, on aurait mieux fait de nettement clarifier les compétences des uns

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

et des autres. Ça plaide également pour la suppression de la commission communale des naturalisations. J'imagine que le Conseil d'Etat devra faire confiance à son Service et se contenter de ce qu'il aura raconté pour prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Sur ce sujet, j'en ai déjà parlé en entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien souhaite vraiment garder cette compétence au niveau du Grand Conseil. Pourquoi? Parce que nous avons plusieurs dossiers que nous traitons, donc des cas sur dossiers, environ une trentaine par séance. Sur ce nombre, nous souhaitons généralement auditionner environ huit à dix requérants. Ces dossiers, par qui seront-ils auditionnés dès le moment où c'est de la compétence du Conseil d'Etat? On a vraiment un souci, qu'à ce moment-là, on devienne soit subjectif, soit alors qu'on rende cette étape administrative. Or, je crois avoir compris que vous ne voulez pas donner plus de pouvoirs au SAINEC. Dans ce sens-là, vous leur en donneriez. Nous voulons garder ce pouvoir d'appréciation. Nous voulons garder aussi la compétence de traiter les cas de deuxième génération.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Für mich geht es hier darum, noch einen anderen Aspekt ins Spiel zu bringen. Einbürgerungswillige der ersten und der zweiten Generation haben meiner Ansicht nach grundsätzlich das Anrecht, angehört zu werden und gleich behandelt zu werden. Wir können nicht einfach im Vor herein sagen, dass ein Einbürgerungswilliger der zweiten Generation sowieso besser integriert ist. Die Erfahrung zeigt, dass das nicht immer so ist. Ich unterstütze das *Projet bis* in diesem Sinne, weil wir hier bei allen Einbürgerungswilligen, zu denen das Bundesrecht nichts anderes sagt, eine Anhörung machen sollen, wenn die Kommission zum Schluss kommt, dass sie das hier muss. Darum unterstütze ich den Antrag der Kommission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). M^{me} Mutter a dit tout à l'heure que ce n'était peut-être pas nécessaire d'auditionner les personnes de deuxième génération. Je dois quand même dire que je suis membre de la commission des naturalisations communale de Grolley que j'ai présidée pendant un certain temps et on a pu remarquer que, malheureusement, il y a des personnes de deuxième génération qui sont des fois moins bien intégrées que leurs parents, parce qu'elles ont peut-être vécu longtemps ensemble, on ne sait pas pour quelle raison et on a été surpris. Quand on lit le dossier, on dit que c'est quelque chose qui va se passer facilement, qu'il n'y aura aucun problème et lorsque finalement on auditionne la personne, ce n'est pas du tout le cas: on est surpris et on a dû, il n'y a pas si longtemps, refuser un cas à notre grande surprise.

La Rapporteuse. Je maintiens la position de la Commission.

La Commissaire. Egalement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je rappelle que dans d'autres pays ces personnes seraient automatiquement naturalisées.

> Au vote, la version de la Commission (*projet bis*) opposée à l'amendement Mutter (version initiale du Conseil d'Etat) est acceptée par 55 voix contre 22. Il y a 8 abstentions.

> Modifié selon la version de la Commission (*projet bis*).¹

Ont voté Oui:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jellk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 22.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Charonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 8.*

ART. 23

Schnyder Erika (PS/SP, SC). L'article 23 let. c prévoit, M. le Président, M^{me} la Commissaire, que lorsqu'un Confédéré demande le droit de cité fribourgeois, il doit répondre aux dispositions prévues notamment par l'article 15 que nous venons d'adopter. Or, M. le Président, il est dit à la lettre c

¹ Les propositions de la commission (*projet bis*) figurent en pp. 2934ss.

que le Service peut renoncer au rapport d'enquête. Je suis moi-même confédérée puisque j'ai l'extrême bonheur d'être ressortissante de la commune de Kriens qui comme tout le monde le sait dans le canton de Lucerne. Je vis à Fribourg depuis 1962, j'ai mis une ou deux fois les pieds dans mon canton d'origine plus pour du tourisme que pour autre chose. J'ai une fois demandé le droit de cité fribourgeois, c'était en 1992, après le 6 décembre. J'ai dû retirer ma demande vu l'émolument pharaonique qui m'était demandé – je crois que c'était plus de 6000 frs à l'époque – pour un petit caprice. Bref, j'imagine que pour un Confédéré devoir passer par un rapport d'enquête tel qu'il est prévu par l'article 15, c'est quand même une insulte à cette demande d'avoir le droit de cité du canton de Fribourg surtout si, comme moi, c'est une personne qui a vécu toute sa vie dans ce canton. C'est pour cela que je pense qu'on peut faire abstraction, on peut renoncer à cette enquête et je vous propose de biffer cette lettre c.

La Rapporteuse. Cette question n'a pas été discutée par la Commission. A titre personnel, je peux m'y rallier.

La Commissaire. Nous nous trouvons dans un article où on donne des conditions en moins pour les personnes confédérées et effectivement le Service me signale qu'il n'y a pas du tout de rapport d'enquête pour les personnes confédérées, en soi la proposition de M^{me} Schnyder est logique. Maintenant, la formulation me semble un peu compliquée. Il y aurait peut-être moyen de trouver une formulation plus simple, mais ça correspond à la réalité. La formulation du Conseil d'Etat était potestative, mais on peut tout à fait dire qu'on renonce au rapport d'enquête pour les personnes confédérées.

Le Président. Frau Staatsrätin, Sie schliessen sich diesem Änderungsantrag an?

La Commissaire. Je ne peux pas me rallier parce que c'est une proposition qui vient d'être faite aujourd'hui.

- > Au vote l'amendement Schnyder opposé à la version du Conseil d'Etat est refusé par 44 voix contre 41; il y a 3 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-

Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 41.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 3.*

ART. 24 ET 25

> Adoptés.

ART. 26

La Rapporteuse. A l'alinéa 1, la Commission propose de remplacer le terme «convoque» par «invite», cette réception étant plus un événement festif qu'une séance obligatoire.

A l'alinéa 2, cet alinéa fait l'objet d'une modification proposée par la Commission. Il ne paraît pas utile de mettre dans la loi le texte de l'engagement formel qui pourrait plutôt figurer dans le règlement d'application. Selon le projet bis, le texte de l'engagement ne figure pas dans la loi, mais il y est mentionné que ce texte est défini par le Conseil d'Etat.

La Commissaire. Le texte serait mentionné dans le règlement. Le Conseil d'Etat s'est rallié aux propositions de la Commission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Avec le Député Collaud, nous avons déposé un amendement afin de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, à savoir «Après l'octroi de la naturalisation, le Service convoque les nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes à une réception officielle.» D'après le texte de la loi et contrairement à ce qui a été dit, cette réception officielle n'a pas seulement un but festif puisque c'est durant cette récep-

tion officielle qu'a lieu la prestation de serment. Si on «invite» uniquement les nouveaux naturalisés à y participer, «inviter» veut dire que la personne choisit d'y participer ou pas, ça veut dire finalement que c'est cette personne-là qui décidera de prêter serment ou pas. Je crois que c'est très dommageable, la prestation de serment, ça vaut ce que ça vaut, mais c'est une forte valeur symbolique. Dans d'autres cantons, à Genève, Vaud par exemple, c'est même constitutif de l'octroi du passeport. La personne qui ne prononce pas cette formule officielle ne reçoit pas son passeport. Fribourg ne va pas jusque-là, ce n'est pas constitutif, mais je crois qu'on peut attendre de ces personnes qui participent qu'elles soient «convoquées», si elles ne viennent pas à cette réception officielle, elles seront à nouveau convoquées. Peut-être par comparaison, nous-mêmes élus, nous rentrons en fonction après l'assermentation, sans assermentation nous ne rentrons pas en fonction. Pour les juges que nous élisons à chaque session, la seule raison de nullité de l'élection est s'ils ne prononcent pas le serment. Je crois qu'on ne doit pas «inviter», mais «convoquer» les naturalisés pour qu'ils prononcent ce serment.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je dépose également un amendement cette fois pour l'alinéa 2. Je trouve en effet regrettable de reléguer – si vous me passez l'expression – le principe de l'engagement ou du serment dans le règlement d'application. Le Conseil d'Etat l'avait relevé dans son message, c'est symbolique que le texte de l'engagement ou du serment figure dans la loi sur le droit de cité et non pas dans la loi d'application. Je trouve que c'est important d'autant plus que dans le règlement d'application, le Conseil d'Etat pourrait formuler ce serment ou cet engagement différemment et la manière dont il a été présenté dans la version initiale du Conseil d'Etat est très bonne. Je propose de le remettre dans la loi.

Je fais une petite modification au niveau formel et je dirais que c'est dans l'esprit de l'amendement déposé par mon collègue Kolly: au lieu de dire que «le nouveau citoyen est invité à prendre l'engagement», je propose de manière plus directive «le nouveau citoyen prend l'engagement formel devant le Conseil d'Etat», puisque dans mon esprit, il doit être présent à cette réception et doit prendre formellement l'engagement. Ça ne veut pas dire que chaque candidat à la naturalisation prononce le serment, mais prend formellement l'engagement formelle dans le serment après que celui-ci a été lu par le ou la représentant(e) du Conseil d'Etat.

La Rapporteuse. J'ai donné la position de la Commission tout à l'heure, je n'y reviens pas.

La Commissaire. Je comprends l'importance de ces cérémonies officielles puisque j'y participe à raison de quatre ou cinq fois par année et c'est toujours des moments très émouvants et très importants pour les nouveaux citoyens. Pour leur accueil dans la communauté, nous prononçons à ce moment-là des mots d'accueil après une procédure qui

est souvent lourde et les gens sont enchantés de prononcer la formule du serment, je dois le dire; ils prononcent tous d'ailleurs la formule de serment. Certains sont malheureusement empêchés pour différentes raisons mais 90% des gens sont présents à ces cérémonies. Maintenant, le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la Commission dans le sens où ça ne changeait pas grand-chose, ça laissait une certaine marge de manœuvre pour évoluer, mais tout en restant très conscient que cette cérémonie est très importante et qu'il est important que les gens y participent.

- > Au vote, l'amendement Nicolas Kolly à l'alinéa 1 (maintien de la version initiale du Conseil d'Etat) est adopté par 55 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.
- > Alinéa 1: modifié selon amendement Kolly et le projet bis (2^e phrase).¹

Ont voté Oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 55.

Ont voté Non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP). *Total: 2.*

- > Au vote l'amendement Peiry à l'alinéa 2 (maintien de la version initiale du Conseil d'Etat) opposé à la version de la Commission est refusé par 44 voix contre 42. Il y a 2 abstentions.
- > Alinéa 2: modifié selon la version de la Commission (projet bis).¹

Ont voté Oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 42.*

Ont voté Non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 27

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). J'aimerais rajouter à l'alinéa 1 la phrase «l'Etat fixe dans une ordonnance ou dans le règlement d'application le montant maximal pouvant être perçu par les communes». Je demande cet ajout dans la loi car actuellement les émoluments communaux varient fortement selon les communes. Fixer un plafond permet une certaine égalité tout en laissant la liberté aux communes de fixer l'émolument qu'elles désirent. Fixer un montant maximal permet surtout à toute personne d'accéder à la naturalisation. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

La Rapporteuse. Nous n'en avons pas discuté en Commission, mais je pense que cela dépend de l'autonomie des communes. Je maintiens la position de la Commission.

La Commissaire. Effectivement, la version prévue de laisser l'autonomie communale est une marge de manœuvre pour les communes, tout en rappelant que celles-ci sont soumises au principe de la couverture des frais et qu'il faudrait éviter une trop grande disparité également dans ces frais de naturalisation.

- > Au vote l'amendement Garghentini-Python est refusé par 52 voix contre 27; il y a 4 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

(BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 52.*

Se sont abstenus:

Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 4.*

ART. 28 À 39

> Adoptés.

ART. 40

La Rapporteuse. La Commission propose une modification qui découle du résultat obtenu à l'article 22: le Conseil d'Etat n'ayant pas la compétence de naturaliser les personnes de la deuxième génération, il ne l'a pas non plus pour annuler leur naturalisation.

La Commissaire. Nous nous rallions à cette proposition.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

La Rapporteuse. La Commission propose un nouvel alinéa, l'alinéa 4, qui stipule que les procès-verbaux des délibérations communales doivent être remis au Service. Elles pourront donc faire partie intégrante du dossier de la personne requérante. Ainsi la Commission des naturalisations du Grand Conseil aura aussi accès à ces procès-verbaux. Comme mentionné précédemment à l'article 20, dans certains cas, la Commission pourrait ne pas auditionner les personnes de la première génération, ayant pu apprécier à la lecture des procès-verbaux communaux que ces personnes avaient bien toutes les conditions requises pour être naturalisées.

La Commissaire. J'ai eu l'occasion de le dire, cet amendement est un compromis accepté par le Conseil d'Etat pour simplifier les procédures et pour renoncer au fait d'avoir la compétence pour accorder la naturalisation aux personnes de deuxième génération. Le fait de pouvoir renoncer aux auditions, si la commune transmet les procès-verbaux, permet normalement d'auditionner les requérants le moins de fois possible pour ne pas alourdir les procédures.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous voyez, mon amendement c'est de revenir au texte initial du Conseil d'Etat, c'est-à-dire de ne pas rajouter l'alinéa 4. Selon les explica-

tions que nous a données la commissaire et la présidente de la Commission, cet amendement permet à la Commission cantonale de renoncer à l'audition si les procès-verbaux des commissions des naturalisations communales montrent déjà clairement que la personne est bien intégrée. Or, l'article 29 de la loi sur l'information et l'accès aux documents rend accessibles tous les actes des autorités sauf les procès-verbaux des séances non publiques, c'est-à-dire notamment les procès-verbaux des commissions des naturalisations et les procès-verbaux des conseils communaux. Et cette exception a toute sa raison d'être. Il faut que nos autorités, que ça soit des exécutifs ou des commissions, puissent délibérer librement sans craindre que leurs propos se retrouvent relayer devant une autre instance. Si l'amendement de la Commission, c'est-à-dire cet alinéa 4, passait, il est à craindre que les conseils communaux ou les commissions des naturalisations se voient obliger de délibérer hors procès-verbaux et que celui-ci ne contienne plus que la décision. Cela n'aiderait en aucune façon la Commission cantonale et vu la matière sensible que constituent les naturalisations, il est indispensable que les procès-verbaux ne soient pas accessibles, même à une Commission cantonale. J'estime que cet amendement constitue une brèche dans notre système qui refuse l'accessibilité de tels procès-verbaux.

Comme vous le savez dans la vie, c'est toujours le premier pas qui est difficile à faire. Si on accepte cet amendement, d'autres demandes dans d'autres domaines demanderont justement l'accessibilité à des procès-verbaux. Je comprends que la Commission a besoin d'informations sur les raisons qui fondent les décisions communales. Mais l'alinéa 3 y répond déjà puisqu'il permet au Conseil d'Etat de fixer les règles relatives à la motivation de la décision et ainsi la Commission aura les réponses qu'elle recherche. Il y aura un texte fait par la commission communale ou par le conseil communal qui donnera les justifications pour lesquelles une naturalisation est acceptée ou refusée. C'est le Conseil d'Etat qui le fera par le règlement. Mais s'il vous plaît, ne faites pas cette brèche dans l'accessibilité aux procès-verbaux des conseils communaux et des commissions.

La Rapporteuse. il est vrai, comme je l'ai dit et comme vous l'avez bien compris, que les commissions auraient besoin de plus d'informations. La Commission des naturalisations du Grand Conseil aurait besoin de davantage d'explication que «favorable» ou «défavorable» de la part des communes. Au moins un rapport serait bienvenu pour savoir ce qui s'est dit et ce qui s'est vécu dans les commissions communales. C'était la volonté de la Commission d'avoir ces informations. Pour le moment, je reste et maintiens la position de la Commission parce que nous pensions que c'était à travers les procès-verbaux que nous pouvions avoir ces informations.

La Commissaire. Effectivement, comme le dit la présidente de la Commission des naturalisations, M^{me} la Rapporteuse, la Commission souhaitait avoir un document relativement étayé

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

pour renoncer à entendre les personnes et c'est dans ce sens-là que nous avons pensé qu'il serait judicieux de prescrire cette transmission des procès-verbaux. La confidentialité est garantie et reste dans le cadre de la Commission des naturalisations et dans le Service pour la transmission de ces procès-verbaux. Je pense qu'il y a une manière de formuler qui permet de transmettre ces procès-verbaux et que c'est une solution à examiner sérieusement pour simplifier les procédures.

- > Au vote, l'amendement de Weck opposé à la version de la commission (projet bis) est accepté par 46 voix contre 41. Il y a 2 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement de Weck (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 46.*

Ont voté Non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 2.*

ART. 43

La Rapporteuse. Cet article a suscité des discussions au sein de la Commission et a fait l'objet d'un amendement. Il s'agissait d'exiger la présence d'au moins un membre du conseil communal parmi les membres de la commission des naturalisations communale. Pour une majorité des membres de notre Commission, il s'agirait d'ingérence dans les affaires communales. L'amendement a donc été rejeté par la grande majorité de la Commission. Sinon pas de remarque.

La Commissaire. Tout d'abord, j'aimerais revenir sur l'article 42 dans le sens où il est lié à l'article 20 et que vous aviez dit qu'on traiterai éventuellement l'article 20 si l'amendement de l'article 42 était accepté. Il faudra donc trouver une formulation qui permet de conserver la formulation de l'article 20 s'il n'y a pas les procès-verbaux qui sont transmis, mais une décision motivée comme le souhaite M^{me} de Weck. Je pense qu'il faut revenir sur ce sujet au minimum en deuxième lecture. Pour le reste, je n'ai pas de commentaire.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). l'article 43 concerne donc la commission communale des naturalisations. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, vous avez tellement bétonné la préparation du dossier de candidature en faisant vérifier par le Service concerné non seulement la situation personnelle du requérant, mais également ses connaissances et son intégration. Cela étant, je me pose sérieusement la question de savoir à quoi servira la commission communale des naturalisations. Comme je le disais lors du débat d'entrée en matière, on a loupé l'occasion de simplifier la procédure et, par exemple, de faire abstraction d'une des commissions. Je ne m'attaquerai pas, vous avez remarqué, à la Commission du Grand Conseil, mais je m'attaque uniquement aux commissions communales qui feront un travail de redondance. A mon avis, la commission communale n'est pas indispensable. Maintenant, M. le Président, dans la mesure où ma proposition de biffer cette disposition, c'est-à-dire cet article 43, ne devait pas être retenue, j'ai fait une proposition alternative que cette fois-ci je vous lis vu que manifestement vous avez quelques difficultés avec mon écriture. (*rires*)

La proposition alternative est la suivante: si cet article est maintenu, il faut ajouter à l'alinéa 1, après la deuxième phrase qui dit que: «la commission des naturalisations doit comprendre entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune», une phrase qui dit: «Un membre doit être pris parmi le conseil communal». Pourquoi cette modification? C'est l'expérience de plus de 10 ans à la présidence de la commission des naturalisations de ma commune qui m'a permis effectivement de comprendre la nécessité de simplifier grandement la procédure au niveau du conseil communal si un de ses membres a participé à la commission des naturalisations. Parce que la

commission des naturalisations peut discuter de la situation des personnes et peut ensuite considérer, malgré le fait que le rapport qui lui est soumis n'est peut-être pas tout à fait positif, peut considérer qu'il y a quand même des éléments qui démontrent que la personne est quand même beaucoup plus intégrée que le Service ne le prétend. Raison pour laquelle vous aurez compris, je m'élevais contre le renforcement des compétences du Service. Seulement, faire cela lors d'une discussion et ensuite le retranscrire dans un procès-verbal, il y a encore un énorme pas qui fait que probablement le conseil communal ne saisira pas absolument toute la finesse de la discussion de la commission et sera peut-être lui-même amené à devoir auditionner le candidat. La présence d'un de ses membres permet nettement de simplifier la procédure.

Le Président. Frau Grossrätin Schnyder, ich mache Ihnen einen Vorschlag. Sie wollen diesen Artikel grundsätzlich ja streichen. Und wenn er erhalten werden würde, hätten Sie Anträge zur Veränderung der verbleibenden Reste. Ich mache Ihnen den Vorschlag, dass wir in der ersten Lesung über Ihren Antrag zur Streichung des Artikels abstimmen. Und wenn er bleibt – und das befürchte ich fast ein bisschen –, dann könnten Sie morgen in der zweiten Lesung mit Ihren Zusatzanträgen kommen. Ist das für Sie so in Ordnung? Sonst wird das etwas kompliziert heute.

> Au vote, l'amendement Schnyder (biffer l'article 43) opposé à la version de la commission est refusé par 64 voix contre 15. Il y a 6 abstentions.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 15.*

Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghilmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/

FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 6.*

ART. 44 À 54

> Adoptés.

ART. 55

La Rapporteuse. Dans cet article, il est fait mention que les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2017 seront traitées conformément aux dispositions de l'ancien droit, la loi en vigueur au moment du dépôt.

> Adopté.

ART. 56 À 58

> Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/Dominique Zamofing

Rénovation de la ferme-école bio de Sorens²

Prise en considération

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis maître agriculteur et formateur d'apprentis. Avec mon collègue Fritz Glauser, nous avons déposé cette motion dans le but de rénover la ferme-école de Sorens.

En préambule, un petit historique. La ferme de Sorens, alors exploitée par les Etablissements de Marsens, a été construite en 1997 après l'incendie d'un bâtiment abritant le jeune

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

² Déposée et développée le 22 mai 2017, BGC mai 2017 p. 910.; réponse du Conseil d'Etat, le 26 septembre 2017, BGC pp. 3016ss.

bétail de l'exploitation dans le village de Marsens. Il avait été décidé à l'époque de concentrer le cheptel sur le site de l'Abbaye à Sorens. Cela partait d'une bonne intention, le jeune bétail prenait la place des vaches dans l'ancien bâtiment de Sorens et celles-ci intégraient une nouvelle ferme. Le type de construction choisi: un bâtiment en rondins de bois, entièrement ouvert et sans fenil. Le coût de construction très bas, moins de 10 000 frs par UGB, défiait toute concurrence, alors que pour un bâtiment de la même envergure et construit de manière traditionnelle, on avoisinait les 16 à 18 000 frs par UGB. Cette construction avait fait les grands titres de la presse agricole: cela semblait une des pistes pour faire baisser les coûts de production, un bâtiment low-cost. L'Institut agricole de Grangeneuve a repris l'exploitation de la ferme de l'Abbaye de Sorens en l'an 2000. En 2003, la ferme-école de Sorens se reconvertit en production biologique. Cette exploitation est indispensable pour les cours bio et les procédures de qualification des élèves de Grangeneuve. De plus, l'exploitation de Sorens collabore avec Agroscope pour des activités d'essais et de recherche sur la production de lait à base essentiellement de pâture.

Le bâtiment construit en 1997 a très mal vieilli. Quelques erreurs de conception et des moyens financiers très faibles au moment de sa réalisation sont à l'origine de résultat actuel. Il est impératif de reconstruire une nouvelle ferme en tenant compte des spécificités de cette ferme-école. Plusieurs paramètres doivent être pris en compte: l'altitude, le climat, la fonctionnalité, le bio et l'aspect d'une ferme-école. Il en va de l'image de l'Etat par l'intermédiaire de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Cette exploitation doit être un modèle pour le canton de Fribourg et pour les élèves en formation. Si 3 millions ont été mis au plan financier de la législature 2017–2021 pour le site de Sorens, les motionnaires ne demandent pas forcément de les investir uniquement dans la ferme. Il n'est pas nécessaire de construire une ferme luxueuse, mais fonctionnelle et en inadéquation avec la production sur le site de Sorens. Le solde doit être imputé à des infrastructures de l'exploitation qui sont également vétustes et non-fonctionnelles. Si certains estiment ce montant élevé, il n'est pas à comparer avec un bâtiment d'une exploitation privée, cela serait un non-sens. Une ferme-école implique une autre structure, dévolue à l'enseignement et à la formation. C'est pourquoi, avec mon collègue Fritz Glauser, nous vous invitons à soutenir cette motion.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur conventionnel, président du Club agricole du Grand Conseil, président de la Commission d'examen pour la formation initiale agricole et m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Par cette motion, les députés Glauser et Zamofing lancent une nouvelle étape dans la mise à niveau des constructions

de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Après l'octroi en mars 2016 d'un crédit-cadre pour la construction et la rénovation de bâtiments sur le site de Grangeneuve, voici le tour de la ferme-école bio de Sorens. Cette structure est devenue une référence dans les méthodes de production biologique en production animale, mais aussi en production végétale. De nombreux essais pratiques se font aussi en collaboration avec l'Agroscope Liebefeld de Posieux. Le site de Sorens revêt, par sa complémentarité avec Grangeneuve, une importance capitale pour la production, mais surtout pour la formation des futurs professionnels de l'agriculture. Un grand nombre de cours pratiques et d'épreuves d'examens s'y déroulent en tout temps. J'ai moi-même souvent fonctionné en qualité d'expert aux examens CFC et AFP dans les bâtiments du site et j'admire et tire un grand coup de chapeau à tous les employés pour le courage et le dévouement dont ils font preuve pour travailler chaque jour dans des conditions aussi précaires. En effet, en particulier le bâtiment ouvert des vaches laitières construit en bois rond léger et bon marché est une véritable usine à courants d'air froids été comme hiver. La structure porteuse est en train de pourrir à sa base et la sécurité du site sera rapidement compromise. Sa vétusté actuelle implique une inévitable démolition; de même, pour les fosses à lisier. Vingt ans, c'est l'âge juvénile de ce bâtiment agricole en perte qui devait être à l'origine un exemple de réalisation devant permettre de baisser les coûts de construction. Visiblement, cet exemple est un échec cuisant dont on doit tirer les conséquences.

Je me plais à relever l'excellente vision et l'anticipation du Conseil d'Etat qui a inscrit un montant de 8 millions au plan financier 2017–2021, à savoir 5 millions pour la transformation du bâtiment historique, la Grange Neuve, 3 millions pour des investissements sur le site de Sorens.

Certains grincheux diront que 3 millions, c'est trop pour une ferme. Cependant, comme à Grangeneuve, il s'agira d'une ferme-école qui comprendra une ferme certes, mais aussi les infrastructures nécessaires à accueillir des élèves (salle de cours, salle de conférence, vestiaires, etc.). Une réflexion est encore en cours pour le futur des porcheries dans les exploitations d'Etat que sont Grangeneuve, Sorens, Bellechasse, mais aussi avec la station fédérale Agroscope Liebefeld de Posieux. Le but sera de maintenir une filière porcine forte dans les exploitations de l'Etat de Fribourg en évitant des doublons dans les infrastructures d'élevage et d'engraissement.

En conclusion, la vétusté des équipements de la ferme-école bio de Sorens nécessite une amélioration urgente. La réalisation des infrastructures prévue sur le site de Grangeneuve ayant pris deux ans de retard, le temps presse afin de redonner une image moderne et ambitieuse des exploitations agricoles de l'Etat de Fribourg.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion à l'unanimité.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis agriculteur. Je pose la question: quel agriculteur privé peut se permettre de réinvestir 3 millions dans une ferme laitière d'à peine 20 ans pour avoir déjà construit une ferme neuve? Certes, au début des années 2000, à la fin des années 90, la ferme de Sorens a été construite low-cost, mais le très bon marché ne coûte-t-il finalement pas trop cher à moyen terme? L'Etat doit prioriser ses investissements sur le site de Grangeneuve avec 3 millions estimés. Vis-à-vis de la population agricole de ce canton, le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera à sa grande majorité cette motion.

Thévoz Laurent (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche a pris intérêt de cette motion et félicite ses auteurs d'ailleurs pour les raisons que je vais exposer.

Le sujet, d'une manière générale, a retenu notre attention pour trois grandes raisons:

1. Le canton de Fribourg est un canton agricole, pas besoin de le souligner.
2. La recherche et l'innovation, c'est le moteur de l'adaptation des activités agricoles. Les milieux agricoles sont soumis à de très fortes pressions, externes avec les produits importés, et internes avec les exigences des consommateurs. La manière de répondre à ces défis-là, c'est évidemment l'adaptation à travers l'innovation et la recherche.
3. Et finalement, on veut mettre en évidence au fond le dispositif qui existe dans le canton de Fribourg et sa complémentarité entre le site de Bellechasse et les grandes cultures de plaine, le site de Grangeneuve avec des exploitations en colline et une spécialisation laitière bovine et finalement le site de Sorens qui est en situation de montagne et qui développe des activités dans la promotion de l'agriculture biologique. Cette diversité des installations cantonales reflète la diversité des conditions physiques dans lesquelles travaillent les exploitations agricoles fribourgeoises et correspond donc à un intérêt immédiat.

De manière plus spécifique, ce qui a retenu notre attention et qui nous permettra de soutenir à l'unanimité cette motion, c'est le fait que la ferme-école de Sorens est spécialisée dans la production animale, entre autres en matière de porc et de cerf et demain peut-être dans d'autres activités comme le petit bétail et finalement c'est une ferme-école qui fait la promotion des activités biologiques. Même si ça déplaît à certains, il faut quand même rappeler que depuis plus de 30 ans, les consommateurs ont indiqué très clairement où vont leurs préférences. Le marché reconnaît la qualité des produits bio et le marché ne se trompe pas, n'est-ce pas! C'est la raison pour laquelle, nous soutiendrons à l'unanimité cette motion.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion de nos collègues Glauser et Zamojand demandant au Conseil d'Etat de nous transmettre rapide-

ment un décret pour le renouvellement et la remise en état des bâtiments de production animale de la ferme bio de Sorens. Nous avons également bien pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat dans laquelle il mentionne, entre autres, des montants qui ne sont plus les mêmes que ceux qui étaient déjà prévus dans le message 2015-DIAF-45 relatif au décret demandant un crédit-cadre pour la construction, l'extension et la réaffectation des bâtiments de l'IAG à Grangeneuve. A l'époque, pas si lointaine, nous pouvions effectivement y lire que le projet d'investissement pour la période 2018–2020, et non pas 2017–2021, était pour la Grange de Grangeneuve et le projet de Sorens de 8,6 millions et non pas de 8 millions comme indiqué dans la réponse à cette motion. Quid, M^{me} la Commissaire, de ces différences?

Quant au fond même de la motion de nos collègues, comme il s'agit d'une suite logique au message précité, le groupe socialiste, qui a toujours soutenu l'agriculture bio et qui se soucie également de l'avenir de nos agriculteurs, soutiendra évidemment cette motion. Au vu de l'état des bâtiments actuels, il est important que toutes les structures soient mises en place pour que les agriculteurs en formation puissent pratiquer dans les meilleures conditions leur formation pour les cours bio et pour les procédures de qualification. De même, vu l'arrivée future d'Agroscope à Grangeneuve, pour les essais de recherche que ce dernier devrait réaliser à Sorens, il est capital que l'environnement de travail soit le meilleur possible. Il en va de même pour l'image de notre canton.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutiendra la motion de nos amis agriculteurs.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je vais bien sûr soutenir cette motion parce qu'on ne peut pas laisser tomber ce bâtiment en ruine sans rien faire.

Toutefois, je vais être très critique par rapport à ce qui a été fait à l'époque. C'est vrai, je crois que c'était en 1997 qu'on a construit cette ferme et on nous amenait à cette ferme, on nous invitait, les groupes de vulgarisation, à aller voir cette ferme et ça faisait partie du conseil agricole. On nous conseillait de construire sous cette forme-là et finalement si on avait suivi les conseils de l'Institut agricole à l'époque, je pense qu'on serait dans une situation financière dramatique. A mon avis, je pense qu'il faut revoir le principe du conseil. Quand on conseille les agriculteurs, on doit agir comme si c'était ses propres sous et comme si on agissait pour sa propre exploitation .

Maintenant, on parle aussi de la ferme agricole de l'IAG et je pense qu'il faut aussi rendre attentif l'IAG à ne pas faire les mêmes erreurs, c'est-à-dire qu'on peut être innovant, c'est clair, on doit être innovant, mais on doit faire attention avec les nouveautés, ne pas prendre de risque et faire quelque chose qu'on doit jeter après quelques années – dans les installations on parle de quatre à cinq ans, mais dans les bâtiments, on est

à 20 ans. Je ne pense pas qu'on peut toujours se permettre cela et aujourd'hui c'est le grand moment de rendre attentif l'IAG.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Chatonnaye et président de l'Union des paysans fribourgeois.

Je remercie tous les intervenants qui ont annoncé leur soutien et j'espère convaincre encore l'un ou l'autre de nos collègues qui ne sont pas encore en faveur de la motion.

Mon collègue, Dominique Zamofing co-motionnaire, vous a déjà fait l'historique et donné une palette de raisons concernant la nécessité de ce projet de rénovation de la ferme-école de Sorens. La ferme low-cost, ça veut dire meilleur marché, est déjà malheureusement à bout de souffle et cela après 20 ans seulement. Le dicton «le meilleur marché est toujours trop cher» est confirmé et si nos ancêtres avaient construit de cette manière, le Service des biens culturels n'aurait pas besoin d'exister (*rires*). J'ai beaucoup de compréhension pour les paysans qui s'étonnent des coûts relativement élevés d'un tel projet exprimé par unité, comme par exemple par unité de bétail. Mais comparaison n'est pas raison et un agriculteur ne construit en principe pas une ferme-école. La construction implique des exigences et des besoins relatifs et obligatoires spécifiques, naturellement plus coûteux. C'est aussi un endroit où nos futurs agriculteurs seront formés de manière bien précise, soit dans les conditions typiques de la région ou selon les directives de la production biologique. Une formation solide est un des piliers les plus importants pour l'avenir d'une profession. C'est aussi valable pour l'agriculture. Il est vrai que le projet se trouve inscrit au plan financier du Conseil d'Etat, mais comme le Conseil d'Etat l'écrit: «une inscription d'un investissement au plan financier ne signifie pas une promesse de réalisation». Avec cette motion, nous demandons et nous déclarons notre ferme volonté de renouveler la ferme-école de Sorens qui est aujourd'hui une ferme honteuse pour l'image de notre canton. Avec un vote positif en faveur de notre motion donnant pour mission au Conseil d'Etat de préparer et de réaliser la rénovation, de redonner au site un rayonnement digne pour notre canton, je vous invite à soutenir notre motion et je vous en remercie d'avance.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Je reprends la parole car j'ai oublié de mentionner mes liens d'intérêts et ils sont importants. Mes liens d'intérêts: je suis un consommateur de produits suisses agricoles, j'aimerais être sain et cela nous permet en fait de prétendre et de dire que ce projet n'est pas un projet de paysan pour des paysans, c'est un projet pour nous tous. On va tous gagner avec ce projet-là. Je vous remercie pour votre soutien.

La Commissaire. La ferme-école bio de Sorens est une des pièces du vaste puzzle en train de se construire autour de Grangeneuve. Quand on dit ferme-école, on ne pense pas seulement à un bâtiment pour les bovins, on passe à une exploitation-école, y compris les porcins et les cerfs. C'est

pour cela que les 3 millions, on ne peut pas juste dire qu'ils seront utilisés pour rénover cette ferme low-cost, ou cette écurie low-cost, qui a été construite il y a un certain temps.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre des investissements pour les infrastructures agricoles, notamment parce que le canton de Fribourg, vous l'avez entendu hier, veut se positionner comme leader de l'agroalimentaire, 12 millions à Grangeneuve, également 70 millions à Grangeneuve, toujours pour le campus de l'Agroscope qui devrait attirer 230 nouveaux collaborateurs qui viendront du canton de Berne. Le site de l'IAG avec ses nombreuses fermes se développe bien, le site de Sorens ne peut pas être en reste. La formation et la recherche sur une exploitation de montagne en production bio depuis plus de 10 ans est essentielle pour accompagner des agriculteurs qui souhaitent convertir leur exploitation ou encore optimiser leur pratique. Je rappelle que nous avons des projets d'Agroscope et que cela nécessite aussi des infrastructures spéciales dans les écuries notamment pour mesurer un certain nombre de choses. Les installations actuelles, il a déjà été dit, sont vétustes, elles ne conviennent plus à cette mission sur le long terme. Nos agriculteurs sont motivés, la relève est là, mais il faut leur offrir un accompagnement performant pour leur permettre de s'adapter en permanence à l'évolution de leur métier et aux conditions-cadres du secteur. Vous l'avez lu, le Conseil d'Etat a pris les devants en inscrivant un montant de 8 millions au plan financier, dont 3 millions pour des investissements à Sorens. J'ai noté de la part du co-motionnaire Zamofing qu'il souhaite améliorer toutes les infrastructures de Sorens et pas seulement la ferme. Ce développement de Sorens fait partie de la deuxième étape des investissements pour l'Institut agricole de Grangeneuve et je vous recommande avec le Conseil d'Etat de soutenir cette motion afin que nous puissions élaborer un décret le moment venu.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP),

Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

Ont voté Non:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 7.*

—

Election ordinaire

Un membre de la Commission des grâces en remplacement d'Urs Perler

2017-GC-179

Bulletins distribués: 88; rentrés: 84; blancs: 20; nul: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu *Bruno Marmier*, à *Villars-sur-Glâne*, par 52 voix.

Il y a 11 voix éparses.

—

> La séance est levée à 12h20.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 14 décembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2017-DIAF-4: modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF); 2^e lecture, vote final. – Projet de décret 2017-DSAS-61: acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, rue du Botzet 4 et 6A à Fribourg; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Résolution 2017-GC-185 Fritz Glauser/Pierre-André Grandgirard: non au sacrifice de notre agriculture; prise en considération. – Mandat 2017-GC-106 Thomas Rauber/René Kolly/Pierre Décrind/François Genoud/Anne Meyer Loetscher/Peter Wüthrich/Jean-Daniel Wicht/Daniel Bürdel/Christine Jakob/Laurent Dietrich: poursuite du programme Energie-FR au-delà de 2017; prise en considération. – Discours du 1^{er} vice-président du Grand Conseil. – Discours du président du Grand Conseil. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Olivier Flechtner, François Genoud, Ueli Johner-Etter, Urs Perler, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Emanuel Waeber, Kirthana Wickramasingam.

MM. Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Ich habe das Vergnügen, diese dritte und letzte Sitzung der Dezember-Session zu eröffnen.

> Le Grand Conseil acte de cette communication.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. Pierre-Henri Gapany, Bernard Lauper, Samuel Rar, Louis Charles Singy et Sophie Tritten, élus-e par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de décembre 2017.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Sehr geehrte Dame, sehr geehrte Herren, Sie sind soeben für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg beglückwünsche ich Sie zu Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres neuen Amtes. (*Applaus*).

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Projet de loi 2017-DIAF-4 Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)¹

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Deuxième lecture

La Rapporteuse. Je souhaite juste rappeler que 2 amendements ont été acceptés hier: l'art. 26 al. 1, avec la prise en compte de l'amendement Kolly (revenir à la version initiale du Conseil d'Etat), et l'amendement de Weck à l'art. 42 (revenir à la version initiale du Conseil d'Etat).

La Commissaire. Suite à la séance d'hier avec effectivement 2 amendements acceptés, il y a des amendements qui n'ont pas été acceptés ou qui ont été acceptés et qui méritaient d'être traités autrement dans la loi.

Hier, une députée a déposé des amendements qui méritent d'être traités autrement. La commission s'est ralliée à ces amendements et j'ai pu les soumettre au Conseil d'Etat, qui s'est également rallié. Vous en prendrez connaissance tout à l'heure. C'est essentiellement des questions juridiques et une question de facilitation des procédures. En introduction, j'aimerais aussi rappeler, quand vous aurez terminé la deuxième lecture, que le SAINEC, le service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil, aura désormais 2 lois modifiées qui lui permettent de travailler correctement: la loi sur l'état civil que vous avez modifiée il y a un peu plus d'une année et la loi sur le droit de cité que vous modifiez aujourd'hui.

¹ Message et annexe pp. 2862ss.

CHAPITRE PREMIER

ART. 1 À ART. 3

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

CHAPITRE II

SECTION 1

ART. 4 À ART. 6

ART. 5

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Comme c'est la première fois ce matin, je répète mes liens d'intérêts: je suis syndique de Villars-sur-Glâne et accessoirement présidente de la commission de naturalisation de ladite commune.

S'agissant de l'art. 5 al. 2, vous avez rejeté hier ma proposition de biffer cette disposition, ce que, bien entendu, je regrette beaucoup. C'est vrai que l'entêtement n'est pas forcément un signe d'intelligence, mais en l'occurrence, ici, je pense que le Parlement s'est fourvoyé. Cette disposition n'est pas constitutionnelle, M. le Président, puisqu'elle prêterite en fait les enfants qui acquièrent le droit de cité du père et qui doivent par définition renoncer au droit de cité de la mère, alors que l'inverse n'est pas vrai. Il n'y a aucune justification à l'existence de cette disposition. On n'a pas non plus d'explication plausible dans le message. En plus de cela, c'est une disposition qui n'apporte rien du tout et qui ne simplifie même pas les procédures.

Je rappelle que les étrangers eux-mêmes, lorsqu'ils demandent la naturalisation, ne sont plus tenus de renoncer à leur ancienne nationalité. Il ne faut alors pas être plus royaliste que le roi et dans ces circonstances, je me permets d'insister pour que cet al. 2, qui est pour le moins bizarre, soit retiré de cette loi qui se veut résolument moderne.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Suite à l'intervention de notre collègue Erika Schnyder, nous avons réalisé que cet article n'était effectivement pas très heureux. C'est pourquoi, de concert avec M^{me} la Commissaire, le SAINEC ainsi qu'avec la Commission des naturalisations, nous allons déposer le nouvel amendement suivant consistant à changer le titre «Mère non mariée avec le père» par «*Droit de cité communal et cantonal de l'enfant*» et à biffer les al. 1 et 2 comme demandé par M^{me} Schnyder pour les remplacer par un nouvel al. 1: «*L'enfant obtient le droit de cité communal et cantonal conformément au droit fédéral.*» Nous gardons l'al. 3, qui devient donc l'al. 2.

La Rapporteuse. A la suite de discussions qui ont eu lieu entre hier soir et ce matin, la grande majorité de la commission se rallie à cet amendement et l'accepte.

La Commissaire. Effectivement, c'était une erreur que nous n'avions pas vue en commission et il faut garantir la conformité de cet article avec le droit fédéral. C'est pour cela que l'amendement a été avalisé par la majorité du Conseil d'Etat, qui se rallie.

Je vous lis peut-être juste la disposition du droit fédéral qui régit cela; c'est l'art. 2 al. 2 de la loi sur la nationalité suisse que je vous ai déjà lu hier: «Si les père et mère sont de nationalité suisse, l'enfant acquiert le droit de cité cantonal et communal du parent dont il porte le nom.»

Je vous prie d'accepter cet amendement auquel le Conseil d'Etat s'est rallié.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisations se rallient à la proposition d'amendement Meyer Loetscher à l'art. 5.
- > La proposition d'amendement Meyer Loetscher, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est acceptée tacitement.
- > Art. 5 modifié selon l'amendement Meyer Loetscher.

SECTION 2

ART. 7 À 32

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Nous avons là aussi remarqué que les débats ne correspondaient pas à l'usage. En effet, les rapports d'enquête pour les confédérés ne sont quasiment jamais faits. C'est pourquoi, à l'art. 23, let. c, au lieu de mettre «le Service peut renoncer au rapport d'enquête», ce qui laisse suggérer qu'il y a généralement un rapport d'enquête, on met «*en principe, il n'y a pas de rapport d'enquête*», ce qui laisse néanmoins la possibilité au service de faire un rapport d'enquête s'il y a le besoin.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Dans cette section, je redépose les 3 amendements déposés hier.

Tout d'abord, je demande de supprimer l'art. 8 al. 3 qui demande de considérer les personnes vivant en ménage commun comme étant mariées. Je le disais hier, il n'est pas logique, ni d'ailleurs à mon avis juste, de considérer les personnes vivant en ménage commun comme étant mariées pour leur demander des devoirs, alors qu'elles n'ont pas les mêmes droits. Ou alors, si nous les considérons comme mariées dans la présente loi, il faudrait aussi leur permettre de déposer une demande de naturalisation aux mêmes conditions qu'un couple marié. Or, la loi ne le permet pas, n'est-ce pas, M^{me} la Commissaire? Si la loi n'accorde pas les mêmes droits aux couples mariés qu'aux couples vivant en ménage commun, nous ne pouvons exiger des couples vivant en ménage commun les mêmes devoirs qu'aux couples mariés. En outre, que dire des 3 années indiquées dans cet article? Trois années à quel moment? Au moment du dépôt de la demande ou au passage devant quelle commission? La commission communale, la commission cantonale? Raison pour laquelle je demande,

en cas de refus de biffer cet al. 3, que la précision suivante soit ajoutée et l'article modifié: «[...] depuis trois années *au moment du dépôt de la demande* [...]». Ainsi, les personnes célibataires vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis 3 années au moment du dépôt de la demande sont considérées comme mariées dans le cas de la présente loi.

Je vous remercie de soutenir cet amendement, à savoir de biffer l'art. 8 al. 3, ou, le cas échéant, d'accepter l'ajout de la précision susmentionnée.

A l'art. 15, il s'agit de supprimer la fin de l'al. 2, soit «Il peut, au surplus, auditionner des témoins». C'est donc un amendement que je redépose avec notre collègue députée Christa Mutter. Comme nous l'avons déjà dit hier, laisser cette phrase et permettre au SAINEC d'auditionner des témoins est la porte ouverte à bien des dérapages et des abus. Pour quelles personnes devra-t-on auditionner des témoins? Pour tout le monde? Imaginez la masse de travail. Pourquoi l'une et pas l'autre? Comme le disait notre collègue députée Christa Mutter, ce sont des personnes comme vous et moi qui déposent une demande de naturalisation, dans le sens où la majorité de ces personnes sont intégrées, travaillent, paient des impôts et respectent nos lois. Laisser cette phrase revient à les considérer comme des délinquants. L'argument du député Ducotterd selon lequel les témoins pourront agir en faveur des candidats ne tient pas la route, car ceci signifie que des témoins seront auditionnés pour chaque dossier, même lorsque celui-ci répond à tous les critères exigés par la loi. Il me semble qu'au vu du délai d'attente dans le traitement des dossiers, le service a bien mieux à faire. Merci d'accepter cet amendement.

Dernier amendement, je demande comme hier de supprimer l'art. 15 al. 3, let. f, à savoir que le SAINEC doit valider les connaissances appropriées de la vie publique et politique. Comme je le disais hier, le SAINEC est responsable de l'établissement formel du dossier. Or, les connaissances de la vie publique et politique ne constituent pas des éléments formels. La loi veut que la naturalisation soit un acte politique et non administratif. Ce sont donc les instances politiques communales et cantonales qui octroient la naturalisation et c'est donc bien à elles d'évaluer les connaissances de la vie publique et politique. En outre, je le disais aussi hier, on voit bien qu'entre le moment où les personnes sont auditionnées par le SAINEC et le moment où elles passent devant les commissions, les connaissances des personnes s'améliorent nettement. Et si cet amendement est refusé, je pense qu'il faudrait alors, comme dans le canton de Vaud, que la Direction établisse un listing de questions validées par des instances spécialisées dans l'intégration des migrants.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). J'interviens ici encore une fois concernant l'art. 16 al. 2, suite notamment à l'intervention de ma collègue Meyer Loetscher de hier. Apparemment, je

me suis mal exprimé lors de mon intervention de hier. Evidemment, ni mon intervention de hier ni celle d'aujourd'hui n'étaient censées être une critique par rapport à la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

Par contre, et là, j'ai une autre vision politique ou une autre expérience du terrain en tant qu'avocat qui conseille des candidates et des candidats à la naturalisation, j'estime effectivement – et je peux me tromper, je n'ai pas la science infuse – que la révision de cette loi est avant tout faite par les autorités pour les autorités, pour faciliter leur tâche de travail. Nous n'avons par contre pas facilité la vie des candidates et des candidats et je veux comme preuve le résultat de la première lecture. Aujourd'hui, chaque candidate et chaque candidat savent qu'ils doivent passer une audition devant une commission de naturalisation. Donc, ils n'ont pas un état d'âme spécifique par rapport à cette audition, si ce n'est la nervosité qu'on a lors de chaque audition, entretien d'embauche ou autre. Cependant, en introduisant l'art. 16 al. 2, respectivement l'art. 43 al. 3, la personne qui va recevoir une convocation pour une audition saurait qu'elle a une audition de défense. Je m'explique: à l'art. 16 al. 2, ce sont les cas clairs, matériels qui sont mal intégrés et ces dossiers ne sont donc même pas transmis à la commission communale. Ils sont écartés dès le début. Dans l'art. 43 al. 3, les cas clairs d'intégration ne sont également pas transmis pour audition, parce qu'ils sont clairement intégrés. Qui sera donc encore auditionné par les commissions? Ce sont des cas où l'on estime que c'est ni clair d'un côté ni clair de l'autre. La personne qui devra donc venir à cette audition aura l'impression qu'elle devra se justifier, défendre sa bonne intégration devant la commission, ce qui ajoute donc un stress d'une manière ou d'une autre par rapport à ces auditions. C'est un de ces éléments-là, comme exemple, que je déplore un peu dans cette révision de loi.

Cela étant, je redépose donc mon amendement demandant le biffage de l'art. 16 al. 2 pour les autres raisons que j'ai évoquées hier et également pour l'explication qui a été donnée par M^{me} la Commissaire hier, respectivement par le vote que nous, le Grand Conseil, avons fait lors du décret de naturalisation. Nous avons en effet admis une naturalisation d'une personne qui, jusqu'il y a peu de temps, ne remplissait pas les conditions matérielles et a payé ses impôts seulement au dernier moment. On a donc estimé que les conditions étaient remplies et on l'a naturalisée. Si on maintient l'art. 16 al. 2, nous n'aurons plus un tel cas de figure, parce que ce dossier ne sera même pas déposé jusqu'ici. On voit donc que la procédure de naturalisation prend du temps et des conditions matérielles peuvent, à un moment donné, être remplies manifestement ou pas et évoluer par la suite. Nous en avons apporté la preuve en admettant ce décret de naturalisation lors de ces sessions.

Voici la raison pour laquelle je vous demande donc vraiment de biffer l'art. 16 al. 2. Je vous remercie.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Pour ma part, je reviens en deuxième lecture avec le même amendement que j'ai déposé en première lecture et qui concerne l'art. 26 al. 2. Il s'agit en l'occurrence de réintégrer dans la loi le serment ou l'engagement qui était prévu initialement dans le message du Conseil d'Etat, je vous le rappelle, mais que la commission a relégué dans le règlement d'application. Je connais plusieurs personnes qui ont fait cette procédure de naturalisation et ces nouveaux citoyens suisses attachent beaucoup d'importance au côté solennel de cette réception officielle. Elle n'est donc pas seulement festive. Peut-être que pour certains d'entre vous, ce serment ou cet engagement peut paraître symbolique, mais pour beaucoup de ces personnes qui ont suivi cette procédure de naturalisation, cela a de l'importance et j'estime qu'il est dès lors important de le mettre dans la loi. Le texte du serment ou de l'engagement, je ne l'ai nullement modifié; c'est le texte qui a été proposé par le Conseil d'Etat, mais j'estime important de mettre dans la loi, pour le côté solennel ou symbolique, auquel beaucoup de ces gens attachent de l'importance.

C'est pour cela que je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter l'amendement suivant à l'art. 26 al. 2: *«Lors de la réception officielle, le nouveau citoyen ou la nouvelle citoyenne prend l'engagement formel suivant devant le Conseil d'Etat: Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à servir dignement.»*

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich möchte die Anträge von Frau Garghentini Python und Elias Moussa für die Artikel 8, 15 und 16 unterstützen und meine zwei eigenen Anträge – zusammen mit Frau Garghentini Python – für die Artikel 15 und 22 zur erleichterten Einbürgerung für die zweite Generation begründen – und zwar nicht in Einzelheiten wie gestern, sondern mit einigen grundsätzlichen Überlegungen.

Schon in der ersten Vorlage dieses Gesetzesprojekt hatte es meines Erachtens einige wichtige Lücken oder Fehlüberlegungen drinnen, indem sich die Dienststelle stark machte, auch Elemente entscheiden zu können, die politisch begründet sind und nicht administrativ. Dass eine Dienststelle solches vorschlägt, ist noch verständlich. Es scheint mir jedoch fragwürdig, wenn die Direktion, der Staatsrat, die Kommission und dann das Plenum des Grossen Rates diese Vermischung der Funktionen und Aufgaben absegnen. Sämtliche Anträge, die darauf abzielen eine saubere Aufteilung zwischen den Aufgaben einer Dienststelle und denjenigen der politischen Behörde sicherzustellen, finde ich korrekt. Die administrative Vorbereitung des Dossiers kann auch eine Befragung beinhalten. Wenn aber von dieser Instanz schon Vorentscheide getroffen werden, finde ich das nicht korrekt.

Ich denke, dass es keine gute Idee war, dieses Gesetzesprojekt der Einbürgerungskommission anzuvertrauen. Es ist sicher zu viel verlangt von einer Kommission, sich selbst und ihre eigene Rolle in Frage zu stellen. Da hätte vielleicht eine ordentliche Kommission einen etwas unverstellteren Blick gehabt. Es war sicher eine etwas zu schwierige Aufgabe, sich selbst Aufgaben wegzubedingen. Deshalb denke ich, dass in Artikel 22 das Plenum entscheiden muss, dass man die klaren Dossiers der zweiten Generation dem Staatsrat anvertraut, so wie man das auf Gemeindeebene dem Gemeinderat anvertrauen kann. In vielen Kantonen funktioniert das bereits gut, dass die Exekutive die unbestrittenen Dossiers der zweiten Generation behandelt.

Zu der Idee, Zeugen zu befragen: Vielleicht noch eine Überlegung, die auch in anderen Artikeln helfen kann. Wir haben gestern gehört, dass Herr Markus Bapst – nicht als Abgeordneter sondern eher als Gemeinderat von Düringen – mit einiger Freude von der illegalen Praxis seiner Gemeinde berichtete, Zeugen zu befragen, um gerüchteweise einen Antragssteller oder eine Antragstellerin zu hinterfragen. Ich möchte daran erinnern, dass der Kanton Freiburg in Bezug auf seine Einbürgerungspraxis vom Bundesgericht mehrfach gerügt wurde. Und zwar wegen der Tendenz, die wir auch hier immer wieder beobachten und die in der Debatte gestern etwa ein halbes Dutzend Mal kam: «Wir hatten einmal einen Fall. Wir erinnern uns an eine Person.» Wenn Gesetze aufgrund von Einzelfällen statt aufgrund von Prinzipien geregelt werden, dann entstehen Ungerechtigkeiten, dann entstehen schiefe Anträge, wie eben jene, dass man das Bürgerrecht eines Kindes wegnimmt oder dass man nach drei Jahren alle Zusammenlebenden als verheiratet betrachtet oder dass man denkt, es sei eine gute Idee, in einem detaillierteren Dossier in Detektivarbeit noch in der Nachbarschaft herumzufragen.

Deshalb bitte ich Sie, heute im Sinne der rechtsstaatlichen und demokratischen Prinzipien zu entscheiden und nicht aufgrund irgendeines Einzelfalles eine Regel aufzustellen. Es ist keine gute Idee, wenn man nur von Einzelfällen ausgeht. Bitte denken Sie an die Prinzipien der Einbürgerung: Leute, die die Grundlagen erfüllen, haben ein Recht auf Einbürgerung, sonst wird nachgebessert. Die Einbürgerungskommission weist diese Dossiers ja regelmässig zurück.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung der Anträge in Artikel 15 und 22.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). J'ai encore déposé un amendement à l'art. 27 al. 1 demandant l'ajout suivant: *«[...] L'Etat fixe dans l'ordonnance ou le règlement d'application le montant maximal pouvant être perçu par les communes.»* Je demande cet ajout dans la loi, car, comme je le disais hier, les émoluments communaux varient actuellement fortement selon les communes et fixer un plafond laisse la liberté aux communes de fixer l'émolument qu'elles désirent. Elles gardent donc toute leur liberté, tout en n'atteignant pas

des sommes qui pourraient devenir trop élevées et qui s'apparenteraient ainsi aux deniers que la loi fédérale a abolis, car les montants devenaient trop élevés. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). J'ai 2 remarques. La première porte sur l'art. 26 al. 2, pour les réceptions officielles. Ceci a déjà été discuté en commission et à la majorité, si ce n'est à l'unanimité de ses membres, elle avait décidé que ce texte n'avait pas grand chose à faire sous cette forme dans la loi. Rien n'empêche de l'insérer éventuellement dans le règlement d'application, mais en tout cas pas dans la loi.

Concernant l'art. 27 al. 1 dont vient de parler ma collègue Garghentini Python, depuis bientôt 10 ans que je suis à la Commission des naturalisations, j'en ai vu passer, des dossiers. Et depuis quelques années, voyant les différences qu'il y avait sur les montants des émoluments administratifs que demandent les communes aux candidats, je m'y suis attardé un peu plus. Ayant remarqué que les montants variaient beaucoup, j'ai commencé à l'indiquer aux autres membres de la Commission des naturalisations pour chacun des dossiers que je consultais. Au début, cela faisait rire, car je le faisais presque systématiquement, mais après des centaines de dossiers, nous nous sommes rendus compte que les montants allaient de moins de 200 frs à bien plus de 1000 frs par dossier, soit des différences de 1 à plus de 5 fois pour la même opération administrative.

Personnellement, je n'arrive pas à comprendre ces différences de montants, raison pour laquelle je soutiendrai l'amendement de notre collègue Garghentini Python.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte nur kurz auf das Votum von Frau Mutter reagieren. Fakt ist, wenn Sie kritische Einbürgerungsgesuche haben, dass in den Gemeinden die Gerüchteküche brodeln – bei uns ist das auf jeden Fall so. Fakt ist, dass die Kommissionsmitglieder Informationen wollen und Fakt ist, dass die Informationen beschafft werden. Ich ziehe es darum vor und finde es eine gute Idee, dass man Zeugen offiziell befragen kann, dass man die Leute zu einer Aussage verpflichten kann, damit gerade die Gerüchteküche nicht weiter brodeln und damit nicht Unwahrheiten oder nicht verifizierbare Informationen in den Kommissionen rumgeboten werden.

Aus diesem Grunde bin ich überzeugt, dass es eine gute Idee ist, dieses Instrument in dieses Gesetz einführen.

Le Président. Wir gehen nun die ganze Reihe der Änderungsanträge einzeln durch. Ich werde zu den einzelnen Änderungsanträgen das Wort jeweils kurz der Frau Berichterstatterin und der Frau Regierungsvertreterin geben, damit wir im Anschluss daran darüber befinden können.

ART. 8 AL. 2, LET. A

- > Confirmation de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]).¹

ART. 8 AL. 3

La Rapporteuse. Comme la commission n'a pas reparlé de cet amendement, je confirme le résultat de la première lecture.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat n'a pas été saisi de cet amendement. Cependant, mon service me dit que l'amendement Garghentini Python, qui viserait à ajouter «*au moment du dépôt de la demande*», est tout à fait acceptable.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la deuxième proposition d'amendement Garghentini Python à l'art. 8 al. 3 (ajout des termes «*au moment du dépôt de la demande*»). La Commission des naturalisations ne s'y rallie pas.
- > Au vote, la première proposition d'amendement Garghentini Python (biffage de l'art. 8 al. 3), opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 55 voix contre 43. Il y a 2 abstentions.
- > Art. 8 al. 3: confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). Total: 43.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

(SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP). *Total: 2.*

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Mon amendement demande d'abord la suppression de l'art. 8 al. 3 et si celle-ci est refusée, je propose l'ajout des termes «*au moment du dépôt de la demande*». Je ne suis donc pas sûre que tout le monde a compris sur quoi on a voté, sur la suppression ou sur l'ajout.

Le Président. Frau Grossrätin, Sie können nicht in der zweiten Lesung in einem einzelnen Artikel mit verschiedenen Varianten kommen. Das geht nicht. Wir können es noch einmal wiederholen, aber ich kann nur eine Abstimmung machen. Entweder diejenige, das vollständig zu streichen oder diejenige, diesen Zusatz zu machen. Wir haben nun darüber abgestimmt, diesen Zusatz hinzuzufügen und diesen haben wir abgelehnt. Es tut mir leid, aber wir können nicht alle Kapriolen drehen.

ART. 15 AL. 2

La Rapporteure. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Comme déjà expliqué, l'audition de témoins permet au service de demander directement cette audition. S'il n'y a pas cette phrase dans la loi, c'est la Direction qui devrait autoriser le service et ce n'est pas encore très clair pour l'audition de témoins. Cela facilite donc les procédures.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisation ne se rallient pas à la proposition d'amendement Garghentini Python/Mutter à l'art. 15 al. 2.
- > Au vote, la proposition d'amendement Garghentini Python/Mutter, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 72 voix contre 28. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 28.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 72.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

ART. 15 AL. 3, LET. F

La Rapporteure. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Il s'agit donc ici des connaissances qui sont demandées aux requérants. Pour répondre à M^{me} Garghentini Python, nous suivons actuellement la brochure du Secrétariat d'Etat aux migrations, qui dit que les réponses aux questions posées sur la Suisse s'appuient sur ces infor-

mations libres d'accès. Des brochures telles que «Echo+» ou «La Confédération en bref» sont autant d'instruments qui peuvent s'avérer utiles à l'élaboration du questionnaire. La liste n'est cependant pas fermée.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisation ne se rallient pas à la proposition d'amendement Garghentini Python à l'art. 15 al. 3, let. f.
- > Au vote, la proposition d'amendement Garghentini Python, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 72 voix contre 25. Il y a 3 abstentions.
- > Art. 15: confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 25.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herrenrutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht

Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 72.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 3.*

ART. 16 AL. 2

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Il s'agit ici des décisions de la Direction quand les conditions ne sont manifestement pas remplies.

Je vous ai dit hier qu'il y a des dossiers qui passent plus loin et que les communes se demandent pourquoi on les passe plus loin, alors qu'on aurait dû les refuser d'emblée. Il y a effectivement des zones grises, comme celles relevées par Elias Moussa pour les personnes qui paient leurs impôts par la suite. Cependant, cette décision est une décision qui n'a pas de délai de carence. Elle permet donc à la personne de revenir prochainement avec la demande de naturalisation et elle est sujette à recours. Si la personne paie ses impôts incessamment, après cette décision, elle peut gagner le recours.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisation ne se rallient pas à la proposition d'amendement Moussa à l'art. 16 al. 2.
- > Au vote, la proposition d'amendement Moussa, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 72 voix contre 25. Il y a 1 abstention.
- > Art. 16: confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 25.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard

Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 72.*

S'est abstenu:

Gasser Benjamin (SC,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 20 AL.1

> Art. 20: confirmation de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]).¹

ART. 22

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. A l'art. 22, dans la version initiale, il s'agit de la compétence donnée au Conseil d'Etat pour les étrangers de deuxième génération.

Je rappelle que le Conseil d'Etat avait soumis ainsi ce projet pour gagner du temps, puisqu'il y a une année de dossiers qui attendent désormais de passer devant la Commission des naturalisations. Maintenant, le Conseil d'Etat s'était rallié à la proposition de la Commission, qui était de simplifier les procédures en se basant sur les procès-verbaux des conseils communaux. Hier, vous avez refusé l'art. 42 al. 4 (nouveau) du projet bis qui permettait de transmettre ces procès-verbaux des conseils communaux. Entre-temps, puisque c'est important quand même qu'on simplifie les procédures, la députée Meyer Loetscher a déposé un amendement à l'art. 42 al. 4 (nouveau). Cet amendement est accepté par la commission et le Conseil d'Etat s'y est rallié. Cet amendement propose une solution ne mentionnant pas «procès-verbal des délibérations» (projet bis), mais «*procès-verbal de l'audition*».

Il est très important de savoir qu'il faudra au moins accepter cet amendement à l'art. 42, sinon on ne simplifie pas du

tout les procédures. Je l'ai déjà dit hier, si le Conseil d'Etat était d'accord que la Commission des naturalisations traite les deuxièmes générations, c'était sous condition de l'acceptation de cet art. 42 pour simplifier les procédures.

Les 2 choses sont donc liées et je vous remercie d'y penser lorsque nous voterons à l'art. 42.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisation ne se rallient pas à la proposition d'amendement Mutter à l'art. 22.
- > Au vote, la proposition d'amendement Mutter, opposée au résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]), est refusée par 71 voix contre 27. Il y a 1 abstention.
- > Art. 22: confirmation de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]).²

Ont voté oui:

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Coting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrand Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rau-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

ber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 71.*

S'est abstenue:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 23, LET. C

La Rapporteuse. La Commission a pu se consulter avant cette séance et se rallie à cet amendement.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement, dans le sens où il n'y a en principe pas de rapport d'enquête pour les personnes confédérées.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisations se rallient à la proposition d'amendement Meyer Loetscher à l'art. 23, let. c.
- > La proposition d'amendement Meyer Loetscher, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est acceptée tacitement.
- > Art. 23 modifié selon l'amendement Meyer Loetscher.

ART. 26 AL. 1

- > Art. 26 al. 1: confirmation de la première lecture (amendement Kolly).

ART. 26 AL. 2

La Rapporteuse. Je tiens à dire que pour les nouveaux citoyens suisses, la cérémonie est un acte solennel et officiel. Je ne pense pas que si le texte est écrit dans un règlement, cela changerait quelque chose. Ce qui est important, c'est qu'ils soient sur place et qu'ils puissent prononcer un engagement officiel. Cela ne change rien si le texte est dans la loi ou dans un règlement. Donc, confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat s'était rallié à la proposition de la commission qui était de laisser cette formule dans le règlement.

Je rappelle que cette formule est lue par les responsables du SAINEC et que les personnes qui ont obtenu la naturalisation sont appelées les unes après les autres pour dire «Je m'y engage». Ce n'est donc pas la formule qu'ils prononcent, mais ils confirment la formule qui est donnée par la personne du SAINEC.

Le Conseil d'Etat trouve que cela va aussi si on met cette formule dans le règlement.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisations ne se rallient pas à la proposition d'amendement Peiry à l'art. 26 al. 2.
- > Au vote, la proposition d'amendement Peiry, opposée au résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]), est acceptée par 58 voix contre 41. Il y a 1 abstention.
- > Art. 26 al. 2 modifié selon l'amendement Peiry.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Cotingt Violaine (BR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 41.*

S'est abstenu:

Moussa Elias (FV,PS/SP). *Total: 1.*

ART. 27 AL. 1

La Rapporteure. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. La différence des émoluments perçus par les communes est effectivement très sensible. Nous pourrions nous rallier à cet amendement qui dit que l'Etat fixe le montant maximal pouvant être perçu dans les communes, même si les communes sont liées à la transparence des frais.

Dans ce sens-là, il serait possible d'éviter la disparité qui existe aujourd'hui.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'aimerais des précisions sur cet article de la part de M^{me} la Commissaire.

Pour les procédures normales, je peux comprendre cet amendement. Par contre, pour les procédures qui se compliquent avec des recours, on sait que certaines communes ont dû faire face à de tels recours. Comment cela se passe-t-il alors avec les frais, du moment qu'il y a une limite?

La Commissaire. Il est tout à fait possible de moduler ce montant maximal en fonction des complications de la procédure.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Garghentini Python à l'art. 27 al. 1. La Commission des naturalisations ne s'y rallie pas.
- > Au vote, la proposition d'amendement Garghentini Python, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 65 voix contre 33. Il y a 1 abstention.
- > Art. 27: confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Domi-

nique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

SECTION 3

ART. 33

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich habe auf die erste Gelegenheit gewartet, um sprechen zu können. Ich möchte Rückkommen auf Artikel 8 Abs. 3 beantragen.

Le Président. Ich schlage vor, wir schauen das am Schluss der Beratung der zweiten Lesung an.

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

CHAPITRE III

SECTION 1

ART. 34 ET 35

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

SECTION 2

ART. 36 À 40

ART. 40 AL. 2

- > Art. 40: confirmation de la première lecture (art. 40 al. 2 modifié selon la proposition de la commission [projet bis]).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

CHAPITRE IV

SECTION 1

ART. 41 À 45

La Rapporteuse. La Commission s'est consultée au sujet de l'art. 42 et se rallie à l'amendement de M^{me} Anne Meyer Loetscher.

La Commissaire. Confirmation de la première lecture, excepté l'amendement.

ART. 42 AL. 4 (NOUVEAU)

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Effectivement, la formulation que nous avons donnée n'était pas tout à fait celle que nous souhaitions. Il est clair que nous ne voulons pas les délibérations du conseil communal. Nous ne voulons pas du tout nous ingérer ni savoir les discussions qu'il y a entre les conseillers communaux. Ce qui nous intéresse, c'est d'avoir le procès-verbal de l'audition. Si celui-ci est suffisamment étayé, il nous permettra de juger si nous avons besoin d'auditionner à nouveau cette personne-là. C'est notre seule volonté afin d'éviter des redondances, d'essayer de simplifier la procédure et d'aller plus vite, mais en aucun cas de s'ingérer dans les affaires communales. Dans ce sens-là, je vous demande de voter cet amendement sous ces conditions. Je propose donc l'amendement suivant à l'art. 42 al. 4 (nouveau): «*La décision du conseil communal est transmise au Service avec copie du procès-verbal de l'audition effectuée par la commission communale des naturalisations.*»

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je remercie notre collègue Meyer Loetscher pour cet amendement, qui va exactement dans le sens que je voulais hier, à savoir que ce n'était pas les procès-verbaux qui devaient être transmis et que ce que vous vouliez étaient des informations. Dans ce sens, je peux me rallier à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisations se rallient à la proposition d'amendement Meyer Loetscher à l'art. 42 al. 4 (nouveau).
- > La proposition d'amendement Meyer Loetscher, opposée au résultat de la première lecture (amendement de Weck), est acceptée tacitement.
- > Art. 42 modifié selon l'amendement Meyer Loetscher.

ART. 43 AL. 4

ART. 43

- > Confirmation de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]).¹

SECTION 2

ART. 46 À 48

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

SECTION 3

ART. 49

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

CHAPITRE V

ART. 50 ET 51

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

CHAPITRE VI

ART. 52 À 54

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

CHAPITRE VII

ART. 55 À 58, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat).

Le Président. Jetzt möchte ich kurz zurückkommen auf die Anfrage von Frau Christa Mutter zu Artikel 8.

ART. 8 AL. 3

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Vielen Dank. Es geht nicht um meinen Antrag sondern um denjenigen von Frau Garghenti Python.

Laut Artikel des Grossratsgesetzes 147 Abs. 2 kann man in zweiter Lesung sämtliche Anträge neu einreichen, auch solche, die in erster Lesung nicht eingereicht wurden. Frau Garghenti Python hat zwei Anträge eingereicht. Sie haben aber nur über den zweiten abstimmen lassen, was in einigen Fraktionen – ich habe gesehen, auch bei der Freisinnig-demokratische Fraktion – für Verwirrung gesorgt hat. Deshalb bitte ich, diese Abstimmungen zu wiederholen. Der erste Antrag war, Artikel 8 Alinea 3 zu streichen, biffer l'article 8 al. 3, donc compter les trois années de cohabitation comme marié.

Der zweite Antrag war, falls diese Streichung nicht durchkommt, die Frist schon ab Einreichung des Einbürgerungsgesuches laufen zu lassen, also eine Änderung des Antrages. Ich bitte, über diese beiden Dinge nochmals abzustimmen.

Le Président. Wir werden das tun. Wir kommen zurück auf Artikel 8 Abs. 3 und wir machen nun eines nach dem anderen.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

Wir beginnen mit dem Antrag, den Abs. 3 in Artikel 8 zu streichen.

Wir kommen zum zweiten Teil dieses Antrages, nämlich zur Frage, ob der Zusatz «au moment du dépôt de la demande» noch gemacht wird.

- > Le Conseil d'Etat et la Commission des naturalisations ne se rallient pas à la proposition d'amendement Garghentini Python à l'art. 8 al. 3 (biffage).
- > Au vote, la proposition d'amendement Garghentini Python (biffage de l'art. 8 al. 3), opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 65 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP).
Total: 32.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter

(BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 65.*

La Commissaire. J'aimerais juste rappeler que cet ajout a été considéré par mon service comme raisonnable et que le Conseil d'Etat pourrait s'y rallier.

- > Le Conseil d'Etat se rallie se rallie à la proposition d'amendement Garghentini Python à l'art. 8 al. 3 (ajout). La Commission des naturalisations ne s'y rallie pas.
- > Au vote, la proposition d'amendement Garghentini Python (ajout), opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est acceptée par 62 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.
- > Art. 8 al. 3 modifié selon l'amendement Garghentini Python (art. 8 al. 2, let. a: confirmation de la première lecture [modifié selon la proposition de la commission – projet bis]).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP),

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 5.*

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé à la troisième lecture.

Troisième lecture

ART. 5

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Meyer Loetscher), opposé au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 86 voix contre 8. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 86.*

Ont voté non:

Bonny David (SC,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP). *Total: 3.*

ART. 8 AL. 3

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Garghentini Python [ajout]), opposé au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 71 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 71.*

Ont voté non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 2.*

ART. 23, LET. C

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Meyer Loetscher), opposé au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnes Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 95.*

ART. 26 AL. 2

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Peiry), opposé au résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]), est confirmé par 58 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnes Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 37.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

ART. 42 AL. 4 (NOUVEAU)

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Meyer Loetscher), opposé au résultat de la première lecture (amendement de Weck), est confirmé par 94 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnes Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle

(VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 94.*

S'est abstenu:

Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total: 1.*

- > La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 92 voix contre 5. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/

MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 92.*

Ont voté non:

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 3.*

—

Projet de décret 2017-DSAS-61 Acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, rue du Botzet 4 et 6A à Fribourg¹

Rapporteur: **Ruedi Schläfli** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je tiens à remercier les personnes présentes lors de notre séance de commission du 27 novembre dernier, à savoir MM. Gian Carlo Chiovè, architecte cantonal,

¹ Message et annexe pp. 2982ss.

Charles Ducrot, chef adjoint du Service des bâtiments, Jean-Claude Simonet, chef du Service de l'action sociale et Samuel Jodry, secrétaire parlementaire, pour la bonne tenue du procès-verbal, ainsi que les sœurs dominicaines qui nous ont chaleureusement accueillis tout au long de la matinée.

Quelques mots sur la situation de l'asile dans le canton de Fribourg: les requérants d'asile sont tout d'abord accueillis dans des centres fédéraux (Vallorbe, Chiasso), puis sont répartis dans les cantons en fonction d'une clé de répartition. Fribourg reçoit les 3,6% des requérants. La Confédération envoie un fax au canton et le lendemain, les personnes attribuées arrivent sur place.

Pour le premier accueil dans le canton, Fribourg a 5 foyers pérennes: 2 à Fribourg – le Foyer des Remparts et le Foyer du Bourg –, un à Estavayer-le-Lac (Foyer du Lac), un à Broc (Foyer des Passereaux) et un à Grolley (Foyer de la Rosière); 387 personnes peuvent y être accueillies.

Les requérants d'asile déboutés sont logés au Foyer de la Poya. Suite à l'incendie de 2 pavillons de ce site il y a quelques années, la capacité est passée de 120 à 64 personnes. Il est précisé que ces personnes reçoivent 10 frs par jour (aide d'urgence), plus 2 frs par jour.

En parallèle et suite aux nombreuses arrivées, notamment en 2015 (280 personnes en novembre 2015) et 2016, des centres provisoires ont dû être ouverts. Celui de Guin a été fermé à la fin septembre 2017 et il reste 2 foyers installés dans des abris PC: celui de Bösinggen (50) et celui d'Hauterive (70). Au total, Fribourg a donc actuellement une capacité de 571 places pour le premier accueil.

Dans la deuxième phase, les requérants d'asile sont logés dans 550 appartements collectifs ou individuels.

L'effectif total au 30 septembre 2017 est de 1998 personnes dans le canton de Fribourg, sans compter les réfugiés dont Caritas s'occupe.

Les personnes concernées qui habitent au Foyer Ste-Elisabeth sont des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes adultes de 18 à 25 ans. Ils effectuent actuellement une première étape au Foyer de la Rosière à Grolley, puis, lorsqu'ils ont gagné en autonomie, sont transférés au Foyer des Remparts, lequel cédera donc la place, en cas d'acquisition, à Ste-Elisabeth. Il est signalé que leur prise en charge et leur suivi doivent être améliorés et un concept y relatif – le concept d'encadrement renforcé pour mineurs non accompagnés et jeunes adultes jusqu'à 25 ans – devra être prochainement soumis pour acceptation au Conseil d'Etat. Mais revenons au sujet qui nous occupe aujourd'hui, soit le Foyer Ste-Elisabeth.

Le Foyer Ste-Elisabeth a été fondé en 1896 pour abriter des réfugiés politiques belges lors de la Première Guerre mondiale. Il a ensuite accueilli des personnes âgées ou isolées.

En 1972, il est devenu un home simple et est fermé depuis le 31 décembre 2015.

La parcelle 7340 du Registre foncier, d'une surface de 2143 m², est située en zone III de la Ville de Fribourg, selon le plan d'aménagement local. Elle est destinée à de l'habitation, aux activités de services à faible nuisance et à des équipements d'intérêt général. Pour la parcelle en question, un seul niveau peut être réservé à une autre affectation que l'habitation.

Plusieurs rénovations ont eu lieu dans le foyer. En 1950, les 2 bâtiments ont été reliés par une chapelle

Le bâtiment ne nécessite pas de travaux particuliers pour accueillir les requérants. Cependant, une amélioration de la cuisine existante – avec utilisation de l'économat – a été prévue, afin de permettre la production et la livraison de repas pour 150 requérants d'asile MNA et jeunes adultes de 18 à 25 ans, hébergés et en formation dans la région du Grand Fribourg. Cette transformation permettra d'assurer en même temps la formation d'une douzaine de ces jeunes par année par l'apprentissage des compétences élémentaires du métier de cuisinier afin de favoriser leur insertion professionnelle. Le montant concerné est de 150 000 frs et est compris dans le présent projet de décret pour les travaux de transformation de la cuisine avec les raccordements divers (eau, électricité), ventilation, maçonnerie, carrelage, etc. Le système de chauffage et d'eau chaude est issu d'une chaudière à mazout de 1998. La toiture a été entièrement rénovée en 2002

La SA Foyer Ste-Elisabeth a décidé de vendre son bâtiment par voie d'appel d'offres le 25 avril 2017. Après analyse, l'Etat de Fribourg a estimé que l'acquisition du Foyer Ste-Elisabeth était une chance assez unique de consolider son offre en infrastructures pour les requérants d'asile et s'inscrivait dans les objectifs de la politique immobilière du canton. Ce bâtiment pourra accueillir quelque 90 personnes dans un fonctionnement normal, tout en offrant une marge d'accueil supplémentaire. Il faut aussi relever qu'en raison du seuil incompressible des coûts liés notamment à l'encadrement 24/24 et 7/7, aux mesures de sécurité qui sont quasiment identiques pour 50 personnes que pour 90 personnes, ce foyer a une meilleure rentabilité que 2 foyers de 50 requérants.

L'Etat a mandaté un expert pour estimer le bâtiment. Celui-ci a estimé que l'ensemble du complexe se trouve en bon, voire en très bon état, tant l'enveloppe et la structure que l'entretien général. Il a également estimé que la valeur vénale s'élevait à 6 400 000 frs, montant que le Conseil d'Etat a retenu pour transmettre sa première offre dans le délai fixé au 30 juin 2017. Lors d'une deuxième ronde de négociation, le prix a été majoré à 6 550 000 frs, offre qui a été acceptée par les propriétaires.

Concernant le coût et le mode d'acquisition, le crédit qui est soumis au Grand-Conseil est de 5 320 000 frs.

Le coût total de l'acquisition est de 6 720 000 frs, 6 550 000 frs pour l'objet, 150 000 frs pour la réfection de la cuisine et 20 000 frs pour les frais de transaction de vente.

Le montant de 1 400 000 frs est assuré par une indemnisation de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) suite à l'incendie du Foyer de la Poya. Ce qu'il faut peut-être aussi savoir sur ces 1 400 000 frs, c'est que l'ECAB, en général, redonne le montant maximal lors d'un incendie si la construction est faite sur le même lieu, de la même taille et pour la même utilisation. Il faut également savoir que suite aux incendies du Foyer de la Poya, la convention entre la Ville et l'Etat de Fribourg a été dénoncée et il n'est plus possible de construire des logements pour les requérants d'asile sur le site de la Poya. C'est pour ça que l'ECAB a octroyé exceptionnellement ce montant de 1 400 000 frs pour ce crédit d'acquisition.

Ce foyer sera géré par l'ORS qui va en assurer la gérance. La location s'élèvera à 165 00 frs facturés à l'ORS, qui versera ce loyer à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les charges d'exploitation seront de 100 000 frs. Ces frais seront couverts par un forfait de 9 fr. 10 par logement et par requérant versé par la Confédération.

Ce crédit d'engagement n'est soumis ni au référendum financier obligatoire, ni au référendum financier facultatif. Il doit cependant être adopté par le Grand Conseil à la majorité qualifiée.

La Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur qui a été très complet. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'effectivement l'achat du Foyer Ste-Elisabeth est une réelle opportunité aujourd'hui pour renforcer notre offre en infrastructures. C'est la première fois depuis 11 ans que j'ai la possibilité de vous présenter un décret d'achat d'un bâtiment pour répondre aux besoins de l'asile. Jusqu'à maintenant, nous avons procédé à des locations. Le fait de pouvoir acheter ce bâtiment qui est idéalement placé s'inscrit également dans les objectifs de la politique immobilière de notre canton. Nous pourrions en effet accueillir 90 personnes, qui seront pour une part les mineurs non accompagnés qui auront d'abord été placés au Foyer de Grolley. Une fois qu'ils auront gagné en autonomie, ils pourront être transférés sur le site de Ste-Elisabeth en cas d'achat. Ensuite, on va accueillir les jeunes adultes ainsi que les familles. En effet, le Foyer Ste-Elisabeth se prête extrêmement bien, puisqu'il y a des chambres un peu plus grandes qui seraient idéales pour l'accueil d'une famille. Cela permettrait une mixité dans les personnes accueillies, ce qui est aussi important.

Comme l'a dit M. le Rapporteur, nous avons maintenant 60 places au Foyer des Remparts. Le propriétaire du bâtiment est décédé dernièrement et nous avons été informés que nous ne pourrions certainement pas continuer à louer ce bâtiment. Il y a donc urgence à trouver les 60 places que nous avons aujourd'hui aux Remparts. Nous allons transférer les 60 personnes du Foyer des Remparts ainsi que le personnel

sur Ste-Elisabeth en cas d'achat. Nous pourrions accueillir 30 personnes de plus avec la même dotation, puisque pour nous, pour pouvoir assurer un encadrement 24/24h et 7/7, il faut un certain nombre de personnes. Le bâtiment est effectivement en excellent état. Dès l'achat, on peut l'occuper sans autres travaux de transformation, si ce n'est à la cuisine où nous avons un projet d'intégration. Nous allons faire un programme d'occupation pour 12 requérants d'asile qui vont s'initier au métier élémentaire de la cuisine, afin de favoriser leur insertion professionnelle. Dans cette cuisine-là, on pourra confectionner 150 repas pour tous les mineurs non accompagnés et les jeunes requérants d'asile qui sont en formation ou qui suivent des cours dans la région du Grand Fribourg. Effectivement, nous avons eu des discussions avec l'ECAB, qui est d'accord de verser les 1 400 000 frs pour l'incendie des 2 pavillons au Foyer de la Poya. Il ne procède à aucune réduction. Vous savez que si la construction ne se refait pas sur le lieu même, l'ECAB pourrait aller jusqu'à 30% de réduction. Il n'a pas procédé à cette réduction, puisque le Foyer Ste-Elisabeth sera aussi affecté à la fonction d'accueil de requérants d'asile.

Le coût de location est couvert par les montants forfaitaires que nous recevons de la Confédération; c'est donc vraiment un projet important pour nos structures d'asile, puisque cela nous permet de regarder un peu sereinement le futur. Cela va nous permettre de fermer le centre de requérants d'asile de Bösinggen, qui était provisoire. Le coût d'un abri provisoire dans des abris PC est extrêmement important: on est presque à 1 million de frs de coût de fonctionnement par année pour un centre en abri PC. Donc là, ça nous permettra aussi d'être beaucoup plus efficaces et de pouvoir effectuer des économies dans le domaine de l'asile.

C'est avec ces remarques que je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 1^{er} décembre pour l'examen du décret relatif à l'acquisition du Foyer Ste-Elisabeth. Notre commission a été relativement partagée sur la proposition de l'acquisition de ce bâtiment. De nombreux points favorables sont à relever, comme par exemple l'excellent état du bâtiment et sa disponibilité, une solution de remplacement rapide pour reloger les occupants du Foyer des Remparts et des économies de ressources pour son exploitation. Certains membres de notre commission ont toutefois jugé négativement la situation géographique du bâtiment pour accueillir des requérants mineurs plutôt que des familles.

Malgré l'indemnité de l'ECAB, le prix a également été jugé relativement élevé, puisqu'il tient majoritairement compte de la valeur intrinsèque de l'immeuble. Il reste toutefois très proche de la valeur retenue par l'expert mandaté.

Enfin, notre commission déplore la qualité du message, qui contient relativement peu d'informations techniques et

financières. Au terme de nos délibérations, notre commission a accepté, sous l'angle financier, le décret portant sur un crédit d'engagement net de 5 320 000 frs, par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Notre groupe parlementaire a pris connaissance du message relatif à l'achat du bâtiment abritant le Foyer Ste-Elisabeth situé aux abords du Boulevard de Pérolles, plus précisément à la rue du Botzet.

La commission ad hoc a eu l'opportunité de visiter l'endroit et de se rendre ainsi compte de l'excellent état des lieux entretenus avec soin par les 2 dernières sœurs de la congrégation dominicaine qui y résident. Je souligne ici le fait que chaque fois que l'Etat se porte acquéreur, il est à mon avis indispensable et nécessaire que les membres de la commission ad hoc puissent se rendre sur les lieux et se faire ainsi une opinion plus sérieuse de l'objet de la future transaction immobilière. Dans cet ordre d'idées, certains députés de notre groupe ont trouvé assez, voire trop élevé le prix de vente proposé de 6 550 000 frs. L'expert mandaté de la société Gerama avait quant à lui arrêté une valeur vénale à 6 400 000 frs. Nous constatons également, eu égard à l'affectation prévue pour ce bâtiment, à savoir y ouvrir un foyer pour l'hébergement de requérants d'asile, que l'on donne aussi une réponse et une solution à la situation découlant du sinistre ayant détruit les pavillons de la Poya et à la fermeture certaine du Foyer des Remparts.

Madame la Commissaire, notre groupe partage votre souci de pouvoir héberger l'ensemble des requérants avoisinant le nombre de 2000, selon les chiffres donnés au mois de septembre de cette année. On se pose aussi la question de savoir si l'endroit choisi est vraiment le plus judicieux, compte tenu du fait que nous avons ici affaire à l'accueil de mineurs non accompagnés. De plus, certains députés se posent des questions sur la véritable capacité, sur les compétences des employés de l'ORS à gérer, comme l'a dit le rapporteur, 24/24 et 7/7, ces foyers qui leur sont confiés.

A cet égard, chers collègues députés, je vous invite à visiter, à être curieux et à prendre connaissance de ce qu'est l'ORS. Une organisation qui, de l'avis de certains, n'œuvre en tout cas pas à perte, pour ne pas dire plus, dans la gestion de ce foyer de requérants d'asile.

Une question que je vous adresse, M^{me} la Commissaire: l'Etat de Fribourg ayant sous-traité à l'ORS la gestion des foyers de réfugiés a-t-il un droit de regard sur la gestion de l'ORS, sur ses bénéfices et est-il tout simplement au courant de ce qu'est cet organisme?

En conclusion, notre groupe, dans sa grande majorité, acceptera ce décret, notamment sous l'angle de la politique financière active de l'Etat.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich eingehend mit dem vorliegenden

Dekret über den Erwerb des Foyer Sainte Elisabeth an der Rue du Botzet in Freiburg befasst.

Aufgrund der erhaltenen Unterlagen, der entsprechenden Auskünfte, insbesondere auch nach einem Augenschein vor Ort durch die Kommissionsmitglieder, kommen wir zum Schluss, dieses gut erhaltene Gebäude mitten im Herzen der Stadt Freiburg für die beantragten 6,720 Millionen Franken zu kaufen. Aus finanzpolitischen Überlegungen macht es durchaus Sinn, das Foyer Sainte Elisabeth zu erwerben, auch nach dem Motto des Staatsrates: Kaufen statt mieten. Nicht zu übersehen ist dabei der Umstand, dass sich die kantonale Gebäudeversicherung mit 1,4 Millionen Franken wegen des Nichtbaus des verbrannten Gebäudes, dem Foyer de La Poya, am Kauf beteiligt.

Der Staatsrat darf sich diese Kaufgelegenheit nicht entgehen lassen. Zudem ist die Stiftung Foyer Sainte Elisabeth, welche durch die Dominikaner-Schwesteren gegründet wurde, dankbar, dass der Kanton Freiburg bereit ist, ihre schöne Liegenschaft zu erwerben, weil zur heutigen Zeit sonst kaum andere kaufreudige Interessenten da wären.

Wir fragen uns aber ernsthaft, ob dieses schmucke und sich in sehr gutem Zustand befindende Gebäude in der Aufmachung eines Viersterne-Hotels sich tatsächlich zur Erstaufnahme von Asylsuchenden eignet und nicht einem anderen Zweck zugeführt werden sollte. Es ist zwar richtig, dass die Unterkünfte für Asylsuchende in den Grossstädten und deren Agglomerationen eingerichtet werden statt in den besiedlungsarmen ländlichen Gebieten. Sie verstehen wohl, was ich meine. Hingegen ist das fragliche Gebäude aufgrund der komplizierten bestehenden Infrastruktur, welche baulich auch kaum verbessert werden kann, für diesen Zweck nicht ideal. Ein perfekter Standort wäre eher die Kaserne La Poya, welche ab dem Jahre 2023 nicht mehr von der Armee benutzt würde, und bekanntlich im Besitze des Kantons Freiburg ist. Das gleiche macht übrigens auch der Kanton Bern. Auch er prüft die Nutzung der Kasernen Bern und Lyss.

Da im Foyer Sainte Elisabeth das Empfangsheim für Asylsuchende im Alter von 18 bis 25 Jahren mitten in der Stadt eröffnet werden soll, machen wir den Staatsrat auf mögliche Probleme der Sicherheit für unsere Bevölkerung aufmerksam. Entsprechende strenge Vorschriften und Kontrollen müssen zwingend durch den Betreiber ins Auge gefasst werden. Direkt neben mehreren Schulen lädt dieser Standort für das Betreiben des Business regelrecht ein.

Nach Abwägen aller Vor- und Nachteile, aus finanzpolitischen Überlegungen sowie im Sinne der gemachten Bemerkungen stimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion dem vorliegenden Dekret schlussendlich zu.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis syndic de la commune de Hauterive, où séjournent actuellement 50 requérants d'asile.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la volonté de l'Etat d'acquérir le Foyer Ste-Elisabeth pour y loger des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Ce nouveau foyer, en cas d'acquisition, pourra remplacer le Foyer des Remparts et celui de la Poya. L'Etat recherche depuis 11 ans à acquérir un bâtiment et l'opportunité se présente actuellement. Ce bâtiment situé en Ville de Fribourg est d'une excellente qualité. Le groupe démocrate-chrétien y voit une opportunité et une synergie, car les coûts d'exploitation seront moindres que l'exploitation de 2 foyers, surtout au niveau de l'encadrement. Cette acquisition rentre parfaitement dans la politique d'acquisition de l'Etat, qui privilégie la propriété à la location.

On peut se poser la question s'il est judicieux d'ouvrir un centre de jeunes migrants dans un quartier avec des écoles à proximité et, de plus, au centre-ville. Notre groupe pense que oui. L'intégration de ces jeunes migrants sera facilitée ainsi que le contrôle et la surveillance en secteur urbain. Une attention particulière doit être donnée à la sécurité à l'intérieur du bâtiment pour ne pas revivre la même mésaventure qu'au Foyer de la Poya. Le bâtiment ne nécessite pas de travaux particuliers pour accueillir les requérants. Cependant, une amélioration de la cuisine existante, en vue de former des jeunes aux compétences élémentaires du métier du cuisiner, est une nécessité et sera un excellent moyen d'intégration pour ces jeunes migrants.

Notre groupe va soutenir à la quasi unanimité le décret pour l'acquisition du Foyer Ste-Elisabeth.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Au nom du groupe socialiste, je soutiens l'entrée en matière de ce décret. Comme nous l'a dit M. le Rapporteur, sous l'angle immobilier, le bien proposé est exceptionnel et répond à la stratégie de l'Etat, qui est de glisser du statut de locataire à celui de propriétaire. Comme l'a dit ensuite mon préopinant, je relève l'efficacité du fonctionnement de ce foyer, puisque la rentabilité est meilleure pour un établissement de 90 personnes que pour 2 de 50. Enfin, cette acquisition permettra de recevoir, comme cela a déjà été dit, le montant d'1,4 million de frs de la part de l'ECAB. Je précise que ce montant sera perdu d'ici la mi-2018 si rien n'est réalisé dans le sens de ce projet.

Mais sous un angle beaucoup plus important, l'acquisition de ce foyer répond à un besoin, à une urgence. Cette urgence, Mesdames et Messieurs, c'est de pouvoir offrir un toit digne à des requérants d'asile mineurs non accompagnés et des jeunes adultes de 18 à 25 ans. Au nom de notre solidarité confédérale, nous accueillons en effet 3,6% d'entre eux. Mais pourquoi s'agit-il d'une urgence? Eh bien parce que l'avenir du Foyer des Remparts n'est pas garanti et que celui établi dans les abris PC de Bösinggen pourrait ainsi être fermé, permettant un accueil meilleur que celui qui prévaut actuellement.

En travail de commission, j'ai été très choqué d'entendre que ce Foyer Ste-Elisabeth était trop bien pour y faire résider des requérants d'asile. J'aimerais bien connaître l'image du foyer idéal qui est dans la tête de ceux qui ont tenu ces propos. Un bunker isolé en pleine forêt? Plus proche de la civilisation? Une aile ultra-sécurisée du bâtiment de la Police cantonale? Une prison? Là où certains manifestent leur crainte viscérale de voir divers trafics se développer au centre-ville, j'y vois personnellement une opportunité et une chance pour ces jeunes, par rapport à leur intégration: proches des écoles et des humains de leur âge, le tout dans un encadrement de vie et un contexte sécuritaire que la Direction de la santé et des affaires sociales nous garantit. Ce Foyer Ste-Elisabeth a eu comme première vocation d'accueillir des réfugiés lors de la Première Guerre Mondiale. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de redonner aux murs de ce foyer son affectation d'origine. Je vous le dis donc sincèrement, soyons conservateurs et permettons aux jeunes migrants qui ont traversé la mer, puis l'Europe, de trouver dans notre canton un peu de chaleur et d'hospitalité. Ces valeurs ne sont-elles pas les nôtres? N'ayons pas peur de regarder dans les yeux de ces requérants d'asile mineurs non accompagnés. Cessons les allégations qui ne veulent les voir qu'à travers le spectre de la délinquance. N'oublions pas que nous sommes le reflet de la dignité que nous leur témoignons. Cela participe aussi à l'intelligence naturelle de notre évolution humaniste 4.0. Je vous demande donc d'accepter ce décret sans condition, avec la raison pour ce qui est des murs du bien proposé et avec le cœur pour ce qui est de son affectation. Merci pour ces jeunes réfugiés qui, comme ceux de la Première Guerre Mondiale, ne demandent qu'à se reconstruire dans de très bonnes conditions.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre s'oppose à l'entrée en matière sur ce décret. En effet, nous trouvons totalement disproportionné l'acquisition pour 6 550 000 frs d'un bien protégé culturellement pour y loger des requérants d'asile en première accueil, en l'occurrence des jeunes hommes de 18 à 25 ans. Pour des familles requérantes avec enfants, nous pourrions encore concevoir l'acquisition d'une telle bâtisse. Pour des jeunes hommes de 18 à 25 ans et à titre de première accueil, c'est-à-dire 30 ou 60 jours, les abris PC sont parfaitement acceptables.

Pour M. Savoy, j'ai personnellement, à l'école de recrue, dormi plusieurs semaines en abri PC, entre le Grand-Saint-Bernard et le Simplon et vous voyez que j'en suis revenu.

Après ce délai de 30 ou 60 jours, ces jeunes sont affectés soit à la Rosière à Belfaux, s'ils répondent aux critères de l'asile, soit à la Gouglera pour procédure de renvoi s'ils ne répondent pas aux critères. Ensuite, il y a manifestement la volonté de concentrer les jeunes requérants d'asile en Ville de Fribourg, puisque, hormis le rapatriement au Botzet des jeunes actuellement logés aux remparts, il est aussi prévu de fermer les centres de Bösinggen et de Châtillon.

Néanmoins, il faut appeler les choses par leur nom. Premièrement, on peut légitimement présumer que la plupart de ces jeunes hommes ne répondront pas aux critères de l'asile. Ce seront par conséquent des requérants économiques, dont l'objectif sera de générer un revenu de manière légale ou illégale. Il est totalement incompréhensible de les loger à quelques centaines de mètres de la gare, centre névralgique de tout trafic en Ville de Fribourg. En outre, il n'est pas inutile de rappeler que le quartier du Botzet concentre toute la palette des établissements scolaires, des écoles primaires aux collèges, en passant par le cycle d'orientation.

En résumé, le prix est excessivement élevé pour l'affectation prévue et la localisation est parfaitement inadéquate pour ce type de requérants. Enfin, pour ceux qui estiment que l'affectation n'est pas appropriée, mais que l'acquisition de cette bâtisse est une bonne affaire pour l'Etat, ils se trompent là aussi. Ces immeubles ne seront affectés qu'à un centre de premier accueil pour jeunes requérants, et ceci de manière pérenne, et il n'y a aucune volonté d'en faire quoique ce soit d'autre, home ou que sais-je.

Je vous invite pour cela, chers collègues, à refuser l'entrée en matière sur cet objet et je termine par une dernière question à M^{me} la Commissaire: qu'advendra-t-il de la chapelle?

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts, mais suis voisin d'un centre d'accueil qui se trouve à 50 mètres de chez moi. Il est prévu pour 100 places et il y en a 62 aujourd'hui. J'entretiens le parc, je vais faucher l'herbe, les haies et je côtoie donc aussi ces personnes.

Je n'ai aucun problème de voisinage avec ces réfugiés, je ne les vois pas. On a mis des règles claires qui sont respectées par les réfugiés et par tout le monde et tout fonctionne très bien.

De dire que ce sont des délinquants, c'est entièrement faux. Je pense que dire cela est malhonnête. Par contre, dire que tout va bien, c'est aussi mal que de dire que tout va mal. Aujourd'hui, on doit trouver des solutions et malheureusement, entre ceux qui disent que tout va bien et ceux qui disent que tout va mal, on ne recherche pas de vraies solutions. Ces solutions sont aussi de ne pas mettre ces gens tous aux mêmes endroits, pas où ils habitent, mais principalement aux mêmes endroits qu'ils fréquentent. A ce moment-là, il y a des problèmes de vols, de petites délinquances, des problèmes d'intégration et de formation. L'intégration ne se fait que lorsque les réfugiés sont répartis dans la population, qu'ils ont accès au travail, qu'ils ont accès à la formation et qu'ils sont finalement disséminés dans toute la population.

On remarque aujourd'hui que c'est dans le district de la Sarine qu'il y a le plus de réfugiés, et ceci de manière vraiment importante. On a toujours dit finalement qu'on devait répartir les réfugiés sur tout le district. Je ne comprends encore une fois pas pourquoi, finalement, on parle du district de la Sarine pour la troisième ou quatrième fois, lorsqu'on trouve

une solution pour les requérants d'asile. J'aimerais alors avoir la garantie, aussi de M^{me} la Commissaire, que finalement, on n'augmente pas le nombre de réfugiés dans le district de la Sarine. Je peux comprendre qu'on achète ce bâtiment, si c'est pour fermer d'autres centres qui sont vétustes ou qui ne répondent plus aux conditions. Je ne comprends par contre pas qu'on achète ce bâtiment pour, encore une fois, augmenter les réfugiés dans le district de la Sarine.

Pour ceux qui disent qu'il faut qu'ils soient à la campagne, je peux vous dire alors qu'entre la Rosière et Fribourg c'est la même chose, parce qu'il leur faut un quart d'heure en bus pour aller à Fribourg et le bus est bien occupé. Ils ne se promènent pas à Grolley, ils vont vraiment en ville et ils vivent en ville.

Pour moi aussi, l'autre question, c'est de dire que finalement, il y aura environ 100 places qui seront disponibles à Grolley et 62 réfugiés aujourd'hui. Pour quelle raison doit-on encore acheter un bâtiment, s'il reste environ 40 places à la Rosière? J'aimerais alors avoir la garantie, pour le district de la Sarine, qu'il n'y aura pas d'augmentation à l'avenir et avoir la réponse par rapport au Foyer de Rosière qui est sous-occupé.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous l'avez entendu, le groupe libéral-radical est favorable à cette acquisition. J'ai eu l'occasion de visiter ce bâtiment, puisqu'une des institutions que je préside aurait eu envie de l'acquérir. Je peux vous dire que ce n'est pas un hôtel 4 étoiles. C'est un bâtiment qui est bien entretenu, mais ce n'est certainement pas un hôtel 4 étoiles. Ceux qui le disent devraient peut-être aller plus souvent dans les hôtels 4 étoiles, ils verraient certainement que ce foyer n'en remplit pas les critères. (*Rires*). En outre, je ne peux pas souscrire aux déclarations qui ont été faites sur le manque de sécurité et les dangers que courraient les enfants qui sont à l'école à côté. Je suis Directrice des écoles de la Ville, nous avons parlé de cela au conseil communal et je pense que toute personne a le droit de vivre sur cette Terre. Il y a effectivement une école à côté, mais la Ville est habituée à cette expérience d'accueillir beaucoup d'étrangers. Nous avons certainement le taux d'étrangers le plus élevé avec 36% et, dans certains quartiers, c'est 60%. Or, ce n'est pas dans les quartiers où il y a le plus d'étrangers qu'il y a le plus de problèmes. Nous avons entendu beaucoup de préjugés et je pense que ceux-ci ne font que diviser la population et empêchent d'aller vers l'autre et d'apprécier chaque personne pour ce qu'elle est. Les préjugés, ce n'est que de la paresse intellectuelle. Je tenais à vous le dire, parce que je ne souscris pas à certains propos qui ont été dits sous le nom du groupe libéral-radical.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Je n'avais pas pensé prendre la parole aujourd'hui, mais au vu de certains propos, je me sens obligée de réagir.

Dormir dans un abri PC quand on est à l'armée pour 3 semaines, que c'est très temporaire, qu'on n'a pas besoin de se

reconstruire, je pense que ça le fait, c'est l'armée. Mais pour ces jeunes qui, vous le voyez à la télévision, ont souvent traversé la Méditerranée sur des bateaux, ont survécu à la Méditerranée, sont passés par les camps en Libye où ils se sont fait, pour la majeure partie, battre, voire violer pour les filles, quand ils arrivent ici, ils ont besoin de se reconstruire et ce n'est pas en les mettant dans des abris PC qu'on va aider ces jeunes. Je pense que l'achat de ce Foyer Ste-Elisabeth n'a que des points positifs, parce qu'effectivement c'est un endroit accueillant, lumineux, qui va justement aider ces jeunes à se reconstruire. Cela ne peut être que bénéfique pour eux.

Ensuite, être en ville, proche des écoles, c'est aussi bénéfique, parce que ces jeunes vont aller à l'école et on a intérêt à ce qu'ils aillent à l'école et à ce qu'ils soient formés. Donc, ils seront proches des écoles, pour eux, pour les suivre; ils seront proches aussi de certains services qui les aident dans leur procédure d'asile, comme par exemple Caritas.

Un troisième point positif de l'achat de ce bâtiment, c'est bien sûr la cuisine, parce que non seulement cela permettra à des jeunes de se former ou de se préformer en préapprentissage, ce qui est déjà très positif, mais cela permettra aussi à ces jeunes d'avoir des repas équilibrés. Je parle en connaissance de cause, car j'accompagne actuellement une petite jeune qui vient d'arriver à Fribourg, qui est au Foyer des Remparts; elle ne connaît pas les légumes d'ici, elle ne sait pas quoi acheter pour se faire à manger, sans parler de l'état déplorable de la cuisine du Foyer des Remparts, où personne n'a envie de se faire à manger. Là au moins, tous ces jeunes auront un repas équilibré pour la journée. Je pense que c'est important de les accueillir. Si on veut que ces jeunes s'intègrent, l'accueil est primordial. S'ils se sentent bien accueillis, ils vont participer à la vie économique et vont se former. Il est clair qu'il faut les encadrer, ce n'est pas tout rose, comme disait notre collègue Ducotterd. Peut-être que tous ces jeunes ne vont pas s'intégrer comme on le souhaiterait. Mais voilà, ce sont des jeunes et je pense que tous les parents dans ce Parlement savent qu'il faut accompagner les jeunes, quels qu'ils soient. Ce n'est facile pour aucun parent d'accompagner des enfants et spécialement des adolescents ou des jeunes adultes. Je pense que si on ne fait pas cet encadrement, si on ne garantit pas cet accueil, c'est une bombe qui va nous exploser à la figure dans quelques années, ce qui coûtera bien plus cher que tout ce qu'on peut payer en prévention.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Mon lien d'intérêts est que j'ai la chance d'habiter à quelques centaines de mètres entre le Foyer du Bourg, le Foyer des Remparts et le Foyer de la Poya, donc 3 centres d'accueil de requérants d'asile et surtout le Foyer des Remparts, avec une bonne partie de jeunes non accompagnés, donc exactement la population qu'on décrit pour ce Foyer Ste-Elisabeth.

Mon expérience de ces 20 dernières années dans ce quartier est que celui-ci a développé une atmosphère d'accueil

et est heureux d'avoir ces requérants d'asile dans le quartier, en ville, où même s'ils ne sont pas accompagnés, ils ont un peu plus d'occupations, également dans leurs loisirs, leurs cours, que si le foyer était situé à l'extérieur de Bellegarde par exemple. Je trouve idéal de loger les requérants d'asile là où il y a encore une population prête à les accueillir, soit en ville, plutôt que dispersés dans les petites localités où justement cette atmosphère d'accueil n'est pas présente. Nous n'avons aucun problème. Le Foyer du Bourg est très proche de l'école du Bourg. J'aimerais renforcer ce qu'a dit M^{me} de Weck. Le Foyer des Remparts et celui de la Poya se trouvent sur le chemin de l'école des élèves de l'école du Jura. Je n'ai jamais entendu un quelconque problème entre les enfants, les enseignants et ces jeunes qui sont dans ces foyers. S'il y a des déprédations dans notre quartier, c'est régulièrement après les matchs de Gottéron ou quand il y a la sortie des recrues de la Poya. Il n'y a pas beaucoup de problèmes, mais s'il y en, ce n'est pas à cause des requérants d'asile, mais à cause de notre population.

Je suis donc très favorable à accueillir encore des jeunes au Foyer Ste-Elisabeth, dans un autre quartier de la ville, où on pourra aussi peut-être améliorer les conditions pour ces jeunes qui se donnent de la peine et qui n'ont pas la vie facile.

Le Rapporteur. J'ai bien entendu toutes vos revendications. L'entrée en matière étant combattue, nous allons procéder à un vote, mais avant, il y a plusieurs questions qui ont été déposées quant à l'affectation de ce bâtiment et aussi sur l'endroit qui a été choisi pour accueillir ces personnes. Les questions étant principalement posées à M^{me} la Commissaire, je lui laisserai le soin d'y répondre.

La Commissaire. J'aimerais remercier tout d'abord toutes les personnes qui se sont exprimées pour l'entrée en matière sur ce projet.

Ce projet, c'est vraiment un beau projet, parce qu'il nous permet d'acquérir un bâtiment pour accueillir les requérants d'asile. J'aimerais juste vous donner un exemple, Mesdames et Messieurs: à l'époque, le Conseil d'Etat avait refusé d'acheter un bâtiment à Bulle. Ce bâtiment avait été acheté par la Croix Rouge; il a finalement été financé par les subventions de la Confédération et dernièrement la Croix-Rouge a vendu ce bâtiment en encaissant les bénéfices. Voilà ce que c'est quand on n'acquiert pas des bâtiments. Aujourd'hui, on a une vraie occasion de s'inscrire dans notre politique d'acquisition de l'Etat. Ce bâtiment va servir, si vous l'acceptez, à accueillir et à héberger des requérants d'asile. Ce qu'il sera dans 20 ou 30 ans, je ne serai certainement plus là pour le voir, mais aujourd'hui, il est effectivement prévu d'accueillir des requérants d'asile.

Comme je l'ai dit dans l'entrée en matière, nous allons déplacer les 60 personnes du Foyer des Remparts, lequel est quasi tout aussi près de la gare que Ste-Elisabeth et qui est aussi située à côté d'écoles, en face de l'école professionnelle. C'est

un déplacement quasi dans les mêmes conditions, simplement on va de l'autre côté. Si on a pu encadrer, si on peut vivre cette cohabitation avec les requérants d'asile, c'est parce que nous avons tout un effort d'encadrement, d'intégration; et tous ces jeunes mineurs non accompagnés et jeunes adultes ont des cours, il y a un concept d'intégration, il y a des cours de français et des cours d'allemand. Dans les foyers de premier accueil, il y a des cours sur la manière de vivre en Suisse. Ensuite, passé ce stade, il y a des cours de préformation à l'EPAI; ensuite, les jeunes se dirigent vers des formations. Il faut savoir que les jeunes mineurs, une partie des jeunes, qu'on le veuille ou pas, M^{mes} et MM. les Députés, vont rester en Suisse et c'est notre devoir de faire en sorte que l'intégration se passe dans les meilleures conditions, qu'ils puissent trouver un emploi, une place dans notre canton. Je relève à ce titre que finalement on accueille moins de 1% de requérants d'asile par rapport à notre population. Est-ce que ce n'est pas aussi notre devoir de solidarité? Je pense que l'on ne peut pas dire que ce sont tous des réfugiés économiques, loin de là; il y a de nombreuses personnes, il faut peut-être les rencontrer aussi; je lance un appel à M. Peiry, c'est volontiers que je viens avec vous à la rencontre de requérants d'asile dans un foyer pour voir aussi par quoi ils sont passés. Quels sont ces chemins de la migration? Que faut-il faire pour qu'on décide de traverser la Méditerranée avec ses enfants sur des canoës qui risquent à tout moment d'échouer? D'ailleurs, nombre de personnes sont mortes en route. Comment un jeune de 16 ans peut-il prendre la décision de quitter son pays, de quitter sa famille, de quitter ses parents, de se retrouver tout seul ici à 16 ans? Ce ne sont pas des situations simples. Aujourd'hui, on a 79 requérants d'asile mineurs non accompagnés. Ce que nous voulons faire, c'est renforcer l'encadrement, parce que jusqu'en début 2015, nous en avions 10; c'était relativement facile. On est passé à 130, aujourd'hui 79. On va donc renforcer cet encadrement pour justement leur donner davantage de chances d'intégration. Dans le cadre de notre concept, les mineurs non accompagnés seront d'abord accueillis à Grolley. Au mois d'octobre, la DICS a ouvert une classe de CO, les jeunes restent à Grolley, ils vont à l'école, il y a un suivi qui est fait. On va renforcer l'encadrement avec des éducateurs et puis une fois qu'ils auront gagné un peu d'autonomie, qu'ils seront aussi un peu plus grands, ils pourront aller le cas échéant à Ste-Elisabeth. Aujourd'hui, ils vont aux Remparts pour justement renforcer cette autonomie. C'est tout un concept qui est mis en place. Pour nous, du moment qu'on transfère des Remparts à Ste-Elisabeth, je crois qu'on n'est pas dans un autre problème de sécurité, on est en contact régulier avec la Police. La Police nous a attribué un policier qui est responsable des requérants d'asile. On travaille main dans la main. La Police est informée de chaque ouverture de centre, on détermine avec eux un degré de sécurité. Il y a des passages des voitures de police et le cas échéant, les policiers viennent aussi dans les centres de requérants d'asile. Il y a une tolérance zéro. S'il y a le moindre problème ou le moindre souci, la Police est appelée et, le cas échéant, procède aussi

à des fouilles s'il devait avoir un problème. L'objectif, ce n'est pas de mettre une troupe de voitures de police autour d'un centre de requérants d'asile, parce que ça contribuerait plus à l'insécurité qu'à la sécurité, mais je peux vous assurer qu'on met tout en place pour renforcer la sécurité de la population. Nous n'avons pas de problème particulier avec les écoles.

A Bösing, il y a un centre abri PC en-dessous de l'école. Ce que nous avons défini avec le conseil communal, c'est que les requérants d'asile ne vont pas sur la place de la cour de récré de l'école. C'est parfaitement respecté, nous avons des bilans réguliers avec les communes et s'il y a le moindre problème, la commune peut immédiatement alerter le responsable du centre, tous les syndicats ont mon numéro natel et ils peuvent m'appeler. Jusqu'à maintenant, j'ai reçu un seul appel de syndic pour un problème qui était autre. On ne dit pas qu'il n'y a pas de problème, mais on dit qu'ils sont réglés à l'interne tout de suite, car dès qu'il y a une situation qui se dégrade, on la signale.

J'aimerais juste dire qu'à la Gouglera, ce ne seront pas des gens qui seront transférés des centres des cantons. Dans le cadre de la nouvelle politique, de la nouvelle restructuration qui a été plus que largement adoptée par la population suisse, ce sont les personnes qui recevront immédiatement une décision de renvoi depuis les centres de la Confédération qui seront attribués à la Gouglera.

En ce qui concerne l'ORS, nous surveillons l'activité, nous sommes en contact régulier, nous discutons aussi des budgets. C'est avec eux justement qu'on est en train de renforcer l'encadrement des mineurs non accompagnés. Il faut aussi dire qu'à Ste-Elisabeth, ce ne sont pas seulement des mineurs non accompagnés, des jeunes adultes, ce sera aussi des familles. Celles et ceux qui ont visité ont pu voir qu'il y avait des pièces un peu plus grandes qui pourraient parfaitement accueillir une famille avec 2 ou 3 enfants. Ce sera un mélange de personnes. D'ailleurs, on est actuellement en discussion avec les Buissonnets qui ont un problème: ils vont devoir fermer l'unité d'adultes pendant des travaux et il y a une discussion pour voir si une partie de Ste-Elisabeth pourrait être attribuée aux Buissonnets pendant la période des travaux. Ce sont des discussions que nous menons actuellement. Il y a une ouverture pour essayer de trouver ensemble des solutions.

Par rapport aux abris PC, on n'a jamais dit que ce n'était pas possible d'héberger des requérants d'asile, on l'a fait. Simplement, on est chaque fois dans des situations où on doit aller sur des ouvertures provisoires, parce qu'il n'y a pas de mise à disposition à long terme. Le seul abri PC qui appartient au canton, c'est celui de Hauterive. Pour les autres, ce sont des accords avec la commune. Lorsque nous avons dû ouvrir face aux importantes arrivées en 2015-2016, nous avons trouvé des accords avec les communes, mais des accords qui étaient d'ouvrir pour 2-3 ans pour la période d'urgence avec des

arrivées importantes. Ensuite, il faut quand même voir ce que cela veut dire, des abris PC sur une période plus longue, si on doit rester 4 ou 6 mois dans des abris PC, même plus longtemps pour des mineurs non accompagnés: cela voudrait dire que vous restez alors 2 ou 3 ans dans des abris PC et je pense que ce n'est pas l'image que Fribourg veut donner pour l'accueil de ces jeunes enfants dans notre canton.

En ce qui concerne la chapelle, il n'y a pas eu de décision pour le moment. A ce stade, il n'est pas prévu de désaffecter la chapelle. Ce que nous avons dit, c'est qu'il y a une partie du mobilier religieux, des statues qui seront repris par les sœurs dominicaines. La question devra être abordée avec l'évêché, car il a aussi son mot à dire quant au maintien de chapelle dans des bâtiments civils, mais en tout cas du côté de la Direction de la santé et des affaires sociales, il n'y a aucune intention de désaffecter cette chapelle. Reste à réserver la décision que pourrait prendre l'évêché.

Par rapport à la question de la Sarine, cela fait 11 ans que je cherche des bâtiments, j'en ai visité plusieurs. Jusqu'à maintenant, chaque fois que j'ai visité des bâtiments qui étaient en vente depuis fort longtemps, ils se sont vendus dans les 15 à 30 jours après mon passage. (*Rires*). Avis aux agents immobiliers, si vous avez des bâtiments à vendre, je viens volontiers les visiter. Il suffit que quelqu'un m'aperçoive – M. l'ancien Préfet de la Singine peut en témoigner – pour qu'immédiatement, on sache que je suis venue visiter et que tout le monde imagine bien dans quel but. Ce que nous avons essayé de faire, c'est d'ouvrir dans le cadre des abris PC; nous sommes allés en Singine; le lieu que nous avons proposé à la Confédération, c'était aussi en Singine. Nous avons eu des discussions avec d'autres districts pour des ouvertures d'abris PC lorsqu'il y avait entre 100 et 200 personnes par mois qui arrivaient. Novembre 2015, Mesdames et Messieurs, 200 personnes sont arrivés dans le canton. Cela veut dire qu'en un mois, j'aurais pu ouvrir 4 abris PC. Evidemment, le fait d'avoir Ste-Elisabeth, c'est aussi pour nous une bulle d'air, car on dispose d'un bâtiment de plus et s'il y a actuellement une sous-occupation de la Rosière, c'est parce qu'on est en discussion – pour ce concept des mineurs non accompagnés – pour pouvoir répartir les mineurs et les jeunes. Nous venons de fermer Guin et nous projetons également de fermer Bösinggen, puisqu'il y a beaucoup moins d'arrivées que ce que nous avons connu en 2015–2016.

J'aimerais juste terminer en disant que je pense que c'est aussi la responsabilité du canton de Fribourg d'accueillir sa part de requérants d'asile. Il y a une répartition qui se fait sur l'ensemble du territoire suisse, que ce sont des hommes et des femmes comme vous et moi et lorsqu'on se rencontre, on apprend à se connaître et là aussi, les regards peuvent changer. Je ne peux que vous inviter à aller à la rencontre des requérants d'asile. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce décret.

- > L'entrée en matière étant combattue, elle est soumise au vote.
- > Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 79 voix contre 16. Il y a 1 abstention. Il est passé à la lecture des articles.

Ont voté contre l'entrée en matière:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 16.*

Ont voté pour l'entrée en matière:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

S'est abstenue:

Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Comme je vous l'ai annoncé, le coût total de l'acquisition est de 6 720 000 frs. Dans ce montant figurent les 6 550 000 frs pour l'acquisition de l'immeuble, un montant estimé à 150 000 frs pour la transformation de la cuisine et un montant de 20 000 frs pour les frais liés à la transaction immobilière.

> Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'Etat s'engage pour un montant de 5 320 000 frs, un crédit qui vous est soumis maintenant.

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5

La Commissaire. J'aimerais juste préciser ce que j'ai oublié de dire dans l'entrée en matière. Le Conseil d'Etat a retiré son message de 2013 concernant le projet de décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement de la Poya.

> Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Nous devons soumettre ce vote à la majorité qualifiée.

> Adoptés.

> La lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, la majorité qualifiée est atteinte avec 80 voix contre 15 et 1 abstention et ce projet de décret est donc adopté dans son ensemble, sans modification.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/

MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschki Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 15.*

S'est abstenu:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Résolution 2017-GC-185 Fritz Glauser/Pierre-André Grandgirard Non au sacrifice de notre agriculture¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts sont les suivants: paysan à Châtonnaye, président de l'Union des paysans fribourgeois, de la Fédération suisse des producteurs de céréales, de Swiss granum et vice-président de l'Union suisse des paysans.

Vous êtes sans doute toutes et tous informés que le Conseil fédéral a présenté dernièrement sa vision de la futur politique agricole nommée PA22+, et que nous, paysans, ne pouvons y adhérer. Une grande partie de nos partenaires économiques en amont et en aval de la production agricole sont aussi très inquiets pour leur avenir.

Le Conseil fédéral a développé sa prochaine politique agricole sans dialoguer avec les milieux concernés. C'est un véri-

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2017, BGC décembre 2017 pp. 3027ss.

table scandale. L'axe principal de la stratégie du Gouvernement, c'est la réduction de la protection douanière d'environ 50%, afin de rapprocher les prix de nos matières premières agricoles des prix de la production étrangère. C'est inacceptable. Nous, les paysans, nous opposons un vigoureux refus à cette stratégie. Il existe en effet de nombreuses raisons de renvoyer cette stratégie à ses auteurs: premièrement, la volonté populaire exprimée le 24 septembre est ignorée. Nous pouvons aussi parler d'un manque de respect. Le peuple veut maintenir la production d'aliments suisses. Il veut des exploitations familiales paysannes assumant des tâches multifonctionnelles et produisant des denrées alimentaires régionales saines.

Deuxièmement, il n'y a absolument aucun besoin d'ouvrir unilatéralement nos frontières. L'évolution actuelle va d'ailleurs dans la direction opposée. De nombreux pays ont renforcé leurs frontières, surtout au moyen d'obstacles commerciaux non tarifaires.

Troisièmement, dans sa stratégie, le Conseil fédéral propose également d'accélérer le changement structurel en le doublant. C'est socialement insupportable. Il faudrait que 17 000 exploitations disparaissent en 10 ans. Alors que nous luttons contre le burn out et les suicides, le Conseil fédéral veut encore augmenter la charge qui pèse sur les familles paysannes.

Quatrièmement, il n'y a pas un traître mot sur les conséquences pour les secteurs en aval. Prenons l'exemple éclairant des céréales: sans céréales indigènes, plus de moulins et plus de pain suisse non plus, alors que cette branche offre à elle seule 40 000 emplois. Les conséquences d'une telle stratégie seraient dévastatrices pour les secteurs en amont et en aval de l'agriculture. Le rapport n'en dit pas un traître mot.

Cinquièmement, on nous promet que l'ouverture des frontières nous permettra de faire baisser nos coûts, mais sans chiffrer cette promesse. Même si les frontières s'ouvrent pour les produits agricoles, nous continuerons à vivre sur l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Cette hypothèse n'est étayée par aucun chiffre, tout simplement parce qu'elle est invraisemblable et fausse.

Sixièmement, le Conseil fédéral annonce un renforcement de la protection de l'environnement. On va, une fois de plus, exporter notre pollution. L'environnement est en effet davantage pollué par les transports multiples et les modes de production incontrôlés des pays d'origine des denrées alimentaires importées. Je le rappelle, contrairement à ce qui se fait dans le monde et en Europe, le traitement avant la récolte, avec du glyphosate sur les cultures comme le blé ou le colza, est une chose interdite en Suisse.

Enfin, septièmement, il y a l'affirmation que le consommateur va en profiter. Le passé nous a montré que c'est rarement le consommateur qui profite. Je pourrais vous donner

maints exemples. Par ailleurs, pourquoi cela se passerait-il autrement dans le secteur de l'alimentation que dans celui du non alimentaire? En Suisse, les prix de vente sont adaptés au pouvoir d'achat du consommateur. L'îlot de cherté est aussi un îlot de salaires élevés, que l'économie ne veut pas abandonner. Le consommateur suisse dépense moins de 7% de son salaire pour l'alimentation, c'est la moyenne la plus basse d'Europe.

Il est vraiment trop facile de présenter l'agriculture comme un obstacle aux négociations commerciales internationales et aux accords de libre-échange. Nous ne sommes plus d'accord d'être utilisés comme monnaie d'échange pour les accords de libre-échange. Nous sommes aussi persuadés que le sacrifice des paysans mènera l'ensemble des branches du secteur alimentaire à la ruine. Nous rejetons donc la stratégie du Conseil fédéral. Il faut qu'il revienne...

Le Président. Es tut mir leid, Herr Grossrat, ich habe bereits vermutet, dass Sie mit den 5 Minuten Redezeit Probleme bekommen werden.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Par cette résolution, les députés Glauser et Grandgirard demandent au Conseil d'Etat fribourgeois de s'opposer fermement à la stratégie sournoise du Conseil fédéral qui vise délibérément à mettre la globalisation, l'économie et la compétitivité des marchés en priorité sur les échanges commerciaux internationaux, ceci au détriment d'une agriculture suisse saine et de qualité, qu'il n'a point peur de mettre en monnaie d'échange.

Le conseiller fédéral Schneider-Ammann n'a d'ailleurs pas peur de dire, ces derniers temps dans les médias, ce qu'il pense aux agriculteurs suisses, spécialement en ce qui concerne la dernière votation sur la sécurité alimentaire du 24 septembre dernier, résultats de la votation sur laquelle se basent et se prévalent également nos 2 collègues résolutionnaires.

Mais n'ayons pas peur de le dire, M. Schneider-Ammann a raison quand il dit que le texte de l'art. 104a Cst fed., présenté dans la votation et accepté par le peuple, était clair. Plus clair, on ne pouvait pas. Et le parti socialiste l'avait bien analysé et avait clairement mis en garde la population et soulevé les problèmes qu'allaient créer les let. c et d, qui disaient textuellement: «[...], la Confédération crée des conditions pour [let c.] une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché; [let. d] des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire».

Les journalistes, qui étaient présents à Guin lors de l'assemblée du PSF du 30 août dernier, ne pourront en tous les cas pas dire que je n'avais point mis en garde les membres présents sur ces 2 lettres, car il était clair, pour moi-même et le PS, que ces 2 lettres allaient créer des problèmes, justement par rapport aux échanges commerciaux, et ceci au détriment de l'agriculture suisse. Alors, oui, une grande partie

de la population et des agriculteurs n'a pas vraiment compris le but ultime du ministre de l'économie, soit continuer à globaliser de plus belle, pourvu que les grands secteurs de l'économie suisse y gagnent, et tant pis si l'agriculture suisse y perd ou y trépassé. Ces 2 lettres, et surtout la let. c qui mentionne que l'agriculture doit répondre aux exigences du marché, sont la résultante de la politique agricole PA22+ que prévoit le ministre de l'économie et que dénoncent à juste titre nos amis agriculteurs Glauser et Grandgirard. Mais je rappelle aussi que M. Schneider-Ammann est du même parti que notre ami Glauser. A force de tout vouloir libéraliser, on met en péril notre agriculture, qui est l'un des fondements de notre société. Sans agriculture durable, saine et de qualité, il n'y a aujourd'hui point de vie équilibrée sur Terre. Il faut se le rappeler.

Chers collègues députés, cela fait des années que la gauche, pas seulement le PS, soutient le monde agricole, les agriculteurs et les artisans de ces métiers directement liés, comme les métiers de bouche, les fromagers, les boulangers, etc.

Nous avons à de multiples reprises soutenu des instruments parlementaires du centre droit et de la droite, comme par exemple la motion des députés Glauser et Zamofing acceptée hier. Nous en avons également déposé nous-mêmes, comme l'interdiction des OGM dans notre canton.

Mais nous avons aussi dû nous battre, ne serait-ce que pour pouvoir siéger dans le comité du Club agricole de notre Grand Conseil. Oui, chers collègues des partis du centre droit et de la droite, nous nous battons pour que le monde agricole se porte bien et que les agriculteurs puissent vivre décemment de leur labeur. Car il s'agit souvent de labeur, nous le savons, et rien qu'à ce titre, nous respectons le monde agricole et toutes les autres professions d'ailleurs.

Pourquoi ces paroles et ce cri du cœur? Eh bien parce que nous en avons aussi à gauche, des cris du cœur, parce que, nous aussi, nous aimerions que le centre droit et la droite nous écoutent de temps en temps sur ce que l'on dit, sur le monde agricole, sur l'agroalimentaire et pas uniquement sur ces 2 seuls mondes, comme vous l'avez compris.

Donc oui, nous allons évidemment soutenir nos amis paysans pour cette résolution, en leur conseillant aussi d'utiliser les let. a, b et e du même art 104a pour contrecarrer les désirs sournois de M. Schneider-Ammann et réaffirmer ainsi le véritable rôle de l'agriculture dans notre pays.

Nous rappelons également que le Conseil fédéral et la droite ont tout fait pour faire échouer en 2016 la votation «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires». Pourtant, cette dernière était importante pour soutenir le monde paysan de notre pays. Mais rassurez-vous, il y aura encore plusieurs initiatives et votations dans le futur, comme celle sur la souveraineté alimentaire, qui sera extrêmement importante pour l'agriculture suisse et pour laquelle le monde paysan pourra

encore se racheter et sauver la mise pour une agriculture à échelle humaine, pour des produits sains, de qualité et pour un développement durable.

Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité, j'ai bien dit à l'unanimité, cette résolution et nos amis paysans.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Je crois que cette résolution a toute sa raison d'être. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Orsonnens et suis actif dans la défense professionnelle.

Je ne veux pas rallonger les débats inutilement, mais je tiens quand même à dire que les entreprises agricoles peuvent vivre du fruit de leur travail. Afin d'arriver à ce but, des conditions cadres doivent permettre aux entreprises agricoles de dégager une part prépondérante du chiffre d'affaires du revenu de la vente de leurs produits. Et je crois que cette résolution, face au rapport du Conseil fédéral, va droit à l'encontre de ces problèmes. Il est donc important que nous soutenions cette résolution.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Il y a longtemps que les arguments développés dans cette résolution sont les nôtres: la proximité, l'agriculteur paysanne, la souveraineté alimentaire, l'ultralibéralisme et les dégâts environnementaux et sociaux qu'il implique. Il est temps que les adeptes d'une agriculture basée sur la croissance effrénée réfléchissent aux catastrophes qu'elle provoque. Une croissance non maîtrisée est mortifère et tue les paysans, au figuré et malheureusement parfois en réalité. Le marché est un outil utile. Nous le soutenons, mais il doit rester un outil. Il ne doit pas devenir le maître, car il n'a qu'un but à ce moment-là: écraser les plus faibles avec un unique marteau, le prix le plus bas, sans tenir compte des coûts sociaux et environnementaux qui finissent toujours par être payés, mais pas par ceux qui s'enrichissent le plus grâce à ce système.

Avec ces arguments, le groupe Vert Centre Gauche soutiendra cette résolution et vous invite à faire de même.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: agriculteur et président du Club agricole.

En préambule, je tiens à remercier chaleureusement les intervenants, qui, par leurs propos, ont soutenu et reconnu le bien-fondé de cette résolution.

L'agriculture est une monnaie d'échange: échanger des instruments de précision contre du blé en provenance du continent américain, blé pulvérisé au glyphosate 2 semaines avant la récolte, échanger des montres de luxe contre de l'huile de palme indonésienne cultivée sur des surfaces issues de la déforestation, échanger des produits chimiques contre du filet de bœuf de bovins argentin élevés aux hormones de croissance, échanger encore et toujours des produits pharmaceutiques contre des fraises et des tomates espagnoles cultivées hors sol

par des employés maghrébins travaillant et logeant dans des conditions inhumaines.

Depuis 1940, les importations de denrées alimentaires ont augmenté de 80%, en pénalisant toujours plus la production indigène. M. Schneider-Ammann, vous avez tout faux avec votre vision de l'agriculture suisse. Vous n'avez rien compris aux enjeux et aux défis qui attendent le peuple suisse en matière d'alimentation. Certes, la Constitution fédérale vous permet de lâcher du lest sur la protection à la frontière et de céder au chant des sirènes des puissants de l'économie de notre pays. Cependant, l'agriculture n'est pas une branche économique comme les autres et elle ne peut être livrée sur l'autel de la libre concurrence. La Suisse est un pays riche qui aura toujours les moyens financiers pour acheter de la nourriture à l'étranger, mais le 24 septembre dernier, les consommateurs ont clairement dit non à cette option fantaisiste. Cette pression économique mondiale permanente sur les producteurs de nourriture, accentuée par une évolution démographique galopante et par le réchauffement climatique, va inévitablement provoquer un manque d'aliments sur notre planète. Les prévisions parlent de doubler la production agricole mondiale dans les quarante prochaines années.

La politique agricole PA22+ du Conseil fédéral sera dramatique pour notre pays. Une famille paysanne sur 3 disparaîtra à court terme, rejoignant ainsi les autres 97% de consommateurs non producteurs. Les effets collatéraux sur le secteur paragricole seront dévastateurs en termes d'emploi, car les importations de denrées alimentaires seront de plus en plus sous forme de produits finis. C'est trop cher de transformer en Suisse. Et là, adieu Cremo, Elsa, Micarna, Marmy, les Landi, les sucreries, etc. Il est navrant que notre pays s'auto-flagelle en prenant des décisions contraignantes dans un domaine où nous avons encore la liberté de dicter nos règles.

Demain, que dois-je dire, moi, le modeste politicien broyard, à mon copain en dépression depuis 6 mois après s'être séparé de son troupeau de vaches laitières? Que dois-je dire demain à l'épouse et à son fil, mon ancien apprenti, qui, il y a 5 ans déjà, ont perdu un époux et un père par suicide, la pression étant devenue trop forte? Que dois-je dire? Cette résolution est un véritable cri du cœur des familles paysannes de notre canton.

M. Schneider-Ammann, le rire, c'est bon pour la santé. Malheureusement, les paysans de ce pays sont en très mauvaise santé et n'ont plus envie de rire, car ils pleurent silencieusement dans leur ferme.

Durant mon temps de parole, la population mondiale a augmenté de 700 personnes.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). J'aimerais tout d'abord vous dire merci, à vous tous. Vous n'avez pas oublié d'aller voter le 24 septembre dernier et vous nous avez mas-

sivement soutenus. Le canton de Fribourg est un exemple. Je vous adresse mes remerciements.

Presque tout est dit dans cette salle, peut-être 2 ou 3 choses encore. J'ai un peu la crève, mais je pense que la voix est bonne. Je souhaiterais aujourd'hui que des représentants de l'Office fédéral de l'agriculture soient nos représentants, avec le Conseil fédéral, qu'on aille nous défendre. On prône, dans ce pays, une agriculture familiale, paysanne de proximité. Or, il nous faut constater que nos représentants font exactement le contraire. Et nous ne les voulons plus. Il faut les éliminer. Je m'en chargerai si cela ne va pas. Je sais comment il faut le faire, mais je ne serai pas seul.

C'est grave d'avoir une blessure et hier, j'ai entendu un jeune paysan jurassien dire ceci: «Pauvre dans un pays riche, et j'ai du travail plein les bras.» Par rapport à cela, je ne veux pas allonger, mais vous savez, j'ai trouvé un nouveau nom pour le conseiller fédéral Schneider-Ammann: Auf Schweizerdeutsch habe ich ihn «Baggerhousi» getauft.

On peut rire. Je traduis en français: gens des grues. Il faudra donc qu'on le réveille un petit peu. J'aimerais bien l'inviter sur mon exploitation, qu'il travaille une semaine avec Charlie. Il verra qu'il va changer d'idée.

Je dis «Vive l'agriculteur suisse» et je vous invite à dire massivement oui à cette résolution. J'espère qu'il m'a entendu jusqu'à Berne.

- > Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 79 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté pour la résolution:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Charonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG),

Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

A voté contre la résolution:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 5.*

—

Mandat 2017-GC-106 Thomas Rauber/ René Kolly/Pierre Décrind/François Genoud/ Anne Meyer Loetscher/Peter Wüthrich/Jean- Daniel Wicht/Daniel Bürdel/Christine Jakob/ Laurent Dietrich Poursuite du programme Energie-FR au-delà de 2017¹

Prise en considération

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: membre du comité de pilotage Energie-FR depuis son début il y a maintenant 5 ans et représentant de plusieurs associations patronales concernées par le projet.

Comme mandataire, j'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et l'acceptation de notre mandat. Durant les 5 dernières années, le projet Energie-FR est devenu un programme de formation continue reconnu dans le canton de Fribourg et même dans les cantons voisins qui l'examinent afin de copier le système fribourgeois. Presque 2000 professionnels ont suivi des cours dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Des partenariats entre l'économie, les associations professionnelles et les hautes écoles, dans ce cas avec la Haute école d'ingénierie et d'architecture, ont très bien fonctionné et peuvent servir d'exemple pour d'autres collaborations futures.

Fribourg konnte mit dem Projekt Energie-FR beispielhaft die Zusammenarbeit und den Austausch zwischen Wirtschaft, Hochschulen und Staat unter Beweis stellen. Ich möchte

an dieser Stelle dafür plädieren, dass derartige Modelle vermehrt in Betracht gezogen werden, denn diese Projekte erlauben es uns, vom ausgezeichneten Bildungsstandort Freiburg zu profitieren und Synergien mit der Freiburger Wirtschaft zu schaffen.

Wenn wir eine Chance haben wollen, die ambitionöse Energiestrategie 2050 in unserem Kanton umzusetzen, muss zwingend eines der Hauptaugenmerke auf die Aus- und Weiterbildung von genügend qualifizierten Fachkräften gelegt werden. Denn eine Strategie ist nur so gut, wie diese auch umgesetzt werden kann. Es braucht in den kommenden Jahren mehr qualifizierte Baufachleute, insbesondere Gebäudetechniker und allgemein im Ausbausektor, aber auch im Planungssektor bei den Architekten und Ingenieuren. Nur so kann garantiert werden, dass das beträchtliche Potential der Gebäudesanierungsarbeiten effektiv und mit den neusten Kenntnissen umgesetzt werden kann.

Bedenkt man, dass die Hälfte des Energieverbrauches durch den in die Jahre kommenden Gebäudepark verursacht wird, ist eine weitere Priorisierung der Ausbildung dieser Fachkräfte mehr als angebracht.

Le canton de Fribourg doit garder cet atout, qui est d'avoir une longueur d'avance sur la plupart des autres cantons, en poursuivant le programme Energie-FR.

Les réponses aux 2 questions – le financement de la prise en charge d'une partie des 50% des frais effectifs des cours par les participants et la limitation du programme dans le temps et la réévaluation du programme après 3 ans – sont adéquates et acceptées par les coauteurs de ce mandat.

Je vous invite donc à accepter ce mandat Energie-FR, afin de permettre au canton de se donner les moyens pour la mise en place de la stratégie énergétique.

Bonny David (PS/SP, SC). Je suis membre de la commission cantonale de l'énergie.

Le parti socialiste a bien analysé cette prolongation de financement liée au programme de formation continue Energie-FR et les enjeux y relatifs et salue cette prolongation. Le groupe socialiste soutient ce mandat.

Cependant, le parti socialiste regrette un peu que le Conseil d'Etat n'a pas anticipé la fin de ce programme Energie-FR, qui se terminera dans 15 jours, et qu'il n'y a pas eu de communication. On parle dans le mandat d'un montant de 300 000 frs. Le Conseil d'Etat répond par 120 000 frs. On aimerait juste avoir quelques éclaircissements sur le montant réellement prévu par le canton. Une exigence est que la prise en charge par les participants, respectivement par les entreprises, de 50% des frais effectifs du cours soit garantie, comme c'est le cas jusqu'à présent. Question quand même cruciale: est-il possible de prélever ce montant sur le fonds de l'énergie? Est-il à disposition? Ce fonds n'a-t-il pas déjà été

¹ Déposé et développé le 29 mai 2017, BGC juin 2017 p. 1471; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2017, BGC décembre 2017 pp. 3019ss.

complètement attribué pour l'année prochaine et les années en cours? On aimerait également un éclaircissement sur ce qui reste concernant le fonds de l'énergie encore à disposition et la manière dont il sera distribué. On souhaite aussi une garantie que ce programme sera à nouveau évalué en 2020, comme mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat.

En fonction de ces éléments, le groupe socialiste soutiendra le mandat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Tout d'abord, j'annonce mon lien d'intérêts: je travaille toujours au sein de l'Association suisse de l'industrie gazière comme responsable romande des affaires publiques.

Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec un grand intérêt le mandat qui nous est soumis. Le programme de formation continue Energie-FR, dédié à la formation de professionnels qualifiés dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, connaît depuis ses débuts un vif succès et cela est très réjouissant. En effet, si notre canton souhaite atteindre ses objectifs en matière énergétique, il doit investir les moyens nécessaires à la formation dans ce domaine. Même si les objectifs d'autofinancement de cette formation ne sont pas atteints, celle-ci doit être poursuivie. Notre groupe peut se rallier aux conditions émises par le Conseil d'Etat en matière de cofinancement par les participants, respectivement par les entreprises, et de limite dans le temps. A l'instar du Conseil d'Etat lui-même, qui accepte ce mandat, le groupe démocrate-chrétien l'acceptera à l'unanimité.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Notre groupe va soutenir à l'unanimité le mandat de nos collègues. L'utilité de ces formations et de ces cours n'est plus à démontrer et leur reconduction est donc des plus utiles, notamment pour les communes responsables des contrôles de construction qui n'avaient certaines fois pas les compétences pour les effectuer.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es macht mich stolz zu sehen, dass mein Antrag, der im Jahre 2011 zum richtigen Zeitpunkt überwiesen worden ist, heute von Erfolg gekrönt ist, ja sogar von einem anderen Kanton nachgeahmt wird und dass ein Bedürfnis besteht, dass er weitergeführt wird. Die Linke, von der der Auslöser des Projekts Energie-FR stammt, und die Rechte, die heute eine Fortsetzung dieses Projekts wüscht, spielen hier wunderbar zusammen.

Das linke Anliegen, dasjenige der erneuerbaren Energien, wird von der Wirtschaftsseite ernst genommen. Vielleicht gibt es schlicht keine andere Alternative, denn der Trend in der Bevölkerung ist ganz klar: er lautet, auf erneuerbare Energien umstellen. Es ist daher sicher nicht falsch, sondern wahrscheinlich auch richtig und wichtig, die Weiterbildung im Energiebereich noch ein bisschen länger vom Staat zu unterstützen, um den Bildungsgrad der Akteure in der Branche langfristig zu gewährleisten.

Es versteht sich daher von selbst, wie das mein Kollege David Bonny schon gesagt hat, dass unsere Fraktion diesen Auftrag unterstützt.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je suis également membre du comité Energie-FR, comme mon collègue Daniel Bürdel.

Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt ce mandat, qu'il soutiendra à l'unanimité.

En tant que mandataire, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue Daniel Bürdel, mais j'aimerais remercier encore une fois tous les intervenants qui sont favorables à ce mandat et le Conseil d'Etat, qui partage également notre avis.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Zuerst möchte ich mich bei den Grossräten Wicht und Bürdel und auch bei den anderen Mitunterzeichnenden für dieses Mandat bedanken. Ich werde mich kurz halten.

Ce programme a rencontré un succès considérable. Il a contribué à augmenter sensiblement la connaissance des spécialistes dans le domaine de l'énergie, mais il ne concerne pas seulement les spécialistes, puisque certains cours ont également été diffusés pour des publics plus larges, notamment en étroite collaboration avec l'Association des communes fribourgeoises et la Conférence des préfets, où l'on a aussi organisé des cours pour des conseillers communaux. En fin de compte, cela a été dit, ce sont plus de 1800 personnes qui ont pu en bénéficier.

Par rapport aux aspects financiers, notamment pour répondre aux questions du député Bonny, on parle bel et bien d'un montant de 300 000 frs qui sera libéré. Cette part de 300 000 frs demandés annuellement pour poursuivre ce programme n'aura pas d'influence sur le budget cantonal, pour la simple raison qu'elle sera en effet prélevée directement dans le fonds cantonal de l'énergie. Celui-ci est suffisamment alimenté, mais il est aussi beaucoup mis à contribution. La bonne nouvelle est qu'à partir de 2018, les cantons bénéficieront également des contributions globales de la Confédération pour des mesures dites indirectes, dont la formation continue fait partie. Cela veut dire concrètement que le prélèvement au fonds sera limité d'autant, c'est-à-dire qu'il devra se situer à environ 120 000 frs par an, les 180 000 frs restants étant couverts par les contributions globales de la Confédération, mais qui transitent finalement aussi par ce fonds de l'énergie.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat estime qu'il sera nécessaire de réévaluer la pertinence de poursuivre le programme au moins tous les 3 ans. La prochaine échéance interviendra donc en 2020.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat.

- > Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 85.*

—

Discours du 1^{er} vice-président du Grand Conseil

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Monsieur le Président, mission accomplie, Mission erfüllt, Herr Präsident.

Sehr geehrter Herr Grossratspräsident, lieber Bruno, Tout en sachant que tu restes bel et bien encore notre président et premier citoyen jusqu'au 31 décembre de cette année, je me permets quand même de t'adresser quelques mots de remerciement.

Ces dernières semaines, nous l'avons très bien remarqué, le fait que ton année présidentielle touchait gentiment à sa fin a fait ressortir quelques sentiments chez toi. Ceci paraît négatif pour toi, mais c'est un signal plus que positif pour moi, respectivement pour nous tous. De mon point de vue, cet attachement à la fonction est en effet la preuve de la conviction et de l'enthousiasme avec lesquels tu as rempli cette tâche de premier citoyen du canton.

Lieber Bruno, ich denke ich darf im Namen aller hier Anwesenden und auch vieler anderer Personen sprechen, wenn ich Dir für Dein Präsidialjahr, welches Du mit Bravour gemeistert hast, herzlichst danke. Du hast unseren Ratsbetrieb mit Umsicht, mit einer Prise Humor und dennoch mit Konsequenz und Effizienz geführt.

Wie üblich, der Parlamentsdisziplin sei Dank, gab es auch in Deinen Sessionen leisere, wie auch geräuschvollere Momente. Trotzdem ist es Dir gelungen, dass sich alle im Rat verstanden und gehört fühlten.

En règle général, les premiers vice-présidents se plaignaient lors du discours de fin d'année du bruit de la clochette, parfois trop souvent, parfois trop fortement utilisée. Pas moi, je te rassure; je dois au contraire constater que la clochette a plutôt passé une année tranquille. Les oreilles de tes vice-présidents te remercient.

Par contre, tu m'as régulièrement surpris par ta voix très dominante et forte et je me suis des fois même demandé pour quelle raison le pupitre du président est doté d'un micro, car pour toi, ce n'aurait pas du tout été nécessaire.

Revenons à ton année présidentielle et les marques que tu nous as laissées.

Avant tout et à plusieurs reprises, tu nous as fait transpirer. Tout d'abord, plutôt nos collègues de langue française avec ta décision de tenir la moitié des séances du Grand Conseil auf deutsch. Personnellement, j'étais très sceptique. Mais toi, mais surtout vous tous, chers et chères collègues, vous m'avez surpris. Cela a très bien fonctionné et cela m'inspire...

Deuxièmement, tu nous as fait transpirer en juin dernier. Qui ne se souvient pas de notre sortie d'été? Il me semble que tu as choisi la journée la plus chaude pour notre sortie en commun, avec une balade magnifique le long de la Singine. Heureusement que la balade n'a pas duré trop longtemps et que les arbres et la rivière nous ont aidés avec de l'ombre et de l'air frais.

Jusqu'à quel point tu as encore individuellement fait transpirer des députés ou des conseillers d'Etat lors des débats dépasse mon niveau d'information.

Der gemeinsame Ausflug bringt mich ausserdem noch zu einer zweiten Eigenheit, welche wohl Dein Präsidialjahr nachhaltig prägen wird.

Schon anlässlich Deines Empfanges vor einem Jahr wurde uns allen bewusst was für ein grosser Anhänger des Gesanges Du bist. Damals noch ohne Kostprobe Deinerseits, durfte ich anlässlich eines anderen Anlasses Deine Gesangkunst im Rahmen einer sehr spontanen Rede hoch über Charmey bewundern.

Dies genügte Dir aber nicht, und so waren wir bereits anlässlich besagten Ausflugs aufgefordert, mit Dir zu singen, und wie ihr alle wisst, wirst Du als *der* Präsident in die Geschichte eingehen, welcher für den Grossen Rat des Kantons Freiburg eine eigene Hymne initiiert hat. Herzlichen Dank dafür und eine Kostprobe des Chors des Grossen Rates dürften wir heute anlässlich des Empfanges zu Ehren von Bundespräsident Alain Berset geniessen können.

Diese Ereignisse, wie auch die Freude an all den Kontakten mit der Bevölkerung haben mich in Deinem Präsidentschaftsjahr beeindruckt und zeigen, wie Du nebst einer professionellen und umsichtigen politischen Arbeit auch die Geselligkeit zu schätzen weisst.

Diese Professionalität und das Fingerspitzengefühl, welches Du beim wohl schwierigsten Dossiers dieses Jahres anlässlich der vergangenen Session im November bestens aufgezeigt hast.

Unseren herzlichen Dank dafür.

Mon cher Bruno, à partir du 1^{er} janvier 2018 – pas avant –, tu vas retourner dans les rangs et regagner la place de simple député dans ta famille politique. Riche en expériences, je suis convaincu que tu ne vas pas tomber dans un trou. Par contre, nous allons sûrement te voir et t'entendre sur des objets politiques, aspect que tu as dû laisser de côté en tant que président.

Sur le plan privé, tu retrouveras en plus le temps de faire des longues promenades avec ton épouse Elisabeth, qui t'a tant aidé durant cette année, mais qui a trop souvent dû faire seule des promenades, selon les images que j'ai pu trouver sur Facebook.

Afin que vous puissiez découvrir une très belle région de notre pays et en profitant des montagnes que vous aimez, j'ai le plaisir de t'offrir, au nom de tes vice-présidents, un petit cadeau, qui, ce que nous espérons, te fera plaisir.

Zum Schluss bleibt mir nur noch einmal zu wiederholen, dass Du Deine Mission als Präsident mit Auszeichnung gemeistert hast.

Ich wünsche Dir, Deiner Familie, wie auch Ihnen allen eine schöne restliche Adventszeit, besinnliche Festtage und anschliessend ein gesegnetes Neues Jahr voller Befriedigung, Freude und guter Gesundheit!

Discours du président du Grand Conseil

Le Président. Liebe Kolleginnen und Kollegen. Ich bin natürlich sehr gerührt. Ganz herzlichen Dank für die schönen Worte des Vize-Präsidenten respektive des gewählten Präsidenten für das Jahr 2018. Ich freue mich, jetzt auch noch ein paar Eindrücke dieses Jahres an Sie weiterleiten zu dürfen.

Sehr geehrte Herren Vize-Präsidenten, sehr geehrte Frau Generalsekretärin, sehr geehrte Damen und Herren Staatsrätinnen und Staatsräte, geschätzte Vertreter der Medien, liebe Kolleginnen und Kollegen.

Ces dernières semaines, beaucoup de gens m'ont demandé comment je me sentais en prévision de la fin proche de cette année présidentielle. J'ai dit à tout le monde que j'attendais ce moment de la fin de cette présidence avec un œil souriant et un œil qui pleure.

Peut-être en premier l'œil qui rit: je me réjouis d'un rythme de vie à nouveau un peu normal, avec un peu plus de temps pour ma famille qui a dû beaucoup renoncer à moi, avec plus de temps pour ma profession pour laquelle j'étais également moins disponible, ce qui plaisait à mes concurrents – n'est-ce pas, Ruedi? (*Rires*). – et d'avoir un peu plus de temps pour le sport, ce qui va m'aider à perdre les 2–3 kilos que j'ai pris pendant cette année. Je pense que tous mes prédécesseurs avaient plus ou moins vécu cette même expérience. Avec presque 280 représentations, les 9 sessions, si je compte celle du mois de décembre passé, un rythme de vie normal n'est tout simplement pas possible. Un autre côté positif de la fin de cette présidence est également le fait que je peux en tant que député normal à nouveau m'engager pleinement dans la politique, c'est-à-dire déposer des instruments parlementaires, m'engager dans des commissions et m'exprimer au Plenum. C'est quelque chose qui me manquait quand même un petit peu ces 3 dernières années, mais c'est le prix à payer si on se met sur cette voie présidentielle. Avec un œil souriant, je dis d'ailleurs adieu à cette chaise présidentielle derrière moi. (*Rires*). Si magnifique soit-elle, si inconfortable pour ne pas dire si malsaine, le seul qui avait du plaisir avec cette chaise, c'était mon chiropraticien – (*Rires*). –, parce qu'après chaque session, un rendez-vous avec lui était garanti. Notre ami Schneider-Amman disait: «Cette chaise n'est pas bonne pour la santé.» (*Rires*). Vous voyez que cette fin de présidence a tout à fait des côtés positifs.

Maintenant, l'œil qui pleure et c'est un peu plus long. Quand j'étais allé en décembre passé manger une fondue au Gothard avec mon prédécesseur Benoît Rey, qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui, il m'a dit: «Tu verras, Bruno, ce n'est pas facile à la fin de la présidence, je suis presque un peu tombé dans un trou. D'un jour à l'autre, tu subis la mutation du premier citoyen de ce canton, partout invité et toujours bien accueilli, à un député tout normal. Ce n'est pas très facile à digérer.» Je me suis moqué un petit peu à ce moment-là et j'ai dû un peu rigoler, mais je dois vous dire que

plus décembre approchait, plus j'avais ce même sentiment que le pauvre Benoît. Effectivement, ça déclenche quelques émotions si on s'engage pleinement pendant une année pour cette tâche. Lors du discours inaugural, après mon élection comme président, peut-être que vous vous souvenez encore, j'ai dit que la contribution des politiciennes et des politiciens élus pour le bien-être des citoyens était au maximum de 50%. Les 50% restants sont entre les mains des citoyennes et citoyens qui apportent activement à titre bénévole et cela au-delà du devoir normal de tout en chacun au sein d'associations, d'organisations et dans nos institutions.

Ich hatte ja nun die Freude und Ehre, diese anderen 50 Prozent an den verschiedenen Anlässen in unserem Kanton zu treffen. Ich kann Ihnen versichern, liebe Kolleginnen und Kollegen, dass wir uns auf diese anderen 50 Prozent verlassen können. Mir war schon immer bewusst, dass unser Kanton über einen grossen Reichtum an Vereinen und Institutionen im Bereich der Kultur, des Sports oder im sozialen Bereich verfügt. Aber die Erfahrungen, die ich dieses Jahr machen durfte, haben meine Vorstellungen klar übertroffen. Natürlich haben wir auf der einen Seite die grossen und bei vielen Leuten sehr bekannten Organisationen wie unsere grossen Musikcorps oder die Freiburger Grenadiere, das Cadre Noir et Blanc oder die grossen Sport- und Wirtschaftsverbände. Auf der anderen Seite kann ich Ihnen sagen, dass ich auch bei vielen kleinen und in der grossen Öffentlichkeit weniger bekannten Vereinen oder Institutionen zu Gast war, die für unsere Gesellschaft eine hervorragende Arbeit leisten, die mich sehr beeindruckt haben. Hier möchte ich ein paar Beispiele zitieren.

1. Beispiel: Sport Handicap Fribourg, c'est connu par M^{me} Demierre, une petite institution qui essaie de donner accès au sport aux personnes handicapées, surtout des jeunes. J'étais invité à un tournoi de basket où l'équipe fribourgeoise se battait contre des équipes d'autres cantons. Ils n'ont pas gagné le tournoi, mais je peux vous dire qu'ils se sentaient plus grands que l'équipe de Fribourg Olympic. La fierté de ces gens était tout simplement magnifique, m'a laissé un souvenir inoubliable et m'a profondément impressionné. Je ne pouvais presque pas assez remercier et féliciter les gens qui s'engagent pour une telle chose.

2. Beispiel: Jahreskonzert des Freiburger Polizeichors in Middel – ein voller Saal und viel Begeisterung. Ich wusste bis zu diesem Zeitpunkt gar nicht, dass es überhaupt einen solchen Chor gibt und ehrlich gesagt auch nicht – les Glannois me le pardonnent –, dass es in unserem Kanton ein Dorf namens Middel gibt. Auch hier: Leute, die sich für etwas engagieren, sich die Mühe nehmen, ein Konzert zu organisieren und die Leute aus dem Dorf aus den vier Wänden zu locken, um gemeinsam etwas zu erleben.

Je pourrais encore continuer cette énumération, mais ce que je peux vous dire, c'est que nous devons absolument prendre

soin de toutes ces petites sociétés et associations qui font – particulièrement dans les régions rurales – un magnifique travail, toujours au profit de la cohésion sociale du village et de la région et finalement pour le canton, surtout dans le contexte des fusions de communes, particulièrement des grosses fusions, type dinosaure, que je soutiens d'ailleurs sur le principe. Il faut toujours veiller à ne pas trop casser ces petites sociétés, même si elles agissent dans la sphère micro-métrique. Tous ces contacts avec les grands et les petits vont certainement me manquer.

Es gibt aber auch noch Anderes, das ich vermissen werde und das betrifft Euch, liebe Kolleginnen und Kollegen. Ich werde ja zwar nicht einfach nicht mehr existieren, aber ich darf nicht mehr Euer Chef sein. Ich gebe es zu, ich bin generell gerne der Chef und es hat mir sehr gefallen in diesem Jahr, Euer Chef zu sein.

Es ist ein besonderes Privileg für einen Grossratspräsidenten, wenn er im ersten Jahr einer neuen Legislatur-Periode sein Amt ausüben darf. Es hat viele neue Grossrätinnen und Grossräte, es hat neue Kräfteverhältnisse in den Fraktionen, zum Teil neue Fraktionspräsidenten, neue Kommissionspräsidenten und auch neue Staatsräte. Bei uns kam auch noch die Umstellung auf den papierlosen Betrieb dazu, zu dem ich übrigens allen herzlich gratuliere, das klappt eigentlich wunderbar.

Il s'agit d'une année de rassemblement et en tant que président, parfois avec un peu d'humour, j'ai essayé de fournir ma contribution afin que ce rassemblement puisse réussir au mieux. Personnellement, j'ai l'impression qu'on a ensemble bien réussi cet exercice. Nous avons pu trouver un rythme de travail; beaucoup d'entre vous, surtout aussi les nouveaux, étaient actifs avec des instruments parlementaires, dans les commissions et nous étions ensemble toujours en mesure de résoudre des tâches courantes. Mais nous avons vécu ensemble également des situations peu réjouissantes ou même tristes. Je ne veux pas parler maintenant de la procédure relative à la levée d'immunité d'un membre du Gouvernement, ce qui a créé chez l'un ou l'autre, ce que j'ai toujours compris, une nervosité de temps en temps presque terrible, mais une telle situation fait tout simplement partie de notre travail. Il faut essayer de la régler avec calme et avec le respect vis-à-vis de l'autre. Si je parle des situations peu réjouissantes ou même tristes, je parle plutôt du décès complètement inattendu de notre cher collègue et ami Denis Chassot. Dans de tels moments, nous sommes invités à démontrer que nous visons les valeurs que nous défendons et qu'il ne reste pas que de la propagande lors de notre campagne électorale.

Nun komme ich zum wichtigsten Teil meiner Ansprache, nämlich zum Danke sagen. Vorab danke ich denjenigen, die es überhaupt möglich gemacht haben, dass ich mich in diesem ganzen Jahr als Präsident dieses Parlaments engagieren durfte. Ich beginne mit meiner Familie, heute vertreten auf

der Tribüne durch meine Frau Elisabeth. Sie mussten, wie schon gesagt, viel auf mich verzichten. Ich sprach übrigens vorhin vom Ins-Loch-Fallen, «tomber dans le trou». Ein klein wenig wird auch meine Frau in ein Loch fallen, denn es hat auch ihr – zwar nicht immer, aber häufig – gefallen, mich an die Anlässe zu begleiten.

Weiter möchte ich meinem Arbeitgeber, der Bâloise, danken, dass sie mir den nötigen Freiraum zugestanden hat und mich in diesem Engagement unterstützt hat.

Nicht vergessen möchte ich meine Partei, die CVP, die mich für dieses Amt überhaupt vorgeschlagen hat und mich stets voll und ganz unterstützt hat.

J'aimerais exprimer un grand merci aux membres du Bureau et particulièrement aux chefs de groupe pour la toujours bonne et constructive collaboration. Un tout grand merci également à tous les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat général et particulièrement à la cheffe – quel beau terme – Mireille Hayoz. Leur soutien était toujours très professionnel. J'aimerais également remercier les conseillers et conseillères d'Etat – depuis l'autre jour nommés armaillis – et la chancelière d'Etat pour l'excellente collaboration. Je ne sais d'ailleurs pas qui suit l'autre dans ce troupeau: est-ce vraiment les députés qui suivent le Conseil d'Etat? Cela ne devrait pas être le contraire? Je vous laisse répondre à cette question, mais mon opinion est claire: nous sommes élus, les conseillers d'Etat et les députés, pour travailler ensemble. Une fois, c'est nous qui suivons le Conseil d'Etat et une autre fois – je dirais même un peu plus souvent –, c'est le Conseil d'Etat qui suit le Grand Conseil. Ensemble, nous sommes forts.

Sie sehen, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich freue mich auf die Zeit danach, trete aber trotzdem mit etwas Wehmut ab. Ich weiss übrigens noch nicht, wie ich mich in der Februarsession fühlen werde. Irgendwo werde ich wieder in der Herde sein und den Befehlen unseres neuen Chefs, Markus Ith, gehorchen müssen. Wir werden sehen, wie das gehen wird.

Avant que je ne termine mon discours, vous voulez certainement savoir ce que notre ami Schneider-Ammann disait au sujet de toute cette situation: «Ce changement de la présidence est bon pour le Parlement fribourgeois, même si ça fait un peu mal à Bruno Boschung.» (*Rires*).

Merci beaucoup de votre attention. (*Applaudissements*).

Clôture de la session

> La séance est levée à 11h55.

Le Président:

Bruno Boschung

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 13 décembre 2017 Bürositzung vom 13. Dezember 2017

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DAEC-159	Octroi d'un crédit d'engagement pour le réaménagement de la route cantonale « En Bataille », à Broc <i>Verpflichtungskredit für den Ausbau der Kantonsstrasse «En Bataille» in Broc</i>	CRoutes-17-21 / <i>StraK-17-21</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i> Bonny David Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Aebischer Eliane Bertschi Jean Bischof Simon Décrind Pierre Ducotterd Christian Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Jordan Patrice Marmier Bruno

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / JK	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>



Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017-2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021

—

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Nous avons l'honneur de vous remettre le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2017–2021 et vous proposons d'en prendre acte.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président:
Maurice Ropraz

La Chancelière:
Danielle Gagnaux-Morel

Fribourg, le 6 novembre 2017

Sommaire

I. Préambule	6
II. Etat des lieux	8
1. Contexte international	8
2. Contexte national	8
3. Situation du canton de Fribourg	9
4. Perspectives	13
III. Trois projets phares pour l'avenir du canton	15
1. Fribourg s'impose comme un pôle économique et d'innovation	15
2. Fribourg renforce le centre cantonal	16
3. Fribourg fait sa révolution 4.0	16
IV. Les ambitions du programme gouvernemental 2017-2021	17
1. Favoriser l'emploi	18
1.1. Stimuler la compétitivité et l'innovation	18
1.2. Favoriser le développement économique et les nouvelles implantations	19
1.3. Promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme	19
1.4. Devenir leader de l'agroalimentaire	20
1.5. Dynamiser le secteur du tourisme	21
1.6. Montrer l'exemple	21
1.7. Projets législatifs	21
2. Moderniser le canton	22
2.1. Développer les régions et les structures territoriales	22
2.2. Aménager efficacement le territoire	22
2.3. Adapter les infrastructures	23
2.4. Favoriser la mobilité durable	24
2.5. Promouvoir l'esprit de service public et la transparence	24
2.6. Numériser les activités de l'Etat de Fribourg	25
2.7. Projets législatifs	25
3. Améliorer la qualité de vie	26
3.1. Promouvoir et préserver la santé	26
3.2. Favoriser la cohésion sociale et l'image du canton	27
3.3. Promouvoir l'accès à la culture, au patrimoine et au sport et soutenir les talents	27
3.4. Préserver les ressources naturelles	28
3.5. Garantir la sécurité	29
3.6. Réorganiser le pouvoir judiciaire	30
3.7. Projets législatifs	30

4. Plan financier 2017-2021	31
<hr/>	
4.1. Les incertitudes et les limites de la planification financière	32
4.1.1. Incertitudes en matière économique	32
4.1.2. Incertitudes sur le plan cantonal	32
4.1.3. Incertitudes internationales et nationales	33
<hr/>	
4.2. Le contexte de l'élaboration du plan financier	34
<hr/>	
4.3. L'établissement du plan financier	35
4.3.1. Les données de base	35
4.3.2. Les ajustements décidés par le Conseil d'Etat	35
4.3.2.1. Dans le domaine des investissements	36
4.3.2.2. En ce qui concerne les charges et les revenus du compte de résultats	36
<hr/>	
4.4. Le contenu du plan financier adopté par le Conseil d'Etat	41
4.4.1. Sur le plan du compte de résultats	41
4.4.1.1. L'évolution des charges et des revenus	41
4.4.1.2. Les tâches prioritaires	44
4.4.2. En matière d'investissements	48
<hr/>	
4.5. Conclusion	49
<hr/>	
4.6. Annexes	50
<hr/>	

I. Préambule

Le Conseil d'Etat veut construire un canton innovant, fort et au service de ses citoyens

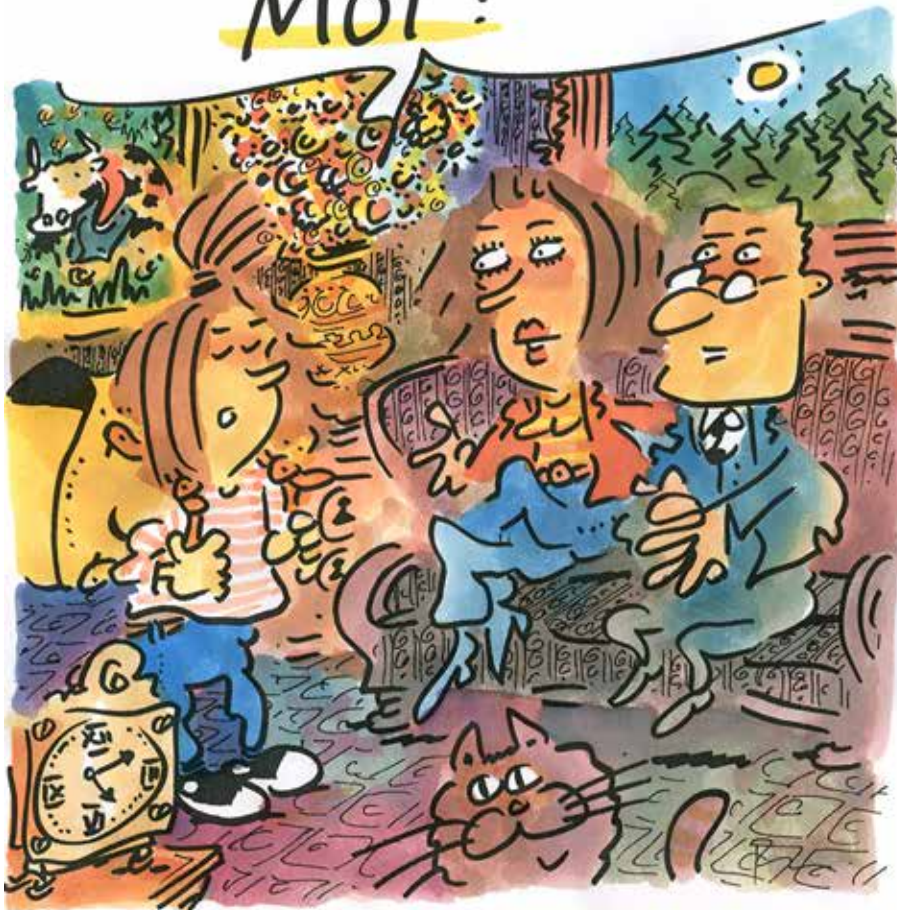
Innovation, renforcement du centre cantonal et digitalisation: tels sont les maîtres-mots de votre gouvernement pour ce programme de législature, qui ouvre la voie à un canton de Fribourg audacieux. Le Conseil d'Etat est confiant, même si les prévisions quant à l'évolution du contexte économique sont, à l'heure actuelle, contradictoires. La stabilité politique et l'attrait de notre pays à l'échelon international ainsi que les atouts majeurs qui sont déjà entre nos mains nous offrent de réelles opportunités, que nous entendons bien saisir.

Nous devons nous donner les moyens d'absorber la croissance démographique qui, même si un léger tassement se profile, se poursuivra au fil des années: 150'000 nouveaux habitants sont attendus d'ici 2050 sur notre territoire. Nous entendons offrir, à chaque Fribourgeoise et à chaque Fribourgeois, un lieu de vie agréable, un emploi de qualité, des infrastructures de formation, sociales, culturelles et de loisirs adaptées à leurs besoins et à leurs envies. Que ce soit en matière d'organisation du territoire, de qualité de vie, de sécurité, de mobilité, de formation ou encore de protection de l'environnement et des ressources naturelles, le Conseil d'Etat engagera les moyens adéquats pour le bien-être de la population.

Cette croissance démographique doit aller de pair avec un développement économique stimulé par l'innovation. Là encore, notre canton doit faire preuve d'audace. Fribourg bénéficie déjà d'une solide réputation au-delà de nos frontières en matière d'innovation et de recherche de pointe. Le Conseil d'Etat entend qu'il devienne un pôle unique en son genre, attractif et compétitif. Des emplois à haute valeur ajoutée, des entreprises concurrentielles, dans un climat économique serein marqué par la volonté de promouvoir la cohésion sociale, seront les clefs pour permettre à notre canton d'améliorer sa situation en comparaison intercantonale et de poursuivre sa progression, pour le bien de l'économie, des personnes physiques et des collectivités.

Cela ne sera possible qu'avec un centre cantonal fort. Le Conseil d'Etat veut faire du Grand Fribourg le noyau de son dynamisme, qui permettra à l'ensemble de notre canton de se forger une place parmi les agglomérations les plus importantes du pays, tout en consolidant notre rôle de pont entre les métropoles et les cultures alémanique et francophone.

**INTERNATIONAL, NATIONAL,
CANTONAL OU LOCAL,
VOTRE AVENIR C'EST
MOI !**



Dans une société en mutation toujours plus rapide et toujours plus connectée, la législature qui s'ouvre permettra également au canton de Fribourg d'effectuer sa révolution numérique. Le Conseil d'Etat parie sur le développement d'un Fribourg 4.0 pas uniquement dans le domaine de la cyberadministration, mais également dans la société toute entière. Ce passage à l'ère numérique doit être réalisé et accompagné tant pour les entreprises que pour les citoyens. Il pourra alors être synonyme d'efficacité et d'efficience.

Notre canton a la chance de bénéficier d'une situation financière saine, fruit d'efforts permanents et d'une rigueur budgétaire responsable. Aujourd'hui, nous pouvons nous permettre de planifier un programme d'investissements ambitieux en faveur du développement du canton. Mais le Conseil d'Etat n'entend pas relâcher sa vigilance et a procédé à une planification stricte afin de concrétiser les projets et défis prioritaires pour l'avenir de notre canton.

Le Gouvernement a voulu un programme de législature et un plan financier ambitieux et audacieux. Vous allez y découvrir les projets que nous comptons développer pour un canton de Fribourg innovant, fort et au service de ses citoyens.

II. Etat des lieux

1. Contexte international

Le contexte économique-politique international n'est actuellement pas très lisible. Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le volume du commerce mondial a continué de croître en 2015 (derniers chiffres officiels disponibles), modestement il est vrai (+2,7%), mais plus rapidement que la production (+2,4%), notamment grâce à une fin d'année dynamique. Les premières années – au moins – de la présente législature devraient bénéficier d'une relativement bonne conjoncture mondiale. Le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance mondiale réelle de 3,5% en 2017 et de 3,6% en 2018, contre par exemple 3,1% en 2016.

L'Union européenne se trouve confrontée à des bouleversements importants, notamment en raison du Brexit et des mouvements migratoires. Néanmoins, la Commission européenne, dans son rapport 2017 sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe (ESDE), confirme les tendances positives sur le marché du travail et en matière sociale ainsi que la pérennité de la croissance économique.

2. Contexte national

Le contexte national n'est probablement pas aussi incertain que ne l'est le contexte international. Il pourrait néanmoins aussi réserver des surprises. Le cours du franc suisse ne semble pas vouloir faiblir de façon très significative. Les incertitudes qui pèsent sur les finances publiques de nombreux pays, notamment européens, devraient maintenir cette situation, à laquelle l'économie nationale semble s'être presque habituée. C'est donc là-aussi un scénario d'ouverture et d'exposition intense à la concurrence internationale qui continue de s'imposer plutôt qu'un scénario de protection qui aurait en l'occurrence consisté à continuer d'actionner massivement les outils de politique monétaire pour affaiblir le franc.

Même en politique intérieure, certains dossiers importants pour le canton de Fribourg, comme celui de la péréquation intercantonale, devront être surveillés. Si le contexte dans lequel évoluera le canton ces prochaines années devait se caractériser par une concurrence internationale exacerbée et sans grandes opportunités technologiques nouvelles, alors on devrait s'attendre à une tendance au rassemblement du pays derrière ses centres métropolitains les plus forts, au détriment peut-être de la solidarité confédérale. Déjà largement pratiquée, la collaboration intercantonale, prioritairement en Suisse occidentale, est certainement encore appelée à se développer, notamment dans les domaines de la formation, de la santé, de la sécurité ou de la mobilité.

Selon les dernières prévisions conjoncturelles, le Gouvernement fribourgeois devrait pouvoir entamer la législature en bénéficiant d'une conjoncture nationale relativement favorable. Dans son communiqué du 20 juin 2017, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles prévoit en effet une croissance réelle du produit intérieur brut de 1,4% en 2017 et de 1,9% en 2018, contre 0,8% en 2015 et 1,3% en 2016.

3. Situation du canton de Fribourg

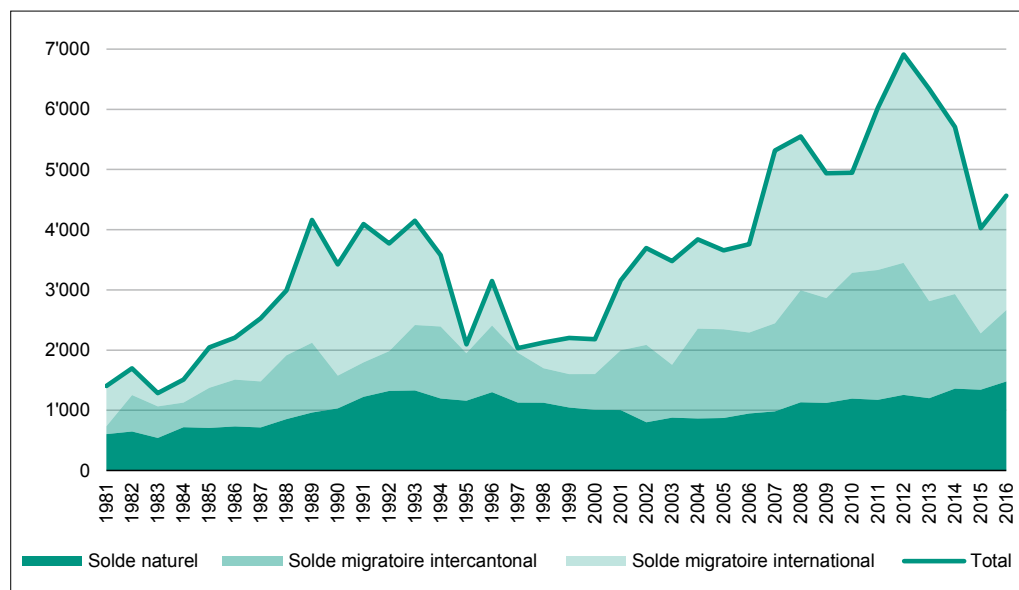
De manière analogue à la démarche mise en place par la Confédération, le Conseil d'Etat a réalisé une étude prospective sur l'avenir du canton. Cette étude, a permis de dégager des scénarios de développement qui ont encadré la discussion politique menée pour définir les priorités politiques.

La référence au «Cercle indicateurs» cité ci-après permettra au Conseil d'Etat de mesurer dans le temps l'évolution du positionnement de notre canton. Conçu pour établir des comparaisons transversales entre cantons, cet outil illustre l'évolution actuelle de la statistique moderne vers des ensembles d'indicateurs spécifiquement conçus pour documenter l'étude des forces et des faiblesses d'entités politiques ou économiques.

a. Démographie

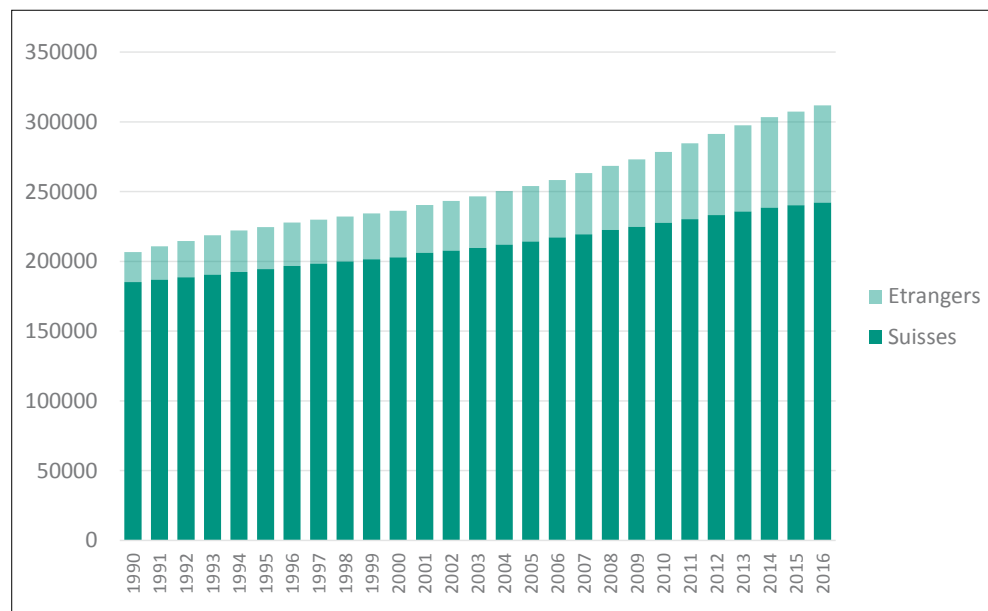
Depuis 2015, la croissance démographique fribourgeoise a perdu environ un quart de sa dynamique. Au lieu de 5 300 à 6 700 habitants supplémentaires par année, comme cela a été régulièrement le cas depuis 2010, le canton n'a enregistré «que» 4 084 résidents permanents supplémentaires en 2015 et 4 453 en 2016. Cela place toujours Fribourg parmi les cantons à forte progression démographique, mais n'en fait plus un cas exceptionnel comme au début de la précédente législature. Si ce coup de frein se prolonge, ce que semblent déjà confirmer les estimations des premiers mois de 2017, il peut avoir des conséquences à la fois positives et négatives. D'une part cela pourrait diminuer la pression sur les efforts à consentir pour maîtriser cette croissance mais, d'autre part, l'effet d'entraînement de certaines branches économiques directement liées à la démographie, comme la construction et les services de proximité (commerce, etc.), pourrait s'essouffler.

Composantes de la croissance démographique
(population résidante permanente, source: OFS, ESPOP / STATPOP)



Population résidente permanente selon la nationalité

(source: OFS, ESPOP / STATPOP)

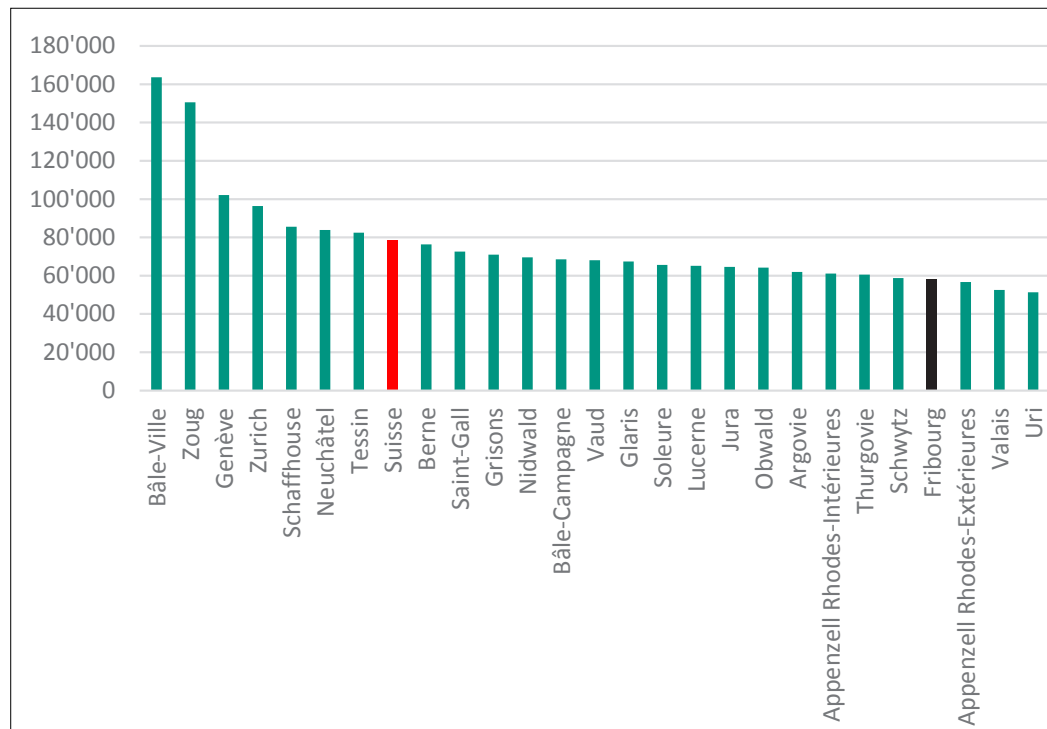


Même si l'immigration en provenance des cantons voisins joue un rôle important dans la croissance démographique exceptionnelle du canton de Fribourg, le phénomène est quand même lié aux migrations internationales, qui sont elles-mêmes liées à la conjoncture économique. Pour 2035, les prévisions oscillent entre 297 722 (scénario OFS 2010 bas) et 431 233 habitants (scénario OFS 2015 haut). Sur la base des derniers chiffres connus, le Service cantonal de la statistique table sur une population de 353 000 à 370 000 résidents permanents en 2035, tout en rappelant que les scénarios démographiques prolongent des tendances et sont par nature plutôt conservateurs dans les hypothèses retenues. Ils ne prennent notamment pas en compte d'éventuels bouleversements dans les bassins de recrutement de l'immigration et se situent donc sur un scénario prospectif de continuité.

b. Economie

Le système de comparaison intercantonale «Cercle indicateurs», qui ne peut prétendre à une représentativité exhaustive de la situation des cantons, permet malgré tout de documenter quelques-unes des forces et des faiblesses du canton. Dans le domaine de l'économie, on retrouve ainsi la bonne santé financière du canton en termes d'endettement, tempérée il est vrai par un indice d'exploitation du potentiel fiscal plus élevé que la moyenne. Un taux de chômage bas et des loyers abordables font également partie des atouts économiques du canton. En revanche, le produit intérieur brut par habitant et la part des emplois dans des branches à forte valeur ajoutée ou considérées comme innovatrices demeurent en dessous de la moyenne.

Produit intérieur brut par habitant en 2014
(en francs, à prix courants, source: OFS, chiffres provisoires)



c. Société

Les indicateurs relatifs aux aspects sociétaux font ressortir quelques arguments importants du canton. La part des jeunes en formation tout comme la jeunesse de la population (toujours la plus jeune du pays en moyenne cantonale) sont des preuves du dynamisme fribourgeois. Les signaux sont positifs en matière de sécurité également. Les routes fribourgeoises sont sûres: le nombre de victimes est resté en 2016 à un niveau historiquement bas. Les chiffres de la criminalité indiquent également une baisse des infractions au code pénal, et ce pour la cinquième année consécutive. En revanche, l'accès aux transports publics demeure en-dessous de la moyenne des autres cantons, même s'il faut évidemment tenir compte de la topographie particulière de Fribourg. L'indicateur sur les décès considérés comme prématurés n'est pas non plus favorable, une situation qui peut certainement s'expliquer par le poids de certaines activités économiques à forte pénibilité ou dangerosité dans la structure de l'économie cantonale.

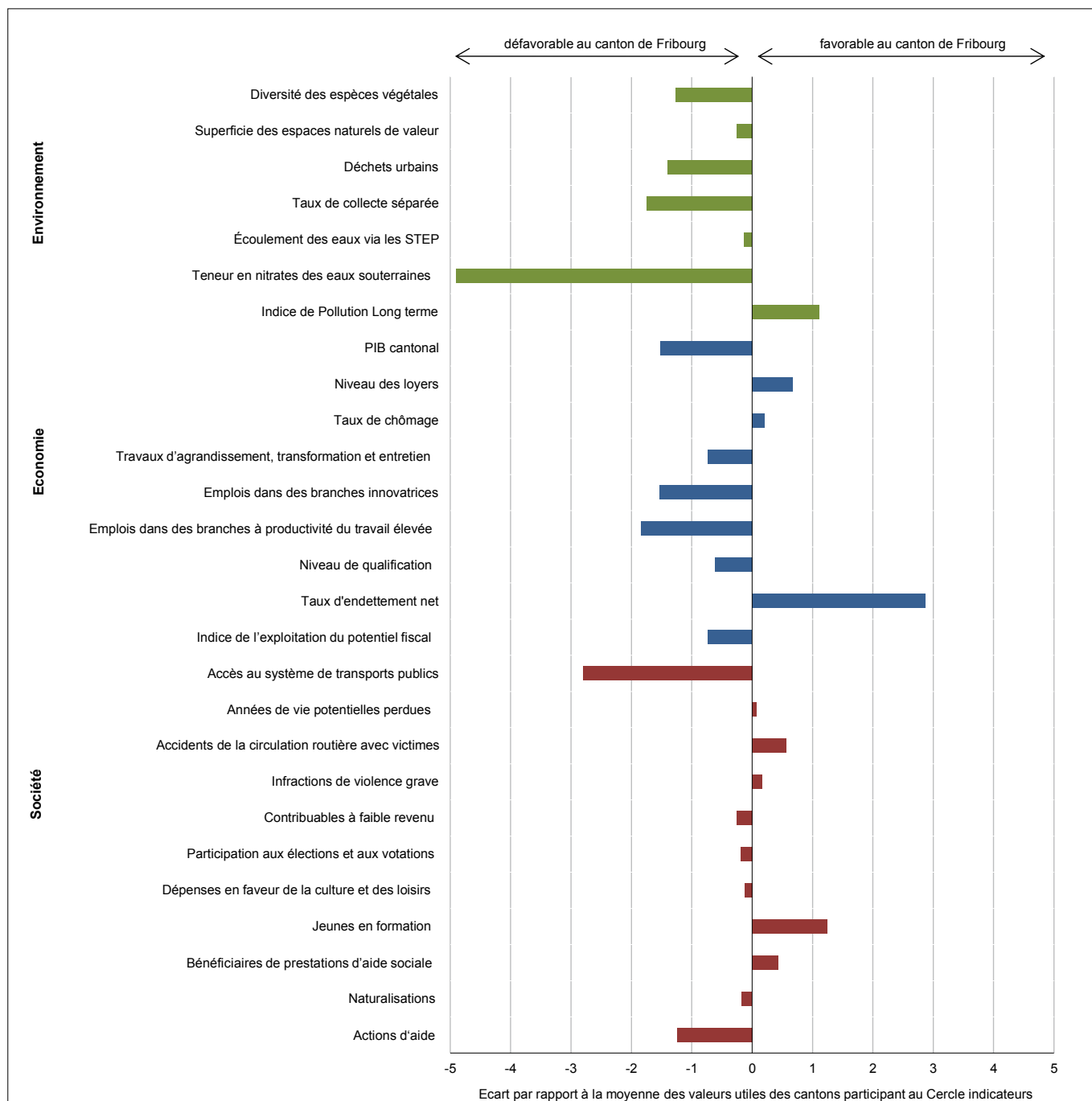
d. Environnement

Les indicateurs environnementaux laissent au canton de Fribourg une certaine marge de progression, mais il convient de relever son bon positionnement en termes de pollution dite de long terme (concentration de particules fines). D'autres indicateurs hors «Cercle indicateurs» comme la part des chauffages dits écologiques ou l'émission moyenne de CO₂ des voitures neuves placent également Fribourg en position favorable par rapport à la moyenne nationale. En revanche, les Fribourgeois et Fribourgeoises utilisent moins les transports publics que l'ensemble des Suisses et Suissesses.

Le système de comparaison intercantonale «Cercle indicateurs» est destiné à mesurer le développement durable dans les cantons et les villes. Les résultats sont exprimés en valeurs utiles, permettant ainsi de représenter les indicateurs sur un seul graphique, malgré leurs unités différentes. Les valeurs utiles vont de zéro (résultat mauvais) à dix (bon résultat).

«Cercle indicateurs» - Indicateurs de développement durable, écarts par rapport à la moyenne, en 2015.

Source: «Cercle indicateurs», Office fédéral de la statistique / Service de la statistique du canton de Fribourg



Remarques

Les écarts par rapport à la moyenne présentent, pour chaque indicateur, la différence entre la valeur utile obtenue par le canton de Fribourg et la moyenne des valeurs utiles de tous les cantons ayant participé au relevé. Ils présentent donc la position du canton par rapport aux autres cantons. Un écart positif représente une position au-dessus de la moyenne, un écart négatif une position au-dessous. L'année ne se réfère pas à la période de relevé, mais à celle de récolte des données.

Les écarts par rapport à la moyenne présentent, pour chaque indicateur, la différence entre la valeur utile obtenue et la moyenne des valeurs utiles de tous les cantons ayant participé au relevé.

e. Technologie

La quatrième révolution industrielle, qui est appelée à bouleverser le marché du travail et l'organisation de la société entière par l'automatisation extrême et l'intelligence artificielle, ne se produira pas d'un coup pendant la présente législature! Mais de nombreuses activités évoluent actuellement déjà très rapidement en raison des progrès fulgurants des technologies de l'information et des télécommunications. Le commerce en ligne monte en puissance et concurrence déjà frontalement les commerces de détail. En outre, les nouvelles technologies favorisent l'économie collaborative, notamment sous la forme d'«ubérisation». Le phénomène s'étend aussi à la finance sous des formes diverses (Bitcoin, Kickstarter), au journalisme (Twitter et autres réseaux sociaux), à l'édition, au commerce, à l'immobilier, au droit, à la traduction, aux services personnels, à l'ingénierie, etc. Des projets voient même le jour dans les domaines de la santé et de la formation. Des arbitrages seront donc toujours plus souvent nécessaires entre les gains de productivité et de compétitivité que promettent ces nouvelles formes d'organisation du travail et les risques qu'elles peuvent présenter en matière d'équité, de sécurité, de santé ou de protection sociale.

4. Perspectives

—

A l'aube de la législature 2017-2021, le canton de Fribourg peut se prévaloir des atouts qu'il a cultivés dans le passé et des opportunités que ces atouts lui ouvriront à l'avenir. Son dynamisme démographique lui a permis de maintenir la population la plus jeune de Suisse. Il dispose d'un système de formation complet, dont la qualité est reconnue au-delà des frontières cantonales. Même si elle est actuellement quelque peu freinée, l'importante immigration en provenance des cantons voisins est certes le reflet de la croissance des régions métropolitaines voisines, mais elle est aussi le témoignage d'un excellent rapport entre la qualité et le coût de la vie à Fribourg. Le potentiel fiscal du canton n'est pas très élevé, mais les collectivités publiques jouissent d'une bonne santé financière. Un enjeu important sera de mettre en place des solutions permettant d'augmenter les activités économiques à forte valeur ajoutée qui permettraient d'élever le PIB.

L'évolution technologique sera une thématique propre à influencer le canton. Son accélération incite à anticiper de multiples conséquences sur le marché du travail et la répartition mondiale de la production. L'automatisation tend à réduire les besoins en main-d'œuvre ou, tout au moins, à déplacer ces besoins vers des profils toujours plus qualifiés. Elle peut aussi conduire à un rapatriement de certaines productions aujourd'hui délocalisées. Une telle redistribution des cartes constituerait une source d'opportunités pour les régions à même d'accompagner ces mouvements et qui disposeraient des potentiels en termes de territoire, de savoir-faire, d'infrastructures et de moyens. Par ailleurs, dans le cas d'une progression moins disruptive, Fribourg pourra miser sur une stratégie de développement de ses atouts traditionnels.

Sur les plans économique et politique, la globalisation ouvre le canton au potentiel presque infini des marchés mondiaux, mais l'expose aussi à une concurrence acharnée. Dans de tels cas de figure, les régions non métropolitaines comme Fribourg devront poursuivre et développer leurs collaborations, aux niveaux national et international, afin de trouver leur place aux côtés des acteurs les plus forts du pays et en Europe. Ces acteurs auront de plus en plus de peine à accepter leur rôle de pourvoyeurs de la péréquation intercantonale. A l'inverse, un frein à la globalisation, a priori moins prometteur en termes de potentiel économique, serait plus compatible avec la solidarité financière intercantonale dont Fribourg bénéficie actuellement.

Le développement démographique et économique doit s'accompagner d'une organisation efficace et cohérente du territoire. Un soutien actif est mis en place en faveur des agglomérations et des régions. La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire met désormais la priorité sur la valorisation des zones à bâtir déjà existantes et sur la densification vers l'intérieur. En se fondant sur un scénario démographique élevé, la révision du plan directeur cantonal répond aux objectifs fixés par le Grand Conseil à savoir le renforcement de la structure urbaine actuelle et une nouvelle concentration de l'urbanisation afin d'éviter l'affaiblissement de certains centres. Un effort de concentration des zones d'activités doit être réalisé, tout en permettant aux entreprises de continuer à se développer selon leurs besoins. Sur le plan de la stratégie résidentielle, le centre cantonal et les centres régionaux doivent être privilégiés. Ces efforts sont complétés par la mise en pratique de mesures innovatrices en matière de construction et d'habitat. L'organisation du territoire se veut cohérente afin de remplir les objectifs de durabilité. Elle permet également de sauvegarder le paysage et de contribuer à la qualité de vie.

III. Trois projets phares pour l'avenir du canton

Fribourg se trouve à un tournant de son développement. En pleine croissance démographique mais aussi économique, bénéficiant d'un équilibre financier sain, le canton doit encore forger sa place dans le paysage helvétique et parier sur ses atouts pour renforcer sa position. Lors de ses discussions au sujet de son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat a défini trois projets phares qui vont influencer le visage du canton, non seulement durant cette législature, mais assurément bien au-delà. Ces projets phares sont essentiels pour l'avenir et leurs retombées bénéficieront à toutes les activités. Si leur réalisation ne dépend pas toujours d'une décision du Gouvernement, ce dernier joue un rôle moteur dans les conditions cadres à leur réalisation, dans les impulsions de départ ainsi que dans le suivi. La concrétisation de ces projets phares occupera une place prépondérante durant la législature.

1. Fribourg s'impose comme un pôle économique et d'innovation

Une économie prospère est un ferment de bien-être pour la population. La place économique fribourgeoise doit être raffermie et permettre à notre canton de s'adapter aux changements sociétaux en cours. Le Conseil d'Etat veut faire de Fribourg un véritable pôle économique, et renforcer son rôle de canton pont. En termes d'innovation, plusieurs projets et opportunités ont vu le jour lors de la précédente législature et doivent se concrétiser et se consolider durant le présent quinquennat. Les Hautes écoles spécialisées occupent une place importante dans le développement économique du canton. La politique foncière active facilitera l'implantation de nouvelles entreprises. Le parc d'innovation blueFACTORY et les pépinières d'innovation tels que le Vivier

et le Marly Innovation Center serviront d'accélérateurs à l'innovation. Il s'agit de mettre en place des mesures concrètes afin que les outils déployés puissent servir durablement le développement de notre économie. Ces mesures prennent la forme de soutiens dans le domaine de l'innovation, de l'aide aux entreprises en création ou encore du soutien à l'investissement. Par ce biais, il s'agit de stimuler l'offre d'emploi à forte valeur ajoutée, de contribuer à l'augmentation du produit intérieur brut cantonal et de lutter contre le phénomène de «canton dortoir».

L'OUVERTURE D'ESPRIT
C'EST DE FÊTER LA
BÉNICHON DANS
L'HABITAT DU
FUTUR !



2. Fribourg renforce le centre cantonal

—

Le renforcement du centre cantonal est indispensable pour positionner Fribourg. La force de ce centre rayonnera sur l'ensemble du canton. La principale clé de ce renforcement est la fusion du Grand Fribourg. La création de cette nouvelle entité politique permettra à notre centre cantonal de se placer parmi les agglomérations qui comptent en Suisse. L'engagement du Conseil d'Etat a pour but de favoriser la mise en place des conditions conduisant la population et les autorités des communes du périmètre à reconnaître l'importance de créer ce nouveau centre cantonal et les inciter à accepter les conditions établies par l'assemblée constitutive. La réalisation d'infrastructures porteuses pour l'avenir dans le domaine de la mobilité, de la formation, de la santé et du sport sont par ailleurs un moteur pour le développement du canton dans son ensemble.

3. Fribourg fait sa révolution 4.0

—

Tous les domaines d'activités, qu'ils touchent la vie privée ou professionnelle, sont impactés par la digitalisation. Le Conseil d'Etat veut inscrire le canton dans le tournant numérique et établir les conditions propices au développement de prestations en faveur des entreprises, dans le domaine de la santé, de la formation, des transports, du tourisme, de la justice, de la police, de l'agriculture, des loisirs, et à l'administration dans son ensemble. Il s'agit d'anticiper les besoins afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier des avantages de ces technologies et des nouvelles prestations. Cette évolution, indispensable à l'ensemble des secteurs d'activité, est génératrice d'innovations et d'emplois dans le canton. La digitalisation de l'administration cantonale est un des points forts de ce troisième projet phare.

IV. Les ambitions du programme gouvernemental 2017-2021

Pour concrétiser les projets phares et pour poursuivre les nombreuses autres activités nécessaires au bien-être de la population et au développement du canton, le Conseil d'Etat a construit son programme de législature sur trois ambitions. Ces ambitions, déclinées chacune en 6 chantiers, sont les suivantes:

- > favoriser l'emploi
- > moderniser le canton
- > améliorer la qualité de vie



1. Favoriser l'emploi

Le Conseil d'Etat estime essentiel de développer l'emploi pour assurer des places de travail de qualité à ses habitants et habitantes. L'innovation, les technologies numériques, les clusters «Energie & Bâtiments» et «Food & Nutrition» ainsi que l'agriculture font l'objet d'efforts particuliers. L'Etat favorise le développement des sociétés existantes, en particulier les PME, et l'implantation de nouvelles entreprises à haute valeur ajoutée par le biais d'une fiscalité adaptée. Les travaux dans le domaine de l'aménagement du territoire permettent la poursuite et l'émergence de grands projets. Le canton se positionne comme un acteur national dans les domaines de la formation et de la recherche. Le développement d'une formation de qualité profite à l'économie et à l'ensemble de la société. Le dynamisme des hautes écoles est source d'innovation et de progrès. Le bilinguisme, atout majeur du canton, continue à être développé. La formation intègre les nouvelles technologies et met en place des mesures permettant de maintenir un bon climat scolaire dans une société en mutation. La formation continue est dynamisée et favorise l'employabilité de tous. La collaboration intercantonale se poursuit et contribue à l'essor économique régional. L'Etat veille à offrir à ses collaborateurs des conditions de travail exemplaires.



1.1. Stimuler la compétitivité et l'innovation

L'Etat met en place les mesures nécessaires pour favoriser le maintien et le développement des entreprises. Il réforme sa fiscalité des entreprises en proposant un taux d'imposition concurrentiel dans le cadre du projet fiscal 17 (PF17). Il accompagne cette réforme de mesures sociales destinées à l'ensemble des collectivités, des entreprises et de la population. Le Conseil d'Etat examine, en comparaison intercantonale, le potentiel d'amélioration au niveau de la charge fiscale des personnes physiques et, dans cette perspective, l'adéquation entre les revenus de l'Etat et les prestations à fournir. Le service aux entreprises est renforcé par la mise à leur disposition, en particulier par les hautes écoles, de prestations permettant d'améliorer leur positionnement sur de nouveaux marchés ainsi que le transfert des compétences. L'innovation est stimulée dans le domaine de l'informatique, des clusters «Energie & Bâtiment» ainsi que «Food & Nutrition». L'Etat soutient des projets innovateurs dans le domaine agroalimentaire. L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg contribue au développement de l'agriculture 4.0 afin d'alléger la charge de travail des agriculteurs et de contribuer à la protection de l'environnement. Les travaux d'établissement du plan d'affectation

cantonal permettent le développement de projets ambitieux, blueFACTORY en est un exemple. Les quatre projets qui y sont soutenus par le canton (Swiss Integrative Center for Human Health, BioFactory Competence Center, INNOSQUARE et Smart Living Lab) favorisent l'implantation d'entreprises intéressées par le transfert de technologies avec les Hautes Ecoles et les institutions de recherche et de développement.

1.2. Favoriser le développement économique et les nouvelles implantations

—

La promotion économique permet d'attirer de nouvelles entreprises et de développer celles qui sont déjà présentes. Le canton soutient les PME en mettant à leur disposition des outils favorisant les investissements et le développement du tissu économique. La révision de la loi sur la promotion économique (LPEc) stimule la création de nouvelles entreprises et l'innovation. Les aides à l'implantation et au développement, ainsi que les services aux entreprises, permettent la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée. Le soutien du financement des entreprises en création (Seed capital, Capital Risque Fribourg) est développé parallèlement au cautionnement des entreprises industrielles. Des mesures d'accompagnement (réduction des charges administratives, attribution des marchés publics) sont mises en place. Dans le cadre de la politique foncière active, le partenariat avec les communes, les agglomérations et les régions est favorisé pour acquérir, mettre à disposition et valoriser les terrains répondant aux besoins du développement économique. Une institution de droit public permet la gestion de ces biens. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la révision du plan directeur (volet économique) répond aux objectifs fixés par le Grand Conseil. Ces mesures permettent notamment d'offrir des surfaces attrayantes bien dimensionnées ainsi que les infrastructures nécessaires (mobilité, par ex.). La collaboration intercantonale, tant dans la région de la Broye que dans le cadre de la Région Capitale Suisse ou encore au sein de l'organe de promotion économique de Suisse occidentale Greater Geneva Berne area (GGBa) doit permettre de nouvelles implantations. Ces coopérations doivent être renforcées dans leur dimension intercantonale et dans leur ampleur.

1.3. Promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme

—

L'intégration des «Médias, images et technologies de l'information et de la communication» (MITIC) dans l'enseignement permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences. L'informatique en tant que branche est introduite au gymnase. L'Etat promeut les processus d'amélioration de la qualité dans le domaine scolaire. L'école obligatoire de langue allemande met en place le Lehrplan 21 (LP21), s'harmonisant ainsi avec les cantons alémaniques. L'Etat investit dans les mesures utiles au maintien d'un bon climat scolaire. A l'exception de la médecine, l'accès sans examen des gymnasiens et gymnasiennes

**DANS UNE SOCIÉTÉ EN
MUTATION, LA VRAIE
SOURCE D'ÉNERGIE,
C'EST LE CLIMAT SCOLAIRE.**



aux universités est garanti. La formation favorise l'intégration professionnelle et sociale. La maturité professionnelle et la formation professionnelle supérieure sont promues pour répondre aux besoins de cadres dans les entreprises. La pédagogie spécialisée, l'insertion professionnelle facilitée, le programme préprofessionnel, les stages en entreprise, la transition AI, la validation des acquis et la formation des adultes améliorent la formation et l'employabilité de tous. La nouvelle loi fédérale sur la formation continue est mise en œuvre. Le soutien au développement des programmes d'enseignement et de recherche, la gouvernance, l'intégration aux réseaux nationaux et internationaux de recherche et la documentation scientifique, la participation active aux programmes nationaux et européens de formation et de recherche/innovation permettent d'assurer la place des hautes écoles fribourgeoises dans le système suisse et international de la formation tertiaire. Le canton favorise l'ouverture à la langue partenaire en poursuivant le développement de l'enseignement des langues, en encourageant les activités d'échanges et en systématisant les situations d'immersion linguistique. Le bilinguisme est favorisé et dynamisé par des mesures de soutien aux initiatives locales. La collaboration se poursuit dans le cadre du Gymnase intercantonal de la Broye.

1.4. Devenir leader de l'agroalimentaire

Les exploitations agricoles sont soutenues dans leur processus de modernisation et d'innovation à la recherche de nouveaux marchés en insistant sur la durabilité, la sécurité alimentaire et les produits du terroir et régionaux. L'objectif est d'augmenter la valeur ajoutée et d'abaisser la dépendance de l'agriculture aux paiements directs. Les aides structurelles permettent l'adaptation des outils de production et de transformation. Le campus de Grangeneuve se développe et renforce ainsi sa position comme centre de compétence dans la formation, le conseil ainsi que la recherche grâce à la collaboration avec Agroscope dont les nouveaux bâtiments sont construits par le canton. L'émergence de l'agriculture 4.0 est soutenue par le biais de projets novateurs ainsi que par la formation et la vulgarisation. La promotion des produits agricoles de proximité est renforcée, en particulier dans la restauration collective.

1.5. Dynamiser le secteur du tourisme

—

L'Etat soutient la «Vision 2030» mise en place par l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT). Des mesures ambitieuses sont prévues telles que la poursuite de l'activité de l'Observatoire fribourgeois du tourisme mis en place en 2014, la mise en réseaux des destinations et la simplification des structures touristiques, la création d'une plate-forme de tourisme collaboratif ainsi qu'une étude sur l'impact économique du tourisme. Les outils sont adaptés afin de permettre une analyse centralisée de l'avenir de certains secteurs de la branche ainsi que de l'impact du tourisme sur l'économie et les emplois dans le canton. Le canton soutient le développement des infrastructures par exemple dans le domaine du cyclotourisme. Le soutien à la candidature des JO de Sion 2026 est notamment motivé par le potentiel touristique de la manifestation.

1.6. Montrer l'exemple

—

L'Etat modernise sa réglementation sur le personnel afin de répondre aux attentes des collaborateurs et collaboratrices et du management en termes de conduite, de flexibilité et de temps de travail. Il met en œuvre l'ordonnance sur le télétravail et favorise le job sharing. Il poursuit le développement des prestations numériques dans la gestion des ressources humaines, par exemple la gestion électronique des dossiers du personnel et des procédures RH. Il fait preuve d'exemplarité en termes de conditions de travail et d'égalité avec la mise en place du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC). Il favorise l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi ainsi que la réinsertion des demandeurs d'emploi expérimentés (RDEE) sur le marché du travail.

1.7. Projets législatifs

—

- Loi sur la mise en œuvre du projet fiscal 2017 (nouvelle)
- Loi sur la politique foncière active (nouvelle)
- Loi sur les marchés publics (révision partielle)
- Loi sur la promotion économique (révision partielle)
- Loi sur le tourisme (révision partielle)
- Loi sur le personnel de l'Etat (révision totale ou partielle)
- Loi sur la pédagogie spécialisée (révision totale)
- Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (révision totale)
- Loi sur la formation des adultes (révision partielle).

2. Moderniser le canton

La croissance démographique nécessite une adaptation des infrastructures, de l'administration ainsi que de l'organisation du canton. Le désenchevêtrement des tâches se poursuit et la législation sur les préfets est révisée. Le rôle des régions est renforcé dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Ce dernier se doit d'être cohérent et de respecter les principes du développement durable. Des investissements importants sont consentis dans les infrastructures, notamment dans le domaine de l'instruction et de la formation. L'Etat de Fribourg s'inscrit dans le tournant numérique. Les principales activités et prestations de l'administration sont progressivement digitalisées. La réalisation du Grand Fribourg représente une nécessité pour l'ensemble des régions du canton et un des enjeux essentiels de la présente législature.

2.1. Développer les régions et les structures territoriales

Tenant compte des différentes régions, l'Etat veille à la cohérence des structures territoriales et de leur évolution, particulièrement dans les domaines de l'urbanisation, de la densification et de la mobilité. Les domaines des infrastructures et de la mobilité sont pensés dans leur dimension intercantonale. Le processus de désenchevêtrement des tâches se poursuit avec l'objectif de répartir au mieux les tâches entre les communes et l'Etat. Pour coller à l'évolution de la société, l'Etat examine les tâches confiées aux régions et révisé en conséquence la législation sur les préfets. Le soutien aux fusions de communes se poursuit avec une attention particulière portée aux projets de grande ampleur. Sur la base du périmètre provisoire du Grand Fribourg, le Gouvernement ambitionne d'approuver une convention de fusion et de la soumettre aux citoyens et citoyennes. La nouvelle législation sur les finances communales est mise en place et son implémentation dans les communes fait l'objet d'un accompagnement.

2.2. Aménager efficacement le territoire

Le développement démographique et économique doit s'accompagner d'une organisation efficace et cohérente du territoire. Un soutien actif est mis en place en faveur des agglomérations et des régions. La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire met désormais la priorité sur la valorisation des zones à bâtir déjà existantes et sur la densification vers l'intérieur. En se fondant sur un scénario démographique élevé, la révision du plan directeur cantonal répond aux objectifs fixés par le Grand Conseil à savoir le renforcement de la structure urbaine actuelle et une nouvelle concentration

de l'urbanisation afin d'éviter l'affaiblissement de certains centres. Un effort de concentration des zones d'activités doit être réalisée, tout en permettant aux entreprises de continuer à se développer selon leurs besoins. Sur le plan de la stratégie résidentielle, le centre cantonal et les centres régionaux doivent être privilégiés. Ces efforts sont complétés par la mise en pratique de mesures innovatrices en matière de construction et d'habitat. L'organisation du territoire se veut cohérente afin de remplir les objectifs de durabilité. Elle permet également de sauvegarder le paysage et de contribuer à la qualité de vie.



2.3. Adapter les infrastructures

L'Etat appuie les adaptations des infrastructures à la démographie et aux besoins de l'économie. Son soutien permet d'améliorer les conditions de vie des publics-cibles vulnérables, notamment les personnes âgées et handicapées. Le projet de construction par l'hôpital fribourgeois (HFR) d'un nouveau site central sera un thème important de la législature. Les communes bénéficient d'un appui dans la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale ou régionale. Ainsi, la participation à la mise à niveau des équipements touristique et sportif (le stade universitaire, les piscines de Romont, de Bulle, d'Avry, de Fribourg, de la Singine, de la Broye, de Villars-sur-Glâne ou encore la patinoire), y compris à l'extérieur et en forêt, sera adaptée. L'Etat s'engage également dans le développement du concept d'habitat durable et encourage l'utilisation du bois local dans la construction. Des investissements sont consentis dans les collèges et les hautes écoles leur permettant de rester à la pointe dans le paysage suisse de la formation, notamment la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR). Le développement des infrastructures pour l'enseignement et la formation se poursuit (Collège Sainte-Croix, Bibliothèque cantonale et universitaire, Tour Henri).

JE VAIS OÙ JE VEUX, QUAND
JE VEUX. J'AI PASSÉ MON
PERMIS DE MOBILITÉ
DURABLE!



2.4. Favoriser la mobilité durable

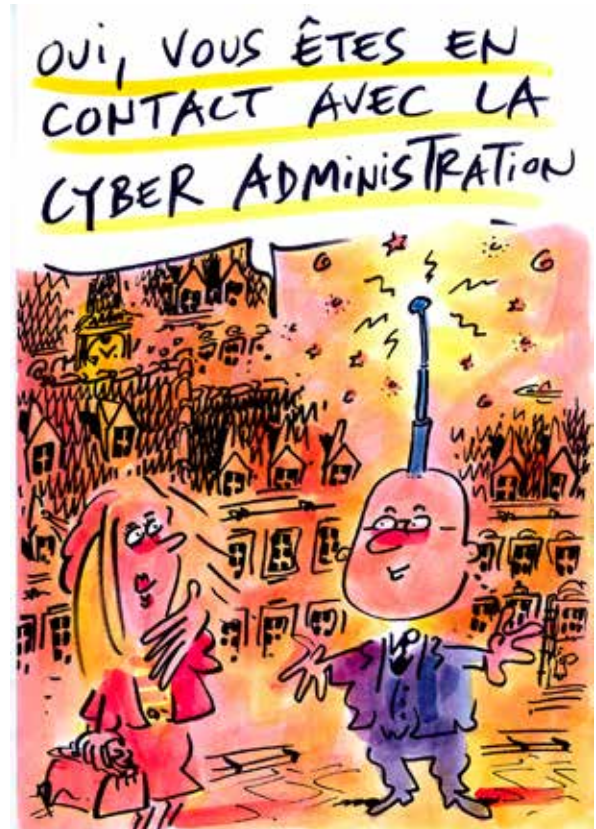
—
Fribourg devrait accueillir 150 000 personnes de plus d'ici 2050. L'Etat se doit de développer une mobilité durable et adaptée à chaque type de déplacement pour éviter l'engorgement des infrastructures. Il met à la disposition des citoyens et des citoyennes un réseau de transports capable de répondre aux impératifs d'efficacité, de sécurité et de durabilité, ainsi qu'un système intégré qui permet un passage naturel entre les différents moyens de transport et de déplacement (complémentarité des modes de transport). Il met la priorité sur la mobilité douce et le renforcement du réseau de transports publics (poursuite de l'extension et de la densification du RER, augmentation des cadences, développement et réaménagement des gares) et renforce le réseau routier là où les besoins l'imposent, en concertation avec les régions concernées. Le développement du réseau de mobilité combinée passe par la mise en place du plan sectoriel «vélo» ainsi que par le développement des parkings-relais et des park&ride. Les études et réalisations des routes de contournement et des jonctions se poursuivent. La collaboration intercantonale dans le domaine de la mobilité durable permet un développement cohérent des réseaux.

2.5. Promouvoir l'esprit de service public et la transparence

—
Le Conseil d'Etat adapte les prestations de l'administration à l'évolution des besoins de la population et est attentif au positionnement du canton en termes de fiscalité. En favorisant les projets interdirectionnels, l'Etat décloisonne ses entités. Il porte une attention particulière à la transparence des activités des pouvoirs publics et révisé les modalités de soutien du canton aux campagnes électorales. La participation de toutes les catégories de la population aux décisions politiques et à leur élaboration est encouragée, notamment celle des jeunes, par la poursuite de la stratégie «Je participe» et du concours Cinécivic. Le vote électronique est progressivement mis à la disposition des Fribourgeois et Fribourgeoises résidents, comme forme complémentaire au vote à l'urne et au vote par correspondance. L'amélioration de la participation à la vie politique favorise le renforcement de la démocratie au niveau local. L'adaptation de la législation sur les droits politiques aux besoins, aux attentes ainsi qu'aux changements technologiques vise également à optimiser la répartition des tâches entre administration centrale, préfectures et communes.

2.6. Numériser les activités de l'Etat de Fribourg

Les technologies numériques sont intégrées dans les prestations de l'Etat (cyberadministration) pour permettre un meilleur échange d'informations et de données et améliorer les services, notamment dans les domaines du trafic, de la mobilité, de la pollution, de l'énergie, de l'eau, de la justice, de la sécurité, de l'éducation, de la santé, de la fiscalité et des droits politiques. Le développement du guichet et des prestations de cyberadministration simplifie les relations entre administration et administré-e-s, par exemple la gestion électronique des permis de construire. La mise en place d'un référentiel cantonal permet une approche unique, coordonnée et respectueuse de la protection des données et la gestion des informations. Ce nouvel outil améliore les synergies et l'efficacité de l'Etat dans la gestion des données et facilite l'accès aux prestations pour les entreprises et les citoyens et citoyennes. Dans le domaine de l'enseignement, l'outil de gestion harmonisée des systèmes d'information pour l'administration des écoles est finalisé (projet HAE) et entre dans la phase de fonctionnement courante. L'introduction du dossier électronique du patient (DEP) permet un suivi coordonné et une meilleure sécurité des prestations de santé. La numérisation s'étend également à la justice (e-justice) et à la police.



2.7. Projets législatifs

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (révision partielle)
- Loi sur les finances communales (nouvelle)
- Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (révision partielle)
- Loi sur la péréquation financière intercommunale (révision partielle)
- Loi sur l'exercice des droits politiques (révision partielle)
- Loi sur les agglomérations (révision totale)
- Loi sur les préfets (révision totale)
- Loi sur la mobilité (nouvelle – issue de la révision totale de la loi sur les routes et de la loi sur les transports)
- Loi sur la gestion des déchets (révision totale)
- Loi sur les forces hydrauliques (nouvelle)
- Loi sur le domaine public (révision partielle)
- Désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (révision partielle de différentes lois – 1^{er} paquet).

3. Améliorer la qualité de vie

L'Etat consolide les prestations de santé dans les domaines somatique et psychique pour toutes les catégories de la population. La concentration des soins aigus complexes au sein de l'hôpital fribourgeois (HFR) assure l'accès à des prestations de qualité. L'Etat investit dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé et dans la formation du personnel soignant. La cohésion sociale se trouve au centre des actions engagées par le Gouvernement. Le dialogue entre les communautés religieuses est encouragé. L'Etat veille en particulier à la préservation des ressources naturelles, notamment dans le domaine de l'énergie. Des actions sont conduites dans les domaines du sport et de la culture afin d'encourager les vocations. Dans le domaine de la sécurité, l'Etat renforce son activité de prévention et d'investigation. Le Pouvoir judiciaire et la justice font l'objet de mesures d'amélioration. Le travail de promotion de l'image du canton se poursuit. La collaboration intercantonale déploie ses effets dans les domaines de la santé et de la sécurité.

TOUT EST PARFAIT,
VOUS HABITEZ LE
CANTON DE FRIBOURG?



3.1. Promouvoir et préserver la santé

La préservation d'un environnement sain ainsi que les contrôles dans le domaine de la sécurité alimentaire (de la fourche à la fourchette) représentent des mesures importantes en faveur de la santé. L'Etat poursuit ses efforts de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030), en priorité dans les domaines de l'alimentation, du mouvement, de l'alcool, du tabac et de la santé mentale, notamment à l'intention des enfants, des jeunes et des personnes âgées. Il élabore une stratégie de santé sexuelle. Un plan cantonal de santé mentale est concrétisé ainsi que l'ouverture de nouvelles structures au sein du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM). Le service d'urgences psychiatriques améliore l'accessibilité aux soins et l'orientation rapide dans le réseau socio-sanitaire. Les prestations psychiatriques stationnaires aiguës sont renforcées pour la population germanophone avec la création d'une filière spécifique de soins. Les prestations de santé dans le domaine somatique sont renforcées par la concentration des soins aigus complexes à l'hôpital fribourgeois (HFR). La médecine scolaire s'adapte aux besoins. Le rôle des proches aidants est reconnu et des mesures de soutien visant à prévenir l'épuisement sont introduites. L'Etat favorise l'accès aux soins

palliatifs en améliorant la formation du personnel, la coordination et la sensibilisation de la population. Une attention particulière est accordée à la formation des infirmiers et infirmières dans le cadre de la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR). Les efforts de collaboration intercantonale permettent une adaptation à l'évolution des habitudes de la population et une offre des soins de pointe dans tous les domaines.

3.2. Favoriser la cohésion sociale et l'image du canton

—

La promotion de la cohésion sociale est au cœur des actions du Conseil d'Etat. La politique de la personne âgée Senior+ déploie pleinement ses effets. L'égalité entre hommes et femmes fait l'objet d'une sensibilisation des jeunes générations. Les nouvelles lois sur la personne en situation de handicap et sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles pour personnes mineures, favorisent l'autonomie, le maintien à domicile et l'intégration socio-professionnelle. L'Etat met en œuvre la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons dans ces domaines et concrétise le mandat de la Constitution cantonale. L'intégration sociale et économique des migrants et des migrantes est favorisée grâce au Programme d'intégration cantonal (PIC). Un concept d'accueil et d'encadrement des mineur-e-s non accompagnés et des jeunes réfugié-e-s est déployé. Enfin, des actions de conseil et de prévention visent à lutter contre les discriminations. Le deuxième rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg est établi. Le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles économiquement modestes est mis en consultation. Le canton se dote d'une nouvelle loi sur l'aide sociale, renforce les mesures de lutte contre le chômage de longue durée et poursuit ses travaux en matière de prévention et de lutte contre le surendettement. La mise en œuvre de la politique d'asile de la Confédération se poursuit. Le dialogue entre les diverses communautés religieuses est favorisé. Le rôle et la place des communautés religieuses nouvellement établies dans le canton sont examinés. La poursuite du projet de promotion de l'image du canton à travers l'association Fribourgissima permet d'améliorer la notoriété de Fribourg à l'extérieur du canton.

3.3. Promouvoir l'accès à la culture, au patrimoine et au sport et soutenir les talents

—

La population est sensibilisée à l'offre culturelle. Des moyens sont alloués en faveur de l'encouragement à la culture et à la création, notamment dans les domaines de la musique et de l'art choral. Les infrastructures culturelles sont modernisées notamment par le biais de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Musée d'histoire naturelle, de l'extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire et de la réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire. L'Etat contribue au rayonnement national et international de son offre culturelle. Il ambitionne le développement de la médiation culturelle.

La réalisation d'une plate-forme recensant les offres renforce le nouveau programme «Culture & Ecole». Le patrimoine bâti est mis en valeur, notamment les châteaux abritant les préfectures (programme de rénovation). Le canton poursuit le développement de son programme SAF (Sports-Arts-Formation) répondant aux attentes du sport d'élite et de la relève sportive et artistique. Il permet aux jeunes de disposer d'une bonne formation générale et professionnelle tout en participant aux manifestations et compétitions. En collaboration avec les autres cantons intéressés, le Conseil d'Etat s'engage pour la candidature des JO de Sion 2026.

FRIBOURG, LA DESTINATION OXYGÈNE !



3.4. Préserver les ressources naturelles

L'Etat met en œuvre la stratégie énergétique 2050. Il augmente la quote-part des énergies renouvelables, notamment en encourageant le développement de la production d'énergie par les exploitations agricoles et la promotion du bois-énergie. Il encourage les économies d'énergie et joue un rôle exemplaire, notamment en assainissant ses propres bâtiments, avec pour objectif une «société à 2000 watts» à l'horizon 2030. Il promeut également les innovations technologiques préservant les ressources naturelles. Il élabore une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (lutte contre les crues et les organismes nuisibles, adaptation des peuplements forestiers, ressources en eau...). La protection des ressources naturelles passe notamment par la réduction des nitrates dans les eaux souterraines. La réalisation de la constatation de la nature forestière sur l'ensemble du canton est lancée. La collaboration intercantonale dans la gestion de la faune sauvage en particulier les cerfs, les sangliers et les grands prédateurs est renforcée. Le canton promeut une agriculture préservant les écosystèmes. Il encourage, à travers des projets pilotes, l'optimisation de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires et veille à maintenir la qualité des sols par la réalisation d'une cartographie et par la lutte contre l'érosion.

3.5. Garantir la sécurité

L'Etat améliore le sentiment de sécurité de la population, en s'appuyant notamment sur la police, le système pénitentiaire et sanitaire ainsi que les pompiers. Il améliore la défense contre le feu et les éléments naturels par la définition et la mise en place d'une nouvelle structure et organisation avec les partenaires régionaux et communaux. La sécurité sur les routes du canton est améliorée. Les infrastructures de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) sont renforcées en matière de contrôle des véhicules ainsi que d'élargissement de l'offre aux usagers

et usagères. Le Gouvernement met en place une véritable politique pénitentiaire et améliore la coordination entre les différents acteurs de la chaîne pénale par l'harmonisation de l'informatique et la fusion des prisons. Il crée de nouvelles places d'exécution des peines et améliore la prise en charge de la dimension médicale – santé somatique et psychique – des personnes détenues. Il perfectionne la gestion de l'exécution des sanctions pénales par l'introduction d'une gestion orientée sur le risque (ROS) et la fusion des services concernés. Une politique de lutte contre la criminalité juvénile, axée notamment sur les questions de prévention et sur des solutions visant à l'intégration plutôt qu'à la répression, est mise en place. La lutte contre la violence conjugale se poursuit. L'Etat renforce les mesures de prévention dans les domaines du feu et des éléments naturels, de la sécurité routière, de la sécurité de proximité ainsi que de la cybercriminalité.

La mise en œuvre d'un système de renseignement performant doit permettre de lutter contre l'extrémisme et le terrorisme en tant que préoccupation prioritaire de l'ensemble des forces de l'ordre. L'organisation et la conduite en situation d'urgence ou de catastrophe sont soumises à révision. La collaboration intercantonale fait partie du quotidien de la police dans la formation, dans le travail de tous les jours, dans les mesures de lutte contre le terrorisme ainsi dans le domaine pénitentiaire.



3.6. Réorganiser le Pouvoir judiciaire

—

L'Etat révisé l'organisation du Pouvoir judiciaire dans les domaines structurel, administratif, logistique et budgétaire pour aboutir à une gouvernance consolidée. Il améliore l'efficacité de la justice par la mise en place de l'e-justice qui comprend la gestion électronique des dossiers et leur transfert électronique entre autorités.

3.7. Projets législatifs

—

- Loi d'adhésion à la convention intercantonale sur la formation post grade des médecins (nouvelle)
- Loi sur la personne en situation de handicap (nouvelle)
- Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (nouvelle)
- Loi sur les pensions alimentaires (nouvelle)
- Loi sur les prestations complémentaires pour familles économiquement modestes (nouvelle)
- Loi sur la protection des biens culturels (révision partielle)
- Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (révision partielle)
- Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (révision partielle)
- Loi sur l'aide sociale (révision totale)
- Loi sur la protection de la population (révision totale)
- Loi sur le droit de cité fribourgeois (révision totale).

4. Plan financier 2017-2021

En application de l'article 112 de la Constitution du canton de Fribourg, « le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le programme de législature et le plan financier ». Le plan financier est l'expression chiffrée du programme de législature. Il constitue un outil indispensable d'aide à la gouvernance. Il met en évidence les perspectives financières de l'Etat et il permet ainsi, suffisamment tôt, d'attirer l'attention des autorités politiques sur les éventuelles difficultés financières futures.

4.1. Les incertitudes et les limites de la planification financière

Se projeter dans l'avenir est un exercice nécessaire mais difficile. Toutes les prévisions demeurent soumises à des impondérables et on ne saurait prétendre pouvoir influencer notamment les composantes externes qui prennent de plus en plus d'importance. Cela étant, la valeur de la planification financière tient davantage aux tendances générales qu'elle met en évidence qu'à la précision comptable des chiffres présentés.

4.1.1. Incertitudes en matière économique

En janvier 2015, lors de l'annonce par la Banque nationale suisse (BNS) de l'abolition du taux plancher, les perspectives de l'économie suisse s'étaient assombries brusquement. Des effets financiers significatifs avaient été pris en considération lors de l'établissement des prévisions budgétaires, notamment en matière de produits de la fiscalité. A ce jour, les entreprises fribourgeoises ont été capables de bien résister à ce changement de paradigme. Ces événements récents confirment, si besoin était, toute la difficulté d'élaborer des prévisions. Le plan financier 2017-2021 table sur le maintien d'une situation économique favorable et des taux d'intérêts relativement bas, à l'instar de ce que l'on a pu constater ces dernières années. Naturellement, le risque d'une remontée progressive des taux n'est pas exclu. En outre, le plan financier est calculé sur la base d'un taux inflation faible jusqu'à la fin de la législature. On ne peut cependant pas exclure qu'en fin de période, en fonction de la situation économique et selon d'éventuels ajustements de politiques monétaires de la part des banques centrales, une recrudescence de l'inflation se fasse jour. Il faut aussi rappeler que la persistance d'une inflation faible n'est pas sans effet sur l'évolution des recettes fiscales.

4.1.2. Incertitudes sur le plan cantonal

Le plan financier 2017-2021 a été établi en tenant compte des bases légales existantes et des projets retenus par le Conseil d'Etat. Il ne tient dès lors pas compte des décisions qui pourraient être prises par le Grand Conseil tant sous l'angle des charges que sous l'angle des revenus. On ne peut dès lors exclure que les perspectives financières soient péjorées ou améliorées en fonction des décisions à venir.

Un autre élément d'incertitude important doit être signalé. Il s'agit des risques liés à la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'Etat. Même si la modification de novembre 2014 de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat a permis de consolider les bases de son refinancement, notamment par une adaptation des cotisations, la persistance de taux d'intérêt à un niveau historiquement bas depuis plusieurs années maintenant, couplée à des rendements anémiques sur les marchés financiers constituent des défis très importants pour la Caisse. En fonction des expertises actuarielles, les options envisagées actuellement, telles qu'une recapitalisation induite par un changement du taux technique ou encore des mesures transitoires liées à un éventuel changement du régime de prévoyance, impliqueraient des coûts supplémentaires conséquents pouvant se chiffrer à plusieurs centaines de millions de francs. Au moment de la rédaction du présent message, les organes de l'institution de prévoyance n'ont pas encore arrêté définitivement l'ensemble de leur stratégie pour assurer l'avenir de la Caisse. Aussi, en raison des incertitudes liées tant

aux montants en jeu qu'en ce qui concerne la planification temporelle des mesures à venir, il n'a pas été possible de prendre en compte dans le plan financier les incidences financières qui, inévitablement, impacteront l'Etat en tant qu'employeur. Le projet de construction par l'Hôpital fribourgeois (HFR) d'un nouveau site central sera un thème important de la législature qui, selon la variante retenue, pourrait avoir un impact sur les finances de l'Etat.

4.1.3. Incertitudes internationales et nationales

Les politiques et les décisions nationales et internationales ont de plus en plus d'incidences sur les perspectives financières des cantons. Au fil des années, elles ont gagné en importance et leurs conséquences sont toujours plus imprévisibles et rapides.

Au plan national, plusieurs dossiers comportent une part d'incertitudes et présentent des risques. S'agissant de la fiscalité fédérale, l'échec devant le peuple de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises a contraint la Confédération à remettre l'ouvrage sur le métier en élaborant son projet fiscal 2017. Cet objet est actuellement en consultation. Le statut fiscal cantonal des sociétés holdings et de domicile sera modifié afin de rendre la fiscalité suisse des entreprises plus compatible avec, notamment, celle des pays européens. Cette réforme vise en outre à abaisser la charge fiscale des entreprises domiciliées en Suisse. Le projet fribourgeois, quant à lui, chiffre le manque à gagner annuel pour le canton à quelques dizaines de millions de francs après compensations éventuelles. Les incidences financières de cette réforme au niveau cantonal ont été prises en compte dans la planification financière dès 2020. Cependant, il faut souligner que les pertes financières complètes, en particulier les répercussions sur les recettes tirées de la péréquation financière fédérale, ne seront effectives dans les budgets de l'Etat que plusieurs années après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales, en raison du décalage dans le temps des valeurs prises en compte dans le système péréquatif fédéral. Le plan financier sous revue ne contient dès lors qu'une partie des incidences de cette réforme à venir.

Les recettes encaissées au titre de la péréquation financière fédérale sont non seulement influencées par l'évolution du potentiel fiscal des cantons, mais elles subiront également les répercussions des discussions portant sur le statut fiscal des holdings et des sociétés de domicile. De plus, un nouveau rapport d'évaluation de l'efficacité du système péréquatif fédéral sera remis en 2018 aux Chambres fédérales. Il pourrait déboucher, au vu des revendications insistantes des cantons payeurs et urbains, sur une remise en cause, voire une suppression pure et simple, du système de la compensation des cas de rigueur ainsi que d'une reconsidération en profondeur du mécanisme de la péréquation. Cela pourrait conduire, pour l'Etat de Fribourg, à une perte de revenus de l'ordre de 30 à 40 millions de francs par an dès 2020.

Les incertitudes et les risques énumérés plus haut auraient pu nous inciter à faire l'impasse sur la projection de nos charges et revenus. Le Conseil d'Etat estime, au contraire, que l'exercice de planification financière gagne en intérêt en phase d'incertitudes et d'instabilité. L'énumération de ces aléas et de ces risques permet d'appréhender même grossièrement leurs influences potentielles sur les résultats des projections financières.

4.2. Le contexte de l'élaboration du plan financier

La précédente législature aura été marquée par l'application des mesures structurelles et d'économies décidées en 2013. Ces dernières ont permis de limiter le rythme de progression de certaines charges, telles que la masse salariale et les transferts, à un niveau sensiblement inférieur à celui qui avait prévalu entre 2007 et 2011.

Cela se ressent en partie au travers de l'analyse de l'évolution des finances cantonales durant la période 2012-2016 qui permet les constats suivants:

- alors que l'indice suisse des prix à la consommation s'est abaissé de quelque 1,6 % de janvier 2012 à fin 2016, les charges de fonctionnement ont tout de même progressé de 13,1 %;
- la création de quelque 367 places de travail nouvelles entre 2012 et 2016, ce qui représente une moyenne annuelle inférieure à 100 postes, le Conseil d'Etat ayant limité strictement les effectifs en particulier en 2015 et 2016;
- le développement non négligeable (+ 148 millions de francs entre 2012-2016) des soutiens et subventions dans tous les secteurs. Cela demeure néanmoins sensiblement moindre que l'évolution observée lors de la législature précédente en raison des mesures prises dans ce domaine;
- la poursuite d'un programme d'investissements, dont le volume brut total a atteint quelque 845 millions de francs (71,3 % à charge exclusive de l'Etat);
- la croissance des impôts, de près de 15 %, est supérieure à celle des charges. Elle a permis en outre de faire face à la réduction progressive des recettes tirées de la péréquation financière fédérale. La perte totale de celles-ci se chiffre en effet à un peu plus de 40 millions de francs en net sur la période 2012-2016.

Le bilan financier est plutôt satisfaisant même si les résultats effectifs n'ont pas été systématiquement meilleurs que ceux prévus aux budgets. Les améliorations ont notamment permis d'accroître quelque peu la fortune nette de l'Etat qui est ainsi passée de 915 millions de francs fin 2012 à 1088 millions de francs fin 2016. Cela a aussi été l'occasion de constituer et d'alimenter plusieurs provisions qui devraient se révéler fort utiles pour relever les défis qui se poseront inmanquablement tant en matière financière qu'au niveau des infrastructures nécessaires au cours des prochaines années.

Naturellement, avec la fin programmée en 2016 d'une partie des mesures structurelles et d'économies, notamment celles touchant les charges de personnel, l'écueil à surmonter s'en est retrouvé accru, comme l'avait déjà laissé pressentir l'élaboration relativement difficile du budget 2017. L'inadéquation grandissante observée ainsi entre le rythme de croissance des besoins et celui des moyens financiers ne faisait qu'annoncer un creusement structurel des déficits pour les années à venir, sans compter les incertitudes qui pèsent à différents niveaux et qui pourraient encore péjorer la situation.

4.3. L'établissement du plan financier



4.3.1. Les données de base

Les résultats initiaux de la planification financière sont à considérer d'abord comme le reflet de l'ensemble des demandes des services et établissements. Ainsi, les premiers résultats du plan financier 2017-2021 se présentaient de la manière suivante:

Plan financier de base
(estimation de départ)

	2018 mios	2019 mios	2020 mios	2021 mios
Déficit du compte de résultats	197,2	293,0	349,5	456,9
Investissements nets	232,2	259,6	225,0	196,4
Insuffisance de financement	343,6	440,1	458,6	520,0

Ces données attestent d'une détérioration sérieuse de la situation financière générale:

- le déficit cumulé 2018-2021 du compte de résultats s'élève à 1,3 milliard de francs. Bien qu'inférieur de 32 % au chiffre comparable du précédent plan financier 2012-2016, il reste cependant très substantiel;
- le découvert du compte des investissements 2018-2021 s'inscrit à un peu plus de 0,9 milliard de francs, également en retrait de 18 % par rapport au point de départ 2013-2016;
- l'insuffisance de financement atteint au total 1,8 milliard de francs, alors qu'elle était de 2,4 milliards de francs à ce même stade lors de la législature antérieure.

Les comparaisons avec le précédent plan financier de législature démontrent que les excédents 2018-2021 sont moins conséquents. Cependant, il y a lieu de rappeler que l'exercice antérieur avait abouti, au vu des fortes évolutions négatives constatées, sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures structurelles et d'économies afin d'assurer l'équilibre des finances cantonales sur la période considérée.

Ces premières propositions, fondées sur les prévisions initiales des services et établissements, se devaient notamment d'être examinées en considération des impératifs financiers fixés dans la Constitution, en particulier le principe du respect de l'équilibre budgétaire. Le Conseil d'Etat a procédé dès lors à de nombreux arbitrages pour arrêter sa planification financière 2017-2021.

4.3.2. Les ajustements décidés par le Conseil d'Etat

Dans le cadre de son examen et de sa détermination quant aux projections des services et établissements, le Conseil d'Etat s'est attaché en priorité à garantir les niveaux quantitatifs et qualitatifs des prestations existantes et à assurer un développement équilibré des tâches jugées primordiales de l'action gouvernementale. Son analyse et ses décisions ont porté sur les différents plans d'intervention étatique.

4.3.2.1. Dans le domaine des investissements

Tous les projets proposés ont été examinés sous l'angle de la meilleure adéquation possible de quatre critères déterminants: caractère de nécessité, degré d'urgence, réalisme du planning envisagé, existence de capacité de réalisation et de suivi. Il a également été tenu compte d'une durée toujours plus longue de maturation des projets et des reports de crédits existants. En fonction de quoi, le Conseil d'Etat a principalement pris les dispositions suivantes:

- Différer dans le temps, voire repousser à la fin de la législature ou à la prochaine, l'exécution de plusieurs réalisations d'importance, à l'exemple de celles qui concernent le Collège St-Michel, la transformation de châteaux, l'assainissement de certains bâtiments de la Police, l'achat de divers immeubles ou surfaces destinés à l'administration.
- Réduire certaines tranches annuelles de crédits d'investissements, à l'instar de celles relatives au nouveau bâtiment de la Faculté de droit de l'Université et du Musée d'histoire naturelle, aux extensions du Collège Ste-Croix, de la Bibliothèque cantonale et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture, à divers projets sur le site de Grangeneuve.
- Limiter l'importance des crédits pour les travaux routiers ou pour les subventions d'investissements, en matière d'améliorations foncières et de protection de l'environnement notamment. Le subventionnement destiné au financement de piscines ou de la patinoire a été redimensionné en fonction de l'avancement des procédures et des travaux.
- Agender différemment, en les décalant dans le temps, les montants nécessaires pour certaines études.
- Renoncer à certains projets moins prioritaires.

L'ensemble de ces mesures a permis de réduire de quelque 210 millions de francs le découvert du compte des investissements sur la période 2018-2021, avec pour conséquence un allègement des charges d'amortissements de quelque 55 millions de francs durant la même période sur le compte de résultats.

4.3.2.2. En ce qui concerne les charges et les revenus du compte de résultats

L'analyse critique par le Conseil d'Etat des propositions émanant des services et établissements a porté sur toutes les composantes du compte de résultats. Au terme de cet exercice difficile, le déficit initial cumulé 2018-2021, de 1,3 milliard de francs, a été réduit de 75 % et ramené à 327,4 millions de francs. Cette amélioration s'est opérée par:

- une réduction de près de 870 millions de francs des charges;
- une amélioration d'un peu plus de 100 millions de francs de prévisions de revenus.

Selon les différentes catégories de charges et de revenus, les adaptations ont été les suivantes:

	Plan financier initial 2018-2021 mios	Budget 2018 Plan financier final 2019-2021 mios	Variation mios
Charges	15'460,7	14'592,5	- 868,2
Charges de personnel	5'562,0	5'338,4	- 223,6
Charges de consommation	1'610,6	1'471,8	- 138,8
Charges financières	46,5	28,7	- 17,8
Charges d'amortissements	562,4	507,3	- 55,1
Charges de transferts	7'369,5	6'935,3	- 434,2
Financements spéciaux	180,9	183,2	+ 2,3
Imputations internes	128,8	127,8	- 1,0
Revenus	14'164,1	14'265,1	+ 101,0
Revenus fiscaux	5'074,2	5'367,5	+ 293,3
Revenus des biens	1'462,1	1'491,1	+ 29,0
Péréquation financière fédérale	1'603,8	1'544,4	- 59,4
Revenus de transferts	5'467,9	5'287,4	- 180,5
Financements spéciaux	427,3	446,9	+ 19,6
Imputations internes	128,8	127,8	- 1,0

Dans tous les domaines les ajustements ont été multiples. Les principales mesures décidées ont concerné les domaines suivants:

➤ Charges de personnel

L'essentiel des ajustements réalisés sur le plan du personnel provient d'une réduction de 45 % du nombre de nouveaux postes sollicités initialement. Le coût cumulé sur 4 ans de ces places de travail additionnelles a ainsi été ramené de 265 à 128 millions de francs. En outre, la décision du Conseil d'Etat dans ses directives de stabiliser le volume annuel des montants forfaitaires au niveau du budget 2017 a conduit à une réduction, sur la période, de quelque 29 millions de francs de ces charges par rapport aux demandes initiales. Des ajustements ont également été opérés sur les diverses revalorisations prévues au départ de la procédure.

➤ Charges courantes de fonctionnement

Dans ce domaine, le Conseil d'Etat a procédé à de nombreux abattements, pour près de 139 millions de francs. Pour partie, cela a concerné une limitation des acquisitions d'équipements, de matériel et des divers entretiens (bâtiments et autres). Une attention particulière a été portée sur les prestations de service par des tiers afin de restreindre leur croissance autant que faire se peut.

➤ Charges financières

La réduction de ces charges est directement en lien avec la diminution des déficits planifiés.

➤ Charges d'amortissements

La diminution de ces charges comptables est consécutive au réexamen à la baisse du programme des investissements.

➤ Charges de transferts

Entre la version initiale du plan financier et la version finalement adoptée par le Conseil d'Etat, le volume des transferts a été réduit de plus de 430 millions de francs sur la période 2018-2021. L'axe principal d'action du Conseil d'Etat a consisté en l'application systématique d'un frein à la croissance des subventions dans tous les domaines. Cela a logiquement affecté les principaux secteurs subventionnés, tels que les soins spéciaux dans les EMS, les institutions et écoles spécialisées, l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, l'assurance-maladie, les prestations complémentaires. Dans ces cinq domaines, le réexamen des propositions faites a permis de revoir à la baisse la planification financière pour plus de 200 millions de francs sur la période 2018-2021. Par ailleurs, une réévaluation du coût des hospitalisations hors canton, des prestations des hôpitaux ainsi que des cliniques privées fribourgeoises a permis de réduire les estimations de financement de près de 133 millions de francs par rapport aux chiffres initiaux. Le report, en fin de législature, de la mise en œuvre d'un régime de prestations complémentaires pour les familles a quant à lui entraîné une réduction du volume des subventions cantonales de 45 millions de francs.

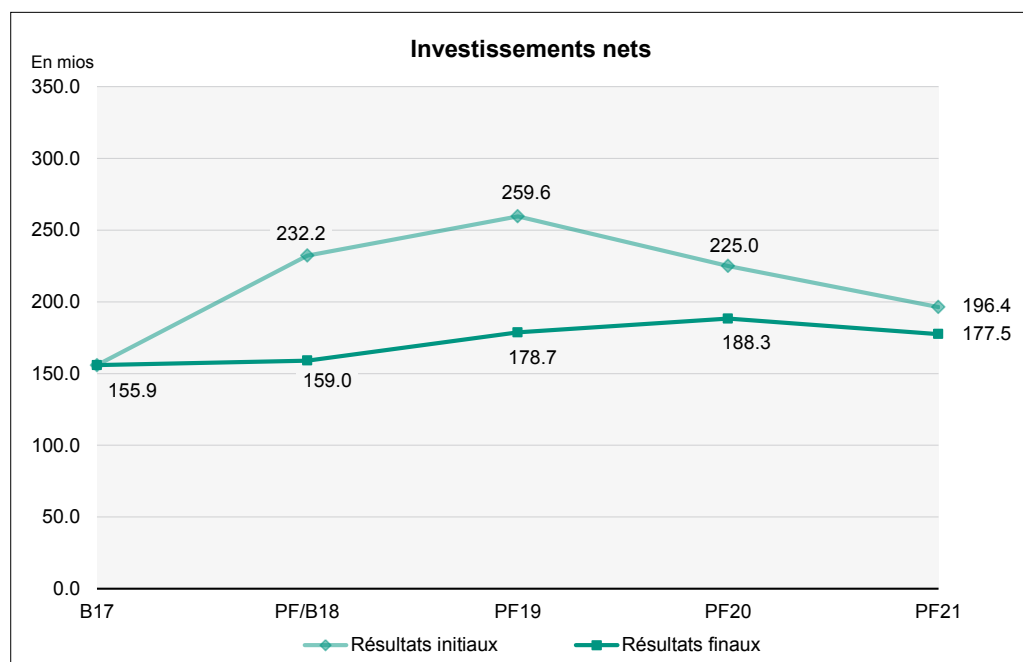
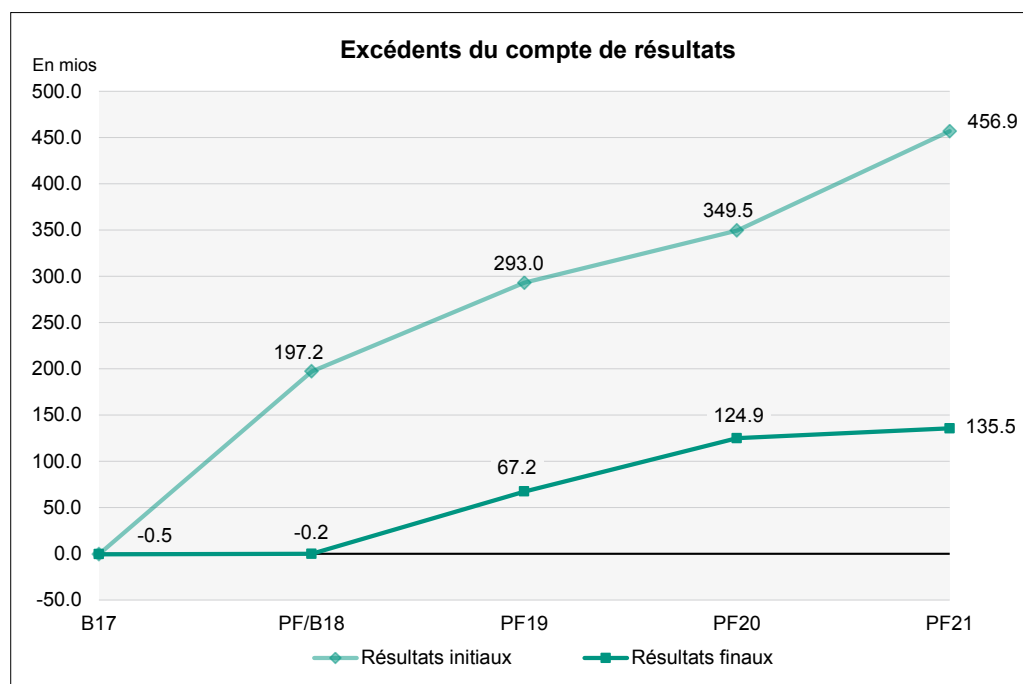
➤ Revenus

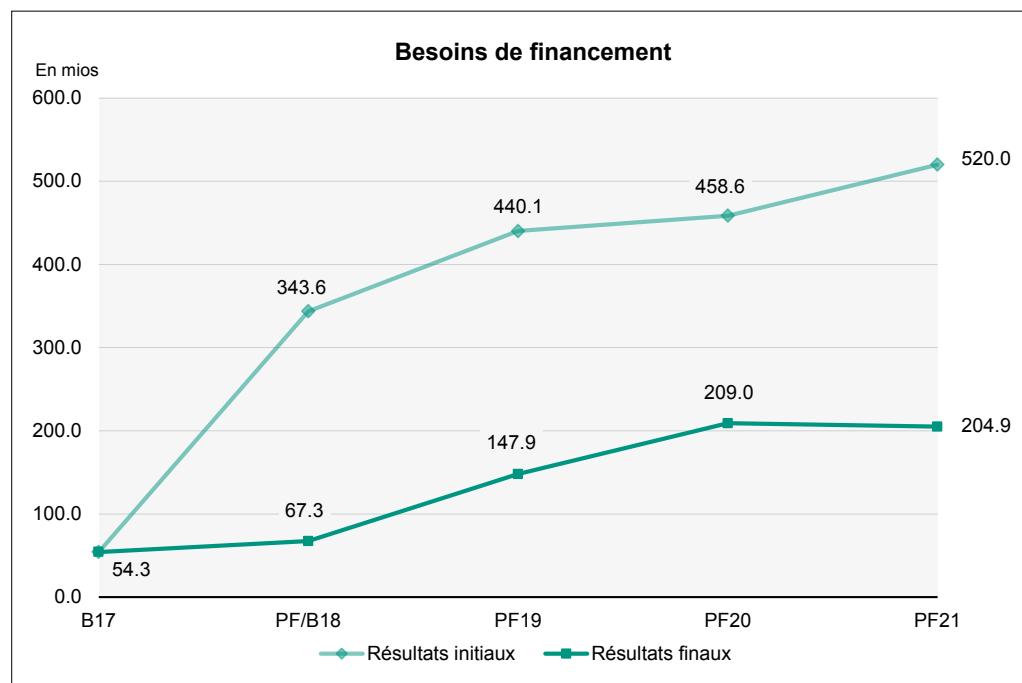
Sur ce plan, les ajustements du Conseil d'Etat ont notamment consisté à:

- > réévaluer les estimations des revenus fiscaux en fonction des dernières informations connues et en tenant compte notamment de la fin d'allègements fiscaux, générant ainsi des recettes supplémentaires conséquentes;
- > corriger à la baisse (- 59,4 millions de francs) les prévisions de rentrées au titre de la péréquation financière fédérale, ceci sur la base des derniers calculs de la Confédération;
- > recourir systématiquement aux provisions et fonds disponibles, en particulier au fonds d'infrastructures dont les prélèvements planifiés sur la période 2018-2021 dépassent 110 millions de francs, allégeant d'autant le compte de résultats.

A relever enfin que la baisse des revenus de transferts est en partie due aux réductions décidées en matière de subventionnement de tâches cofinancées par l'Etat et les communes. Ces dernières ont donc indirectement profité d'une baisse de l'ordre de 140 millions de francs de leurs contributions potentielles prévues au départ.

L'évolution de la planification financière 2018-2021 est synthétisée dans les graphiques ci-après.





4.4. Le contenu du plan financier 2017-2021 adopté par le Conseil d'Etat

Au terme de son examen, le Conseil d'Etat présente un plan financier pour la législature 2017-2021 dont les principaux résultats, en millions de francs, sont les suivants:

	Budget		Plan financier		Période
	2018	2019	2020	2021	2018-2021
	mios	mios	mios	mios	mios
Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats	+ 0,2	- 67,2	- 124,9	- 135,5	- 327,4
Excédent de dépenses (-) du compte des investissements	- 159,0	- 178,7	- 188,3	- 177,5	- 703,5
Autofinancement	91,7	30,8	- 20,7	- 27,4	74,4
Insuffisance de financement	67,3	147,9	209,0	204,9	629,1
Quote-part en % des subventions cantonales par rapport à la fiscalité cantonale (limite légale 41%)	36,3	37,4	38,1	38,3	.

En dépit des nombreuses et importantes adaptations que lui a apportées le Conseil d'Etat, le plan financier « redimensionné » demeure, à tous égards, fortement déséquilibré. Les contraintes légales, mais aussi les critères de saine gestion se rapportant à l'autofinancement (en l'état négatif pour les années 2020 et 2021) comme aux besoins de financement (supérieurs à 600 millions de francs sur la période), vont requérir la recherche de solutions permettant de remédier à cette situation dans les budgets à venir, notamment en limitant strictement les priorités.

4.4.1. Sur le plan du compte de résultats

4.4.1.1. L'évolution des charges et des revenus

Dans sa démarche de réexamen du plan financier d'origine, le Conseil d'Etat n'a pas pratiqué une politique de « coupes sombres ». Au contraire, il a gradué ses décisions en fonction d'une juste pesée entre ce qui lui apparaissait obligatoire, indispensable, urgent ou plus simplement nécessaire et utile. Les multiples ajustements opérés n'ont du reste pas figé les charges et revenus au niveau actuel, comme le démontre le tableau qui suit:

Evolution des charges et revenus Variation annuelle

	Budget		Plan financier		Période
	2018	2019	2020	2021	2018-2021
	mios	mios	mios	mios	mios
Charges	+ 52,8	+ 97,0	+ 98,2	+ 73,9	+ 321,9
Charge en personnel	+ 25,0	+ 33,6	+ 40,4	+ 38,0	+ 137,0
Charges de consommation	+ 10,3	+ 2,7	+ 2,6	+ 2,1	+ 17,7
Charges financières	-	+ 1,4	+ 3,0	+ 3,3	+ 7,7
Charges d'amortissements	- 16,6	+ 19,4	+ 19,2	- 2,5	+ 19,5
Charges de transferts	+ 27,5	+ 44,0	+ 32,8	+ 36,1	+ 140,4
Financements spéciaux	+ 5,9	- 3,8	+ 0,1	- 3,2	- 1,0
Imputations internes	+ 0,7	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,6
Revenus	+ 52,5	+ 29,6	+ 40,5	+ 63,3	+ 185,9
Revenus fiscaux	+ 30,5	+ 1,5	- 6,4	+ 25,4	+ 51,0
Revenus des biens	+ 12,8	- 2,1	+ 6,1	+ 2,4	+ 19,2
Péréquation financière fédérale	- 10,7	- 2,0	- 5,5	- 0,2	- 18,4
Revenus de transferts	+ 30,2	+ 41,3	+ 23,8	+ 44,3	+ 139,6
Financements spéciaux	- 11,0	- 8,8	+ 22,4	- 8,7	- 6,1
Imputations internes	+ 0,7	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,6

Le rythme de variation annuelle respectif des charges et des revenus, tel que mentionné ci-après, illustre bien toute la problématique financière qui se posera durant la législature.

Taux de variation des charges et des revenus

	2018	2019	2020	2021
	en %	en %	en %	en %
Charges	+ 1,5	+ 2,8	+ 2,7	+ 2,0
Revenus	+ 1,5	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,8

Opposée à la croissance continue des charges, la faible évolution des revenus débouche inéluctablement sur un creusement des déficits.

Le nerf de l'action gouvernementale, c'est essentiellement le personnel et le subventionnement. Au cours des prochaines années, l'Etat consacrera 86 % des moyens supplémentaires engagés à l'amélioration de ses prestations dans ces deux domaines d'intervention.

Sur le plan du personnel, le Conseil d'Etat prévoit un renforcement significatif des effectifs en retenant la création d'un peu plus de 472 EPT postes nouveaux au cours des quatre prochaines années:

	Budget	Plan financier			Période	Part
	2018	2019	2020	2021	2018-2021	
	mios	mios	mios	mios	mios	en %
Administration et autres secteurs	20,50	24,00	25,00	25,00	94,50	20,00
Corps de la Police (mouvement net)	0,55	15,00	10,00	14,00	39,55	8,00
Enseignement	71,53	86,02	116,49	64,10	338,14	72,00
TOTAL	92,58	125,02	151,49	103,10	472,19	100,00

A l'origine de la création de ces places de travail supplémentaires, il y a bien évidemment la croissance de la population et en particulier du nombre d'élèves et d'étudiants qui lui est liée. La cantonalisation des services d'intégration n'est pas non plus étrangère à l'accroissement des besoins en personnel dans le secteur de l'enseignement en 2020. Cette opération sera toutefois compensée en partie par une réduction des subventions cantonales consacrées à l'enseignement spécialisé. En outre, pour la seule scolarité obligatoire (préscolaire, primaire, cycle d'orientation), ce sont quelque 179 postes nouveaux qui devront être créés au cours des quatre prochaines années. A cela, s'ajoutent 56,34 EPT en faveur de l'Université, dont le 78 % environ (soit 43,70 EPT) est dévolu à la mise en place du programme «Master en médecine». Pour le corps de la Police, l'augmentation de l'effectif découle de la mise sur pied, chaque année, d'une école d'aspirants qui fait plus que compenser les départs naturels, mis à part en 2018 où les retraites et imprévus estimés sont légèrement supérieurs aux effectifs de l'école de Police. A relever aussi que le Conseil d'Etat a maintenu 24 postes nouveaux annuellement pour le secteur de l'administration.

Concernant les charges de consommation, les coûts sont de façon générale très bien maîtrisés. L'augmentation constatée, notamment en 2018, découle principalement de la volonté du Conseil d'Etat de mettre à disposition des moyens supplémentaires significatifs en vue de déployer la stratégie de digitalisation du canton «Fribourg 4.0». Ainsi les dépenses dans le domaine de l'informatique ont-elles été revues à la hausse durant cette législature.

S'agissant du domaine du subventionnement, qui est à l'origine de 44 % de l'accroissement des charges totales de l'Etat au cours de la législature, il convient de relever que le Conseil d'Etat a privilégié la voie de la consolidation, voire du développement des prestations existantes. En ce qui concerne les projets nouveaux, sans qu'ils aient été forcément écartés, leur mise en œuvre a par contre souvent été différée dans le temps ou redimensionnée.

En dépit des abattements conséquents opérés sur les demandes initialement présentées, des crédits substantiels ont malgré tout été retenus. Au demeurant, les augmentations sont concentrées sur un nombre restreint de secteurs, tous prioritaires:

Evolution des principaux subventionnements

	Budget 2018	Plan financier 2021	Variation 2018-2021	
	mios	mios	mios	%
Contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton	119,1	128,3	+ 9,2	+ 7,7
Financement hospitalier	327,6	354,3	+ 26,7	+ 8,2
Frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées	91,7	102,9	+ 11,2	+ 12,2
Institutions spécialisées	138,3	159,2	+ 20,9	+ 15,1
Aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés	45,9	49,1	+ 3,2	+ 7,0
Assurance-maladie	163,4	180,3	+ 16,9	+ 10,3
Prestations complémentaires AVS / AI	155,5	165,1	+ 9,6	+ 6,2
Contribution versée aux communes et aux paroisses en lien avec la réforme fiscale des entreprises	-	10,0	+ 10,0	.
Transports publics (y compris trafic d'agglomération et part au FIF)	70,6	75,3	+ 4,7	+ 6,7

Les neuf domaines susmentionnés accapareront le 80 % des dépenses de transferts supplémentaires prévues durant la période 2018-2021.

Pour ce qui a trait aux revenus, leur évolution durant la législature est plus nuancée et demeure nettement plus faible que celle des charges. Cela se traduit:

- d'une part, par une progression des revenus fiscaux découlant de prévisions optimistes en fonction des dernières informations connues et de la prise en compte de la fin d'allégements fiscaux de plusieurs entreprises. Cette hausse compense en partie les effets du projet de réforme de l'imposition des entreprises sur l'impôt direct des personnes morales qui ont d'ailleurs été intégrés dès 2020 dans la planification financière;
- d'autre part, par la diminution des recettes tirées de la péréquation financière fédérale dont il a fallu tenir compte suite à l'annonce, en cours d'établissement du plan financier, de prévisions plus pessimistes qu'envisagées au départ;
- enfin, si les revenus de transferts progressent, c'est en partie dû à l'augmentation des contributions de la Confédération, des communes et des tiers pour des tâches qu'ils cofinancent avec l'Etat.

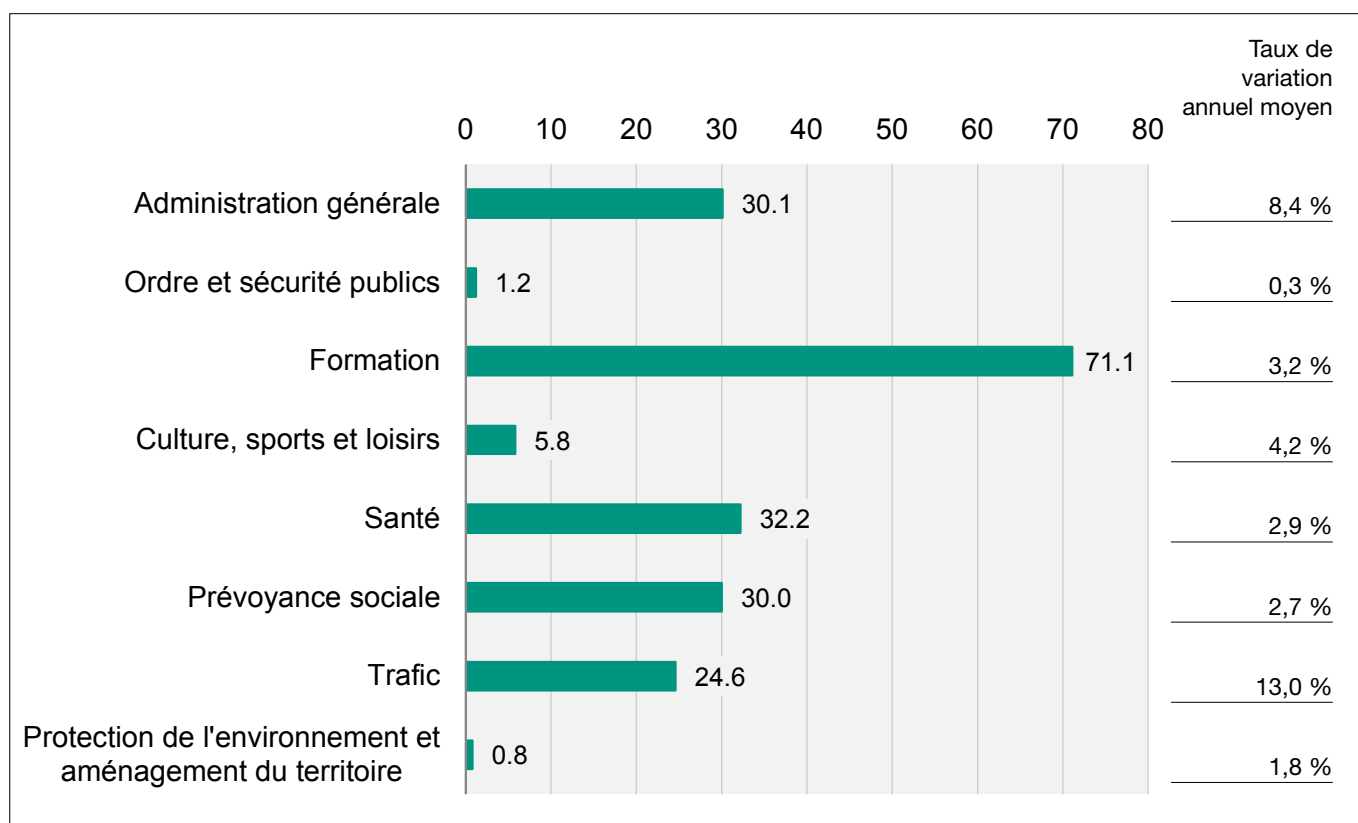
4.4.1.2. Les tâches prioritaires

Dans la consolidation des acquis et le développement raisonné des besoins supplémentaires et nouveaux, le Conseil d'Etat a mis des accents variables sur les différentes missions et tâches publiques. Le tableau ci-après illustre la répartition des charges nettes par fonction en début et fin de législature. On entend par nettes, les dépenses à charge exclusive de l'Etat, à savoir déductions faites des revenus qui peuvent être directement affectés aux tâches en question.

	Budget 2018	Plan financier 2021
	mios	mios
Administration générale	113,0	143,1
Ordre et sécurité publics	163,1	164,3
Formation	710,1	781,2
Culture, sports et loisirs	44,8	50,6
Santé	356,7	388,9
Prévoyance sociale	358,3	388,3
Trafic	59,2	83,8
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	14,9	15,7
Total des charges nettes	1'820,1	2'015,9

Le plan financier 2018-2021 met en évidence les orientations que le Conseil d'Etat entend donner lors de la prochaine législature. Par rapport au budget 2018 et selon les données arrêtées, l'Etat devrait consacrer 195,8 millions de francs supplémentaires nets aux diverses tâches qu'il assume. Sur la période, le taux de croissance annuel moyen des charges nettes atteint 3,5 %.

Evolution des charges nettes de fonctionnement entre 2018 et 2021
(en millions de francs)



Quatre domaines se dégagent nettement et expliquent plus de 80 % de cette somme : la formation, la prévoyance sociale, la santé et le trafic. La progression de 30,1 millions de francs de l'administration générale durant cette période est due au fait que l'ensemble des nouveaux postes administratifs ont été concentrés, pour des raisons pratiques, au niveau de chaque direction, biaisant ainsi les comparaisons avec le budget 2018. «Culture, sports et loisirs» connaît aussi un taux de variation annuel moyen élevé en raison du subventionnement d'infrastructures sportives. Les efforts en matière de sécurité publique paraissent limités. En réalité, les charges progressent plus ou moins au même rythme que les revenus n'induisant, au final, que peu d'évolution des charges nettes dans ce secteur.

Formation

Les dépenses nettes liées à la formation s'accroissent de 3,2 % en moyenne par an sur la période 2018-2021. Cela provient en majorité de la création de nouveaux postes dans l'enseignement, ce qui se comprend aisément en regard de la part importante que représentent les charges brutes de personnel (près de 70 %) dans ce secteur. Les principaux éléments de ce groupe se composent de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ainsi que des hautes écoles et de l'Université. Les charges nettes affectées à ce dernier domaine augmentent davantage en moyenne annuelle (+ 4,8 %) que celles de la formation dans son ensemble. D'ailleurs, à la fin de la législature, le montant net prévu pour ce secteur atteindra un niveau équivalent à celui dévolu à la scolarité obligatoire.

Prévoyance sociale

Cette mission, constituée en quasi-totalité par des transferts, poursuit également une progression sensible, soit environ 2,7 % en moyenne par an. Quatre tâches en particulier expliquent cette croissance. Il s'agit de l'évolution des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie, des aspects liés à l'invalidité (prestations complémentaires AI, subventions aux institutions spécialisées), des prestations pour les personnes âgées (prestations complémentaires AVS, subventions pour les frais d'accompagnement dans les EMS) et des actions d'aide sociale en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile qui découlent de la situation actuelle en matière de politique migratoire.

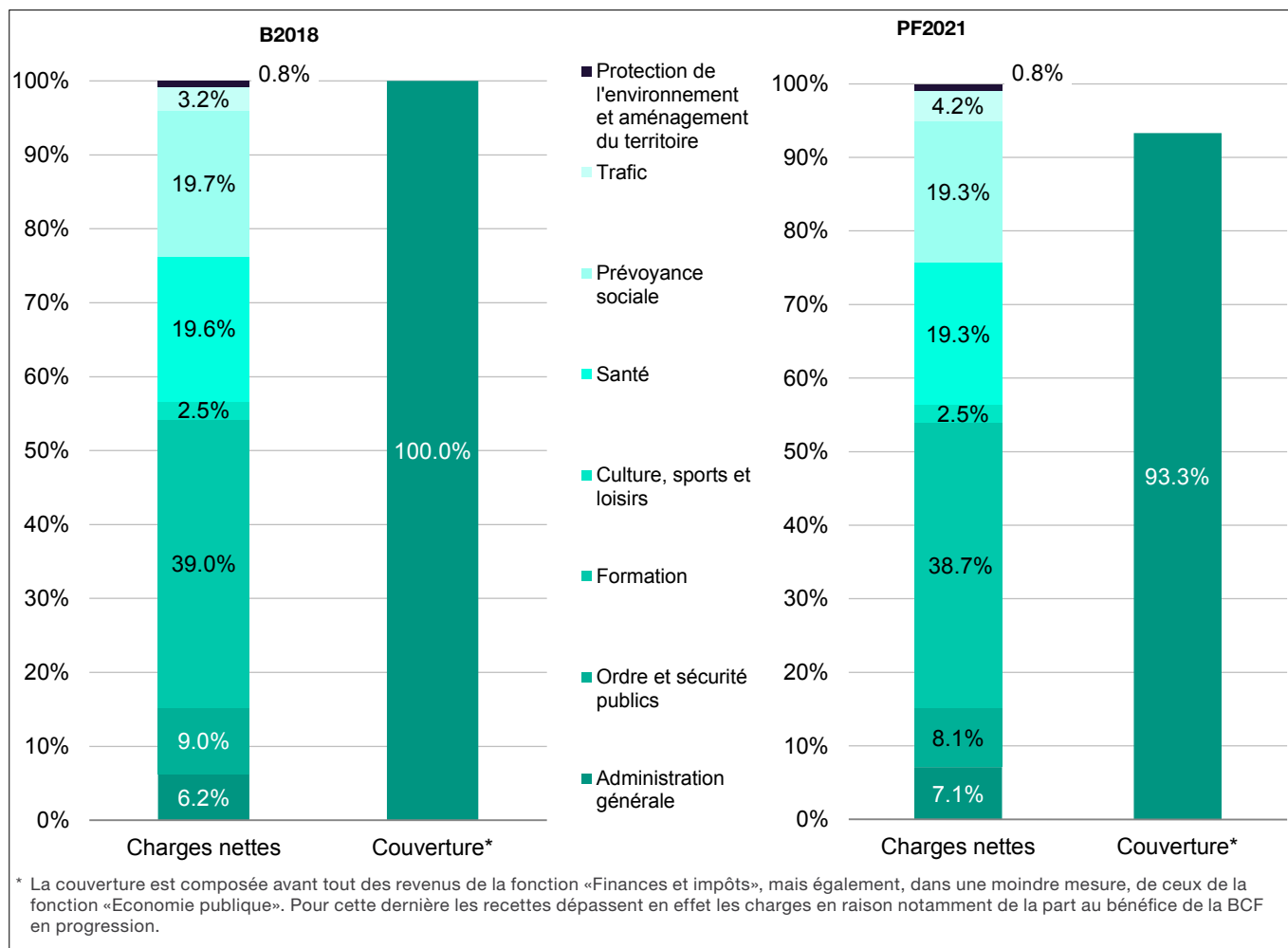
Santé

La place des prestations des hôpitaux est ici centrale puisqu'elles correspondent à plus de 90 % des coûts nets dans ce domaine. Naturellement, le financement hospitalier implique pour l'Etat des charges importantes. Bien que les prestations des deux réseaux hospitaliers expliquent une grande partie de l'augmentation, les hospitalisations hors canton, les prestations du HIB et des cliniques privées contribuent également de façon non négligeable à la progression de ces coûts. Quant au secteur des soins ambulatoires, il croît en raison notamment du renforcement des moyens mis à disposition en matière de soins et d'aide familiale à domicile.

Trafic

Les tâches liées aux questions de trafic, avec une augmentation de 24,6 millions de francs, évoluent près de quatre fois plus rapidement en moyenne annuelle que l'ensemble des charges nettes des diverses fonctions (3,5 %). Le taux ascende en effet à 13 % entre le budget 2018 et le plan financier 2021. Ceci découle de la volonté du Conseil d'Etat de faire du thème de la mobilité une des grandes priorités de cette législature. L'effort porte avant tout sur le soutien aux transports publics, notamment le trafic régional (communautés tarifaires agglomérations Fribourg et Bulle, accroissement de l'offre de transports sur le territoire fribourgeois) mais également en faveur de la mobilité douce (pistes cyclables). En termes d'investissements également (en particulier les routes cantonales), des moyens supplémentaires sont prévus, engendrant une majoration des charges d'amortissements.

Répartition en % des charges nettes par fonction et couverture par la fiscalité et autres revenus nets en 2018 et 2021



Bien que le poids de chaque tâche ne semble que peu varier durant cette législature, les coûts ne cessent de croître et les efforts consentis dans plusieurs domaines sont réels. On remarque cependant que les ressources, représentées par la rubrique «Finances et impôts» et «Economie publique», ne couvrent en 2021 que 93,3 % des charges nettes, alors qu'en 2018, la totalité des charges nettes est couverte. Pour le solde, sans mesures correctrices, un recours à la fortune ou à l'emprunt sera nécessaire afin que l'Etat puisse assumer les tâches telles qu'elles ont été prévues. Avec une très légère baisse, mais correspondant toujours à un peu plus des ¾ des dépenses nettes de fonctionnement, les trois secteurs ci-après demeurent prédominants: la formation, la prévoyance sociale et la santé. La progression des charges liées au trafic se voit confirmée avec l'augmentation d'un point de son poids.

4.4.2. En matière d'investissements

Le Conseil d'Etat a tenu à mener une politique soutenue d'investissements. Il en a fait une des priorités de la législature.

La répartition dans le temps de ces investissements est planifiée de la manière suivante:

	Budget		Plan financier					
	2018		2019		2020		2021	
	mios		mios		mios		mios	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Investissements propres de l'Etat (y compris prêts et participations)	153,5	124,3	151,6	133,8	147,1	125,6	149,3	126,6
Subventionnement d'investissements	53,6	34,7	60,5	44,9	79,0	62,7	68,1	50,9
TOTAL	207,1	159,0	212,1	178,7	226,1	188,3	217,4	177,5

Une liste, figurant en annexe, détaille l'ensemble de ces investissements. A relever notamment:

- l'achèvement de certaines réalisations importantes issues de la précédente législature: Hautes écoles de santé et de travail social, Camp du Lac-Noir, Bâtiment de commandement de la Police;
- le début de travaux d'envergure: Collège Ste-Croix, Musée d'histoire naturelle, Université, Bibliothèque cantonale, Etablissements de Bellechasse (extensions), Grangeneuve, Haute école d'ingénierie et d'architecture;
- l'achat d'immeubles à vocation administrative;
- le lancement de plusieurs études qui devraient se concrétiser au-delà de la présente législature, comme celle du Collège St-Michel ou celle relative à la transformation de châteaux;
- les prêts, en particulier celui prévu pour le projet FTTH (3^e tranche);
- le soutien des investissements réalisés par des communes ou des tiers, en matière notamment de sport, d'énergie ou en faveur du projet Smart Living Lab (SLL).

4.5. Conclusion

L'élaboration du plan financier 2017-2021 est intervenue au sortir de l'application de certaines mesures structurelles et d'économies importantes, complexifiant ainsi la tâche visant à atteindre un équilibre financier durable.

Néanmoins, les résultats définitifs révèlent qu'un pas non négligeable a été effectué dans cette direction, cela au terme de travaux d'envergure de la part du Conseil d'Etat et au prix d'efforts conséquents de la part de toutes les Directions au travers de renoncements, de reports et de restrictions quelquefois douloureux. Le Conseil d'Etat présente, en l'état, un plan financier qui reflète sa stratégie de priorisation des choix. Le but a consisté à maintenir la qualité des prestations existantes et à déployer les moyens nécessaires dans les domaines primordiaux définis par le Gouvernement.

La planification financière permet d'une part, d'esquisser les contours des perspectives financières de l'Etat jusqu'en 2021 et d'autre part, d'anticiper les situations difficiles. Même si des incertitudes peuvent toujours influencer sur les prévisions, cet exercice prospectif demeure indispensable à une bonne gouvernance des finances publiques. Il indique en l'état que l'équilibre budgétaire devrait être atteint en 2019, moyennant des ajustements. Pour les années 2020 et 2021, l'horizon financier s'obscurcit et l'équilibre structurel tend à s'éloigner. Ce d'autant plus que des défis, tant au niveau des charges (évolution de la masse salariale, risques liés à la Caisse de prévoyance) que des ressources (effets à moyen et long termes du projet fiscal 2017, possibilité de remise en cause du système péréquatif), se profilent dans un intervalle de temps plus ou moins court. Au vu de ces considérations, il y a lieu de rester particulièrement vigilant et de poursuivre une politique financière prudente et rigoureuse. Il sera essentiel, en vue des exercices budgétaires à venir, de dégager des pistes, voire de prendre des mesures particulières, capables de rectifier les tendances financières qui se dessinent, afin de garantir un équilibre durable des finances cantonales.

4.6. Annexes

Investissements propres & Prêts et participations

	Budget		Plan financier					
	2018		2019		2020		2021	
	mios		mios		mios		mios	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
A. Investissements propres								
DICS								
Gymnase intercantonal de la Broye	1,0	1,0	6,0	6,0	5,0	5,0	-	-
Enseignement secondaire du 2 ^e degré (achat d'appareils)	-	-	-	-	0,5	0,5	0,3	0,3
Collège St-Croix	3,0	3,0	8,0	8,0	13,0	13,0	11,0	11,0
Collège St-Michel	-	-	0,5	0,5	-	-	-	-
Domaines du Collège St-Michel	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-	-	-
Université	9,0	8,5	13,3	11,6	21,8	16,5	23,5	17,8
Bibliothèque cantonale et universitaire	2,0	1,5	3,0	2,3	5,0	3,8	10,0	7,6
Musée d'histoire naturelle	0,8	0,8	1,0	1,0	4,0	4,0	5,0	5,0
DSJ								
Police	1,6	1,6	3,2	3,2	3,6	3,6	4,3	4,3
Etablissements de Bellechasse	2,1	0,6	2,7	1,0	7,1	4,4	9,1	7,7
Camp du Lac-Noir	5,2	5,2	-	-	-	-	-	-
DIAF								
Institut agricole Grangeneuve	3,6	3,6	2,0	2,0	1,5	1,5	6,5	6,5
Forêts	0,8	0,8	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6
Vignobles de Lavaux	1,0	1,0	1,8	1,8	0,4	0,4	-	-
DEE								
Ecole des métiers	-	-	4,0	4,0	-	-	-	-
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture	0,9	0,9	3,5	3,5	6,0	6,0	10,2	9,2
Hautes écoles de santé et de travail social	25,0	16,0	2,8	1,5	-	-	-	-
DFIN								
SITel: câblage informatique	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Service des contributions (achats d'appareils)	-	-	-	-	-	-	0,4	0,4
DAEC								
Routes cantonales et principales	41,7	35,8	40,4	39,9	42,9	42,4	45,4	45,0
Ponts et chaussées	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-
Routes nationales (entretien)	0,9	0,9	-	-	-	-	-	-
Service des bâtiments: ALP Grangeneuve / Châteaux / Hôtel cantonal / Assainissement MAD 1 / Chancellerie / Cathédrale St-Nicolas (illumination)	19,3	19,3	47,0	47,0	14,4	14,4	12,2	12,2
Achats d'immeubles	21,0	21,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL	139,7	122,3	141,7	135,7	127,2	117,4	139,9	128,9

**Investissements popres
& Prêts et participations**

	Budget		Plan financier					
	2018		2019		2020		2021	
	mios		mios		mios		mios	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
B. Prêts et participations								
DICS								
Prêts de formation	0,5	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1
DIAF								
Prêts du fonds rural	5,0	0,1	5,0	0,1	5,0	0,1	5,0	0,1
Prêts pour projet SLSP (BCU)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-	-
DEE								
Prêts pour les remontées mécaniques	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-
Prêts Nouvelle politique régionale	1,0	- 1,3	2,9	0,6	2,9	0,7	2,9	0,7
DFIN								
Prêts à des tiers (SICHH) SA	3,0	3,0	-	-	-	-	-	-
Prêts FTTH	-	-	-	-	10,0	10,0	-	-
Achats de titres Hôpitaux (remboursements des prêts)	2,0	2,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	-	- 3,1	-	- 3,1	-	- 3,1	-	- 3,1
DAEC								
Transports (remboursement des prêts)	-	- 1,1	-	- 1,1	-	- 1,1	-	- 1,1
TOTAL	13,8	2,0	9,9	- 1,9	19,9	8,2	9,4	- 2,3

**Subventionnement
d'investissements**

	Budget		Plan financier					
	2018		2019		2020		2021	
	mios		mios		mios		mios	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
DICS								
Sport	2,0	2,0	10,0	10,0	13,0	13,0	8,0	8,0
DSJ								
Protection civile	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
DIAF								
Améliorations foncières	18,2	9,0	17,8	8,6	17,1	7,9	17,6	8,4
DEE								
Projet SLL	-	-	2,0	2,0	15,0	15,0	8,0	8,0
Energie	14,3	13,2	16,2	15,2	17,2	17,2	17,2	17,2
DAEC								
Projets d'agglomération	1,3	-	0,5	-	0,5	-	0,5	-
Transports	1,7	1,7	1,7	1,7	1,9	1,9	1,6	1,6
Mobilité douce	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Routes (lutte contre le bruit)	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-
Lacs et cours d'eau	7,3	1,8	4,3	1,3	6,2	1,6	7,1	1,6
Protection de l'environnement	2,3	0,5	1,9	-	2,0	-	2,0	-
Constructions scolaires primaires	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Constructions scolaires CO	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
TOTAL	53,6	34,7	60,5	44,9	79,0	62,7	68,1	50,9
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	207,1	159,0	212,1	178,7	226,1	188,3	217,4	177,5

Adresses des Directions

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS

Rue de l'Hôpital 1 T +41 26 305 12 02
 1701 Fribourg dics@fr.ch, www.fr.ch/dics

Direction de la sécurité et de la justice DSJ

Grand-Rue 27 T +41 26 305 14 03
 1701 Fribourg dsj@fr.ch, www.fr.ch/dsj

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

Ruelle de Notre-Dame 2 T +41 26 305 22 05
 1701 Fribourg diaf@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Direction de l'économie et de l'emploi DEE

Boulevard de Pérolles 25 T +41 26 305 24 02
 1701 Fribourg dee@fr.ch, www.fr.ch/dee

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Route des Cliniques 17 T +41 26 305 29 04
 1701 Fribourg dsas@fr.ch, www.fr.ch/dsas

Direction des finances DFIN

Rue Joseph-Piller 13 T +41 26 305 31 01
 1701 Fribourg dfin@fr.ch, www.fr.ch/dfin

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC

Rue des Chanoines 17 T +41 26 305 36 05
 1701 Fribourg daec@fr.ch, www.fr.ch/daec

Chancellerie d'Etat CHA

Rue des Chanoines 17 T +41 26 305 10 45
 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch, www.fr.ch/cha

Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2017-2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK



Bericht zum Regierungsprogramm und zum Finanzplan der Legislaturperiode 2017–2021

—

Vom Staatsrat an den Grossen Rat

Sehr geehrter Herr Präsident,
Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte,

Wir haben die Ehre, Ihnen das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2017–2021 zu überreichen, und bitten Sie, davon Kenntnis zu nehmen.

Im Namen des Staatsrats

Der Präsident:
Maurice Ropraz

Die Kanzlerin:
Danielle Gagnaux-Morel

Freiburg, 6. November 2017

Inhaltsverzeichnis

I. Einleitung	6
<hr/>	
II. Zustandsanalyse	8
1. Internationales Umfeld	8
2. Nationales Umfeld	8
3. Situation des Kantons Freiburg	9
4. Aussichten	13
<hr/>	
III. Drei Hauptprojekte für die Zukunft des Kantons	15
1. Freiburg setzt sich als Wirtschafts- und Innovationszentrum durch	15
2. Freiburg gelingt der Zusammenschluss des Kantonszentrums	16
3. Freiburg macht seine Revolution 4.0	16
<hr/>	
IV. Die Zielsetzungen des Regierungsprogramms 2017-2021	17
1. Die Beschäftigung fördern	18
1.1. Wettbewerbsfähigkeit und Innovation stimulieren	18
1.2. Wirtschaftliche Entwicklung und neue Ansiedlungen fördern	19
1.3. Qualitativ hochstehende Ausbildung und Zweisprachigkeit fördern	19
1.4. Leader im Nahrungsmittelsektor werden	20
1.5. Den Tourismussektor dynamisieren	21
1.6. Mit gutem Beispiel vorangehen	21
1.7. Gesetzgebungsprojekte	21
2. Den Kanton modernisieren	22
2.1. Die Regionen und Territorialstrukturen entwickeln	22
2.2. Die Raumplanung effizient gestalten	22
2.3. Die Infrastrukturen anpassen	23
2.4. Die nachhaltige Mobilität fördern	24
2.5. Den Service-Public und die Transparenz stärken	24
2.6. Die Tätigkeit des Staates Freiburg digitalisieren	25
2.7. Gesetzgebungsprojekte	25
3. Die Lebensqualität verbessern	26
3.1. Die Gesundheit bewahren und fördern	26
3.2. Den sozialen Zusammenhalt und das Image des Kantons unterstützen	27
3.3. Den Zugang zur Kultur, zum kulturellen Erbe und zum Sport fördern und Talente unterstützen	27
3.4. Die natürlichen Ressourcen erhalten	28
3.5. Die Sicherheit gewährleisten	29
3.6. Die richterliche Gewalt reorganisieren	30
3.7. Gesetzgebungsprojekte	30

4. Finanzplan 2017-2021	31
4.1. Ungewissheiten und Grenzen der Finanzplanung	32
4.1.1. Wirtschaftliche Ungewissheiten	32
4.1.2. Ungewissheiten auf Kantonaler Ebene	32
4.1.3. Ungewissheiten auf internationaler und nationaler Ebene	33
4.2. Ausgangslage für die Aufstellung des Finanzplans	34
4.3. Ausarbeitung des Finanzplans	35
4.3.1. Ursprüngliche Zahlen	35
4.3.2. Anpassungen des Staatsrats	35
4.3.2.1. Investitionen	36
4.3.2.2. Aufwand und Ertrag der Erfolgsrechnung	36
4.4. Der vom Staatsrat verabschiedete Finanzplan	41
4.4.1. Erfolgsrechnung	41
4.4.1.1. Aufwands- und Ertragsentwicklung	41
4.4.1.2. Vorrangige Aufgaben	44
4.4.2. Investitionen	48
4.5. Fazit	49
4.6. Anhang	50

I. Einleitung

Der Staatsrat will einen innovativen und starken Kanton, der für seine Bürgerinnen und Bürger da ist, schaffen

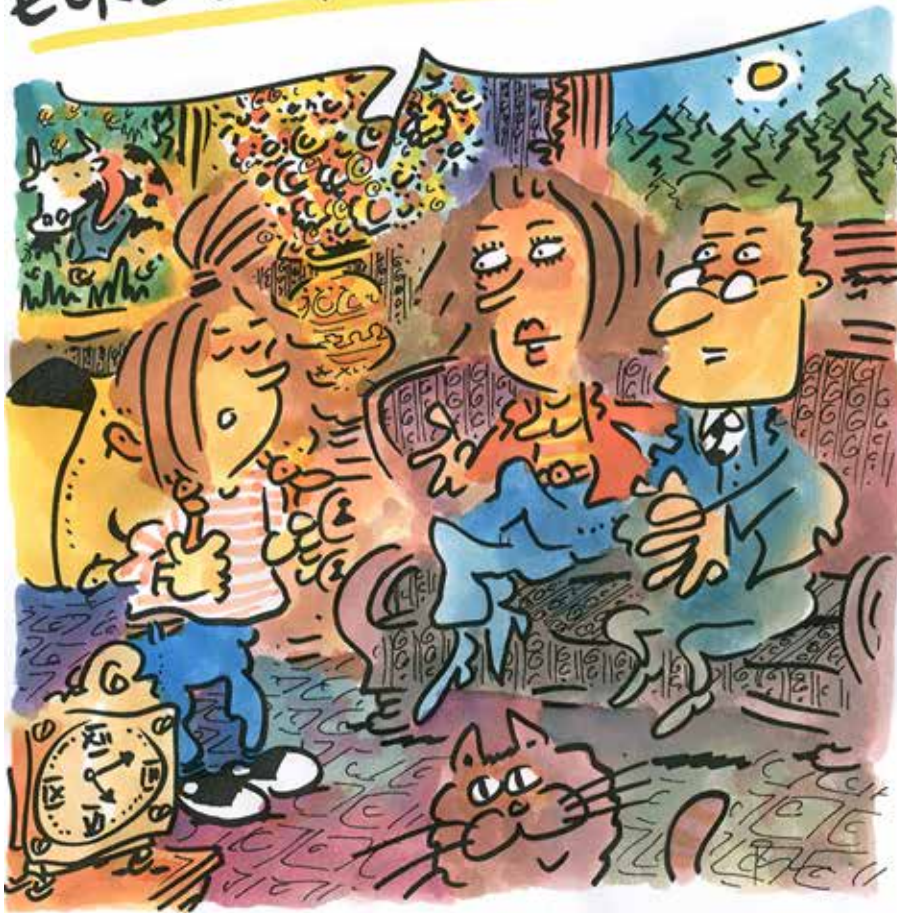
Innovation, Stärkung des Kantonszentrums und Digitalisierung: Das sind die Kernbegriffe Ihrer Regierung für dieses Regierungsprogramm, mit dem der Weg für einen wagemutigen Kanton Freiburg bereitet wird. Ihr Staatsrat ist zuversichtlich, selbst wenn die Vorhersagen zur Entwicklung des wirtschaftlichen Umfelds zurzeit widersprüchlich sind. Die politische Stabilität und die Anziehungskraft unseres Landes auf internationaler Ebene sowie die wichtigsten Trümpfe, die wir bereits in den Händen halten, bieten uns echte Möglichkeiten, die wir ergreifen wollen.

Wir müssen uns die Mittel geben, um das Bevölkerungswachstum zu absorbieren; es geht in den kommenden Jahren weiter, wenn sich auch eine leichte Stagnation abzeichnet: Bis 2050 werden auf dem Kantonsgebiet 150 000 neue Einwohnerinnen und Einwohner erwartet. Wir wollen jeder Freiburgerin und jedem Freiburger einen angenehmen Lebensraum, eine qualitativ hochstehende Stelle, Infrastrukturen für Bildung, Soziales, Kultur und Freizeit, die ihren Bedürfnissen und Wünschen entsprechen, bieten. Sei es bei der Raumorganisation, bei der Lebensqualität, bei der Sicherheit, bei der Mobilität, bei der Bildung oder beim Schutz der Natur und der natürlichen Ressourcen, der Staatsrat wird die passenden Mittel für das Wohlergehen der Bevölkerung einsetzen.

Dieses Bevölkerungswachstum muss mit einer wirtschaftlichen Entwicklung, die von Innovation angetrieben wird, einhergehen. Auch da muss unser Kanton Wagemut zeigen. Freiburg besitzt schon über die Kantonsgrenzen hinaus einen guten Ruf bei der Innovation und der Spitzenforschung. Der Staatsrat will, dass der Kanton zu einem einzigartigen, attraktiven und wettbewerbsfähigen Pol seiner Art wird. Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung, wettbewerbsfähige Unternehmen in einem heiteren Wirtschaftsklima, das durch den Willen, den sozialen Zusammenhang zu fördern, gekennzeichnet wird, sind die Schlüssel, mit denen unser Kanton seine Stellung im interkantonalen Vergleich verbessern und seine Steigerung zum Wohl der Wirtschaft, der natürlichen Personen und der öffentlichen Hand fortsetzen kann.

Das ist nur mit einem starken Kantonszentrum möglich. Der Staatsrat will aus Grossfreiburg den Kern der Dynamik machen, so dass sich unser Kanton einen Platz unter den wichtigsten Agglomerationen des Landes verschaffen und gleichzeitig unsere Rolle als Brücke zwischen den Metropolitanregionen und zwischen der deutschen und der französischen Kultur stärken kann.

**INTERNATIONAL,
NATIONAL, LOKAL,
EUERE ZUKUNFT BIN ICH!**



In einer Gesellschaft, die sich immer schneller wandelt und immer mehr vernetzt ist, kann der Kanton Freiburg mit der beginnenden Legislaturperiode auch seine digitale Revolution durchführen. Der Staatsrat setzt darauf, dass sich nicht nur beim E-Government, sondern auch in der ganzen Gesellschaft ein Freiburg 4.0 entwickelt. Dieser Übergang ins digitale Zeitalter muss sowohl für die Unternehmen als auch für die Bürgerinnen und Bürger realisiert und begleitet werden. Er wird dann zum Synonym von Effizienz.

Unser Kanton hat das Glück, als Ergebnis ständiger Anstrengungen und einer verantwortungsvollen Haushaltsdisziplin über gesunde Finanzen zu verfügen. Heute können wir uns erlauben, ein ehrgeiziges Investitionsprogramm für die Entwicklung des Kantons zu planen. Aber der Staatsrat will trotz dieser günstigen Rahmenbedingungen weiterhin wachsam sein und hat eine strenge Planung gemacht, um die vordringlichen Projekte und Herausforderungen für die Zukunft des Kantons umzusetzen.

Die Regierung wünschte, dass das Regierungsprogramm und der Finanzplan ehrgeizig und wagemutig sind. Sie werden darin die Projekte, die wir für einen innovativen und starken Kanton Freiburg im Dienst seiner Bürgerinnen und Bürger entwickeln werden, finden.

II. Zustandsanalyse

1. Internationales Umfeld

Im wirtschaftlichen und politischen internationalen Umfeld lassen sich zurzeit keine klaren Konturen erkennen. Gemäss der Welthandelsorganisation (WTO) nahm das Welthandelsvolumen 2015 (letzte verfügbare Zahlen) weiter zu, wenn auch in bescheidenem Ausmass (+ 2,7 %), aber schneller als die Produktion (+ 2,4 %), vor allem dank eines dynamischen Jahresendes. Zumindest die ersten Jahre der laufenden Legislaturperiode sollten von einer ziemlich guten Weltkonjunktur geprägt sein. Der Internationale Währungsfonds (IMF) sagt ein weltweites reales Wachstum von 3,5 % im Jahr 2017 und von 3,6 % im Jahr 2018 voraus, während dieses beispielsweise im Jahr 2016 3,1 % betrug.

Die Europäische Union steht vor bedeutenden Umwälzungen, namentlich wegen des Brexit und der Flüchtlingsströme. Die Europäische Kommission bestätigt in ihrem Bericht 2017 zur Beschäftigung und zur sozialen Lage in Europa (ESDE) die positiven Tendenzen auf dem Arbeitsmarkt und im Sozialen sowie das Andauern des Wirtschaftswachstums.

2. Nationales Umfeld

Das nationale Umfeld ist vermutlich nicht so unsicher wie das internationale Umfeld. Es könnte aber auch Überraschungen bereithalten. Der Kurs des Schweizer Frankens scheint sich nicht in bedeutendem Mass abzuschwächen. Die Unsicherheiten, die auf den öffentlichen Finanzen zahlreicher Länder, namentlich in Europa, lasten, dürften diese Situation, an die sich die Schweizer Wirtschaft offenbar fast gewöhnt hat, fort dauern lassen. Es wird sich deshalb eher ein Szenarium durchsetzen, bei dem die Schweizer Wirtschaft intensiver internationaler Konkurrenz ausgesetzt ist, als ein Szenarium des Schutzes, das darin bestanden hätte, die Instrumente der Währungspolitik massiv zur Schwächung des Frankens einzusetzen.

Selbst in der Innenpolitik, müssen einige für den Kanton Freiburg wichtige Dossiers, wie der interkantonale Finanzausgleich, überwacht werden. Sollte sich das Umfeld, in dem sich der Kanton in den nächsten Jahren bewegt, durch eine heftige internationale Konkurrenz ohne neue grosse technologische Möglichkeiten auszeichnen, müsste man sich darauf gefasst machen, dass das Land seine Kräfte tendenziell hinter seinen stärksten Metropolzentren bündelt. Womöglich ginge dies auf Kosten der eidgenössischen Solidarität. Die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen, die vor allem in der Westschweiz schon viel praktiziert wird, dürfte sich bestimmt noch verstärken, namentlich in den Bereichen Bildung, Gesundheit, Sicherheit und Mobilität.

Gemäss den letzten Konjunkturaussichten dürfte die Freiburger Regierung die Legislaturperiode in einem gesamtschweizerisch ziemlich günstigen konjunkturellen Umfeld beginnen können. In ihrer Mitteilung vom 20. Juni 2017 sieht die Expertengruppe des Bundes für die Konjunkturprognosen ein Realwachstum des Bruttoinlandsprodukts um 1,4 % im Jahr 2017 und um 1,9 % im Jahr 2018 voraus, gegenüber 0,8 % im Jahr 2015 und 1,3 % im Jahr 2016.

3. Situation des Kantons Freiburg

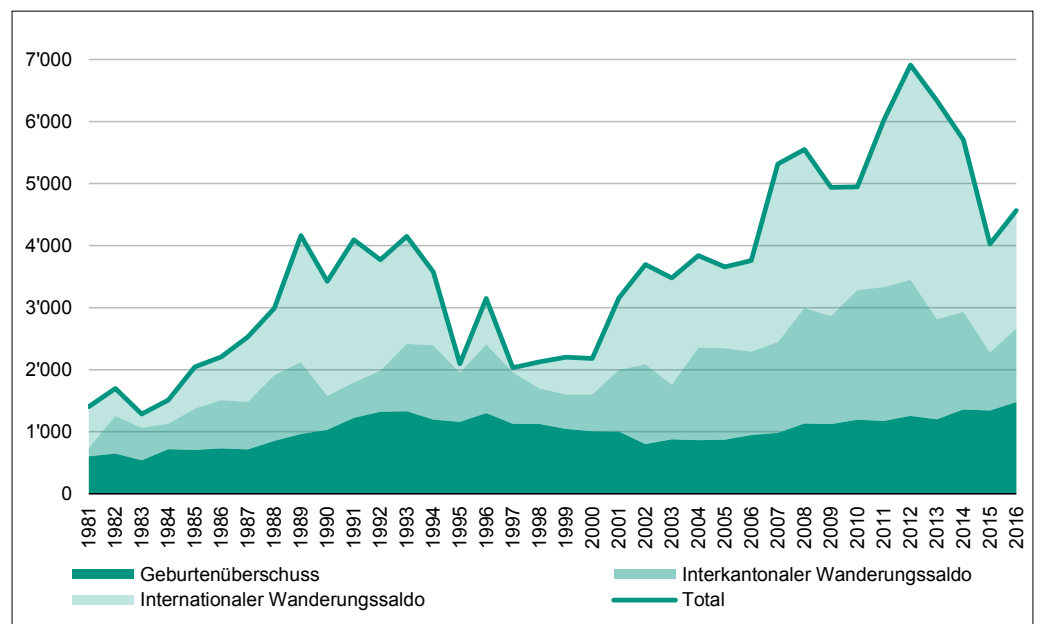
Der Staatsrat hat analog zum Vorgehen des Bundes eine prospektive Studie über die Zukunft des Kantons realisiert. Mit dieser Studie konnten die Entwicklungsszenarien, die der politischen Diskussion zur Festlegung der politischen Prioritäten zugrundelagen, entworfen werden.

Die Bezugnahme auf den weiter unten erwähnten «Cercle indicateurs» erlaubt dem Staatsrat zu messen, wie sich die Positionierung unseres Kantons im Laufe der Zeit entwickelt hat. Dieses für Quervergleiche zwischen den Kantonen entwickelte Instrument ist ein Beispiel für die heutige Entwicklung der modernen Statistik hin zu Indikatorengruppen, die besonders dafür geschaffen wurden, die Stärken- und Schwächen-Analysen von politischen und wirtschaftlichen Einheiten zu dokumentieren.

a. Demografie

Seit 2015 hat sich das Freiburger Bevölkerungswachstum um ungefähr ein Viertel abgeschwächt. Anstelle von 5300 bis 6700 zusätzlichen Einwohnern im Jahr, wie das seit 2010 regelmässig der Fall war, registrierte der Kanton 2015 «nur» 4084 zusätzliche ständige Bewohner, und 2016 waren es 4453. Damit gehört Freiburg noch immer zu den Kantonen mit starkem Bevölkerungswachstum, aber es ist nicht mehr ein Ausnahmefall wie zu Beginn der vorhergehenden Legislaturperiode. Wenn die Abschwächung länger anhält, was die Schätzungen der ersten Monate des Jahres 2017 zu bestätigen scheinen, kann das positive und zugleich negative Folgen haben. Einerseits könnte der Druck nachlassen, Anstrengungen zu unternehmen, um dieses Wachstum in den Griff zu bekommen. Aber andererseits könnte sich für gewisse Wirtschaftszweige, die direkt mit der Demografie verbunden sind, wie der Bau und die bürgernahen Dienstleistungen (Handel usw.), der Aufschwungseffekt verringern.

Komponenten des Bevölkerungswachstums
(ständig Wohnbevölkerung,
Quelle: BFS, ESPOP/STATPOP)



**Ständige Wohnbevölkerung
nach Nationalität**
(Quelle: BFS, ESPOP/STATPOP)

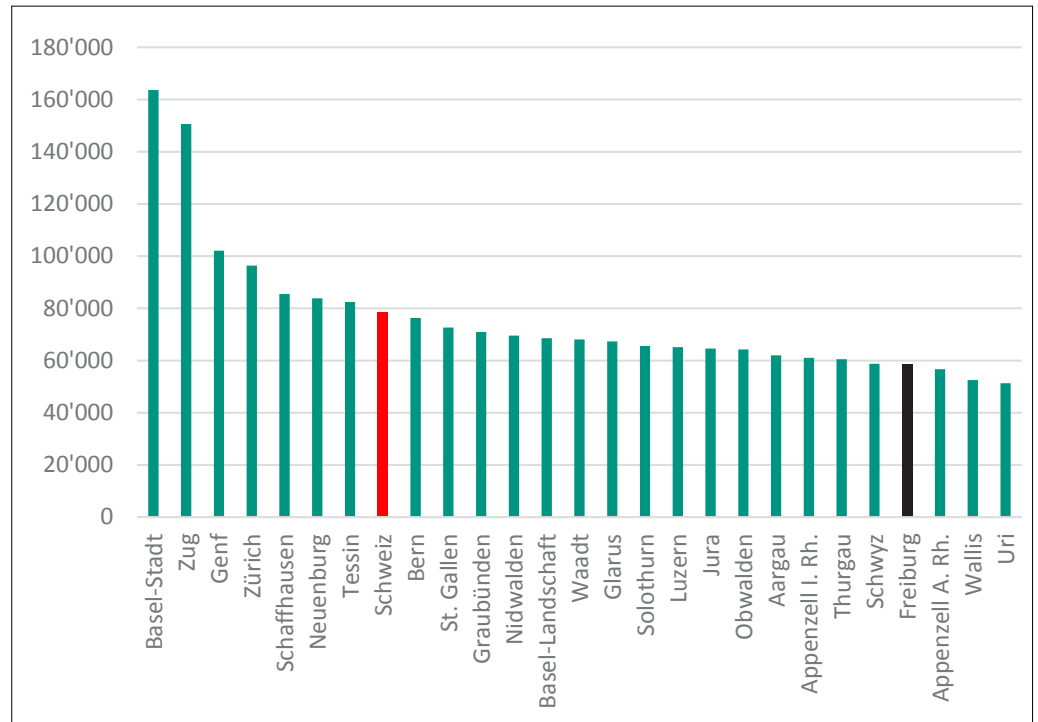


Selbst wenn die Einwanderung aus den Nachbarkantonen eine wichtige Rolle für das ausserordentliche Bevölkerungswachstum des Kantons Freiburg spielt, ist das Phänomen doch mit den internationalen Wanderungsbewegungen verbunden, die wiederum mit der wirtschaftlichen Konjunktur zusammenhängen. Für 2035 schwankten die Voraussagen zwischen 297 722 (Szenarium BFS 2010 tief) und 431 233 Einwohnern (Szenarium BFS 2015 hoch). Aufgrund der letzten bekannten Zahlen setzt das kantonale Amt für Statistik auf eine Zahl von 353 000 bis 370 000 ständigen Einwohnern im Jahr 2035, weist jedoch darauf hin, dass die Szenarien für die Bevölkerungsentwicklung die Tendenzen fortsetzen und aufgrund der gewählten Hypothesen eher konservativer Natur sind. So vernachlässigen sie namentlich allfällige Umwälzungen in den Herkunftsgebieten der Einwanderung und bilden deshalb ein durch Kontinuität geprägtes Vorhersageszenarium.

b. Wirtschaft

Das Indikatorensystem «Cercle indicateurs» für den Vergleich zwischen den Kantonen kann zwar nicht den Anspruch erheben, die Situation der Kantone bis ins kleinste Detail abzubilden, dokumentiert aber doch einige Stärken und Schwächen des Kantons. In der Wirtschaft zeigt sich die finanzielle Gesundheit des Kantons an der Verschuldung, die jedoch effektiv mit einem überdurchschnittlichen Index der Steueraus schöpfung einhergeht. Eine tiefe Arbeitslosenrate und erschwingliche Mieten gehören ebenfalls zu den wirtschaftlichen Trümpfen des Kantons. Hingegen bleiben das Bruttoinlandsprodukt pro Einwohner und der Anteil der Beschäftigten in Branchen mit hoher Arbeitsproduktivität und der Beschäftigten in innovativen Branchen unter dem Durchschnitt.

Bruttoinlandsprodukt pro Einwohner im Jahr 2014
(in Franken zu laufenden Preisen,
Quelle: BFS, provisorische Zahlen)



c. Gesellschaft

Die Indikatoren zu den sozialen Aspekten zeigen einige wichtige Argumente des Kantons. Der Anteil Jugendlicher in Ausbildung und das geringe Durchschnittsalter der Bevölkerung (immer noch die jüngste des Landes im Kantonsdurchschnitt) sind Beweise für die Freiburger Dynamik. Positive Signale gibt es auch bei der Sicherheit. Die Freiburger Strassen sind sicher: Die Zahl der Opfer fiel 2016 auf ein historisch tiefes Niveau. Die Zahlen zur Kriminalität zeigen im 5. Jahr nacheinander einen Rückgang der Vergehen gegen das Strafgesetzbuch. Hingegen bleibt der Zugang zu öffentlichen Verkehrsmitteln unter dem Durchschnitt der übrigen Kantone, selbst wenn man natürlich die besondere Topografie von Freiburg berücksichtigen muss. Der Indikator der als verfrüht betrachteten Todesfälle ist ebenfalls nicht besonders günstig; diese Situation lässt sich sicherlich mit dem hohen Anteil gewisser sehr mühsamer oder gefährlicher wirtschaftlicher Tätigkeiten in der Wirtschaft des Kantons erklären.

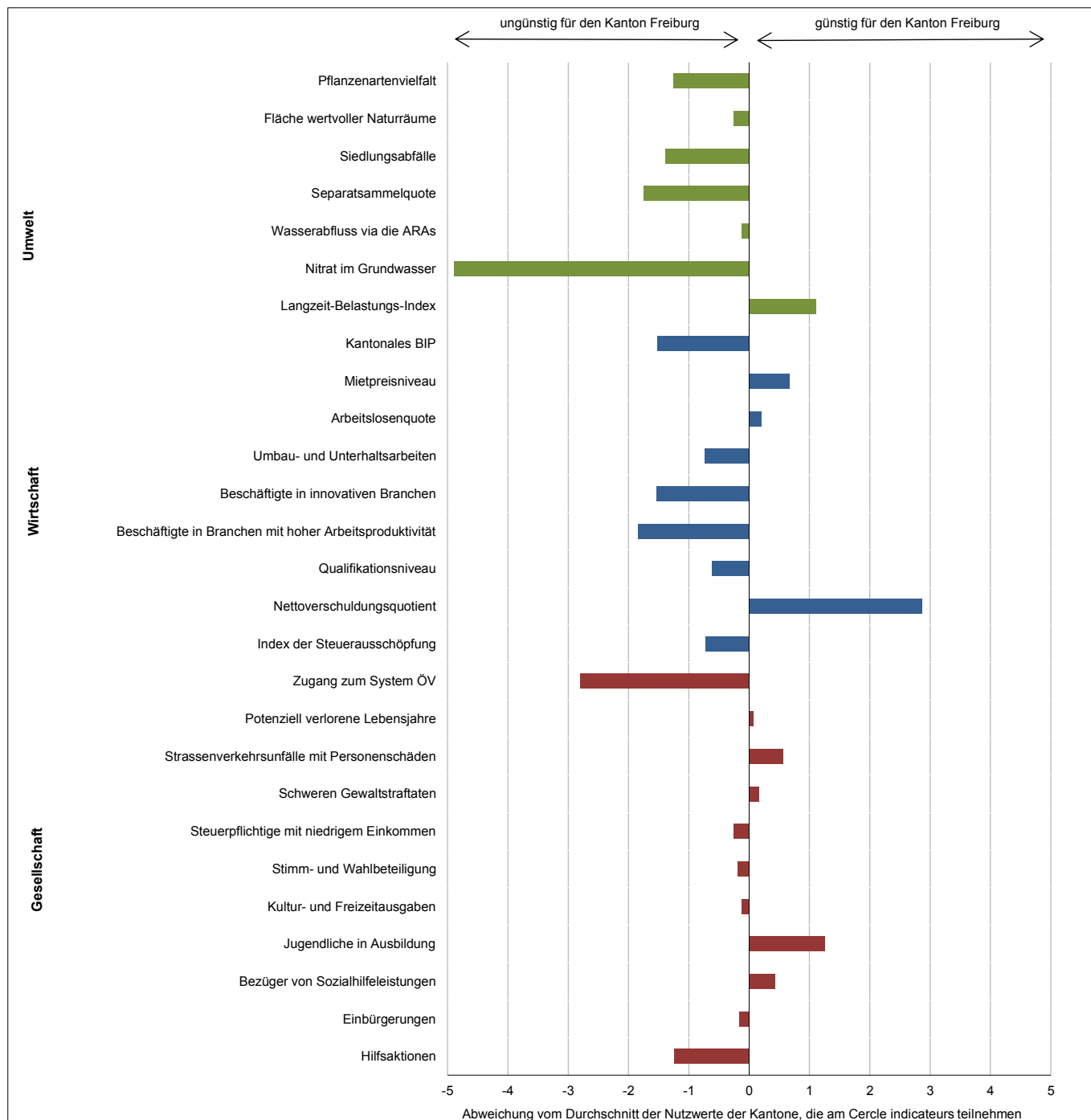
d. Umwelt

Bei den Umweltindikatoren hat der Kanton Freiburg einen gewissen Spielraum für Fortschritte, aber man muss auf seine gute Positionierung bei der sogenannten langfristigen Verschmutzung (Konzentration von Feinpartikeln) hinweisen. Weitere Indikatoren, die nicht zu den Kernindikatoren gehören, wie der Anteil der sogenannten umweltfreundlichen Heizungen oder die mittleren CO₂-Emissionen der Neuwagen, verschaffen Freiburg ebenfalls einen guten Platz im Verhältnis zum nationalen Durchschnitt. Hingegen nutzen die Freiburgerinnen und Freiburger die öffentlichen Verkehrsmittel weniger als die Schweizerinnen und Schweizer insgesamt.

Das Indikatorensystem «Cercle indicateurs» für Vergleiche zwischen den Kantonen ist dazu bestimmt, die nachhaltige Entwicklung in den Kantonen und in den Städten zu messen. Die

«Cercle indicateurs» – Indikatoren für nachhaltige Entwicklung, Abweichungen vom Durchschnitt 2015

Quelle: «Cercle indicateurs», Bundesamt für Statistik / Amt für Statistik des Kantons Freiburg



Bemerkungen

Die Abweichungen vom Durchschnitt zeigen für jeden Indikator die Differenz zwischen dem Nutzwert des Kantons Freiburg und dem Durchschnitt der Nutzwerte aller Kantone, die an der Erhebung teilgenommen haben. Er zeigt also die Position des Kantons im Verhältnis zu den anderen Kantonen. Eine positive Abweichung zeigt eine Position über dem Durchschnitt, eine negative Abweichung eine Position unter dem Durchschnitt. Beim Jahr handelt es sich nicht um die Erhebungsperiode, sondern um das Jahr der Datensammlung. Für mehr Einzelheiten oder Informationen, siehe Beginn dieses Kapitels

Ergebnisse werden in Nutzwerten ausgedrückt, so dass die Indikatoren trotz verschiedener Einheiten auf einer einzigen Grafik dargestellt werden können. Die Nutzwerte gehen von 0 (schlechtes Ergebnis) bis 10 (gutes Ergebnis). Die Abweichungen vom Durchschnitt stellen für jeden Indikator die Differenz zwischen dem erreichten Nutzwert und dem Durchschnitt der Nutzwerte aller Kantone, die an der Erhebung mitgemacht haben, dar.

e. Technologie

Die vierte industrielle Revolution, die mit einer extremen Automatisierung und der künstlichen Intelligenz den Arbeitsmarkt und die Organisation der ganzen Gesellschaft tiefgreifend verändern soll, wird nicht sprunghaft während dieser Legislaturperiode stattfinden. Zahlreiche Tätigkeiten entwickeln sich aber aufgrund der rasanten Fortschritte der Informations- und Telekommunikationstechnologien derzeit schon sehr schnell. Der Online-Handel wird immer stärker und macht dem Detailhandel schon grosse Konkurrenz. Ausserdem fördern die neuen Technologien die Sharing Economy, namentlich in Form von «Uberisierung». Das Phänomen erstreckt sich auch in verschiedenen Formen auf den Finanzbereich (Bitcoin, Kickstarter), auf den Journalismus (Twitter und weitere soziale Netzwerke), auf das Verlagswesen, auf den Handel, auf die Immobilien, auf das Recht, auf persönliche Dienstleistungen, auf das Ingenieurwesen usw. Projekte entstehen sogar im Gesundheits- und im Bildungsbereich. Man muss immer öfter entscheiden zwischen dem Gewinn an Produktivität und Wettbewerbsfähigkeit, den diese neuen Formen der Arbeitsorganisation versprechen, und den Gefahren, die sie bei der Gerechtigkeit, bei der Sicherheit, bei der Gesundheit und beim sozialen Schutz bilden können.

4. Aussichten

Zu Beginn der Legislaturperiode 2017–2021 kann der Kanton Freiburg Vorteile, die er in der Vergangenheit gepflegt hat, und Möglichkeiten, die ihm diese Vorteile künftig verschaffen könnten, geltend machen. Dank seiner dynamischen Demografie bleibt seine Bevölkerung die jüngste der Schweiz. Er verfügt über ein umfassendes Bildungssystem, dessen Qualität über die Kantonsgrenzen hinaus anerkannt wird. Auch wenn die Einwanderung aus den Nachbarkantonen derzeit etwas gebremst wird, spiegelt sie zwar das Wachstum der benachbarten Metropolitanregionen wider, zeugt aber auch von einem ausgezeichneten Verhältnis zwischen Lebensqualität und Lebenshaltungskosten in Freiburg. Das Steuerpotenzial des Kantons ist nicht sehr hoch, aber die Gemeinwesen erfreuen sich einer soliden finanziellen Gesundheit. Eine bedeutende Herausforderung besteht darin, die wirtschaftlichen Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung zu vermehren, womit das BIP erhöht werden könnte.

Die technologische Entwicklung könnte einen Einfluss auf den Kanton haben. Ihre Beschleunigung führt dazu, dass man zahlreiche Folgen auf dem Arbeitsmarkt und bei der weltweiten Produktionsteilung antizipieren muss. Die Automatisierung führt tendenziell zu einer verringerten Nachfrage nach Personal oder wenigstens zur Verlagerung dieser Nachfrage auf immer qualifiziertere Profile. Sie kann auch dazu führen, dass Produktionen, die heute ausgelagert sind, wieder zurückgeholt werden. Eine solche Neuverteilung der

Karten bietet für die Regionen, die imstande sind, diese Verschiebungen nachzuvollziehen und die über Potenzial in Sachen Raum, Know-how, Infrastruktur und Mittel verfügen, eine Fülle von Möglichkeiten. Sollte der Fortschritt weniger stark verdrängend wirken, so kann Freiburg auf eine Strategie zur Entwicklung seiner traditionellen Trümpfe setzen. Auf wirtschaftlicher und politischer Ebene öffnet die Globalisierung den Kanton für das fast unbegrenzte Potenzial der Weltmärkte, setzt ihn aber auch einer starken Konkurrenz aus. In solchen Fällen müssen die Nichtmetropolitanregionen wie Freiburg ihre Zusammenarbeit auf nationaler und internationaler Ebene fortsetzen und verstärken, damit sie neben den stärksten Akteuren im Land und in Europa ihren Platz finden. Diese Akteure haben immer mehr Mühe, ihre Rolle als Geldgeber beim Finanzausgleich zwischen den Kantonen zu akzeptieren. Ein Bremsen der Globalisierung, die auf den ersten Blick für das wirtschaftliche Potenzial weniger vielversprechend wäre, liesse sich hingegen eher mit der finanziellen Solidarität, von der Freiburg derzeit profitiert, vereinbaren.

Die demografische und wirtschaftliche Entwicklung muss mit einer effizienten und kohärenten Territorialorganisation einhergehen. Es wird eine aktive Unterstützung für die Agglomerationen und die Regionen geschaffen. Das neue Bundesgesetz über die Raumplanung setzt künftig den Schwerpunkt auf die Nutzung der bereits bestehenden Bauzonen und die Siedlungsentwicklung nach innen. Die Revision des kantonalen Richtplans stützt sich auf ein hohes Bevölkerungsszenarium und entspricht somit den Zielen, die der Grosse Rat festgelegt hat, nämlich der Verstärkung der heutigen städtischen Struktur und einer neuen Konzentration der Siedlungsentwicklung, damit gewisse Zentren nicht geschwächt werden. Die Arbeitszonen sollten konzentriert werden, wobei sich die Unternehmen entsprechend ihren Bedürfnissen sollten weiterentwickeln können. Bei der Siedlungsstrategie müssen das Kantonszentrum und die Regionalzentren bevorzugt werden. Abgerundet werden diese Anstrengungen mit der praktischen Umsetzung von innovativen Massnahmen beim Wohnungsbau. Die Raumorganisation soll kohärent sein, damit sie die Nachhaltigkeitsziele erfüllt. Mit ihr lässt sich die Landschaft erhalten, und zudem trägt sie zur Lebensqualität bei.

III. Drei Hauptprojekte für die Zukunft des Kantons

Freiburg befindet sich an einem Wendepunkt seiner Entwicklung. Während seine Bevölkerung, aber auch die Wirtschaft wächst, der Kanton über ein gesundes finanzielles Gleichgewicht verfügt, muss er sich in der Schweizer Landschaft noch positionieren und auf seine Trümpfe setzen. Bei den Diskussionen über das Regierungsprogramm legte der Staatsrat drei Hauptprojekte fest, die das Gesicht des Kantons nicht nur während dieser Legislaturperiode, sondern auch noch darüber hinaus beeinflussen. Diese Hauptprojekte sind wesentlich für die Zukunft, und ihre Auswirkungen sind ein Gewinn für alle Tätigkeiten. Obwohl die Realisierung nicht immer von einem Entscheid der Regierung abhängt, spielt diese eine treibende Rolle bei den Rahmenbedingungen für die Realisierung, bei den Initialzündungen und bei der Nachverfolgung. Die konkrete Umsetzung dieser Hauptprojekte nimmt während der Legislaturperiode einen überwiegenden Platz ein.

1. Freiburg setzt sich als Wirtschafts- und Innovationszentrum durch

Eine blühende Wirtschaft trägt zum Wohlergehen der Bevölkerung bei. Der Freiburger Wirtschaftsstandort muss verstärkt werden und unserem Kanton ermöglichen, sich dem laufenden sozialen Wandel anzupassen. Der Staatsrat will aus Freiburg ein wahrhaftes Wirtschaftszentrum machen und die Rolle als Brückenkanton verstärken. Bei der Innovation entstanden während der vorhergehenden Legislaturperiode mehrere Projekte und Möglichkeiten; sie müssen sich während dieser Fünfjahresperiode konkretisieren und festigen. Die Fachhochschulen nehmen einen wichtigen Platz in der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons ein. Die aktive

Bodenpolitik erleichtert die Ansiedlung von neuen Unternehmen. Der Innovationspark blueFACTORY und die Innovationszentren wie Le Vivier und das Marly Innovation Center dienen als Innovationsbeschleuniger. Es geht darum, konkrete Massnahmen zu ergreifen, damit die eingesetzten Werkzeuge dauerhaft der Entwicklung unserer Wirtschaft dienen. Diese Massnahmen haben die Form von Unterstützung bei der Innovation, der Hilfe für neu gegründete Unternehmen und der Unterstützung bei der Investition. Auf diesem Weg soll das Angebot an Arbeitsplätzen mit hoher Wertschöpfung gefördert, zur Erhöhung des kantonalen Bruttoinlandsprodukts beigetragen und gegen das Phänomens des «Schlafkantons» angekämpft werden.



2. Freiburg gelingt der Zusammenschluss des Kantonszentrums

—

Die Stärkung des Kantonszentrums ist unbedingt nötig, um Freiburg zu positionieren. Die Stärke dieses Zentrums wird auf den ganzen Kanton ausstrahlen. Der Schlüsselfaktor für diese Verstärkung ist der Zusammenschluss von Grossfreiburg. Mit der Schaffung dieser neuen politischen Einheit kann unser Kantonszentrum einen Platz unter den Agglomerationen, die in der Schweiz zählen, einnehmen. Der Einsatz des Staatsrats hat den Zweck, die Voraussetzungen zu schaffen, damit die Bevölkerung und die Behörden der Gemeinden im Perimeter erkennen, wie wichtig es ist, dieses neue Kantonszentrum zu schaffen, und damit sie die Bedingungen, die von der konstituierenden Versammlung ausgearbeitet werden, annehmen. Die Verwirklichung von zukunftssträchtigen Infrastrukturen in den Bereichen Mobilität, Bildung, Gesundheit und Sport sind ausserdem ein Motor für die Entwicklung des ganzen Kantons.

3. Freiburg macht seine Revolution 4.0

—

In allen Tätigkeitsbereichen, sei es im Privat- oder im Berufsleben, macht sich der Einfluss der Digitalisierung bemerkbar. Der Staatsrat will den Kanton an diesem digitalen Wendepunkt teilhaben lassen und günstige Voraussetzungen schaffen, um Dienstleistungen für die Unternehmen, im Gesundheitsbereich, im Verkehr, in der Bildung, im Tourismus, in der Justiz, in der Landwirtschaft, in der Freizeit und in der ganzen Verwaltung zu entwickeln. Es geht darum, die Bedürfnisse vorwegzunehmen, damit die Bürgerinnen und Bürger von den Vorteilen dieser Technologien und den neuen Dienstleistungen profitieren können. Diese Entwicklung, um die kein Tätigkeitsbereich herum kommt, schafft Innovation und Stellen im Kanton. Die Digitalisierung der Kantonsverwaltung ist ein Schwerpunkt dieses dritten Hauptprojekts.

IV. Die Zielsetzungen des Regierungsprogramms 2017-2021

Um diese Hauptprojekte zu konkretisieren und um die zahlreichen anderen notwendigen Aktivitäten für das Wohlergehen der Bevölkerung und die Entwicklung des Kantons fortzuführen, baute der Staatsrat seine Regierungsrichtlinien für die Legislaturperiode auf drei Zielsetzungen auf. Diese Zielsetzungen, die sich jeweils in 6 Baustellen gliedern, lauten wie folgt:

- > Die Beschäftigung fördern
- > Den Kanton modernisieren
- > Die Lebensqualität verbessern



1. Die Beschäftigung fördern

Für den Staatsrat ist es wesentlich, die Beschäftigung zu entwickeln, um qualitativ hochstehende Arbeitsplätze für seine Einwohnerinnen und Einwohner sicherzustellen. Besondere Anstrengungen gelten der Innovation, den digitalen Technologien, den Clustern «Energie & Gebäude» und «Food & Nutrition» und der Landwirtschaft. Der Staat fördert mit einer angemessenen Steuerbelastung die Entwicklung bestehender Firmen, insbesondere der KMU, und die Ansiedlung von neuen Unternehmen mit hoher Wertschöpfung. Dank der Arbeiten im Bereich der Raumplanung kann die Fortführung und das Entstehen von Grossprojekten ermöglicht werden. Der Kanton positioniert sich als nationaler Akteur in der Bildung und der Forschung. Von der Entwicklung einer qualitativ hochstehenden Bildung profitieren die Wirtschaft und die ganze Gesellschaft. Die Dynamik der Hochschulen ist eine Quelle der Innovation und des Fortschritts. Die Zweisprachigkeit, ein grosser Trumpf des Kantons, wird weiterentwickelt. In der Bildung werden die neuen Technologien integriert und Massnahmen getroffen, mit denen ein gutes Schulklima in einer sich wandelnden Gesellschaft aufrechterhalten werden kann. Die Weiterbildung wird dynamischer und fördert die Beschäftigungsfähigkeit aller. Die interkantonale Zusammenarbeit wird fortgesetzt und trägt zum regionalen Wirtschaftsaufschwung bei. Der Staat sorgt dafür, dass er seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern vorbildliche Arbeitsbedingungen bietet.

**WETTBEWERBSFÄHIGKEIT,
BILDUNG, INNOVATION,
DAS IST DOCH DIE DEFINITION
UNSERES KANTONS!**



1.1. Wettbewerbsfähigkeit und Innovation stimulieren

Der Staat trifft die nötigen Massnahmen zur Förderung des Erhalts und der Entwicklung der Unternehmen. Er reformiert seine Unternehmenssteuern und bietet im Rahmen der Steuervorlage 17 (SV17) einen wettbewerbsfähigen Steuersatz an. Er begleitet diese Reform mit sozialen Massnahmen für alle Gemeinwesen, alle Unternehmen und die ganze Bevölkerung. Der Staatsrat prüft die Verbesserung bei der Steuerbelastung der natürlichen Personen im interkantonalen Vergleich und, vor diesem Hintergrund, die Übereinstimmung zwischen den Einnahmen des Staates und den zu erbringenden Leistungen. Die Dienstleistungen für die Unternehmen werden verstärkt, indem ihnen, namentlich von den Hochschulen, Leistungen, mit denen sie ihre Positionierung auf neuen Märkten und den Transfer ihrer Kompetenzen verbessern können, zur Verfügung gestellt werden. Die Innovation wird im Informatikbereich sowie im Bereich der Cluster «Energie & Gebäude» und «Food & Nutrition» gefördert. Der Staat unterstützt innovative Projekte im Nahrungsmittelbereich. Das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg trägt zur Entwicklung

der Landwirtschaft 4.0 bei, um die Arbeitslast der Landwirte zu erleichtern und zum Umweltschutz beizutragen. Mit den Arbeiten zur Festlegung des kantonalen Nutzungsplans können ehrgeizige Projekte entwickelt werden, blueFACTORY ist ein Beispiel dafür. Die vier Projekte, die vom Kanton unterstützt werden (Swiss Integrative Center for Human Health, BioFactory Competence Center, INNOSQUARE und Smart Living Lab) fördern die Ansiedlung von Unternehmen, die am Technologietransfer mit den Hochschulen und den Forschungs- und Entwicklungseinrichtungen interessiert sind.

1.2. Wirtschaftliche Entwicklung und neue Ansiedlungen fördern

—

Mit der Wirtschaftsförderung können neue Unternehmen angezogen und solche, die schon da sind, entwickelt werden. Der Kanton unterstützt die KMU, indem er ihnen Instrumente zur Förderung der Investitionen und der Entwicklung der Wirtschaft zur Verfügung stellt. Die Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG) fördert die Schaffung neuer Unternehmen und die Innovation. Die Hilfen zur Ansiedlung und zur Entwicklung sowie die Dienstleistungen für Unternehmen ermöglichen es, Stellen mit hoher Wertschöpfung zu schaffen und zu erhalten. Die Unterstützung bei der Finanzierung der Unternehmen in der Gründungsphase (Seed capital, Capital Risque Fribourg) wird gleichzeitig mit den Bürgschaften für die Industrieunternehmen entwickelt. Begleitmassnahmen (Verminderung der administrativen Belastungen, Vergabe von öffentlichen Aufträgen) werden geschaffen. Im Rahmen der aktiven Bodenpolitik wird die Partnerschaft mit den Gemeinden, den Agglomerationen und den Regionen gefördert, um Grundstücke, die dem Bedarf der wirtschaftlichen Entwicklung entsprechen, zu erwerben, zur Verfügung zu stellen und aufzuwerten. Eine öffentlich-rechtliche Einrichtung ermöglicht die Verwaltung dieser Güter. Bei der Raumplanung entspricht die Revision des Richtplans (wirtschaftlicher Teil) den Zielen, die der Grosse Rat festgesetzt hat. Mit diesen Massnahmen können namentlich attraktive Flächen in der richtigen Grösse und die nötigen Infrastrukturen (Mobilität usw.) angeboten werden. Die interkantonale Zusammenarbeit in der Region Broye und im Rahmen der Hauptstadtregion Schweiz sowie beim Wirtschaftsförderungsorgan der Westschweiz Greater Geneva Berne area (GGBa) muss neue Ansiedlungen ermöglichen. Diese Zusammenarbeit muss im interkantonalen Bereich und in ihrem Umfang verstärkt werden.

1.3. Qualitativ hochstehende Ausbildung und Zweisprachigkeit fördern

—

Die Integration von «Medien und IKT» [Medien, Bilder, Informations- und Kommunikationstechnologien] in den Unterricht ermöglicht es den Jugendlichen, neue Kompetenzen zu erwerben. Das Fach Informatik wird im Gymnasium eingeführt. Der Staat fördert die Verfahren zur Verbesserung der Qualität in der Schule. Die deutschsprachige obligatorische Schule setzt den Lehrplan 21 (LP21) um und passt sich so den Deutschschweizer Kantonen an. Der Staat investiert in die Massnahmen, die es braucht, um ein gutes Schulklima aufrechtzuerhalten. Der prüfungsfreie Zugang der Gymnasiastinnen und Gymnasiasten zu den Universitäten wird ausser für die Medizin garantiert. Die Bildung

DIE WIRKLICHE ENERGIEQUELLE IN EINER GESELLSCHAFT IM WANDEL IST DAS SCHULKLIWA.



fördert die berufliche und soziale Integration. Die Berufsmaturität und die höhere Berufsbildung werden gefördert, damit die Unternehmen den Bedarf an Kadern decken können. Die Sonderpädagogik, die erleichterte berufliche Eingliederung, das Programm der beruflichen Vorbildung, Berufspraktika, die IV-Übergangsregelung, die Validierung von Bildungsleistungen und die Erwachsenenbildung verbessern die Bildung und die Arbeitsmarktfähigkeit aller. Das neue Bundesgesetz über die Weiterbildung wird umgesetzt. Mit der Unterstützung der Entwicklung von Lehr- und Forschungsprogrammen, der Governance, der Integration in die nationalen und internationalen Netzwerke für Forschung und wissenschaftliche Dokumentation, der aktiven Teilnahme an nationalen und europäischen Bildungs- und Forschungs-/ Innovationsprogrammen können die Freiburger Hochschulen ihren Platz im schweizerischen und internationalen tertiären Bildungssystem sichern. Der Kanton fördert die Öffnung zur Partnersprache und setzt die Entwicklung des Sprachunterrichts fort, indem er den Austausch und die systematische Anwendung von Situationen der sprachlichen Immersion unterstützt. Die Zweisprachigkeit wird mit Unterstützungsmassnahmen für örtliche Initiativen gefördert und dynamischer gestaltet. Die Zusammenarbeit im Rahmen des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye wird fortgesetzt.

1.4. Leader im Nahrungsmittelsektor werden

Die landwirtschaftlichen Betriebe werden beim Modernisierungs- und Innovationsprozess auf der Suche neuer Märkte unterstützt; gleichzeitig wird auf Nachhaltigkeit, Lebensmittelsicherheit und regionale Produkte geachtet. Das Ziel besteht darin, die Wertschöpfung zu erhöhen und die Abhängigkeit der Landwirtschaft von den Direktzahlungen zu vermindern. Mit den Strukturhilfen können die Produktions- und Transformationswerkzeuge angepasst werden. Der Campus Grangeneuve entwickelt sich und verstärkt so seine Stellung als Kompetenzzentrum für Bildung, Beratung und Forschung dank der Zusammenarbeit mit Agroscope, deren neue Gebäude vom Kanton gebaut werden. Das Aufkommen von Landwirtschaft 4.0 wird über innovative Projekte sowie über Bildung und Beratung unterstützt. Die Absatzförderung landwirtschaftlicher Erzeugnisse aus der Region wird insbesondere in der Gemeinschaftsgastronomie verstärkt.

1.5. Den Tourismussektor dynamisieren

—

Der Staat unterstützt die «Vision 2030», die vom Freiburger Tourismusverband (FTV) geschaffen wurde. Ehrgeizige Massnahmen, wie die Fortsetzung der Tätigkeit des 2014 geschaffenen Freiburger Tourismus-Observatoriums, die Vernetzung der Destinationen und die Vereinfachung der Tourismusstrukturen, die Schaffung einer partizipativen Tourismusplattform und eine Studie über die wirtschaftlichen Auswirkungen des Tourismus, sind geplant. Die Werkzeuge werden angepasst, damit die Zukunft der Branche und die Auswirkungen des Tourismus auf die Wirtschaft und die Stellen im Kanton zentral untersucht werden können. Der Kanton unterstützt die Entwicklung der Infrastrukturen, beispielsweise im Radtourismus. Die Kandidatur Sion 2026 für die Olympischen Spiele wird namentlich wegen des touristischen Potenzials der Veranstaltung unterstützt.

1.6. Mit gutem Beispiel vorangehen

—

Der Staat modernisiert seine Reglementierung über das Personal, damit er den Erwartungen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und des Managements bei der Führung, der Flexibilität und der Arbeitszeit entspricht. Er setzt die Verordnung über die Telearbeit um und fördert das Jobsharing. Er fährt weiter mit der Entwicklung der digitalen Leistungen bei der Personalverwaltung, beispielsweise bei der digitalen Verwaltung der Personaldossiers und der HR-Verfahren. Er ist ein Vorbild bei den Arbeitsbedingungen und der Gleichstellung und erstellt einen Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV). Er fördert die Integration von jungen Stellensuchenden und die Wiedereingliederung von erfahrenen Stellensuchenden (WEES) in den Arbeitsmarkt.

1.7. Gesetzgebungsprojekte

—

- Gesetz über die Umsetzung der Steuervorlage 2017 (neu)
- Gesetz über die aktive Bodenpolitik (neu)
- Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (Teilrevision)
- Gesetz über die Wirtschaftsförderung (Teilrevision)
- Gesetz über den Tourismus (Teilrevision)
- Gesetz über das Staatspersonal (Total- oder Teilrevision)
- Gesetz über die Sonderpädagogik (Totalrevision)
- Gesetz über den Mittelschulunterricht (Totalrevision)
- Gesetz über die Erwachsenenbildung (Teilrevision)

2. Den Kanton modernisieren

Das Bevölkerungswachstum ruft nach einer Anpassung der Infrastrukturen, der Verwaltung und der Gesetzgebung des Kantons. Die Aufgabenentflechtung geht weiter, und die Gesetzgebung über die Oberamtänner wird revidiert. Die Rolle der Regionen bei der Mobilität und der Raumplanung wird gestärkt. Diese muss kohärent sein und die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung beachten. Es werden bedeutende Investitionen in die Infrastrukturen, namentlich bei Unterricht und Bildung, getätigt. Der Staat Freiburg nimmt an der digitalen Wende teil. Die Haupttätigkeiten und -leistungen der Verwaltung werden nach und nach digitalisiert. Die Verwirklichung von Grossfreiburg entspricht einer Notwendigkeit für alle Regionen des Kantons und ist eine wesentliche Herausforderung dieser Legislaturperiode.

2.1. Die Regionen und Territorialstrukturen entwickeln

Der Staat berücksichtigt die verschiedenen Regionen und achtet auf die Kohärenz der Raumstrukturen und deren Entwicklung, namentlich in den Bereichen Siedlungsentwicklung, Verdichtung und Mobilität. Bei den Infrastrukturen und der Mobilität wird auch an andere Kantone gedacht. Die Aufgabenentflechtung geht weiter mit dem Ziel, die Aufgaben möglichst gut zwischen Gemeinden und Staat zu verteilen. Damit der Staat mit der Entwicklung der Gesellschaft geht, prüft er die den Regionen übertragenen Aufgaben und revidiert deshalb die Gesetzgebung über die Oberamtänner. Die Unterstützung der Gemeindezusammenschlüsse geht weiter, wobei ein besonderes Augenmerk auf Projekte mit grosser Tragweite gelegt wird. Auf der Grundlage des provisorischen Perimeters von Grossfreiburg will die Regierung eine Fusionsvereinbarung genehmigen und sie den Bürgerinnen und Bürgern unterbreiten. Die neue Gesetzgebung über die Gemeindefinanzen wird geschaffen, und ihre Umsetzung in den Gemeinden wird begleitet.

2.2. Die Raumplanung effizient gestalten

Die demografische und wirtschaftliche Entwicklung muss von einer effizienten und zusammenhängenden Raumorganisation begleitet werden. Es wird eine aktive Unterstützung für die Agglomerationen und die Regionen geschaffen. Das neue Bundesgesetz über Raumplanung setzt künftig den Schwerpunkt auf die Nutzung und Aufwertung der bereits bestehenden Bauzonen und die Siedlungsentwicklung nach innen. Die Revision des kantonalen Richtplans stützt sich auf das «hohe» Szenario der Bevölkerungsentwicklung und entspricht somit den Zielen, die der Grosse Rat festgelegt hat, nämlich die Verstärkung der derzeitigen städtischen Struktur und eine neue Konzentration der Siedlungsentwicklung, damit gewisse Zentren nicht geschwächt

werden. Bei der Konzentration der Arbeitszonen muss eine Anstrengung geleistet werden, und gleichzeitig müssen sich die Unternehmen gemäss ihren Bedürfnissen weiterentwickeln können. Bei der Siedlungsstruktur müssen das Kantonszentrum und die Regionalzentren bevorzugt werden. Diese Anstrengungen werden mit der praktischen Umsetzung von innovativen Massnahmen beim Wohnungsbau vervollständigt. Die Raumorganisation soll kohärent sein, damit sie die Nachhaltigkeitsziele erfüllt. Mit ihr kann auch die Landschaft erhalten werden, und sie trägt zur Lebensqualität bei.

**RAUMPLANUNG BEDEUTET
HARMONIE VON
STADT UND LAND!**



2.3. Die Infrastrukturen anpassen

Der Staat unterstützt die Anpassungen der Infrastrukturen an die Demografie und an die Bedürfnisse der Wirtschaft. Mit seiner Unterstützung können die Lebensbedingungen des verletzlichen Zielpublikums, namentlich der Betagten und Behinderten, verbessert werden. Das Bauprojekt des freiburger spitals (HFR) für einen neuen zentralen Standort wird ein wichtiges Thema der Legislaturperiode. Die Gemeinden kommen in den Genuss einer Unterstützung bei der Verwirklichung von Infrastrukturen von kantonaler oder regionaler Bedeutung. So wird die Beteiligung am Ausbau der sportlichen und touristischen Einrichtungen (das Universitätsstadion, die Schwimmbäder in Romont, in Bulle, in Avry, in Freiburg, im Sensebezirk, in der Broye, in Villars-sur-Glâne und die Eisbahn) auch im Aussenbereich und im Wald angepasst. Der Staat engagiert sich auch in der Entwicklung des Konzepts des nachhaltigen Wohnens und fördert die Verwendung von lokalem Holz im Bau. Investitionen werden bei den Kollegien und den Hochschulen getätigt, sodass sie in der Bildung in der Schweiz an der Spitze bleiben können; das gilt namentlich für die Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR). Die Entwicklung der Infrastrukturen für den Unterricht und die Bildung geht weiter (Kollegium Heilig Kreuz, Kantons- und Universitätsbibliothek, Tour-Henri).

ICH GEHE, WO HIN ICH WILL,
 WANN ICH WILL. ICH HABE
 MEINEN AUSWEIS FÜR
 NACHHALTIGE MOBILITÄT
 GEMACHT!



2.4. Die nachhaltige Mobilität fördern

– Bis 2050 dürfte Freiburg 150 000 Personen mehr aufnehmen. Der Staat muss eine nachhaltige Mobilität, die jeder Art von Fortbewegung angepasst ist, entwickeln, um eine Überlastung der Verkehrsinfrastrukturen zu verhindern. Er stellt den Bürgerinnen und Bürgern ein Verkehrsnetz, das den Anforderungen der Effizienz, der Sicherheit und der Nachhaltigkeit entspricht, und ein integriertes System, das den natürlichen Übergang zwischen den verschiedenen Verkehrs- und Fortbewegungsmitteln ermöglicht (Komplementarität der Verkehrsträger), zur Verfügung. Er legt den Schwerpunkt auf den Langsamverkehr und die Verstärkung der Netze des öffentlichen Verkehrs (Fortsetzung der Verdichtung des RER, Verdichtung des Takts, Aus- und Umbau der Bahnhöfe) und verstärkt in Absprache mit den betreffenden Regionen das Strassennetz, wo Bedarf herrscht. Die Entwicklung des Netzes des kombinierten Verkehrs geht über die Umsetzung des Sachplans «Velo» sowie über die Entwicklung von Park-and-Ride-Anlagen. Die Studien und die Verwirklichungen der Umfahrungsstrassen und der Anschlüsse gehen weiter. Dank der Zusammenarbeit zwischen den Kantonen im Bereich der nachhaltigen Mobilität kann ein zusammenhängendes Netz entwickelt werden.

2.5. Den Service-Public und die Transparenz stärken

– Der Staatsrat passt die Leistungen der Verwaltung an die Entwicklung der Bedürfnisse der Bevölkerung an und achtet auf die Positionierung des Kantons bei den Steuern. Mit der Förderung von directionsübergreifenden Projekten baut der Staat bestehende Schranken ab. Er achtet besonders auf die Transparenz der Tätigkeit der öffentlichen Hand und überarbeitet die Unterstützung des Kantons für die Wahlkampagnen. Die Beteiligung aller Bevölkerungskategorien an den politischen Entscheiden und an ihrer Ausarbeitung wird gefördert, namentlich diejenige der Jugendlichen, indem die Strategie «I mache mit» und der Wettbewerb Cinécivic fortgesetzt werden. Das E-Voting wird den im Kanton wohnhaften Freiburgerinnen und Freiburgern nach und nach als Ergänzung zur Abstimmung an der Urne und zur brieflichen Stimmabgabe zur Verfügung gestellt. Die Verbesserung der Beteiligung am politischen Leben fördert die Demokratie auf lokaler Ebene. Mit der Anpassung der Gesetzgebung über die politischen Rechte an die Bedürfnisse, die Erwartungen und den technologischen Wandel soll auch die Aufgabenteilung zwischen zentraler Verwaltung, Oberämtern und Gemeinden optimiert werden.

2.6. Die Tätigkeit des Staates Freiburg digitalisieren

Die digitale Technologie wird in die Leistungen des Staates integriert (E-Government), damit ein besserer Informations- und Datenaustausch möglich wird und die Dienstleistungen verbessert werden, namentlich beim Verkehr, bei der Mobilität, bei der Verschmutzung, bei der Energie, beim Wasser, in der Justiz, bei der Sicherheit, bei der Bildung, bei der Gesundheit, bei den Steuern und bei den politischen Rechten. Die Entwicklung des virtuellen Schalters und der E-Government-Leistungen vereinfacht die Beziehungen zwischen Verwaltung einerseits und Bürgerinnen und Bürgern andererseits, beispielsweise mit der elektronischen Verwaltung der Baubewilligungen. Die Schaffung eines kantonalen Bezugssystems ermöglicht einen einzigen, koordinierten und den Datenschutz respektierenden Ansatz bei der Verwaltung der Informationen. Dieses neue Werkzeug verbessert die Synergien und die Effizienz des Staates bei der Datenverwaltung und erleichtert den Unternehmen und den Bürgerinnen und Bürgern den Zugang zu den Leistungen. Im Bildungswesen wird das harmonisierte Führungsinstrument für die Schulverwaltungs-Informationssysteme fertiggestellt (Projekt HAE); es tritt in die Phase des laufenden Betriebs ein. Die Einführung des elektronischen Patientendossiers (EPD) ermöglicht eine koordinierte Begleitung des Patienten und eine bessere Sicherheit bei den Gesundheitsleistungen. Die Digitalisierung erstreckt sich ebenfalls auf die Justiz (E-Justiz) und die Polizei.



2.7. Gesetzgebungsprojekte

- Raumplanungs- und Baugesetz (Teilrevision)
- Gesetz über die Gemeindefinanzen (neu)
- Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals von Freiburg (Teilrevision)
- Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich (Teilrevision)
- Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (Teilrevision)
- Gesetz über die Agglomerationen (Totalrevision)
- Gesetz über die Oberamt männer (Totalrevision)
- Gesetz über den Langsamverkehr (neu – ist ein Produkt der Totalrevision des Strassengesetzes und des Verkehrsgesetzes)
- Gesetz über die Abfallbewirtschaftung (Totalrevision)
- Gesetz über die Wasserkraft (neu)
- Gesetz über die öffentlichen Sachen (Teilrevision)
- Aufgabenentflechtung zwischen dem Staat und den Gemeinden (Teilrevision von verschiedenen Gesetzen – 1. Paket).

3. Die Lebensqualität verbessern

Der Staat konsolidiert die Gesundheitsleistung im somatischen und im psychischen Bereich für alle Bevölkerungskategorien. Die Konzentration der Akutpflege beim freiburger spital (HFR) stellt den Zugang zu qualitativ hochstehenden Leistungen sicher. Der Staat investiert in Gesundheitsprävention und -förderung und in die Ausbildung des Pflegepersonals. Der soziale Zusammenhalt steht im Zentrum der Tätigkeit der Regierung. Der Dialog zwischen den Religionsgemeinschaften wird gefördert. Der Staat achtet insbesondere auf die Bewahrung der natürlichen Ressourcen, namentlich im Bereich der Energie. Beim Sport und bei der Kultur wird darauf hingearbeitet, dass sich mehr Personen berufen fühlen. Bei der Sicherheit verstärkt der Staat die Präventions- und Untersuchungstätigkeit. Die richterliche Gewalt und die Justiz werden verbessert. Die Arbeit an der Imagewerbung für den Kanton geht weiter. Die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen entfaltet ihre Wirkung bei der Gesundheit und bei der Sicherheit.



3.1. Die Gesundheit bewahren und fördern

Die Bewahrung einer gesunden Umwelt und Kontrollen bei der Lebensmittelsicherheit (vom Feld bis auf den Teller) sind wichtige Massnahmen für die Gesundheit. Der Staat setzt seine Anstrengungen zur Gesundheitsförderung und zur Prävention fort (Perspektiven 2030), hauptsächlich bei der Ernährung, bei der Bewegung, beim Alkohol, beim Tabak und bei der psychischen Gesundheit, namentlich für Kinder, Jugendliche und Betagte. Er arbeitet eine Strategie der sexuellen Gesundheit aus. Ein kantonaler Plan für die geistige Gesundheit und die Eröffnung neuer Strukturen beim Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FPN) werden verwirklicht. Der psychiatrische Notfalldienst verbessert den Zugang zur Pflege und die schnelle Beratung im gesundheitlich-sozialen Netz. Die stationäre psychiatrische Akutversorgung für die deutschsprachige Bevölkerung wird mit der Schaffung eines besonderen Bildungsgangs Pflege verbessert. Die Gesundheitsleistungen im somatischen Bereich werden mit der Konzentration der Akutpflege beim freiburger spital (HFR) verstärkt. Die Schulgesundheitspflege passt sich den Bedürfnissen an. Die Rolle der helfenden Angehörigen wird anerkannt, und Unterstützungsmassnahmen, um der Erschöpfung vorzubeugen, werden eingeführt. Der Staat

fördert den Zugang zur Palliativbehandlung und verbessert die Ausbildung des Personals, die Koordination und die Sensibilisierung der Bevölkerung. Besondere Aufmerksamkeit wird der Ausbildung der Pflegefachpersonen an der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) geschenkt. Die Anstrengungen zur Zusammenarbeit zwischen den Kantonen ermöglichen eine Anpassung an die Entwicklung der Gewohnheiten der Bevölkerung und ein Angebot an bester Pflege in allen Bereichen.

3.2. Den sozialen Zusammenhalt und das Image des Kantons unterstützen

—

Die Förderung des sozialen Zusammenhalts steht im Zentrum der Tätigkeit des Staatsrats. Die Alterspolitik *Senior+* entfaltet ihre Wirkung. Die jungen Generationen werden für die Gleichstellung von Frau und Mann sensibilisiert. Die neuen Gesetze über Menschen mit Behinderung und über die Sondereinrichtungen und die Pflegefamilien fördern die Autonomie, den Verbleib zuhause und die gesellschaftliche und berufliche Eingliederung. Der Staat setzt die neue Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen in diesen Bereichen um und konkretisiert den Auftrag der Kantonsverfassung. Die gesellschaftliche und wirtschaftliche Integration der Migrantinnen und Migranten wird dank dem kantonalen Integrationsprogramm (KIP) gefördert. Ein Konzept zur Aufnahme und zur Begleitung von unbegleiteten Minderjährigen und jungen Flüchtlingen wird eingesetzt. Schliesslich soll mit Beratungs- und Präventionstätigkeit gegen Diskriminierung gekämpft werden. Der zweite Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg wird erstellt. Der Gesetzesentwurf über Ergänzungsleistungen für Familien in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen wird in die Vernehmlassung gegeben. Der Kanton gibt sich ein neues Sozialhilfegesetz, verstärkt die Massnahmen zur Bekämpfung der Langzeitarbeitslosigkeit und setzt die Arbeiten bei der Prävention der Überschuldung und beim Kampf dagegen fort. Die Umsetzung der Asylpolitik des Bundes geht weiter. Der Dialog zwischen den verschiedenen Religionsgemeinschaften wird gefördert. Die Rolle und der Platz der religiösen Gemeinschaften, die sich neu im Kanton niedergelassen haben, werden geprüft. Mit der Fortsetzung des Projekts zur Förderung des Images des Kantons über den Verein Fribourgissima kann die Bekanntheit von Freiburg ausserhalb des Kantons gesteigert werden.

3.3. Den Zugang zur Kultur, zum kulturellen Erbe und zum Sport fördern und Talente unterstützen

—

Die Bevölkerung wird für das kulturelle Angebot sensibilisiert. Mittel für die Förderung der Kultur und des Kunstschaffens, namentlich in den Bereichen der Musik und des Chorgesangs, werden bereitgestellt. Die kulturellen Infrastrukturen werden namentlich über ein neues Gebäude für das Naturhistorische Museum, die Erweiterung der Kantons- und Universitätsbibliothek und die räumliche Reorganisation des Unterrichts am Konservatorium modernisiert. Der Staat trägt zur nationalen und internationalen Ausstrahlung seines Kulturangebots bei. Er strebt die Entwicklung der kulturellen Mediation an. Die Verwirklichung einer Plattform, auf der die Angebote aufgezählt werden,

verstärkt das neue Programm «Kultur & Schule». Das bauliche Erbe wird aufgewertet, namentlich die Schlösser, in denen sich die Oberämter befinden (Renovationsprogramm). Der Kanton fährt weiter mit der Entwicklung des Programms SAF (Sports-Arts-Formation) und entspricht damit den Erwartungen des Spitzensports und des sportlichen und künstlerischen Nachwuchses. Er ermöglicht den Jugendlichen, eine gute Allgemein- und Berufsbildung abzuschliessen und gleichzeitig an Veranstaltungen und Wettkämpfen teilzunehmen. In Zusammenarbeit mit den übrigen betroffenen Kantonen setzt sich der Staatsrat für die Olympiakandidatur Sion 2026 ein.

**FREIBURG,
BESTIMMUNGORT MIT
FRISCHER LUFT!**



3.4. Die natürlichen Ressourcen erhalten

Der Staat setzt die Energiestrategie 2050 um. Er erhöht den Anteil an erneuerbaren Energien, indem er insbesondere die Entwicklung der Energieproduktion durch Landwirtschaftsbetriebe und die Förderung der Holzenergie unterstützt. Er fördert das Energiesparen und spielt eine Vorbildrolle, indem er insbesondere die eigenen Gebäude saniert; Ziel ist eine «2000-Watt-Gesellschaft» bis 2030. Er fördert auch die technologischen Innovationen, mit denen die natürlichen Ressourcen geschont werden. Er arbeitet eine Strategie zur Anpassung an den Klimawandel aus (Kampf gegen Hochwasser und schädliche Organismen, Anpassung der Waldbestände, Wasservorkommen usw.). Zum Schutz der natürlichen Ressourcen gehört namentlich die Verminderung der Nitrate im Grundwasser. Die Verwirklichung der Waldfeststellung im ganzen Kanton wird in Angriff genommen. Die interkantonale Zusammenarbeit bei der Wildbewirtschaftung, insbesondere bei den Hirschen, den Wildschweinen und den Grossraubtieren, wird verstärkt. Der Kanton fördert eine Landwirtschaft, welche die Ökosysteme schont. Er fördert mit Pilotprojekten die Optimierung der Verwendung von Dünger und Pflanzenschutzmitteln und achtet darauf, die Qualität der Böden mit der Verwirklichung einer Kartografie und dem Kampf gegen die Erosion zu erhalten.

3.5. Die Sicherheit gewährleisten

Der Staat verbessert das Sicherheitsgefühl der Bevölkerung; dabei stützt er sich namentlich auf die Polizei, das Vollzugssystem, das Gesundheitswesen und die Feuerwehr. Er verbessert die Bekämpfung von Brand- und Elementarschäden durch die Festlegung und die Schaffung einer neuen Struktur und Organisation mit den Partnern aus den Regionen und den Gemeinden. Die Sicherheit auf den Strassen im Kanton wird verbessert. Die Infrastrukturen des Amts für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) bei der Fahrzeugkontrolle und beim Angebot für die Benutzerinnen und Benutzer werden verstärkt. Die Regierung schafft eine wirkliche Strafvollzugspolitik und verbessert mit der Harmonisierung der Informatik und dem Zusammenschluss der Gefängnisse die Koordination der verschiedenen Akteure in der Strafrechtskette. Er schafft neue Plätze im Strafvollzug und verbessert die Betreuung im Bereich der körperlichen und psychischen Gesundheit der inhaftierten Personen. Er vervollkommnet die Verwaltung des Vollzugs der strafrechtlichen Sanktionen mit der Einführung einer risikoorientierten Verwaltung (ROS) und der Zusammenlegung der betreffenden Ämter. Eine Politik zur Bekämpfung der Jugendkriminalität mit Schwerpunkten namentlich in der Prävention und in Lösungen, die eher auf die Integration als auf Repression hinauslaufen, wird geschaffen. Der Kampf gegen die Gewalt in Ehe und Partnerschaft geht weiter. Der Staat verstärkt die Massnahmen zur Prävention in den Bereichen Feuer und Elementarschäden, Sicherheit im Strassenverkehr, bürgernahe Sicherheit und Internetkriminalität. Mit der Schaffung eines leistungsfähigen Nachrichtensystems sollen der Extremismus und der Terrorismus als dringendste Sorge aller Sicherheitskräfte bekämpft werden. Die Organisation und die Führung in Notlagen oder Katastrophen werden revidiert. Die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen gehört zum Polizeialltag bei der Ausbildung, bei der täglichen Arbeit, bei den Massnahmen zur Bekämpfung des Terrorismus und im Strafvollzug.



3.6. Die richterliche Gewalt reorganisieren

—

Der Staat revidiert die Organisation der richterlichen Gewalt bei der Struktur, bei der Verwaltung und beim Budget, um zu einer konsolidierten Governance zu gelangen. Er verbessert die Effizienz der Justiz mit der Schaffung von E-Justiz, mit der die Dossiers elektronisch verwaltet und von einer Behörde zur anderen weitergeleitet werden.

3.7. Gesetzgebungsprojekte

—

- Gesetz zum Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die ärztliche Weiterbildung (neu)
- Gesetz über Menschen mit Behinderung (neu)
- Gesetz über die Sondereinrichtungen und die Pflegefamilien (neu)
- Gesetz über die Unterhaltsbeiträge (neu)
- Gesetz über die Ergänzungsleistungen für Familien in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen (neu)
- Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (Teilrevision)
- Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (Teilrevision)
- Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (Teilrevision)
- Sozialhilfegesetz (Totalrevision)
- Gesetz über den Bevölkerungsschutz (Teilrevision)
- Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht (Totalrevision).

4. Finanzplan 2017-2021

In Anwendung von Artikel 112 der Verfassung des Kantons Freiburg unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat das Legislaturprogramm und den Finanzplan. Der Finanzplan ist das Regierungsprogramm in Zahlen, ein unverzichtbares Steuerungsinstrument. Er lotet die Finanzperspektiven des Staates aus, so dass die politischen Behörden früh genug auf sich abzeichnende Finanzprobleme aufmerksam gemacht werden können.

4.1. Ungewissheiten und Grenzen der Finanzplanung

Prognosen für die Zukunft zu stellen, ist notwendig, aber schwierig. Bei allen Vorausberechnungen und Simulationen muss immer mit Unwägbarkeiten gerechnet werden, und externe Faktoren, die immer mehr an Bedeutung gewinnen, lassen sich kaum beeinflussen. So liegt denn der Wert und Nutzen der Finanzplanung mehr darin, dass sie allgemeine Tendenzen aufzeigen kann, und weniger in der buchhalterischen Genauigkeit der Zahlen.

4.1.1. Wirtschaftliche Ungewissheiten

Als die Schweizerische Nationalbank im Januar 2015 die Aufhebung des Mindestkurses bekanntgab, verdüsterten sich die Perspektiven für die Schweizer Wirtschaft radikal. Bei der Aufstellung der Voranschläge wurde namentlich beim Fiskalertrag mit erheblichen finanziellen Auswirkungen gerechnet, aber bis jetzt haben die Freiburger Unternehmen diesen Paradigmenwechsel mehr oder weniger unbeschadet überstanden, was einmal mehr zeigt, wie schwierig es ist, Prognosen zu erstellen. Der Finanzplan 2017-2021 basiert auf der Annahme einer weiterhin günstigen Wirtschaftslage und eines nach wie vor niedrigen Zinsniveaus, wie dies in den letzten Jahren der Fall war, wobei ein allmählicher Zinsanstieg natürlich nicht ausgeschlossen werden kann. Bei den Berechnungen des Finanzplans wurde von einer niedrigen Inflationsrate bis zum Ende der Legislatur ausgegangen. Es ist allerdings nicht auszuschliessen, dass je nach Wirtschaftslage und allfälligen geldpolitischen Anpassungen seitens der Zentralbanken die Inflation wieder aufflammen wird. Eine über längere Zeit niedrige Inflation wirkt sich überdies auch auf die Steuereinnahmen aus.

4.1.2. Ungewissheiten auf kantonaler Ebene

Der Finanzplan 2017-2021 ist in Einhaltung der geltenden gesetzlichen Grundlagen aufgestellt worden und berücksichtigt die vom Staatsrat vorgeschlagenen Vorhaben und Projekte. Nicht berücksichtigt sind darin allfällige aufwand- und/oder ertragswirksame Beschlüsse des Grossen Rates. Es ist also nicht auszuschliessen, dass sich die Finanzperspektiven verbessern oder verschlechtern, je nachdem, was künftig für Beschlüsse gefasst werden.

Ein weiterer grosser Unsicherheitsfaktor besteht auch in Zusammenhang mit der finanziellen Lage der Pensionskasse des Staatspersonals. Zwar konnten im November 2014 mit der Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals ihre Refinanzierungsgrundlagen konsolidiert werden, namentlich über eine Anpassung der Beiträge, das nunmehr seit mehreren Jahren historisch tiefe Zinsniveau zusammen mit dürftigen Erträgen auf den Finanzmärkten stellt die Pensionskasse jedoch vor sehr grosse Herausforderungen. Die aufgrund der versicherungstechnischen Expertisen gegenwärtig ins Auge gefassten Optionen wie eine Rekapitalisierung über eine Anpassung des technischen Zinssatzes wie auch Übergangsmassnahmen in Zusammenhang mit einem möglichen Wechsel des Vorsorgeprimats hätten erhebliche Mehrkosten für den Staat zur Folge, womöglich in dreistelliger Millionenhöhe. Zur Zeit der Redaktion dieser Botschaft haben die PK-Organen noch nicht endgültig ihre gesamte Strategie zur Sicherung der Zukunft der Kasse beschlossen. Auch konnten aufgrund der Unsicherheitsfaktoren in Zusammenhang sowohl mit den Beträgen, um die es geht, als auch mit der zeitlichen Planung der künftigen Massnahmen die finanziellen Auswirkungen, die dies für den Staat als Arbeitgeber

unweigerlich haben wird, im Finanzplan nicht berücksichtigt werden. Das Bauprojekt des freiburger Spitals (HFR) für einen neuen zentralen Standort wird ein wichtiges Thema der Legislaturperiode und konnte je nach der gewählten Variante Auswirkungen auf die Finanzen des Staates haben.

4.1.3. Ungewissheiten auf internationaler und nationaler Ebene

Die internationale und die nationale Politik und ihre Entscheide wirken sich mehr und mehr auf die Finanzperspektiven der Kantone aus. Im Laufe der Jahre ist ihr Einfluss immer grösser geworden, zunehmend unberechenbar und unmittelbar.

Auf nationaler Ebene sind in verschiedenen Dossiers Unsicherheits- und Risikofaktoren enthalten. Auf Bundesebene hatte die Ablehnung der Unternehmenssteuerreform III durch das Stimmvolk zur Folge, dass eine neue Vorlage ausgearbeitet werden musste. Die Steuervorlage 2017 ist gegenwärtig in der Vernehmlassung. Der kantonale Steuerstatus der Holding- und Domizilgesellschaften soll geändert werden, um die Schweizer Unternehmensbesteuerung besser mit derjenigen insbesondere der EU-Staaten in Einklang zu bringen. Mit dieser Reform sollen ausserdem die in der Schweiz niedergelassenen Unternehmen steuerlich entlastet werden. Der Freiburger Entwurf seinerseits rechnet mit einer jährlichen Einnahmeneinbusse (nach Abzug allfälliger Kompensationszahlungen) im zweistelligen Millionenbereich. Die finanziellen Auswirkungen dieser Steuerreform auf kantonaler Ebene sind in der Finanzplanung ab 2020 berücksichtigt worden. Man muss sich aber bewusst sein, dass sich die gesamten finanziellen Einbussen, insbesondere die Auswirkungen auf die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes, erst mehrere Jahre nach Inkrafttreten der neuen Gesetzesbestimmungen in den Staatsbudgets niederschlagen. Der Grund dafür ist die zeitliche Verzögerung, mit der die Zahlen im eidgenössischen Finanzausgleichssystem berücksichtigt werden. Der Finanzplan enthält also nur einen Teil der Auswirkungen dieser kommenden Reform.

Die Einnahmen aus dem Finanzausgleich hängen nicht nur von der Entwicklung des Steuerpotenzials der Kantone ab, auch die Diskussionen über den Steuerstatus der Holding- und Domizilgesellschaften werden sich auf sie auswirken. 2018 wird zudem den Eidgenössischen Räten ein neuer Wirksamkeitsbericht vorgelegt, der angesichts der Forderungen der Geber- und Stadtkantone dazu führen könnte, dass das Härtefallausgleichssystem in Frage gestellt oder gleich ganz abgeschafft und der Ausgleichsmechanismus grundlegend überdacht wird. Dies könnte für den Kanton Freiburg ab 2020 zu einer Einnahmeneinbusse von jährlich um die 30 bis 40 Millionen Franken führen.

Die angesprochenen Unsicherheits- und Risikofaktoren hätten uns veranlassen können, gar nicht erst eine Prognose für unsere Ausgaben und Einkünfte zu wagen. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass die Finanzplanung gerade in einer Phase der Ungewissheit und Instabilität von besonderem Interesse ist. An der Aufzählung all dieser Unwägbarkeiten und Risiken lässt sich in etwa erahnen, wie stark sie die Ergebnisse der Finanzprognosen beeinflussen können.

4.2. Ausgangslage für die Aufstellung des Finanzplans

Die vorangehende Legislatur war geprägt von den 2013 beschlossenen Struktur- und Sparmassnahmen, mit denen sich das Ausgabenwachstum in gewissen Aufwandkategorien wie etwa beim Personal- und Transferaufwand auf einem deutlich niedrigeren Niveau halten liess, als dies zwischen 2007 und 2011 der Fall war.

Das zeigt sich teilweise auch bei näherer Betrachtung der Entwicklung der Kantonsfinanzen 2012-2016, zu der sich Folgendes feststellen lässt:

- › Während der Landesindex der Konsumentenpreise zwischen Januar 2012 und Ende 2016 um rund 1,6 Prozentpunkte gesunken ist, hat der Aufwand der Laufenden Rechnung dennoch um 13,1 % zugenommen.
- › Zwischen 2012 und 2016 wurden rund 367 neue Stellen geschaffen, das sind weniger als 100 neue Stellen im Jahresdurchschnitt, da der Staatsrat diesbezüglich klare Beschränkungen erlassen hatte, namentlich für 2015 und 2016.
- › Unterstützungsbeiträge und Subventionen haben in allen Sektoren merklich zugenommen (+ 148 Millionen Franken 2012-2016). Diese Zunahme liegt aufgrund der in diesem Bereich getroffenen Massnahmen aber deutlich unter derjenigen der Vorlegislatur.
- › Es wurde ein umfassendes Investitionsprogramm weitergeführt, das mit einem Brutto-Gesamtvolumen von rund 845 Millionen Franken (wovon 71,3 % ausschliesslich zu Lasten des Staates) vergleichbar mit der Vorlegislatur war.
- › Die Zuwachsrate der Steuererträge liegt mit knapp 15 % über derjenigen des Aufwands. Dadurch konnte der schrittweise Rückgang der Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes (Einnahmehinbrüche netto von insgesamt etwas mehr als 40 Millionen Franken über den Zeitraum 2012-2016) abgefedert werden.

Diese Bilanz kann als zufriedenstellend bezeichnet werden, obwohl die effektiven Rechnungsergebnisse nicht durchwegs positiver ausgefallen sind als veranschlagt. Die besseren Ergebnisse ermöglichten eine leichte Erhöhung des Nettovermögens des Staates von 915 Millionen Franken per Ende 2012 auf 1088 Millionen Franken per Ende 2016. Gleichzeitig konnten auch verschiedene Rückstellungen gebildet und geäuft werden, die sich angesichts der unausweichlichen finanziellen Herausforderungen und der notwendigen Infrastrukturen in den kommenden Jahren als sehr nützlich erweisen dürften.

2016 lief ein Teil der Struktur- und Sparmassnahmenprogramm aus, insbesondere die Massnahmen, die das Personal betrafen, und damit wurden die finanziellen Hürden natürlich wieder grösser, was sich der Aufstellung des Voranschlags 2017, die relativ schwierig war, bereits abgezeichnet hatte. Die zunehmende Diskrepanz zwischen den steigenden Bedürfnissen und den verfügbaren finanziellen Mitteln war nur ein Vorgeschmack auf die zunehmenden strukturellen Defizite in den kommenden Jahren, abgesehen von Unsicherheitsfaktoren auf verschiedenen Ebenen, die noch zu einer Verschärfung der Lage beitragen könnten.

4.3. Ausarbeitung des Finanzplans

Ursprünglicher Finanzplan (Ausgangsschätzungen)

4.3.1. Ursprüngliche Zahlen

Die ursprünglichen Finanzplanungsergebnisse bilden die Gesamteingaben der Ämter und Anstalten ab. So sahen die ersten Ergebnisse des Finanzplans 2017-2021 wie folgt aus:

	2018 Mio.	2019 Mio.	2020 Mio.	2021 Mio.
Defizit der Erfolgsrechnung	197,2	293,0	349,5	456,9
Nettoinvestitionen	232,2	259,6	225,0	196,4
Finanzierungsfehlbetrag	343,6	440,1	458,6	520,0

Nach diesen Zahlen zeichnet sich eine erhebliche Verschlechterung der Gesamtfinanzlage ab:

- Das kumulierte Defizit 2018-2021 der Erfolgsrechnung beläuft sich auf 1,3 Milliarden Franken. Damit fällt es um 32 % geringer aus als nach den Vergleichszahlen des vorhergehenden Finanzplans 2012-2016, ist aber immer noch sehr substanziell.
- Der Fehlbetrag der Investitionsrechnung für die Jahre 2018-2021 liegt bei etwas über 0,9 Milliarden Franken und damit um 18 % unter den anfänglich für 2013-2016 prognostizierten Defiziten.
- Der Finanzierungsfehlbetrag beträgt total 1,8 Milliarden Franken, nachdem er zum gleichen Zeitpunkt in der vorhergehenden Legislatur bei 2,4 Milliarden Franken lag.

Es zeigt sich, dass 2018-2021 im Vergleich mit dem vorhergehenden Legislaturfinanzplan mit geringeren Fehlbeträgen zu rechnen ist. Allerdings ist zu bedenken, dass in der Vorperiode angesichts der festgestellten sehr negativen Entwicklung Struktur- und Sparmassnahmen ergriffen werden mussten, um den kantonalen Finanzhaushalt über den Betrachtungszeitraum hinweg im Lot zu halten.

Diese ersten Vorschläge, die auf den ursprünglichen Planzahlen der Ämter und Anstalten beruhten, mussten mit Blick auf die verfassungsmässigen Finanzvorschriften geprüft werden, insbesondere punkto Haushaltsgleichgewicht, und der Staatsrat musste für seine Finanzplanung 2017-2021 diesbezüglich vieles bereinigen.

4.3.2. Anpassungen des Staatsrats

Der Staatsrat entschied sich bei der Prüfung der Planzahlen der Ämter und Anstalten und der diesbezüglichen Beschlussfassung, die bestehenden Leistungen quantitativ und qualitativ zu garantieren und den ausgewogenen Ausbau von Aufgaben zu gewährleisten, die er für die Regierungstätigkeit als vorrangig erachtet. Er hat dazu verschiedene staatliche Interventionsbereiche analysiert und entsprechende Entscheidungen getroffen.

4.3.2.1. Investitionen

Alle vorgeschlagenen Projekte wurden dahingehend geprüft, inwiefern sie die vier massgebenden Kriterien Notwendigkeit, Dringlichkeit, realistische Planung sowie vorhandene Kapazität für die Durchführung und Nachkontrolle der Projekte erfüllen. Ebenfalls Rechnung getragen wurde den Kreditübertragungen und dem Umstand, dass es immer mehr Zeit braucht, bis die Projekte ausgereift sind. Der Staatsrat hat demzufolge hauptsächlich Folgendes beschlossen:

- Zurückstellen der Umsetzung verschiedener grosser Vorhaben, allenfalls bis zum Ende dieser oder bis zur nächsten Legislatur. Darunter fallen beispielsweise die Projekte, die das Kollegium St. Michael, den Umbau von Schlössern, die Sanierung gewisser Polizeigebäude sowie den Erwerb verschiedener Liegenschaften oder Verwaltungsflächen betreffen.
- Kürzung gewisser Jahrestanchen von Investitionskrediten, beispielsweise für den Neubau der Rechtsfakultät der Universität und des Naturhistorischen Museums, die Erweiterungsbauten des Kollegiums Hl. Kreuz, der Kantons- und Universitätsbibliothek und der Hochschule für Technik und Architektur sowie für diverse Projekte am Standort Grangeneuve.
- Kreditbegrenzung für Strassenbauten oder Investitionsbeiträge (namentlich für die Bodenverbesserungen und den Umweltschutz). Die Subventionen zur Finanzierung der Schwimmbäder oder der Eisbahn sind entsprechend den Verfahrens- und Arbeitsfortschritten redimensioniert worden.
- Andere, zeitlich gestaffelte Verteilung von Beträgen, die für gewisse Planungskredite notwendig sind.
- Verzicht auf die Realisierung von einigen weniger dringlichen Vorhaben.

Mit all diesen Massnahmen konnte der Fehlbetrag der Investitionsrechnung über den Zeitraum 2018-2021 um rund 210 Millionen Franken gesenkt werden, was für den gleichen Zeitraum auch eine Senkung des Abschreibungsaufwands in der Erfolgsrechnung um rund 55 Millionen Franken nach sich zieht.

4.3.2.2. Aufwand und Ertrag der Erfolgsrechnung

Der Staatsrat unterzog bei der Prüfung der Planzahlen der Ämter und Anstalten alle Komponenten der Erfolgsrechnung einer kritischen Analyse. Nach diesem schwierigen Unterfangen konnte das anfängliche kumulierte Defizit 2018-2021 von 1,3 Milliarden Franken um 75 % auf 327,4 Millionen Franken gesenkt werden. Möglich machten dies:

- eine Aufwandsenkung um annähernd 870 Millionen Franken,
- eine Anhebung der geplanten Einnahmen um etwas mehr als 100 Millionen Franken.

Die verschiedenen Aufwand- und Ertragskategorien wurden wie folgt angepasst:

	Ursprünglicher Finanzplan 2018-2021 <small>Mio.</small>	Voranschlag 2018 Endgültiger Finanz- plan 2019-2021 <small>Mio.</small>	Differenz <small>Mio.</small>
Aufwand	15'460,7	14'592,5	- 868,2
Personalaufwand	5'562,0	5'338,4	- 223,6
Sachaufwand	1'610,6	1'471,8	- 138,8
Finanzaufwand	46,5	28,7	- 17,8
Abschreibungsaufwand	562,4	507,3	- 55,1
Transferaufwand	7'369,5	6'935,3	- 434,2
Spezialfinanzierungen	180,9	183,2	+ 2,3
Interne Verrechnungen	128,8	127,8	- 1,0
Ertrag	14'164,1	14'265,1	+ 101,0
Fiskalertrag	5'074,2	5'367,5	+ 293,3
Vermögensertrag	1'462,1	1'491,1	+ 29,0
Finanzausgleich des Bundes	1'603,8	1'544,4	- 59,4
Transferertrag	5'467,9	5'287,4	- 180,5
Spezialfinanzierungen	427,3	446,9	+ 19,6
Interne Verrechnungen	128,8	127,8	- 1,0

In allen Bereichen erfolgten zahlreiche Anpassungen, wobei die grössten Abstriche in den folgenden Bereichen gemacht wurden:

➤ Personalaufwand

Beim Personal wurde der Rotstift hauptsächlich bei den beantragten neuen Stellen angesetzt, von denen 45 % gestrichen worden sind. Die über vier Jahre kumulierten Kosten dieser zusätzlichen Arbeitsstellen sind damit von 265 auf 128 Millionen Franken gesenkt worden. Ausserdem führte der Entscheid des Staatsrats in seinen Richtlinien, das jährliche Pauschalbetragsvolumen auf dem Stand des Voranschlags 2017 zu halten, zu einer Senkung dieses Aufwands über den Betrachtungszeitraum um rund 29 Millionen Franken gegenüber den ursprünglichen Eingaben. Ebenfalls angepasst wurden diverse zu Beginn des Planungsverfahrens erfasste Lohnerhöhungen.

➤ Laufender Aufwand

Beim Aufwand machte der Staatsrat zahlreiche Abstriche im Umfang von knapp 139 Millionen Franken, zum Teil bei der Anschaffung von Ausrüstungsgegenständen, Materialien und bei diversen Unterhaltsarbeiten (Gebäude, und sonstige). Besonders im Fokus standen die Dienstleistungen Dritter, die möglichst nicht weiter zunehmen sollen.

➤ Finanzaufwand

Die Senkung dieses Aufwands steht in direktem Zusammenhang mit dem Abbau der prognostizierten Defizite.

➤ Abschreibungsaufwand

Die Verringerung dieses buchmässigen Aufwands ist die direkte Folge der Redimensionierung des Investitionsprogramms.

➤ Transferaufwand

Zwischen der ursprünglichen und der letztlich vom Staatsrat verabschiedeten Fassung des Finanzplans ist das Transferaufwandvolumen über den Zeitraum 2018-2021 um mehr als 430 Millionen Franken verringert worden. Dabei hat der Staatsrat den Hebel hauptsächlich bei den Subventionen angesetzt, und zwar in allen Bereichen, was sich natürlich auf die wichtigsten subventionierten Sektoren wie die Sonderbetreuung in den Pflegeheimen, die Sonderheime und Sonderschulen, die Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge, die Krankenversicherung und die Ergänzungsleistungen auswirkte. So konnte die Finanzplanung 2018-2021 nach Überprüfung der vorgeschlagenen Planzahlen in diesen fünf Bereichen um über 200 Millionen Franken nach unten korrigiert werden. Ausserdem konnte mit einer neuen Evaluation der Kosten für ausserkantonale Spitalaufenthalte und der Leistungen der Freiburger Spitäler und Privatkliniken der geschätzte Finanzierungsaufwand gegenüber den ursprünglichen Planzahlen um knapp 133 Millionen Franken reduziert werden. Mit der Verschiebung der Umsetzung einer Ergänzungsleistungsregelung für Familien auf das Ende der Legislaturperiode hat sich das kantonale Subventionsvolumen um weitere rund 45 Millionen Franken verringert.

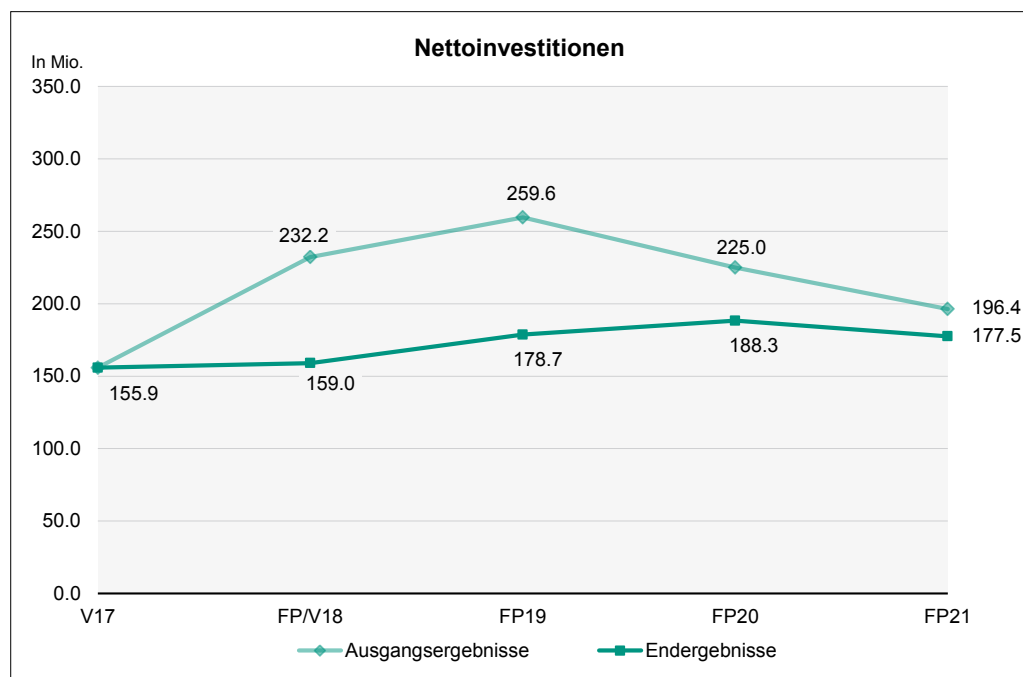
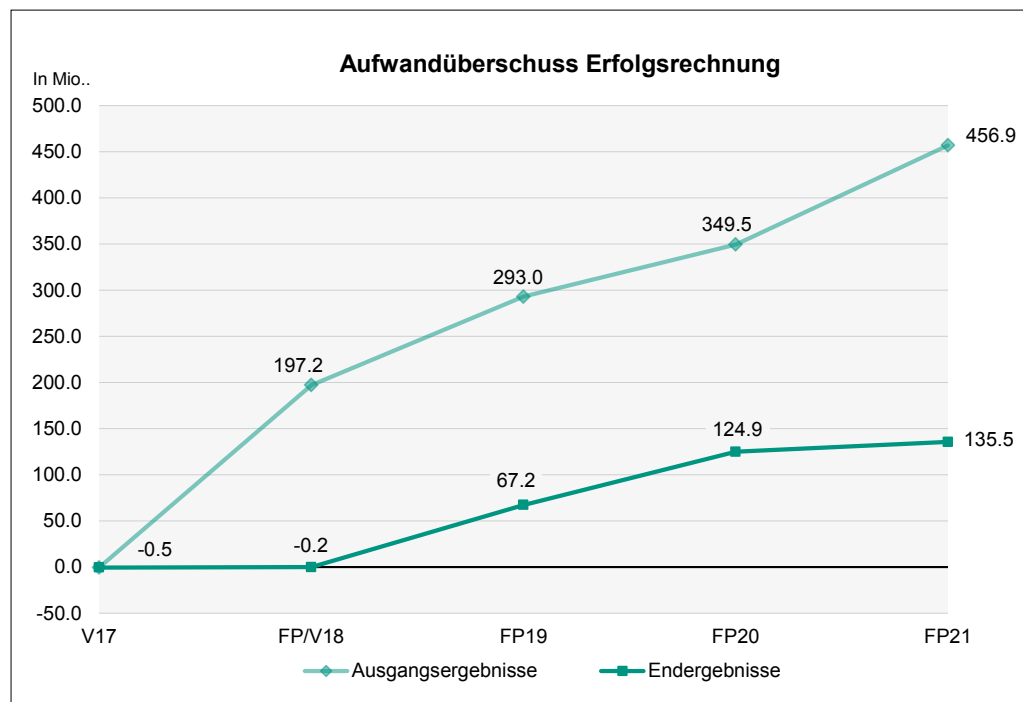
➤ Ertrag

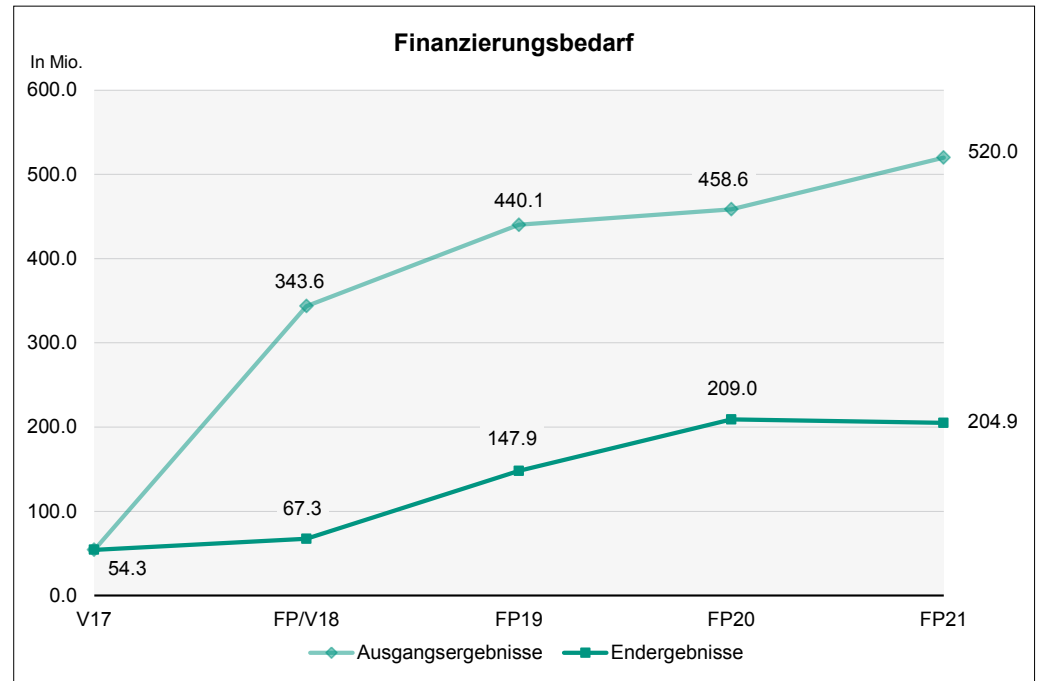
Beim Ertrag hat der Staatsrat insbesondere folgende Anpassungen vorgenommen:

- Neuschätzung der Fiskalerträge nach den letzten verfügbaren Informationen und unter Berücksichtigung insbesondere der wegfallenden Steuererleichterungen, wodurch erhebliche Mehreinnahmen generiert werden,
- ausgehend von den jüngsten Berechnungen des Bundes Korrektur der geschätzten Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich nach unten (– 59,4 Millionen Franken),
- systematische Inanspruchnahme der verfügbaren Rückstellungen und Fonds, besonders des Infrastrukturfonds mit geplanten Entnahmen von über 110 Millionen Franken über den Zeitraum 2018-2021 und entsprechender Entlastung der Erfolgsrechnung.

Die rückläufigen Transfererträge sind zum Teil auf die beschlossenen Subventionskürzungen für Aufgaben zurückzuführen, die von Staat und Gemeinden gemeinsam finanziert werden. So haben also die Gemeinden nach einer Herabsetzung ihrer anfänglich eingeplanten potenziellen Beiträge um rund 140 Millionen Franken indirekt davon profitiert.

Die folgenden Grafiken geben eine Übersicht über die Finanzplanentwicklung 2018-2021.





4.4. Der vom Staatsrat verabschiedete Finanzplan

Nach Abschluss seiner Überprüfung legt der Staatsrat einen Finanzplan für den Zeitraum 2017-2021 mit folgenden Hauptergebnissen vor (in Millionen Franken):

	Voranschlag	Finanzplan			Zeitraum
	2018	2019	2020	2021	2018-2021
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.
Überschuss (+) / Defizit (-)					
Erfolgsrechnung	+ 0,2	- 67,2	- 124,9	- 135,5	- 327,4
Ausgabenüberschuss (-)					
Investitionsrechnung	- 159,0	- 178,7	- 188,3	- 177,5	- 703,5
Selbstfinanzierung	91,7	30,8	- 20,7	- 27,4	74,4
Finanzierungsfehlbetrag	67,3	147,9	209,0	204,9	629,1
Anteil der kantonalen Subventionen am kantonalen Steueraufkommen (Subventionsquote; gesetzliche Obergrenze: 41 %)	36,3	37,4	38,1	38,3	.

Trotz der zahlreichen umfassenden Anpassungen, die der Staatsrat vorgenommen hat, bleibt der «gestutzte» Finanzplan in jeder Hinsicht äusserst unausgeglich. Die gesetzlichen Vorgaben, aber auch die Kriterien einer gesunden Haushaltsführung punkto Selbstfinanzierung (zurzeit negativ für 2020 und 2021) wie auch der Finanzierungsbedarf (über 600 Millionen Franken über den Betrachtungszeitraum) verlangen nach Lösungen, wie sich die kommenden Voranschläge ins Gleichgewicht bringen lassen, namentlich mit einer strikten Begrenzung der Prioritäten.

4.4.1. Erfolgsrechnung

4.4.1.1. Aufwand- und Ertragsentwicklung

Bei der Überprüfung des ursprünglichen Finanzplans hat der Staatsrat nicht einfach wahllos gekürzt, sondern bei seinen Entscheiden immer eine Abwägung zwischen dem vorgenommenen, was ihm zwingend, unumgänglich, dringlich, und dem, was ihm nur notwendig und nützlich schien. Die zahlreichen Anpassungen haben den Aufwand und Ertrag im Übrigen nicht auf dem gegenwärtigen Stand «eingefroren», wie die folgende Tabelle zeigt:

Aufwand- und Ertragsentwicklung
Jährliche Veränderung

	Voranschlag	Finanzplan			Zeitraum
	2018	2019	2020	2021	2018-2021
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.
Aufwand	+ 52,8	+ 97,0	+ 98,2	+ 73,9	+ 321,9
Personalaufwand	+ 25,0	+ 33,6	+ 40,4	+ 38,0	+ 137,0
Sachaufwand	+ 10,3	+ 2,7	+ 2,6	+ 2,1	+ 17,7
Finanzaufwand	-	+ 1,4	+ 3,0	+ 3,3	+ 7,7
Abschreibungsaufwand	- 16,6	+ 19,4	+ 19,2	- 2,5	+ 19,5
Transferaufwand	+ 27,5	+ 44,0	+ 32,8	+ 36,1	+ 140,4
Spezialfinanzierungen	+ 5,9	- 3,8	+ 0,1	- 3,2	- 1,0
Interne Verrechnungen	+ 0,7	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,6
Ertrag	+ 52,5	+ 29,6	+ 40,5	+ 63,3	+ 185,9
Fiskalertrag	+ 30,5	+ 1,5	- 6,4	+ 25,4	+ 51,0
Vermögensertrag	+ 12,8	- 2,1	+ 6,1	+ 2,4	+ 19,2
Finanzausgleich des Bundes	- 10,7	- 2,0	- 5,5	- 0,2	- 18,4
Transferertrag	+ 30,2	+ 41,3	+ 23,8	+ 44,3	+ 139,6
Spezialfinanzierungen	- 11,0	- 8,8	+ 22,4	- 8,7	- 6,1
Interne Verrechnungen	+ 0,7	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,6

Die jährlichen Zuwachsraten bei Aufwand und Ertrag nach folgender Tabelle bringen die ganze finanzielle Problematik zum Ausdruck, die sich in der Legislaturperiode stellen wird.

Zuwachsraten bei Aufwand und Ertrag

	2018	2019	2020	2021
	in %	in %	in %	in %
Aufwand	+ 1,5	+ 2,8	+ 2,7	+ 2,0
Ertrag	+ 1,5	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,8

Die Ertragsentwicklung bleibt hinter dem kontinuierlich steigenden Aufwand zurück, was unweigerlich zu immer grösseren Defiziten führen wird.

Die Hauptausbgabenbereiche des Staates sind das Personal und die Subventionen. In den nächsten Jahren wird der Staat 86 % der zusätzlichen Mittel für mehr Leistungen in diesen beiden Bereichen einsetzen.

So will der Staatsrat mit der Schaffung von etwas mehr als 472 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) in den kommenden vier Jahren die Personalbestände signifikant ausbauen:

	Voranschlag	Finanzplan			Zeitraum	Anteil
	2018	2019	2020	2021	2018-2021	
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	in %
Verwaltung und sonstige Sektoren	20,50	24,00	25,00	25,00	94,50	20,00
Polizei (Nettoveränderung)	0,55	15,00	10,00	14,00	39,55	8,00
Unterrichtswesen	71,53	86,02	116,49	64,10	338,14	72,00
TOTAL	92,58	125,02	151,49	103,10	472,19	100,00

Der Grund für die Schaffung dieser zusätzlichen Stellen liegt natürlich im Bevölkerungswachstum und insbesondere in den entsprechend steigenden Schüler- und Studierendenzahlen. 2020 wird sich auch die «Kantonalisierung» der Integrationsfachstellen in einem grösseren Personalbedarf im Unterrichtswesen niederschlagen, was aber durch niedrigere Kantonsbeiträge für den Sonderschulunterricht teilweise kompensiert werden wird. Ausserdem müssen allein für die obligatorische Schule (Vorschule, Primarschule, Orientierungsschule) in den nächsten vier Jahren etwa 179 neue Stellen geschaffen werden. Zu diesen Stellen kommen noch 56,34 VZÄ für die Universität hinzu, von denen etwa 78 % (43,70 VZÄ) für den neuen Masterstudiengang in Humanmedizin bestimmt sind. Bei der Polizei ist die Zunahme des Personalbestands darauf zurückzuführen, dass an der Polizeischule jedes Jahr eine Ausbildung für Aspirantinnen und Aspiranten durchgeführt wird, wodurch die natürlichen Abgänge mehr als ausgeglichen werden. 2018 bildet diesbezüglich aber eine Ausnahme, da hier mit etwas mehr Pensionierungen und unvorhergesehenen Abgängen gerechnet wird. Der Staatsrat hat auch weiter 24 neue Stellen pro Jahr für den Verwaltungssektor vorgesehen.

Beim Sachaufwand sind die Kosten insgesamt sehr gut unter Kontrolle. Die namentlich 2018 verzeichnete Zunahme ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass der Staatsrat beträchtliche zusätzliche Mittel für die kantonale Digitalisierungsstrategie «Fribourg 4.0» bereitstellen will. So sind die Ausgaben im IT-Bereich für diese Legislatur angehoben worden.

Bei den Subventionen, auf die 44 % des gesamten Aufwanzuwachses des Staates in der Legislaturperiode entfallen, hat sich der Staatsrat für die Konsolidierung oder sogar den Ausbau der bestehenden Leistungen entschieden. Neue Vorhaben wurden zwar nicht unbedingt ausgeklammert, ihre Umsetzung wird jedoch vielfach aufgeschoben oder redimensioniert.

Trotz der erheblichen Abstriche an den ursprünglichen Anträgen sind dennoch substantielle Beträge berücksichtigt worden, die sich allerdings auf einige wenige vorrangige Bereiche beschränken:

Entwicklung der hauptsächlichen Subventionen

	Voranschlag 2018	Finanzplan 2021	Differenz 2018-2021	
	Mio.	Mio.	Mio.	%
Besuch von ausserkantonalen Bildungsanstalten	119,1	128,3	+ 9,2	+ 7,7
Spitalfinanzierung	327,6	354,3	+ 26,7	+ 8,2
Betreuungskosten in den Pflegeheimen	91,7	102,9	+ 11,2	+ 12,2
Sondereinrichtungen	138,3	159,2	+ 20,9	+ 15,1
Sozialhilfe für die Asylbewerber und Flüchtlinge	45,9	49,1	+ 3,2	+ 7,0
Krankenversicherung	163,4	180,3	+ 16,9	+ 10,3
AHV-/IV-Ergänzungsleistungen	155,5	165,1	+ 9,6	+ 6,2
Beitragszahlung an die Gemeinden in Zusammenhang mit der neuen Unternehmenssteuerreform	-	10,0	+ 10,0	.
Öffentlicher Verkehr (einschl. Agglomerationsverkehr und Anteil BIF)	70,6	75,3	+ 4,7	+ 6,7

Rund 80 % der für 2018-2021 vorgesehenen zusätzlichen Transferausgaben entfallen auf diese neun Bereiche.

Die Ertragsentwicklung ist über die Legislaturperiode gesehen differenzierter und bleibt deutlich hinter der Aufwandsentwicklung zurück. Dazu ist Folgendes zu sagen:

- Der Fiskalertrag nimmt zu, entsprechend den optimistischen Prognosen nach den letzten bekannten Informationen sowie unter Einbezug der für einige Unternehmen wegfallenden Steuererleichterungen. Mit dieser Zunahme werden die Auswirkungen der geplanten Unternehmenssteuerreform auf die direkte Steuer der juristischen Personen, die übrigens ab 2020 in die Finanzplanung einbezogen wurden, zum Teil aufgefangen.
- Im Gegensatz dazu nehmen die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes ab. Bei der Aufstellung des Finanzplans stellte sich heraus, dass hier mit schlechteren Ertragsaussichten als anfänglich angenommen zu rechnen sein wird.
- Der Transferertrag nimmt zwar zu, diese Zunahme beruht aber zum Teil auf höheren Beiträgen von Bund, Gemeinden und Dritten für Aufgaben, die sie mit dem Staat kofinanzieren.

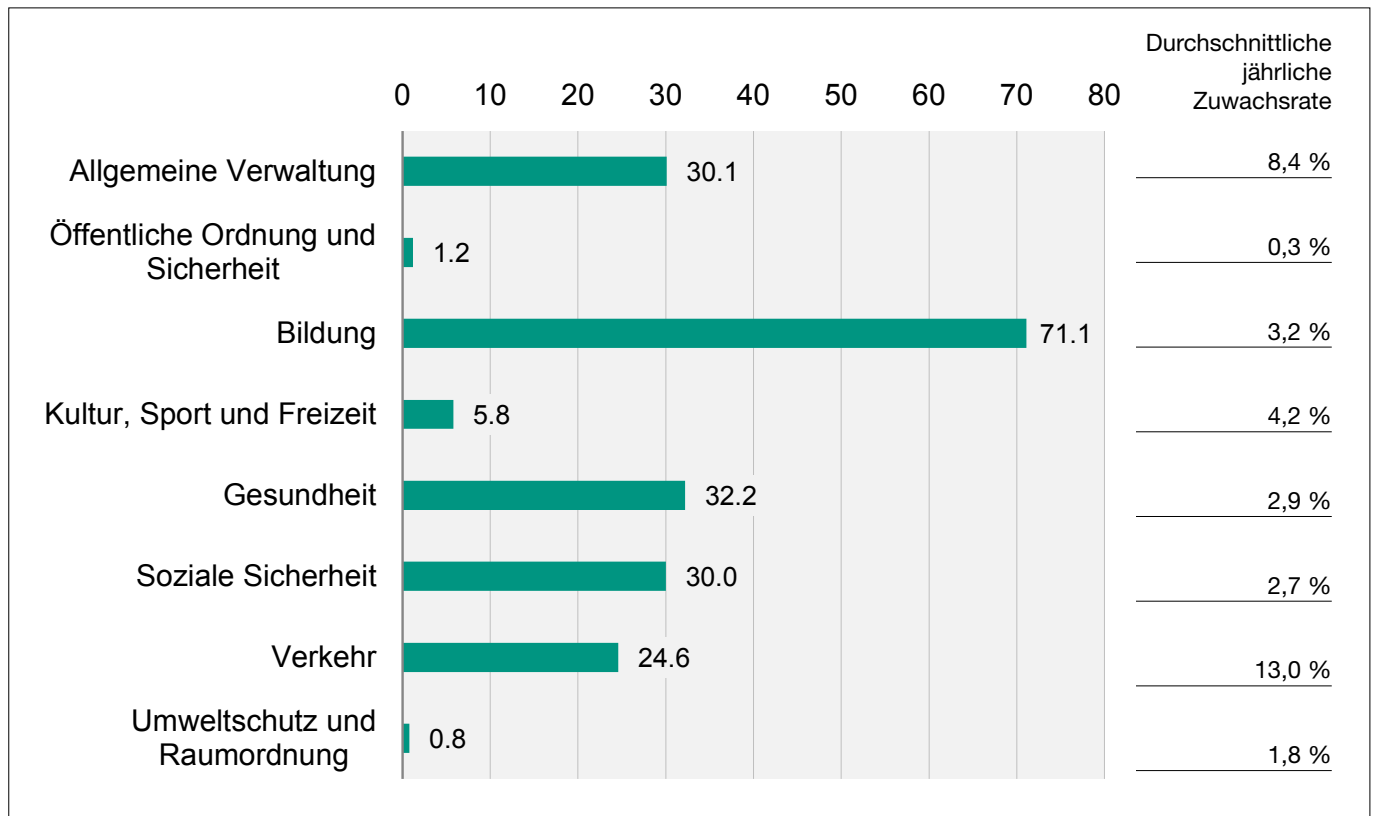
4.4.1.2. Vorrangige Aufgaben

Der Staatsrat hat bei der Konsolidierung des Bestehenden und dem gezielten Ausbau bei zusätzlichen oder neuen Bedürfnissen bei den verschiedenen staatlichen Aufträgen und Aufgabenbereichen unterschiedliche Akzente gesetzt. Die folgende Tabelle mit dem Nettoaufwand nach Aufgabenbereichen zu Beginn und am Ende der Legislatur verdeutlicht dies. Unter Nettoaufwand sind die Ausgaben zu verstehen, für die ausschliesslich der Staat aufkommt, also abzüglich der Erträge, die direkt für die entsprechenden Aufgaben verwendet werden können.

	Voranschlag 2018	Finanzplan 2021
	Mio.	Mio.
Allgemeine Verwaltung	113,0	143,1
Öffentliche Ordnung und Sicherheit	163,1	164,3
Bildung	710,1	781,2
Kultur, Sport und Freizeit	44,8	50,6
Gesundheit	356,7	388,9
Soziale Sicherheit	358,3	388,3
Verkehr	59,2	83,8
Umweltschutz und Raumordnung	14,9	15,7
Total Nettoaufwand	1'820,1	2'015,9

Der Finanzplan 2018-2021 zeigt die Richtung auf, die der Staatsrat in der nächsten Legislaturperiode einschlagen will. Gegenüber dem Voranschlag 2018 müsste der Staatsrat nach den beschlossenen Zahlen netto 195,8 Millionen Franken mehr für seine verschiedenen Aufgaben ausgeben. In diesem Zeitraum erreicht die jährliche durchschnittliche Zuwachsrate des Nettoaufwands 3,5%.

Entwicklung des laufenden Nettoaufwands zwischen 2018 und 2021
(in Millionen Franken)



Vier Bereiche fallen besonders ins Gewicht und machen über 80 % des Nettoaufwands aus: Bildung, soziale Sicherheit, Gesundheit und Verkehr. Die Zunahme um 30,1 Millionen Franken in der allgemeinen Verwaltung ist darauf zurückzuführen, dass alle neuen Verwaltungsstellen aus praktischen Gründen auf Ebene der einzelnen Direktionen zusammengezogen wurden, was allerdings die Vergleiche mit dem Voranschlag 2018 verzerrt. Auch der Bereich «Kultur, Sport und Freizeit» weist aufgrund der Subventionierung von Sportanlagen eine hohe durchschnittliche jährliche Wachstumsrate auf. Bei der öffentlichen Sicherheit scheint sich nicht viel bewegt zu haben. Aufwand und Ertrag nehmen fast in gleichem Umfang zu, so dass sich der Nettoaufwand hier letztlich nur wenig verändert.

Bildung

Die Nettoausgaben für die Bildung steigen im Zeitraum 2018-2021 um jährlich durchschnittlich 3,2 %. Diese Zunahme ist mehrheitlich auf die Schaffung neuer Stellen im Unterrichtswesen zurückzuführen, was in Anbetracht des grossen Anteils, den der Bruttopersonalaufwand in diesem Bereich ausmacht (knapp 70 %), auf der Hand liegt. Betroffen sind hauptsächlich der obligatorische Unterricht, die nachobligatorische Ausbildung sowie die Fachhochschulen und die Universität. Der Nettoaufwand für den Hochschulbereich nimmt im Jahresdurchschnitt stärker zu als der Nettoaufwand für das gesamte Bildungswesen (+ 4,8 %), und am Ende der Legislaturperiode wird der Nettobetrag für diesen Bereich ein ähnliches Niveau wie für die obligatorische Schule erreichen.

Soziale Sicherheit

Dieser Bereich, in dem es sich fast ausschliesslich um Transferzahlungen handelt, verzeichnet eine ebenfalls deutliche Zunahme von jährlich durchschnittlich 2,7 %, die insbesondere vier Aufgabengebiete betrifft. Es handelt sich um die höheren Subventionen für die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung, Leistungen in Zusammenhang mit der Invalidität (IV-Ergänzungsleistungen, Beiträge an Sondereinrichtungen), Leistungen für Betagte (AHV-Ergänzungsleistungen, Beiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen) und Sozialhilfeleistungen zugunsten von Asylsuchenden und Flüchtlingen aufgrund der gegenwärtigen migrationspolitischen Lage.

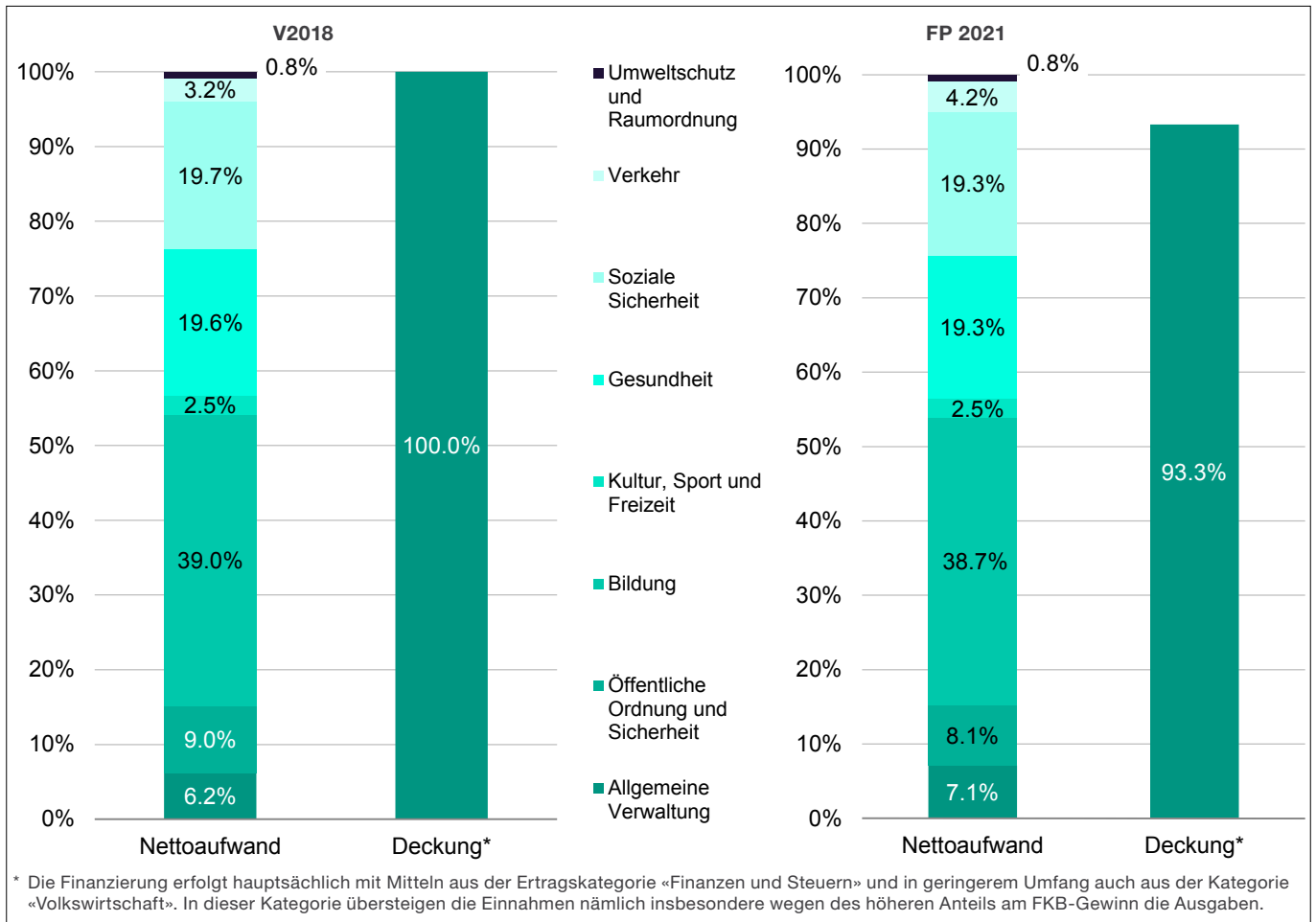
Gesundheit

Im Bereich der Gesundheit sind die Spitalleistungen, die über 90 % der Nettokosten ausmachen, von zentraler Bedeutung. Natürlich kostet die Spitalfinanzierung den Staat sehr viel. Zwar entfällt der Kostenzuwachs grösstenteils auf die zwei Spitalnetze, aber auch die ausserkantonalen Spitaleinweisungen sowie die Leistungen des HIB und der Privatspitäler tragen merklich zur Kostensteigerung bei. Die Zunahme bei der ambulanten Krankenpflege ihrerseits ist namentlich auf die Mittelaufstockung für die Pflege und Familienhilfe zu Hause zurückzuführen.

Verkehr

Die Ausgaben für Aufgaben im Bereich des Verkehrs nehmen um 24,6 Millionen Franken und damit im Jahresdurchschnitt fast viermal stärker zu als der Nettoaufwand aller Aufgabenbereiche zusammen (3,5%). Die Zuwachsrate zwischen Voranschlag 2018 und Finanzplan 2021 liegt nämlich bei 13 %. Dies zeugt klar vom Willen des Staatsrats, die Mobilität in dieser Legislatur ganz oben auf die Prioritätenliste zu setzen. Es soll vor allem mehr für den öffentlichen Verkehr getan werden, namentlich für den Regionalverkehr (Tarifverbunde Freiburg und Bulle, Ausbau des Angebots auf kantonaler Ebene), aber auch für den Langsamverkehr (Radwege). Es sollen auch zusätzliche Mittel für Investitionen (insbesondere Kantonsstrassen) bereitgestellt werden, was zu einem höheren Abschreibungsaufwand führt.

Prozentuale Aufteilung des Nettoaufwands nach Funktionen und Deckung über Steuereinnahmen und sonstige Nettoerträge 2018 und 2021



Obwohl sich der prozentuale Anteil der einzelnen Aufgabenbereiche im Laufe der Legislaturperiode kaum zu ändern scheint, steigen die Kosten immer weiter, und in verschiedenen Bereichen sind ganz erhebliche Anstrengungen unternommen worden. Mit den Mitteln aus der Rubrik «Finanzen und Steuern» und «Volkswirtschaft» kann der Nettoaufwand 2021 allerdings nur zu 93,3 % gedeckt werden, während er 2018 zu hundert Prozent finanziert ist. Dies bedeutet, dass der Staat ohne entsprechende Korrekturmaßnahmen auf das Vermögen oder auf Anleihen zurückgreifen muss, damit er die Aufgaben im geplanten Umfang wahrnehmen kann. In den drei Bereichen Bildung, soziale Sicherheit und Gesundheit ist zwar ein minimaler Rückgang zu verzeichnen, auf sie entfallen aber immer noch etwas mehr als $\frac{3}{4}$ der laufenden Nettoausgaben. Die höheren Verkehrsausgaben schlagen sich in einem um einen Prozentpunkt gestiegenen Anteil nieder.

4.4.2. Investitionen

Der Staatsrat misst einer nachhaltigen Investitionspolitik grosse Bedeutung bei und hat sie zu einer der Prioritäten der Legislatur gemacht,

Die zeitliche Aufteilung dieser Investitionen ist wie folgt geplant:

	Voranschlag		Finanzplan					
	2018		2019		2020		2021	
	Mio.		Mio.		Mio.		Mio.	
	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto
Sachgüter des Staates (einschl. Darlehen und Beteiligungen)	153,5	124,3	151,6	133,8	147,1	125,6	149,3	126,6
Investitionsbeiträge	53,6	34,7	60,5	44,9	79,0	62,7	68,1	50,9
TOTAL	207,1	159,0	212,1	178,7	226,1	188,3	217,4	177,5

Diese Investitionen sind in einer Liste im Anhang im Einzelnen aufgeführt. Besonders hervorzuheben sind:

- > der Abschluss verschiedener Grossprojekte der vorhergehenden Legislatur: Hochschule für Gesundheit und Hochschule Freiburg für Soziale Arbeit, Lager in Schwarzsee, Polizeigebäude;
- > der Start grosser Bauprojekte: Kollegium Hl. Kreuz, Naturhistorisches Museum, Universität, Kantons- und Universitätsbibliothek, Anstalten von Bellechasse (Erweiterungen), Grangeneuve, Hochschule für Technik und Architektur;
- > der Erwerb von Liegenschaften für Verwaltungszwecke;
- > die Lancierung verschiedener Projektstudien für Vorhaben, deren Umsetzung sich über die laufende Legislatur hinweg ziehen dürfte, z.B. Kollegium St. Michael und der Umbau von Schlössern;
- > die Darlehen, namentlich das Darlehen für das Projekt FTTH (3. Tranche);
- > die Unterstützung von Investitionen der Gemeinden oder Dritter, namentlich in den Bereichen Sport, Energie oder zugunsten des Smart Living Lab-Projekts (SLL).

4.5. Fazit

Die Aufstellung des Finanzplans 2017-2021 fiel zeitlich mit dem Auslaufen gewisser bedeutender Struktur- und Sparmassnahmen zusammen, was die Aufgabe mit Blick auf einen nachhaltig ausgeglichenen Haushalt beträchtlich erschwerte.

Die Endergebnisse zeigen aber, dass ein grosser Schritt in diese Richtung getan werden konnte, und zwar nach viel Arbeit, die vom Staatsrat geleistet wurde, und dank grosser Anstrengungen aller Direktionen, die auf vieles verzichteten, manches aufschieben und kürzen mussten, was nicht immer leicht fiel. Der Staatsrat legt damit einen Finanzplan vor, der seine Strategie und Prioritätensetzung widerspiegelt. Es geht darum, die Qualität der bestehenden Leistungen zu wahren und die notwendigen Mittel für die Bereiche bereitzustellen, die die Regierung als vorrangig erachtet.

Mit der Finanzplanung lässt sich der Rahmen der Finanzperspektiven des Staates bis 2021 abstecken und Schwierigkeiten vorgreifen. Auch wenn die Prognosen immer von Unwägbarkeiten beeinflusst werden können, bleibt diese zukunftsgerichtete Finanzplanung ein unverzichtbares Steuerungsinstrument für den Staatshaushalt. Der Finanzplan zeigt gegenwärtig, dass 2019 nach Anpassungen mit einem ausgeglichenen Haushalt gerechnet werden kann, sich die Aussichten für 2020 und 2021 aber verschlechtern. So zeichnen sich verschiedene Herausforderungen ab, die es früher oder später zu bewältigen gilt, und zwar sowohl beim Aufwand (steigende Lohnsumme, Risiken Pensionskasse) als auch beim Ertrag (mittel- und langfristige Auswirkungen der Steuervorlage 2017, mögliche Infragestellung des Finanzausgleichssystems). Es gilt also wachsam zu bleiben und weiterhin eine vorsichtige und rigorose Finanzpolitik zu verfolgen. Entscheidend wird sein, für die kommenden Voranschlagsjahre Lösungsansätze zu finden und besondere Massnahmen zu ergreifen, mit denen den sich abzeichnenden Tendenzen entgegengewirkt und ein nachhaltig ausgeglichener Kantonshaushalt gewährleistet werden kann.

4.6. Anhang

Sachgüter & Darlehen und Beteiligungen

	Voranschlag		Finanzplan					
	2018		2019		2020		2021	
	Mio.		Mio.		Mio.		Mio.	
	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto
A. Sachgüter								
EKSD								
Interkantonales Gymnasium Broye Sekundarstufe 2 (Anschaffung von Geräten)	-	-	-	-	0,5	0,5	0,3	0,3
Kollegium Hl. Kreuz	3,0	3,0	8,0	8,0	13,0	13,0	11,0	11,0
Kollegium St. Michael Gutsbetriebe des Kollegiums St. Michael	-	-	0,5	0,5	-	-	-	-
Universität	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-	-	-
Kantons- und Universitätsbibliothek	9,0	8,5	13,3	11,6	21,8	16,5	23,5	17,8
Naturhistorisches Museum	2,0	1,5	3,0	2,3	5,0	3,8	10,0	7,6
	0,8	0,8	1,0	1,0	4,0	4,0	5,0	5,0
SJD								
Polizei	1,6	1,6	3,2	3,2	3,6	3,6	4,3	4,3
Anstalten von Bellechasse	2,1	0,6	2,7	1,0	7,1	4,4	9,1	7,7
Lager in Schwarzsee	5,2	5,2	-	-	-	-	-	-
ILFD								
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	3,6	3,6	2,0	2,0	1,5	1,5	6,5	6,5
Waldungen	0,8	0,8	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6
Weingüter Lavaux	1,0	1,0	1,8	1,8	0,4	0,4	-	-
VWD								
Lehrwerkstätten	-	-	4,0	4,0	-	-	-	-
Hochschule für Technik und Architektur	0,9	0,9	3,5	3,5	6,0	6,0	10,2	9,2
Hochschule für Gesundheit und Hochschule Freiburg für Soziale Arbeit	25,0	16,0	2,8	1,5	-	-	-	-
FIND								
ITA: Verkabelung	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Kantonale Steuerverwaltung (Anschaffung von Geräten)	-	-	-	-	-	-	0,4	0,4
RUBD								
Kantons- und Hauptstrassen Tiefbau	41,7	35,8	40,4	39,9	42,9	42,4	45,4	45,0
Nationalstrassen (Unterhalt)	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-
Hochbauamt: ALP Grangeneuve / Schlösser / Rathaus / Gebäudesanierung MAD1 / Staatskanzlei / Kathedrale St. Nikolaus (Beleuchtung)	0,9	0,9	-	-	-	-	-	-
	19,3	19,3	47,0	47,0	14,4	14,4	12,2	12,2
Liegenschaftskäufe	21,0	21,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL	139,7	122,3	141,7	135,7	127,2	117,4	139,9	128,9

Sachgüter & Darlehen und Beteiligungen

	Voranschlag		Finanzplan					
	2018		2019		2020		2021	
	Mio.		Mio.		Mio.		Mio.	
	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto
B. Darlehen und Beteiligungen								
EKSD								
Ausbildungsdarlehen	0,5	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1
ILFD								
Darlehen des Landwirtschaftsfonds Darlehen für das SLSP-Projekt (Swiss Library Service Platform) (KUB)	5,0	0,1	5,0	0,1	5,0	0,1	5,0	0,1
	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-	-
VWD								
Darlehen für Seilbahn- und Skiliftanlagen	1,8	1,8	-	-	-	-	-	-
Darlehen Neue Regionalpolitik	1,0	- 1,3	2,9	0,6	2,9	0,7	2,9	0,7
FIND								
Darlehen an Dritte (SICHH SA)	3,0	3,0	-	-	-	-	-	-
Darlehen FTTH	-	-	-	-	10,0	10,0	-	-
Wertschriftenkäufe	2,0	2,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Spitäler (Rückzahlung der Darlehen)	-	- 3,1	-	- 3,1	-	- 3,1	-	- 3,1
RUBD								
Verkehr (Rückzahlung der Darlehen)	-	- 1,1	-	- 1,1	-	- 1,1	-	- 1,1
TOTAL	13,8	2,0	9,9	- 1,9	19,9	8,2	9,4	- 2,3

Investitionsbeiträge

	Voranschlag		Finanzplan					
	2018		2019		2020		2021	
	Mio.		Mio.		Mio.		Mio.	
	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto	Brutto	Netto
EKSD								
Sport	2,0	2,0	10,0	10,0	13,0	13,0	8,0	8,0
SJD								
Zivilschutz	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
ILFD								
Bodenverbesserungen	18,2	9,0	17,8	8,6	17,1	7,9	17,6	8,4
VWD								
SLL-Projekt	-	-	2,0	2,0	15,0	15,0	8,0	8,0
Energie	14,3	13,2	16,2	15,2	17,2	17,2	17,2	17,2
RUBD								
Agglomerationsprojekte	1,3	-	0,5	-	0,5	-	0,5	-
Verkehr	1,7	1,7	1,7	1,7	1,9	1,9	1,6	1,6
Langsamverkehr	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Strassen (Lärmbekämpfung)	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-
Gewässer	7,3	1,8	4,3	1,3	6,2	1,6	7,1	1,6
Umweltschutz	2,3	0,5	1,9	-	2,0	-	2,0	-
Primarschulbauten	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Orientierungsschulbauten	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
TOTAL	53,6	34,7	60,5	44,9	79,0	62,7	68,1	50,9
TOTAL DER INVESTITIONEN	207,1	159,0	212,1	178,7	226,1	188,3	217,4	177,5

Adressen der Direktionen

Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD)

Spitalgasse 1 T +41 26 305 12 02
1701 Freiburg dics@fr.ch, www.fr.ch/eksd

Sicherheits- und Justizdirektion (SJD)

Reichengasse 27 T +41 26 305 14 03
1701 Freiburg dsj@fr.ch, www.fr.ch/sjd

Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD)

Ruelle Notre-Dame 2 T +41 26 305 22 05
1701 Freiburg diaf@fr.ch, www.fr.ch/ilfd

Volkswirtschaftsdirektion (VWD)

Boulevard de Pérolles 25 T +41 26 305 24 02
1701 Freiburg dee@fr.ch, www.fr.ch/vwd

Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD)

Rte des Cliniques 17 T +41 26 305 29 04
1701 Freiburg dsas@fr.ch, www.fr.ch/gsd

Finanzdirektion (FIND)

Joseph-Piller-Strasse 13 T +41 26 305 31 01
1701 Freiburg dfin@fr.ch, www.fr.ch/find

Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD)

Chorherrengasse 17 T +41 26 305 36 05
1701 Freiburg daec@fr.ch, www.fr.ch/rubd

Staatskanzlei (SK)

Chorherrengasse 17 T +41 26 305 10 45
1701 Freiburg chancellerie@fr.ch, www.fr.ch/sk

Message 2017-DIAF-4

29 août 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à remplacer l'actuelle loi du 14 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF).

Le présent message suit le plan suivant:

1. Evolution historique	2
1.1. A l'échelon fédéral	2
1.2. A l'échelon cantonal	3
2. Le système de la naturalisation ordinaire	3
2.1. Les conditions de naturalisation	3
2.2. La procédure de naturalisation	7
3. La procédure de naturalisation ordinaire simplifiée	10
4. Les autres modes d'acquisition et de perte de la nationalité suisse	10
4.1. Acquisition de la nationalité suisse	10
4.2. Perte de la nationalité suisse	12
5. Les principales nouveautés introduites par la législation fédérale (pour rappel)	12
5.1. Uniformisation et simplification de la procédure	12
5.2. Introduction de délais d'ordre	13
5.3. Nouvelle réglementation en matière d'émoluments	13
5.4. Adoption de critères d'intégration en tant qu'éléments permettant de juger de l'aptitude des personnes demandant la naturalisation	13
5.5. Introduction de nouvelles conditions formelles	14
5.6. Harmonisation des durées de séjour cantonal	14
5.7. Délai d'attente pour le dépôt d'une (nouvelle) demande de naturalisation en cas de retrait (annulation) de la nationalité suisse	14
6. La nécessité de la révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois	14
7. La procédure de consultation	14
7.1. Les résultats de la procédure de consultation	15
8. Les conséquences financières et en personnel	15
9. L'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes	16
10. Développement durable	16
11. Soumission au référendum législatif	16
12. Conformité au droit européen	16

13. Commentaire des articles du projet de loi	17
CHAPITRE PREMIER Dispositions générales	17
CHAPITRE II Acquisition du droit de cité fribourgeois	17
CHAPITRE III Perte du droit de cité fribourgeois	24
CHAPITRE IV Droit de cité communal	24
CHAPITRE V Droit de cité d'honneur cantonal et communal	26
CHAPITRE VI Constatation et voies de droit	26
CHAPITRE VII Dispositions finales	27

1. Evolution historique

1.1. A l'échelon fédéral

Originellement, l'appartenance à la communauté helvétique relevait de la stricte compétence communale. Les communes, par le biais d'un rattachement territorial, réunissaient leurs citoyens aux conditions qu'elles fixaient souverainement.

Avec l'obligation de prise en charge de leurs indigents, dès le XVI^e siècle, les communes modifièrent les conditions d'octroi de leurs droits de cité. Peu à peu, la notion de droit de cité, de territoriale qu'elle était, devint personnelle et transmissible.

C'est au moment de la création de l'Etat fédéral de 1848 que la Constitution fédérale a consacré la structure actuelle du triple droit de cité communal, cantonal et fédéral.

Confrontée au mercantilisme de communes parfois peu scrupuleuses et qui n'hésitaient pas à vendre leurs droits de cité, la Confédération profita de la révision constitutionnelle de 1874 pour fixer des conditions minimales, les cantons conservant pour le reste leurs compétences. Ainsi naquit la loi fédérale de 1876 soumettant à l'autorisation fédérale préalable l'octroi des droits de cités cantonaux et communaux. Cette autorisation fédérale existe toujours dans le système actuel.

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (loi sur la nationalité; ci-après *aLN*) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1953. Véritable code de la nationalité, cette loi a été modifiée à de nombreuses reprises au cours des dernières décennies, au point de la rendre parfois si peu lisible que cela nuisait à sa compréhension.

Le besoin de la réforme de la loi fédérale de 1952 est apparu indispensable avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, afin de pouvoir harmoniser certaines notions du droit des étrangers avec la législation fédérale sur la naturalisation.

Ce besoin de cohérence entre les deux législations fédérales, combiné à l'amélioration de certains instruments décisionnels au niveau fédéral, a justifié la révision du droit fédéral et l'adoption par les Chambres fédérales de la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (ci-après: *LN*) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Enfin, le 12 février 2017, le projet d'initiative parlementaire visant à introduire une naturalisation facilitée pour les personnes étrangères de la 3^e génération a été accepté par le Souverain. Pour mémoire, l'Arrêté fédéral sur lequel s'est exprimé le peuple (Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération) avait pour objet la modification de la Constitution fédérale, pour y introduire un nouvel article 38 al. 3 dont la teneur est la suivante:

Art. 38, al. 3

³ Elle [la Confédération] facilite la naturalisation:

- a. des étrangers de la troisième génération;
- b. des enfants apatrides.

Dans son commentaire relatif à cet article (brochure de votation), le Conseil fédéral avait décrit comme suit l'objet de cette votation:

«Il existe en Suisse deux types de naturalisations: la naturalisation ordinaire et la naturalisation facilitée. Dans la grande majorité des cas, c'est la procédure de naturalisation ordinaire qui est appliquée. Cette dernière relève principalement des cantons et des communes. Une naturalisation ordinaire dure souvent des années et mobilise plusieurs autorités.

Actuellement, la naturalisation facilitée peut être demandée par exemple par le conjoint étranger d'un citoyen suisse. Elle relève de la compétence de la Confédération. Dans la naturalisation facilitée, les démarches sont plus simples et la procédure beaucoup plus courte. Les cantons ont néanmoins un droit de regard et peuvent se prononcer sur chaque cas. Le Conseil fédéral et le Parlement souhaitent adapter la Constitution afin que la Confédération dispose de la compétence de faciliter, sous certaines conditions, la naturalisation des jeunes étrangers de la troisième génération.

Seule la procédure sera simplifiée. Les critères d'intégration resteront inchangés. Autrement dit, une bonne intégration restera une condition clé de l'accès à la nationalité suisse, comme c'est le cas dans la naturalisation ordinaire. Les jeunes étrangers qui veulent obtenir la nationalité devront donc respecter notre ordre juridique et les valeurs fondamentales de la Constitution telles que l'égalité hommes-femmes ou la liberté de conscience et de croyance. Ils devront également maîtriser une langue nationale, honorer leurs obligations financières et payer leurs impôts. Ceux qui perçoivent l'aide sociale ne pourront pas être naturalisés.

Le projet de modification de la Constitution exclut, comme le droit actuel, toute acquisition automatique de la nationalité. Le jeune étranger qui souhaite obtenir la nationalité suisse devra présenter une demande de naturalisation facilitée et remplir les conditions ci-après fixées dans la loi:

- > *il ne devra pas avoir plus de 25 ans;*
- > *il devra être né en Suisse, y avoir suivi au moins cinq ans de scolarité obligatoire et disposer d'une autorisation d'établissement;*
- > *l'un de ses parents devra avoir séjourné en Suisse pendant au moins dix ans, avoir suivi au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse et disposer d'une autorisation d'établissement;*
- > *l'un de ses grands-parents devra avoir acquis un droit de séjour en Suisse ou y être né; l'existence d'un droit de séjour devra être établie de manière vraisemblable, documents officiels à l'appui».*

Au jour de la rédaction du présent message, les dispositions fédérales d'exécution de cette nouvelle disposition fédérale ne sont pas encore arrêtées. Dès lors qu'il s'agit essentiellement là d'une adaptation de la procédure fédérale, les tâches que le canton devra exécuter s'apparenteront vraisemblablement très fortement à celles qu'il exécute déjà pour les procédures de naturalisation facilitée d'ores et déjà en vigueur (cf. ci-dessous, ch. 4.1.2). Pour le surplus, il est renvoyé au commentaire relatif à l'art. 3 du présent projet.

1.2. A l'échelon cantonal

Au niveau cantonal, la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), qui se basait sur la loi de 1952, a été modifiée une seule fois, à savoir en 2006.

Cette modification avait été rendue nécessaire par:

- a) l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale du 16 mai 2004 et
- b) l'évolution de la jurisprudence fédérale, consacrant un droit de la naturalisation en constante évolution (l'arrêt Emmen; ATF 129 I 217 – SJ 2004, 181), à savoir tout particulièrement:
 - l'institution d'un droit de recours contre les décisions de refus de naturalisation et
 - la nécessité, notamment en lien avec ce droit de recours, de préciser au niveau cantonal la notion d'intégration.

2. Le système de la naturalisation ordinaire

L'examen de l'évolution historique permet de constater un renforcement toujours plus grand des pouvoirs de la Confédération en matière de naturalisation au détriment des cantons et des communes. A chaque réforme constitutionnelle

ou législative fédérale a correspondu une limitation des compétences cantonales et communales.

A ce jour, en matière d'acquisition de la nationalité suisse, les cantons ne sont compétents que dans le cadre de la naturalisation ordinaire, étant entendu que depuis 1991, le Conseil d'Etat a toujours prévu une procédure simplifiée pour les étrangers de la deuxième génération, ceci afin de tenir compte de leur situation particulière.

Les cantons doivent toutefois respecter les conditions-cadre fixées par la législation fédérale qui, comme relevé précédemment, deviennent de plus en plus précises, en limitant dans les mêmes proportions les compétences cantonales. Enfin, il y a également lieu de rappeler que depuis 1876, l'octroi du droit de cité est subordonné à la délivrance d'une autorisation fédérale de naturalisation.

2.1. Les conditions de naturalisation

2.1.1. Les conditions légales fédérales (selon la loi du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse – loi qui sera abrogée le 31 décembre 2017)

Les conditions fixées par la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (ci-après: *aLN*) sont de deux ordres.

En vertu de l'article 14 *aLN*, l'autorité doit s'assurer de l'aptitude du requérant à la naturalisation et examiner en particulier:

- a) s'il est intégré dans la communauté suisse;
- b) s'il est accoutumé au mode de vie et aux usages suisses;
- c) s'il se conforme à l'ordre juridique suisse; et,
- d) s'il ne compromet pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

S'agissant des conditions de résidence, l'article 15 *aLN* fixe une condition de résidence de 12 ans, dont 3 au cours des 5 ans qui précèdent la requête. Les années passées en Suisse entre dix et vingt ans révolus comptent double. Par ailleurs, lorsque les conjoints forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues ci-avant, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre s'il vit en communauté conjugale avec son conjoint depuis trois ans; ces délais s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel. Enfin, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit au partenaire enregistré d'un ressortissant suisse s'il vit avec lui en partenariat enregistré depuis trois ans.

2.1.2. Les conditions légales cantonales (selon la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois)

La loi actuelle sur le droit de cité fribourgeois, avec sa modification partielle de 2007, prévoit à ses articles 6 et 6a plusieurs conditions à remplir par le requérant ou la requérante s'il ou elle souhaite devenir suisse.

S'agissant tout d'abord des conditions «d'aptitude», le droit de cité fribourgeois peut être accordé à l'étranger:

- a) s'il remplit les conditions du droit fédéral;
- b) s'il remplit les conditions de résidence;
- c) si une commune du canton lui accorde son droit de cité communal;
- d) s'il remplit ses obligations publiques ou se déclare prêt à les remplir;
- e) si, au cours des cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête, il n'a pas été condamné pour une infraction révélatrice d'un manque de respect de l'ordre juridique;
- f) s'il jouit d'une bonne réputation;
- g) s'il remplit les conditions d'intégration.

Les conditions d'intégration au sens de la lettre g) ci-dessus sont les suivantes:

- > la participation à la vie économique, sociale et culturelle;
- > l'observation de règles de comportement permettant une vie en société sans conflit;
- > le respect des principes constitutionnels fondamentaux et du mode de vie en Suisse;
- > la capacité de s'exprimer dans une des langues officielles du canton;
- > des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

Les conditions cantonales de résidence au sens de la lettre b) ci-dessus sont pour l'essentiel les suivantes (cf. art. 8 al. 1 et 2 LDCF):

- > Le requérant doit avoir été domicilié dans le canton pendant trois ans au moins, dont deux au cours des cinq ans précédant le dépôt de la requête.
- > S'il s'agit d'un étranger de la deuxième génération, il doit avoir été domicilié dans le canton ou dans un des cantons désignés par le règlement d'exécution (N.B: Berne, Vaud, Neuchâtel, Genève, Jura et/ou Zurich) deux ans en tout, dont un an au cours des deux ans précédant le dépôt de la demande.

A noter aussi que selon l'art. 6 al. 2 LDCF, les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint et aux enfants du requérant. Il ressort en substance de la jurisprudence constante du Tribunal cantonal en lien avec cet article (notamment: ATC 601 10 9/10 du 18 novembre 2010; ATC 601 2013 133 et ATC

601 2014 1 du 11 novembre 2014; ATC 601 2015 28/29; ATC 601 2015/72) ainsi que, notamment, de son interprétation du 10 mars 2015 que, «lorsqu'un seul des époux dépose une demande de naturalisation à titre individuel, il importe de prendre en compte la situation de son conjoint pour être en mesure de porter une appréciation complète de son degré d'intégration. Cela étant, il y a lieu d'opérer une évaluation circonstanciée, loin de tout schématisme, pour apprécier le comportement individuel du requérant». Cela signifie en substance qu'aux termes de l'art. 6 al. 2 LDCF, l'on ne peut retenir la mauvaise intégration du conjoint et/ou des enfants du requérant ou de la requérante que si celle-ci lui est imputable, notamment par faute d'encouragement ou de soutien de sa part ou si il ou elle l'empêche ou les empêche de s'intégrer d'une quelconque manière. L'examen individuel doit être exécuté de cas en cas.

2.1.3. Les conditions légales fédérales (selon la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse – loi qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018)

La (nouvelle) loi sur la nationalité suisse suit, à ses articles 11 LN et 12 LN, le schéma actuellement adopté par les articles 6 et 6a LDCF. En effet, outre les conditions «matérielles de naturalisation», le droit fédéral décrit désormais, à l'instar de ce que fait le droit cantonal depuis plus de 10 ans, ce que sont les critères d'une intégration réussie. Ainsi:

Selon l'art. 11 LN, une autorisation fédérale de naturalisation est octroyée si le requérant remplit les conditions suivantes:

- a) son intégration est réussie;
- b) il s'est familiarisé avec les conditions de vie en Suisse;
- c) il ne met pas en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Les articles 12 LN décrivent comme suit les critères d'une intégration réussie. Celle-ci se manifeste en particulier par:

- a) le respect de la sécurité et de l'ordre publics;
- b) le respect des valeurs de la Constitution;
- c) l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit;
- d) la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation et
- e) l'encouragement et le soutien de l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré ou des enfants mineurs sur lesquels est exercée l'autorité parentale.

En ce qui concerne les conditions formelles de naturalisation, il y a lieu de relever que la Confédération n'octroiera désormais l'autorisation de naturalisation (cf. art. 9 LN) que si, lors du dépôt de la demande, le requérant est titulaire d'une autorisation d'établissement et (conditions cumulatives) s'il apporte la preuve qu'il a séjourné en Suisse pendant dix ans

en tout, dont trois sur les cinq ans ayant précédé le dépôt de la demande. Dans le calcul de la durée de séjour, le temps que le requérant a passé en Suisse entre l'âge de huit et de dix-huit ans comptera double; le séjour effectif devant cependant avoir duré six ans au moins. Des conditions particulières sont posées en cas de partenariat enregistré (cf. art. 10 LN).

2.1.4. Les conditions réglementaires fédérales (selon l'ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse – ordonnance qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 – ci-après: OLN)

Pour la première fois, le législateur fédéral a précisé dans une ordonnance d'exécution du Conseil fédéral les termes de la (nouvelle) loi fédérale sur la nationalité. Il y a en particulier fixé les conditions d'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, ceci aux articles 2 à 9 OLN. Il semble opportun, par souci de transparence et d'exhaustivité, de revenir plus particulièrement sur quatre articles de cette ordonnance fédérale, à savoir les articles 4, 6, 7 et 8 OLN, qui auront une influence sur la pratique actuelle fribourgeoise:

a) *Le non-respect de la sécurité et de l'ordre public (art. 4 OLN)*

Dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur la nationalité, le législateur fédéral a jugé utile de reprendre et de préciser la notion de respect de la sécurité et d'ordre public de façon à harmoniser les notions d'intégration du droit de la nationalité et du droit des étrangers. Les définitions désormais données par le droit fédéral feront à l'avenir autorité.

Art. 4 Non-respect de la sécurité et de l'ordre publics (art. 12, al. 1, let. a, 20, al. 1, et 26, al. 1, let. c, LN)

¹ L'intégration du requérant n'est pas considérée comme réussie lorsqu'il ne respecte pas la sécurité et l'ordre publics parce qu'il:

- a. viole des prescriptions légales ou des décisions d'autorités de manière grave ou répétée;
- b. n'accomplit volontairement pas d'importantes obligations de droit public ou privé, ou
- c. fait, de façon avérée, l'apologie publique d'un crime ou d'un délit contre la paix publique, d'un génocide, d'un crime contre l'humanité ou encore d'un crime de guerre ou incite à de tels crimes.

² L'intégration du requérant n'est pas non plus considérée comme réussie lorsqu'il est enregistré dans le casier judiciaire informatisé VOSTRA et que l'inscription qui peut être consultée par le SEM porte sur:

- a. une peine ferme ou une peine privative de liberté avec sursis partiel pour un délit ou un crime;

- b. une mesure institutionnelle, s'agissant d'un adulte, ou un placement en établissement fermé, s'agissant d'un mineur;
- c. une interdiction d'exercer une activité, une interdiction de contact, une interdiction géographique ou une expulsion
- d. une peine pécuniaire avec sursis ou sursis partiel de plus de 90 jours-amende, une peine privative de liberté avec sursis de plus de trois mois, une privation de liberté avec sursis ou sursis partiel de plus de trois mois ou un travail d'intérêt général avec sursis ou sursis partiel de plus de 360 heures prononcé comme sanction principale;
- e. une peine pécuniaire avec sursis ou sursis partiel de 90 jours-amende au plus, une peine privative de liberté avec sursis de trois mois au plus, une privation de liberté avec sursis ou sursis partiel de trois mois au plus ou un travail d'intérêt général avec sursis ou sursis partiel de 360 heures au plus prononcé comme sanction principale, pour autant que la personne concernée n'ait pas fait ses preuves durant le délai d'épreuve.

³ Dans tous les autres cas d'inscription dans le casier judiciaire informatisé VOSTRA pouvant être consultée par le SEM, ce dernier décide de la réussite de l'intégration du requérant en tenant compte de la gravité de la sanction. Une intégration réussie ne doit pas être admise tant qu'une sanction ordonnée n'a pas été exécutée ou qu'un délai d'épreuve en cours n'est pas encore arrivé à échéance.

⁴ Les al. 2 et 3 s'appliquent par analogie aux inscriptions dans des casiers judiciaires à l'étranger.

⁵ En cas de procédures pénales en cours à l'encontre d'un requérant, le SEM suspend la procédure de naturalisation jusqu'à la clôture définitive de la procédure par la justice pénale.

b) *Les compétences linguistiques (art. 6 OLN)*

Jusqu'à ce jour, l'appréciation des connaissances linguistiques des requérants et requérantes est faite par les autorités sur la base des rapports d'enquête du SAINEC et des auditions par les autorités communales et cantonales. Les rapports d'enquête du SAINEC retranscrivent actuellement encore expressément le «mode de parler» des personnes requérantes avant tout à l'attention du Secrétariat d'Etat aux migrations, car celui-ci ne les auditionne pas avant de délivrer (ou de ne pas délivrer) son autorisation fédérale de naturalisation; cette autorité souhaite être en mesure de pouvoir se faire une idée de la maîtrise d'une des langues nationales par les candidats et les candidates à la natu-

ralisation. En définitive donc, on ne se base actuellement, pour juger des compétences linguistiques d'une personne, que sur ses compétences orales, et sur la base d'une pure appréciation.

La nouvelle législation fédérale 6 OLN modifiera cette pratique, car les connaissances linguistiques, désormais orales et écrites, devront être justifiées par une attestation délivrée par un organisme reconnu. C'est le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en application de l'art. 6 al. 3 OLN, qui établira la liste des établissements aptes à délivrer des attestations de compétences linguistiques qui reposent sur un test linguistique conforme aux normes de qualité généralement reconnues.

Art. 6 Attestation des compétences linguistiques (art. 12, al. 1, let. c, 20, al. 1, et 26, al. 1, let. a, LN)

¹ Le requérant doit justifier de connaissances orales d'une langue nationale équivalant au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues et de compétences écrites du niveau A2 au minimum.

² La preuve des compétences linguistiques aux termes de l'al. 1 est réputée fournie lorsque le requérant:

- a. parle et écrit une langue nationale qui est aussi sa langue maternelle;
- b. a fréquenté l'école obligatoire dans une langue nationale pendant au minimum cinq ans;
- c. a suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans une langue nationale, ou
- d. dispose d'une attestation des compétences linguistiques qui confirme ses compétences linguistiques aux termes de l'al. 1 et repose sur un test linguistique conforme aux normes de qualité généralement reconnues.

³ Le SEM aide les cantons lors de l'examen des attestations des compétences linguistiques visées à l'al. 2, let. d, et lors de l'élaboration de tests linguistiques cantonaux. Il peut également confier ces tâches à des tiers.

Les compétences linguistiques ne seront plus appréciées par les autorités, mais attestées par des organismes reconnus. Cela signifie que dans le cas où de telles attestations ne seraient pas fournies, respectivement dans celui où les lettres a à c de l'alinéa 2 de l'art. 6 OLN ne seraient pas remplies, le SAINEC devrait disposer de la compétence formelle de bloquer de tels dossiers en rendant une décision, de manière notamment à éviter cette tâche aux communes.

c) La participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation (art. 7 OLN)

La question de la participation économique est systématiquement examinée, dans les dossiers problématiques, en lien avec des situations de chômage ou d'aide sociale.

Actuellement, au vu du texte de la LDCF et de la volonté exprimée par le législateur de 1996 et de 2007, ce sont les principes suivants qui doivent être appliqués lorsqu'il s'agit de déterminer si une personne à l'aide sociale ou au chômage demande la naturalisation:

- > Par principe, le seul fait d'être à l'aide sociale ne doit pas conduire au refus de la naturalisation.
- > Le seul fait d'être au chômage ne doit pas non plus conduire au refus de la naturalisation.
- > Par contre, si la personne est au chômage et/ou à l'aide sociale en raison d'une oisiveté coupable, un refus de naturalisation peut actuellement être prononcé sur la base de l'art. 6a al. 2 let. a LDCF.

L'art. 7 OLN, en particulier son alinéa 3, devrait à première vue avoir pour conséquence de durcir la pratique fribourgeoise. Il a la teneur suivante:

Art. 7 Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation (art. 12, al. 1, let. d, 20, al. 1, et 26, al. 1, let. a, LN)

¹ Le requérant participe à la vie économique lorsque son revenu, sa fortune ou des prestations de tiers auxquelles il a droit lui permettent, au moment du dépôt de sa demande et de sa naturalisation, de couvrir le coût de la vie et de s'acquitter de son obligation d'entretien.

² Il acquiert une formation lorsqu'il suit, au moment du dépôt de sa demande ou lors de sa naturalisation, une formation ou un perfectionnement.

³ Quiconque perçoit une aide sociale dans les trois années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation ne remplit pas les exigences relatives à la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, sauf si l'aide sociale perçue est intégralement remboursée.

Il y a toutefois lieu de relever, à toutes fins utiles, que sous l'angle spécifique de l'aide sociale, la volonté du législateur fédéral est la suivante: «L'on ne saurait conclure systématiquement qu'une personne ne remplit pas les critères d'intégration au motif qu'elle touche une aide sociale. Dans de telles circonstances, encore faut-il, pour que les critères d'intégration ne soient pas remplis, que la dépendance de l'aide sociale soit imputable à une faute de sa part, la faute étant avérée si le candidat

à la naturalisation ne manifeste aucune volonté de participer à la vie économique.» (FF 2011 2646).

Cette volonté a été retranscrite à l'art. 9 let. c ch. 4 OLN, selon lequel l'autorité compétente doit tenir compte de manière appropriée de la situation particulière du requérant et peut déroger à certains critères d'intégration notamment lorsqu'il ne peut pas les remplir ou ne peut les remplir que difficilement pour des raisons personnelles majeures, telles qu'une dépendance à l'aide sociale résultant d'une première formation formelle en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant.

On retrouve là *en substance*, on le constate, le raisonnement voulu jusqu'à ce jour par le législateur fribourgeois. Pour le surplus il est renvoyé ci-dessous, let. e).

d) *L'encouragement de l'intégration des membres de la famille (art. 8 OLN)*

Il a été rappelé précédemment que l'art. 6 al. 2 LDCF prévoit que les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint et aux enfants du requérant. Il signifie en substance que l'on ne peut retenir la mauvaise intégration du conjoint et/ou des enfants du requérant ou de la requérante que si celle-ci lui est imputable, notamment par faute d'encouragement ou de soutien de sa part ou si il ou elle l'empêche ou les empêche de s'intégrer d'une quelconque manière.

L'article 8 OLN reprend et *complète* la pratique fribourgeoise en lien avec l'actuel art. 6 al. 2 LDCF. Aux termes de cet article, le requérant ou la requérante doit désormais non seulement *ne pas empêcher l'intégration des membres de sa famille*, mais aussi *expressément encourager l'intégration de ces derniers*:

Art. 8 Encouragement de l'intégration des membres de la famille (art. 12, al. 1, let. e, et 26, al. 1, let. a, LN)

Le requérant encourage l'intégration des membres de sa famille conformément à l'art. 12, let. e, LN lorsqu'il les aide:

- a. à acquérir des compétences linguistiques dans une langue nationale;
- b. à participer à la vie économique ou à acquérir une formation;
- c. à participer à la vie sociale et culturelle de la population suisse, ou
- d. à exercer d'autres activités susceptibles de contribuer à leur intégration en Suisse.

e) *Prise en compte des circonstances personnelles (art. 9 OLN)*

Enfin, et cela a été abordé sous lettre c) ci-dessus, il est nécessaire de relever que comme dans le droit fribourgeois actuel et à venir, le législateur fédérale impose de tenir compte des circonstances personnelles des requérants et requérantes. De ce fait, il prévoit ce qui suit à l'art. 9 OLN:

Art. 9 Prise en compte des circonstances personnelles (art. 12, al. 2, LN)

L'autorité compétente tient compte de manière appropriée de la situation particulière du requérant lors de l'appréciation des critères énumérés aux art. 6 [compétences linguistiques], 7 [participation à la vie économique ou acquisition d'une formation] et 11, al. 1, let. b [compétences linguistiques]. Ainsi, il est possible de déroger à ces critères notamment lorsque le requérant ne peut pas les remplir ou ne peut les remplir que difficilement:

- a. en raison d'un handicap physique, mental ou psychique;
- b. en raison d'une maladie grave ou de longue durée;
- c. pour d'autres raisons personnelles majeures, telles que:
 1. de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire,
 2. un état de pauvreté malgré un emploi,
 3. des charges d'assistance familiale à assumer,
 4. une dépendance à l'aide sociale résultant d'une première formation formelle en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant

2.2. La procédure de naturalisation

Il convient d'abord de préciser que la naturalisation suisse est considérée par le législateur fédéral comme étant *l'ultime étape d'une intégration réussie* (cf. Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, notamment ad. ch. 1.1, p.2643 et ch 1.2.3.1, p. 2649).

Cela signifie que les personnes qui déposent une demande de naturalisation suisse sont réputées, au moment du dépôt de leur demande, être d'ores et déjà intégrées. Cela implique qu'elles sont présumées, à ce stade, connaître notamment leur environnement communal, cantonal et national, les coutumes de la région et du pays, de même que le fonctionnement politique et institutionnel. Il n'appartient donc pas aux autorités compétentes en matière de naturalisation, au stade où elles interviennent, de *favoriser* l'intégration des personnes requérantes par des mesures particulières, car de telles mesures doivent avoir été prises, le cas échéant, bien en

amont par les organes et autorités en charge des migrations et de l'intégration des migrants. Les autorités de naturalisation doivent, pour leur part, au stade où elles interviennent, se limiter à *constater* si les candidats et candidates à la naturalisation sont intégrées ou non, puis rendre leur décision à ce sujet.

Cela ne signifie toutefois pas que le SAINEC s'en tient strictement à ses tâches légales de «contrôle» de l'intégration au sens de l'art. 34 LN. Bien au contraire; de longue date déjà, outre des conseils spécifiques à l'issue des entretiens d'enquête, il informe les candidats et met à leur disposition, que ce soit par le biais de brochures ou par l'intermédiaire de son site Internet, de nombreuses informations leur permettant d'améliorer leur intégration. Il a également, dès 2005, organisé des soirées d'information à l'intention des personnes candidates à la naturalisation. Ces séances ont dû être abandonnées au début des années 2010 pour des questions de ressources. Toutefois, à la demande, des informations sur notre système politique restent dispensées, toujours dans la mesure des ressources disponibles. Actuellement, le SAINEC dirige par ailleurs systématiquement les candidats et candidates qui en ont besoin, souvent pour des questions de compétences linguistiques, vers le secteur cantonal compétent en matière d'intégration, à savoir le Bureau de l'intégration des migrants et de la prévention du racisme, auquel incombe la tâche de la promotion de l'intégration des migrants dans le canton de Fribourg.

Cela étant précisé, l'acquisition de la nationalité suisse est, il est vrai, régie par de nombreuses dispositions, tant fédérales que cantonales et communales. Celles-ci, pour des raisons historiques liées à la structure fédérative de notre pays, font intervenir conjointement les autorités fédérales, cantonales et communales dans une procédure plutôt complexe, qui peut actuellement être *résumée* ainsi:

2.2.1. Vérification et enregistrement des données d'état civil (act. art. 10 al. 3 LDCF; art. 12 du projet)

Avant d'entrer formellement en matière sur une demande de naturalisation, il est essentiel que les autorités connaissent avec certitude l'identité et l'état civil de la personne requérante. En effet, suivant les pays d'origine des personnes requérantes, leur état civil est souvent incomplet ou inexact. Dès lors que les personnes candidates pourraient se voir, à l'issue de la procédure de naturalisation, octroyer la nationalité suisse et un droit de cité communal et cantonal, il est nécessaire que, à l'instar de ce qui est fait pour les personnes d'origine suisse, leur état civil complet soit parfaitement déterminé.

Au demeurant, ce processus doit être effectué à titre préliminaire pour la simple et bonne raison que les autorités doivent attribuer le droit de cité à la bonne personne, et non pas, par

exemple, à un alias ou à une personne qui aurait usurpé l'identité d'une autre.

Enfin, à ce stade déjà, les éventuels candidats sont informés s'ils rempliraient, ou non, les conditions formelles pour une naturalisation et, le cas échéant, sont encouragés à s'améliorer dans les diverses «matières» sur lesquelles ils seront auditionnés.

La durée de cette procédure dépend de la complexité du dossier et de la nature, probante ou non, des pièces d'état civil produites.

2.2.2. Dépôt de la demande de naturalisation et rapport d'enquête au SAINEC (art. 9, 10 al. 1 et 2 LDCF; art. 13 et 15 du projet)

Une fois les vérifications d'état civil effectuées, le requérant introduit sa demande au moyen d'un formulaire de demande de naturalisation, en principe à l'heure actuelle directement auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC).

- a) Le SAINEC procède d'abord à la constitution formelle du dossier de naturalisation, en réunissant notamment, par une enquête préliminaire, tous les documents qui seront nécessaires aux autorités décisionnelles qui auront à se pencher sur la candidature. On pense là par exemple à des renseignements au sujet de la situation fiscale, professionnelle, à d'éventuelles dettes sociales, à l'existence de poursuites ou d'actes de défaut de biens, ainsi qu'à d'éventuelles procédures pénales, terminées ou en cours (casier judiciaire, journal de police, etc...).
- b) Les candidats et candidates sont ensuite invités à un entretien au SAINEC, en vue de l'établissement du rapport d'enquête. Ce rapport d'enquête a pour but d'exposer de la manière la plus complète possible, à l'intention des autorités cantonales et fédérales, la situation et les connaissances de la personne requérante. Cela permet également aux autorités de se faire une idée de la personnalité de la personne requérante avant de, le cas échéant, l'auditionner.

A l'issue de l'audition, les candidats et candidates sont systématiquement renseignés sur la procédure et toutes les indications utiles leur sont données par le Service afin que la suite de la procédure se déroule au mieux. Lorsque cela s'avère nécessaire, les personnes chargées de l'enquête procèdent à une brève discussion récapitulative à l'issue de l'audition, discussion qui se conçoit systématiquement comme un service au candidat et qui permet de le rendre attentif à ses éventuelles faiblesses afin qu'il puisse combler ses lacunes en vue de l'audition communale.

Une fois ces opérations effectuées, le dossier complet est adressé à l'autorité communale, en vue de l'octroi (ou non) du droit de cité communal. En l'état, et dès lors que le SAINEC ne dispose pas de la compétence de refuser de transmettre des dossiers, tous les dossiers, même ceux manifestement voués à l'échec, sont transmis aux autorités communales sans préavis positif ou négatif; il est toutefois précisé que dans les cas difficiles, les personnes requérantes sont clairement avisées du risque d'échec et, le cas échéant, tout particulièrement invitées à s'améliorer sur les points considérés comme lacunaires. Les personnes candidates sont libres de suivre ou non les recommandations du SAINEC.

La durée de cette procédure oscille en 2017, en raison du nombre très important de dossiers déposés depuis 2014 (date de l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité), entre huit mois et une année.

2.2.3. Audition par la commission communale des naturalisations et décision d'octroi ou de refus du droit de cité communal (art. 11, 33 et 34 LDCE; art. 17, 42 et 43 du projet)

Les commissions de naturalisations communales procèdent à l'étude des dossiers de naturalisation qui leur parviennent, effectuent le cas échéant leur propre enquête sous les angles qui les concernent plus spécifiquement (aide sociale, impôts communaux, intégration à la communauté locale) et procèdent à l'audition des personnes candidates. Ensuite, elles formulent un préavis à l'attention du Conseil communal, qui décide de délivrer ou refuser le droit de cité communal. Cette décision peut être attaquée par un recours.

Il peut, notamment dans les grandes communes qui doivent traiter de nombreux dossiers, s'écouler plus d'un an entre l'envoi du dossier à la commune par le SAINEC et le retour du dossier au SAINEC. C'est aussi une des raisons pour lesquelles, suite à la procédure de consultation, il a été décidé de laisser désormais aux communes la liberté de décider si elle jugent nécessaire, ou non, de procéder à l'audition des personnes candidates à la naturalisation.

2.2.4. Etablissement éventuel d'un rapport complémentaire par le SAINEC

En fonction du temps écoulé entre le premier rapport d'enquête du SAINEC et l'octroi du droit de cité par la commune, il s'avère parfois nécessaire pour le SAINEC d'établir un rapport d'enquête complémentaire à l'attention des autorités fédérales.

En effet, le SEM exige d'avoir des rapports de moins d'une année au moment de la transmission du dossier en vue de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

2.2.5. Envoi du dossier au Secrétariat d'état aux migrations (SEM) pour l'autorisation fédérale de naturalisation

Une fois le rapport complémentaire, le cas échéant, établi, le dossier est transmis par le SAINEC au SEM en vue de l'octroi (ou du refus) de l'autorisation fédérale de naturalisation. A noter qu'un refus d'autorisation de naturalisation peut être attaqué par un recours.

Le dossier est en général retourné dans les trois mois au SAINEC par le SEM, en vue de la suite de la procédure.

2.2.6. Vérification finale des dossiers de naturalisation et préparation des avant-projets de décret

Sitôt en possession du dossier qui lui est retransmis par le SEM, le SAINEC pourrait, dans l'idéal, procéder immédiatement à son intégration dans un avant-projet de décret, en vue de sa transmission au Conseil d'Etat puis à la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

En 2017 toutefois, le nombre de dossiers prêts à être intégrés à un avant-projet de décret des naturalisations est tel, qu'en accord avec la Commission des naturalisations du Grand Conseil, le SAINEC *sursoit* pendant quelques mois à leur intégration (actuellement pendant env. 9 mois) dans un avant-projet de décret des naturalisations. En effet, la Commission des naturalisations du Grand Conseil a pour mission d'auditionner tous les candidats de première génération qui demandent la naturalisation. Comme la compétence de la Commission des naturalisations du Grand Conseil s'étend à l'ensemble des dossiers du canton, elle ne dispose à l'évidence pas du temps nécessaire pour examiner encore plus de dossiers, ceci en tenant compte du fait qu'il lui serait manifestement impossible d'accélérer encore le rythme de ses auditions.

De ce fait, ce n'est actuellement qu'à l'issue des quelques mois cités ci-dessus que le SAINEC procède à une ultime actualisation des dossiers et qu'il les intègre dans un avant-projet de décret de naturalisation, en vue de son approbation et de sa transmission au Conseil d'Etat. Les avant-projets de décrets sont accompagnés de propositions positives ou négatives en fonction des candidatures.

2.2.7. Adoption par le Conseil d'Etat des avant-projets de décrets

Sitôt adoptés par le Conseil d'Etat, les avant-projets de décrets deviennent des projets de décrets.

Ils sont alors transmis au pouvoir législatif, à savoir au Grand Conseil, en vue de leur examen par sa Commission des naturalisations.

2.2.8. Examen des dossiers et audition des candidats par la Commission des naturalisations du Grand Conseil

La Commission des naturalisations examine le projet de décret. Elle auditionne tous les candidats de première génération et les interroge, notamment, sur leurs connaissances de nos institutions. Elle peut renoncer à auditionner les candidats de deuxième génération.

Elle rédige, sur cette base, un projet de décret bis (octroi ou refus de la naturalisation; dernières adaptations en fonction de la situation personnelle des candidats), lequel est discuté avec le ou la commissaire du gouvernement.

Le Conseil d'Etat décide ensuite, sur proposition du ou de la commissaire du gouvernement, s'il entend se rallier, ou non, aux propositions de la commission des naturalisations du Grand Conseil.

2.2.9. Décision d'octroi du droit de cité par le Grand Conseil

Le Grand Conseil réuni en plénum décide, sur la base des propositions du Conseil d'Etat et/ou de sa commission des naturalisations, d'octroyer, ou non, le droit de cité aux personnes intégrées dans le projet de décret des naturalisations. Cette décision peut être attaquée par un recours.

2.2.10. Confirmation des données d'état civil et réception officielle

Les candidats et candidates reçus dans le droit de cité cantonal sont invités à confirmer, une dernière fois, leurs données d'état civil, ceci notamment afin de leur éviter toute surprise dans le cadre de leurs demandes de documents officiels (passeports, cartes d'identité). Ils sont, enfin, convoqués par le SAINEC à une des quatre réceptions officielles organisées durant l'année, à tour de rôle sur tout le territoire du canton.

3. La procédure de naturalisation ordinaire simplifiée

Une procédure simplifiée pour les étrangers de deuxième génération a été mise en place de longue date. En effet, c'est déjà par un règlement du 16 avril 1991 d'exécution de la loi du 21 mai 1890 sur la naturalisation et la renonciation à la nationalité fribourgeoise que le Conseil d'Etat avait prévu une procédure simplifiée pour les étrangers de la deuxième génération, ceci afin de tenir compte de leur situation particulière.

Selon l'article 3 al. 1 de la LDCF (repris *mutatis mutandis* dans le présent projet, moyennant l'adoption de la formulation épiciène), «*Est un étranger de la deuxième génération l'enfant né en Suisse de parents étrangers ayant émigré, de même*

que l'enfant entré en Suisse dans la mesure où il a accompli dans notre pays la plus grande partie de sa scolarité obligatoire».

Ces personnes étrangères, que rien dans la plupart des cas ne distingue des Suisses, bénéficient d'ores et déjà d'une procédure qui se veut un peu plus rapide, dans la mesure où le Grand Conseil peut renoncer à entendre le requérant. Pour le surplus, la procédure ordinaire est applicable.

Par le présent projet, le Conseil d'Etat propose d'accélérer encore un peu cette procédure pour les étrangers de la deuxième génération, ceci en mettant en place deux mesures:

- a) la personne requérante n'est *pas auditionnée* par la Commission des naturalisations du Grand Conseil; elle l'est toutefois par le Service, notamment dans le cadre de l'enquête.
- b) la naturalisation est décidée par le Conseil d'Etat (ce qui permet d'accélérer le rythme décisionnel, sans être tenu par le rythme des sessions du Grand Conseil).

Cette procédure cantonale de naturalisation ordinaire simplifiée ne doit pas être confondue avec la procédure fédérale de naturalisation facilitée dont il est question ci-dessous.

4. Les autres modes d'acquisition et de perte de la nationalité suisse

4.1. Acquisition de la nationalité suisse

4.1.1. Par l'effet de la loi

La loi fédérale du 20 juin 2014 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) expose, comme celle de 1952 (aLN), les cas d'acquisition de la nationalité suisse selon la loi, posant clairement le principe de son acquisition selon le droit du sang.

Ainsi est suisse ou acquière la nationalité suisse de par la loi:

- > dès sa naissance, l'enfant de conjoints dont l'un au moins est suisse (art. 1 al. 1 let. a LN);
- > dès sa naissance, l'enfant d'une citoyenne suisse qui n'est pas mariée avec le père de cet enfant (art. 1 al. 1 let. b LN);
- > comme s'il l'avait acquise à la naissance, l'enfant étranger mineur dont le père est suisse mais n'est pas marié avec la mère, sitôt que le rapport de filiation avec le père est établi (art. 1 al. 2 LN), ainsi que ses propres enfants (art. 1 al. 3 LN);
- > l'enfant mineur de filiation inconnue trouvé en Suisse (art. 3 al. 1 LN);
- > l'enfant étranger mineur adopté par un Suisse (art. 4 LN);
- > l'enfant étranger né d'un père suisse avant le 1^{er} janvier 2006 et dont les parents se marient ensemble, s'il remplit

les conditions prévues à l'art. 1 al. 2 LN (art. 51 al. 3 LN – *droit transitoire*);

4.1.2. Par une décision fédérale de naturalisation facilitée

Les conditions d'aptitude sont identiques à la naturalisation ordinaire (cf. art. 20 LN). En 2017, les cas prévus par la nouvelle législation fédérale¹ sont les suivants:

- > naturalisation facilitée du conjoint étranger d'une personne de nationalité suisse après cinq ans résidence en suisse et trois ans de vie commune (union conjugale) avec son conjoint (art. 21 al. 1 let. a et b LN);
- > naturalisation facilitée du conjoint d'une personne de nationalité suisse à l'étranger, après six ans de vie commune (union conjugale) et l'existence de liens étroits avec la Suisse (art. 21 al. 2 let. a et b LN);
- > naturalisation facilitée de la personne étrangère ayant, pendant cinq ans au moins, vécu de bonne foi dans la conviction qu'il possédait la nationalité suisse et a effectivement été traité comme un citoyen suisse par une autorité cantonale ou communale (art. 22 al. 1 LN);
- > naturalisation facilitée des enfants apatrides mineurs s'ils ont séjourné pendant cinq ans en tout en Suisse, dont l'année ayant précédé le dépôt de la demande (art. 23 al. 1 LN);
- > naturalisation facilitée de l'enfant étranger qui était mineur lorsque l'un de ses parents a déposé une demande de naturalisation ou de réintégration et n'a pas été compris dans la naturalisation ou la réintégration. Celui-ci peut, tant qu'il n'a pas atteint l'âge de 22 ans, former une demande de naturalisation facilitée s'il a séjourné pendant cinq ans en tout en Suisse, dont les trois ans ayant précédé le dépôt de la demande (art. 24 al. 1 LN);
- > naturalisation facilitée de l'enfant étranger né du mariage d'une Suissesse et d'un étranger et dont la mère possédait la nationalité suisse avant sa naissance ou à sa naissance s'il a des liens étroits avec la Suisse (art. 51 al. 1 LN – *droit transitoire*);
- > naturalisation facilitée de l'enfant étranger né d'un père suisse avant le 1^{er} janvier 2006 s'il remplit les conditions prévues à l'art. 1 al. 2 LN et s'il a des liens étroits avec la Suisse (art. 51 al. 2 LN – *droit transitoire*).

Il y a encore lieu de mettre quelques éléments en évidence au sujet de la naturalisation facilitée:

- a) Si le conjoint ou la conjointe suisse d'une personne étrangère est malheureusement décédé-e, la personne

étrangère qui aurait sinon rempli les conditions d'une naturalisation facilitée n'a pas d'autre possibilité que celle de déposer une demande de naturalisation ordinaire (cf. Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, ad art. 21 LN);

- b) Une personne étrangère vivant en partenariat enregistré avec une personne de nationalité suisse ne peut pas déposer de demande de naturalisation facilitée, car la réglementation en matière de partenariat enregistré prévoit que le ou la partenaire d'une Suissesse ou d'un Suisse ne peut déposer qu'une demande de naturalisation ordinaire (cf. art. 10 al. 1 LN);
- c) Selon le nouveau droit en vigueur dès le 1.1.2018, il n'est plus possible de déposer une demande de naturalisation facilitée si, par exemple, l'on a un ascendant de nationalité suisse. En effet, comme relevé plus haut, désormais seul l'enfant étranger né du mariage d'une Suissesse et d'un étranger et dont la mère possédait la nationalité suisse avant la naissance de l'enfant ou à sa naissance peut déposer une demande de naturalisation facilitée (art. 51 al. 1 LN).

La personne requérante qui réside en Suisse doit en principe déposer sa demande auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM); si son domicile est à l'étranger, elle doit le faire auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente (ambassade ou consulat).

Dans les faits, la demande est toutefois en général déposée auprès du SAINEC. Celui-ci effectue un rapport d'enquête, sur la base d'un modèle établi par l'autorité fédérale, qui porte pour l'essentiel sur la question de savoir si le requérant est intégré dans la communauté suisse, s'il se conforme à l'ordre juridique suisse et s'il ne compromet pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Les questions en lien avec ses antécédents judiciaires, sa situation financière et l'existence effective de la communauté conjugale ou familiale sont également abordées. Le rapport d'enquête est ensuite transmis au SEM, avec un préavis (cf. art. 25 al. 1 LN). C'est le SEM qui rend la décision d'octroi, ou non, de la nationalité suisse.

En ce qui concerne la naturalisation facilitée des **personnes de troisième génération**, il s'agit là aussi d'une procédure qui aboutira à une décision fédérale de naturalisation. Il est rappelé à toutes fins utiles que les dispositions d'exécution issues de la votation fédérale du 12 février 2017 ne sont à ce jour pas encore arrêtées.

4.1.3. Par une décision de réintégration

La réintégration permet le retour dans la communauté nationale. Les conditions matérielles d'une réintégration consistent dans le fait que: a) si la personne séjourne en suisse, son intégration doit être réussie et b) si elle vit à l'étranger, elle doit avoir des liens étroits avec la Suisse. Dans les deux cas, la per-

¹ Il est rappelé ici, à toutes fins utiles, qu'au jour de la rédaction du présent message, le projet d'initiative parlementaire visant à introduire une naturalisation facilitée pour les personnes étrangères de la 3^e génération a été accepté par le Souverain (votation du 12 février 2017). Les dispositions fédérales d'exécution ne sont toutefois pas encore arrêtées.

sonne requérante doit au surplus c) respecter la sécurité et l'ordre public, d) respecter les valeurs de la Constitution et e) ne pas mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse (art. 26 LN). Par la réintégration, le requérant acquiert le droit de cité cantonal et communal qu'il a eu en dernier lieu (art. 28 LN).

Une réintégration peut également être accordée ensuite de péremption, de libération ou de perte de la nationalité suisse. Dans un tel cas, la personne requérante peut former une demande de réintégration dans un délai de 10 ans (art. 27 al. 1 LN). Selon le Message du Conseil fédéral concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (ad. art. 27 LN), ce délai de 10 ans se calcule à compter de la perte de la nationalité suisse même si la personne requérante était domiciliée à l'étranger. Il s'agit là d'un durcissement du droit fédéral par rapport à la situation prévue dans l'ancienne LN (cf. art. 20 al. 1 aLN). Une personne séjournant en Suisse depuis trois ans peut toutefois (encore) demander sa réintégration après ce délai de dix ans (art. 27 al. 2 LN).

Il appartient au Secrétariat d'Etat aux migrations de statuer sur la demande de réintégration (art. 29 LN). Il le fait après avoir demandé le préavis du canton. Le Service délivre son préavis, lequel est accompagné d'un rapport d'enquête au sujet de la personne requérante (cf. art. 14 OLN).

4.2. Perte de la nationalité suisse

4.2.1. Par l'effet de la loi

Les cas de perte de la nationalité par l'effet de la loi sont au nombre de trois et sont les suivants:

- > Lorsque le lien de filiation entre l'enfant et le parent qui lui a transmis la nationalité suisse est annulé, l'enfant perd la nationalité suisse, à moins qu'il ne devienne apatride (art. 5 LN);
- > L'adoption d'un mineur suisse par une personne étrangère, lorsqu'il acquiert de ce fait la nationalité de l'adoptant ou l'a déjà (art. 6 LN);
- > La péremption du droit de cité suisse d'un enfant suisse, né à l'étranger, faute d'annonce à une délégation nationale à l'étranger ou de déclaration de sa volonté de rester suisse (art. 7 LN). Cette perte de la nationalité intervient à l'âge de 25 ans révolus et ne se concrétise qu'en cas de double nationalité de l'intéressé.

4.2.2. Par une décision de libération

La libération de la nationalité est un mode de perte de la nationalité suisse par décision de l'autorité, suite à une demande d'une personne intéressée qui n'a plus guère de liens avec sa communauté nationale d'origine. Le droit suisse exige de longue date que dans un tel cas la personne requérante ne

séjourne pas en suisse et qu'elle ait une nationalité étrangère ou l'assurance d'en obtenir une (art. 37 LN). Il s'agit par-là d'éviter que des citoyennes et citoyens suisses ne deviennent apatrides.

4.2.3. Par une décision de retrait de la nationalité

Le retrait de la nationalité est un mode de perte de la citoyenneté helvétique par décision de l'autorité (art. 42 LN). Le droit suisse exige que la personne concernée soit double-nationale et que sa conduite porte gravement atteinte aux intérêts et au renom de la Suisse. L'assentiment du canton d'origine est demandé avant toute décision de retrait.

Selon le message du Conseil fédéral, le seuil a été ici fixé très haut; un simple comportement préjudiciable n'est pas suffisant. Cette disposition, qui correspond à l'art. 48 aLN, n'a jamais été appliquée jusqu'à ce jour. A l'heure actuelle toutefois, elle pourrait par exemple être appliquée à un citoyen suisse ayant commis un attentat terroriste. Il appartient au SEM de prononcer un tel retrait, qui doit toutefois au préalable obtenir l'assentiment du canton d'origine.

Il y a lieu de relever, à toutes fins utiles, qu'une décision de retrait au sens de l'art. 42 LN ne doit pas être confondue avec une décision du SEM d'annulation d'une naturalisation ou d'une réintégration au sens de l'art. 36 LN.

5. Les principales nouveautés introduites par la législation fédérale (pour rappel)

5.1. Uniformisation et simplification de la procédure

Selon le droit actuel, chaque canton est libre de s'organiser en matière de naturalisation ordinaire et actuellement la procédure diffère parfois considérablement d'un canton à l'autre. Il en résulte une multitude de modalités procédurales qui compliquent parfois considérablement le travail des autorités fédérales. Désormais, le droit fédéral fixe quelques règles de procédure qui éviteront du travail inutile en imposant aux cantons certains délais et modalités dans le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire. Une de ces principales nouveautés est l'obligation pour les cantons de désigner l'autorité compétente pour recevoir les demandes de naturalisation et l'obligation d'examiner les dossiers préalablement à leur transfert en vue de l'autorisation fédérale de naturalisation (art. 13 LN). Il est à relever que cette nouveauté, importante pour le Secrétariat d'Etat aux migrations, n'aura aucun impact sur la pratique fribourgeoise, qui est déjà conforme aux nouvelles exigences désormais imposées à toute la Suisse par la loi fédérale sur la nationalité.

5.2. Introduction de délais d'ordre

Actuellement, la procédure de naturalisation peut durer beaucoup plus longtemps d'un canton à l'autre. Il en est de même s'agissant des délais d'établissement des rapports d'enquête effectués à la demande du Secrétariat d'Etat aux migrations. Afin d'assurer une meilleure harmonisation de la durée des procédures et de les raccourcir autant que faire se peut, la nouvelle loi fédérale sur la nationalité fixe un cadre temporel pour le traitement des dossiers de naturalisation et l'établissement des rapports d'enquête. Ces délais d'ordre, en particulier ceux relatifs à la durée des étapes procédurales, sont fixés en détail dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la nationalité.

S'agissant de la procédure fribourgeoise, elle ne sera, là aussi, pas particulièrement concernée, en particulier par le délai d'une année nouvellement fixé après la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation pour conclure la procédure de naturalisation (art. 14 LN). En effet, selon le droit fribourgeois, dès la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation, le dossier est prêt pour être intégré dans un prochain décret de naturalisation. Il faudra toutefois que les autorités cantonales compétentes pour octroyer la nationalité aient ce délai d'une année à l'esprit afin de veiller à ce que le décret de naturalisation soit adopté avant l'échéance de l'autorisation fédérale de naturalisation. Pour rappel, l'on en est actuellement à neuf mois d'attente environ.

5.3. Nouvelle réglementation en matière d'émoluments

Profitant de la nouvelle législation fédérale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la Confédération a entièrement revu l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 sur les émoluments perçus en matière de naturalisation. Cette nouvelle réglementation n'a aucune incidence concrète pour les cantons et les communes et ne concerne que les émoluments fédéraux.

5.4. Adoption de critères d'intégration en tant qu'éléments permettant de juger de l'aptitude des personnes demandant la naturalisation

Jusqu'à présent, le droit fédéral se limitait à dire que pour pouvoir être naturalisée, la personne requérante devait s'être intégrée dans la communauté suisse et s'être accoutumée au mode de vie et aux usages suisses. Il fallait également qu'elle se conforme à l'ordre juridique suisse et qu'elle ne compromette pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse (art. 14 aLN).

La révision totale de la loi fédérale sur la nationalité a été l'occasion pour la Confédération de préciser ce que représentait cette notion juridique indéterminée qu'est l'intégration. C'est ainsi que le Secrétariat d'Etat aux migrations a repris dans le

projet de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité la notion des critères d'intégration, à la lumière de ceux inscrits dans la LDCF lors de sa révision de 2006. Les critères ainsi retenus, harmonisés avec la législation fédérale sur les étrangers qui les prévoit également, sont *quasiment* en tous points, à tout le moins dans leur esprit, ceux déjà existants dans la législation fribourgeoise. Sont ainsi retenus comme critères d'intégration les notions principales suivantes (art. 11 et 12 LN):

- > la familiarisation avec les conditions de vie en Suisse;
- > le respect de la sécurité et de l'ordre public;
- > le respect des valeurs fondamentales de la Constitution;
- > l'aptitude à communiquer dans une langue nationale;
- > la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation.

S'agissant de l'aptitude à communiquer dans une langue nationale, la législation fédérale d'exécution a introduit, on l'a vu précédemment, une exigence nouvelle et particulièrement exigeante en fixant des niveaux de compétence mesurables. Les compétences linguistiques seront ainsi démontrées lorsque la personne requérant la naturalisation pourra avoir atteint le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Les critères retenus sont ceux du cadre européen commun de référence pour les compétences linguistiques. Les personnes devront attester de leurs qualités en la matière en produisant une attestation de compétences linguistiques conforme aux normes de qualité généralement reconnues. Seront dispensées de la production d'une telle attestation les personnes dont le français ou l'allemand est la langue maternelle, celles qui auront fréquenté l'école obligatoire dans une langue nationale pendant au moins 5 années ou celles qui auront suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dans une langue nationale (art. 12 LN et 6 OLN).

En substance donc, qui plus est à la lumière du droit cantonal, une bonne intégration est et demeure une condition clé de l'accès à la nationalité suisse. En des termes plus imagés, les étrangers et étrangères qui veulent obtenir la nationalité doivent et devront donc respecter notre ordre juridique et les valeurs fondamentales de la Constitution, telles que l'égalité hommes-femmes ou la liberté de conscience et de croyance. Ils devront également maîtriser une langue nationale, honorer leurs obligations financières et payer leurs impôts. Ils ne devront pas non plus percevoir l'aide sociale ou, si tel devait avoir été le cas, l'avoir remboursée intégralement, la conclusion de conventions de remboursement ne devant plus suffire au regard des nouvelles exigences fédérales (art. 7 al. 3 de l'Ordonnance fédérale sur la nationalité).

Il y a toutefois lieu de rappeler que les articles 12 al. 2 LN et 9 OLN imposent de tenir compte, même dans les cas précités, des circonstances personnelles.

A relever enfin que les cantons demeurent libres de prévoir encore d'autres critères d'intégration.

5.5. Introduction de nouvelles conditions formelles

Outre les conditions relevant des critères d'intégration, la Confédération a prévu des conditions formelles nouvelles. Celles-ci sont la durée de résidence qui passe de 12 ans actuellement à 10 années de résidence légale sur le territoire de la Confédération et l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de séjour (permis C). Cette dernière condition constitue un véritable prérequis pour les personnes souhaitant entreprendre une procédure de naturalisation. Pour le canton de Fribourg, cela signifie concrètement que l'actuel article 8a LDCF, qui permet actuellement encore des entrées en matière pour des personnes au bénéfice d'un permis C, mais également aussi celles au bénéfice d'un permis B ou F (pour les personnes en formation), doit purement et simplement être abrogé; aucune exception à la détention d'un permis C ne sera plus possible dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. A noter enfin que désormais les années passées entre 8 ans et 18 ans compteront double, alors qu'actuellement ce sont les années entre 10 ans et 20 ans qui le permettent.

5.6. Harmonisation des durées de séjour cantonal

Afin d'harmoniser les durées de séjour entre les cantons, l'article 18 LN prévoit désormais que les législations cantonales devront prévoir des conditions de résidence minimales comprises entre 2 ans et 5 ans. Actuellement le droit fribourgeois prévoit déjà une durée de résidence cantonale de 3 années sur le territoire du canton, les communes ne pouvant prévoir des durées supérieures. La nouvelle disposition fédérale n'aura donc aucune conséquence particulière sur la pratique fribourgeoise, qu'il n'est d'ailleurs pas proposé de modifier à cet égard.

5.7. Délai d'attente pour le dépôt d'une (nouvelle) demande de naturalisation en cas de retrait (annulation) de la nationalité suisse

En cas d'annulation d'une naturalisation obtenue par des déclarations mensongères ou la dissimulation de faits essentiels, la personne s'étant vu retirer la nationalité suisse par décision du Secrétariat d'Etat aux migrations devra désormais attendre un délai de deux années pour pouvoir déposer une nouvelle demande. Ce délai commencera à courir dès l'entrée en force de la décision d'annulation, soit après qu'il ait été statué sur d'éventuels recours.

6. La nécessité de la révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois

En soi, la législation fribourgeoise n'est pas devenue obsolète du fait de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau droit fédéral. Elle demeure même de manière générale tout à fait pertinente. Cette situation est due au fait qu'à de nombreux égards l'autorité fédérale s'est inspirée de la pratique et de la législation cantonale fribourgeoise dans ses réflexions. Ainsi en est-il en particulier des critères d'intégration déjà adoptés dans la LDCF depuis 2007 et qui ont été repris en substance dans le projet de loi fédérale, ou encore des exigences formulées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en matière de rapports d'enquête.

En soi, la législation fribourgeoise sur le droit de cité pourrait donc n'avoir besoin que d'une révision partielle. Il a toutefois été jugé nécessaire, au cours des travaux, de la revoir intégralement pour des raisons de lisibilité. En effet, l'addition des modifications proposées en lien avec des adaptations issues de la jurisprudence (par exemple l'interprétation de l'art. 6 al. 2 LDCF relatif à la prise en compte de la situation du conjoint ou du partenaire et de leurs enfants), du nouveau droit fédéral, de la mise en place de la formulation épicienne dans tout le texte, et surtout des propositions issues de la pratique (procédure administrative, établissement des faits, répartition claire des compétences et des processus entre les pouvoirs exécutif et législatif, etc...) aurait sinon, au final, débouché sur un texte incompréhensible.

Il est aussi relevé que le 12 février 2017, le projet d'initiative parlementaire visant à introduire une naturalisation facilitée pour les personnes étrangères de la 3^e génération a été accepté par le Souverain. Si la loi fédérale, respectivement les dispositions fédérales d'exécution qui devront être adoptées ne sont pas encore définitivement connues, le présent projet tente tout de même d'ores et déjà de tenir compte des grandes lignes directrices posées par le texte constitutionnel accepté en votation populaire et des probables dispositions du droit fédéral. De cette manière, il n'est pas exclu que le texte aujourd'hui proposé soit d'ores et déjà en majeure partie compatible avec la procédure de naturalisation facilitée pour les personnes de troisième génération, procédure dont il convient de rappeler au demeurant qu'elle est fédérale et non cantonale.

7. La procédure de consultation

Un avant-projet de loi, avec son rapport explicatif, a été mis en consultation du 10 avril 2017 au 30 juin 2017.

Outre une refonte complète du texte et l'adaptation systématique d'une formulation respectueuse de l'égalité homme-femme, il formulait pour l'essentiel les propositions suivantes.

- 1) La possibilité pour le SAINEC de rendre des décisions de non-entrée en matière, dans les cas où les dossiers apparaîtraient manifestement voués à l'échec.
- 2) La naturalisation des personnes de deuxième génération par décision du Conseil d'Etat et non plus du Grand Conseil.
- 3) Le renforcement et la clarification des mesures d'instruction auxquelles peut faire appel le SAINEC.
- 4) L'introduction d'un délai d'attente de deux ans en cas de refus d'octroi du droit de cité, communal ou cantonal.
- 5) La reprise par le SAINEC de la tâche, actuellement dévolue au Ministère public, d'attaquer par la voie de la procédure civile les mariages vraisemblablement nuls pour une cause absolue.

Dans le cadre des travaux préparatoires, la possibilité de réduire le nombre d'auditions auxquelles les personnes candidates doivent se soumettre a également été examinée. Il a toutefois vite été constaté qu'il serait, à l'heure actuelle encore, difficilement accepté de faire tout bonnement l'impasse sur les auditions menées par les autorités communales ou encore, comme l'avait proposé la Commission cantonale pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme dans son rapport du 1^{er} juillet 2014, sur celles effectuées par la commission du Grand Conseil. Il en est de même pour celles effectuées par le SAINEC, obligatoires en application de l'art. 34 LN. Il a toutefois été proposé de rendre les auditions par les commissions des naturalisations communales et cantonales facultatives, voire même d'y renoncer dans certaines situations.

La possibilité de mener des auditions délocalisées dans l'ensemble du canton a elle aussi été examinée. Il a toutefois d'emblée été constaté qu'une telle solution induirait pour l'Etat des coûts supplémentaires très importants, qui devraient en grande partie être reportés sur les personnes requérantes. Par ailleurs, une telle solution entraînerait d'importantes pertes de temps en raison des trajets à accomplir, ce qui provoquerait à l'évidence des retards dans le traitement des dossiers; il s'agirait donc là, en tout cas à l'heure actuelle, d'une solution qui ne pourrait être qualifiée d'opportune. Pour le surplus, les personnes candidates à la naturalisation n'ont jusqu'à ce jour jamais manifesté de mécontentement à devoir se rendre au SAINEC pour leur entretien de naturalisation.

7.1. Les résultats de la procédure de consultation

L'avant-projet de loi et de rapport explicatif a fait l'objet de 44 prises de position.

Les communes qui ont répondu se sont systématiquement ralliées à la détermination de l'Association des communes fribourgeoises, certaines d'entre elle proposant toutefois quelques adaptations additionnelles, issues de leur pratique.

Six partis politiques ont formulé une prise de position circonstanciée.

Les prises de position se sont concentrées, pour l'essentiel, sur les thématiques suivantes:

- 1) La possibilité pour le SAINEC de rendre des décisions de non-entrée en matière;
- 2) La compétence du Conseil d'Etat d'octroyer le droit de cité cantonal aux personnes de 2^e génération;
- 3) La participation à la vie économique et la nécessité de faire référence dans la loi au fait que le fait d'être en formation est une forme de participation à la vie économique;
- 4) Le type d'infractions à prendre en compte par les autorités pour juger de la capacité d'une personne à se voir octroyer le droit de cité;
- 5) La nécessité de faire figurer dans la loi le texte de l'engagement des nouvelles et nouveaux citoyens;
- 6) Le droit transitoire (modalités d'application du nouveau droit);
- 7) La nécessité de prévoir nouvellement dans la loi que la situation financière, administrative, professionnelle et personnelle de la personne étrangère est clairement déterminée;
- 8) Sous l'angle de sa formulation, la prise en compte du conjoint et des enfants de la personne requérante, lorsqu'il s'agit d'examiner si cette dernière est intégrée;
- 9) La question des émoluments communaux, que certains intervenants souhaiteraient voir harmonisés à l'échelle cantonale.

Il sera fait état des avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation dans le commentaire des articles du projet. Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat a décidé de se rallier aux avis majoritairement exprimés.

8. Les conséquences financières et en personnel

Actuellement, le secteur des naturalisations compte un collaborateur administratif à plein temps (100%), une secrétaire à 60%, 3 enquêtrices naturalisations, dont deux à plein temps (200%) et une à 70%, une officière de l'état civil (50%) et un chef de secteur (100%). Cela représente en tout 5,8 EPT (équivalents plein temps). Un apprenti (100%) et une stagiaire (50%) complètent cet effectif. Les tâches en lien avec la vérification des données d'état civil *avant* le dépôt des demandes de naturalisation et celles consistant, en fin de procédure de naturalisation, à mettre à jour les données dans le registre informatisé de l'état-civil (INFOSTAR) sont exercées par le secteur «Autorité de surveillance» du Service; elles requièrent l'équivalent d'un EPT (100%).

En période de roulement «normal», cet effectif permet de faire face aux obligations du Service en matière de naturalisation,

et ceci quand bien même ses obligations ne se limitent pas aux naturalisations ordinaires, qui relèvent de la compétence cantonale, mais s'étendent également à toutes les procédures facilitées ou particulières (naturalisations facilitées, réintégrations, libérations, etc. plus nombreuses que les procédures ordinaires), ainsi qu'à d'autres tâches d'état civil comprises dans le traitement de ces procédures particulières. En l'état, et en particulier depuis fin 2014, date d'adoption par le parlement fédéral de la nouvelle LN, le Service (de même d'ailleurs que les autorités communales et cantonales), doit faire face à une augmentation importante du nombre de dossiers. Cela entraîne pour l'heure un allongement de la procédure à tous les niveaux. La situation devrait toutefois se normaliser vers 2019, lorsque l'essentiel des dossiers déposés sous l'empire de la loi de 1952 auront été traités.

Dans la mesure où la nouvelle loi ne modifie pas fondamentalement les missions du secteur des naturalisations, elle ne devrait selon toute vraisemblance pas entraîner d'incidences financières. Il n'est toutefois pas exclu que la nouvelle compétence du SAINEC de rendre des décisions de non-entrée en matière ou d'irrecevabilité, si elle est admise, lui apporte un surcroît de travail assez important, surcroît à tout le moins en rapport avec la diminution de travail que devraient en conséquence ressentir les autorités communales et cantonales.

La tâche d'attaquer les mariages nuls pour des causes absolues aura à l'évidence pour conséquence d'augmenter la charge de travail du SAINEC, ceci là aussi en contrepartie de la diminution des tâches du Ministère public. Il appert toutefois que cette tâche n'est exercée que rarement (11 dossiers ouverts depuis le 1^{er} janvier 2012), ce qui signifie que son transfert devrait être considéré comme assimilable par le SAINEC avec le personnel dont il dispose actuellement.

Enfin, et quand bien même le présent projet devrait entraîner les augmentations de tâches décrites ci-dessus pour le SAINEC, il convient de rappeler qu'en contrepartie aussi, les dossiers de naturalisation déposés devraient à l'avenir se révéler moins nombreux, car limités aux personnes titulaires d'un permis C. L'un dans l'autre, et quand bien même la durée de résidence est réduite de 12 ans à 10 ans, on peut dès lors estimer que l'effectif actuel du SAINEC devrait dès 2019 lui permettre de faire face aux missions définies dans la nouvelle loi; de ce fait, aucune adaptation de l'effectif du SAINEC, ni à la hausse, ni à la baisse, n'est prévue.

9. L'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, la législation fribourgeoise est déjà en très grande partie en accord avec les nouvelles dispositions fédérales. La révision de la LDCF ne comporte aucun changement de pratique dans la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. S'agissant du traite-

ment des dossiers au niveau des communes, aucune modification de la pratique n'a été inscrite dans le projet. La répartition des tâches entre le canton et les communes ne connaîtra donc aucune modification.

10. Développement durable

La cohésion sociale est un élément important de la thématique du développement durable. Il est important que la procédure de naturalisation repose sur une législation respectueuse des intérêts particuliers des personnes requérantes et que l'arbitraire soit évité. Dans les questions de naturalisation et/ou d'identité il est important que les personnes concernées ne se sentent pas discriminées, d'aucune manière que ce soit, et que leurs droits sont pris en considération. Dans le même temps, il est important d'éviter qu'à l'inverse les conditions et les exigences liées à l'acquisition du droit de cité fribourgeois respectivement à la nationalité suisse soient occultées ou minimisées. En ce sens, la notion cardinale de l'intégration des populations migrantes désireuses d'acquérir le statut de la citoyenneté suisse garde tout son sens. La LDCF répond à ces deux exigences. En effet, les conditions et les exigences liées à l'acquisition de la nationalité suisse sont clairement et expressément indiquées dans la loi. La portée des investigations à entreprendre est également inscrite dans le texte de loi. Les garanties usuelles de procédure sont respectées et les droits des personnes sont pris en considération dans la loi. Les personnes disposent de droits de recours à toutes les étapes de la procédure et le projet proposé représente un compromis satisfaisant entre exigences liées à la naturalisation et respect des droits de la personne.

11. Soumission au référendum législatif

La loi sur le droit de cité fribourgeois est une loi de portée générale et ne revêt pas de caractère d'urgence. Dès lors, la loi devra être publiée dans la Feuille officielle conformément à la loi sur la publication des actes législatifs. Elle constituera un acte législatif soumis au référendum populaire facultatif, en application des articles 128ss de la loi sur l'exercice des droits politiques.

12. Conformité au droit européen

L'Union européenne n'a pas légiféré dans le domaine de la naturalisation. Il n'existe aucune disposition ou réglementation communautaire en la matière, cette question relevant de la seule compétence des Etats-membres. Ainsi, au sein des 28 membres de l'Union européenne, les conditions de naturalisation peuvent être considérablement différentes d'un pays à l'autre. Le seul principe général admis est que toute personne citoyenne d'un pays membre de l'Union européenne a le statut de citoyen européen ou de citoyenne européenne. Dès lors, en l'absence de règle communautaire contraignante,

le présent projet de révision ne connaît pas de problème de compatibilité avec le droit européen.

Quoiqu'il en soit, il s'agit par ailleurs à l'évidence d'un domaine relevant de la souveraineté nationale.

13. Commentaire des articles du projet de loi

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Art. 1 *Objet*

Cette disposition ne comporte aucune modification par rapport à la loi actuelle. Il s'agit d'une simple reprise de l'article 1 existant.

Art. 2 *Modes d'acquisition et de perte des droits de cité*

Cette disposition ne comporte aucune modification par rapport à la loi actuelle. Il s'agit d'une simple reprise de l'article 2 existant.

Art. 3 *Terminologie*

Cette disposition n'est pas nouvelle s'agissant de ses alinéas 1 et 3. Il s'agit là d'une simple adaptation rédactionnelle du texte de l'article 3 existant, en recourant à une formulation épïcène ou respectueuse de l'égalité homme-femme.

Le projet y insère toutefois un nouvel alinéa 2, lequel renvoie à la définition (fédérale) des étrangers et étrangères de troisième génération. Pour mémoire, en votation populaire du 12 février 2017, les suisses et suissesses ont accepté d'accorder une procédure de naturalisation facilitée aux personnes étrangères de troisième génération. En l'état, il est prévu que les personnes étrangères de troisième génération soient celles qui rempliront les conditions suivantes, conditions qui seront vraisemblablement introduites à l'art. 24a LN:

- > il ou elle ne doit pas avoir plus de 25 ans;
- > il ou elle devra être né-e en Suisse, y avoir suivi au moins cinq ans de scolarité obligatoire et disposer d'une autorisation d'établissement;
- > l'un de ses parents devra avoir séjourné en Suisse pendant au moins dix ans, avoir suivi au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse et disposer d'une autorisation d'établissement;
- > l'un de ses grands-parents devra avoir acquis un droit de séjour en Suisse ou y être né; l'existence d'un droit de séjour devra être établie de manière vraisemblable, documents officiels à l'appui.

CHAPITRE II Acquisition du droit de cité fribourgeois

SECTION 1 Acquisition par le seul effet de la loi

Art. 4 *Principe*

Cette disposition ne comporte aucune modification par rapport à l'article 4 actuel. Il s'agit donc d'une simple reprise du texte existant.

Art. 5 *Mère non mariée avec le père*

Cette disposition ne comporte aucune modification par rapport à l'article 4a actuel. Il s'agit d'une simple reprise du texte existant.

Art. 6 *Enfant trouvé-e*

Cette disposition ne comporte aucune modification particulière par rapport à la loi actuelle. Il s'agit d'une simple adaptation rédactionnelle de l'article 5 actuel, en recourant à une formulation épïcène ou respectueuse de l'égalité homme-femme. Il en est de même pour le titre médian.

SECTION 2 Acquisition par décision des autorités cantonales

La dénomination de la section a été légèrement modifiée tenant compte du fait que l'acquisition du droit de cité fribourgeois est sujette à l'évaluation non pas du seul Grand Conseil mais également du Conseil d'Etat qui peut désormais également prononcer des refus de naturalisation. De même, dans la mesure où il est proposé que le SAINEC lui-même puisse refuser le dossier d'une personne ne remplissant manifestement pas les conditions de naturalisation, il est plus adéquat de parler *des* autorités cantonales en lieu et place de l'autorité cantonale.

A. *Droit de cité fribourgeois*

Art. 7 *Naturalisation de personnes de nationalité étrangère* a) *Conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois*

Il est d'emblée relevé que quand bien même les conditions fixées à l'article 7 sont, de par l'intitulé de la section, réservées à la connaissance des autorités cantonales, elles pourront également être prises en compte par les communes sur la base de la seule loi cantonale; en effet, un renvoi aux articles 7 à 10 est désormais expressément prévu dans les conditions d'octroi du droit de cité communal par les autorités communales.

La lettre a) précise que les conditions relevant du droit fédéral peuvent être à la fois matérielles et formelles. Cette adaptation tient ainsi compte de la systématique de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité qui distingue clairement les conditions formelles et les conditions matérielles (souci de clarté par rapport au droit fédéral).

Les lettres b) à g) sont une simple reprise du texte de l'article 6 actuel. L'on y parle toutefois désormais de critère (et non plus de conditions) d'intégration, par souci de parallélisme avec le nouveau droit fédéral (cf. art. 12 LN).

Au vu des résultats de la consultation, la lettre e) a repris sa teneur actuelle (*infraction révélatrice d'un manque de respect de l'ordre juridique* au lieu de *crime ou délit commis intentionnellement*). Pour la même raison, la lettre f) proposée dans l'avant-projet (*si sa situation financière, administrative, professionnelle et personnelle est clairement déterminée*) a été supprimée.

Art. 8 b) Critères d'intégration

Les alinéas 1 et 2 ne consistent pour l'essentiel qu'en une reprise de l'article 6a alinéas 1 et 2 de la loi actuelle. Le texte a toutefois subi une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

Suite à la procédure de consultation, le terme «cumulatifs» a été retiré de la phrase introductive de l'alinéa 2. «L'acquisition d'une formation» a été rajoutée à la lettre a, ceci au vu d'une demande fréquemment posée par les organes ayant répondu à la consultation.

La lettre d) relative à la maîtrise d'une langue officielle du canton tient désormais compte des exigences fixées dans la nouvelle législation fédérale qui prévoit l'aptitude à s'exprimer avec le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Un simple renvoi à la législation a donc été fait pour rappeler cette condition nouvelle imposée par le droit fédéral.

Enfin, non seulement au vu de quelques propositions de reformulation de l'art. 8 al. 3 de l'avant-projet qui avait été mis en consultation (*prise en compte de l'intégration du conjoint et de ses enfants*), mais aussi et surtout dans le souci de coordonner au mieux la nouvelle loi cantonale avec le nouveau droit fédéral, il est proposé d'insérer cette «*prise en compte de l'intégration du conjoint et de ses enfants*» par l'insertion, comme dans le droit fédéral, d'une nouvelle lettre f dans les critères d'intégration. Cette nouvelle lettre f) reprend *mutatis mutandis* l'art. 12 al. 1 let. e LN.

Une autre difficulté fréquemment rencontrée dans l'application de la LDCF, notamment dans la question de l'examen de la situation du conjoint éventuel, concerne les personnes célibataires mais vivant en concubinage. Avec l'évolution des mœurs, un nombre croissant de couples vivent maritalement mais sans être formellement mariés devant l'état

civil. De même, certains couples s'avèrent être mariés religieusement mais tirent argument du fait qu'ils ne sont pas mariés civilement pour se prétendre célibataires. Dans ces deux situations, l'analyse des conditions d'intégration peut se révéler problématique. Le projet prévoit donc à l'alinéa 3 de cette disposition que les personnes célibataires au sens du code civil mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis 3 années sont considérées comme telles dans le cadre de la législation sur le droit de cité. Il sera ainsi désormais possible d'examiner la situation de ces «couples» célibataires comme s'ils étaient mariés ceci, on l'aura bien compris, sous l'angle de l'article 8 al. 2 let. f (nouveau). A noter que la durée de 3 années a semblé un compromis raisonnable et correspondant au demeurant aux 3 années de résidence sur le territoire cantonal prévues par la loi.

L'alinéa 4 est une reprise de l'actuel article 6 al. 3 de la LDCF. Cette disposition permet d'apprécier l'intégration des personnes requérantes au regard de leurs capacités personnelles.

Art. 9 c) Conditions de résidence

Cette disposition n'est en rien nouvelle et constitue en une simple reprise des alinéas 1, 2, 4, 5 et 6 de l'actuel article 8 LDCF. Une formulation épïcène a également été intégrée dans la rédaction du texte. Sur le fond, les conditions de résidence actuelles ne sont absolument pas touchées par le projet.

Art. 10 d) Conventions de réciprocité sur les conditions de résidence

Le premier alinéa correspond à l'actuel article 8 al. 2 LDCF. Il est simplement précisé que la possibilité de conclure des conventions de réciprocité intercantionales sur les conditions de résidence relève désormais de la compétence de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et non plus du Conseil d'Etat. Actuellement, la seule convention existante est la Convention de réciprocité du 16 décembre 1994 sur les conditions cantonales requises pour la naturalisation des jeunes étrangers, conclue entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève, du Jura et de Zürich. Elle concerne les personnes étrangères de la deuxième génération. C'est ainsi par exemple qu'une personne entrant dans le champ d'application de cette convention, ayant vécu toute sa vie à Lausanne et déménageant dans le canton de Fribourg pourrait déposer immédiatement sa demande de naturalisation, les années de résidence passées dans le canton de Vaud étant reconnues comme passées dans le canton de Fribourg. A noter que les conditions de résidence communales ne sont pas concernées par cette convention de réciprocité entre les cantons signataires.

Le deuxième alinéa ouvre la possibilité nouvelle pour les communes de convenir de telles conventions de réciprocité

sur les conditions de résidence communale. La législation sur les communes sera applicable pour la conclusion de telles conventions. Ainsi, une personne ayant vécu par exemple 12 années sur un territoire communal déterminé pourrait déposer immédiatement sa demande si elle déménageait sur le territoire d'une autre commune ayant signé une telle convention de réciprocité avec la commune qu'elle vient de quitter. Elle ne serait plus astreinte à devoir attendre la réalisation des conditions communales de résidence pour déposer une demande de naturalisation. Cette disposition est une possibilité offerte aux communes et n'a aucune force obligatoire, les communes restant libres de recourir ou non à la conclusion de telles conventions.

Art. 11 Naturalisation de personnes confédérées

Cette disposition définit les conditions à réaliser pour une personne confédérée pour obtenir le droit de cité fribourgeois. Il s'agit d'un simple renvoi à l'article 7 let. b) à f) du projet. La personne confédérée étant déjà de nationalité suisse, elle n'a pas à remplir les conditions du droit fédéral ni à obtenir d'autorisation fédérale de naturalisation. Cette disposition correspond à l'article 7 de l'actuelle LDCF.

Art. 12 Déroulement de la procédure **a) Vérification des données d'état civil**

Cette disposition correspond en substance à l'actuel article 10 al. 3 de la LDCF. Elle est l'objet d'une simple adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épicienne et d'une nouvelle ordonnance des phrases.

Le déplacement de cet article en début de procédure, de même que le rajout de la phrase «avant tout dépôt de demande de naturalisation...» correspond à une adaptation du texte légal à la pratique. En effet, il a toujours été considéré, et ceci de longue date, qu'une demande de naturalisation ne pouvait être considérée comme déposée qu'au moment où l'identité exacte des personnes requérantes était établie. A défaut, un grand nombre de demandes de naturalisation comporteraient dès leur dépôt de très nombreuses erreurs d'identité, de dates de naissance, d'origine ou autres.

Il s'agit là du seul article de la loi qui consacre des opérations purement «état civil» dans le processus «naturalisations». Ces opérations sont de ce fait confiées aux officiers et officières d'état civil attribué-e-s au secteur de la surveillance de l'état civil du SAINEC, et non pas au secteur des naturalisations.

Art. 13 b) Dépôt de la demande

Cette disposition correspond à l'actuel article 9 de la LDCF. Elle n'est l'objet que d'une simple adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épicienne.

Art. 14 c) Enfants mineurs

Cette disposition reprend en substance la teneur de l'article 8b de la loi actuelle. L'entier du texte a toutefois été reformulé pour des raisons de clarté, en exposant chaque cas de figure pouvant se présenter pour les enfants mineurs en lien avec une naturalisation.

Pour le surplus, il est encore précisé, à toutes fins utiles, que si un enfant de plus de 14 ans et de moins de 16 ans dépose une demande individuelle, celle-ci doit être signée par ses représentants légaux en guise d'acceptation. Si le mineur qui dépose une demande individuelle a plus de 16 ans (soit entre 16 et 18 ans), l'assentiment des représentants légaux n'est pas nécessaire, car l'acquisition de la nationalité est considérée comme un droit hautement personnel.

Art. 15 d) Enquête

Cette disposition correspond *grosso modo* à l'actuel article 10 al. 1 et 2 de la LDCF. Toutefois, les compétences d'instruction du Service y sont éclaircies et renforcées en renvoyant aux articles 45 et suivants du Code de procédure et de juridiction administrative. Ce renforcement des compétences d'instruction du SAINEC ont deux motifs essentiels à leur origine. Le premier tient au fait que depuis l'Arrêt Emmen, les décisions de naturalisation sont sujettes à recours; cela impose un établissement des faits effectués avec les moyens usuels de la procédure administrative. Or, une telle précision n'avait jamais apportée dans la loi jusqu'à ce jour malgré la jurisprudence précitée. L'autre raison tient à des demandes régulièrement formulées dans le cadre de la précédente législature par la Commission des naturalisations du Grand Conseil, laquelle souhaitait souvent éclaircir des points de la vie des personnes requérantes qui ne le sont en principe pas dans les rapports usuels d'enquête du SAINEC. Certaines de ces demandes tendaient aussi à l'audition de témoins dans certains dossiers, compétence que le SAINEC n'avait pas. Avec la proposition formulée dans le projet, le SAINEC pourra par exemple à l'avenir, si cela s'avère nécessaire ou si cela lui est demandé par une autorité décisionnelle ou de proposition, telle par exemple la Commission des naturalisations du Grand Conseil, procéder à l'audition de témoins.

Ces dispositions posent ainsi clairement la possibilité pour le Service de recourir aux investigations nécessaires à l'établissement des faits permettant de vérifier la réalisation des conditions de naturalisation. Les moyens de preuve sont ainsi élargis et le SAINEC peut désormais clairement solliciter tous les documents et renseignements nécessaires tant de la part des personnes requérantes que d'autres autorités ou de tiers, et ordonner des inspections, des expertises, etc.

Les points sur lesquels porte l'enquête sont donc quasiment identiques à l'article 10 al. 2 de l'actuelle LDCF avec toutefois deux modifications. D'une part il a été fait mention du res-

pect du mode de vie en Suisse (art. 15 al. 3 let. e). Il s'agit en effet là de renseignements fort utiles, si ce n'est essentiels, aux commissions des naturalisations, communales et cantonale, appelée à formuler des propositions à l'intention des autorités décisionnelles; ils permettent parfois à eux seuls de juger de l'intégration d'une personne. D'autre part, la question de l'examen des compétences linguistiques étant attesté par des écoles ou des institutions agréées par le SEM, il n'y a plus lieu pour le SAINEC de s'en préoccuper, contrairement à ce qui est encore prévu à l'heure actuelle, à l'art. 10 al. 2 let e) LDCF.

Art. 16 Irrecevabilité ou non-entrée en matière sur la demande

Cette disposition est une des principales nouveautés introduites dans le projet. Sa rédaction finale est le fruit d'un compromis issu de la procédure de consultation sur la possibilité de rendre des décisions susceptibles de décharger quelque peu les autorités décisionnelles politiques, principalement les communes, des dossiers voués à l'échec. Cette proposition consiste aussi en une manière de mettre en œuvre l'art. 13 al. 2 et al. 3 LN.

Actuellement le SAINEC est une simple autorité d'instruction du dossier qui ne peut pas prendre de décision formelle sur la forme et sur le fond. Il en découle que souvent des personnes ne remplissant manifestement pas les conditions de naturalisation, en raison par exemple de connaissances lacunaires voire inexistantes de la langue, d'une très mauvaise intégration patente, d'arriérés fiscaux, de condamnations pénales pour des faits graves, etc. déposent une demande de naturalisation dont les chances de succès sont très faibles, pour ne pas dire inexistantes. Le SAINEC ne peut actuellement que leur donner des recommandations souvent appuyées de retirer leur demande, mais dans bien des cas les personnes concernées souhaitent malgré tout maintenir leur demande. En aval, ce sont alors ensuite les communes, puis parfois les autorités cantonales, qui se demandent, souvent avec une certaine irritation, comment cela se fait que de tels dossiers lui sont tout de même transmis par le SAINEC.

En application de l'art. 16 al. 1 du projet, le SAINEC pourra désormais déclarer irrecevable les demandes ne remplissant pas les conditions formelles prévues par le droit fédéral (art. 9 LN et 10 LN). Les conditions formelles prévues par le droit fédéral concernent cependant uniquement des questions comme le type de permis de séjour (permis C) et la durée de résidence en Suisse. Dès lors, l'irrecevabilité pour ces seules raisons formelles aura un impact relativement faible. La personne faisant l'objet d'une telle décision pourra faire directement recours auprès du Tribunal cantonal.

En application de l'art. 16 al. 2 du projet, la Direction pourra désormais refuser l'entrée en matière sur une procédure qu'elle estimera vouée à l'échec; tel sera le cas lorsque les conditions matérielles de naturalisation posées par le droit

fédéral (cf. art. 11 et art.12 LN) ne s'avèreront manifestement pas remplies par les personnes candidates. La personne faisant l'objet d'une telle décision pourra faire recours auprès du Tribunal cantonal.

Dès lors qu'il s'agira là de décisions rendues en tout début de procédure, prononcées par des autorités qui n'ont pas la compétence finale de délivrer le droit de cité communal ou cantonal, il est proposé de ne pas les assortir d'un délai de carence de 2 ans.

Une éventuelle décision pourra être rendue au plus tard avant la transmission du dossier à l'autorité communale (alinéa 2). Ainsi, dans certains cas très évidents, tels que par exemple l'inexistence de l'attestation de compétences linguistiques, l'absence de permis C, le non-paiement des obligations fiscales ou l'existence de condamnation pénales récentes par une autorité judiciaire, la procédure de non-entrée en matière évitera des opérations superflues et coûteuses, tant de la part des autorités cantonales (par exemple en évitant la réalisation d'un rapport d'enquête dont on sait qu'il ne servirait à rien vu les chances de succès inexistantes de la procédure) que de la part des communes, qui sont les premières autorités politiques à devoir procéder à l'audition de telles candidatures. Comme indiqué toutefois, si la personne requérante entend contester la décision rendue, elle pourra toujours soumettre son dossier directement à l'examen du Tribunal cantonal (droit de recours).

Art. 17 Décision communale

Cette disposition correspond à l'actuel article 11 de la LDCF. Il est simplement précisé que la transmission du dossier à l'autorité communale n'intervient que dès que le dossier répond aux exigences légales.

Art. 18 Autorisation fédérale

Cette disposition correspond en substance à l'actuel article 11a de la LDCF. Suite à la procédure de consultation, il est proposé de renoncer à la possibilité, pour le Service, d'assortir sa transmission au SEM d'un préavis.

**Art. 19 Procédure ordinaire
a) Examen par le Conseil d'Etat**

Cette disposition correspond à l'actuel article 12 de la LDCF. Lorsque le droit de cité communal et l'autorisation fédérale de naturalisation ont été délivrés, il appartient au Conseil d'Etat d'adopter un projet de décret puis de le transmettre au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat pourra élaborer dans les cas problématiques des propositions de refus d'octroi de la naturalisation.

En réponse à certaines remarques formulées dans le cadre de la procédure de consultation, il est relevé qu'il s'agit bien ici

de «propositions» du Conseil d'Etat, et non d'un «préavis». Il convient en effet de reprendre à ce stade la terminologie utilisée à cet égard dans la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (cf. p. ex. art. 144 LGC ou 194 LGC).

Pour le surplus, il est renvoyé ci-avant, au chapitre relatif à la «Clarification du processus d'élaboration des décrets et de leur examen par la Commission des naturalisations du Grand Conseil».

Art. 20 b) Naturalisation des personnes de la première génération

Cette disposition correspond à l'actuel article 13 de la LDCF. A l'alinéa 1, il est toutefois désormais prévu la possibilité (par l'usage du terme «en principe») pour la Commission des naturalisations du Grand Conseil de renoncer à entendre, dans le cas des très bons dossiers, les personnes requérantes. Cette mesure permettra ainsi dans certains cas de gagner du temps et d'éviter des auditions superfétatoires. Il ne s'agira là que de cas exceptionnels, la Commission devant précisément, *en principe*, entendre les personnes. Le deuxième alinéa est une reprise de l'article 13 al. 2 de l'actuelle LDCF.

L'alinéa 3 est nouveau et précise que dans certains cas, le huis clos pourra être demandé aux conditions fixées par la législation sur le Grand Conseil. S'il est évident que le huis clos peut déjà être demandé, la deuxième phrase est importante et impose au Secrétariat du Grand Conseil de tenir un compte rendu des délibérations du plénum, ce qui n'est pas le cas dans les situations ordinaires. Cette obligation de rédaction d'un compte rendu des délibérations à huis clos est nécessaire dans la mesure où lesdites délibérations font partie intégrante de la décision éventuelle de refus de la naturalisation et qu'il appartient de connaître les raisons du refus pour rédiger une décision formelle sujette à recours (obligation de rédiger une décision motivée). A défaut, si les raisons d'un refus ne sont pas clairement exposées, la personne essayant un refus pourrait invoquer une violation de son droit d'être entendue dans un recours au Tribunal cantonal.

Il est par ailleurs précisé ici, à toutes fins utiles, que la tâche de rédiger les décisions négatives a fait l'objet d'une répartition désormais claire entre le SAINEC et le Secrétariat du Grand Conseil, en complétant en cela l'article 13 al. 3 et al. 4 de la loi actuelle.

S'agissant là de pures dispositions d'organisation interne, il a été jugé inutile de les faire à nouveau figurer dans la loi. Il suffit, pour des raisons de clarté, de les exposer dans le présent message.

De facto, cette répartition tiendra compte non seulement de l'indépendance du pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif et vice-versa, mais également de la dotation en per-

sonnel «juridique» de ces deux unités. Cette répartition sera ainsi la suivante:

- > Si le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil, par son projet de décret, un refus de naturalisation et que la Commission des naturalisations, de même que le Grand Conseil, sont d'accord avec la proposition de refus, le SAINEC rédigera pour le Grand Conseil une décision de refus motivée;
- > Si le Conseil d'Etat a proposé l'acceptation de la naturalisation dans son projet de décret, mais que la Commission des naturalisations propose un refus par voie d'amendement, la solution sera la suivante:
 - i) si le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de refus de la Commission et que le Grand Conseil confirme ce refus en plénum, le SAINEC rédigera pour le Grand Conseil une décision de refus motivée;
 - ii) si le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de refus de la Commission et que la proposition de cette dernière est suivie par le Grand Conseil, le Secrétariat du Grand Conseil rédigera pour le Grand Conseil une décision de refus motivée;
- > Si le Grand Conseil décide d'un refus de naturalisation, en ne suivant de ce fait ni la proposition du Conseil d'Etat, ni celle de sa Commission des naturalisations, le Secrétariat du Grand Conseil procédera à la rédaction de la décision de refus motivée.

Enfin, en réponse à certaines remarques formulées dans le cadre de la procédure de consultation, il est relevé qu'il s'agit bien ici de «propositions» formulées par la Commission des naturalisations du Grand Conseil à l'intention du Grand Conseil, et non de «préavis». Il convient en effet de reprendre à ce stade la terminologie utilisée à cet égard dans la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (cf. p. ex. art. 23 LGC ou 144 LGC).

Art. 21 c) Publication du décret

Cette disposition est une reprise de l'actuel article 13a de la LDCF.

Au vu de certaines réactions observées dans le cadre de la procédure de consultation, il est rappelé que les décisions de naturalisation ne font plus l'objet d'une publication électronique depuis la révision partielle du 9 mai 2007. Le message y relatif relevait ce qui suit: «*Cette disposition règle la question de la publication du décret de naturalisation adopté par le Grand Conseil. Le projet prévoit que le décret de naturalisation soit simplement publié dans la Feuille officielle et qu'il ne fasse plus l'objet d'une publication dans Internet. En effet, le Service de l'état civil et des naturalisations a reçu à plusieurs reprises des plaintes de personnes naturalisées qui s'insurgeaient de découvrir que leur naturalisation et celle de leur famille était ainsi publiées et que leur situation était ainsi consultable à travers le monde. Outre la gêne que cela*

pouvait générer, les ressortissants originaires de certains Etats alléguaient même que cela pouvait éventuellement représenter un danger pour eux-mêmes ou leur famille dans le pays d'origine. Le projet tient compte de ces plaintes et ne prévoit plus de publication des naturalisations sur Internet».

Il y a lieu de noter que cette question avait été réexaminée en avril 2011 par l'autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, qui avait confirmé en substance, qu'en raison du fait qu'ils contiennent des «données sensibles», les décrets de naturalisation ne doivent pas être publiés sur Internet.

Ces motifs gardent toute leur actualité en 2017, raison pour laquelle ils sont repris, tant au présent article que dans les articles 22 et, par souci de simplification, également 23.

Art. 22 Procédure simplifiée
a) pour les personnes étrangères de la deuxième génération

La procédure de naturalisation pour les personnes de la deuxième génération fait l'objet d'une proposition nouvelle, visant à permettre un traitement plus rapide des dossiers. C'est ainsi que le projet prévoit que la naturalisation des personnes de la deuxième génération sera décidée par le Conseil d'Etat directement, en lieu et place du Grand Conseil. Les décisions de naturalisations prononcées par le Conseil d'Etat ne feront pas l'objet d'une publication électronique, à l'instar des décrets de naturalisation du Grand Conseil; il est renvoyé à ce sujet au commentaire relatif à l'art. 21.

Au vu des avis formulés dans le cadre de la procédure de consultation, il est proposé de confirmer la stricte séparation des pouvoirs exposée précédemment, ce qui implique que la Commission des naturalisations n'auditionnera pas ces personnes candidates. Comme il le fait actuellement pour ses avant-projets de décrets, le Conseil d'Etat rendra ses décisions sur la base des préavis du SAINEC.

Ce transfert de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat devrait concerner entre 100 et 200 dossiers par année. En effet, durant l'année 2016, 117 dossiers de personnes de la deuxième génération ont été intégrés dans les décrets de naturalisations du Grand Conseil, en 2015 ce nombre s'est élevé à 166 dossiers et en 2014 à 265 dossiers.

Art. 23 b) pour les personnes confédérées

Cette disposition prévoit pour la naturalisation des personnes confédérées la même procédure que pour les personnes étrangères de la deuxième génération. Elle correspond plus ou moins à l'actuel article 15 de la LDCE. La lettre b) implique un examen des candidatures sur la base du dossier. Pour le surplus, mis à part le fait que la décision sera rendue

par le Conseil d'Etat, il n'y a pas de changement par-rapport à la pratique actuelle.

En ce qui concerne la (non) publication électronique des décisions de naturalisation du Conseil d'Etat, il est renvoyé au commentaire relatif à l'art. 21.

Art. 24 Date de la naturalisation

Cette disposition correspond à l'article 16 de l'actuelle LDCE. Elle est toutefois complétée dans le sens où simplement, dans le cas des naturalisations prononcées par le Conseil d'Etat, la date de la naturalisation est celle de l'adoption de la décision.

Art. 25 Acte de naturalisation

Cette disposition correspond à l'article 17 de l'actuelle LDCE. Le texte a été simplifié et le terme «en principe» a été rajouté, ceci notamment pour tenir compte, par exemple, des cas dans lesquels des personnes n'auraient pas pu prendre part à la cérémonie pour des motifs importants, par exemple dus à une maladie ou une hospitalisation.

Art. 26 Réception officielle

Cette disposition correspond à l'actuel article 17a de la LDCE, sous la réserve notable que pour les personnes ayant acquis la nationalité par le biais d'une naturalisation ordinaire, celles-ci sont «convoquées» et non plus «invitées». Cela souligne pour elles le caractère obligatoire de leur présence à la prestation de serment. Cette disposition est ensuite l'objet d'une adaptation rédactionnelle tenant compte de l'égalité homme-femme et prévoit également formellement la possibilité d'inviter les personnes ayant reçu le droit de cité fribourgeois par le biais d'une naturalisation facilitée suite à une décision de l'autorité fédérale; l'on parle ici d'*invitation*, car la nationalité a été octroyée, dans le cadre des naturalisations facilitées, non pas par l'autorité cantonale, mais par l'autorité fédérale. A noter qu'actuellement, et ce depuis la réception officielle du mois d'octobre 2015, les personnes naturalisées par une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations sont déjà invitées aux réceptions officielles, dans les mois suivant leur naturalisation. A ce jour, depuis la cérémonie d'octobre 2015, ce sont 135 personnes naturalisées par décision du Secrétariat d'Etat aux migrations qui ont été invitées à la cérémonie. 114 personnes ont répondu favorablement à l'invitation, soit 84%. Il convient enfin de préciser que sont invitées uniquement les personnes domiciliées sur le territoire cantonal et ayant obtenu le droit de cité fribourgeois, ce qui explique le nombre relativement faible de personnes invitées.

Il faut en outre relever que le texte de l'engagement officiel (alinéa 2) est inchangé.

Quelques intervenants ont suggéré que la formule de l'engagement aurait plutôt sa place dans un règlement d'exécution

du Conseil d'Etat, en lieu et place de la loi. Cette réflexion est justifiée sous l'angle strict de la technique législative. Toutefois, au vu de la portée symbolique de cette formule, il est proposé de s'en tenir à la situation actuelle.

Art. 27 Emolument

Cette disposition est une reprise de l'article 19 de l'actuelle LDCF.

Il est rappelé à cet égard, au vu de certaines réflexions formulées dans le cadre de la procédure de consultation, que ces émoluments sont des contributions causales, dont le calcul doit se faire en application de principes constitutionnels contrôlables, tels ceux de la couverture des frais et de l'équivalence. Le Tribunal fédéral s'exprime comme suit dans sa jurisprudence constante en la matière: «*Les différents types de contributions causales ont en commun d'obéir au principe de l'équivalence – qui est l'expression du principe de la proportionnalité en matière de contributions publiques –, selon lequel le montant de la contribution exigée d'une personne déterminée doit être en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie à celle-ci (rapport d'équivalence individuelle). En outre, la plupart des contributions causales – en particulier celles dépendant des coûts, à savoir celles qui servent à couvrir certaines dépenses de l'Etat, telles que les émoluments et les charges de préférence – doivent respecter le principe de la couverture des frais. Selon ce principe, le produit global des contributions ne doit pas dépasser, ou seulement de très peu, l'ensemble des coûts engendrés par la subdivision concernée de l'administration*».

En l'occurrence, le Conseil d'Etat est d'avis que les communes sont tout à fait en mesure de respecter les principes rappelés ci-dessus lorsqu'elles fixent leurs émoluments de naturalisation. Elles sont en particulier aussi les mieux placées pour estimer si ceux-ci couvrent ou non l'ensemble des coûts engendrés par le processus communal de naturalisation, ceci tout en gardant un rapport d'équivalence avec la valeur objective de la prestation fournie. De ce fait, le Conseil d'Etat ne souhaite pas réduire l'autonomie communale en la matière en imposant par exemple aux communes des «fourchettes» dans lesquelles devraient être fixés les émoluments qu'elles facturent. Les communes doivent toutefois garder à l'esprit qu'il s'agit bien là de contributions causales, soumises aux principes précités, et non pas de la perception d'un denier de naturalisation, interdit par le droit supérieur.

Art. 28 Délais de paiement

Cette disposition correspond à l'article 20 de l'actuelle LDCF. Il a simplement été tenu compte des décisions de naturalisation éventuellement prononcées par le Conseil d'Etat pour les personnes de la deuxième génération. Dans ce cas de figure,

l'émolument administratif devra être payé avant la transmission du projet de décision au Conseil d'Etat.

A. Réintégration de personnes confédérées

Art. 29 Conditions

Cette disposition correspond à l'article 21 de l'actuelle LDCF. Elle a simplement fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épiciène.

Art. 30 Autorité compétente

Cette disposition est une reprise de l'article 22 de l'actuelle LDCF.

Art. 31 Enfants mineurs

Cette disposition correspond à l'article 23 de l'actuelle LDCF. L'alinéa 1 deuxième phrase prévoit simplement qu'une demande comprenant des enfants mineurs requiert leur consentement dès l'âge de 16 ans. En effet, à partir d'un certain âge, on peut tout à fait concevoir que des personnes mineures ne souhaitent pas changer d'origine en réintégrant un ancien droit de cité qu'elles avaient possédé par le passé, d'où l'exigence de leur consentement.

L'alinéa 2 rappelle simplement les règles relatives à l'assentiment du représentant légal dans le cas où la demande de réintégration concernerait éventuellement un enfant mineur non soumis à l'autorité parentale de son parent demandeur. En cas d'autorité parentale conjointe, l'assentiment des deux parents sera nécessaire.

L'art. 14 du projet est applicable par analogie pour le surplus. Ce renvoi est uniquement destiné au cas, très peu probable, où les deux premiers alinéas de l'article 31 ne couvriraient pas tous les cas de figure prévisibles.

Art. 32 Emolument

Cette disposition est une simple reprise de l'article 24 de l'actuelle LDCF.

SECTION 3

Acquisition par décision de l'autorité fédérale

Art. 33

Cette disposition correspond à l'article 25 de l'actuelle LDCF. Elle a simplement fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épiciène.

A noter que cette disposition concernera aussi les personnes de la troisième génération qui, selon la systématique choisie

par la Confédération, seront naturalisées selon une procédure facilitée, par le biais d'une décision prononcée par l'autorité fédérale.

CHAPITRE III

Perte du droit de cité fribourgeois

SECTION 1

Perte par le seul effet de la loi

Art. 34 *En vertu du droit fédéral*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 26 de l'actuelle LDCF.

Art. 35 *En vertu du droit cantonal*

Cette disposition correspond à l'article 27 de l'actuelle LDCF. Elle a simplement fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

SECTION 2

Perte par décision de l'autorité

A. Libération

Art. 36 *Nationalité suisse*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 28 de l'actuelle LDCF.

Art. 37 *Droit de cité fribourgeois*

L'alinéa 1 correspond à l'article 29 al. 1 de l'actuelle LDCF. Il a simplement fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle (formulation épïcène).

S'agissant des personnes mineures, il est simplement procédé par renvoi à l'application analogique de l'art. 14 du projet. Il est renvoyé à cet article s'agissant du commentaire y relatif.

Art. 38 *Procédure*

Cette disposition est une reprise de l'article 30 de l'actuelle LDCF. La publication dans la Feuille officielle a simplement été supprimée, car elle est inutile dans les faits dans la mesure où les communications des mutations en matière de droit de cité interviennent désormais d'office et par voie électronique, par l'intermédiaire du registre informatisé de l'état civil Infostar.

Art. 39 *Entrée en force*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 31 de l'actuelle LDCF.

B. Annulation et retrait

Art. 40

Cette disposition correspond à l'article 32 de l'actuelle LDCF.

Le texte a été adapté au fait que le Conseil d'Etat peut également révoquer les naturalisations prononcées en vertu de sa compétence décisionnelle pour les personnes de la deuxième génération (cf. art. 22 du présent projet). Il convient de relever que depuis l'adoption de la LDCF en 1996, pas un seul cas d'annulation de naturalisation prononcée par le Grand Conseil ne s'est présenté. Cette disposition, en soi nécessaire pour respecter la logique des règles en matière de révocation des actes administratifs, revêt donc une importance très modeste, en termes d'application, dans l'arsenal législatif cantonal en matière de naturalisation. Tel n'est toutefois pas le cas en matière d'annulation de naturalisation prononcée par l'autorité fédérale, puisque chaque année de telles révocations de naturalisation, sur dénonciation du SAINEC, ont lieu. Cela concerne exclusivement des naturalisations facilitées prononcées en application de l'art. 27 LN (conjoint étranger d'une personne de nationalité suisse).

CHAPITRE IV

Droit de cité communal

SECTION 1

Acquisition

A. Acquisition par une personne étrangère au canton

Art. 41 *Conditions d'octroi du droit de cité communal*

Cette disposition institue un renvoi aux articles 7 à 10 du projet. Elle rappelle de ce fait que les conditions du droit cantonal doivent également être examinées par les autorités communales lors de l'examen des demandes de naturalisation. Si ce renvoi formel est en soi nouveau dans le corps de la loi, dans la pratique les communes recouraient déjà à un tel examen par l'intermédiaire de leur règlements communaux. Cette disposition a donc aussi un peu valeur de rappel didactique.

Art. 42 *Autorité compétente*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 33 de l'actuelle LDCF.

La possibilité d'inscrire formellement dans le projet définitif un alinéa prévoyant que l'octroi du droit de cité communal par le Conseil communal serait une décision liée à l'aboutissement de la procédure en cours (décision soumise à une condition résolutoire) a été examinée. En effet, la question de la validité de la décision d'octroi du droit de cité communal,

dans l'hypothèse d'un refus de la naturalisation, par l'autorité fédérale ou cantonale, devait se poser, car un droit de cité communal n'a aucun sens à lui seul. Au terme des réflexions, il s'avère que la décision d'octroi du droit de cité communal doit être assimilée à une décision incidente qui est liée à la décision «finale» cantonale d'octroi ou de refus du droit de cité, et donc de la nationalité Suisse. En effet, la décision communale ne met pas fin à la procédure de naturalisation en cours, mais peut entraîner cette fin si elle est négative. Cela implique à l'inverse que si une décision communale positive est rendue dans le cours d'une procédure de naturalisation, mais qu'au final la décision cantonale, négative, entre en force, ce sont toutes les décisions rendues dans le cadre de cette même procédure qui perdent d'office leur validité.

Ainsi, une décision communale d'octroi du droit de cité reste valable tant que la procédure à laquelle elle est liée est en cours, même si elle a été suspendue pour une raison quelconque ou une durée indéterminée. Au contraire, en cas de retrait de la demande, de renoncement ou de refus par l'autorité cantonale, il y aurait lieu d'obtenir une nouvelle décision communale d'octroi du droit de cité.

La situation étant désormais clarifiée, il n'a pas été jugé utile de définir expressément dans la loi cantonale une durée de validité de la décision communale ou toute autre modalité liée à la validité de ladite décision. Le Service de législation a pour sa part confirmé, dans un avis de droit daté du 9 août 2017, qu'il «paraît plus conforme tant aux buts poursuivis par les règles sur la naturalisation qu'à la volonté du législateur fédéral de limiter la validité de la décision communale à la procédure dans le cadre de laquelle elle a été prise que d'admettre sa validité dans le cadre d'une éventuelle nouvelle procédure».

Art. 43 Audition par une commission des naturalisations

Cette disposition est une reprise de l'article 34 de l'actuelle LDCF. Elle fait l'objet d'une seule nouveauté, laquelle consiste en la possibilité, pour les commissions communales des naturalisations de donner leur préavis sans procéder à l'audition des candidats et candidates, lorsqu'elles sont en présence de cas particulièrement clairs. Pour les personnes Confédérées, il est nouvellement prévu que celles-ci ne soient pas auditionnées; il s'agit là d'une adaptation à la pratique adoptée de manière générale par les communes.

Pour le surplus, le texte a fait l'objet d'une simple adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

B. Acquisition par une personne fribourgeoise

Art. 44 Principe

Cette disposition correspond à l'article 36 de l'actuelle LDCF. Outre une adaptation rédactionnelle comprenant le recours à une formulation épïcène, il est proposé, pour la naturalisation des personnes mineures, de procéder par un simple renvoi à l'art. 14 du projet.

Art. 45 Dépôt de la demande et décision

Cette disposition est une simple reprise de l'article 37 de l'actuelle LDCF.

SECTION 2

Perte

Art. 46 Libération du droit de cité communal

L'alinéa 1 correspond à l'actuel article 39 al. 1 de la LDCF. Il a fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

Pour le surplus, à savoir s'agissant des personnes mineures, il est simplement procédé par renvoi à l'application analogique de l'art. 14 du projet. Il est renvoyé à cet article s'agissant du commentaire y relatif.

Art. 47 Procédure

Cette disposition correspond aux alinéas 1 et 2 de l'actuel article 40 de la LDCF. Le deuxième alinéa rappelle encore que la décision est transmise au Service qui se chargera ensuite de la notification de la décision à la personne concernée.

Art. 48 Gratuité

Cette disposition est une simple reprise de l'article 41 de l'actuelle LDCF.

SECTION 3

Incidence sur le statut de bourgeois

Art. 49

Cette disposition est une simple reprise de l'article 41a de l'actuelle LDCF.

CHAPITRE V Droit de cité d'honneur cantonal et communal

Art. 50 *Droit de cité d'honneur cantonal*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 42 de l'actuelle LDCF. Il a fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

Art. 51 *Droit de cité d'honneur communal*

Hormis le renvoi aux articles 33 et 34 de la loi actuelle, les alinéas 1, 2 et 3 de cette disposition sont une simple reprise de l'actuel article 43 de la LDCF. Ils ont fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle par le recours à une formulation épïcène.

L'alinéa 4 précise désormais, pour combler la lacune engendrée par la suppression du renvoi précité, que l'autorité communale compétente pour octroyer le droit de cité d'honneur communal est désormais soit l'Assemblée communale, soit le Conseil général. En effet, en application du renvoi actuel, c'est le conseil communal qui doit octroyer le droit de cité communal d'honneur. On a toutefois constaté dans la pratique, et vraisemblablement à juste titre au vu de la nature d'une telle décision, que les quelques cas d'octroi du droit de cité d'honneur communal l'ont déjà toujours été par le législatif communal.

S'agissant de la question des suites d'état civil (alinéas 2 et 3), il faut bien comprendre que la procédure d'octroi du droit de cité d'honneur ne concerne sur le principe que la personne concernée (*décision ad personam*). Dès lors, quand on parle de suite d'état civil, cela s'entend dans le sens que la décision sera transcrite dans le registre informatisé de l'état civil uniquement pour la personne ayant reçu le droit de cité communal d'honneur et dans le cadre d'une demande d'acquisition du droit de cité cantonal lorsque la personne concernée est confédérée. Si la personne en question est déjà originaire du canton de Fribourg et d'une commune fribourgeoise, l'acquisition du droit de cité communal d'honneur sera enregistrée automatiquement dans le registre informatisé de l'état civil et ses héritiers en ligne directe en bénéficieront, en application des règles usuelles en matière de droit de cité prévues dans le Code civil suisse.

CHAPITRE VI Constataion et voies de droit

Art. 52 *Constataion de droit*

Cette disposition est une simple reprise de l'article 44 de l'actuelle LDCF. Depuis de nombreuses années, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts n'a plus eu à statuer sur de tels cas de nationalité suisse incertaine ou douteuse.

Art. 53 *Procédure et voies de droit*

L'alinéa 1 de cette disposition prévoit expressément que les éventuelles décisions qui seront prises par le SAINEC seront sujettes à recours directement au Tribunal cantonal. Cette pratique du recours direct au Tribunal cantonal (à savoir sans passer d'abord par le recours hiérarchique auprès de la Direction) s'inspire de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers qui, dans les cas de révocation du permis de séjour ou de refus de prolongation d'un permis de séjour, prévoit que les décisions du Service de la population et des migrants (SPoMi) sont sujettes à recours direct au Tribunal cantonal. Une telle solution est justifiée. Elle évite une prolongation superflue de la procédure par le biais d'un recours intermédiaire à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, autorité hiérarchique directe du SAINEC.

L'alinéa 2 rappelle, à toutes fins utiles, que les décisions rendues par le Conseil communal sont, comme il se doit, sujettes à recours par devant le Préfet.

L'alinéa 3, complété désormais de la question des recours contre les décisions rendues par la Direction et le Conseil d'Etat, est une reprise de l'actuel article 44a al. 2 de la LDCF.

Enfin l'alinéa 4 renvoie au Code de procédure et de juridiction administrative pour le surplus.

Art. 54 *Délai d'attente*

L'introduction de ce délai d'attente de 2 années après un refus formel d'octroi du droit de cité cantonal ou communal est une des nouveautés introduites dans le projet. Comme indiqué dans la partie générale du présent message explicatif, le canton et les communes sont souvent confrontés au fait que des personnes déboutées, plutôt que de déposer recours contre une décision négative, déposent directement une nouvelle demande de naturalisation. Ce faisant, elles imposent formellement aux communes ou au canton de rendre immédiatement une nouvelle décision. En outre, ce nouveau dépôt impose aux autorités de consacrer à nouveau un temps précieux et souvent inutile à l'instruction formelle de la nouvelle demande, car les conditions de fonds n'ont, dans ces conditions, pas connu de réels changements. Ce délai de 2 années permettra ainsi d'éviter à l'avenir de tels abus de procédure en imposant un délai de carence. Il n'est pas applicable aux décisions rendues par le SAINEC ou la Direction (cf. commentaire relatif à l'art. 16), raison pour laquelle seules les décisions rendues par les Conseils communaux, le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil sont citées dans le corps de l'article.

CHAPITRE VII Dispositions finales

Art. 55 *Disposition transitoire*

Cette disposition a été modifiée suite à la consultation. A l'instar du droit fédéral, la nouvelle législation cantonale ne sera applicable que pour les demandes déposées après le 31 décembre 2017.

Les autres demandes continueront d'être traitées selon le droit actuel.

Art. 56 *Abrogation*

Cette disposition prévoit l'abrogation de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF).

Art. 57 *Modification de la loi du 14 septembre 2004 sur l'état civil (RSF 211.2.1) et de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes*

Art. 29b

Cette disposition prévoit la modification de l'article 29b de la loi du 14 septembre 2004 sur l'état civil (LEC; RSF 211.2.1). Elle confère au SAINEC la compétence de déposer d'éventuelles actions en annulation du mariage ou du partenariat enregistré pour une cause absolue au sens du Code civil (bigamie, incapacité de discernement, lien de parenté ou abus de l'institution du mariage pour éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers; art. 105 CCS).

En effet, particulièrement dans le cadre des procédures de naturalisation facilitée, il arrive parfois que le Service mette à jour des cas de bigamie ou de mariage abusif grâce à ses investigations. En tant qu'autorité d'instruction de ces procédures de naturalisations facilitées, il a donc une bonne connaissance des faits et de la réalité, de sorte qu'il paraît approprié de lui transférer cette compétence jusqu'à présent confiée par la LEC au Ministère public. A noter également qu'il aura la qualité pour recourir contre les décisions rendues par les tribunaux en la matière. Cette compétence pour intenter les actions en annulation du mariage n'est pas une nouveauté absolue. Le canton du Tessin pratique déjà ainsi.

A noter enfin que l'alinéa 2 modifié de l'art. 29b LEC prévoit une obligation pour les agents et les agentes de l'Etat et des communes d'aviser le SAINEC des éventuels cas d'annulation pour une cause absolue qui seraient parvenus à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour le surplus, il est renvoyé ci-avant au chapitre relatif à «*la reprise par le SAINEC de la tâche, actuellement dévolue au Ministère public, d'attaquer par la voie de la procédure civile les mariages vraisemblablement nuls pour une cause absolue (art. 105 du Code Civil Suisse; art. 29b de la loi cantonale sur l'état civil; art. 57 du projet de loi)*».

La modification de l'art. 10 let. a de la loi sur les communes a pour seul objectif de rassembler dans cette loi, dans un seul article, les principales compétences du législatif communal.

Art. 58 *Exécution et entrée en vigueur*

Dans la mesure où la nouvelle législation fédérale entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le canton doit être prêt pour une mise en vigueur de sa loi cantonale actualisée à la même date.

C'est la raison pour laquelle la date d'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Botschaft 2017-DIAF-4

29. August 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf, der das aktuelle Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG) ersetzen soll.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Geschichtliche Entwicklung	29
1.1. Auf Bundesebene	29
1.2. Auf kantonaler Ebene	30
<hr/>	
2. Das System der ordentlichen Einbürgerung	30
2.1. Die Einbürgerungsbedingungen	30
2.2. Das Einbürgerungsverfahren	35
<hr/>	
3. Das vereinfachte Einbürgerungsverfahren	38
<hr/>	
4. Die übrigen Arten des Erwerbs und Verlusts des Schweizer Bürgerrechts	38
4.1. Erwerb des Schweizer Bürgerrechts	38
4.2. Verlust des Schweizer Bürgerrechts	40
<hr/>	
5. Die wesentlichen Neuheiten in der Bundesgesetzgebung (zur Erinnerung)	40
5.1. Vereinheitlichung und Vereinfachung des Verfahrens	40
5.2. Einführung von Ordnungsfristen	40
5.3. Neugestaltung der Gebührenregelung	41
5.4. Aufstellung von Integrationskriterien, die ein Urteil über die Eignung der einbürgerungswilligen Personen ermöglichen	41
5.5. Einführung neuer formeller Voraussetzungen	41
5.6. Harmonisierung der kantonalen Wohnsitzfristen	42
5.7. Wartefrist für das Einreichen eines (neuen) Einbürgerungsgesuches im Falle des Entzugs (Nichtigerklärung) des Schweizer Bürgerrechts	42
<hr/>	
6. Notwendigkeit der Revision des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht	42
<hr/>	
7. Das Vernehmlassungsverfahren	42
7.1. Ergebnisse der Vernehmlassung	43
<hr/>	
8. Finanzielle und personelle Auswirkungen	43
<hr/>	
9. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	44
<hr/>	
10. Nachhaltige Entwicklung	44
<hr/>	
11. Unterstellung unter das Gesetzesreferendum	44
<hr/>	
12. Übereinstimmung mit dem Europarecht	44
<hr/>	

13. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs	45
1. KAPITEL Allgemeine Bestimmungen	45
2. KAPITEL Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts	45
3. KAPITEL Verlust des freiburgischen Bürgerrechts	52
4. KAPITEL Gemeindebürgerrecht	53
5. KAPITEL Ehrenbürgerrecht des Kantons und der Gemeinde	54
6. KAPITEL Feststellungsverfahren und Rechtsmittel	55
7. KAPITEL Schlussbestimmungen	55

1. Geschichtliche Entwicklung

1.1. Auf Bundesebene

Die Zugehörigkeit zur Eidgenossenschaft fiel ursprünglich in die alleinige Zuständigkeit der Gemeinden. Sie vereinten ihre Bürgerinnen und Bürger aufgrund territorialer Anknüpfung zu Bedingungen, die sie souverän festlegten.

Mit der Pflicht, sich um ihre bedürftigen Einwohner zu kümmern, änderten die Gemeinden ab dem 16. Jahrhundert die Bedingungen für die Erteilung ihres Bürgerrechts. Nach und nach wird der Begriff des vormals territorialen Bürgerrechts persönlich und übertragbar.

Als 1848 der Bundesstaat geschaffen wurde, verankerte die Bundesverfassung die heutige Struktur des dreifachen Bürgerrechts, nämlich des Bürgerrechts der Gemeinde, des Kantons und des Bundes.

In Anbetracht der Profitgier von manchmal skrupellosen Gemeinden, die nicht zögerten, ihre Bürgerrechte zu verkaufen, nutzte der Bund die Verfassungsrevision von 1874, um minimale Bedingungen festzulegen. Im Übrigen behielten die Kantone ihre Zuständigkeiten. So entstand das Bundesgesetz von 1876, das die Erteilung des Kantons- und des Gemeindebürgerrechts der vorgängigen Bewilligung durch den Bund unterstellte. Diese Bewilligung durch den Bund besteht auch im heutigen System nach wie vor.

Das Bundesgesetz vom 29. September 1952 über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts (Bürgerrechtsgesetz; aBüG) ist am 1. Januar 1953 in Kraft getreten. Es wurde in den vergangenen Jahrzehnten mehrfach geändert. Daher wurde es teilweise so schlecht lesbar, dass dies der Verständlichkeit schadete.

Der Bedarf einer Reform des Bundesgesetzes von 1952 wurde unerlässlich mit dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer. Ziel war es, bestimmte Begriffe des Ausländerrechts mit der Bundesgesetzgebung über die Einbürgerung harmonisieren zu können.

Diese Notwendigkeit der Kohärenz unter den beiden Bundesgesetzgebungen, zusammen mit der Verbesserung bestimmter Entscheidungsinstrumente auf Bundesebene, rechtfertigte die Revision des Bundesrechts und die Verabschiedung

des Bundesgesetzes vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht (BüG) das am 1. Januar 2018 in Kraft tritt.

Am 12. Februar 2017 wurde schliesslich die Vorlage zur parlamentarischen Initiative für die Einführung einer erleichterten Einbürgerung für die dritte Ausländergeneration vom Souverän angenommen. Zur Erinnerung: der Bundesbeschluss, zu dem sich das Volk äusserte (Bundesbeschluss über die erleichterte Einbürgerung von Personen der dritten Ausländergeneration) wollte die Bundesverfassung dahingehend ändern, dass ein neuer Artikel 38 Abs. 3 mit folgendem Wortlaut eingeführt wird:

Art. 38, Abs. 3

³ Er [der Bund] erleichtert die Einbürgerung von:

- a. Personen der dritten Ausländergeneration;
- b. staatenlosen Kindern.

In seinem Kommentar zu diesem Artikel (Abstimmungsbüchlein) beschrieb der Bundesrat den Gegenstand dieser Abstimmung wie folgt:

«Die Schweiz kennt zwei Arten der Einbürgerung: die ordentliche und die erleichterte. In den allermeisten Fällen kommt das Verfahren der ordentlichen Einbürgerung zur Anwendung. Dieses ist in erster Linie Sache der Kantone und der Gemeinden. Eine ordentliche Einbürgerung dauert oft Jahre und beschäftigt eine Vielzahl von Behörden.

Die erleichterte Einbürgerung ist heute zum Beispiel für Ehepartnerinnen und -partner von Schweizer Staatsangehörigen möglich. Sie ist Aufgabe des Bundes. Bei der erleichterten Einbürgerung sind die Abläufe einfacher und das Verfahren deutlich kürzer. Die Kantone werden ebenfalls einbezogen und können sich zu jedem einzelnen Fall äussern. Bundesrat und Parlament möchten nun die Verfassung so anpassen, dass der Bund neu auch die Kompetenz erhält, junge Ausländerinnen und Ausländer der dritten Generation unter bestimmten Voraussetzungen erleichtert einzubürgern.

Vereinfacht wird nur das Verfahren. Die Integrationskriterien für die Einbürgerung hingegen bleiben unverändert. Das heisst: Wie bei den ordentlichen Einbürgerungen müssen die jungen Ausländerinnen und Ausländer vor allem gut integriert sein. Wer eingebürgert werden will, muss sich also an unsere Rechtsordnung halten und die Werte der Bundesverfassung respektieren – wie etwa die Gleichberechtigung von

Mann und Frau oder die Glaubens- und Gewissensfreiheit. Auch muss die Person eine Landessprache beherrschen, ihre finanziellen Verpflichtungen einhalten und die Steuern bezahlen. Wer Sozialhilfe bezieht, kann sich nicht einbürgern lassen.

Mit der geplanten Verfassungsänderung gibt es auch in Zukunft keine automatischen Einbürgerungen. Vielmehr muss jede einbürgerungswillige Person die erleichterte Einbürgerung beantragen und die Voraussetzungen erfüllen, die im Gesetz stehen:

- > Die Person darf nicht älter als 25 Jahre sein;
- > Sie muss in der Schweiz geboren sein, hier mindestens fünf Jahre die obligatorische Schule besucht haben und eine Niederlassungsbewilligung besitzen;
- > Ein Elternteil muss sich mindestens zehn Jahre in der Schweiz aufgehalten, wenigstens fünf Jahre hier die obligatorische Schule besucht und eine Niederlassungsbewilligung erworben haben;
- > Ein Grosselternteil muss in der Schweiz ein Aufenthaltsrecht erworben haben oder schon hier geboren worden sein. Das Aufenthaltsrecht muss mit amtlichen Dokumenten glaubhaft gemacht werden».

Zum Zeitpunkt der Ausarbeitung dieser Botschaft waren die Vollzugsbestimmungen des Bundes zu dieser neuen Bundesbestimmung noch nicht beschlossen. Da es sich im Wesentlichen um eine Anpassung des Verfahrens auf Bundesebene handelt, werden die Aufgaben, die der Kanton ausführen muss, wahrscheinlich jenen sehr ähnlich sein, die er bereits für die erleichterten Einbürgerungsverfahren, die schon heute in Kraft sind, wahrnimmt (siehe unter 4.1.2). Im Übrigen sei auf den Kommentar zu Artikel 3 dieses Entwurfs verwiesen.

1.2. Auf kantonaler Ebene

Auf kantonaler Ebene wurde das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG), das auf dem Gesetz von 1952 basiert, nur einmal geändert, nämlich im Jahr 2006.

Diese Änderung war notwendig geworden aufgrund:

- a) des Inkrafttretens der neuen Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 und
- b) der Entwicklung der Rechtsprechung des Bundes, die ein Einbürgerungsrecht, das sich ständig weiterentwickelt, verankerte (Entscheid «Emmen»; BGE 129 I 217), insbesondere
 - die Einrichtung eines Beschwerderechts gegen abgelehnte Einbürgerungsgesuche und
 - die Notwendigkeit, namentlich in Zusammenhang mit diesem Beschwerderecht, auf kantonaler Ebene den Begriff der Integration zu präzisieren.

2. Das System der ordentlichen Einbürgerung

Bei einer genaueren Betrachtung der geschichtlichen Entwicklung stellt man fest, dass die Macht des Bundes im Bereich Einbürgerungen stetig zunahm auf Kosten der Kantone und der Gemeinden. Jede Reform der Verfassung oder des Bundesgesetzes ging mit einer Beschränkung der kantonalen oder kommunalen Zuständigkeiten einher.

Bis heute sind die Kantone im Bereich des Erwerbs des Schweizer Bürgerrechts nur im Rahmen der ordentlichen Einbürgerungen zuständig, wobei der Staatsrat seit 1991 stets ein vereinfachtes Verfahren für die Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation vorgesehen hat, um ihrer besonderen Situation Rechnung zu tragen.

Die Kantone müssen jedoch die von der Bundesgesetzgebung festgelegten Rahmenbedingungen einhalten, die, wie zuvor erwähnt, immer präziser werden und die kantonalen Zuständigkeiten entsprechend einschränken. Schliesslich sei auch daran erinnert, dass seit 1876 für die Erteilung des Bürgerrechts die Erteilung der eidgenössischen Einbürgerungsbewilligung Voraussetzung ist.

2.1. Die Einbürgerungsbedingungen

2.1.1. Die gesetzlichen Bedingungen des Bundes (nach dem Bundesgesetz vom 29. September 1952 über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts – ein Gesetz, das am 31. Dezember 2017 aufgehoben wird)

Das Bundesgesetz vom 29. September 1952 über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts (aBüG) legt zwei Arten von Bedingungen fest.

Nach Artikel 14 aBüG muss die Behörde vor der Erteilung der Bewilligung prüfen, ob der Bewerber zur Einbürgerung geeignet ist, insbesondere ob er:

- a) in die schweizerischen Verhältnisse eingegliedert ist;
- b) mit den schweizerischen Lebensgewohnheiten, Sitten und Gebräuchen vertraut ist;
- c) die schweizerische Rechtsordnung beachtet; und
- d) die innere oder äussere Sicherheit der Schweiz nicht gefährdet.

Was die Wohnsitzerfordernisse betrifft, so legt Artikel 15 aBüG als Bedingung einen Wohnsitz von insgesamt 12 Jahren fest, wovon drei in den letzten fünf Jahren vor Einreichung des Gesuches. Die zwischen dem vollendeten 10. und 20. Lebensjahr in der Schweiz verbrachten Jahre werden doppelt gerechnet. Wenn im Übrigen Ehegatten gemeinsam ein Gesuch um Bewilligung stellen und der eine die vorerwähnten Erfordernisse erfüllt, so genügt für den andern ein

Wohnsitz von insgesamt fünf Jahren in der Schweiz, wovon ein Jahr unmittelbar vor der Gesuchstellung, sofern er seit drei Jahren in ehelicher Gemeinschaft mit dem andern Ehegatten lebt. Diese Frist gilt auch für Bewerberinnen und Bewerber, deren Gatte bereits allein eingebürgert worden ist. Ein Wohnsitz von insgesamt fünf Jahren in der Schweiz, wovon ein Jahr unmittelbar vor der Gesuchstellung, genügt schliesslich für die eingetragene Partnerin einer Schweizer Bürgerin oder den eingetragenen Partner eines Schweizer Bürgers, sofern sie oder er seit drei Jahren in eingetragener Partnerschaft mit der Schweizer Bürgerin oder dem Schweizer Bürger lebt.

2.1.2. Die gesetzlichen Bedingungen des Kantons (nach dem Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht)

Das geltende Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht mit seiner Teilrevision von 2007 sieht in seinen Artikeln 6 und 6a mehrere Bedingungen vor, die Bewerberinnen und Bewerber erfüllen müssen, wenn sie das Schweizer Bürgerrecht erhalten möchten.

Was die Bedingungen der «Eignung» betrifft, so kann das freiburgische Bürgerrecht einer ausländischen Person gewährt werden, wenn:

- a) sie die Bedingungen des Bundesrechts erfüllt;
- b) sie die Anforderungen an den Wohnsitz erfüllt;
- c) ihr eine Gemeinde des Kantons das Gemeindebürgerrecht gewährt;
- d) sie ihre öffentlichen Pflichten erfüllt oder sich bereit erklärt, diese zu erfüllen;
- e) sie während der letzten 5 Jahre vor der Einreichung des Gesuchs nicht aufgrund eines Verstosses, der von mangelndem Respekt gegenüber der Rechtsordnung zeugt, verurteilt wurde;
- f) sie einen guten Ruf geniesst;
- g) sie die Integrationsvoraussetzungen erfüllt.

Die Integrationsvoraussetzungen im Sinne von Bst. g) sind die folgenden:

- > die Teilnahme am wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Leben;
- > die Beachtung der für das friedliche Zusammenleben in der Gesellschaft elementaren Verhaltensregeln;
- > die Respektierung der grundlegenden verfassungsmässigen Prinzipien und die Beachtung der schweizerischen Lebensgewohnheiten;
- > die Fähigkeit, sich in einer der im Kanton gesprochenen Amtssprachen ausdrücken zu können;
- > angemessene Kenntnisse des öffentlichen und politischen Lebens.

Bei den kantonalen Anforderungen an den Wohnsitz im Sinne von Bst. b) oben, handelt es sich im Wesentlichen um folgende (s. Art. 8 Abs. 1 und 2 BRG):

- > Die Bewerberinnen und Bewerber müssen während mindestens drei Jahren im Kanton wohnhaft gewesen sein, wovon zwei Jahre in den letzten fünf Jahren vor der Einreichung des Gesuchs.
- > Wenn es sich um einen Ausländer der zweiten Generation handelt, so muss er während mindestens zwei Jahren, wovon ein Jahr in den letzten zwei Jahren vor der Einreichung des Gesuchs, im Kanton oder in einem der im Ausführungsreglement aufgeführten Kantone (NB: Bern, Waadt, Neuenburg, Genf, Jura oder Zürich) wohnhaft gewesen sein.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass nach Art. 6 Abs. 2 BRG die Einbürgerungsbedingungen auch für den Ehegatten und die Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers gelten. Aus der ständigen Rechtsprechung des Kantonsgerichts in Zusammenhang mit diesem Artikel (namentlich: KGE 601 10 9/10 vom 18. November 2010; KGE 601 2013 133 und KGE 601 2014 1 vom 11. November 2014; KGE 601 2015 28/29; KGE 601 2015/72) sowie namentlich aus seiner Auslegung vom 10. März 2015 ergibt sich im Wesentlichen: *«Wenn nur ein Ehegatte oder eine Ehegattin ein Einbürgerungsgesuch für sich einreicht, gilt es, die Situation seiner Ehegattin oder ihres Ehegatten zu berücksichtigen, um eine vollständige Beurteilung seines oder ihres Integrationsgrads vornehmen zu können. Es muss eine detaillierte Auswertung ohne jeglichen Schematismus vorgenommen werden, um das individuelle Verhalten des Gesuchstellers zu beurteilen»*. Dies bedeutet im Wesentlichen, dass nach Artikel 6 Abs. 2 BRG die schlechte Integration des Ehegatten, der Ehegattin oder der Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers nur dann berücksichtigt werden kann, wenn diese ihr oder ihm angelastet werden muss, namentlich aufgrund mangelnder Förderung oder Unterstützung seiner- oder ihrerseits oder wenn sie oder er ihn oder sie auf welche Weise auch immer daran hindert, sich zu integrieren. Von Fall zu Fall muss eine individuelle Prüfung vorgenommen werden.

2.1.3. Die gesetzlichen Bedingungen des Bundes (nach dem Bundesgesetz vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht, das am 1. Januar 2018 in Kraft tritt)

Das (neue) Gesetz über das Schweizer Bürgerrecht folgt in seinen Artikeln 11 BüG und 12 BüG dem Schema, das gegenwärtig in den Artikeln 6 und 6a BRG festgehalten ist. Nebst den «materiellen Voraussetzungen» beschreibt das Bundesrecht neu, nach dem Beispiel des kantonalen Rechts, das dies schon seit mehr als 10 Jahren tut, was die Kriterien für eine gelungene Integration sind.

Nach Art. 11 BüG erfordert die Erteilung der Einbürgerungsbewilligung des Bundes, dass die Bewerberin oder der Bewerber:

- a) erfolgreich integriert ist;
- b) mit den schweizerischen Lebensverhältnissen vertraut ist; und
- c) keine Gefährdung der inneren oder äusseren Sicherheit der Schweiz darstellt.

Artikel 12 BüG beschreibt die Kriterien für eine erfolgreiche Integration wie folgt. Diese zeigt sich insbesondere:

- a) im Beachten der öffentlichen Sicherheit und Ordnung;
- b) in der Respektierung der Werte der Bundesverfassung;
- c) in der Fähigkeit, sich im Alltag in Wort und Schrift in einer Landessprache zu verständigen;
- d) in der Teilnahme am Wirtschaftsleben oder dem Erwerb von Bildung und
- e) in der Förderung und Unterstützung der Integration der Ehefrau oder des Ehemannes, der eingetragenen Partnerin oder des eingetragenen Partners oder der minderjährigen Kinder, über welche die elterliche Sorge ausgeübt wird.

Was die formellen Voraussetzungen für die Einbürgerung betrifft, so erteilt der Bund neu eine Einbürgerungsbewilligung nur (s. Art. 9 BüG), wenn die Bewerberin oder der Bewerber bei der Gesuchstellung eine Niederlassungsbewilligung besitzt **und** (*kumulative Voraussetzungen*) bei der Gesuchstellung einen Aufenthalt von insgesamt zehn Jahren in der Schweiz nachweist, wovon drei in den letzten fünf Jahren vor Einreichung des Gesuchs. Für die Berechnung der Aufenthaltsdauer wird die Zeit, während welcher die Bewerberin oder der Bewerber zwischen dem vollendeten 8. und 18. Lebensjahr in der Schweiz gelebt hat, doppelt gerechnet. Der tatsächliche Aufenthalt hat jedoch mindestens sechs Jahre zu betragen. Für eingetragene Partnerschaften werden besondere Voraussetzungen festgelegt (s. Art. 10 BüG).

2.1.4. Die reglementarischen Voraussetzungen des Bundes (nach der Verordnung vom 17. Juni 2016 über das Schweizer Bürgerrecht, die am 1. Januar 2018 in Kraft tritt: BüV)

Der Gesetzgeber des Bundes hat erstmals in einer Vollzugsverordnung des Bundesrats den Wortlaut des (neuen) Bürgerrechtsgesetzes des Bundes präzisiert. Er hat insbesondere die Voraussetzungen für die Erteilung der eidgenössischen Einbürgerungsbewilligung festgelegt und zwar in den Artikeln 2–9 BüV. Aus Gründen der Transparenz und der Vollständigkeit scheint es sinnvoll, insbesondere auf vier Artikel dieser Bundesverordnung zurückzukommen, nämlich die Artikel 4, 6, 7 und 8 BüV, die einen Einfluss auf die gegenwärtige freiburgische Praxis haben werden:

a) Die Nichtbeachtung der öffentlichen Sicherheit und Ordnung (Art. 4 BüG)

Der Gesetzgeber des Bundes erachtete es als sinnvoll, im Rahmen der Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht den Begriff der «Beachtung der öffentlichen Sicherheit und Ordnung» aufzunehmen und zu präzisieren, um die Integrationsbegriffe des Bürgerrechts und des Ausländerrechts zu vereinheitlichen. Von nun an werden die Definitionen des Bundesrechts massgebend sein.

Art. 4 Nichtbeachtung der öffentlichen Sicherheit und Ordnung (Art. 12 Abs. 1 Bst. a, 20 Abs. 1 und 26 Abs. 1 Bst. c BüG)

¹ Die Bewerberin oder der Bewerber gilt als nicht erfolgreich integriert, wenn sie oder er die öffentliche Sicherheit und Ordnung dadurch nicht beachtet, dass sie oder er:

- a. gesetzliche Vorschriften und behördliche Verfügungen erheblich oder wiederholt missachtet;
- b. wichtige öffentlichrechtliche oder privatrechtliche Verpflichtungen mutwillig nicht erfüllt; oder
- c. nachweislich Verbrechen oder Vergehen gegen den öffentlichen Frieden, Völkermord, Verbrechen gegen die Menschlichkeit, oder Kriegsverbrechen öffentlich billigt oder dafür wirbt.

² Die Bewerberin oder der Bewerber gilt zudem als nicht erfolgreich integriert, wenn im Strafregister-Informationssystem VOSTRA ein sie betreffender Eintrag mit folgendem Inhalt für das SEM einsehbar ist:

- a. eine unbedingte Strafe oder eine teilbedingte Freiheitsstrafe für ein Vergehen oder ein Verbrechen;
- b. eine stationäre Massnahme bei Erwachsenen oder eine geschlossene Unterbringung bei Jugendlichen;
- c. ein Tätigkeitsverbot, ein Kontakt- und Rayonverbot oder eine Landesverweisung
- d. eine bedingte oder teilbedingte Geldstrafe von mehr als 90 Tagessätzen, eine bedingte Freiheitsstrafe von mehr als 3 Monaten, ein bedingter oder teilbedingter Freiheitsentzug von mehr als 3 Monaten oder eine bedingte oder teilbedingte gemeinnützige Arbeit von mehr als 360 Stunden als Hauptsanktion;
- e. eine bedingte oder teilbedingte Geldstrafe von höchstens 90 Tagessätzen, eine bedingte Freiheitsstrafe von höchstens 3 Monaten, ein bedingter oder teilbedingter Freiheitsentzug von höchstens 3 Monaten oder eine bedingte oder teilbedingte gemeinnützige Arbeit von höchstens 360 Stunden als Hauptsanktion, sofern sich die betroffene Person in der Probezeit nicht bewährt hat.

³ In allen anderen Fällen, in denen im Strafregister-Informationssystem VOSTRA ein Eintrag für das SEM einsehbar ist, entscheidet das SEM unter Berücksichtigung der Höhe der Sanktion, ob die Integration der Bewerberin oder des Bewerbers erfolgreich ist. Eine erfolgreiche Integration darf nicht angenommen werden, solange eine angeordnete Sanktion noch nicht vollzogen oder eine laufende Probezeit noch nicht abgelaufen ist.

⁴ Für ausländische Strafregistereinträge gelten die Absätze 2 und 3 sinngemäss.

⁵ Bei hängigen Strafverfahren gegen eine Bewerberin oder einen Bewerber sistiert das SEM das Einbürgerungsverfahren bis zum rechtskräftigen Abschluss des Strafverfahrens durch die Strafjustiz.

b) Sprachkompetenzen (Art. 6 BüV)

Bis heute erfolgt die Beurteilung der Sprachkompetenzen der Bewerberinnen und Bewerber durch die Behörden aufgrund der Erhebungsberichte des IAEZA und der Anhörungen durch die Gemeinde- und Kantonsbehörden. Das IAEZA gibt in den Erhebungsberichten gegenwärtig nach wie vor ausdrücklich die «Sprechweise» der Bewerberinnen und Bewerber wieder, insbesondere für das Staatssekretariat für Migration, da dieses die Bewerberinnen und Bewerber nicht anhört, bevor es die eidgenössische Einbürgerungsbewilligung ausstellt (oder nicht). Diese Behörde möchte sich ein Bild davon machen können, inwiefern die Bewerberinnen und Bewerber eine der Landessprachen beherrschen. Letztendlich stützt man sich gegenwärtig für die Beurteilung der Sprachkompetenzen einer Person auf die mündlichen Kompetenzen und auf reines Ermessen.

Mit der neuen Bundesgesetzgebung (Art. 6 BüV) wird diese Praxis verändert, da die Sprachkompetenzen von nun an nachgewiesen werden müssen, und zwar mündlich und schriftlich, durch einen Sprachnachweis, der von einer anerkannten Stelle ausgestellt werden muss. Nach Art. 6 Abs. 3 BüV wird das Staatssekretariat für Migration (SEM) eine Liste der Anstalten erstellen, die Sprachnachweise aufgrund von Sprachtest nach den allgemein anerkannten Qualitätsstandards für Sprachtestverfahren ausstellen können.

Art. 6 Sprachnachweis (Art. 12 Abs. 1 Bst. c, 20 Abs. 1 und 26 Abs. 1 Bst. a BüG)

¹ Die Bewerberin oder der Bewerber muss in einer Landessprache mündliche Sprachkompetenzen mindestens auf dem Referenzniveau B1 und schriftliche Sprachkompetenzen mindestens auf dem Referenzniveau A2 des in Europa allgemein anerkannten Referenzrahmens für Sprachen nachweisen.

² Der Nachweis für die Sprachkompetenzen nach Absatz 1 gilt als erbracht, wenn die Bewerberin oder der Bewerber:

- a. eine Landessprache als Muttersprache spricht und schreibt;
- b. während mindestens fünf Jahren die obligatorische Schule in einer Landessprache besucht hat;
- c. eine Ausbildung auf Sekundarstufe II oder Tertiärstufe in einer Landessprache abgeschlossen hat; oder
- d. über einen Sprachnachweis verfügt, der die Sprachkompetenzen nach Absatz 1 bescheinigt und der sich auf einen Sprachtest abstützt, der den allgemein anerkannten Qualitätsstandards für Sprachtestverfahren entspricht.

³ Das SEM unterstützt die Kantone bei der Prüfung der Sprachnachweise nach Absatz 2 Buchstabe d und bei der Ausgestaltung von kantonalen Sprachtests. Es kann Dritte mit diesen Aufgaben betrauen.

Die Sprachkompetenzen werden in Zukunft nicht mehr von den Behörden beurteilt, sondern von anerkannten Organismen attestiert. Das bedeutet, dass in Fällen, wo ein solcher Nachweis nicht ausgestellt würde, bzw. wo die Bedingungen nach Art. 6 Abs. 2 Bst. a–c nicht erfüllt sind, das IAEZA über die formelle Kompetenz verfügen müsste, solche Dossiers anhand eines Entscheids zu blockieren, um insbesondere den Gemeinden diese Aufgabe zu ersparen.

c) Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung (Art. 7 BüV)

Die Frage der wirtschaftlichen Beteiligung wird systematisch geprüft in problematischen Dossiers in Zusammenhang mit Arbeitslosigkeit oder Sozialhilfe.

Gestützt auf das geltende BRG und den vom Gesetzgeber von 1996 und 2007 ausgedrückten Willen müssen gegenwärtig die folgenden Prinzipien angewendet werden, wenn es darum geht, über ein Einbürgerungsgesuch einer Person zu entscheiden, die Sozialhilfe bezieht oder arbeitslos ist:

- > Grundsätzlich darf die alleinige Tatsache, dass jemand Sozialhilfe bezieht, nicht zu einer Verweigerung der Einbürgerung führen.

- > Allein die Tatsache, dass jemand arbeitslos ist, darf ebenfalls kein Grund für eine Verweigerung der Einbürgerung sein.
- > Ist eine Person jedoch arbeitslos oder bezieht Sozialhilfe aufgrund von selbstverschuldeter Untätigkeit, so kann heute gestützt auf Art. 6a Abs. 2 Bst. a BRG eine Einbürgerung verweigert werden.

Auf den ersten Blick müsste Art. 7 BüV, und insbesondere Absatz 3, die freiburgische Praxis verschärfen. Dieser lautet wie folgt:

Art. 7 Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung (Art. 12 Abs. 1 Bst. d, 20 Abs. 1 und 26 Abs. 1 Bst. a BüG)

¹ Die Bewerberin oder der Bewerber nimmt am Wirtschaftsleben teil, wenn sie oder er die Lebenshaltungskosten und Unterhaltsverpflichtungen im Zeitpunkt der Gesuchstellung und der Einbürgerung deckt durch Einkommen, Vermögen oder Leistungen Dritter, auf die ein Rechtsanspruch besteht.

² Die Bewerberin oder der Bewerber nimmt am Erwerb von Bildung teil, wenn sie oder er im Zeitpunkt der Gesuchstellung oder der Einbürgerung in Aus- oder Weiterbildung ist.

³ Wer in den drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens Sozialhilfe bezieht, erfüllt nicht das Erfordernis der Teilnahme am Wirtschaftsleben oder des Erwerbs von Bildung, ausser die bezogene Sozialhilfe wird vollständig zurückerstattet.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass der Wille des Gesetzgebers des Bundes unter dem spezifischen Gesichtspunkt der Sozialhilfe folgender ist: «Bei einer Person, die Sozialhilfe bezieht, kann nicht grundsätzlich darauf geschlossen werden, dass sie die Integrationskriterien nicht erfüllt. Dies ist nur dann anzunehmen, wenn der Sozialhilfebezug auf einem Selbstverschulden der einbürgerungswilligen Person beruht; das Selbstverschulden ist dann gegeben, wenn kein Wille zur Teilnahme am Wirtschaftsleben besteht.» (BBl 2011 2832).

Dieser Wille wurde in Art. 9 Bst. c Ziff. 4 BüV niedergeschrieben, gemäss dem die zuständige Behörde die persönlichen Verhältnisse der Bewerberin oder des Bewerbers angemessen berücksichtigen muss und von bestimmten Integrationskriterien abweichen kann, wenn sie oder er diese nicht oder nur unter erschwerten Bedingungen erfüllen kann aufgrund gewichtiger persönlicher Umstände, namentlich wegen Sozialhilfeabhängigkeit, zu der es wegen einer erstmaligen formalen Bildung in der Schweiz kam, sofern die Sozialhilfeabhängigkeit nicht durch persönliches Verhalten herbeigeführt wurde.

Darin findet sich *im Wesentlichen* die bis heute vom freiburgischen Gesetzgeber vertretene Argumentation. Im Übrigen wird auf Bst. e) verwiesen.

d) Förderung der Integration der Familienmitglieder (Art. 8 BüV)

Es wurde bereits darauf hingewiesen, dass nach Art. 6 Abs. 2 BRG die Einbürgerungsbedingungen auch für den Ehegatten und die Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers gelten. Dies bedeutet im Wesentlichen, dass die schlechte Integration des Ehegatten, der Ehegattin oder der Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers nur dann berücksichtigt werden kann, wenn diese ihr oder ihm angelastet werden muss, namentlich aufgrund von mangelnder Förderung oder Unterstützung seiner- oder ihrerseits oder wenn sie oder er ihn oder sie auf welche Weise auch immer daran hindert, sich zu integrieren.

Artikel 8 BüV übernimmt und *vervollständigt* die freiburgische Praxis in Zusammenhang mit dem aktuellen Art. 6 Abs. 2 BRG. Gemäss diesem Artikel ist es der Bewerberin oder dem Bewerber von nun an nicht nur untersagt, *die Integration der Familienmitglieder zu verhindern*, sondern sie muss diese auch *ausdrücklich fördern*:

Art. 8 Förderung der Integration der Familienmitglieder (Art. 12 Abs. 1 Bst. e und 26 Abs. 1 Bst. a BüG)

Die Bewerberin oder der Bewerber fördert die Integration der Familienmitglieder nach Artikel 12 Buchstabe e BüG, wenn sie oder er diese unterstützt:

- a. beim Erwerb von Sprachkompetenzen in einer Landessprache;
- b. bei der Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung;
- c. bei der Teilnahme am sozialen und kulturellen Leben der Gesellschaft in der Schweiz; oder
- d. bei anderen Aktivitäten, die zu ihrer Integration in der Schweiz beitragen.

e) Berücksichtigung der persönlichen Verhältnisse (Art. 9 BüV)

Wie unter Buchstabe c bereits erwähnt, muss darauf hingewiesen werden, dass der Gesetzgeber des Bundes, wie im aktuellen und künftigen freiburgischen Recht, vorschreibt, dass die persönlichen Verhältnisse der Bewerberinnen und Bewerber berücksichtigt werden müssen. In Art. 9 BüV sieht er daher Folgendes vor:

Art. 9 Berücksichtigung der persönlichen Verhältnisse (Art. 12 Abs. 2 BÜG)

Die zuständige Behörde berücksichtigt die persönlichen Verhältnisse der Bewerberin oder des Bewerbers angemessen bei der Beurteilung der Kriterien nach den Artikeln 6 [Sprachnachweis], 7 [Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung] und 11, Absatz 1 Buchstabe b [Sprachnachweis]. Eine Abweichung von den Kriterien ist möglich, wenn die Bewerberin oder der Bewerber diese nicht oder nur unter erschwerten Bedingungen erfüllen können aufgrund:

- a. einer körperlichen, geistigen oder psychischen Behinderung;
- b. einer schweren oder lang andauernden Krankheit;
- c. anderer gewichtiger persönlicher Umstände, namentlich wegen:
 1. einer ausgeprägten Lern-, Lese- oder Schreibschwäche,
 2. Erwerbsarmut,
 3. der Wahrnehmung von Betreuungsaufgaben,
 4. Sozialhilfeabhängigkeit, zu der es wegen einer erstmaligen formalen Bildung in der Schweiz kam, sofern die Sozialhilfeabhängigkeit nicht durch persönliches Verhalten herbeigeführt wurde.

2.2. Das Einbürgerungsverfahren

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass die Einbürgerung in der Schweiz vom eidgenössischen Gesetzgeber als *letzter Schritt auf dem Weg zu einer gelungenen Integration betrachtet wird* (vgl. Botschaft vom 4. März 2011 zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht, insbesondere Ziff. 1.1, S. 2829 und Ziff. 1.2.3.1, S. 2836).

Das bedeutet, dass Personen, die ein Einbürgerungsgesuch stellen, zum Zeitpunkt der Einreichung des Gesuchs bereits als integriert gelten. In diesem Stadium wird also davon ausgegangen, dass sie namentlich ihre kommunale, kantonale und nationale Umgebung, die Bräuche der Region und des Landes und die Funktionsweise der Politik und der Institutionen kennen. Es ist daher nicht Aufgabe der Einbürgerungsbehörden, zum Zeitpunkt ihrer Intervention die Integration der Bewerberinnen und Bewerber durch besondere Massnahmen zu *fördern*, da solche Massnahmen gegebenenfalls frühzeitig durch die für die Migrationen und die Integration von Migrantinnen und Migranten zuständigen Organe und Behörden ergriffen worden sein müssen. Die Einbürgerungsbehörden müssen sich ihrerseits zum Zeitpunkt, in dem sie intervenieren, darauf beschränken, *festzustellen*, ob die ein-

bürgerungswilligen Personen integriert sind oder nicht, und ihre Entscheidung dazu treffen.

Das heisst jedoch nicht, dass sich das IAEZA strikt auf seine gesetzlichen Aufgaben zur «Prüfung» der Integration im Sinne von Art. 34 BÜG beschränkt, ganz im Gegenteil: Neben den spezifischen Beratungen im Anschluss an die Erhebungsgespräche erteilt es den Bewerberinnen und Bewerbern bereits seit langem Auskünfte und stellt ihnen über Broschüren und seine Website zahlreiche Informationen zur Verfügung, mit denen sie ihre Integration verbessern können. Seit 2005 hat es zudem Informationsveranstaltungen für einbürgerungswillige Personen organisiert. Diese Veranstaltungen mussten aufgrund fehlender Ressourcen zu Beginn der 2010er Jahre abgeschafft werden. Allerdings werden auf Anfrage weiterhin Informationen zu unserem politischen System erteilt, soweit es die vorhandenen Ressourcen jeweils zulassen. Derzeit verweist das IAEZA die Bewerberinnen und Bewerber bei Bedarf, oftmals für Fragen zu den Sprachkompetenzen, systematisch an den für die Integration zuständigen kantonalen Sektor, d. h. die Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention. Sie hat die Aufgabe, die Integration der Migrantinnen und Migranten im Kanton Freiburg zu fördern.

Der Erwerb des Schweizer Bürgerrechts wird tatsächlich von zahlreichen Bestimmungen auf Bundes-, Kantons- und Gemeindeebene geregelt. Aus historischen Gründen in Zusammenhang mit der föderalistischen Struktur unseres Landes sind die Bundes-, Kantons- und Gemeindebehörden gemeinsam an dem eher komplexen Verfahren beteiligt, das derzeit wie folgt *zusammengefasst* werden kann:

2.2.1. Überprüfung und Registrierung der Angaben über den Zivilstand (geltender Art. 10 Abs. 3 BRG; Art. 12 des Entwurfs)

Bevor formell auf ein Einbürgerungsgesuch eingetreten wird, müssen die Behörden die Identität und die Zivilstandsangaben der Bewerberin oder des Bewerbers eindeutig feststellen. Je nach Herkunftsland der Bewerberin oder des Bewerbers sind ihre oder seine Zivilstandsangaben oft unvollständig oder fehlerhaft. Da den einbürgerungswilligen Personen nach Abschluss des Einbürgerungsverfahrens das Schweizer Bürgerrecht und ein Gemeinde- und Kantonsbürgerrecht erteilt werden könnte, müssen, wie für die Personen schweizerischer Herkunft, die vollständigen Zivilstandsangaben einwandfrei bestimmt sein.

Diese Phase muss aus dem einfachen Grund vorgängig erfolgen, dass die Behörden das Bürgerrecht der richtigen Person erteilen müssen, und nicht zum Beispiel einem Alias oder einer Person, die die Identität der anderen Person missbraucht.

Schliesslich werden die allfälligen Bewerberinnen und Bewerber bereits in dieser Phase darüber informiert, ob sie die formellen Voraussetzungen für die Einbürgerung erfüllen oder nicht, und in welchen Gebieten, in denen sie befragt werden, sie gegebenenfalls noch Fortschritte machen müssen.

Die Dauer dieses Verfahrens hängt von der Komplexität des Dossiers und der Art der eingereichten Zivilstandsdokumente ab, ob diese beweiskräftig sind oder nicht.

2.2.2. Einreichung des Einbürgerungsgesuchs und der Erhebungsbericht beim IAEZA (Art. 9, 10 Abs. 1 und 2 BRG; Art. 13 und 15 des Entwurfs)

Sobald die Zivilstandsangaben überprüft wurden, reicht die Bewerberin oder der Bewerber ihr oder sein Gesuch über ein Gesuchsformular ein, derzeit grundsätzlich direkt beim Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA).

- a) Das IAEZA erstellt anschliessend das Einbürgerungsdossier, indem es anhand einer Vorerhebung namentlich alle Unterlagen zusammenstellt, die den entscheidenden Instanzen für den Entscheid über die Bewerbung von Nutzen sein können. Dabei geht es beispielsweise um Informationen zur steuerlichen und beruflichen Situation, um allfällige rückzuerstattende Sozialhilfe, Betreibungen oder Verlustscheine sowie abgeschlossene oder laufende Strafverfahren (Strafregister, Polizeijournal usw.).
- b) Anschliessend werden die Bewerberinnen und Bewerber im Hinblick auf die Erstellung des Erhebungsberichts zu einem Gespräch beim IAEZA eingeladen. Zweck des Erhebungsberichts ist es, die Situation und die Kenntnisse der Bewerberin oder des Bewerbers zuhanden der Behörden von Kanton und Bund so vollständig wie möglich darzulegen. Dies ermöglicht es den Behörden zudem, sich ein Bild von der Persönlichkeit der Bewerberin oder des Bewerbers zu machen, bevor diese oder dieser gegebenenfalls angehört wird.

Nach dem Gespräch werden die Bewerberinnen und Bewerber systematisch zum Verfahren informiert und das Amt erteilt ihnen alle Auskünfte, die notwendig sind, damit das weitere Verfahren bestmöglich abläuft. Die mit der Erhebung beauftragten Personen fassen falls nötig das Gespräch kurz zusammen; es handelt sich dabei um eine Dienstleistung an die Bewerberinnen und Bewerber, während der sie auf ihre allfälligen Schwächen aufmerksam gemacht werden können, damit diese Lücken im Hinblick auf die Anhörung durch die Gemeinde noch geschlossen werden können.

Nach diesen Schritten wird das vollständige Dossier im Hinblick auf die Erteilung (oder nicht) des Gemeindebür-

gerrechts der Gemeindebehörde unterbreitet. Da das IAEZA nicht die Kompetenz hat, das Weiterleiten von Dossiers abzulehnen, werden derzeit sämtliche Dossiers, auch jene, die offensichtlich zum Scheitern verurteilt sind, ohne positive oder negative Stellungnahme der Gemeindebehörde unterbreitet; in schwierigen Fällen werden die Bewerberinnen oder Bewerber jedoch klar über das Risiko informiert, dass ihr Gesuch scheitern könnte, und gegebenenfalls besonders dazu eingeladen, sich in den Punkten zu verbessern, die als lückenhaft angesehen werden. Die einbürgerungswilligen Personen können den Empfehlungen des IAEZA folgen oder nicht.

Die Dauer dieses Verfahrens variiert im Jahr 2017, aufgrund der sehr hohen Anzahl an seit 2014 eingereichten Gesuchen (Datum der Annahme des neuen Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht), zwischen acht Monaten und einem Jahr.

2.2.3. Anhörung durch die Einbürgerungskommission der Gemeinde und Erteilung oder Ablehnung des Gemeindebürgerrechts (Art. 11, 33 und 34 BRG; Art. 17, 42 und 43 des Entwurfs)

Die Einbürgerungskommissionen der Gemeinden überprüfen die ihnen unterbreiteten Einbürgerungsdossiers, führen gegebenenfalls ihre eigenen Erhebungen unter den Gesichtspunkten durch, die für sie von besonderem Interesse sind (Sozialhilfe, Gemeindesteuern, Integration in die lokale Gemeinschaft) und hören die Bewerberin oder den Bewerber an. Anschliessend geben sie eine Stellungnahme zuhanden des Gemeinderats ab, der über die Erteilung oder die Ablehnung des Gemeindebürgerrechts entscheidet. Dieser Entscheid kann per Beschwerde angefochten werden.

Insbesondere in grossen Gemeinden, die zahlreiche Dossiers bearbeiten müssen, kann zwischen der Weiterleitung des Dossiers an die Gemeinde und der Antwort der Gemeinde an das IAEZA mehr als ein Jahr vergehen. Dies ist auch ein Grund, weshalb nach dem Vernehmlassungsverfahren beschlossen wurde, es den Gemeinden zu überlassen, frei zu entscheiden, ob sie es für notwendig halten, die Bewerberin oder den Bewerber anzuhören.

2.2.4. Allenfalls Erstellung eines zusätzlichen Berichts durch das IAEZA,

Je nach Zeit, die zwischen dem ersten Erhebungsbericht des IAEZA und der Erteilung des Gemeindebürgerrechts vergangen ist, ist es manchmal für das IAEZA sinnvoll, einen zusätzlichen Erhebungsbericht zuhanden der Bundesbehörden zu erstellen.

Das SEM verlangt, dass die Berichte weniger als ein Jahr alt sind, wenn sie im Hinblick auf die Erteilung der Einbürgerungsbewilligung des Bundes weitergeleitet werden.

2.2.5. Weiterleitung des Dossiers an das Staatssekretariat für Migration (SEM) für die eidgenössische Einbürgerungsbewilligung

Nach der allfälligen Erstellung des zusätzlichen Berichts leitet das IAEZA das Dossier im Hinblick auf die Erteilung (oder die Ablehnung) der eidgenössischen Einbürgerungsbewilligung an das SEM weiter. Ein allfälliger Entscheid, die Einbürgerungsbewilligung nicht zu erteilen, kann mit Beschwerde angefochten werden.

Das Dossier wird im Allgemeinen innerhalb von drei Monaten vom SEM für den weiteren Verlauf des Verfahrens an das IAEZA zurückgeschickt.

2.2.6. Schlussprüfung der Einbürgerungsdossiers und Vorbereitung der Dekretsvorentwürfe

Sobald das IAEZA wieder im Besitz des Dossiers ist, das ihm vom SEM zurückgeschickt wurde, könnte es dieses idealerweise umgehend in einen Dekretsvorentwurf integrieren, um es anschliessend an den Staatsrat und dann an die Einbürgerungskommission des Grossen Rates zu überweisen.

2017 ist die Anzahl an Dossiers, die in einen Dekretsvorentwurf integriert werden könnten, jedoch so hoch, dass das IAEZA, mit der Zustimmung der Einbürgerungskommission des Grossen Rates, die Integration in einen Vorentwurf eines Einbürgerungsdekrets für einige Monate (derzeit für rund 9 Monate) aufschiebt. Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates hat den Auftrag, alle Bewerberinnen und Bewerber der ersten Generation, die sich einbürgern lassen möchten, anzuhören. Da die Einbürgerungskommission des Grossen Rates für sämtliche Dossiers des Kantons zuständig ist, hat sie offensichtlich nicht genügend Zeit dafür, noch mehr Dossiers zu prüfen, insbesondere, weil sie das Tempo ihrer Anhörungen unmöglich noch weiter erhöhen kann.

Aus diesem Grund nimmt das IAEZA derzeit erst nach dem oben erwähnten Aufschub von ein paar Monaten eine letzte Aktualisierung des Dossiers vor und integriert es in einen Vorentwurf für ein Einbürgerungsdekret im Hinblick auf dessen Genehmigung und Überweisung an den Staatsrat. Die Dekretsvorentwürfe werden aufgrund der Kandidaturen zusammen mit positiven oder negativen Anträgen eingereicht.

2.2.7. Annahme der Dekretsvorentwürfe durch den Staatsrat

Sobald sie vom Staatsrat verabschiedet wurden, werden die Dekretsvorentwürfe zu Dekretsentwürfen.

Anschliessend werden sie für die Prüfung durch die Einbürgerungskommission an die Legislative, d. h. den Grossen Rat weitergeleitet.

2.2.8. Prüfung der Dossiers und Anhörung der Bewerberinnen und Bewerber durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates

Die Einbürgerungskommission prüft den Dekretsentwurf. Sie hört alle Bewerberinnen und Bewerber der ersten Generation an und befragt sie namentlich zu ihren Kenntnissen unserer Institutionen. Sie kann auf die Anhörung der Bewerberinnen und Bewerber der zweiten Generation verzichten.

Auf dieser Grundlage verfasst sie ein «Projet bis» des Dekretsentwurfs (Erteilung oder Ablehnung der Einbürgerung; letzte Anpassungen aufgrund der persönlichen Situation der Bewerberin oder des Bewerbers), das mit der Regierungsvertreterin oder dem Regierungsvertreter besprochen wird.

Der Staatsrat entscheidet anschliessend, auf Antrag der Regierungsvertreterin oder des Regierungsvertreters, ob er sich dem Antrag der Einbürgerungskommission des Grossen Rates anschliessen will oder nicht.

2.2.9. Entscheid über die Erteilung des Bürgerrechts durch den Grossen Rat

Das Plenum des Grossen Rates entscheidet auf der Grundlage des Antrags des Staatsrats und/oder seiner Einbürgerungskommission, ob den Personen, die in den Entwurf des Einbürgerungsdekrets aufgenommen wurden, das Bürgerrecht erteilt werden soll oder nicht. Dieser Entscheid kann per Beschwerde angefochten werden.

2.2.10. Bestätigung der Angaben über den Zivilstand und offizieller Empfang

Die Bewerberinnen und Bewerber, die das Kantonsbürgerrecht erhalten, werden eingeladen, ein letztes Mal ihre Zivilstandsangaben zu bestätigen. Damit sollen böse Überraschungen bei der Beantragung ihrer amtlichen Dokumente (Pass, Identitätskarte) verhindert werden. Schliesslich werden sie vom IAEZA zu einem der vier offiziellen Empfänge aufgebeten, die im Verlauf des Jahres abwechselungsweise in allen Gebieten des Kantons organisiert werden.

3. Das vereinfachte Einbürgerungsverfahren

Ein vereinfachtes Verfahren für die Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation gibt es schon seit langem. Der Staatsrat hat bereits in einem Ausführungsreglement vom 16. April 1991 zum Gesetz vom 21. Mai 1890 über das Einbürgerungswesen sowie die Verzichtleistung auf das Freiburger Bürgerrecht ein vereinfachtes Verfahren für die Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation vorgesehen, um ihrer besonderen Situation Rechnung zu tragen.

Gemäss Artikel 3 Abs. 1 BRG (der im vorliegenden Entwurf *mutatis mutandis* mit geschlechtergerechter Formulierung übernommen wurde) gilt «als Ausländer der zweiten Generation [...] das in der Schweiz geborene Kind von eingewanderten ausländischen Eltern sowie das Kind, das in die Schweiz eingereist ist und hier den grössten Teil seiner obligatorischen Schulzeit verbracht hat».

Diese Ausländerinnen und Ausländer, die sich in den meisten Fällen nicht von Schweizerinnen und Schweizern unterscheiden, durchlaufen bereits jetzt ein etwas rascheres Verfahren, da der Grosse Rat darauf verzichten kann, die Bewerberin oder den Bewerber anzuhören. Im Übrigen kommt das ordentliche Verfahren zur Anwendung.

In diesem Entwurf schlägt der Staatsrat vor, das Verfahren für die Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation weiter zu beschleunigen, und zwar anhand von zwei Massnahmen:

- a) Die Bewerberin oder der Bewerber wird von der Einbürgerungskommission des Grossen Rates *nicht angehört*; sie oder er wird jedoch im Rahmen der Erhebung vom Amt angehört.
- b) Der Staatsrat entscheidet über die Einbürgerung (wodurch das Entscheidungsstempo erhöht werden kann, weil er nicht an die Sessionen des Grossen Rates gebunden ist).

Dieses vereinfachte kantonale Einbürgerungsverfahren darf nicht mit dem erleichterten Einbürgerungsverfahren auf Bundesebene verwechselt werden, das weiter unten behandelt wird.

4. Die übrigen Arten des Erwerbs und Verlusts des Schweizer Bürgerrechts

4.1. Erwerb des Schweizer Bürgerrechts

4.1.1. Von Gesetzes wegen

Das Bundesgesetz vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht (BüG) führt, wie jenes von 1952 (aBüG), die gesetzlichen Fälle eines Erwerbs des Schweizer Bürgerrechts auf. Dabei stellt es klar den Grundsatz seines Erwerbs gemäss dem Abstammungsprinzip auf.

So ist Schweizer Bürgerin oder Bürger oder erwirbt das Schweizer Bürgerrecht von Gesetzes wegen:

- > von Geburt an, das Kind, dessen Eltern miteinander verheiratet sind und dessen Vater oder Mutter Schweizer Bürgerin oder Bürger ist (Art. 1 Abs. 1 Bst. a BüG);
- > von Geburt an, das Kind einer Schweizer Bürgerin, die mit dem Vater nicht verheiratet ist (Art. 1 Abs. 1 Bst. b BüG);
- > wie wenn der Erwerb mit der Geburt erfolgt wäre, das minderjährige ausländische Kind eines schweizerischen Vaters, der mit der Mutter nicht verheiratet ist, sofern das Kindesverhältnis zum Vater begründet ist (Art. 1 Abs. 2 BüG), sowie seine eigenen Kinder (Art. 1 Abs. 3 BüG);
- > das in der Schweiz gefundene minderjährige Kind unbekannter Abstammung (Art. 3 Abs. 1 BüG);
- > das von einer Person mit Schweizer Bürgerrecht adoptierte minderjährige ausländische Kind (Art. 4 BüG);
- > das vor dem 1. Januar 2006 geborene ausländische Kind eines schweizerischen Vaters, dessen Eltern einander heiraten, falls es die Voraussetzungen gemäss Art. 1 Abs. 2 BüG erfüllt (Art. 51 Abs. 3 BüG – *Übergangsbestimmungen*);

4.1.2. Durch einen Entscheid des Bundes über eine erleichterte Einbürgerung

Die Eignungsvoraussetzungen sind gleich wie bei einer ordentlichen Einbürgerung (s. Art. 20 BüG). 2017 sieht die neue Bundesgesetzgebung¹ die folgenden Fälle vor:

- > erleichterte Einbürgerung der Ehefrau eines Schweizers oder des Ehemanns einer Schweizerin nach fünf Jahren Aufenthalt in der Schweiz und drei Jahren ehelicher Gemeinschaft mit dem Ehemann oder der Ehefrau (Art. 21 Abs. 1 Bst. a und b BüG);
- > erleichterte Einbürgerung der Ehefrau eines Schweizers oder des Ehemanns einer Schweizerin nach sechs Jahren ehelicher Gemeinschaft mit dem Ehemann oder der Ehefrau und bei enger Verbindung mit der Schweiz (Art. 21 Abs. 2 Bst. a und b BüG);
- > erleichterte Einbürgerung einer Ausländerin oder eines Ausländers, die oder der während fünf Jahren im guten Glauben gelebt hat, das Schweizer Bürgerrecht zu besitzen, und während dieser Zeit von kantonalen oder Gemeindebehörden tatsächlich als Schweizerin oder als Schweizer behandelt worden ist (Art. 22 Abs. 1 BüG);
- > erleichterte Einbürgerung von minderjährigen staatenlosen Kindern, wenn sie einen Aufenthalt von insgesamt fünf Jahren in der Schweiz nachweisen, wovon ein Jahr

¹ Es sei darauf hingewiesen, dass zum Zeitpunkt, als diese Botschaft ausgearbeitet wurde, die Vorlage der parlamentarischen für eine erleichterte Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern der 3. Generation vom Stimmvolk angenommen worden war (Abstimmung vom 12. Februar 2017). Die Vollzugsbestimmungen des Bundes sind jedoch noch nicht beschlossen.

- unmittelbar vor der Gesuchstellung (Art. 23 Abs. 1 BüG);
- > erleichterte Einbürgerung eines ausländischen Kindes, das im Zeitpunkt der Einreichung des Einbürgerungsgesuches eines Elternteils minderjährig war und nicht in die Einbürgerung einbezogen wurde. Dieses kann vor Vollendung des 22. Altersjahres ein Gesuch um erleichterte Einbürgerung stellen, wenn es einen Aufenthalt von insgesamt fünf Jahren in der Schweiz nachweist, wovon drei Jahre unmittelbar vor der Gesuchstellung (Art. 24 Abs. 1 BüG);
 - > erleichterte Einbürgerung eines ausländischen Kindes, das aus der Ehe einer Schweizerin mit einem Ausländer stammt und dessen Mutter vor oder bei der Geburt des Kindes das Schweizer Bürgerrecht besass, wenn das Kind mit der Schweiz eng verbunden ist (Art. 51 Abs. 1 BüG – *Übergangsrecht*);
 - > erleichterte Einbürgerung eines vor dem 1. Januar 2006 geborenen ausländischen Kindes eines schweizerischen Vaters, wenn es die Voraussetzungen von Artikel 1 Absatz 2 erfüllt und mit der Schweiz eng verbunden ist (Art. 51 Abs. 2 BüG – *Übergangsrecht*).

Zur erleichterten Einbürgerung sollten noch gewisse Elemente hervorgehoben werden:

- a) Wenn der schweizerische Ehegatte vor der Einreichung des Gesuchs gestorben ist, hat die Ausländerin oder der Ausländer keine andere Möglichkeit, als ein Gesuch um ordentliche Einbürgerung zu stellen, auch wenn er oder sie ansonsten die Voraussetzungen für eine erleichterte Einbürgerung erfüllt hätte (s. Botschaft vom 4. März 2011 zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht, ad Art. 21 BüG);
- b) Die Partnerin oder der Partner, die oder der mit einer Schweizer Bürgerin oder einem Schweizer Bürger eine eingetragene Partnerschaft eingegangen ist, kann kein Gesuch um erleichterte Einbürgerung stellen, da die gesetzliche Regelung im Bereich der eingetragenen Partnerschaft nur vorsieht, dass die Partnerin oder der Partner eines Schweizer nur ein Gesuch um ordentliche Einbürgerung stellen kann (s. Art. 10 Abs. 1 BüG);
- c) Nach dem neuen Recht, das ab dem 1.1.2018 in Kraft ist, wird es nicht mehr möglich sein, ein Gesuch um erleichterte Einbürgerung zu stellen, wenn man zum Beispiel einen Schweizer Vorfahren hat. Wie weiter oben erwähnt, kann von nun an nur ein ausländisches Kind, das aus der Ehe einer Schweizerin mit einem Ausländer stammt und dessen Mutter vor oder bei der Geburt des Kindes das Schweizer Bürgerrecht besass, ein Gesuch um erleichterte Einbürgerung stellen (Art. 51 Abs. 1 BüG).

Die Bewerberin oder der Bewerber mit Wohnsitz in der Schweiz muss ihr oder sein Gesuch grundsätzlich beim Staatssekretariat für Migration (SEM) einreichen. Bei Wohn-

sitz im Ausland, muss sie oder er das Gesuch bei der zuständigen Schweizer Vertretung im Ausland einreichen (Botschaft oder Konsulat).

Tatsächlich wird das Gesuch jedoch im Allgemeinen beim IAEZA eingereicht. Dieses erstellt einen Erhebungsbericht basierend auf einem Muster der Bundesbehörde, in dem es im Wesentlichen darum geht, ob die Bewerberin oder der Bewerber in die schweizerischen Verhältnisse eingegliedert ist, die schweizerische Rechtsordnung beachtet und sie oder er die innere oder äussere Sicherheit der Schweiz nicht gefährdet. Fragen in Zusammenhang mit seinen oder ihren Vorstrafen, der finanziellen Situation und dem tatsächlichen Bestehen einer ehelichen oder familiären Gemeinschaft werden ebenfalls behandelt. Der Erhebungsbericht wird anschliessend zusammen mit einer Stellungnahme dem SEM übermittelt (vgl. Art. 25 Abs. 1 BüG). Das SEM entscheidet darüber, ob das schweizerische Bürgerrecht gewährt wird oder nicht.

Was die erleichterten Einbürgerungen von **Ausländerinnen und Ausländern der dritten Generation** betrifft, so handelt es sich auch hier um ein Verfahren, das zu einem Einbürgerungsentscheid des Bundes führt. Es sei darauf hingewiesen, dass die Vollzugsbestimmungen, die sich aus der eidgenössischen Abstammung vom 12. Februar 2017 ergeben, zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht beschlossen sind.

4.1.3. Durch einen Wiedereinbürgerungsentscheid

Die Wiedereinbürgerung ermöglicht die Rückkehr in die nationale Gemeinschaft. Die materiellen Voraussetzungen einer Wiedereinbürgerung bestehen in der Tatsache, dass: a) die Person erfolgreich integriert ist, wenn sie sich in der Schweiz aufhält b) eng mit der Schweiz verbunden ist, wenn sie im Ausland lebt. In beiden Fällen müssen die Bewerberinnen oder Bewerber zudem c) die öffentliche Sicherheit und Ordnung beachten, d) die Werte der Bundesverfassung respektieren und e) keine Gefährdung der äusseren oder inneren Sicherheit der Schweiz darstellen (Art. 26 BüG). Durch die Wiedereinbürgerung wird das Kantons- und Gemeindebürgerrecht, das die Bewerberin oder der Bewerber zuletzt besessen hat, erworben (Art. 28 BüG).

Eine Wiedereinbürgerung kann auch nach Verwirkung, Entlassung oder Verlust des Schweizer Bürgerrechts gewährt werden. In einem solchen Fall kann die Bewerberin oder der Bewerber innert zehn Jahren ein Gesuch um Wiedereinbürgerung stellen (Art. 27 Abs. 1 BüG). Gemäss der Botschaft des Bundesrats zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht (ad. Art. 27 BüG) berechnet sich diese Frist von 10 Jahren ab dem Verlust des Schweizer Bürgerrechts, selbst wenn die Bewerberin oder der Bewerber im Ausland wohnhaft war. Es handelt sich hier um eine Verschärfung des Bundesrechts gegenüber der im ehemaligen BüG vorgesehenen Situation (s. Art. 20 Abs. 1 aBüG). Eine

Person, die seit drei Jahren Aufenthalt in der Schweiz hat, kann jedoch (noch) nach dieser zehnjährigen Frist ihre Wiedereinbürgerung beantragen (Art. 27 Abs. 2 BüG).

Das Staatssekretariat für Migration entscheidet über die Wiedereinbürgerung (Art. 29 BüG). Es holt davor jedoch die Stellungnahme des Kantons ein. Das Amt gibt seine Stellungnahme ab, zusammen mit einem Erhebungsbericht über die Bewerberin oder den Bewerber (s. Art. 14 BüG).

4.2. Verlust des Schweizer Bürgerrechts

4.2.1. Von Gesetzes wegen

Es gibt die folgenden drei Fälle für den Verlust des Schweizer Bürgerrechts von Gesetzes wegen:

- > Wird das Kindesverhältnis zum Elternteil, der dem Kind das Schweizer Bürgerrecht vermittelt hat, aufgehoben, so verliert das Kind das Schweizer Bürgerrecht, sofern es dadurch nicht staatenlos wird (Art. 5 BüG);
- > Bei der Adoption eines minderjährigen Kind mit Schweizer Bürgerrecht durch eine Ausländerin oder einen Ausländer, wenn es damit die Staatsangehörigkeit des Adoptierenden erwirbt oder diese bereits besitzt (Art. 6 BüG);
- > Das im Ausland geborene Schweizer Kind verliert das Schweizer Bürgerrecht in Ermangelung einer Meldung bei einer Schweizer Vertretung im Ausland oder einer Erklärung, das Schweizer Bürgerrecht beibehalten zu wollen (Art. 7 BüG). Dieser Verlust des Schweizer Bürgerrechts erfolgt mit der Vollendung des 25. Lebensjahres und nur für den Fall, dass die betreffende Person noch ein zweites Bürgerrecht besitzt.

4.2.2. Durch einen Entlassungsentscheid

Die Entlassung aus dem Bürgerrecht ist eine Art des Verlustes des Schweizer Bürgerrechts, über die die Behörde auf Antrag der betreffenden Person entscheidet, die kaum noch eine Verbindung zur nationalen Gemeinschaft ihres Heimatlandes hat. Das schweizerische Recht verlangt schon seit langem, dass in einem solchen Fall die Antrag stellende Person keinen Aufenthalt in der Schweiz hat und eine andere Staatsangehörigkeit besitzt oder ihr eine solche zugesichert ist (Art. 37 BüG). Damit soll vermieden werden, dass Schweizer Bürgerinnen und Bürger staatenlos werden.

4.2.3. Durch einen Entscheid über den Entzug des Schweizer Bürgerrechts

Der Entzug des Bürgerrechts ist eine Verlustart der schweizerischen Staatsbürgerschaft durch behördlichen Entscheid (Art. 42 BüG). Das schweizerische Recht verlangt, dass die betreffende Person Doppelbürger ist und ihr oder sein Ver-

halten den Interessen oder dem Ansehen der Schweiz erheblich nachteilig ist. Vor einem Entzugsentscheid wird die Zustimmung des Heimatkantons verlangt.

Gemäss der Botschaft des Bundesrats wurde die Messlatte hier sehr hoch gesetzt; nur nachteiliges Verhalten genügt nicht. Die Bestimmung entspricht Art. 48 aBüG und wurde bis heute nie angewendet. Heutzutage könnte sie beispielsweise zur Anwendung gelangen, wenn ein Schweizer Bürger einen Terroranschlag verüben sollte. Das SEM entscheidet über einen solchen Entzug. Es muss jedoch vorgängig die Zustimmung des Heimatkantons einholen.

Ein Entzugsentscheid im Sinne von Art. 42 BüG ist jedoch nicht zu verwechseln mit dem Entscheid des SEM über eine Nichtigerklärung einer Einbürgerung oder einer Wiedereinbürgerung im Sinne von Art. 36 BüG.

5. Die wesentlichen Neuheiten in der Bundesgesetzgebung (zur Erinnerung)

5.1. Vereinheitlichung und Vereinfachung des Verfahrens

Gemäss dem geltenden Recht kann jeder Kanton die ordentlichen Einbürgerungen frei gestalten und das Verfahren unterscheidet sich von einem Kanton zum anderen derzeit manchmal erheblich. Daraus ergibt sich eine Vielzahl an Verfahrensmodalitäten, was manchmal die Arbeit der Bundesbehörden erheblich erschwert. Neu legt das Bundesrecht einige Verfahrensregeln fest, um unnötige Arbeiten zu vermeiden, indem den Kantonen bestimmte Fristen und Modalitäten bei der Behandlung der Dossiers für ordentliche Einbürgerungen auferlegt werden. Eine dieser wichtigen Neuheiten ist die Pflicht der Kantone, die zuständige Behörde zu bezeichnen, bei der das Einbürgerungsgesuch einzureichen ist, und die Pflicht, die Dossiers vor ihrer Weiterleitung im Hinblick auf die Einbürgerungsbewilligung des Bundes zu prüfen (Art. 13 BüG). Diese für das Staatssekretariat für Migration wichtige Neuerung hat allerdings keine Auswirkungen auf die Praxis des Kantons Freiburg. Diese entspricht bereits den neuen Anforderungen, die nun durch das Bürgerrechtsgesetz für die ganze Schweiz vorgeschrieben werden.

5.2. Einführung von Ordnungsfristen

Derzeit kann das Einbürgerungsverfahren in einem Kanton sehr viel länger dauern als im anderen. Dasselbe gilt bei den Fristen für die Erstellung der Erhebungsberichte auf Anfrage des Staatssekretariats für Migration. Um eine bessere Harmonisierung der Verfahrensdauer sicherzustellen und diese so weit wie möglich zu verkürzen, gibt das neue Bürgerrechtsgesetz des Bundes einen zeitlichen Rahmen für die Behandlung der Einbürgerungsdossiers und die Erstellung der Erhebungsberichte vor. Diese Ordnungsfristen, insbe-

sondere jene für die Dauer der Verfahrensschritte, sind im Einzelnen in der Bürgerrechtsverordnung festgelegt.

Das Freiburger Verfahren wird erneut nicht besonders betroffen sein, insbesondere von der einjährigen Frist, die neu ab der Erteilung der Einbürgerungsbewilligung des Bundes bis zum Abschluss des Verfahrens gilt (Art. 14 BüG). Gemäss freiburgischem Recht kann das Dossier nach der Erteilung der Einbürgerungsbewilligung des Bundes in ein Einbürgerungsdekret integriert werden. Die für die Erteilung der Einbürgerung zuständigen kantonalen Behörden müssen sich allerdings dieser Frist von einem Jahr bewusst sein, um sicherzustellen, dass das Einbürgerungsdekret vor dem Verfall der Einbürgerungsbewilligung des Bundes verabschiedet wird. Derzeit beträgt die Wartefrist rund neun Monate.

5.3. Neugestaltung der Gebührenregelung

Im Zuge der neuen Bundesgesetzgebung, die am 1. Januar 2018 in Kraft tritt, hat der Bund die Verordnung vom 23. November 2005 über die Gebühren zum Bürgerrechtsgesetz komplett überarbeitet. Die neue Regelung hat keinen konkreten Einfluss auf die Kantone und die Gemeinden und betrifft nur die Gebühren des Bundes.

5.4. Aufstellung von Integrationskriterien, die ein Urteil über die Eignung der einbürgerungswilligen Personen ermöglichen

Bis anhin beschränkte sich das Bundesrecht auf die Vorgabe, dass die Bewerberin oder der Bewerber, um eingebürgert zu werden, in die schweizerischen Verhältnisse eingegliedert und mit den schweizerischen Lebensgewohnheiten, Sitten und Gebräuchen vertraut sein musste. Zudem musste die Person die schweizerische Rechtsordnung beachten und durfte die innere oder äussere Sicherheit der Schweiz nicht gefährden (Art. 14 aBüG).

Die Totalrevision des Bürgerrechtsgesetzes bot dem Bund die Gelegenheit, den unbestimmten Rechtsbegriff der Integration zu präzisieren. So übernahm das Staatssekretariat für Migration im Entwurf des neuen Bürgerrechtsgesetzes des Bundes den Begriff der Integrationskriterien in Anlehnung an diejenigen, die anlässlich der Revision von 2006 im BRG festgeschrieben wurden. Die somit gewählten Kriterien, die mit der Ausländergesetzgebung des Bundes vereinheitlicht wurden, die die gleichen Kriterien vorsieht, entsprechen *quasi* in allen Punkten, zumindest sinngemäss, jenen in der freiburgischen Gesetzgebung. Die folgenden Hauptbegriffe wurden schlussendlich als Integrationskriterien festgehalten (Art. 11 und 12 BüG):

- > die Vertrautheit mit den schweizerischen Lebensverhältnissen;
- > das Beachten der öffentlichen Sicherheit und Ordnung;

- > die Respektierung der Werte der Bundesverfassung;
- > die Fähigkeit, sich in einer Landessprache zu verständigen;
- > der Wille zur Teilnahme am Wirtschaftsleben oder dem Erwerb von Bildung.

Was die Fähigkeit betrifft, sich in einer Landessprache zu verständigen, so hat die Vollzugsgesetzgebung des Bundes, wie wir bereits gesehen haben, eine neue, besonders anspruchsvolle Anforderung eingeführt, indem sie messbare Kompetenzniveaus festgelegt hat. Die Sprachkompetenzen sind somit nachgewiesen, wenn die Bewerberin oder der Bewerber mündlich das Niveau B1 und schriftlich das Niveau A2 erreicht hat. Als Kriterien wurden jene des Gemeinsamen europäischen Referenzrahmens für Sprachen berücksichtigt. Die Bewerberinnen und Bewerber müssen ihr Können in diesem Bereich nachweisen, indem sie einen Sprachnachweis vorlegen, der den allgemein anerkannten Qualitätsstandards entspricht. Keinen solchen Sprachnachweis erbringen müssen Personen, deren Muttersprache Deutsch oder Französisch ist, die in der Schweiz während mindestens fünf Jahren die obligatorische Schule in einer Landessprache besucht haben oder die eine Ausbildung auf Sekundarstufe II oder Tertiärstufe in einer Landessprache abgeschlossen haben (Art. 12 BüG und 6 BüV).

Im Wesentlichen und insbesondere im Lichte des kantonalen Rechts ist und bleibt eine gute Integration eine Schlüsselvoraussetzung für den Zugang zum Schweizer Bürgerrecht. Oder anschaulicher gesagt, Ausländerinnen und Ausländer, die das Bürgerrecht erhalten möchten, müssen sich an die schweizerische Rechtsordnung halten und die Werte der Bundesverfassung respektieren – wie etwa die Gleichberechtigung von Mann und Frau oder die Glaubens- und Gewissensfreiheit. Sie müssen ausserdem eine Landessprache beherrschen, ihren finanziellen Verpflichtungen nachkommen und ihre Steuern zahlen. Zudem dürfen sie keine Sozialhilfe beziehen. Wenn sie Sozialhilfe bezogen haben sollten, müssen sie diese vollumfänglich zurückerstattet haben. Auch der Abschluss von Rückerstattungsvereinbarungen dürfte angesichts der neuen Anforderungen des Bundes nicht mehr genügen (Art. 7 Abs. 3 Bürgerrechtsverordnung).

Die Artikel 12 Abs. 2 BüG und 9 BüV schreiben jedoch vor, dass selbst in den vorerwähnten Fällen den persönlichen Verhältnissen Rechnung getragen werden muss.

Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass es den Kantonen weiterhin freisteht, weitere Integrationskriterien vorzusehen.

5.5. Einführung neuer formeller Voraussetzungen

Nebst den Voraussetzungen, die unter die Integrationskriterien fallen, hat der Bund neue, formelle Voraussetzungen vorgesehen. Es handelt sich dabei um die Aufenthaltsdauer,

die von gegenwärtig 12 Jahren auf 10 Jahre rechtlich begründeten Aufenthalt auf dem Gebiet der Schweiz reduziert wird, sowie die Pflicht, über eine Aufenthaltsbewilligung (Ausweis C) zu verfügen. Bei dieser letzten Voraussetzung handelt es sich um eine eigentliche Vorbedingung für Personen, die ein Einbürgerungsverfahren aufnehmen möchten. Für den Kanton Freiburg bedeutet dies konkret, dass der geltende Artikel 8a BRG, der gegenwärtig ein Eintreten für Personen mit Ausweis C, jedoch auch mit Ausweis B oder F (für Personen in Ausbildung) ermöglicht, schlicht und einfach aufgehoben werden muss; ab dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes werden keine Ausnahmen vom Besitz eines Ausweis C mehr möglich sein. Neu werden die zwischen dem 8. und 18. Lebensjahr in der Schweiz verbrachten Jahre doppelt gerechnet. Gegenwärtig gilt dies für die Jahre zwischen dem 10. und dem 20. Lebensjahr.

5.6. Harmonisierung der kantonalen Wohnsitzfristen

Zwecks Harmonisierung der Wohnsitzfristen der Kantone sieht Artikel 18 BüG neu vor, dass die kantonalen Gesetzgebungen eine Mindestaufenthaltsdauer von zwei bis fünf Jahren vorsehen müssen. Gegenwärtig sieht das freiburgische Recht eine Wohnsitzdauer von 3 Jahren im Kantonsgebiet vor, wobei die Gemeinden keine längeren Fristen vorsehen können. Die neue Vorschrift des Bundes wird somit keine besonderen Auswirkungen auf die freiburgische Praxis haben. Es wird im Übrigen nicht vorgeschlagen, diese in dieser Hinsicht zu ändern.

5.7. Wartefrist für das Einreichen eines (neuen) Einbürgerungsgesuches im Falle des Entzugs (Nichtigerklärung) des Schweizer Bürgerrechts

Im Falle der Nichtigerklärung einer Einbürgerung, die durch falsche Angaben oder Verheimlichung erheblicher Tatsachen erschlichen worden ist, muss die Person, der das Schweizer Bürgerrecht durch Verfügung des Staatssekretariats für Migration entzogen wurde, neu zwei Jahre warten, bevor sie ein neues Gesuch stellen kann. Diese Frist läuft ab der rechtskräftigen Nichtigerklärung, d.h. nachdem über allfällige Beschwerden entschieden worden ist.

6. Notwendigkeit der Revision des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht

Die freiburgische Gesetzgebung als solche ist durch das baldige Inkrafttreten des neuen Bundesrechts nicht obsolet geworden. Im Grossen und Ganzen behält sie sogar ihre Gültigkeit. Das lässt sich darauf zurückführen, dass sich die Bundesbehörde bei ihren Überlegungen in vielerlei Hinsicht an der Praxis und der freiburgischen Gesetzgebung

orientierte. Dies gilt insbesondere für die Integrationskriterien, die 2007 im BRG festgeschrieben wurden, und die im Wesentlichen im Entwurf des Bundesgesetzes übernommen wurden, oder die Anforderungen des Staatssekretariats für Migration (SEM) in Bezug auf die Erhebungsberichte.

Die freiburgische Bürgerrechtsgesetzgebung als solche müsste daher also nur teilweise revidiert werden. Im Verlauf der Arbeiten wurde es jedoch als notwendig erachtet, sie aus Gründen der Lesbarkeit ganz zu überarbeiten. Das Hinzufügen der Änderungen, die in Zusammenhang mit den aus der Rechtsprechung hervorgehenden Anpassungen vorgeschlagen wurden (z.B. die Interpretation von Art. 6 Abs. 2 BRG zur Berücksichtigung der Situation der Ehegatten oder Partner und deren Kinder), aus dem neuen Bundesrecht, die Einführung der geschlechtergerechten Formulierung im ganzen Text und vor allem die Vorschläge aus der Praxis (Administrativverfahren, Feststellung des Sachverhalts, klare Verteilung der Kompetenzen und der Verfahren zwischen der Exekutive und der Legislative usw.) hätte sonst schlussendlich zu einem unverständlichen Text geführt.

Am 12. Februar 2017 wurde die Vorlage zur parlamentarischen Initiative für die Einführung einer erleichterten Einbürgerung für die dritte Ausländergeneration vom Souverän angenommen. Auch wenn das Bundesgesetz bzw. die Ausführungsbestimmungen des Bundes, die noch verabschiedet werden müssen, noch nicht definitiv bekannt sind, versuchen wir in diesem Entwurf trotzdem bereits, die grossen Leitlinien des Verfassungstexts, der in der Volksabstimmung angenommen wurde, und die möglichen Bestimmungen des Bundesrechts zu berücksichtigen. Somit ist es nicht ausgeschlossen, dass der heute vorgeschlagene Text bereits zu einem grossen Teil mit dem erleichterten Einbürgerungsverfahren für die dritte Ausländergeneration kompatibel ist. Bei diesem handelt es sich, wie bereits erwähnt, um ein Verfahren auf Bundes- und nicht auf Kantonsebene.

7. Das Vernehmlassungsverfahren

Ein Gesetzesvorentwurf und ein erläuternder Bericht dazu wurden vom 10. April 2017 bis zum 30. Juni 2017 in die Vernehmlassung gegeben.

Neben der vollständigen Überarbeitung des Textes und der systematischen Einführung der geschlechtergerechten Formulierung wurde in der Vernehmlassung im Wesentlichen Folgendes vorgeschlagen:

- 1) Die Möglichkeit für das IAEZA, Nichteintrententscheide fällen zu können, wenn die Dossiers offensichtlich zum Scheitern verurteilt sind.
- 2) Die Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation per Entscheid des Staatsrats anstelle des Grossen Rates.

- 3) Die Stärkung und Klärung der Untersuchungsmassnahmen, die dem IAEZA zur Verfügung stehen.
- 4) Die Einführung einer Wartefrist von zwei Jahren im Falle einer Ablehnung der Erteilung des Gemeinde- oder des Kantonsbürgerrechts.
- 5) Die Übernahme durch das IAEZA der gegenwärtig von der Staatsanwaltschaft wahrgenommenen Aufgabe, gegen wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes wahrscheinlich ungültige Eheschliessungen auf dem Zivilweg Klage einzureichen.

Im Rahmen der vorbereitenden Arbeiten wurde auch die Möglichkeit geprüft, die Anzahl der Anhörungen zu reduzieren, zu denen die Bewerberinnen und Bewerber erscheinen müssen. Es wurde jedoch rasch festgestellt, dass es heute noch schwerlich akzeptiert würde, die Anhörungen durch die Gemeindebehörden oder, wie dies von der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention in ihren Empfehlungen vom 1. Juli 2014 vorgeschlagen wurde, jene der Kommission des Grossen Rates, einfach zu streichen. Dasselbe gilt für die Anhörungen des IAEZA, die in Anwendung von Art. 34 BÜG obligatorisch sind. Es wurde aber trotzdem vorgeschlagen, die Anhörungen durch die Einbürgerungskommissionen der Gemeinden und des Kantons nur optional durchzuführen, und in bestimmten Situationen sogar darauf zu verzichten.

Auch die Möglichkeit, Personen dezentral im ganzen Kanton anzuhören, wurde geprüft. Jedoch wurde von vornherein festgestellt, dass eine solche Lösung sehr hohe Zusatzkosten für den Staat zur Folge hätte, die grösstenteils auf die Bewerberinnen und Bewerber abgewälzt werden müssten. Im Übrigen würden mit dieser Lösung aufgrund der Fahrzeiten auch grosse Zeitverluste einhergehen, was offensichtlich zu Verzögerungen bei der Dossierbearbeitung führen würde; es handelt sich daher, zumindest im jetzigen Zeitpunkt, um eine Lösung, die nicht als zweckmässig bezeichnet werden kann. Im Übrigen haben sich die einbürgerungswilligen Personen bis anhin nicht unzufrieden darüber geäussert, dass sie für das Einbürgerungsgespräch beim IAEZA erscheinen müssen.

7.1. Ergebnisse der Vernehmlassung

Der Gesetzesvorentwurf und der erläuternde Bericht waren Gegenstand von 44 Stellungnahmen.

Die Gemeinden, die auf die Vernehmlassung geantwortet haben, haben sich allesamt der Meinung des Freiburger Gemeindeverbands angeschlossen. Einige unter ihnen schlugen jedoch noch weitere Änderungen gemäss ihrer Praxis vor.

Sechs politische Parteien haben eine detaillierte Stellungnahme eingereicht.

Die Stellungnahmen konzentrierten sich im Wesentlichen auf die folgenden Themen:

- 1) Die Möglichkeit für das IAEZA, Nichteintretensentscheide fällen zu können;
- 2) Die Kompetenz des Staatsrats, Ausländerinnen und Ausländern der zweiten Generation das Bürgerrecht des Kantons zu verleihen;
- 3) Die Teilnahme am Wirtschaftsleben und die Notwendigkeit, im Gesetz darauf hinzuweisen, dass eine Ausbildung eine Form der Teilnahme am Wirtschaftsleben darstellt;
- 4) Die Art der Verstösse, der von den Behörden berücksichtigt werden muss, um darüber zu urteilen, ob einer Person das Bürgerrecht verliehen werden kann;
- 5) Die Notwendigkeit, im Gesetz den Text der Verpflichtung der Neubürgerinnen und Neubürger aufzuführen;
- 6) Das Übergangsrecht (Modalitäten für die Anwendung des neuen Rechts);
- 7) Die Notwendigkeit, neuerdings im Gesetz vorzusehen, dass die finanzielle, administrative, berufliche und persönliche Situation der Bewerberin oder des Bewerbers klar bestimmt sein muss;
- 8) Im Hinblick auf deren Formulierung, die Berücksichtigung des Ehegatten und der Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers bei der Prüfung, ob diese oder dieser integriert ist;
- 9) Die Frage der Gebühren der Gemeinden, welche gewisse Vernehmlassungsadressaten auf kantonaler Ebene vereinheitlichen möchten.

Die im Rahmen der Vernehmlassung geäusserten Meinungen werden im Kommentar zu den Artikeln des Entwurfs erläutert. Im Wesentlichen hat der Staatsrat beschlossen, die mehrheitlich geäusserten Meinungen zu übernehmen.

8. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Derzeit zählt der Sektor Einbürgerungen einen Verwaltungssachbearbeiter (100%), eine Sekretärin (60%), 3 Einbürgerungsermittlerinnen, darunter zwei Vollzeit (200%) und eine zu 70%, eine Zivilstandsbeamtin (50%) und einen Sektorchef (100%). Dies entspricht insgesamt 5,8 VZÄ (Vollzeitäquivalente). Ein Lernender (100%) und eine Praktikantin (50%) ergänzen diesen Personalbestand. Die Aufgaben in Zusammenhang mit der Überprüfung der Zivilstandsangaben vor der Einreichung der Einbürgerungsgesuche und die Aktualisierung der Daten im informatisierten Zivilstandsregister (INFOSTAR) nach dem Einbürgerungsverfahren werden vom Sektor «Aufsichtsbehörde» des Amtes ausgeführt; dazu ist ein VZÄ (100%) erforderlich.

In Zeiten von Normalbetrieb können mit diesem Personalbestand die Pflichten des Amtes im Bereich der Einbürgerungen erfüllt werden, obwohl sich seine Pflichten nicht auf die ordentlichen Einbürgerungen beschränken, die in die Zuständigkeit des Kantons fallen, sondern auch alle erleich-

terten oder besonderen Verfahren (erleichterte Einbürgerung, Wiedereinbürgerungen, Entlassungen usw., die zahlreicher sind als die ordentlichen Verfahren), sowie andere Zivilstandsaufgaben im Rahmen der Bearbeitung dieser besonderen Verfahren umfassen. Beim gegenwärtigen Stand der Dinge und insbesondere seit Ende 2014, als das Bundesparlament das neue BÜG verabschiedete, sieht sich das Amt (wie im Übrigen auch die Gemeinde- und Kantonsbehörden) mit einem grossen Anstieg der Dossiers konfrontiert. Dies führt momentan zu einer Verlängerung der Verfahren auf allen Ebenen. Gegen 2019 sollte sich die Situation normalisieren, wenn der Grossteil der unter dem Gesetz von 1952 eingereichten Dossiers behandelt sein wird.

Da das neue Gesetz die Aufgaben des Sektors Einbürgerungen nicht grundlegend verändert, wird es höchstwahrscheinlich keine finanziellen Auswirkungen nach sich ziehen. Es ist jedoch nicht ausgeschlossen, dass die neue Kompetenz des IAEZA, Nichteintretensentscheide oder Unzulässigkeitsentscheide zu erlassen, sofern sie angenommen wird, einen erheblichen Mehraufwand für das Amt zur Folge hat. Dieser Mehraufwand stünde zumindest im Verhältnis zum reduzierten Arbeitsaufwand, den folglich die Gemeinde- und Kantonsbehörden zu spüren bekommen sollten.

Die Aufgabe, wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes ungültige Eheschliessungen anzufechten, wird offenkundig den Arbeitsaufwand des IAEZA erhöhen, was im Gegenzug auch wieder einen Rückgang der Aufgaben für die Staatsanwaltschaft bedeutet. Diese Aufgabe wird allerdings nur selten ausgeführt (seit dem 1. Januar 2012 wurden 11 Dossiers eröffnet), was bedeutet, dass ihre Übertragung vom IAEZA mit dem aktuell verfügbaren Personal bewältigt werden sollte.

Schliesslich, und auch wenn dieser Entwurf eine Zunahme der oben beschriebenen Aufgaben für das IAEZA zur Folge haben dürfte, muss daran erinnert werden, dass im Gegenzug die eingereichten Einbürgerungsdossiers in Zukunft weniger zahlreich sein dürften, da sie auf Personen mit einem Ausweis C beschränkt sein werden. Man kann also davon ausgehen, dass das IAEZA ab 2019 die im neuen Gesetz definierten Aufgaben mit dem aktuellen Personalbestand bewältigen können sollte, dies obwohl die Aufenthaltsdauer von 12 auf 10 Jahre reduziert wird; aus diesem Grund ist weder eine Zu- noch eine Abnahme des Personalbestands im IAEZA vorgesehen.

9. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Wie erwähnt, entspricht die freiburgische Gesetzgebung bereits zu einem grossen Teil den neuen Bundesbestimmungen. Die Revision des BRG beinhaltet keine Änderung der Praxis bei der Teilung der Aufgaben zwischen dem Staat

und den Gemeinden. Bei der Behandlung der Dossiers auf Ebene der Gemeinden wurde keine Änderung der Praxis im Entwurf aufgenommen. Die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden wird daher nicht geändert.

10. Nachhaltige Entwicklung

Der soziale Zusammenhalt ist ein wichtiger Bestandteil der nachhaltigen Entwicklung. Es ist wichtig, dass das Einbürgerungsverfahren auf einer Gesetzgebung beruht, welche die besonderen Interessen der Bewerberin oder des Bewerbers berücksichtigt, und dass Willkür vermieden wird. Bei den Fragen zur Einbürgerung und/oder zur Identität muss darauf geachtet werden, dass sich die betroffenen Personen in keiner Weise diskriminiert fühlen, und dass ihre Rechte beachtet werden. Gleichzeitig muss vermieden werden, dass umgekehrt die Bedingungen und Anforderungen in Zusammenhang mit dem Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts bzw. des Schweizer Bürgerrechts kaschiert oder minimiert werden. In diesem Sinne ist der zentrale Begriff der Integration der Migrationsbevölkerung, welche die Schweizer Staatsbürgerschaft erwerben möchte, nach wie vor sinnvoll. Das BRG erfüllt diese beiden Anforderungen. Die Bedingungen und Anforderungen in Zusammenhang mit dem Erwerb des Schweizer Bürgerrechts sind im Gesetz klar und ausdrücklich aufgeführt. Der Umfang der vorzunehmenden Abklärungen ist ebenfalls im Gesetzestext festgehalten. Die üblichen Verfahrensgarantien werden eingehalten und die Rechte der Personen werden im Gesetz berücksichtigt. Die Personen verfügen in allen Etappen des Verfahrens über ein Beschwerderecht und der vorgeschlagene Entwurf stellt einen guten Kompromiss zwischen Anforderungen in Zusammenhang mit der Einbürgerung und Achtung der Menschenrechte dar.

11. Unterstellung unter das Gesetzesreferendum

Das Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht ist ein Gesetz von allgemeiner Tragweite und hat keinen Dringlichkeitscharakter. Daher muss das Gesetz in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Veröffentlichung der Erlasse im Amtsblatt veröffentlicht werden. In Anwendung der Artikel 128 ff. des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte untersteht der Erlass dem fakultativen Volksreferendum.

12. Übereinstimmung mit dem Europarecht

Die Europäische Union hat keine Vorschriften zum Thema Einbürgerungen erlassen. Es gibt kein Gemeinschaftsrecht in diesem Bereich, da diese Frage in die ausschliessliche Zuständigkeit der Mitgliedstaaten fällt. So können die Einbürgerungsbedingungen unter den 28 Mitgliedstaaten der Europäischen Union von einem Land zum anderen sehr

unterschiedlich sein. Der einzige allgemein gültige Grundsatz ist jener, dass alle Personen, die Bürgerinnen und Bürger eines Mitgliedstaates der Europäischen Union sind, den Status als EU-Bürgerin oder EU-Bürger haben. Da also keine verbindliche Rechtsvorschrift auf EU-Ebene vorliegt, gibt es bei diesem Revisionsentwurf kein Problem in Bezug auf die Vereinbarkeit mit dem Europarecht.

Abgesehen davon handelt es sich offenbar um einen Bereich, der in die nationale Souveränität fällt.

13. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs

1. KAPITEL Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 *Gegenstand*

Diese Bestimmung enthält keine Änderung gegenüber dem geltenden Gesetz. Sie entspricht dem bestehenden Artikel 1.

Art. 2 *Arten des Erwerbs und Verlusts der Bürgerrechte*

Diese Bestimmung enthält keine Änderung gegenüber dem geltenden Gesetz. Sie entspricht dem bestehenden Artikel 2.

Art. 3 *Begriffe*

Die Absätze 1 und 3 dieser Bestimmung sind nicht neu. Es wurde lediglich eine redaktionelle Anpassung des Textes des bestehenden Artikels 3 vorgenommen, indem eine geschlechtsabstrakte Formulierung oder geschlechtergerechte Sprache verwendet wurde.

Der Entwurf enthält jedoch einen neuen Absatz 2, der auf die Definition (des Bundes) von ausländischen Personen der dritten Generation verweist. Anlässlich der Volksabstimmung vom 12. Februar 2017 haben die Schweizerinnen und Schweizer einer erleichterten Einbürgerung von Personen der dritten Ausländergeneration zugestimmt. Zum jetzigen Zeitpunkt ist vorgesehen, dass als ausländische Person der dritten Generation gilt, wer die folgenden Bedingungen erfüllt. Diese Bedingungen werden wahrscheinlich in Art. 24a BÜG integriert:

- > Die Person darf nicht älter als 25 Jahre sein.
- > Sie muss in der Schweiz geboren sein, hier mindestens fünf Jahre die obligatorische Schule besucht haben und eine Niederlassungsbewilligung besitzen.
- > Ein Elternteil muss sich mindestens zehn Jahre in der Schweiz aufgehalten, wenigstens fünf Jahre hier die obligatorische Schule besucht und eine Niederlassungsbewilligung erworben haben.

- > Ein Grosselternanteil muss in der Schweiz ein Aufenthaltsrecht erworben haben oder schon hier geboren worden sein. Das Aufenthaltsrecht muss mit amtlichen Dokumenten glaubhaft gemacht werden.

2. KAPITEL Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts

1. ABSCHNITT Erwerb von Gesetzes wegen

Art. 4 *Grundsatz*

Diese Bestimmung enthält keine Änderung gegenüber dem geltenden Artikel 4. Der bestehende Text wurde einfach übernommen.

Art. 5 *Nicht mit dem Vater verheiratete Mutter*

Diese Bestimmung enthält keine Änderung gegenüber dem geltenden Artikel 4a. Der bestehende Text wurde einfach übernommen.

Art. 6 *Findelkind*

Diese Bestimmung enthält keine besondere Änderung gegenüber dem geltenden Gesetz. Es wurde lediglich eine redaktionelle Anpassung des bestehenden Artikels 5 vorgenommen, indem eine geschlechtsabstrakte oder geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde. Dies gilt auch für die Artikelüberschrift.

2. ABSCHNITT Erwerb durch Entscheid der Kantonsbehörden

Der Titel des Abschnitts wurde leicht angepasst, da der Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts nicht nur durch den Grossen Rat, sondern auch durch den Staatsrat beurteilt wird, der neu ebenfalls Einbürgerungen ablehnen kann. Da zudem vorgeschlagen wird, dass das IAEZA entscheiden kann, Dossiers von Personen, die die Einbürgerungsbedingungen offensichtlich nicht erfüllen, abzulehnen, ist es angemessener, von *den* Kantonsbehörden zu sprechen, statt nur von der Kantonsbehörde.

A. *Freiburgisches Bürgerrecht*

Art. 7 *Einbürgerung von Personen ausländischer Nationalität* a) *Bedingungen für die Erteilung des freiburgischen Bürgerrechts*

Obwohl die in Artikel 7 festgelegten Bedingungen durch den Titel des Abschnitts den Kantonsbehörden vorbehalten sind,

können sie basierend auf dem kantonalen Gesetz auch von den Gemeinden berücksichtigt werden; ein Verweis auf die Artikel 7–10 ist in den Bedingungen für die Erteilung des Gemeindebürgerrechts durch die Gemeindebehörden ausdrücklich vorgesehen.

Buchstabe a) präzisiert, dass die Bedingungen des Bundesrechts gleichzeitig formeller und materieller Art sein können. Diese Anpassung berücksichtigt die Systematik des neuen Bürgerrechtsgesetzes des Bundes, das klar zwischen formellen und materiellen Bedingungen unterscheidet (aus Gründen der Klarheit in Bezug auf das Bundesrecht).

Die Buchstaben b)–g) entsprechen dem Text des bestehenden Artikels 6. Neu spricht man jedoch von Integrationskriterien (und nicht mehr von Integrationsvoraussetzungen), damit die Einheitlichkeit mit dem neuen Bundesrecht gewahrt wird (s. Art. 12 BÜG).

In Anbetracht der Vernehmlassungsergebnisse, wurde der aktuelle Wortlaut von Bst. e) übernommen (*Verstoss, der von mangelndem Respekt gegenüber der Rechtsordnung zeugt anstatt vorsätzlich begangenes Verbrechen oder Vergehen*). Aus dem gleichen Grund wurde der im Vorentwurf vorgeschlagene Bst. f) (*wenn ihre finanzielle, administrative, berufliche und persönliche Situation eindeutig bestimmt ist*) gestrichen.

Art. 8 b) Integrationskriterien

Die Absätze 1 und 2 bestehen im Wesentlichen in einer Übernahme von Artikel 6a Absätze 1 und 2 des aktuellen Gesetzes. Allerdings wurde der Text einer redaktionellen Anpassung unterzogen, indem eine geschlechtsabstrakte Formulierung verwendet wurde.

Infolge des Vernehmlassungsverfahrens wurde das Wort «alle» aus dem Einleitungssatz von Abs. 2 gestrichen. Der «Erwerb von Bildung» wurde zu Bst. a) hinzugefügt, da dies von den Vernehmlassungsteilnehmern mehrfach verlangt wurde.

Der Buchstabe d) zur Fähigkeit, sich in einer der im Kanton gesprochenen Amtssprachen ausdrücken zu können, berücksichtigt neu die in der neuen Bundesgesetzgebung festgelegten Anforderungen. Diese sehen vor, dass mündlich das Niveau B1 und schriftlich das Niveau A2 erreicht werden muss. Ein kurzer Verweis auf die Gesetzgebung erinnert daher an diese vom Bundesrecht auferlegte neue Voraussetzung.

Nicht nur angesichts einiger Vorschläge zur Umformulierung von Art. 8 Abs. 3 des Vorentwurfs, der in die Vernehmlassung gegeben wurde (*Berücksichtigung der Integration der Ehefrau oder des Ehemannes und der Kinder*), sondern auch und vor allem, um das neue kantonale Gesetz mit dem neuen Bundesrecht zu koordinieren, wird vorgeschlagen, diese

«Berücksichtigung der Integration der Ehefrau oder des Ehemannes und der Kinder» wie im Bundesrecht als neuen Bst. f) in die Integrationskriterien aufzunehmen. Dieser neue Bst. f) übernimmt mutatis mutandis Art. 12 Abs. 1 Bst. e) BÜG.

Eine weitere Schwierigkeit, die bei der Anwendung des BRG und namentlich bei der Prüfung der Situation eines allfälligen Ehegatten oftmals angetroffen wird, betrifft die ledigen Personen, die aber im Konkubinat leben. Mit der Veränderung der Gewohnheiten lebt eine steigende Anzahl Paare in einer eheähnlichen Gemeinschaft, ohne jedoch formell vor dem Zivilstandsamt verheiratet zu sein. Es gibt auch Paare, die zwar religiös verheiratet sind, aber sich aufgrund der Tatsache, dass sie nicht zivil verheiratet sind, als ledig ausgeben. In diesen beiden Fällen kann die Ermittlung der Integrationsvoraussetzungen problematisch sein. Der Entwurf sieht daher in Absatz 3 dieser Bestimmung vor, dass ledige Personen im Sinne des Zivilgesetzbuches, die allerdings seit 3 Jahren in einer mit der Ehe vergleichbaren Gemeinschaft leben, im Rahmen der Bürgerrechtsgesetzgebung als verheiratet betrachtet werden. Es wird also nunmehr möglich sein, die Situation dieser ledigen Paare so zu überprüfen, als wären sie verheiratet, dies, wohlbemerkt, im Hinblick auf Art. 8 Abs. 2 Bst. f) (neu). Die Dauer von 3 Jahren erschien als sinnvoller Kompromiss und entspricht im Übrigen den gesetzlich vorgesehenen 3 Aufenthaltsjahren im Kantonsgebiet.

Absatz 4 übernimmt den aktuellen Artikel 6 Abs. 3 des BRG. Mit dieser Bestimmung kann die Integration der Bewerberin oder des Bewerbers unter Berücksichtigung ihrer persönlichen Fähigkeiten eingeschätzt werden.

Art. 9 c) Anforderungen an den Wohnsitz

Diese Bestimmung enthält nichts Neues und übernimmt die Absätze 1, 2, 4, 5 und 6 des gegenwärtigen Artikels 8 BRG. Auch hier wurde eine geschlechtsabstrakte Formulierung verwendet. Im Grundsatz werden die aktuellen Anforderungen an den Wohnsitz durch den Entwurf überhaupt nicht verändert.

Art. 10 d) Gegenseitigkeitsvereinbarungen in Bezug auf die Anforderungen an den Wohnsitz

Der erste Absatz entspricht dem aktuellen Artikel 8 Abs. 2 BRG. Es wird lediglich präzisiert, dass die Möglichkeit, interkantonale Gegenseitigkeitsvereinbarungen in Bezug auf die Anforderungen an den Wohnsitz abzuschliessen, nun in die Zuständigkeit der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft und nicht mehr des Staatsrats fällt. Die einzige derzeit bestehende Vereinbarung ist die Gegenseitigkeitsvereinbarung vom 16. Dezember 1994 über die kantonalen Bedingungen für die Einbürgerung junger Ausländerinnen und Ausländer, die zwischen den Kantonen

Bern, Freiburg, Waadt, Neuenburg, Genf, Jura und Zürich abgeschlossen wurde. Sie betrifft die ausländischen Personen der zweiten Generation. So könnte beispielsweise eine Person, die in den Anwendungsbereich dieser Vereinbarung fällt, bei ihrem Umzug in den Kanton Freiburg unverzüglich ihr Einbürgerungsgesuch einreichen, nachdem sie ihr Leben lang in Lausanne gewohnt hat, da die Aufenthaltsjahre im Kanton Waadt als im Kanton Freiburg verbrachte Jahre anerkannt werden. Die Anforderungen an den Wohnsitz durch die Gemeinden sind von dieser Gegenseitigkeitsvereinbarung zwischen den Vereinbarungskantonen nicht betroffen.

Der zweite Absatz eröffnet den Gemeinden neu die Möglichkeit, solche Gegenseitigkeitsvereinbarungen über die Wohnsitzanforderungen der Gemeinde abzuschliessen. Für den Abschluss solcher Vereinbarung gilt die Gesetzgebung über die Gemeinden. So könnte eine Person, die beispielsweise 12 Jahre auf einem bestimmten Gemeindegebiet gelebt hat, unverzüglich ihr Einbürgerungsgesuch einreichen, wenn sie in eine andere Gemeinde umzieht, die eine solche Gegenseitigkeitsvereinbarungen mit der vorherigen Gemeinde unterzeichnet hat. Sie wäre nicht mehr gezwungen, zu warten, bis die Anforderungen der Gemeinde an den Wohnsitz erfüllt wären, um das Einbürgerungsgesuch einzureichen. Diese Bestimmung ist eine Möglichkeit, die den Gemeinden offensteht, und hat keine bindende Wirkung. Die Gemeinden können frei entscheiden, ob sie eine solche Vereinbarung unterzeichnen wollen oder nicht.

Art. 11 Einbürgerung von Schweizerinnen und Schweizern

In dieser Bestimmung sind die Bedingungen festgelegt, die eine Schweizerin oder ein Schweizer erfüllen muss, um das freiburgische Bürgerrecht zu erlangen. Es handelt sich dabei um einen Verweis auf Artikel 7 Bst. b) bis f) des Entwurfs. Da diese Personen bereits das Schweizer Bürgerrecht haben, müssen sie weder die Voraussetzungen des Bundesrechts erfüllen noch die Einbürgerungsbewilligung des Bundes erwerben. Diese Bestimmung entspricht dem Artikel 7 des aktuellen BRG.

Art. 12 Ablauf des Verfahrens **a) Überprüfung der Angaben über den Zivilstand**

Diese Bestimmung stimmt im Wesentlichen mit dem aktuellen Artikel 10 Abs. 3 BRG überein. Sie wurde lediglich redaktionell angepasst, indem eine geschlechtsabstrakte Formulierung verwendet und die Sätze neu angeordnet wurden.

Die Umstellung dieses Artikels an den Anfang des Verfahrens und die Ergänzung des Satzes «Vor der Einreichung eines Einbürgerungsgesuchs ...» sind Anpassungen des Gesetzestextes an die Praxis. Ein Einbürgerungsgesuch gilt seit langer

Zeit erst dann als eingereicht, wenn die genaue Identität der Bewerberin oder des Bewerbers festgestellt ist. Andernfalls enthielten sehr viele Einbürgerungsgesuch bereits bei ihrer Einreichung zahlreiche Fehler in Bezug auf den Namen, das Geburtsdatum, die Herkunft usw.

Es handelt sich hierbei um den einzigen Artikel des Gesetzes, der sich innerhalb des Einbürgerungsprozesses reinen Zivilstandsvorgängen widmet. Mit diesen Überprüfungen werden daher die Zivilstandsbeamtinnen und -beamten des Sektors des IAEZA betraut, der mit der Aufsicht über das Zivilstandswesen beauftragt ist, und nicht der Sektor Einbürgerungen.

Art. 13 b) Einreichung des Gesuchs

Diese Bestimmung entspricht dem aktuellen Artikel 9 BRG. Sie wurde lediglich redaktionell angepasst, indem eine geschlechtsabstrakte Formulierung verwendet wurde.

Art. 14 c) Minderjährige Kinder

Diese Bestimmung übernimmt im Wesentlichen den Inhalt von Artikel 8b des gegenwärtigen Gesetzes. Der Text wurde jedoch aus Gründen der Klarheit neu formuliert, indem jeder mögliche Fall für minderjährige Kinder in Zusammenhang mit einer Einbürgerung dargelegt wird.

Zudem sei darauf hingewiesen, dass wenn ein Kind, das älter als 14 Jahre, aber jünger als 16 Jahre alt ist, allein ein Gesuch stellt, dieses zum Zeichen ihres Einverständnisses von seinen gesetzlichen Vertretern unterschrieben sein muss. Ist das minderjährige Kind, das allein ein Gesuch stellt, über 16 Jahre alt (also zwischen 16 und 18 Jahren), ist die Zustimmung der gesetzlichen Vertreter nicht erforderlich, da der Erwerb des Bürgerrechts als höchstpersönliches Recht betrachtet wird.

Art. 15 d) Erhebung

Diese Bestimmung entspricht *grosso modo* dem geltenden Artikel 10 Abs. 1 und 2 BRG. Die Instruktionskompetenzen des Amtes werden jedoch geklärt und verstärkt, indem auf Artikel 45 ff. des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege verwiesen wird. Diese Verstärkung der Instruktionskompetenzen des IAEZA basiert auf zwei wesentlichen Gründen. Der erste Grund beruht darauf, dass seit dem Emmen-Entscheid Einbürgerungsentscheide angefochten werden können; dies setzt eine Ermittlung des Sachverhalts mit den üblichen Mitteln des Verwaltungsverfahrens voraus. Trotz der erwähnten Rechtsprechung wurde im Gesetz bis heute keine entsprechende Präzisierung vorgenommen. Der andere Grund liegt darin, dass die Einbürgerungskommission des Grossen Rates in der letzten Legislaturperiode regelmässig Anfragen machte zu Punkten des Lebens der Bewerberinnen und Bewerber, die in den üblichen Erhebungsberichten des

IAEZA grundsätzlich nicht erörtert werden. Gewisse dieser Anfragen hatten letztendlich das Verhören von Zeugen zum Ziel, eine Zuständigkeit, über die das IAEZA nicht verfügte. Mit dem im Entwurf formulierten Vorschlag könnte das IAEZA beispielsweise in Zukunft, wenn sich dies als notwendig erweisen sollte oder von einer Entscheidungs- oder Antragsbehörde, wie zum Beispiel der Einbürgerungskommission des Grossen Rates, von ihm verlangt wird, Zeugen einvernehmen.

Diese Bestimmungen räumen dem Amt somit klar die Möglichkeit ein, die für die Feststellung des Sachverhalts nötigen Abklärungen vorzunehmen, um zu überprüfen, ob die Einbürgerungsbedingungen erfüllt sind. Die Beweismittel werden somit ausgeweitet, und das IAEZA kann ab jetzt sowohl von Bewerberinnen und Bewerbern als auch von anderen Behörden oder Dritten alle erforderlichen Unterlagen oder Auskünfte verlangen und Inspektionen, Expertisen usw. anordnen.

Die Punkte der Erhebung entsprechen praktisch Artikel 10 Abs. 2 des geltenden BRG, jedoch mit zwei Änderungen. Zum einen wird die Respektierung der schweizerischen Lebensgewohnheiten erwähnt (Art. 15 Abs. 3 Bst. e). Es handelt sich hier um für die kommunalen und kantonalen Einbürgerungskommissionen, die Anträge zuhanden der Entscheidungsbehörden formulieren müssen, äusserst wichtige, um nicht zu sagen wesentliche Auskünfte; manchmal lässt sich die Integration einer Person allein aufgrund dieser Auskünfte beurteilen. Zum andern muss sich das IAEZA, im Gegensatz zu dem, was heute in Art. 10 Abs. 2 Bst. e) BRG vorgesehen ist, nicht mehr um die Prüfung der Sprachkompetenzen kümmern, da diese von durch das SEM anerkannten Schulen oder Institutionen bescheinigt werden.

Art. 16 Unzulässigkeit oder Nichteintreten auf das Gesuch

Diese Bestimmung ist eine der wichtigsten Neuerungen, die mit dem Entwurf eingeführt werden. Ihre endgültige Fassung ist die Frucht eines aus dem Vernehmlassungsverfahren entstandenen Kompromisses zur Möglichkeit, Entscheide zu fällen, die die politischen Entscheidungsbehörden, vor allem die Gemeinden, von Dossiers entlasten sollen, die zum Scheitern verurteilt sind. Dieser Vorschlag ist auch eine Art der Umsetzung von Art. 13 Abs. 2 und 3 BüG.

Gegenwärtig ist das IAEZA lediglich Instruktionsbehörde des Dossiers und kann keinen formellen Entscheid zur Form und in der Sache fällen. So kommt es, dass oftmals Personen, die die Einbürgerungsbedingungen offensichtlich nicht erfüllen, da ihre Sprachkenntnisse lückenhaft oder inexistent, sie ganz klar schlecht integriert, mit den Steuern im Rückstand oder wegen schwerwiegenden Verstössen strafrechtlich verurteilt sind usw. ein Einbürgerungsgesuch einreichen, dessen Aussichten auf Erfolg sehr gering, um nicht

zu sagen inexistent sind. Das IAEZA kann ihnen gegenwärtig lediglich die dringende Empfehlung abgeben, ihr Gesuch zurückzuziehen, aber in vielen Fällen wollen die betroffenen Personen ihr Gesuch trotzdem aufrechterhalten. Später sind es dann die Gemeinden und manchmal die Kantonsbehörden, die sich oft leicht irritiert fragen, wie es kommt, dass ihnen solche Dossiers vom IAEZA überwiesen werden.

In Anwendung von Art. 16 Abs. 1 des Entwurfs wird das IAEZA nun Gesuche, die die vom Bundesrecht vorgesehenen formellen Voraussetzungen (Art. 9 und 10 BüG) nicht erfüllen, als unzulässig erklären können. Die vom Bundesrecht vorgesehenen formellen Voraussetzungen betreffen jedoch lediglich Fragen wie die Art der Aufenthaltsbewilligung (Ausweis C) und die Aufenthaltsdauer in der Schweiz. Die Unzulässigkeit aus lediglich formellen Gründen wird daher relativ geringe Auswirkungen haben. Personen, die einen solchen Entscheid erhalten haben, können ihn direkt beim Kantonsgericht mit Beschwerde anfechten.

In Anwendung von Art. 16 Abs. 2 des Entwurfs wird die Direktion von nun an verweigern können, dass auf ein Verfahren eingetreten wird, das sie als zum Scheitern verurteilt erachtet; dies wird der Fall sein, wenn es sich zeigt, dass die vom Bundesrecht festgelegten materiellen Einbürgerungsvoraussetzungen (s. Art. 11 und Art. 12 BüG) von den kandidierenden Personen offensichtlich nicht erfüllt sind. Personen, die einen solchen Entscheid erhalten haben, können ihn beim Kantonsgericht mit Beschwerde anfechten.

Da es sich hier um Entscheide handelt, die ganz zu Beginn des Verfahrens und von Behörden gefällt werden, die nicht die abschliessende Kompetenz haben, das Gemeinde- oder Kantonsbürgerrecht zu erteilen, wird vorgeschlagen, sie nicht mit einer zweijährigen Wartefrist zu versehen.

Ein allfälliger Entscheid muss spätestens erlassen werden, bevor das Dossier an die Gemeindebehörde weitergeleitet wird (Abs. 2). So wird das Nichteintretensverfahren in gewissen, sehr offensichtlichen Fällen, wie zum Beispiel wenn kein Sprachnachweis vorliegt, die Bewerberin oder der Bewerber nicht über einen Ausweis C verfügt, bei Nichterfüllen der Steuerpflicht oder vorliegenden strafrechtlichen Verurteilungen neueren Datums durch eine Gerichtsbehörde, unnötige und kostspielige Arbeit verhindern; dies sowohl für die kantonalen Behörden (da zum Beispiel kein Erhebungsbericht erstellt werden muss, von dem man weiss, dass er angesichts der nicht vorhandenen Erfolgsaussichten des Verfahrens vergebens sein wird) als auch für die Gemeinden, die als erste politische Behörden solche Bewerberinnen und Bewerber anhören müssen. Wie erwähnt, können die Bewerberinnen oder Bewerber, die den Entscheid anfechten wollen, ihr Dossier jedoch dem Kantonsgericht direkt zur Prüfung unterbreiten (Beschwerderecht).

Art. 17 *Entscheid der Gemeinde*

Diese Bestimmung entspricht dem geltenden Artikel 11 BRG. Es wird lediglich ergänzt, dass das Dossier der Gemeindebehörde nur weitergeleitet wird, wenn die gesetzlichen Anforderungen erfüllt sind.

Art. 18 *Eidgenössische Einbürgerungsbewilligung*

Diese Bestimmung entspricht im Wesentlichen dem geltenden Artikel 11a BRG. Aufgrund des Vernehmlassungsverfahrens wird vorgeschlagen, auf die Möglichkeit zu verzichten, dem Dossier für die Weiterleitung an das SEM eine Stellungnahme beizulegen.

Art. 19 *Ordentliches Verfahren a) Prüfung durch den Staatsrat*

Diese Bestimmung entspricht dem geltenden Artikel 12 BRG. Sind das Gemeindebürgerrecht und die Einbürgerungsbewilligung des Bundes erteilt worden, liegt es beim Staatsrat, einen Dekretsentwurf zu verabschieden und diesen an den Grossen Rat weiterzuleiten. In problematischen Fällen kann der Staatsrat einen Antrag auf Ablehnung der Einbürgerung ausarbeiten.

Als Antwort auf gewisse Bemerkungen, die im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens gemacht wurden, sei darauf hingewiesen, dass es sich hier sehr wohl um einen «Antrag» des Staatsrats handelt und nicht um eine «Stellungnahme». In dieser Phase ist es angebracht, die im Grossratsgesetz vom 6. September 2006 in diesem Zusammenhang verwendete Terminologie zu übernehmen (s. z. B. Art. 144 GRG oder 194 GRG).

Im Übrigen sei auf das Kapitel zur «Klärung des Ausarbeitungsprozesses von Dekreten und ihrer Prüfung durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates» verwiesen.

Art. 20 *b) Einbürgerung von Personen der ersten Generation*

Diese Bestimmung entspricht dem geltenden Artikel 13 BRG. Abs. 1 sieht jedoch neu für die Einbürgerungskommission des Grossen Rates die Möglichkeit vor (durch die Verwendung des Ausdrucks «grundsätzlich»), bei sehr guten Dossiers darauf zu verzichten, die Bewerberin oder den Bewerber zu befragen. Diese Massnahme ermöglicht es, in gewissen Fällen Zeit zu gewinnen und überflüssige Befragungen zu vermeiden. Es handelt sich hier jedoch nur um Ausnahmefälle, da die Kommission die Bewerberinnen und Bewerber *grundsätzlich* befragen muss. Beim zweiten Absatz handelt es sich um die Übernahme von Artikel 13 Abs. 2 des aktuellen BRG.

Absatz 3 ist neu und besagt, dass in gewissen Fällen eine geheime Beratung gemäss den Bedingungen nach der Gesetzgebung über den Grossen Rat verlangt werden kann. Natürlich kann eine geheime Beratung schon jetzt verlangt werden. Der zweite Satz ist jedoch wichtig, da er vorschreibt, dass das Sekretariat des Grossen Rates ein Protokoll der Beratungen im Plenum erstellt, was gewöhnlich nicht der Fall ist. Diese Pflicht, ein Protokoll der geheimen Beratungen zu erstellen, ist insofern nötig, als die besagten Beratungen Teil eines allfälligen Entscheids über die Ablehnung der Einbürgerung sind und die Gründe für die Ablehnung bekannt sein müssen, damit ein formeller Entscheid erlassen werden kann, der mit Beschwerde angefochten werden kann (Pflicht, einen begründeten Entscheid zu verfassen). Andernfalls, wenn die Gründe für die Ablehnung nicht klar dargelegt werden, kann die Person, deren Einbürgerung verweigert wird, in einer Beschwerde beim Kantongerecht eine Verletzung ihres Anspruchs auf rechtliches Gehör geltend machen.

Es sei hier darauf hingewiesen, dass die Aufgabenteilung zwischen dem IAEZA und dem Sekretariat des Grossen Rates inzwischen klar ist, was das Verfassen negativer Entscheide betrifft, da Artikel 13 Abs. 3 und Abs. 4 des geltenden Gesetzes entsprechend ergänzt wurden.

Da es sich um reine Vorschriften zur internen Organisation handelt, wurde es als unnötig erachtet, sie erneut im Gesetz aufzunehmen. Es genügt, sie aus Gründen der Klarheit in dieser Botschaft dazulegen.

De facto berücksichtigt diese Aufteilung nicht nur die Unabhängigkeit der Legislative gegenüber der Exekutive und umgekehrt, sondern auch die Ausstattung mit «juristischem» Personal dieser beiden Einheiten. Es handelt sich um folgende Aufteilung:

- > Wenn der Staatsrat dem Grossen Rat in seinem Dekretsentwurf eine Ablehnung der Einbürgerung beantragt und sowohl die Einbürgerungskommission als auch der Grosse Rat mit dem Ablehnungsantrag einverstanden sind, verfasst das IAEZA für den Grossen Rat einen begründeten ablehnenden Entscheid;
- > Beantragt der Staatsrat die Genehmigung der Einbürgerung in seinem Dekretsentwurf, die Einbürgerungskommission hingegen beantragt deren Ablehnung in einem Änderungsantrag, so präsentiert sich die Lösung wie folgt:
 - i) wenn sich der Staatsrat dem Ablehnungsantrag der Kommission anschliesst und der Grosse Rat diese Ablehnung im Plenum bestätigt, so verfasst das IAEZA für den Grossen Rat einen begründeten ablehnenden Entscheid;
 - ii) wenn sich der Staatsrat dem Ablehnungsantrag der Kommission hingegen nicht anschliesst, der Grosse Rat jedoch dem Antrag der Kommission folgt, so verfasst das Sekretariat des Grossen Rates für

den Grossen Rat einen begründeten ablehnenden Entscheid;

- > Wenn der Grosse Rat beschliesst, eine Einbürgerung zu verweigern, und damit weder dem Antrag des Staatsrats noch dem Antrag seiner Einbürgerungskommission folgt, so verfasst das Sekretariat des Grossen Rates den begründeten ablehnenden Entscheid.

Als Antwort auf gewisse Bemerkungen, die im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens gemacht wurden, sei darauf hingewiesen, dass es sich hier sehr wohl um «Anträge» der Einbürgerungskommission des Grossen Rates zuhanden des Grossen Rates handelt und nicht um eine «Stellungnahme». In dieser Phase ist es angebracht, die im Grossratsgesetz vom 6. September 2006 in diesem Zusammenhang verwendete Terminologie zu übernehmen (s. z. B. Art. 23 GRG oder 144 GRG).

Art. 21 c) Veröffentlichung des Dekrets

Diese Bestimmung ist eine Übernahme des geltenden Artikels 13a BRG.

Angesichts gewisser Reaktionen im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens sei daran erinnert, dass die Einbürgerungsentscheide seit der Teilrevision vom 9. Mai 2007 nicht mehr elektronisch veröffentlicht werden. In der entsprechenden Botschaft stand dazu Folgendes: *«In dieser Bestimmung wird die Frage der Veröffentlichung eines vom Grossen Rat erlassenen Einbürgerungsdekrets geregelt. Der Entwurf sieht vor, dass das Einbürgerungsdekret nur im Amtsblatt veröffentlicht wird und nicht im Internet. Es haben sich wiederholt eingebürgerte Personen beim Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen beschwert, nachdem sie festgestellt hatten, dass ihre Einbürgerungen und die ihrer Familie so publik gemacht wurden und in allen Teilen der Welt eingesehen werden konnten. Abgesehen davon, dass dies gewissen Personen unangenehm sein kann, haben Angehörige bestimmter Staaten sogar angeführt, dass dies für sie oder ihre Familien im Herkunftsland eine Gefahr darstellen könnte. Der Entwurf trägt diesen Einwänden Rechnung und sieht keine Veröffentlichung der Einbürgerungen im Internet mehr vor».*

Diese Frage wurde im April 2011 von der Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz erneut geprüft. Sie bestätigte im Wesentlichen, dass Einbürgerungsdekrete nicht mehr im Internet veröffentlicht werden dürfen, da sie «besonders schützenswerte Personendaten» enthalten.

Diese Gründe sind 2017 nach wie vor aktuell. Daher wurden sie sowohl in diesem Artikel, als auch in Artikel 22 und der Einfachheit halber auch in Artikel 23 übernommen.

Art. 22 Vereinfachtes Verfahren a) für ausländische Personen der zweiten Generation

Zum Einbürgerungsverfahren für Personen der zweiten Generation wird ein neues Vorgehen vorgeschlagen, das eine schnellere Behandlung der Dossiers ermöglichen soll. Der Entwurf sieht daher vor, dass der Staatsrat anstelle des Grossen Rates direkt über die Einbürgerungen von Personen der zweiten Generation entscheidet. Wie die Einbürgerungsdekrete des Grossen Rates werden auch die vom Staatsrat erlassenen Einbürgerungsentscheide nicht elektronisch veröffentlicht. Hierzu wird auf den Kommentar zu Artikel 21 verwiesen.

Angesichts der im Rahmen der Vernehmlassung geäusserten Meinungen wird vorgeschlagen, die vorgängig dargelegte strikte Gewaltentrennung zu bestätigen. Dies bedeutet, dass die Einbürgerungskommission diese Bewerberinnen und Bewerber nicht anhört. Der Staatsrat entscheidet aufgrund der Stellungnahmen des IAEZA, wie er dies gegenwärtig bei den Dekretsvorentwürfen tut.

Diese Übertragung der Zuständigkeit vom Grossen Rat an den Staatsrat dürfte jährlich zwischen 100 und 200 Dossiers betreffen. 2016 wurden 117 Dossiers von Personen der zweiten Generation in die Einbürgerungsdekrete des Grossen Rates aufgenommen, 2015 waren es 166 Dossiers und 2014 deren 265.

Art. 23 b) für Schweizerinnen und Schweizer

Diese Bestimmung sieht für die Einbürgerung von Schweizerinnen und Schweizern das gleiche Verfahren vor wie für Ausländerinnen und Ausländer der zweiten Generation. Sie entspricht mehr oder weniger dem geltenden Artikel 15 BRG. Buchstabe b) impliziert eine Prüfung der Kandidaturen anhand der Dossiers. Abgesehen davon, dass der Entscheid vom Staatsrat gefällt wird, gibt es keine Änderung gegenüber der aktuellen Praxis.

Was die (Nicht-) Veröffentlichung der Einbürgerungsentscheide des Staatsrats betrifft, sei auf den Kommentar zu Artikel 21 verwiesen.

Art. 24 Datum der Einbürgerung

Diese Bestimmung entspricht Artikel 16 des geltenden BRG. Sie enthält jedoch die Ergänzung, dass im Falle der vom Staatsrat ausgesprochenen Einbürgerungen das Datum der Einbürgerung einfach jenem der Verabschiedung des Entscheids entspricht.

Art. 25 Einbürgerungsdokument

Diese Bestimmung entspricht Artikel 17 des geltenden BRG. Der Wortlaut wurde vereinfacht und der Ausdruck «grundsätzlich» hinzugefügt, dies namentlich um zum Beispiel Fälle zu berücksichtigen, in denen jemand aus wichtigen Gründen, wie Krankheit oder Spitalaufenthalt, nicht am offiziellen Empfang teilnehmen konnte.

Art. 26 Offizieller Empfang

Diese Bestimmung entspricht dem geltenden Artikel 17a BRG, mit dem wichtigen Vorbehalt, dass Personen, die das Bürgerrecht durch eine ordentliche Einbürgerung erlangt haben, nun «aufgeboten» und nicht wie bisher «eingeladen» werden. Damit soll unterstrichen werden, dass ihre Anwesenheit bei der Eidablegung obligatorischen Charakter hat. Zudem wurde eine redaktionelle Anpassung vorgenommen, indem geschlechtergerecht formuliert wurde, und es wird formell die Möglichkeit vorgesehen, auch Personen einzuladen, die das freiburgische Bürgerrecht auf dem Weg einer erleichterten Einbürgerung per Beschluss der Bundesbehörde erhalten haben. Hier ist von einer *Einladung* die Rede, da das Bürgerrecht im Rahmen einer erleichterten Einbürgerung erteilt wurde, und zwar nicht von der Kantons- sondern von der Bundesbehörde. Bereits heute, nämlich seit dem offiziellen Empfang vom Oktober 2015, werden aufgrund eines Entscheids des Staatssekretariats für Migration eingebürgerte Personen im Monat nach ihrer Einbürgerung zu den offiziellen Empfängen eingeladen. Seit der Feier vom Oktober 2015 wurden bis heute 135 aufgrund eines Entscheids des Staatssekretariats für Migration eingebürgerte Personen zum Empfang eingeladen. 114 Personen oder 84% sind der Einladung gefolgt. Es sei jedoch erwähnt, dass nur im Kantonsgebiet wohnhafte Personen, die das freiburgische Bürgerrecht erhalten haben, eingeladen werden, was die relative kleine Zahl der eingeladenen Personen erklärt.

Der Wortlaut der offiziellen Verpflichtung (Absatz 2) bleibt unverändert.

Gewisse Vernehmlassungsteilnehmer haben angemerkt, dass die Formel der Verpflichtung eher im Vollzugsreglement des Staatsrats enthalten sein sollte als im Gesetz. Unter einem strikt gesetzestechnischen Blickwinkel ist diese Überlegung gerechtfertigt. In Anbetracht der symbolischen Tragweite dieser Formel wird jedoch vorgeschlagen, an der aktuellen Situation festzuhalten.

Art. 27 Gebühren

Diese Bestimmung ist eine Übernahme des geltenden Artikels 19 BRG.

Angesichts gewisser, im Rahmen der Vernehmlassung formulierten Überlegungen sei in diesem Zusammenhang daran

erinnert, dass diese Gebühren Kausalabgaben sind, deren Berechnung in Anwendung bestimmter überprüfbarer verfassungsrechtlicher Prinzipien erfolgen muss, wie der Kostendeckung und der Äquivalenz. Das Bundesgericht äusserst sich in seiner ständigen Rechtsprechung dazu wie folgt: *Die verschiedenen Arten von Kausalabgaben haben gemeinsam, dass sie sich nach dem Äquivalenzprinzip richten. Dieses ist Ausdruck des Verhältnismässigkeitsgrundsatzes im Bereich der öffentlichen Abgaben. Gemäss dem Äquivalenzprinzip muss der von einer bestimmten Person verlangte Beitrag im Verhältnis zum objektiven Wert der für sie erbrachten Leistung stehen (Individualäquivalenz). Im Übrigen unterliegen die meisten Kausalabgaben – insbesondere die kostenabhängigen, d. h. jene, die dazu dienen, gewisse Staatsausgaben zu decken, wie die Gebühren und die Vorzugslasten – dem Kostendeckungsprinzip. Nach diesem Prinzip darf der Gesamtertrag aus den Beiträgen die Kosten, die für die betreffende Verwaltungseinheit angefallen sind, nicht oder nur unwesentlich überschreiten.*

In vorliegendem Fall ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Gemeinden durchaus in der Lage sind, die oben erwähnten Grundsätze einzuhalten, wenn sie ihre Einbürgerungsgebühren festlegen. Sie können vor allem am besten abschätzen, ob diese die vom kommunalen Einbürgerungsverfahren verursachten Kosten abdecken, und gleichzeitig das Äquivalenzverhältnis mit dem objektiven Wert der erbrachten Leistung wahren. Der Staatsrat möchte daher die Gemeindeautonomie in diesem Bereich nicht einschränken, indem er den Gemeinden Margen vorschreibt, innerhalb deren die von ihnen verrechneten Gebühren festgelegt werden müssen. Die Gemeinden müssen sich jedoch bewusst sein, dass es sich sehr wohl um Kausalabgaben handelt, die den erwähnten Prinzipien unterliegen, und nicht um die Erhebung einer «Einkaufssumme», die das übergeordnete Recht verbietet.

Art. 28 Zahlungsfristen

Diese Bestimmung entspricht Artikel 20 des geltenden BRG. Es wurden lediglich die allfälligen vom Staatsrat gefällten Einbürgerungsentscheide für Personen der zweiten Generation berücksichtigt. In diesem Falle muss die Verwaltungsgebühr vor der Überweisung des Entscheidungsentwurfs an den Staatsrat bezahlt werden.

A. Wiedereinbürgerung von Schweizerinnen und Schweizern

Art. 29 Bedingungen

Diese Bestimmung entspricht dem aktuellen Artikel 21 BRG. Sie wurde lediglich redaktionell angepasst, indem eine geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde.

Art. 30 Zuständige Behörde

Diese Bestimmung ist eine Übernahme von Artikel 22 des geltenden BRG.

Art. 31 Minderjährige Kinder

Diese Bestimmung entspricht dem geltenden Artikel 23 BRG. Der zweite Satz von Absatz 1 sieht lediglich vor, dass bei einem Gesuch, das sich auf die minderjährigen Kinder erstreckt, ab dem Alter von 16 Jahren deren Zustimmung erforderlich ist. Ab einem gewissen Alter ist es durchaus verständlich, dass Minderjährige ihre Staatsangehörigkeit nicht ändern wollen, indem sie ein ehemaliges Bürgerrecht, das sie früher hatten, wieder annehmen. Daher wird ihre Einwilligung verlangt.

Absatz 2 erinnert an die Vorschrift, dass die Zustimmung des gesetzlichen Vertreters erforderlich ist, für den Fall, dass die Wiedereinbürgerung allenfalls ein minderjähriges Kind betrifft, das der elterlichen Sorge der elterlichen Bewerberin oder des elterlichen Bewerbers nicht untersteht. Bei gemeinsamer elterlicher Sorge müssen beide Elternteile zustimmen.

Im Übrigen gilt Artikel 14 des Entwurfs sinngemäss. Dieser Verweis ist nur für den eher unwahrscheinlichen Fall bestimmt, dass die ersten beiden Abschnitte von Artikel 31 nicht alle möglichen vorhersehbaren Fälle abdecken würden.

Art. 32 Gebühren

Diese Bestimmung ist lediglich eine Übernahme von Artikel 24 des geltenden BRG.

3. ABSCHNITT

Erwerb durch Beschluss der Bundesbehörde

Art. 33

Diese Bestimmung entspricht dem aktuellen Artikel 25 BRG. Sie wurde lediglich redaktionell angepasst, indem eine geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde.

Diese Bestimmung betrifft auch Personen der dritten Generation, die nach der vom Bund gewählten Systematik, in einem erleichterten Verfahren durch einen Entscheid der Bundesbehörde eingebürgert werden.

3. KAPITEL

Verlust des freiburgischen Bürgerrechts

1. ABSCHNITT

Verlust von Gesetzes wegen

Art. 34 Gemäss Bundesrecht

Diese Bestimmung ist lediglich eine Übernahme von Artikel 26 des geltenden BRG.

Art. 35 Gemäss kantonalem Recht

Diese Bestimmung entspricht dem aktuellen Artikel 27 BRG. Sie wurde lediglich redaktionell angepasst, indem eine geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde.

2. ABSCHNITT

Verlust durch behördlichen Beschluss

A. Entlassung**Art. 36 Schweizer Bürgerrecht**

Diese Bestimmung ist lediglich eine Übernahme von Artikel 28 des geltenden BRG.

Art. 37 Freiburgisches Bürgerrecht

Absatz 1 entspricht Artikel 29 Abs. 1 des geltenden BRG. Es wurde lediglich eine redaktionelle Anpassung vorgenommen (geschlechtergerechte Formulierung).

Was minderjährige Personen betrifft, wird einfach auf eine sinngemässe Anwendung von Artikel 14 des Entwurfs verwiesen. Für den Kommentar dazu wird ebenfalls auf Artikel 14 verwiesen.

Art. 38 Verfahren

Diese Bestimmung ist eine Übernahme von Artikel 30 des geltenden BRG. Die Veröffentlichung im Amtsblatt wurde aufgehoben. Sie ist insofern unnötig, als die Mitteilungen von Mutationen im Bereich des Bürgerrechts nun von Amtes wegen auf elektronischem Weg erfolgen, über das informativierte Zivilstandsregister Infostar.

Art. 39 Rechtskraft

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme von Artikel 31 des geltenden BRG.

B. Aufhebung und Entzug

Art. 40

Diese Bestimmung entspricht Artikel 32 des aktuellen BRG.

Der Text wurde der Tatsache angepasst, dass der Staatsrat aufgrund seiner Entscheidungsbefugnis für Personen der zweiten Generation erlassene Einbürgerungen ebenfalls widerrufen kann (vgl. Art. 22 des Entwurfs). Seit der Annahme des BRG im Jahr 1996 ist es jedoch nie vorgekommen, dass eine vom Grossen Rat beschlossene Einbürgerung widerrufen wurde. Dieser Bestimmung, die an sich nötig ist, damit die Logik der Vorschriften im Bereich des Widerrufs eines Verwaltungsakts eingehalten wird, kommt in Bezug auf ihre Anwendung im kantonalen Gesetzesdispositiv im Bereich Einbürgerungen folglich nur eine sehr bescheidene Bedeutung zu. Dies ist jedoch nicht der Fall bei Nichtigerklärungen von Einbürgerungen durch die Bundesbehörde, zumal solche Widerrufe von Einbürgerungen aufgrund von Anzeigen durch das IAEZA jedes Jahr vorkommen. Dies betrifft ausschliesslich erleichterte Einbürgerungen, die in Anwendung von Art. 27 BÜG beschlossen werden (ausländischer Ehegatte einer Schweizerin oder eines Schweizerers).

4. KAPITEL Gemeindebürgerrecht

1. ABSCHNITT Erwerb

A. Erwerb durch Personen ohne freiburgisches Bürgerrecht

Art. 41 Bedingungen für die Erteilung des Gemeindebürgerrechts

Diese Bestimmung führt einen Verweis auf die Artikel 7 bis 10 des Entwurfs ein. Sie erinnert somit daran, dass die Bedingungen des kantonalen Rechts bei der Prüfung von Einbürgerungsgesuchen *auch* von den Gemeindebehörden überprüft werden müssen. Zwar ist dieser formelle Verweis an sich neu im Gesetz, in der Praxis nahmen die Gemeinden eine solche Prüfung aufgrund ihrer Gemeindereglemente jedoch bereits vor. Diese Bestimmung hat daher auch ein wenig didaktische Funktion.

Art. 42 Zuständige Behörde

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme von Artikel 33 des geltenden BRG.

Die Möglichkeit, im definitiven Entwurf formell einen Absatz einzufügen, der vorsieht, dass die Erteilung des Gemeindebürgerrechts durch den Gemeinderat ein Entscheid ist, der

mit dem Abschluss des laufenden Verfahrens verknüpft wird (Entscheid, der einer Resolutivbedingung untersteht) wurde geprüft. Man musste sich in der Tat die Frage stellen, ob ein Entscheid über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts gültig ist im Falle einer Ablehnung der Einbürgerung durch die Bundes- oder die Kantonsbehörde, denn ein Gemeindebürgerrecht ergibt alleine keinen Sinn. Aufgrund dieser Überlegungen kam man zum Schluss, dass der Entscheid über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts mit einem Zwischenentscheid gleichgesetzt werden kann, der an den «abschliessenden» kantonalen Entscheid über die Erteilung oder Ablehnung des Bürgerrechts und somit die Schweizer Staatsangehörigkeit gebunden ist. Der Entscheid der Gemeinde stellt in der Tat nicht den Abschluss des laufenden Einbürgerungsverfahrens dar, kann diesem jedoch ein Ende setzen, wenn er negativ ausfällt. Dies bedeutet umgekehrt, dass wenn der Entscheid einer Gemeinde im Laufe des Einbürgerungsverfahrens positiv ausgefallen ist, am Ende jedoch der negative kantonale Entscheid rechtskräftig wird, alle im Rahmen dieses Verfahrens gefällten Entscheide ihre Gültigkeit von Amtes wegen verlieren.

Der Entscheid einer Gemeinde über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts bleibt somit so lange gültig, wie das Verfahren, an das er gebunden ist, läuft, auch wenn das Verfahren aus irgendeinem Grund oder auf unbestimmte Dauer ausgesetzt wurde. Wenn das Gesuch hingegen zurückgezogen wurde, wenn darauf verzichtet wurde oder die kantonale Behörde die Einbürgerung abgelehnt hat, so bräuchte es einen erneuten Entscheid über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts.

Da die Situation nun geklärt ist, wurde es nicht als sinnvoll erachtet, im kantonalen Gesetz ausdrücklich eine Gültigkeitsdauer für den Entscheid der Gemeinde oder jegliche andere Modalitäten in Zusammenhang mit der Gültigkeit dieses Entscheids festzulegen. Das Amt für Gesetzgebung hat seinerseits in einem Rechtsgutachten vom 9. August 2017 bestätigt, dass es den Zielen der Einbürgerungsbestimmungen und dem Willen des Bundesgesetzgebers eher zu entsprechen scheint, die Gültigkeit des Entscheids der Gemeinde auf das Verfahren zu beschränken, in dessen Rahmen er getroffen wurde, als sie im Rahmen eines allfälligen neuen Verfahrens einzuräumen.

Art. 43 Anhörung durch eine Einbürgerungskommission

Diese Bestimmung ist eine Übernahme von Artikel 34 des geltenden BRG. Die einzige Neuerung besteht in der Möglichkeit für die Einbürgerungskommissionen der Gemeinden, ihre Stellungnahme abzugeben, ohne die Bewerberinnen und Bewerber anzuhören, wenn es sich um besonders eindeutige Fälle handelt. Für Schweizer Bürgerinnen und Bürger ist neu vorgesehen, dass sie nicht angehört werden; es handelt sich

hier um eine Anpassung an die von den Gemeinden generell übernommene Praxis.

Im Übrigen wurde lediglich eine redaktionelle Anpassung des Textes vorgenommen, indem eine geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde.

B. Erwerb durch Personen mit freiburgischem Bürgerrecht

Art. 44 Grundsatz

Diese Bestimmung entspricht Artikel 36 des heutigen BRG. Neben einer redaktionellen Anpassung im Hinblick auf eine geschlechtergerechte Sprache wird vorgeschlagen, für die Einbürgerung von Minderjährigen auf Art. 14 des Entwurfs zu verweisen.

Art. 45 Einreichung des Gesuchs und Entscheid

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme von Artikel 37 des geltenden BRG.

2. ABSCHNITT

Verlust

Art. 46 Entlassung aus dem Gemeindebürgerrecht

Absatz 1 entspricht Artikel 39 Abs. 1 des geltenden BRG. Es wurde lediglich eine redaktionelle Anpassung vorgenommen (geschlechtergerechte Formulierung).

Im Übrigen, d.h. was minderjährige Personen betrifft, wird einfach auf eine sinngemässe Anwendung von Artikel 14 des Entwurfs verwiesen. Für den Kommentar dazu wird ebenfalls auf Artikel 14 verwiesen.

Art. 47 Verfahren

Diese Bestimmung entspricht den Absätzen 1 und 2 des aktuellen Artikels 40 BRG. Der zweite Absatz weist ferner darauf hin, dass der Entscheid dem Amt übermittelt wird, das ihn anschliessend der betroffenen Person mitteilt.

Art. 48 Unentgeltlichkeit

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme von Artikel 41 des geltenden BRG.

3. ABSCHNITT

Auswirkungen auf das Ortsbürgerrecht

Art. 49

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme von Artikel 41a des geltenden BRG.

5. KAPITEL

Ehrenbürgerrecht des Kantons und der Gemeinde

Art. 50 Ehrenbürgerrecht des Kantons

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme des aktuellen Artikels 42 BRG. Sie wurde redaktionell angepasst, indem eine geschlechtergerechte Formulierung verwendet wurde.

Art. 51 Ehrenbürgerrecht der Gemeinde

Abgesehen vom Verweis auf die Artikel 33 und 34 im derzeitigen Gesetz wurden die Absätze 1, 2 und 3 dieser Bestimmung aus Artikel 43 BRG übernommen. Sie wurden lediglich redaktionell angepasst (geschlechtergerechte Formulierung).

Um die Lücke zu schliessen, die durch die Aufhebung dieses Verweises entstanden ist, hält Absatz 4 neu fest, dass entweder die Gemeindeversammlung oder der Generalrat die zuständige Gemeindebehörde ist, um das Ehrenbürgerrecht der Gemeinde zu verleihen. In Anwendung des derzeitigen Verweises verleiht der Gemeinderat das Ehrenbürgerrecht der Gemeinde. In der Praxis wurde jedoch festgestellt, dass für die wenigen Fälle, in denen das Ehrenbürgerrecht der Gemeinde verliehen wurde, stets die Gemeindelegislative zuständig war, was angesichts der Natur eines solchen Entscheids wohl berechtigt war.

Was die Frage der Auswirkungen auf den Zivilstand einer Person angeht (Absätze 2 und 3), so betrifft das Verfahren zur Erteilung des Ehrenbürgerrechts grundsätzlich nur die besagte Person (*Entscheid ad personam*). Wenn man von Auswirkungen auf den Zivilstand spricht, ist das in dem Sinne zu verstehen, dass der Entscheid nur für die Person in das informatisierte Zivilstandsregister übertragen wird, die das Ehrenbürgerrecht einer Gemeinde erhalten hat und zwar im Rahmen eines Gesuchs um Erteilung des kantonalen Bürgerrechts, wenn die betreffende Person Schweizerin oder Schweizer ist. Ist die fragliche Person bereits im Kanton Freiburg und in einer Freiburger Gemeinde heimatberechtigt, so wird der Erwerb des Ehrenbürgerrechts automatisch im informatisierten Zivilstandsregister erfasst und ihre Nachkommen in direkter Linie kommen in dessen Genuss in Anwendung der üblichen Vorschriften im Bereich des Bürgerrechts, die im Schweizerischen Zivilgesetzbuch vorgesehen sind.

6. KAPITEL Feststellungsverfahren und Rechtsmittel

Art. 52 Feststellungsverfahren

Diese Bestimmung ist eine einfache Übernahme des aktuellen Artikels 44 BRG. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft musste seit vielen Jahren nicht mehr über einen solchen Fall mit fraglichem oder zweifelhaftem Schweizer Bürgerrecht entscheiden.

Art. 53 Verfahren und Rechtsmittel

Absatz 1 dieser Bestimmung sieht ausdrücklich vor, dass allfällige Entscheide des IAEZA direkt beim Kantonsgericht angefochten werden können. Diese Praxis, direkt beim Kantonsgericht Beschwerde einzureichen (ohne zuerst bei der nächsthöheren Behörde, d. h. der Direktion, Beschwerde einzureichen), orientiert sich am Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer, das im Falle eines Widerrufs der Aufenthaltsbewilligung oder einer Nichtverlängerung der Aufenthaltsbewilligung vorsieht, dass die Beschwerden gegen Entscheide des Amts für Bevölkerung und Migration (BMA) direkt an das Kantonsgericht zu richten sind. Eine solche Lösung ist gerechtfertigt. Sie verhindert eine unnötige Verlängerung des Verfahrens durch eine Zwischenbeschwerde bei der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, der dem IAEZA direkt vorstehenden Behörde.

In Absatz 2 wird daran erinnert, dass Entscheide, die vom Gemeinderat gefällt wurden, ordnungsgemäss beim Oberamtmanng angefochten werden können.

Absatz 3, der durch die Frage der Beschwerden gegen Entscheide der Direktion und des Staatsrats ergänzt wurde, ist eine Übernahme des derzeitigen Artikels 44a Abs. 2 BRG.

Absatz 4 verweist im Übrigen auf das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege.

Art. 54 Wartefrist

Die Einführung einer Wartefrist von zwei Jahren nach einer formellen Ablehnung der Erteilung des Kantons- oder des Gemeindebürgerrechts ist eine der Neuerungen im Entwurf. Wie im allgemeinen Teil dieser Botschaft bereits festgehalten, sind der Kanton und die Gemeinden oftmals mit der Tatsache konfrontiert, dass abgewiesene Personen den negativen Entscheid nicht anfechten, sondern sofort ein neues Einbürgerungsgesuch einreichen. Damit zwingen sie die Gemeinden oder den Kanton formell dazu, umgehend einen neuen Entscheid zu fällen. Zudem zwingt die erneute Einreichung eines Gesuchs die Behörden dazu, wieder wertvolle Zeit oft unnötig dafür zu investieren, das neue Gesuch formell zu prüfen, denn die grundlegenden Bedingungen haben sich

unter diesen Voraussetzungen nicht wirklich geändert. Die zweijährige Frist wird in Zukunft solche Verfahrensmisbräuche durch die Einführung einer Wartefrist verhindern. Sie gilt nicht für die Entscheide des IAEZA oder der Direktion (s. Kommentar zu art. 16), weshalb nur die vom Gemeinderat, vom Staatsrat oder vom Grossen Rat gefällten Entscheide im Text dieses Artikels erwähnt sind.

7. KAPITEL Schlussbestimmungen

Art. 55 Übergangsbestimmungen

Diese Bestimmung wurde aufgrund der Vernehmlassung abgeändert. Nach dem Beispiel des Bundesrechts gilt die neue kantonale Gesetzgebung nur für die Gesuche, die nach dem 31. Dezember 2017 eingereicht wurden.

Die übrigen Gesuche werden weiterhin nach dem geltenden Recht behandelt.

Art. 56 Aufhebung bisherigen Rechts

Diese Bestimmung sieht die Aufhebung des Gesetzes vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG) vor.

Art. 57 Änderung des Zivilstandsgesetzes vom 14. September 2004 (SGF 211.2.1) und des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden

Art. 29b

Diese Bestimmung sieht die Änderung von Artikel 29b des Zivilstandsgesetzes vom 14. September 2004 vor (ZStG; SGF 211.2.1). Sie räumt dem IAEZA die Zuständigkeit ein, allfällige Klagen auf Ungültigerklärung der Ehe oder der eingetragenen Partnerschaft wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes im Sinne des Zivilgesetzbuches einzureichen (Bigamie, Urteilsunfähigkeit, Verwandtschaft unter den Ehegatten oder Missbrauch der Institution der Ehe, um Bestimmungen über Zulassung und Aufenthalt von Ausländerinnen und Ausländern zu umgehen; Art. 105 ZGB).

Insbesondere im Rahmen der erleichterten Einbürgerungsverfahren kann es manchmal vorkommen, dass das Amt anhand seiner Abklärungen Fälle von Bigamie oder missbräuchlichen Ehen aufdeckt. Als Instruktionsbehörde dieser erleichterten Einbürgerungsverfahren hat es eine gute Kenntnis der Sachlage und der Realität, sodass es zweckmässig erscheint, ihm diese Zuständigkeit zu übertragen, die das ZStG bis anhin der Staatsanwaltschaft übertragen hatte. Ausserdem wird es zur

Beschwerde gegen Entscheidungen der Gerichte in diesem Bereich berechtigt sein. Diese Zuständigkeit für die Einreichung einer Klage auf Ungültigerklärung der Ehe ist keine absolute Neuheit. Im Kanton Tessin wird bereits so verfahren.

Der geänderte Absatz 2 von Art. 29b ZStG sieht für die Amtsträgerinnen und Amtsträger des Staates und der Gemeinden die Pflicht vor, das IAEZA gegebenenfalls über Fälle von Ungültigkeit wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes zu informieren, die ihnen in Ausübung ihres Amtes zur Kenntnis gelangt sind.

Im Übrigen wird auf das Kapitel «*Die Übernahme durch das IAEZA der gegenwärtig von der Staatsanwaltschaft wahrgenommenen Aufgabe, gegen wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes wahrscheinlich ungültige Eheschliessungen auf dem Zivilweg Klage einzureichen (Art. 105 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches; Art. 29b des kantonalen Zivilstandsgesetzes; Art. 57 des Gesetzesentwurfs)*» verwiesen.

Die Änderung von Art. 10 Bst. a des Gesetzes über die Gemeinden hat einzig zum Zweck, die wichtigsten Befugnisse der Gemeindelegislative in einem Gesetz und in einem Artikel zusammenzufassen.

Art. 58 Vollzug und Inkrafttreten

Da die neue Bundesgesetzgebung am 1. Januar 2018 in Kraft treten wird, muss der Kanton ebenfalls bereit sein für ein Inkrafttreten seines aktualisierten kantonalen Gesetzes auf das gleiche Datum.

Aus diesem Grund wurde das Datum für das Inkrafttreten dieses Gesetzes auf den 1. Januar 2018 festgelegt.

Loi

du

sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 38 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN);
Vu l'article 69 al. 2 et 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu le message 2017-DIAF-4 du Conseil d'Etat du 29 août 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Objet

La présente loi règle, sous réserve des dispositions fédérales, les conditions d'acquisition et de perte des droits de cité cantonal et communal et du statut de bourgeois ou bourgeoise ainsi que la procédure y relative.

Art. 2 Modes d'acquisition et de perte des droits de cité

Le droit de cité cantonal et le droit de cité communal s'acquièrent et se perdent selon les cas:

Gesetz

vom

über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 38 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf das Bundesgesetz vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht (Bürgerrechtsgesetz, BüG);
gestützt auf Artikel 69 Abs. 2 und 3 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DIAF-4 des Staatsrats vom 29. August 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand

In diesem Gesetz werden die Voraussetzungen für den Erwerb und den Verlust des Kantons-, des Gemeinde- und des Ortsbürgerrechts sowie das diesbezügliche Verfahren geregelt. Die bundesrechtlichen Bestimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 2 Arten des Erwerbs und des Verlusts der Bürgerrechte

Erwerb und Verlust des Kantonsbürgerrechts und des Gemeindebürgerrechts erfolgen je nach Fall:

- a) par l'effet de la loi, en application des règles du code civil suisse et de la loi sur la nationalité suisse (ci-après: loi sur la nationalité);
- b) par décision de l'autorité fédérale;
- c) par décision de l'autorité cantonale;
- d) par décision de l'autorité communale.

Art. 3 Terminologie

¹ Est une personne étrangère de la deuxième génération celle qui est née en Suisse de parents étrangers ayant immigré, de même que celle qui est entrée en Suisse dans la mesure où elle a accompli dans notre pays la plus grande partie de sa scolarité obligatoire.

² Est une personne étrangère de la troisième génération celle qui remplit les conditions fixées à cet effet par le droit fédéral.

³ Le droit de cité fribourgeois comprend les droits de cité cantonal et communal ainsi que le statut de bourgeois ou bourgeoise dans les communes ayant des biens bourgeoisiaux.

CHAPITRE II

Acquisition du droit de cité fribourgeois

SECTION 1

Acquisition par le seul effet de la loi

Art. 4 Principe

L'acquisition du droit de cité par le seul effet de la loi est régie par la loi fédérale sur la nationalité suisse et le code civil suisse, sous réserve de l'article 6.

Art. 5 Mère non mariée avec le père

¹ L'enfant dont la mère originaire d'une commune fribourgeoise n'est pas mariée avec le père acquiert le droit de cité fribourgeois de sa mère.

² Il perd le droit de cité de sa mère s'il acquiert le droit de cité d'un père suisse.

- a) von Gesetzes wegen, gemäss den Bestimmungen des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs und des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht (Bürgerrechtsgesetz);
- b) durch Entscheid der Bundesbehörde;
- c) durch Entscheid der Kantonsbehörde;
- d) durch Entscheid der Gemeindebehörde.

Art. 3 Begriffe

¹ Als ausländische Person der zweiten Generation gilt, wer eingewanderte ausländische Eltern hat und in der Schweiz geboren ist oder in die Schweiz eingereist ist und hier den grössten Teil seiner obligatorischen Schulzeit verbracht hat.

² Als ausländische Person der dritten Generation gilt, wer die vom Bundesrecht aufgestellten Voraussetzungen erfüllt.

³ Das freiburgische Bürgerrecht umfasst das Kantons- und das Gemeindebürgerrecht sowie das Ortsbürgerrecht in Gemeinden mit Bürgergütern.

2. KAPITEL

Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts

1. ABSCHNITT

Erwerb von Gesetzes wegen

Art. 4 Grundsatz

Der Erwerb des Bürgerrechts von Gesetzes wegen untersteht dem eidgenössischen Bürgerrechtsgesetz und dem Zivilgesetzbuch. Artikel 6 bleibt vorbehalten.

Art. 5 Nicht mit dem Vater verheiratete Mutter

¹ Ein Kind, dessen Mutter in einer freiburgischen Gemeinde heimatberechtigt und nicht mit dem Vater verheiratet ist, erwirbt das freiburgische Bürgerrecht seiner Mutter.

² Ist sein Vater Schweizer und erwirbt es dessen Bürgerrecht, so verliert es das Bürgerrecht seiner Mutter.

³ Les décisions de changement du droit de cité liées à un changement de nom de famille sont rendues conformément au code de procédure et de juridiction administrative. Le service chargé des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (ci-après: le Service) est compétent pour statuer.

Art. 6 *Enfant trouvé-e*

¹ L'enfant de filiation inconnue trouvé-e sur le territoire du canton acquiert, outre le droit de cité cantonal, le droit de cité de la commune dans laquelle il ou elle a été recueilli-e.

² Sur rapport de la Direction compétente en matière de naturalisation (ci-après: la Direction), le Conseil d'Etat constate le droit de cité fribourgeois.

SECTION 2

Acquisition par décision des autorités cantonales

1. Droit de cité fribourgeois

Art. 7 *Naturalisation de personnes de nationalité étrangère* a) Conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois

Le droit de cité fribourgeois peut être accordé à la personne étrangère:

- a) si elle remplit les conditions formelles et matérielles du droit fédéral;
- b) si elle remplit les conditions de résidence prévues à l'article 9;
- c) si une commune du canton lui accorde son droit de cité communal;
- d) si elle remplit ses obligations publiques ou se déclare prête à les remplir;
- e) si, au cours des cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête, elle n'a pas été condamnée pour une infraction révélatrice d'un manque de respect de l'ordre juridique;
- f) si elle jouit d'une bonne réputation;
- g) si elle remplit tous les critères d'intégration.

³ Entscheide über die Änderung des Bürgerrechts im Zusammenhang mit einer Änderung des Familiennamens werden nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege getroffen. Für den Entscheid ist das für die institutionellen Angelegenheiten, die Einbürgerungen und das Zivilstandswesen zuständige Amt (das Amt) zuständig.

Art. 6 *Findelkind*

¹ Das im Kanton gefundene Kind unbekannter Abstammung erwirbt neben dem Kantonsbürgerrecht das Bürgerrecht der Gemeinde, in der es aufgefunden wurde.

² Der Staatsrat stellt das freiburgische Bürgerrecht gestützt auf den Bericht der für die Einbürgerungen zuständigen Direktion (die Direktion) fest.

2. ABSCHNITT

Erwerb durch Entscheid der Kantonsbehörden

1. Freiburgisches Bürgerrecht

Art. 7 *Einbürgerung von Personen ausländischer Nationalität* a) Voraussetzungen für die Erteilung des freiburgischen Bürgerrechts

Das freiburgische Bürgerrecht kann einer ausländischen Person gewährt werden, wenn:

- a) sie die formellen und materiellen Voraussetzungen des Bundesrechts erfüllt;
- b) sie die Anforderungen an den Wohnsitz nach Artikel 9 erfüllt;
- c) ihr eine Gemeinde des Kantons das Gemeindebürgerrecht gewährt;
- d) sie ihre öffentlichen Pflichten erfüllt oder sich bereit erklärt, diese zu erfüllen;
- e) sie während der letzten 5 Jahre vor der Einreichung des Gesuchs nicht aufgrund eines Verstoßes, der von mangelndem Respekt gegenüber der Rechtsordnung zeugt, verurteilt wurde;
- f) sie einen guten Ruf geniesst;
- g) sie alle Integrationskriterien erfüllt.

Art. 8 b) Critères d'intégration

¹ Le droit de cité fribourgeois peut être accordé à la personne requérante qui en fait la demande, si elle est intégrée à la communauté suisse et fribourgeoise.

² Les critères d'intégration comprennent les éléments suivants:

- a) la participation à la vie économique, sociale et culturelle ou l'acquisition d'une formation;
- b) l'observation de règles de comportement permettant une vie en société sans conflit;
- c) le respect des principes constitutionnels fondamentaux et du mode de vie en Suisse;
- d) l'aptitude à s'exprimer dans une langue officielle du canton, oralement et par écrit, selon les critères fixés par le droit fédéral;
- e) des connaissances appropriées de la vie publique et politique;
- f) l'encouragement et le soutien de l'intégration du conjoint ou de la conjointe, du ou de la partenaire enregistré-e ou des enfants mineurs sur lesquels est exercée l'autorité parentale.

³ Les personnes célibataires mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis trois années sont considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi.

⁴ Les autorités compétentes apprécient les critères d'intégration au regard des capacités de la personne requérante.

Art. 9 c) Conditions de résidence

¹ La personne requérante doit avoir été domiciliée dans le canton pendant trois ans au moins, dont deux au cours des cinq ans précédant le dépôt de la demande.

² S'il s'agit d'une personne étrangère de la deuxième génération, elle doit avoir été domiciliée dans le canton ou dans un des cantons désignés par le règlement d'exécution deux ans en tout, dont un an au cours des deux ans précédant le dépôt de la demande.

³ En principe, la personne requérante doit résider dans le canton pendant la durée de la procédure; s'il s'agit d'une personne étrangère de la deuxième génération, elle doit résider en Suisse.

⁴ Les communes ne peuvent fixer des conditions de résidence sur le territoire communal supérieures à trois années.

Art. 8 b) Integrationskriterien

¹ Das freiburgische Bürgerrecht kann der Bewerberin oder dem Bewerber gewährt werden, wenn sie oder er sich in die schweizerischen und freiburgischen Verhältnisse integriert hat.

² Die Integrationskriterien umfassen die folgenden Elemente:

- a) die Teilnahme am wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Leben oder die Absolvierung einer Ausbildung;
- b) die Beachtung der für das friedliche Zusammenleben in der Gesellschaft elementaren Verhaltensregeln;
- c) die Respektierung der grundlegenden verfassungsmässigen Prinzipien und die Beachtung der schweizerischen Lebensgewohnheiten;
- d) die Fähigkeit, sich gemäss den im Bundesrecht festgelegten Kriterien in einer der Amtssprachen des Kantons in Wort und Schrift auszudrücken;
- e) angemessene Kenntnisse des öffentlichen und politischen Lebens;
- f) die Förderung und Unterstützung der Integration der Ehefrau oder des Ehemannes, der eingetragenen Partnerin oder des eingetragenen Partners oder der minderjährigen Kinder, über welche die elterliche Sorge ausgeübt wird.

³ Eine ledige Person, die seit drei Jahren in einer mit der Ehe vergleichbaren Gemeinschaft lebt, wird im Rahmen dieses Gesetzes als verheiratet betrachtet.

⁴ Bei der Auslegung der Integrationskriterien berücksichtigen die zuständigen Behörden die persönlichen Fähigkeiten der Bewerberin oder des Bewerbers.

Art. 9 c) Anforderungen an den Wohnsitz

¹ Die Bewerberin oder der Bewerber muss während mindestens drei Jahren im Kanton wohnhaft gewesen sein, wovon zwei Jahre in den letzten fünf Jahren vor der Einreichung des Gesuchs.

² Eine ausländische Person der zweiten Generation muss insgesamt zwei Jahre, wovon ein Jahr in den letzten zwei Jahren vor der Einreichung des Gesuchs, im Kanton oder in einem der im Ausführungsreglement aufgeführten Kantone wohnhaft gewesen sein.

³ Während des Verfahrens muss die Bewerberin oder der Bewerber grundsätzlich im Kanton wohnen; ausländische Personen der zweiten Generation müssen in der Schweiz wohnen.

⁴ Die Gemeinden dürfen die Anforderungen an den Wohnsitz auf dem Gemeindegebiet nicht auf mehr als 3 Jahre festlegen.

⁵ Pour de justes motifs, l'exigence relative à la période de résidence au cours des années précédant le dépôt de la demande peut être atténuée ou levée. La personne requérante reste cependant soumise à l'exigence relative à la durée de résidence totale.

Art. 10 d) Conventions de réciprocité sur les conditions de résidence

¹ Le Conseil d'Etat, par la Direction, peut conclure des conventions intercantionales de réciprocité sur les conditions de résidence.

² Les communes du canton, en application de la législation sur les communes, peuvent également conclure de telles conventions.

Art. 11 Naturalisation de personnes confédérées

La personne confédérée peut demander le droit de cité fribourgeois si elle remplit les conditions de l'article 7 let. b à f.

Art. 12 Déroulement de la procédure
a) Vérification des données d'état civil

¹ Avant tout dépôt de demande de naturalisation, le Service procède à la vérification des données d'état civil de la personne concernée. Le cas échéant, les documents produits peuvent être soumis à la procédure d'authentification.

² L'enregistrement dans le registre informatisé de l'état civil ne peut être effectué qu'après le contrôle des données d'état civil.

Art. 13 b) Dépôt de la demande

La personne requérant la naturalisation introduit sa demande auprès du Service au moyen de la formule de demande de naturalisation, complétée des documents mentionnés dans le règlement d'exécution.

Art. 14 c) Enfants mineurs

¹ Les enfants mineurs sont en principe compris dans la demande de naturalisation de leurs parents.

² Si l'enfant a moins de 16 ans, l'assentiment du représentant ou de la représentante légal-e est requis si la personne requérante n'exerce pas l'autorité parentale. En cas d'autorité parentale conjointe, l'assentiment de l'autre parent est requis.

⁵ Wenn wichtige Gründe dies rechtfertigen, können die Anforderungen an die Wohnsitzdauer in den Jahren vor der Einreichung des Gesuchs gemildert oder aufgehoben werden. Die Bewerberin oder der Bewerber muss jedoch die Anforderungen an die gesamte Aufenthaltsdauer erfüllen.

Art. 10 d) Gegenseitigkeitsvereinbarungen für die Anforderungen an den Wohnsitz

¹ Der Staatsrat kann, durch die Direktion, für die Anforderungen an den Wohnsitz interkantonale Gegenseitigkeitsvereinbarungen abschliessen.

² Die Gemeinden des Kantons können gemäss der Gesetzgebung über die Gemeinden ebenfalls solche Vereinbarungen abschliessen.

Art. 11 Einbürgerung von Schweizerinnen und Schweizern

Eine Schweizerin oder ein Schweizer kann um die Aufnahme in das freiburgische Bürgerrecht ersuchen, wenn sie oder er die Voraussetzungen von Artikel 7 Bst. b–f erfüllt.

Art. 12 Ablauf des Verfahrens
a) Überprüfung der Angaben über den Zivilstand

¹ Vor der Einreichung eines Einbürgerungsgesuchs überprüft das Amt die Zivilstandsangaben der betroffenen Person. Gegebenenfalls können die vorgelegten Unterlagen einem Verfahren zur Überprüfung der Echtheit unterzogen werden.

² Die Registrierung im informatisierten Zivilstandsregister kann erst erfolgen, nachdem die Zivilstandsangaben kontrolliert worden sind.

Art. 13 b) Einreichung des Gesuchs

Die Person, die eingebürgert werden möchte, reicht das Gesuch auf dem Formular für die Einbürgerungsbewilligung beim Amt ein; dem Gesuch müssen die im Ausführungsreglement aufgeführten Unterlagen beigelegt werden.

Art. 14 c) Minderjährige Kinder

¹ Die minderjährigen Kinder werden grundsätzlich in das Einbürgerungsgesuch ihrer Eltern einbezogen.

² Bei einem Kind unter 16 Jahren ist die Zustimmung der gesetzlichen Vertreterin oder des gesetzlichen Vertreters erforderlich, wenn die Bewerberin oder der Bewerber nicht über die elterliche Sorge verfügt. Bei gemeinsamer elterlicher Sorge ist die Zustimmung des anderen Elternteils erforderlich.

³ Si l'enfant a plus de 16 ans, il ou elle est compris-e dans la demande de naturalisation, à la condition qu'il ou elle y consente par écrit.

⁴ Si l'enfant a plus de 14 ans, il ou elle peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel; jusqu'à 16 ans, l'assentiment des personnes détentrices de l'autorité parentale est toutefois requis.

Art. 15 d) Enquête

¹ Dès l'enregistrement de la personne requérante dans le registre informatisé de l'état civil, le Service récolte les renseignements utiles à la constatation de la réalisation des conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois (rapport d'enquête).

² Le Service établit les faits en application des articles 45 et suivants du code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative. Il peut, au surplus, auditionner des témoins.

³ L'enquête sur la situation de la personne requérante porte notamment sur les points suivants:

- a) la situation personnelle, sociale, professionnelle et familiale;
- b) la situation scolaire;
- c) les antécédents judiciaires et les données de police;
- d) le respect des obligations publiques;
- e) le respect du mode de vie en Suisse;
- f) les connaissances appropriées de la vie publique et politique.

Art. 16 Irrecevabilité ou non-entrée en matière sur la demande

¹ Le Service peut rendre une décision d'irrecevabilité si les conditions formelles prévues par le droit fédéral ne sont pas remplies.

² La Direction peut rendre une décision de non-entrée en matière si les conditions matérielles prévues par le droit fédéral ne sont manifestement pas remplies.

³ La décision peut être rendue dès le dépôt de la demande, mais au plus tard avant la transmission du dossier à l'autorité communale.

Art. 17 Décision communale

Lorsque le dossier répond aux exigences légales, le Service transmet la demande de naturalisation à l'autorité communale, en vue de la décision d'octroi du droit de cité communal.

³ Ein Kind über 16 Jahren wird in das Einbürgerungsgesuch einbezogen, sofern es dem schriftlich zustimmt.

⁴ Ein Kind über 14 Jahren kann allein ein Einbürgerungsgesuch stellen; bis 16 Jahre ist jedoch die Zustimmung der Personen, welche die elterliche Sorge innehaben, erforderlich.

Art. 15 d) Erhebung

¹ Nach der Registrierung der Bewerberin oder des Bewerbers im informatisierten Zivilstandsregister holt das Amt sachdienliche Auskünfte ein, um festzustellen, ob die Voraussetzungen für die Erteilung des freiburgischen Bürgerrechts erfüllt sind (Erhebungsbericht).

² Das Amt stellt nach den Artikeln 45 ff. des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege den Sachverhalt fest. Es kann ausserdem Zeuginnen und Zeugen befragen.

³ Die Erhebung über die Situation der Bewerberin oder des Bewerbers umfasst namentlich die folgenden Punkte:

- a) die persönliche, soziale, berufliche und familiäre Situation;
- b) die schulische Situation;
- c) Vorstrafen und Polizeidaten;
- d) die Erfüllung der öffentlichen Pflichten;
- e) die Respektierung der schweizerischen Lebensgewohnheiten;
- f) die angemessenen Kenntnisse des öffentlichen und politischen Lebens.

Art. 16 Unzulässigkeit oder Nichteintreten auf das Gesuch

¹ Das Amt kann das Gesuch als unzulässig erklären, wenn die formellen Voraussetzungen gemäss Bundesrecht nicht erfüllt sind.

² Die Direktion kann einen Nichteintretensentscheid fällen, wenn die materiellen Voraussetzungen gemäss Bundesrecht offensichtlich nicht erfüllt sind.

³ Der Entscheid kann ab dem Einreichen des Gesuchs bis spätestens vor der Weiterleitung des Dossiers an die Gemeindebehörde gefällt werden.

Art. 17 Entscheid der Gemeinde

Wenn das Dossier die gesetzlichen Voraussetzungen erfüllt, leitet das Amt das Einbürgerungsgesuch für den Entscheid über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts an die Gemeindebehörde weiter.

Art. 18 Autorisation fédérale

Lorsque le droit de cité communal a été accordé, le Service transmet la demande de naturalisation à l'autorité fédérale, en vue de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

Art. 19 Procédure ordinaire

a) Examen par le Conseil d'Etat

¹ Après la délivrance du droit de cité communal et l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, le dossier est transmis au Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat transmet le dossier au Grand Conseil sous la forme d'un projet de décret. Chaque dossier fait l'objet d'une proposition d'acceptation ou, le cas échéant, d'une proposition de refus d'octroi de la naturalisation.

Art. 20 b) Naturalisation des personnes de la première génération

¹ La Commission des naturalisations du Grand Conseil examine préalablement le dossier et entend, en principe, la personne requérante. Elle établit des propositions à l'intention du Grand Conseil.

² Le Grand Conseil décide de l'octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse.

³ Le huis clos peut être demandé aux conditions fixées par la législation sur le Grand Conseil. Le cas échéant, un compte rendu des délibérations est établi et joint au rôle séparé tenu par le Secrétariat du Grand Conseil pour la séance qui se déroule à huis clos.

Art. 21 c) Publication du décret

¹ Le décret de naturalisation du Grand Conseil est publié dans la Feuille officielle. Il ne fait pas l'objet d'une publication électronique.

² La réglementation relative à la publication des actes officiels est pour le surplus applicable.

Art. 22 Procédure simplifiée

a) pour les personnes étrangères de la deuxième génération

Pour les personnes étrangères de la deuxième génération, la procédure ordinaire est applicable, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) la personne requérante n'est pas auditionnée par la Commission des naturalisations du Grand Conseil;
- b) la naturalisation est décidée par le Conseil d'Etat;

Art. 18 Eidgenössische Einbürgerungsbewilligung

Wurde das Gemeindebürgerrecht erteilt, so leitet das Amt das Einbürgerungsgesuch für die Erteilung der eidgenössischen Einbürgerungsbewilligung an die Bundesbehörde weiter.

Art. 19 Ordentliches Verfahren

a) Prüfung durch den Staatsrat

¹ Wurde der Bewerberin oder dem Bewerber das Gemeindebürgerrecht und die eidgenössische Einbürgerungsbewilligung erteilt, so wird das Dossier an den Staatsrat weitergeleitet.

² Der Staatsrat leitet das Dossier in Form eines Dekretsentwurfs an den Grossen Rat weiter. Jedes Dossier wird mit einem Antrag auf Annahme oder gegebenenfalls einem Antrag auf Ablehnung der Einbürgerung unterbreitet.

Art. 20 b) Einbürgerung von Personen der ersten Generation

¹ Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates prüft das Dossier vorgängig und hört die Bewerberin oder den Bewerber grundsätzlich an. Sie fasst Anträge zuhanden des Grossen Rates.

² Der Grosse Rat entscheidet über die Erteilung des Kantonsbürgerrechts und des Schweizer Bürgerrechts.

³ Eine geheime Beratung kann gemäss den Voraussetzungen nach der Gesetzgebung über den Grossen Rat verlangt werden. Gegebenenfalls wird ein Protokoll der Beratungen erstellt und dem Sitzungsjournal beigelegt, welches das Sekretariat des Grossen Rates für die geheime Sitzung separat führt.

Art. 21 c) Veröffentlichung des Dekrets

¹ Das Einbürgerungsdekret des Grossen Rates wird im Amtsblatt veröffentlicht. Es wird nicht elektronisch veröffentlicht.

² Im Übrigen gelten die Regeln über die Veröffentlichung der Erlasse.

Art. 22 Vereinfachtes Verfahren

a) für ausländische Personen der zweiten Generation

Bei ausländischen Personen der zweiten Generation wird das ordentliche Verfahren angewendet. Die folgenden Bestimmungen bleiben vorbehalten:

- a) Die Bewerberin oder der Bewerber wird nicht von der Einbürgerungskommission des Grossen Rates angehört.
- b) Der Staatsrat entscheidet über die Einbürgerung.

- c) la décision de naturalisation est publiée dans la Feuille officielle; elle ne fait pas l'objet d'une publication électronique; la réglementation relative à la publication des actes officiels est pour le surplus applicable.

Art. 23 b) pour les personnes confédérées

Pour les personnes confédérées, la procédure ordinaire est applicable, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation n'est pas requise;
- b) la personne requérante n'est pas auditionnée par la Commission des naturalisations du Grand Conseil;
- c) le Service peut renoncer au rapport d'enquête;
- d) la naturalisation est décidée par le Conseil d'Etat;
- e) la décision de naturalisation est publiée dans la Feuille officielle; elle ne fait pas l'objet d'une publication électronique; la réglementation relative à la publication des actes officiels est pour le surplus applicable.

Art. 24 Date de la naturalisation

L'acquisition du droit de cité fribourgeois et de la nationalité suisse prend effet à la date de l'adoption du décret de naturalisation par le Grand Conseil ou de la décision de naturalisation par le Conseil d'Etat.

Art. 25 Acte de naturalisation

Le Conseil d'Etat délivre au nouveau citoyen ou à la nouvelle citoyenne un acte de naturalisation qui lui est en principe remis lors de la réception officielle.

Art. 26 Réception officielle

¹ Après l'octroi de la naturalisation, le Service convoque les nouveaux citoyens et les nouvelles citoyennes à une réception officielle. Les personnes ayant acquis la nationalité suisse par décision de l'autorité fédérale peuvent y être invitées.

² Le nouveau citoyen ou la nouvelle citoyenne est invité-e à prendre, devant le Conseil d'Etat ou son représentant, l'engagement suivant:

- c) Der Einbürgerungsentscheid wird im Amtsblatt veröffentlicht; er wird nicht elektronisch veröffentlicht; im Übrigen gelten die Regeln über die Veröffentlichung der Erlasse.

Art. 23 b) für Schweizerinnen und Schweizer

Bei Schweizerinnen und Schweizern wird das ordentliche Verfahren angewendet. Die folgenden Bestimmungen bleiben vorbehalten:

- a) Die eidgenössische Einbürgerungsbewilligung muss nicht eingeholt werden.
- b) Die Bewerberin oder der Bewerber wird nicht von der Einbürgerungskommission des Grossen Rates angehört.
- c) Das Amt kann auf den Erhebungsbericht verzichten.
- d) Der Staatsrat entscheidet über die Einbürgerung.
- e) Der Einbürgerungsentscheid wird im Amtsblatt veröffentlicht; er wird nicht elektronisch veröffentlicht; im Übrigen gelten die Regeln über die Veröffentlichung der Erlasse.

Art. 24 Datum der Einbürgerung

Der Erwerb des freiburgischen Bürgerrechts und des Schweizer Bürgerrechts wird mit der Verabschiedung des Einbürgerungsdekrets durch den Grossen Rat oder des Einbürgerungsentscheids des Staatsrats rechtskräftig.

Art. 25 Einbürgerungsdokument

Der Staatsrat stellt der neuen Bürgerin oder dem neuen Bürger ein Einbürgerungsdokument aus, das ihr oder ihm grundsätzlich am offiziellen Empfang übergeben wird.

Art. 26 Offizieller Empfang

¹ Nach Erteilung des Bürgerrechts bietet das Amt die neuen Bürgerinnen und Bürger zu einem offiziellen Empfang auf. Die Personen, die das schweizerische Bürgerrecht durch Entscheid der Bundesbehörde erworben haben, können dazu eingeladen werden.

² Die neue Bürgerin oder der neue Bürger wird aufgefordert, sich vor dem Staatsrat oder seinem Vertreter mit folgenden Worten zu verpflichten:

Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à la servir dignement.

³ Le Conseil d'Etat arrête les détails de la réception officielle.

Art. 27 Emolument

¹ Un émolument administratif est perçu par l'Etat et les communes.

² En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes effectuées.

Art. 28 Délais de paiement

¹ L'émolument administratif est versé au Service avant le début de la session du Grand Conseil ou la transmission du projet de décision de naturalisation au Conseil d'Etat.

² En cas de non-paiement dans les délais, la demande de naturalisation est retirée de l'ordre du jour du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat.

³ Une dérogation peut être accordée par le Service sur demande écrite et motivée de la personne requérante.

2. Réintégration de personnes confédérées

Art. 29 Conditions

La personne confédérée qui a perdu le droit de cité fribourgeois par mariage ou pour toute autre raison peut en tout temps, sur demande adressée au Service, être réintégrée dans son ancien droit de cité.

Art. 30 Autorité compétente

La réintégration dans le droit de cité fribourgeois est accordée par le Conseil d'Etat.

Ich verpflichte mich, der Bundesverfassung und der Kantonsverfassung treu zu sein; ich verpflichte mich als loyale und treue Schweizerin/loyaler und treuer Schweizer die Gesetze, die Freiheiten und die Unabhängigkeit meines neuen Heimatlandes zu achten und mich für sie einzusetzen und meiner neuen Heimat würdig zu dienen.

³ Der Staatsrat legt die Einzelheiten des offiziellen Empfangs fest.

Art. 27 Gebühren

¹ Der Staat und die Gemeinden erheben eine Verwaltungsgebühr.

² Wird das Gesuch zurückgezogen, ausgesetzt oder abgewiesen, so bleibt die Verwaltungsgebühr für die bereits durchgeführten Schritte geschuldet.

Art. 28 Zahlungsfristen

¹ Die Verwaltungsgebühr muss dem Amt vor Beginn der Session des Grossen Rates entrichtet werden oder bevor der Entwurf des Einbürgerungsentscheids dem Staatsrat überwiesen wird.

² Werden die Gebühren nicht fristgerecht entrichtet, so wird das Einbürgerungsgesuch von der Tagesordnung des Grossen Rates oder des Staatsrats gestrichen.

³ Das Amt kann auf schriftliches und begründetes Gesuch der Bewerberin oder des Bewerbers eine Ausnahme bewilligen.

2. Wiedereinbürgerung von Schweizerinnen und Schweizern

Art. 29 Voraussetzungen

Schweizerinnen und Schweizer, die ihr freiburgisches Bürgerrecht infolge Heirat oder aus anderen Gründen aufgegeben haben, können jederzeit wieder in ihr früheres Bürgerrecht aufgenommen werden, wenn sie ein entsprechendes Gesuch an das Amt richten.

Art. 30 Zuständige Behörde

Über die Wiederaufnahme in das freiburgische Bürgerrecht entscheidet der Staatsrat.

Art. 31 Enfants mineurs

¹ La réintégration dans le droit de cité fribourgeois s'étend aux enfants mineurs de la personne requérante s'ils sont soumis à son autorité parentale et avaient possédé préalablement le droit de cité fribourgeois; dès 16 ans, leur consentement écrit est requis.

² L'assentiment du représentant ou de la représentante légal-e est nécessaire si la personne requérante n'exerce pas l'autorité parentale; en cas d'autorité parentale conjointe, l'assentiment de l'autre parent est également requis.

³ Pour le surplus, l'article 14 est applicable par analogie.

Art. 32 Emolument

La décision de réintégration est soumise à émolument.

SECTION 3**Acquisition par décision de l'autorité fédérale****Art. 33**

¹ La réintégration des personnes ayant possédé la nationalité suisse ainsi que la naturalisation facilitée relèvent de l'autorité fédérale.

² Le Service est compétent pour:

- a) donner à l'autorité fédérale les préavis prévus par les articles 25 et 29 LN;
- b) recourir contre les décisions en matière de réintégration et de naturalisation facilitée prononcées en application du droit fédéral.

CHAPITRE III**Perte du droit de cité fribourgeois****SECTION 1****Perte par le seul effet de la loi****Art. 34** En vertu du droit fédéral

Les cas de perte du droit de cité fribourgeois par un événement relevant du droit de la famille sont réglés par la loi fédérale sur la nationalité suisse et le code civil suisse.

Art. 31 Minderjährige Kinder

¹ Die Wiedereinbürgerung erstreckt sich auf die minderjährigen Kinder der Bewerberin oder des Bewerbers, sofern sie ihrer oder seiner elterlichen Sorge unterstehen und vorher das freiburgische Bürgerrecht besaßen. Ab 16 Jahren ist ihre schriftliche Zustimmung erforderlich.

² Die Zustimmung der gesetzlichen Vertreterin oder des gesetzlichen Vertreters ist erforderlich, wenn die Bewerberin oder der Bewerber nicht über die elterliche Sorge verfügt; bei gemeinsamer elterlicher Sorge ist die Zustimmung des anderen Elternteils ebenfalls erforderlich.

³ Im Übrigen gilt Artikel 14 sinngemäss.

Art. 32 Gebühren

Der Wiedereinbürgerungsentscheid unterliegt einer Gebühr.

3. ABSCHNITT**Erwerb durch Beschluss der Bundesbehörde****Art. 33**

¹ Über die Wiedereinbürgerung von ehemaligen Schweizerinnen und Schweizern und die erleichterte Einbürgerung entscheidet die Bundesbehörde.

² Das Amt hat die Kompetenz:

- a) der Bundesbehörde seine Stellungnahme nach den Artikeln 25 und 29 BüG abzugeben;
- b) gegen gemäss Bundesrecht gefällte Entscheide über Wiedereinbürgerungen oder erleichterte Einbürgerungen Beschwerde einzureichen.

3. KAPITEL**Verlust des freiburgischen Bürgerrechts****1. ABSCHNITT****Verlust von Gesetzes wegen****Art. 34** Gemäss Bundesrecht

Der familienrechtlich begründete Verlust des freiburgischen Bürgerrechts wird durch das eidgenössische Bürgerrechtsgesetz und das Schweizerische Zivilgesetzbuch geregelt.

Art. 35 En vertu du droit cantonal

¹ La personne fribourgeoise qui acquiert le droit de cité d'un autre canton par naturalisation garde son droit de cité fribourgeois, à moins qu'elle n'ait signé une déclaration de renonciation avant le prononcé de sa naturalisation.

² Le Service prend acte de la renonciation au droit de cité fribourgeois et procède aux mises à jour nécessaires.

SECTION 2**Perte par décision de l'autorité***1. Libération***Art. 36** Nationalité suisse

¹ La libération du droit de cité fribourgeois liée à celle de la nationalité suisse est régie par la loi fédérale sur la nationalité suisse.

² Le Conseil d'Etat prononce la libération du droit de cité fribourgeois et de la nationalité suisse.

Art. 37 Droit de cité fribourgeois

¹ La personne fribourgeoise possédant également un droit de cité d'un autre canton peut demander la libération de son droit de cité fribourgeois.

² Pour les enfants mineurs, l'article 14 est applicable par analogie.

Art. 38 Procédure

¹ La déclaration de renonciation doit être adressée au Service qui procède aux vérifications d'état civil.

² Le Conseil d'Etat délivre à la personne requérante l'acte de libération de son droit de cité fribourgeois, en mentionnant toutes les personnes libérées.

³ Un émolument administratif peut être perçu.

Art. 39 Entrée en force

La libération du droit de cité fribourgeois prend effet à la notification de l'acte de libération.

Art. 35 Gemäss kantonalem Recht

¹ Freiburgerinnen und Freiburger, die das Bürgerrecht eines anderen Kantons erwerben, behalten ihr freiburgisches Bürgerrecht, wenn sie nicht vor ihrer Einbürgerung eine Verzichtserklärung unterzeichnet haben.

² Das Amt nimmt vom Verzicht auf das freiburgische Bürgerrecht Kenntnis und nimmt die nötigen Anpassungen vor.

2. ABSCHNITT**Verlust durch behördlichen Beschluss***1. Entlassung***Art. 36** Schweizer Bürgerrecht

¹ Die Entlassung aus dem freiburgischen Bürgerrecht, die mit der Entlassung aus dem Schweizer Bürgerrecht verbunden ist, wird im eidgenössischen Bürgerrechtsgesetz geregelt.

² Der Staatsrat entscheidet über die Entlassung aus dem freiburgischen Bürgerrecht und dem Schweizer Bürgerrecht.

Art. 37 Freiburgisches Bürgerrecht

¹ Freiburgerinnen und Freiburger, die über ein weiteres Kantonsbürgerrecht verfügen, können um die Entlassung aus dem freiburgischen Bürgerrecht ersuchen.

² Für Minderjährige gilt Artikel 14 sinngemäss.

Art. 38 Verfahren

¹ Die Verzichtserklärung muss an das Amt geschickt werden, das die Zivilstandsangaben überprüft.

² Der Staatsrat stellt der gesuchstellenden Person das Dokument über die Entlassung aus dem freiburgischen Bürgerrecht, in dem alle aus dem Bürgerrecht entlassenen Personen aufgeführt sind, aus.

³ Es kann eine Verwaltungsgebühr erhoben werden.

Art. 39 Rechtskraft

Die Entlassung aus dem freiburgischen Bürgerrecht wird mit der Eröffnung des Entlassungsdokuments rechtskräftig.

2. Annulation et retrait

Art. 40

¹ La perte du droit de cité fribourgeois par l'annulation ou le retrait de la nationalité suisse est régie par la loi fédérale sur la nationalité suisse.

² Le Grand Conseil est compétent, en application de l'article 36 LN, pour annuler la naturalisation ordinaire octroyée. Le Conseil d'Etat est compétent si la naturalisation ordinaire a été octroyée par décision de sa part.

CHAPITRE IV

Droit de cité communal

SECTION 1

Acquisition

1. Acquisition par une personne étrangère au canton

Art. 41 Conditions d'octroi du droit de cité communal

Les articles 7 à 10 sont applicables par analogie.

Art. 42 Autorité compétente

¹ Le conseil communal décide de l'octroi du droit de cité communal.

² Les décisions de refus doivent être motivées.

³ Le Conseil d'Etat fixe les règles relatives au traitement de la demande et à la motivation de la décision.

Art. 43 Audition par une commission des naturalisations

¹ Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.

² La commune veille à ce que les personnes requérantes soient auditionnées par la commission des naturalisations, afin de s'assurer de leur intégration. La personne confédérée qui demande le droit de cité n'est pas auditionnée.

2. Aufhebung und Entzug

Art. 40

¹ Der Verlust des freiburgischen Bürgerrechts aufgrund der Nichtigklärung oder des Entzugs des Schweizer Bürgerrechts wird durch das eidgenössische Bürgerrechtsgesetz geregelt.

² Der Grosse Rat ist nach Artikel 36 BüG die zuständige Behörde für die Nichtigklärung der ordentlichen Einbürgerung. Der Staatsrat ist zuständig, wenn die ordentliche Einbürgerung von ihm durch einen Entscheid bewilligt wurde.

4. KAPITEL

Gemeindebürgerrecht

1. ABSCHNITT

Erwerb

1. Erwerb durch Personen ohne freiburgisches Bürgerrecht

Art. 41 Voraussetzungen für die Erteilung des Gemeindebürgerrechts

Die Artikel 7–10 gelten sinngemäss.

Art. 42 Zuständige Behörde

¹ Der Gemeinderat entscheidet über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts.

² Ablehnende Entscheide müssen begründet werden.

³ Der Staatsrat regelt die Behandlung des Gesuchs und die Begründung des Entscheids.

Art. 43 Anhörung durch eine Einbürgerungskommission

¹ Jede Gemeinde setzt eine Einbürgerungskommission ein, deren Mitglieder von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat für die Dauer der Legislaturperiode gewählt werden. Der Einbürgerungskommission müssen 5 bis 11 Mitglieder angehören. Die Kommissionsmitglieder müssen in der Gemeinde wohnhaft und stimmberechtigt sein.

² Die Gemeinde sorgt dafür, dass die Bewerberinnen und Bewerber von einer Einbürgerungskommission angehört werden, damit sie sich von ihrer Integration überzeugen kann. Schweizer Bürgerinnen und Bürger, die ein Gesuch um Erteilung des Gemeindebürgerrechts stellen, werden nicht angehört.

³ La commission des naturalisations peut toutefois renoncer à auditionner toute personne requérante dont le dossier démontre une intégration parfaitement aboutie.

⁴ Elle établit, à l'intention du conseil communal, des propositions d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal.

2. *Acquisition par une personne fribourgeoise*

Art. 44 Principe

¹ Le citoyen ou la citoyenne d'une commune fribourgeoise peut demander le droit de cité d'une autre commune du canton.

² Pour les enfants mineurs, l'article 14 est applicable par analogie.

Art. 45 Dépôt de la demande et décision

¹ La demande motivée doit être adressée au conseil communal qui décide de l'octroi du droit de cité communal.

² L'acquisition du droit de cité communal prend effet à la date de son octroi par l'autorité communale.

SECTION 2

Perte

Art. 46 Libération du droit de cité communal

¹ La personne fribourgeoise possédant plusieurs droits de cité communaux peut, si elle conserve au moins un droit de cité communal, demander la libération de ses autres droits de cité communaux.

² Pour les enfants mineurs, l'article 14 est applicable par analogie.

Art. 47 Procédure

¹ La déclaration de renonciation doit être adressée au Service qui procède aux vérifications utiles et la communique à l'autorité communale.

² Le conseil communal rend une décision de libération du droit de cité communal mentionnant toutes les personnes libérées et la transmet au Service.

³ La décision de libération est notifiée à la personne libérée par les soins du Service.

³ Die Einbürgerungskommission kann jedoch darauf verzichten, Bewerberinnen und Bewerber anzuhören, aus deren Dossier eine gelungene Integration ersichtlich ist.

⁴ Sie arbeitet zuhanden des Gemeinderats Anträge über die Annahme oder die Ablehnung des Gemeindebürgerrechts aus.

2. *Erwerb durch Personen mit freiburgischem Bürgerrecht*

Art. 44 Grundsatz

¹ Bürgerinnen und Bürger einer freiburgischen Gemeinde können um die Aufnahme in das Bürgerrecht einer anderen Gemeinde des Kantons nachsuchen.

² Für Minderjährige gilt Artikel 14 sinngemäss.

Art. 45 Einreichung des Gesuchs und Entscheid

¹ Das begründete Gesuch wird an den Gemeinderat gerichtet, der über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts entscheidet.

² Der Erwerb des Gemeindebürgerrechts wird mit der Erteilung durch die Gemeindebehörde rechtskräftig.

2. ABSCHNITT

Verlust

Art. 46 Entlassung aus dem Gemeindebürgerrecht

¹ Freiburgerinnen und Freiburger, die über mehrere Gemeindebürgerrechte verfügen, können um die Entlassung aus ihren Gemeindebürgerrechten ersuchen, sofern sie mindestens ein Gemeindebürgerrecht beibehalten.

² Für Minderjährige gilt Artikel 14 sinngemäss.

Art. 47 Verfahren

¹ Die Verzichtserklärung wird an das Amt gerichtet, das die erforderlichen Abklärungen vornimmt und die Erklärung der Gemeindebehörde übermittelt.

² Der Gemeinderat fällt einen Entscheid über die Entlassung aus dem Gemeindebürgerrecht, in dem alle aus dem Bürgerrecht entlassenen Personen aufgeführt sind, und übermittelt ihn dem Amt.

³ Das Amt stellt den Entlassungsentscheid der aus dem Gemeindebürgerrecht entlassenen Person zu.

Art. 48 Gratuité

La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite.

SECTION 3**Incidence sur le statut de bourgeois ou bourgeoise****Art. 49**

Dans les communes ayant des biens bourgeoisiaux, le droit de cité communal emporte également le statut de bourgeois ou bourgeoise.

CHAPITRE V**Droit de cité d'honneur cantonal et communal****Art. 50** Droit de cité d'honneur cantonal

¹ Le Grand Conseil peut accorder, gratuitement et à titre honorifique, le droit de cité d'honneur à la personne étrangère au canton qui a rendu des services signalés ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.

² L'octroi du droit de cité d'honneur n'a les effets d'une naturalisation que dans le cadre d'une procédure de naturalisation. A défaut, il est personnel, intransmissible et ne comporte aucune suite d'état civil.

Art. 51 Droit de cité d'honneur communal

¹ La commune peut accorder, gratuitement et à titre honorifique, le droit de cité d'honneur communal à la personne étrangère à la commune qui a rendu des services signalés ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.

² Le droit de cité d'honneur communal ne comporte des suites d'état civil qu'à l'égard d'une personne déjà originaire d'une commune fribourgeoise.

³ Le droit de cité d'honneur communal accordé à une personne confédérée ou à une personne étrangère ne comporte des suites d'état civil que dans le cadre d'une procédure de naturalisation. A défaut, il est personnel et intransmissible.

⁴ Le droit de cité communal d'honneur est accordé par l'assemblée communale ou le conseil général.

Art. 48 Unentgeltlichkeit

Das Verfahren zur Entlassung aus dem Gemeindebürgerrecht ist unentgeltlich.

3. ABSCHNITT**Auswirkungen auf das Ortsbürgerrecht****Art. 49**

In Gemeinden mit Bürgergütern schliesst die Erteilung des Gemeindebürgerrechts das Ortsbürgerrecht ein.

5. KAPITEL**Ehrenbürgerrecht des Kantons und der Gemeinde****Art. 50** Ehrenbürgerrecht des Kantons

¹ Der Grosse Rat kann einer Person ohne freiburgisches Bürgerrecht, die hervorragende Dienste geleistet hat oder sich durch aussergewöhnliche Verdienste hervor getan hat, unentgeltlich und ehrenhalber das Ehrenbürgerrecht verleihen.

² Die Erteilung des Ehrenbürgerrechts hat nur im Rahmen eines Einbürgerungsverfahrens die Wirkungen einer Einbürgerung. Andernfalls ist es persönlich, nicht übertragbar und wirkt sich nicht auf den Zivilstand aus.

Art. 51 Ehrenbürgerrecht der Gemeinde

¹ Die Gemeinde kann einer auswärtigen Person, die hervorragende Dienste geleistet hat oder sich durch aussergewöhnliche Verdienste hervor getan hat, unentgeltlich und ehrenhalber das Ehrenbürgerrecht verleihen.

² Das Ehrenbürgerrecht wirkt sich nur dann auf den Zivilstand einer Person aus, wenn diese bereits in einer anderen freiburgischen Gemeinde heimatberechtigt ist.

³ Das einer Schweizerin, einem Schweizer oder einer ausländischen Person verliehene Ehrenbürgerrecht wirkt sich nur im Rahmen eines Einbürgerungsverfahrens auf den Zivilstand aus. Andernfalls ist es persönlich und nicht übertragbar.

⁴ Das Ehrenbürgerrecht der Gemeinde wird von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat verliehen.

CHAPITRE VI

Constatation et voies de droit

Art. 52 Constatation de droit

¹ La Direction statue sur les cas douteux de nationalité suisse (art. 43 LN).

² Elle statue en outre sur les cas douteux de droit de cité fribourgeois.

³ La commune concernée est consultée.

Art. 53 Procédure et voies de droit

¹ Les décisions rendues par le Service sont sujettes à recours directement auprès du Tribunal cantonal.

² Les décisions rendues par le conseil communal sont sujettes à recours auprès du préfet.

³ Les décisions rendues par la Direction, le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal.

⁴ Pour le surplus, le code de procédure et de juridiction administrative est applicable.

Art. 54 Délai d'attente

¹ En cas de refus de la naturalisation par le conseil communal, un délai de deux ans dès l'entrée en force de la décision doit être respecté avant le dépôt d'une nouvelle demande.

² Il en est de même en cas de refus de la naturalisation par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat.

CHAPITRE VII

Dispositions finales

Art. 55 Disposition transitoire

Les demandes déposées avant le 31 décembre 2017 sont traitées conformément aux dispositions de l'ancien droit.

Art. 56 Abrogation

La loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (RSF 114.1.1) est abrogée.

6. KAPITEL

Feststellungsverfahren und Rechtsmittel

Art. 52 Feststellungsverfahren

¹ Die Direktion entscheidet, wenn fraglich ist, ob eine Person das Schweizer Bürgerrecht besitzt (Art. 43 BüG).

² Sie entscheidet zudem, wenn fraglich ist, ob eine Person das freiburgische Bürgerrecht besitzt.

³ Die betroffene Gemeinde wird angehört.

Art. 53 Verfahren und Rechtsmittel

¹ Entscheide des Amtes können direkt beim Kantonsgericht mit Beschwerde angefochten werden.

² Entscheide des Gemeinderats können beim Oberamtmann mit Beschwerde angefochten werden.

³ Entscheide der Direktion, des Staatsrats oder des Grossen Rates können beim Kantonsgericht mit Beschwerde angefochten werden.

⁴ Im Übrigen gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege.

Art. 54 Wartefrist

¹ Lehnt der Gemeinderat eine Einbürgerung ab, so muss ab Rechtskraft des Entscheids eine zweijährige Frist eingehalten werden, bevor ein neues Gesuch gestellt werden kann.

² Dasselbe gilt, wenn eine Einbürgerung vom Grossen Rat oder vom Staatsrat abgelehnt wurde.

7. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 55 Übergangsbestimmungen

Vor dem 31. Dezember 2017 eingereichte Gesuche werden gemäss den Bestimmungen des bisherigen Rechts behandelt.

Art. 56 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht (SGF 114.1.1) wird aufgehoben.

Art. 57 Modifications

¹ La loi du 14 septembre 2004 sur l'état civil (RSF 211.2.1) est modifiée comme il suit:

Art. 29b Annulation pour une cause absolue

¹ Le Service [*le service en charge de l'état civil*] est l'autorité compétente pour intenter l'action en annulation du mariage ou du partenariat enregistré pour une cause absolue. Il dispose, le cas échéant, de la qualité pour recourir contre les décisions rendues en la matière par les tribunaux.

² Les agents et agentes de l'Etat et des communes avisent le Service des cas d'annulation pour une cause absolue parvenus à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

² La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10 let. a

[L'assemblée communale a les attributions suivantes:]

- a) elle décide de l'octroi du droit de cité communal d'honneur;

Art. 58 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 57 Änderung bisherigen Rechts

¹ Das Zivilstandsgesetz vom 14. September 2004 (SGF 211.2.1) wird wie folgt geändert:

Art. 29b Ungültigerklärung wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes

¹ Das Amt [*das für das Zivilstandswesen zuständige Amt*] ist die zuständige Behörde für die Einreichung einer Klage auf Ungültigerklärung der Ehe oder der eingetragenen Partnerschaft wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes. Es ist gegebenenfalls zur Beschwerde gegen Entscheidungen der Gerichte in diesem Bereich berechtigt.

² Die Amtsträgerinnen und Amtsträger des Staates und der Gemeinden erstatten dem Amt Mitteilung, wenn ihnen in Ausübung ihres Amtes ein Fall von Eheungültigkeit wegen eines unbefristeten Ungültigkeitsgrundes zur Kenntnis gelangt.

² Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Bst. a

[Der Gemeindeversammlung stehen folgende Befugnisse zu:]

- a) Sie entscheidet über die Erteilung des Ehrenbürgerrechts der Gemeinde.

Art. 58 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2018 in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-4

Projet de loi

Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)

*Propositions de la Commission des naturalisations - CNat**Présidence* : Andréa Wassmer*Vice-présidence* : Bernadette Mäder-Brülhart*Membres* : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi SchläfliEntrée en matière

A l'unanimité, la Commission des naturalisations propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission des naturalisations propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 8 al. 2, let. a*Ne concerne que le texte allemand.***Art. 20 al. 1**¹ La Commission des naturalisations du Grand Conseil examine préalablement le dossier et entend, ~~en principe~~, la personne requérante. Elle peut toutefois renoncer à entendre celle-ci si l'audition effectuée par l'autorité communale révèle une intégration parfaitement aboutie. Elle établit des propositions à l'intention du Grand Conseil.

GROSSER RAT

2017-DIAF-4

Gesetzesentwurf

Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)

*Antrag der Einbürgerungskommission - NatK**Präsidium*: Andréa Wassmer*Vize-Präsidium*: Bernadette Mäder-Brülhart*Mitglieder*: René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi SchläfliEintreten

Die Einbürgerungskommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Einbürgerungskommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 8 Abs. 2, Bst. a**A1** ² Die Integrationskriterien umfassen die folgenden Elemente:
a) die Teilnahme am wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Leben oder der Erwerb von Bildung ~~die Absolvierung einer Ausbildung~~;**Art. 20 Abs. 1****A3** ¹ Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates prüft das Dossier vorgängig und hört die Bewerberin oder den Bewerber ~~grundsätzlich~~ an. Sie kann aber darauf verzichten, die Bewerberin oder den Bewerber anzuhören, wenn die Anhörung durch die Gemeindebehörde zeigt, dass sie oder er vollkommen integriert ist. Sie fasst Anträge zuhanden des Grossen Rates.

Art. 22

~~¹ Pour les personnes étrangères de la deuxième génération, la procédure ordinaire est applicable. La Commission des naturalisations du Grand Conseil peut toutefois renoncer à les entendre.~~

~~Pour les personnes étrangères de la deuxième génération, la procédure ordinaire est applicable, sous réserve des dispositions suivantes:~~

~~a) la personne requérante n'est pas auditionnée par la Commission des naturalisations du Grand Conseil;~~

~~b) la naturalisation est décidée par le Conseil d'Etat;~~

~~² e) La décision de naturalisation est publiée dans la Feuille officielle; elle ne fait pas l'objet d'une publication électronique; la réglementation relative à la publication des actes officiels est pour le surplus applicable.~~

Art. 26 al. 1

¹ Après l'octroi de la naturalisation, le Service invite ~~convoque~~ les nouveaux citoyens et les nouvelles citoyennes à une réception officielle. Les personnes ayant acquis la nationalité suisse par décision de l'autorité fédérale peuvent aussi y être invitées.

Art. 26 al. 2

² Lors de la réception officielle, le nouveau citoyen ou la nouvelle citoyenne est invité-e à prendre un engagement formel défini par le Conseil d'Etat, devant le Conseil d'Etat ou son représentant, l'engagement suivant:

~~Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à la servir dignement.~~

Art. 22

A4 ¹ Bei ausländischen Personen der zweiten Generation kommt das ordentliche Verfahren zur Anwendung. Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates kann jedoch darauf verzichten, sie anzuhören.

~~Bei ausländischen Personen der zweiten Generation wird das ordentliche Verfahren angewendet. Die folgenden Bestimmungen bleiben vorbehalten:~~

~~a) Die Bewerberin oder der Bewerber wird nicht von der Einbürgerungskommission des Grossen Rates angehört.~~

~~b) Der Staatsrat entscheidet über die Einbürgerung.~~

² e) Der Einbürgerungsentscheid wird im Amtsblatt veröffentlicht; er wird nicht elektronisch veröffentlicht; im Übrigen gelten die Regeln über die Veröffentlichung der Erlasse.

Art. 26 Abs. 1

A5 ¹ Nach Erteilung des Bürgerrechts lädt ~~bietet~~ das Amt die neuen Bürgerinnen und Bürger zu einem offiziellen Empfang ein ~~auf~~. Die Personen, die das schweizerische Bürgerrecht durch Entscheid der Bundesbehörde erworben haben, können ebenfalls dazu eingeladen werden.

Art. 26 Abs. 2

A11 ² Beim offiziellen Empfang wird die neue Bürgerin oder der neue Bürger wird aufgefordert, sich eine formelle Verpflichtung, die vom Staatsrat festgelegt wird, anzunehmen, vor dem Staatsrat oder seinem Vertreter mit folgenden Worten zu verpflichten:

~~Ich verpflichte mich, der Bundesverfassung und der Kantonsverfassung treu zu sein; ich verpflichte mich als loyale und treue Schweizerin/loyaler und treuer Schweizer die Gesetze, die Freiheiten und die Unabhängigkeit meines neuen Heimatlandes zu achten und mich für sie einzusetzen und meiner neuen Heimat würdig zu dienen.~~

Art. 40 al. 2

² Le Grand Conseil est compétent, en application de l'article 36 LN, pour annuler la naturalisation ordinaire octroyée. ~~Le Conseil d'Etat est compétent si la naturalisation ordinaire a été octroyée par décision de sa part.~~

Art. 42 al. 4 (nouveau)

⁴ La décision du conseil communal est transmise au Service avec copie du procès-verbal des délibérations de la commission communale des naturalisations et du conseil communal.

Art. 43 al. 4

⁴ Elle établit, à l'intention du conseil communal, des propositions motivées d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal.

Vote final

A l'unanimité, la Commission des naturalisations propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission des naturalisations propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la Commission des naturalisations :

Amendements**Art. 20 al. 1**

¹ La Commission des naturalisations du Grand Conseil examine préalablement le dossier et entend, ~~en principe~~, la personne requérante. Elle établit des propositions à l'intention du Grand Conseil.

Art. 40 Abs. 2

A7 ² Der Grosse Rat ist nach Artikel 36 BÜG die zuständige Behörde für die Nichtigerklärung der ordentlichen Einbürgerung. ~~Der Staatsrat ist zuständig, wenn die ordentliche Einbürgerung von ihm durch einen Entscheid bewilligt wurde.~~

Art. 42 Abs. 4 (neu)

A8 ⁴ Der Entscheid des Gemeinderats wird mit einer Kopie des Protokolls der Beratungen der Einbürgerungskommission der Gemeinde und des Gemeinderats dem Amt überwiesen.

Art. 43 Abs. 4

A10 ⁴ Sie arbeitet zuhanden des Gemeinderats begründete Anträge über die Annahme oder die Ablehnung des Gemeindebürgerrechts aus.

Schlussabstimmung

Die Einbürgerungskommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Einbürgerungskommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Einbürgerungskommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 20 Abs. 1**

A2 ¹ Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates prüft das Dossier vorgängig und hört die Bewerberin oder den Bewerber grundsätzlich an. Sie verfasst Anträge zuhanden des Grossen Rates.

Art. 26 al. 2

² Le nouveau citoyen ou la nouvelle citoyenne est invité-e à prendre un engagement formel, devant le Conseil d'Etat ou son représentant, l'engagement suivant:

~~Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à la servir dignement.~~

Art. 43 al. 1

¹ [...]. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, dont au moins un membre du conseil communal, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

La proposition A2 et la version initiale du Conseil d'Etat obtiennent chacune 3 voix (il y a 1 abstention). La présidente départage en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

La proposition A6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

Art. 26 Abs. 2

A6 ² Die neue Bürgerin oder der neue Bürger wird aufgefordert, sich formell vor dem Staatsrat oder seinem Vertreter mit folgenden Worten zu verpflichten:

~~Ich verpflichte mich, der Bundesverfassung und der Kantonsverfassung treu zu sein; ich verpflichte mich als loyale und treue Schweizerin/loyaler und treuer Schweizer die Gesetze, die Freiheiten und die Unabhängigkeit meines neuen Heimatlandes zu achten und mich für sie einzusetzen und meiner neuen Heimat würdig zu dienen.~~

Art. 43 Abs. 1

A9 ¹ [...]. Der Einbürgerungskommission müssen 5 bis 11 Mitglieder angehören; unter ihnen muss mindestens ein Mitglied des Gemeinderats sein. Die Kommissionsmitglieder müssen in der Gemeinde wohnhaft und stimmberechtigt sein.

Abstimmungsergebnisse

Die Einbürgerungskommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 CE	Antrag A1 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.
A2 CE	Der Antrag A2 und die ursprüngliche Version des Staatsrats erhalten je 3 Stimmen (es gibt 1 Enthaltung). Die Präsidentin entscheidet zugunsten der ursprünglichen Version des Staatsrats.
A3 CE	Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 4 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.
A4 CE	Antrag A4 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.
A5 CE	Antrag A5 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.
A6 CE	Antrag A6 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

La proposition A7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.
La proposition A8, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A8 CE	Antrag A8 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.
La proposition A9, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 5 voix contre 2 et 0 abstention.	A9 CE	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A9 mit 5 gegen 2 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A10, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A10 CE	Antrag A10 obsiegt einstimmig gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Deuxième lecture

La proposition A11, opposée à la proposition A6, est acceptée à l'unanimité.

A11
A6

Zweite Lesung

Antrag A11 obsiegt einstimmig gegen Antrag A6.

Troisième lecture

La proposition A11, opposée à la proposition A6, est confirmée à l'unanimité.

A11
A6

Dritte Lesung

Antrag A11 wird einstimmig gegen Antrag A6 bestätigt.

Le 13 octobre 2017

Den 13. Oktober 2017

Projet du 19.09.2017

Entwurf vom 19.09.2017

Décret 8

2017-DIAF-34

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret 8

2017-DIAF-34

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-34

Projet de décret:
Naturalisations 2017 - Décret 8

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 3

La personne mentionnée dans l'Annexe 3 au présent décret acquiert le droit de cité fribourgeois.

Vote final

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 24 novembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DIAF-34

Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2017 - Dekret 8

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher,
Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Art. 3

Die Person gemäss Anhang 3 dieses Dekrets erwirbt das Freiburger Bürgerrecht.

Schlussabstimmung

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 24. November 2017

Message 2017-DIAF-37

31 octobre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les préfets
et son contre-projet**

1. Origines du projet	1
1.1. La motion 2017-GC-108	1
1.2. La réponse du Conseil d'Etat et le vote du Grand Conseil	1
1.3. La procédure accélérée	2
<hr/>	
2. Les grandes lignes du contre-projet	2
2.1. Compétence d'engager le personnel des préfectures	2
2.2. La Conférence des préfets	3
<hr/>	
3. Résultat de la consultation restreinte	3
<hr/>	
4. Commentaire des articles du contre-projet	4
4.1. Article 1 du projet de loi	4
4.2. Article 2 du projet de loi	6
4.3. Article 3 du projet de loi	6
<hr/>	
5. Les incidences du projet de loi	6
5.1. Les incidences sur les structures territoriales	6
5.2. Les incidences financières et en matière de personnel pour l'Etat et les communes	6
5.3. Les incidences sur la répartition des tâches Etat-communes	7
5.4. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et au droit européen	7
5.5. La clause référendaire	7
5.6. L'évaluation de la durabilité	7

1. Origines du projet

1.1. La motion 2017-GC-108

Le présent message donne suite à la motion 2017-GC-108, déposée le 22 juin 2017 et transmise au Conseil d'Etat le 26 juin 2017, demandant une révision de la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1). Cette motion était accompagnée d'un projet de révision de ladite loi entièrement rédigé. Lors de son dépôt, les motionnaires ont également adressé au Bureau du Grand Conseil la requête 2017-GC-109 demandant que soit appliquée au traitement de leur motion la procédure accélérée prévue à l'art. 174a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Cette requête demandant au Conseil d'Etat de répondre à la motion 2017-GC-108 de sorte qu'elle soit traitée à la session de septembre 2017 a été acceptée le 22 juin 2017 par 95 voix sans opposition (2 abstentions).

1.2. La réponse du Conseil d'Etat et le vote du Grand Conseil

Dans sa réponse du 29 août 2017, le Conseil d'Etat, après analyse, a proposé au Grand Conseil d'accepter la motion. Il annonçait que, en application de l'article 73 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil, si la motion était acceptée, il accompagnerait le texte proposé par les motionnaires d'un contre-projet au sens de l'article 66 al. 2 LGC¹. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat appelait en outre le Grand Conseil à prendre en considération la motion 2017-GC-110 «Réforme des tâches des préfets et des régions» et de traiter les deux objets en parallèle, selon la procédure et les délais ordinaires. Lors de l'élaboration de l'ordre du jour de la session de septembre 2017 du Grand Conseil, le Bureau de ce dernier a toutefois décidé de n'inscrire que la motion 2017-GC-108 à l'ordre du jour. Le 14 septembre 2017, le Grand Conseil a accepté de donner suite

¹ Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire, 2017-GC-108, du 29 août 2017.

à la motion 2017-GC-108 par 96 voix contre 1, sans abstention.

1.3. La procédure accélérée

Le jour-même du débat portant sur la prise en considération de la motion 2017-GC-108, le Bureau du Grand Conseil a déposé une requête visant à confirmer l'urgence votée le 24 juin 2017, et demandant au Conseil d'Etat de mettre en œuvre la motion 2017-GC-108, en cas de prise en considération, de manière à ce que cette révision partielle soit traitée en plenum à la session de décembre 2017. Cette requête a été acceptée le jour-même par le Grand Conseil par 88 voix contre 4 et 7 abstentions.

2. Les grandes lignes du contre-projet

La requête du 14 septembre 2017 demandant que la motion 2017-GC-108 soit traitée selon la procédure accélérée précise que l'urgence demandée ne porte que sur l'engagement du personnel des préfectures, y compris les lieutenants de préfet, ainsi que l'institutionnalisation de la Conférence des préfets. Les propositions des motionnaires portant sur les autres points ne font donc pas l'objet d'un commentaire détaillé dans le présent message, mais seront reprises lors de la révision plus globale demandée par la motion 2017-GC-110. Le seul complément apporté au texte entièrement rédigé par les motionnaires porte sur l'entrée en vigueur des modifications proposées, le texte des motionnaires étant muet sur ce point. Nécessaire formellement, cette donnée a été complétée par la disposition usuelle «Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi» (Art. 2 al. 1 de la loi modifiant la loi sur les préfets [texte entièrement rédigé par les motionnaires]). Comme pour le contre-projet, le Conseil d'Etat estime cohérent de prévoir une entrée en vigueur de ce texte au 1^{er} janvier 2018, afin de tenir compte de l'urgence voulue par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que les propositions des motionnaires nécessiteront des analyses et des approfondissements importants. De manière générale, le Conseil d'Etat estime que le choix des motionnaires de s'inspirer très largement de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ; RSF 130.1) mérite d'être examinée attentivement. L'affirmation selon laquelle «les préfets [sont] des membres à part entière du Pouvoir judiciaire» exige notamment d'être analysée sous l'angle constitutionnel (notamment en l'aune de l'art. 85 Cst – séparation des pouvoirs), s'agissant des préfets représentants du Conseil d'Etat (Pouvoir exécutif).

Dans le détail, le Conseil d'Etat estime qu'il conviendra d'examiner si confier au seul Conseil de la magistrature la surveillance et le pouvoir disciplinaire (art. 5 du texte des motionnaires) est pertinent et conforme au principe de la séparation des pouvoirs. Le Conseil d'Etat estime à ce

stade qu'une modification de la loi sur les préfets inspirée en grande partie des dispositions relatives à l'ordre judiciaire remettrait en question le rôle traditionnel des préfets qui sont, dès l'origine, des représentants du pouvoir exécutif dans les régions du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat remarque que le double rôle des préfets, représentants du Gouvernement et chargés de tâches judiciaires, est un élément essentiel de l'institution préfectorale. S'il convient sans doute de trouver un nouvel équilibre entre ces deux volets de l'activité des préfets, le Conseil d'Etat est d'avis, à ce stade, que privilégier unilatéralement le domaine judiciaire remettrait en cause le fonctionnement des institutions cantonales et locales.

Le Conseil d'Etat propose toutefois de profiter de cette révision partielle pour mettre à jour certaines appellations obsolètes («loi sur le statut du personnel de l'Etat», remplacé par «législation sur le personnel de l'Etat» aux articles 4, 5 et 8, par exemple). Il estime également opportun de supprimer les dispositions caduques portant sur l'obligation faite au préfet de résider dans le chef-lieu de son district ou d'aviser la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures s'il souhaite s'absenter de son district plus de trois jours consécutifs.

2.1. Compétence d'engager le personnel des préfectures

2.1.1. Les lieutenant-e-s de préfet

Contrairement à la proposition des motionnaires, le Conseil d'Etat estime nécessaire que les lieutenant-e-s de préfet restent nommé-e-s par le gouvernement. Aux yeux du Conseil d'Etat, il importe en effet de garantir le bon fonctionnement des préfectures, notamment aussi durant les périodes de transition, quel que soit le préfet élu à leur tête. C'est pour cette raison également que le contre-projet supprime la durée de cinq ans prévue pour le lieutenant ou la lieutenant-e de préfet, durée qui n'est plus appliquée, si tant est qu'elle l'ait été, aujourd'hui (les lieutenant-e-s de préfet disposent toutes et tous de contrat de durée indéterminée), et qui s'oppose à la continuité du fonctionnement de la préfecture indépendamment des échéances électorales. Le Conseil d'Etat rappelle que, dès 1975, le lieutenant de préfet était considéré comme le «chef de bureau, chargé spécialement des questions administratives».

Le Conseil d'Etat remarque en outre la nécessité d'assurer une certaine homogénéité au sein des préfectures en termes de personnel afin de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il rappelle également que le lieutenant ou la lieutenant-e de préfet peut remplacer le préfet, sans qu'il ou elle soit élu-e. Il ne semble donc pas opportun de confier sa désignation à une seule personne. L'avant-projet précise toutefois qu'il appartient au préfet de transmettre les candidatures qu'il agréé au Conseil d'Etat, confirmant la pra-

tique actuelle visant à associer pleinement le préfet au choix de son lieutenant ou de sa lieutenant(e).

La distinction ainsi faite entre l'engagement des autres membres du personnel de la préfecture (voir article 11 ci-dessous) et celui du lieutenant ou de la lieutenant(e) de préfet s'inspire en outre de la pratique dans certains établissements autonomes de l'Etat. On pense notamment à l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), établissement public doté de la personnalité juridique rattaché administrativement à la DIAF (art. 2 al. 1 de la loi du 23 juin 2006 sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, LIAG, RSF 911.10.1). Le directeur de l'IAG a dans ses attributions la conduite des affaires du personnel et l'engagement du personnel de l'Institut (art. 12 al. 2 let. e), à l'exception des membres du conseil de direction, qui sont engagés par la DIAF (art. 5 al. 2 let. d). Très récemment, le Grand Conseil a avalisé une telle répartition des compétences en votant la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Cette dernière confie en effet à la Direction chargée de l'application et de l'exécution des sanctions pénales (Direction de la sécurité et de la justice, DSJ) la compétence d'engager les membres du Conseil de direction de l'Etablissement [de détention fribourgeois] (art. 14 al. 2 let. e), à l'exception du directeur ou de la directrice, nommé(e) par le Conseil d'Etat (art. 13 let. b).

2.1.2. Le personnel des préfectures

L'avant-projet de loi mis en consultation proposait de confier aux préfets l'autorité d'engagement pour leur personnel. Cette proposition a toutefois été remise en question, face aux complexités de mise en œuvre s'agissant d'unités de taille aussi réduite que les préfectures. Aussi, le contre-projet a renoncé à cette option et privilégie la voie de la délégation de compétences que la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures confierait aux préfets. Cette possibilité existe d'ores et déjà dans la LPers, qui prévoit (art. 9 al. 3 LPers) que le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice peut déléguer à des unités d'état-major ou à ses chefs de service des attributions de la Direction en matière de gestion du personnel. L'approbation par le Conseil d'Etat est réservée. Le contre-projet prévoit de rappeler cette possibilité dans la loi sur les préfets.

Si cette option s'éloigne de la volonté exprimée par les motionnaires de voir réglées par la loi les compétences des préfets en matière de gestion du personnel, elle permet toutefois d'éviter la création de sept nouvelles autorités d'engagement, cette compétence étant jusqu'à présent réservée aux Directions de l'Etat et aux établissements. Il convient en outre de noter que les préfectures sont, au sein de l'Etat, de petites structures, comptant entre 3,5 EPT (Préfecture de la Veveyse, 2,5 EPT sans le préfet) et 11,5 EPT (Préfecture de la Sarine, 10,5 EPT sans le préfet). Au vue de la taille des préfectures, créer une

autorité d'engagement au sein de chaque préfecture avec la structure qui doit l'accompagner paraît disproportionné.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, les deux Directions concernées, en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation, élaboreront dans ce sens une délégation de compétence formelle.

2.2. La Conférence des préfets

L'avant-projet de loi donne à la Conférence des préfets une assise légale dont elle était privée jusqu'à présent. A l'origine simple «amicale» des préfets, cette instance a progressivement pris une importance essentielle dans le bon fonctionnement des préfectures, et l'harmonisation des pratiques. Elle joue par ailleurs un rôle central dans tous les projets cantonaux qui nécessitent la collaboration ou la consultation des préfets. Elle est par ailleurs un interlocuteur incontournable de nombreux services de l'Etat, qui bénéficient ainsi d'une «porte d'entrée» unique pour collaborer avec l'ensemble des préfets. L'avant-projet de loi suit donc la volonté des motionnaires en confiant à la Conférence des préfets la mission d'assurer la concertation et la coordination entre les préfectures. De manière plus générale, la Conférence des préfets aura pour mission d'œuvrer à une rationalisation constante de l'activité préfectorale, en examinant en permanence l'efficacité des processus et en proposant, le cas échéant, des modifications de l'organisation des préfectures. Elle aura également pour tâche de contribuer à une répartition cohérente et efficace des tâches en proposant, le cas échéant, la centralisation de tâches assumées par les préfectures, voire leur abandon lorsque le besoin n'est plus avéré. Elle portera notamment une attention particulière aux possibilités offertes par la cyberadministration, ainsi que par les réorganisations récentes d'unités déconcentrées dans les régions, par exemple par exemple l'office d'état civil qui, disposant d'un site dans chaque district, a récemment décloisonné leur fonctionnement afin d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition.

L'avant-projet s'écarte toutefois de la proposition des motionnaires en prévoyant que la Conférence des préfets transmette son règlement d'organisation au Conseil d'Etat pour approbation. Cette disposition vise à éviter d'instituer une entité totalement autonome, avec le risque à terme de voir se multiplier les conflits de compétences. Les préfets restant les représentants du Conseil d'Etat dans les districts, il apparaît nécessaire que l'organisation de leur conférence demeure conforme aux attentes du gouvernement.

3. Résultat de la consultation restreinte

Le 3 octobre 2017, le Conseil d'Etat a autorisé la DIAF à mettre en consultation restreinte l'avant-projet de révision de la loi sur les préfets ainsi que son rapport explicatif. Le délai pour prendre position était fixé au 19 octobre 2017. Ini-

tialement destinée aux Directions de l'Etat, à l'Association des communes fribourgeoises, à la Conférence des préfets, à la Conférence des lieutenants de préfets et au Conseil de la magistrature, la consultation a finalement été élargie aux formations politiques le 12 octobre 2017. Aucune des entités consultées n'a contesté la nécessité de procéder à une révision de la loi sur les préfets. Les avis ont toutefois été partagés quant aux modalités de cette révision:

- > Concernant la proposition de **confier aux préfets les compétences d'autorité d'engagement** pour leur personnel, plusieurs entités ont regretté les difficultés qu'une telle option engendrait. L'option de procéder plutôt par une délégation de compétences de la DIAF en faveur des préfets, sur la base notamment de l'art. 9 al. 3 LPers, a été suggérée. Comme relevé ci-dessus, cette option, que la Conférence des préfets estime simple et pragmatique, a finalement été retenue.
- > S'agissant de la question subsidiaire de **l'entité de gestion du personnel des préfectures**, que l'avant-projet confie au SPO, ce dernier remarque qu'une telle précision est d'une part inutile (la LPers prévoit qu'en l'absence d'entité de gestion constituée, les compétences de gestion du personnel sont exercées par le SPO), d'autre part qu'elle n'est juridiquement pas tenable, le SPO étant l'autorité de contrôle et de préavis concernant les décisions en matière de personnel rendues par les autorités d'engagement; il ne saurait donc préavisier les décisions qu'il a lui-même rendues sur la base d'une délégation de compétences de l'autorité d'engagement. L'option finalement retenue de procéder par le biais d'une délégation de compétences en faveur des préfets vide cette question de son sens, l'entité de gestion compétente restant celle de la Direction délévatrice (en l'état, DSJ pour la Préfecture de la Sarine, DIAF pour les autres préfectures).
- > Concernant la proposition de **laisser au Conseil d'Etat la compétence de nommer les lieutenants de préfet**, les unités de l'Etat consultées, lorsqu'elles s'expriment sur le sujet, soutiennent ce statu quo. La question est plus partagée dans les prises de position des entités hors de l'Etat, certaines n'estimant pas judicieux un engagement par le préfet, d'autres au contraire insistant sur la nécessité d'une bonne entente entre le préfet et son lieutenant. Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat, notamment dans sa réponse à la question 2017-CE-105 «Rôle et institution des préfectures, que fait le Conseil d'Etat?», il estime nécessaire que l'engagement des personnes amenées à jouer un rôle important dans la gestion des préfectures soit examiné par le Conseil d'Etat et la Direction à laquelle sont rattachées administrativement les préfectures, afin de garantir le bon fonctionnement de ces dernières quel que soit le préfet nommé à leur tête.
- > Concernant la **Conférence des préfets**, toutes les entités ayant participé à la consultation soutiennent son ins-

cription dans la loi. Certaines entités contestent toutefois l'obligation faite à la Conférence des préfets de transmettre ses procès-verbaux au Conseil d'Etat, estimant notamment que les échanges entre les préfets doivent se faire librement. Le Conseil d'Etat estime toutefois essentiel que les travaux de la Conférence des préfets soient portés à la connaissance du gouvernement, afin d'assurer la coordination entre le niveau cantonal et le niveau régional de l'action de l'Etat.

- > Concernant la **Conférence des lieutenants de préfet** également, les avis ont été partagés. Certaines entités estiment que l'avant-projet, en ancrant dans la loi la pratique actuelle, permet la coordination et l'harmonisation des procédures et de l'organisation interne, et par ricochet, une rationalisation des activités. D'autres y voient un risque de mettre en porte-à-faux Conférence des préfets et Conférence des lieutenants de préfet. Le Conseil d'Etat conçoit ces craintes et a choisi de retirer du contre-projet cet article, suivant la suggestion de la Conférence des préfets de voir cette question traitée dans le règlement d'exécution de la Conférence des préfets.

Consulté, le Conseil de la magistrature a également pris position, tout en relevant que le contre-projet portait essentiellement sur des dispositions relatives à l'organisation des préfectures, sur laquelle il ne lui appartenait pas de se prononcer. Le Conseil de la magistrature a toutefois relevé qu'il s'inscrivait en faux contre le point de vue des motionnaires qui considèrent les préfets comme des membres à part entière du Pouvoir judiciaire.

4. Commentaire des articles du contre-projet

4.1. Article 1 du projet de loi

4.1.1. Article 6

Dans son message accompagnant le projet de loi sur les préfets¹ en 1975, le Conseil d'Etat relevait que «dans l'esprit du peuple fribourgeois, spécialement dans les districts possédant un château cantonal au chef-lieu, la représentativité et l'autorité du préfet sont liées à sa présence effective et constante au chef-lieu, dans l'appartement assigné par le Conseil d'Etat». Cette disposition semble aujourd'hui obsolète: le développement des moyens d'information permet à un préfet de faire «acte de présence» dans son district par d'autres canaux que sa présence effective et constante au château. Il convient d'ailleurs de relever que, depuis plus de 10 ans, plus aucun préfet ne réside dans un château cantonal, les appartements ayant été transformés pour accueillir, le plus souvent, des services cantonaux. Bien plus, un seul des sept préfets actuellement en fonction réside dans le chef-lieu de son district. Le Conseil

¹ BGC, Mai 1975, pp. 373ss.

d'Etat propose donc de supprimer cette obligation. L'avant-projet maintient toutefois le principe d'une résidence dans le district, afin de garantir la proximité essentielle à l'activité préfectorale. Il prévoit que le Conseil d'Etat peut autoriser des dérogations temporaires à cette obligation. On pense notamment au cas d'un-e candidat-e à la préfecture résidant dans un autre district, afin de lui laisser le temps de trouver un domicile dans son district d'élection.

Pour les mêmes raisons, l'avant-projet supprime l'obligation pour les préfets d'annoncer leurs absences de plus de trois jours hors de leur district. Dans son message de 1975, le Conseil d'Etat estimait que «le préfet est un rouage essentiel de l'autorité, notamment responsable du maintien de l'ordre public. La permanence de l'autorité doit être assurée non seulement en temps ordinaires, mais surtout en cas de danger et de trouble, où le préfet ne devrait quitter son district qu'avec la permission du gouvernement». Le Conseil d'Etat estime que cette obligation n'a plus lieu d'être, les préfectures disposant toutes d'un-e lieutenant-e de préfet compétent-e pour remplacer le préfet en cas d'absence. Exerçant le pouvoir hiérarchique sur les préfets, le Conseil d'Etat pourra, le cas échéant, exiger de lui qu'il soit présent dans son district si des circonstances graves devaient l'imposer.

4.1.2. Article 10

Comme indiqué dans les grandes lignes du contre-projet, celui-ci prévoit d'inscrire formellement dans la loi le rôle du préfet dans l'engagement de son lieutenant, soit celui de formuler des propositions à destination du Conseil d'Etat. S'il semble opportun que le préfet transmette à la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures, des candidatures motivées, il apparaît évident que la candidature retenue prioritairement par le préfet devrait être confirmée par le Conseil d'Etat, sauf motifs graves. Le contre-projet ouvre en outre la possibilité de nommer plus d'un-e lieutenant-e de préfet, afin de tenir compte de la charge de travail de chaque préfecture. Il convient toutefois de noter que cette possibilité devra être examinée avec attention, s'agissant d'une personne chargée de remplacer le préfet, afin de limiter les risques de conflits de compétences entre deux lieutenant-e-s de préfet en cas d'absence du préfet. Le cas échéant, une préséance de l'un ou l'une des lieutenant-e-s de préfet sur l'autre devra être clairement prévue dans leurs cahiers des charges respectifs. Plutôt que de multiplier les lieutenants ou lieutenant-es de préfet au sein d'une préfecture, il conviendra de privilégier la solution retenue actuellement pour la Préfecture de la Sarine qui dispose d'une conseillère juridique à laquelle sont déléguées certaines tâches du préfet («lieutenant-e de préfet ad hoc»). Dans ce cas, il appartiendra au préfet de solliciter préalablement du Conseil d'Etat l'autorisation d'une telle délégation avant d'envisager l'engagement du candidat ou de la candidate pressenti-e.

4.1.3. Article 10^{bis}

Le contre-projet institue la Conférence des préfets en lui donnant une base légale. La Conférence, composée des sept préfets, élabore elle-même son règlement d'organisation, avant d'en solliciter l'approbation par le Conseil d'Etat. Ce règlement fixera notamment l'organisation et la fonction de la Conférence des lieutenants de préfet, organe consultatif de la Conférence des préfets, ainsi que les modalités d'information régulière du Conseil d'Etat sur les travaux de la Conférence des préfets. La Conférence des préfets disposera, dès 2019, de son propre budget, comprenant notamment le montant des indemnités de son président, conformément à l'art. 2 al. 2 de l'ordonnance du 15 mai 2017 concernant les indemnités de représentation et de déplacement des préfets, ainsi qu'un montant relatif à l'assistance de ce dernier. Lors de l'élaboration de ce budget, il sera examiné s'il convient de transférer une partie des montants attribués aux préfectures mais utilisés pour le financement de tâches communes (au titre de prestations de service par des tiers, par exemple) à la Conférence des préfets.

4.1.4. Article 11

Comme indiqué ci-dessus, le contre-projet s'éloigne de la formulation des motionnaires «le préfet est responsable de l'engagement de ses collaborateurs et de la bonne marche de la préfecture», afin de rappeler dans la loi sur les préfets la possibilité offerte par la LPers de déléguer des compétences en matière de gestion du personnel aux chef-fe-s de service et donc, par analogie, aux préfets.

Dès l'entrée en vigueur de cette disposition, les Directions concernées ainsi que le SPO élaboreront un projet de délégation de compétence conforme aux vœux des motionnaires. Si, formellement, une délégation sera élaborée pour chaque préfecture, il conviendra, dans toute la mesure du possible, que ce document soit commun à toutes les préfectures, afin d'éviter la multiplication des régimes différents pour le personnel des préfectures. Conformément aux articles 8 al. 1 let. e et 9 al. 3 LPers et 14 de la loi sur les préfets, cette convention devra être approuvée par le Conseil d'Etat avant de pouvoir être exécutée par les préfets.

A titre d'exemple, les compétences suivantes de l'autorité d'engagement pourraient être déléguées aux préfets:

- > Assumer la procédure de mise au concours des postes à repourvoir (art. 25 et 26 LPers);
- > Conclure les contrats: décision d'engagement, envoi et signature du contrat (art. 23 RPers);
- > Mener la procédure de licenciement ordinaire (art. 37 à 41 LPers) ou pour justes motifs (art. 44 et 45 LPers);
- > Fixer le traitement des collaborateurs et collaboratrices (art. 86 LPers).

Cette délégation devrait confier aux préfets des compétences de manière cohérente, leur permettant d'assumer l'ensemble de leurs décisions (par exemple compétence de licencier un collaborateur après l'avoir choisi).

La délégation prévoira en outre le traitement des procédures ouvertes à la date de l'entrée en vigueur de cette disposition.

4.1.5. Article 21

Chaque préfet remet actuellement un rapport annuel sur la situation dans son district au Conseil d'Etat. L'avant-projet confie cette tâche à la Conférence des préfets, comme le proposaient les auteurs de la motion. Ce changement donnera l'occasion à la Conférence des préfets de mettre l'accent sur les problématiques rencontrées dans tous les districts, ou dans plusieurs d'entre eux, de manière cohérente, ainsi que sur la situation générale des préfectures. Les nouveaux moyens de communication permettent aux préfets de tenir informés en temps réel les membres du Conseil d'Etat des situations régionales qui méritent leur attention. Le rapport annuel devra toutefois toujours contenir des informations relatives à chaque district, afin de garantir que les informations régionales soient transmises au gouvernement et puissent faire l'objet, annuellement, d'un échange de vues lors de la rencontre entre le Conseil d'Etat et la Conférence des préfets.

4.2. Article 2 du projet de loi

L'article 2 prévoit des modifications de la LPers. Celles-ci ne font que préciser que la Direction peut déléguer des compétences en matière de gestion du personnel aux préfets, tout comme elle peut le faire à ses chef-fe-s de service. Ces modifications sont destinées à indiquer explicitement cette possibilité, les préfets étant déjà, sous l'angle de la législation sur le personnel de l'Etat, assimilés à des chef-fe-s de service.

4.3. Article 3 du projet de loi

Le contre-projet prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour tenir compte de l'urgence votée par le Grand Conseil.

5. Les incidences du projet de loi

5.1. Les incidences sur les structures territoriales

Le contre-projet du Conseil d'Etat ne se concentre que sur des points portant sur le fonctionnement interne des préfectures. Il n'a donc aucune incidence directe sur les structures territoriales. Toutefois, l'institutionnalisation de la Conférence des préfets renforce l'institution préfectorale et marque une tendance, constatée depuis plusieurs années, à une forme

d'«autonomisation» des préfets à l'égard du gouvernement¹. Les cautions fixées par le contre-projet, notamment la nomination des lieutenant-e-s de préfet par le Conseil d'Etat permettent d'éviter la création d'une institution intermédiaire entre l'Etat et les communes sans assise constitutionnelle.

Le Conseil d'Etat remarque en revanche que les autres dispositions contenues dans le projet de texte entièrement rédigé des motionnaires auraient d'importantes conséquences sur les structures territoriales, notamment en orientant les réflexions en cours sur le rôle des préfets vers le volet judiciaire de leurs activités actuelles. L'urgence votée le 14 septembre 2017 ne portant que sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la Conférence des préfets et à l'autorité d'engagement du personnel des préfectures, y compris les lieutenant-e-s de préfet, le Conseil d'Etat a renoncé à approfondir à ce stade les incidences des autres propositions sur les structures territoriales. La mise en œuvre de la motion 2017-GC-110, accompagnée de la reprise des thématiques de la motion 2017-GC-108 mises de côté dans la requête du 14 septembre 2017, impliquera une analyse rigoureuse de ces conséquences.

5.2. Les incidences financières et en matière de personnel pour l'Etat et les communes

Le contre-projet n'a aucune incidence financière ou en matière de personnel pour les communes. Au niveau cantonal, ce contre-projet n'a pas d'incidence au niveau financier. Au niveau du personnel, la question se pose de savoir si les préfectures disposent de la dotation nécessaire pour assumer les tâches qui leur seraient déléguées par la Direction. Malgré cette incertitude, et étant donné que l'urgence a été souhaitée par le Grand Conseil, une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 semble nécessaire. Il conviendra donc d'examiner durant cette première année de fonctionnement les conséquences de ces modifications sur les besoins en personnel des préfectures pour assumer seules les tâches concernées. Cette question sera reprise dans le cadre de l'élaboration du budget 2019. Il conviendra alors d'examiner les possibilités d'optimisation permettant de libérer au sein des préfectures les ressources nécessaires pour combler un éventuel besoin supplémentaire.

La possibilité offerte par l'article 10 de nommer plus d'un-e lieutenant-e de préfet par district n'a pas elle-même d'incidence en matière de personnel; elle sera examinée dans le cadre de la procédure budgétaire et dans les limites de la disponibilité des postes, le cas échéant, en rappelant que d'autres solutions seront à privilégier (adaptation des cahiers des charges, lieutenant ou lieutenant-e de préfet «ad hoc»...).

¹ Le rapport 225 du 16 novembre 2010 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant les structures territoriales du canton de Fribourg le relevait déjà, en s'interrogeant sur la manière dont le préfet, au fil du temps, était devenu «le magistrat élu, doté d'une autonomie peu commune au sein de l'Etat cantonal (...)», p. 30.

5.3. Les incidences sur la répartition des tâches Etat–communes

Comme relevé ci-dessus, les modifications proposées par le contre-projet gouvernemental ne portent que sur l'organisation interne des préfectures. Elles n'ont, là non plus, aucune incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.4. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et au droit européen

Le projet est conforme aux constitutions fédérale et cantonale ainsi qu'au droit fédéral et au droit européen.

5.5. La clause référendaire

Le projet sera soumis au referendum législatif; en revanche, dès lors qu'il n'emporte, en tant que tel, aucune dépense notable pour l'Etat, il ne sera pas soumis au referendum financier obligatoire.

5.6. L'évaluation de la durabilité

Le contre-projet portant sur le fonctionnement interne des préfectures, et clarifiant plusieurs règles, il pourrait contribuer à une gestion plus efficiente des préfectures et contribuer ainsi au développement durable, notamment sous l'angle économique.

Botschaft 2017-DIAF-37

31. Oktober 2017

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Oberamtmänner
und seinem Gegenentwurf**

1. Ursprung des Entwurfs	8
1.1. Die Motion 2017-GC-108	8
1.2. Die Antwort des Staatsrats und die Abstimmung im Grossen Rat	8
1.3. Das beschleunigte Verfahren	9
2. Die Grundzüge des Gegenentwurfs	9
2.1. Zuständigkeit, das Personal des Oberamts anzustellen	9
2.2. Die Oberamtmännerkonferenz	10
3. Ergebnisse des eingeschränkten Vernehmlassungsverfahrens	11
4. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gegenentwurfs	12
4.1. Artikel 1 des Gesetzesentwurfs	12
4.2. Artikel 2 des Gesetzesentwurfs	13
4.3. Artikel 3 des Gesetzesentwurfs	13
5. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs	13
5.1. Auswirkungen auf die territoriale Gliederung	13
5.2. Finanzielle und personelle Auswirkungen für den Staat und die Gemeinden	14
5.3. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	14
5.4. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit	14
5.5. Referendums Klausel	14
5.6. Beurteilung der Nachhaltigkeit	14

1. Ursprung des Entwurfs**1.1. Die Motion 2017-GC-108**

Diese Botschaft leistet der Motion 2017-GC-108 Folge, die am 22. Juni 2017 eingereicht und am 26. Juni 2017 dem Staatsrat übermittelt wurde. Darin wird eine Revision des Gesetzes vom 20. November 1975 über die Oberamtmänner (SGF 122.3.1) verlangt. Die Motion enthielt einen vollständig ausformulierten Entwurf für eine Revision dieses Gesetzes. Bei der Einreichung der Motion richteten die Motionäre zudem die Eingabe 2017-GC-109 an das Büro des Grossen Rates, in der sie verlangen, dass bei der Behandlung ihrer Motion das beschleunigte Verfahren nach Art. 174a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) angewendet werde. Diese Eingabe, die den Staatsrat damit beauftragt, die Motion 2017-GC-108 so zu beantworten, dass sie in der Sesssion 2017 behandelt werden kann, wurde am

22. Juni 2017 mit 95 Stimmen ohne Gegenstimme (2 Enthaltungen) angenommen.

1.2. Die Antwort des Staatsrats und die Abstimmung im Grossen Rat

In seiner Antwort vom 29. August 2017 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat nach eingehender Analyse, die Motion erheblich zu erklären. Er kündigte in Anwendung von Artikel 73 Abs. 1 des Grossratsgesetzes an, dass er im Falle einer Erheblicherklärung dieser Motion dem Grossen Rat einen Gegenentwurf zu dem von den Motionären ausgearbeiteten Entwurf im Sinne von Artikel 66 Abs. 2 GRG vorlegen wird¹. In seiner Antwort beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat zudem, die Motion «Reform der Aufgaben der Oberamtmänner und der Regionen» erheblich zu erklären und die beiden

¹ Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss, 2017-GC-108, vom 29. August 2017.

Geschäfte parallel und gemäss den ordentlichen Verfahren und Fristen zu behandeln. Bei der Ausarbeitung des Programms für die Septembersession 2017 des Grossen Rates hat das Büro jedoch entschieden, nur die Motion 2017-GC-108 auf der Traktandenliste aufzunehmen. Am 14. September 2017 hat der Grosse Rat mit 96 gegen 1 Stimme (ohne Enthaltungen) beschlossen, die Motion 2017-GC-108 erheblich zu erklären.

1.3. Das beschleunigte Verfahren

Am Tag der Debatte zur Erheblicherklärung der Motion 2017-GC-108 reichte das Büro des Grossen Rates eine Eingabe ein, welche die Dringlichkeit der am 24. Juni 2017 dringlich erklärten Motion bestätigt und den Staatsrat damit beauftragen sollte, die Motion 2017-GC-108 im Falle ihrer Erheblicherklärung so umzusetzen, dass diese Teilrevision in der Dezembersession 2017 im Plenum behandelt werden könne. Diese Eingabe wurde gleichentags vom Grossen Rat mit 88 gegen 4 Stimmen bei 7 Enthaltungen angenommen.

2. Die Grundzüge des Gegenentwurfs

Die Eingabe vom 14. September 2017, in der verlangt wird, dass die Motion 2017-GC-108 gemäss dem beschleunigten Verfahren behandelt wird, präzisiert, dass die geforderte Dringlichkeit nur die Anstellung des Personals der Oberämter, einschliesslich der Vizeoberämter, sowie die Institutionalisierung der Oberämterkonferenz betrifft. Die Vorschläge der Motionäre zu weiteren Punkten werden daher in dieser Botschaft nicht in einem detaillierten Kommentar behandelt, sondern bei der in der Motion 2017-GC-110 verlangten umfassenderen Revision wieder aufgenommen. Der einzige Zusatz, der zu dem von den Motionären vollständig ausformulierten Text hinzugefügt wurde, betrifft das Inkrafttreten der vorgeschlagenen Änderungen. Der Text der Motionäre sah nichts dazu vor. Diese formell erforderliche Angabe wurde mit der üblichen Bestimmung «Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest» ergänzt (Art. 2 Abs. 1 des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Oberämter [vollständig von den Motionären verfasster Text]). In Anbetracht der vom Grossen Rat gewollten Dringlichkeit hält es der Staatsrat für diesen Text, wie auch für den Gegenentwurf, für konsequent, ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2018 vorzusehen.

Der Staatsrat erinnert im Übrigen daran, dass die Vorschläge der Motionäre umfassende Analysen und eingehendere Untersuchungen erfordern. Er ist generell der Ansicht, dass die Entscheidung der Motionäre, sich in hohem Masse am Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG; SGF 130.1) zu orientieren, sorgfältig geprüft werden muss. Die Auffassung, nach der «die Oberamtspersonen [...] Vollmitglieder der Gerichtsbehörden» sind, muss namentlich unter verfassungsrechtlichen Gesichtspunkten geprüft werden (vor allem in Anbetracht

von Art. 85 KV – Gewaltenteilung), da es sich um Oberämter handelt, die den Staatsrat vertreten (vollziehende Gewalt).

Im Detail hält es der Staatsrat für angezeigt, zu prüfen, ob es sinnvoll und mit dem Grundsatz der Gewaltenteilung vereinbar ist, die Aufsicht und die Disziplinargewalt über die Oberämter nur dem Justizrat zu übertragen (Art. 5 des Textes der Motionäre). Der Staatsrat vertritt zum gegenwärtigen Zeitpunkt die Auffassung, dass eine Änderung des Gesetzes über die Oberämter, die sich grösstenteils an den Bestimmungen der Gerichtsbehörden orientiert, die traditionelle Rolle der Oberämter infrage stellen würde, die seit ihrem Ursprung Vertreter der vollziehenden Gewalt in den Regionen des Kantons Freiburg waren. Der Staatsrat bemerkt, dass die Doppelrolle der Oberämter als Vertreter der Regierung und mit judikativen Aufgaben betraut, ein wichtiges Element der Institution Oberamtmann ist. Auch wenn zweifelsohne ein neues Gleichgewicht zwischen diesen beiden Tätigkeitsbereichen der Oberämter gefunden werden muss, ist der Staatsrat derzeit der Meinung, dass eine einseitige Bevorzugung der Aufgaben im Bereich des Justizwesens den Betrieb der kantonalen und lokalen Institutionen infrage stellen würde.

Der Staatsrat schlägt jedoch vor, diese Teilrevision zu nutzen, um gewisse veraltete Bezeichnungen zu aktualisieren (zum Beispiel «Gesetz über das Dienstverhältnis des Staatspersonals» in den Artikeln 4, 5 und 8 durch «Gesetzgebung über das Staatspersonal» zu ersetzen). Er hält es auch für angebracht, überholte Bestimmungen zur Pflicht des Oberamtmanns, im Hauptort des Bezirks zu wohnen oder die Direktion, der die Oberämter zugewiesen sind, benachrichtigen zu müssen, wenn er sich mehr als drei aufeinanderfolgende Tage aus seinem Bezirk entfernen will, aufzuheben.

2.1. Zuständigkeit, das Personal des Oberamts anzustellen

2.1.1. Die Vizeoberamtspersonen

Im Gegensatz zum Vorschlag der Motionäre, erachtet es der Staatsrat als notwendig, dass die Vizeoberamtspersonen weiterhin von der Regierung ernannt werden. Nach Ansicht des Staatsrats ist es wichtig, dass ein guter Betrieb der Oberämter gewährleistet ist, insbesondere auch in Übergangszeiten, unabhängig davon, welcher Oberamtmann für deren Leitung gewählt wurde. Auch aus diesem Grund hebt der Gegenentwurf die für den Vizeoberamtmann vorgesehene Amtsdauer von fünf Jahren auf, eine Dauer, die heute nicht mehr angewendet wird, sofern sie überhaupt jemals angewendet wurde (die Vizeoberamtspersonen verfügen alle über unbefristete Verträge) und die der Kontinuität des Oberamtsbetriebs abträglich ist, unabhängig von Wahlterminen. Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Vizeoberamtmann

ab 1975 als Bürochef betrachtet wurde, der sich vor allem um administrative Fragen kümmert.

Der Staatsrat merkt ausserdem an, dass beim Personal der Oberämter eine gewisse Homogenität notwendig ist, um die Gleichbehandlung auf dem ganzen Gebiet zu gewährleisten. Er erinnert auch daran, dass die Vizeoberamtsperson den Oberamtmann vertreten kann, ohne dass sie gewählt worden ist. Es scheint daher nicht sinnvoll, ihre Bezeichnung einer einzigen Person zu übertragen. Im Vorentwurf wird jedoch präzisiert, dass es Sache des Oberamtmanns ist, die von ihm gutgeheissenen Bewerbungen an den Staatsrat zu überweisen, womit die gängige Praxis bestätigt wird. Diese will den Oberamtmann voll und ganz in die Wahl seiner Vizeoberamtfrau oder seines Vizeoberamtmanns miteinbeziehen.

Der Unterschied, der somit zwischen der Anstellung des übrigen Personals des Oberamts (s. Artikel 11 weiter unten) und jener der Vizeoberamtfrau oder des Vizeoberamtmanns gemacht wird, richtet sich im Übrigen nach der Praxis gewisser selbständiger Anstalten des Staates. Man denkt namentlich an das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (LIG), eine öffentliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit, die administrativ der ILFD zugewiesen ist (Art. 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 23. Juni 2006 über das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, LIGG, SGF 911.10.1). Zu den Zuständigkeiten des Direktors des LIG gehören die Personalführung und die Anstellung des Personals des Instituts (Art. 12 Abs. 2 Bst. e), mit Ausnahme der Mitglieder des Direktionsrats, die von der ILFD angestellt werden (Art. 5 Abs. 2 Bst. d). Erst kürzlich hat der Grosse Rat eine solche Verteilung der Zuständigkeiten gutgeheissen, indem er das Gesetz vom 7. Oktober 2016 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG, Inkrafttreten am 1. Januar 2018) verabschiedet hat. Dieses überträgt der Direktion, die für die Vollstreckung und den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen zuständig ist (Sicherheits- und Justizdirektion, SJD), die Kompetenz, die Mitglieder des Direktionsrats der [Freiburger Straf]anstalt anzustellen (Art. 14 Abs. 2 Bst. e), mit Ausnahme der Direktorin oder des Direktors, die oder der vom Staatsrat ernannt wird (Art. 13 Bst. b).

2.1.2. Das Personal der Oberämter

Der in die Vernehmlassung gegebene Gesetzesvorentwurf schlug vor, den Oberamt Männern die Funktion der Anstellungsbehörde ihres Personals zu übertragen. Dieser Vorschlag wurde jedoch angesichts der Komplexität bei der Umsetzung für so kleine Einheiten wie die Oberämter in Frage gestellt. Im Gegenentwurf wurde auf diese Option verzichtet, stattdessen wurde einer Kompetenzdelegation von der Direktion, der die Oberämter zugewiesen sind, an die Oberamt Männer der Vorzug gegeben. Diese Möglichkeit besteht im StPG bereits, in dem vorgesehen ist (Art. 9 Abs. 3 StPG), dass die Vorsteherinnen und Vorsteher der Direktionen Aufgaben

der Personalbewirtschaftung, die in die Zuständigkeit der Direktion fallen, an Stabseinheiten oder an die Dienstchefinnen und Dienstchefs delegieren können. Die Genehmigung durch den Staatsrat bleibt vorbehalten. Der Gegenentwurf sieht vor, im Gesetz über die Oberamt Männer an diese Möglichkeit zu erinnern.

Diese Option entfernt sich zwar von dem von den Motionären ausgedrückten Willen, die Zuständigkeit der Oberamt Männer im Bereich der Personalbewirtschaftung im Gesetz zu regeln, aber sie erlaubt es, die Schaffung von sieben verschiedenen Anstellungsbehörden zu verhindern. Diese Zuständigkeit war bis anhin den Direktionen des Staates und den Anstalten vorbehalten. Es sei darauf hingewiesen, dass die Oberämter innerhalb des Staates kleine Strukturen darstellen, die zwischen 3,5 VZÄ (Oberamt Vivisbach, 2,5 VZÄ ohne den Oberamtmann) und 11,5 VZÄ (Oberamt Saane, 10,5 VZÄ ohne den Oberamtmann) zählen. Angesichts der Grösse der Oberämter scheint es unverhältnismässig, innerhalb jedes Oberamts eine Anstellungsbehörde mit der damit einhergehenden Struktur zu bilden.

Sobald das Gesetz in Kraft getreten ist, erarbeiten die beiden betroffenen Direktionen in Zusammenarbeit mit dem Amt für Personal und Organisation eine formelle Kompetenzdelegation in diesem Sinne.

2.2. Die Oberamt Männerkonferenz

Der Gesetzesvorentwurf gibt der Oberamt Männerkonferenz eine gesetzliche Grundlage, über die sie bis anhin nicht verfügte. Ursprünglich war die Oberamt Männerkonferenz ein einfaches Treffen der Oberamt Männer. Mit der Zeit kam ihr jedoch für den guten Betrieb der Oberämter und die Vereinheitlichung der Praktiken eine immer grössere Bedeutung zu. Sie spielt im Übrigen eine zentrale Rolle bei allen kantonalen Projekten, für die die Mitarbeit der Oberamt Männer nötig ist oder für die sie konsultiert werden müssen. Die Oberamt Männerkonferenz ist auch ein sehr wichtiger Gesprächspartner für zahlreiche Dienststellen des Staates, die so über eine Anlaufstelle verfügen, um mit allen Oberamt Männern zusammenzuarbeiten. Der Gesetzesvorentwurf entspricht somit dem Willen der Motionäre, indem er der Oberamt Männerkonferenz den Auftrag erteilt, die Absprache und die Koordination zwischen den Oberamt Männern zu gewährleisten. Allgemeiner wird die Oberamt Männerkonferenz den Auftrag haben, die oberamtliche Tätigkeit stetig zu rationalisieren, indem sie die Effizienz der Prozesse fortwährend überprüft und gegebenenfalls Änderungen bei der Organisation der Oberämter vorschlägt. Eine weitere Aufgabe dieser Konferenz wird darin bestehen, zu einer kohärenten und effizienten Aufgabenverteilung beizutragen, indem sie gegebenenfalls eine Zentralisierung der von den Oberamt Männern wahrgenommenen Aufgaben oder deren Einstellung vorschlägt, falls kein Bedarf mehr dafür besteht. Sie wird

ein spezielles Augenmerk auf die Möglichkeiten richten, die das E-Government sowie kürzlich erfolgte Reorganisations von dezentralisierten Einheiten in den Regionen bieten. Dazu gehört zum Beispiel das Zivilstandsamt, das über einen Standort in jedem Bezirk verfügt und seit kurzem ämterübergreifend arbeitet, um die Nutzung der bestehenden Ressourcen zu optimieren.

Der Vorentwurf unterscheidet sich jedoch insofern vom Vorschlag der Motionäre, als er vorsieht, dass die Oberamt männerkonferenz ihr Organisationsreglement dem Staatsrat zur Genehmigung überweist. Mit dieser Bestimmung soll vermieden werden, dass eine völlig autonome Einheit eingesetzt wird und das Risiko besteht, dass sich mit der Zeit die Kompetenzkonflikte häufen. Da die Oberamt männer die Vertreter des Staatsrats in ihren Bezirken bleiben, ist es nötig, dass die Organisation ihrer Konferenz weiterhin den Erwartungen der Regierung entspricht.

3. Ergebnisse des eingeschränkten Vernehmlassungsverfahrens

Am 3. Oktober 2017 hat der Staatsrat der ILFD genehmigt, den Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Oberamt männer sowie den erläuternden Bericht in die eingeschränkte Vernehmlassung zu geben. Die Frist für die Einreichung einer Stellungnahme wurde auf den 19. Oktober 2017 festgesetzt. Die ursprünglich für die Direktionen des Staates, den Freiburger Gemeindeverband, die Oberamt männerkonferenz, die Vizeoberamt männerkonferenz und den Justizrat bestimmte Vernehmlassung wurde am 12. Oktober 2017 auf die politischen Parteien ausgeweitet. Keine der konsultierten Einheiten hat die Notwendigkeit einer Revision des Gesetzes über die Oberamt männer bestritten. Die Meinungen zu den Modalitäten dieser Revision gingen jedoch auseinander:

- > Betreffend den Vorschlag, **den Oberamt männern die Befugnisse der Anstellungsbehörde** ihres Personals zu übertragen, bedauerten mehrere Einheiten die Schwierigkeiten, die eine solche Option mit sich zieht. Es wurde vorgeschlagen, stattdessen die Aufgaben, die in die Zuständigkeiten der ILFD fallen, an die Oberamt männer zu delegieren, namentlich auf der Grundlage von Art. 9 Abs. 3 StPG. Wie bereits erwähnt, wurde diese Option, welche die Oberamt männerkonferenz als einfach und pragmatisch bezeichnete, schliesslich bevorzugt.
- > Was die zusätzliche Frage der **Fachstelle für die Personalbewirtschaftung der Oberämter** betrifft, die der Vorentwurf dem POA überträgt, hat dieses angemerkt, dass eine solche Präzisierung einerseits unnötig ist (das StPG sieht vor, dass die Befugnisse der Personalbewirtschaftung vom POA ausgeübt werden, falls keine Fachstelle gebildet wurde), und dass sie andererseits juristisch nicht haltbar ist, da das POA für die Kontrolle und für Stellungnahmen betreffend Entscheide der Anstellungs-

behörden im Personalbereich zuständig ist; es kann daher nicht Stellung nehmen zu Entscheiden, die es selbst auf der Grundlage einer Delegation der Kompetenz als Anstellungsbehörde getroffen hat. Durch die schlussendlich ausgewählte Option, eine Delegation der Zuständigkeiten an die Oberamt männer vornehmen zu können, verliert diese Frage ihren Sinn, da die Direktion, welche die Zuständigkeit delegiert, weiterhin die zuständige Fachstelle ist (derzeit die SJD für das Oberamt des Saanebezirks und die ILFD für die übrigen Oberämter).

- > Bei der Frage, ob **die Zuständigkeit, die Vizeoberamt männer zu ernennen, beim Staatsrat belassen werden soll**, unterstützen die konsultierten Einheiten des Staates den Vorschlag, den Status quo beizubehalten. Bei den Einheiten ausserhalb des Staates gehen die Meinungen jedoch auseinander. Einige halten eine Anstellung durch den Oberamt mann nicht für sinnvoll, andere hingegen bestehen auf der Notwendigkeit einer guten Beziehung zwischen dem Oberamt mann und seinem Vize. Wie der Staatsrat mehrfach betonte, namentlich in seiner Antwort auf die Anfrage 2017-CE-105 «Rolle und Zuweisung der Oberämter, was tut der Staatsrat?», hält er es für notwendig, dass die Anstellung von Personen, die in der Führung der Oberämter eine wichtige Rolle spielen sollen, auch durch den Staatsrat und die Direktion geprüft wird, der die Oberämter administrativ zugewiesen sind, um den guten Betrieb der Oberämter zu gewährleisten, unabhängig davon, welcher Oberamt mann für deren Leitung gewählt wurde.
- > Alle Einheiten, die sich an der Vernehmlassung beteiligt haben, unterstützen die Verankerung der **Oberamt männerkonferenz** im Gesetz. Bestimmte Einheiten äusserten sich jedoch gegen eine Verpflichtung der Oberamt männerkonferenz, ihre Sitzungsprotokolle dem Staatsrat zustellen zu müssen, da sie namentlich der Ansicht sind, dass sich die Oberamt männer offen miteinander austauschen sollten. Der Staatsrat hält es jedoch für grundlegend, dass die Arbeiten der Oberamt männerkonferenz der Regierung zur Kenntnis gebracht werden, um die Koordination zwischen der kantonalen und der regionalen Ebene des staatlichen Handelns sicherzustellen.
- > Auch die Meinungen zur **Vizeoberamt männerkonferenz** waren uneinheitlich. Bestimmte Einheiten sind der Ansicht, dass der Vorentwurf durch die Verankerung der aktuellen Praxis im Gesetz die Koordination und die Harmonisierung der Verfahren und der internen Organisation, und damit indirekt eine Rationalisierung der Tätigkeiten, ermöglicht. Andere sehen darin ein Risiko, Oberamt männerkonferenz und Vizeoberamt männerkonferenz in eine heikle Lage zu bringen. Der Staatsrat versteht diese Befürchtungen und hat sich dafür entschieden, diesen Artikel aus dem Gegenentwurf zu entfernen. Damit folgte er dem Vorschlag der Oberamt männerkonferenz, diese Frage im Ausführungsreglement der Oberamt männerkonferenz zu behandeln.

Der Justizrat, der sich ebenfalls an der Vernehmlassung beteiligt hat, wies darauf hin, dass der Gegenentwurf im Wesentlichen Bestimmungen enthält, die die Organisation der Oberämter betreffen. Es sei nicht seine Aufgabe, dazu Stellung zu nehmen. Er hob jedoch hervor, dass er der Auffassung der Motionäre widerspreche, nach der die Oberamtswärter als Vollmitglieder der Gerichtsbehörden angesehen werden.

4. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gegenentwurfs

4.1. Artikel 1 des Gesetzesentwurfs

4.1.1. Artikel 6

In seiner Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Oberamtswärter¹ von 1975 wies der Staatsrat darauf hin, dass nach der Auffassung des freiburgischen Volkes, insbesondere in den Bezirken, die in ihrem Hauptort ein Schloss besitzen, die Repräsentativität und die Autorität des Oberamtswärters mit seiner tatsächlichen und ständigen Anwesenheit im Hauptort, in der ihm vom Staatsrat zugewiesenen Wohnung, verbunden ist. Diese Bestimmung scheint heute veraltet: die Entwicklung der Kommunikationsmittel ermöglicht einem Oberamtswärter, in seinem Bezirk über andere Kanäle, als seine tatsächliche Anwesenheit im Schloss «Präsenz zu zeigen». Es sei im Übrigen darauf hingewiesen, dass seit mehr als 10 Jahren kein Oberamtswärter mehr in einem Schloss des Kantons wohnt, da die Wohnungen zumeist umgebaut wurden und kantonale Dienststellen beherbergen. Schlimmer noch, nur einer der sieben Oberamtswärter, die gegenwärtig im Amt sind, wohnt im Hauptort seines Bezirks. Der Staatsrat schlägt somit vor, diese Verpflichtung aufzuheben. Der Vorentwurf behält jedoch den Grundsatz des Wohnsitzes im Bezirk bei, damit die Bürgernähe, die für die oberamtliche Tätigkeit wesentlich ist, gewährleistet ist. Er sieht vor, dass der Staatsrat befristete Abweichungen von dieser Pflicht gewähren kann. Man denkt hier namentlich an den Fall einer Kandidatin oder eines Kandidaten für das Oberamt, die oder der in einem anderen Bezirk wohnt. So kann ihr oder ihm Zeit eingeräumt werden, um im Bezirk ihrer oder seiner Wahl eine Wohnung zu finden.

Aus den gleichen Gründen hebt der Vorentwurf die Verpflichtung der Oberamtswärter auf, Abwesenheiten von mehr als drei Tagen von ihrem Bezirk melden zu müssen. In seiner Botschaft von 1975 war der Staatsrat der Ansicht, dass «der Oberamtswärter ein wesentlicher Bestandteil der Behörde und namentlich für die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung verantwortlich ist. Ein Bereitschaftsdienst muss nicht nur in normalen Zeiten gewährleistet sein, sondern vor allem bei Gefahr oder Unruhen, wo der Oberamtswärter seinen Bezirk nur mit der Erlaubnis der Regierung verlassen sollte».

Der Staatsrat geht davon aus, dass diese Verpflichtung nicht mehr gerechtfertigt ist, da alle Oberämter über einen Vizeoberamtswärter verfügen, der befugt ist, den Oberamtswärter bei Abwesenheit zu vertreten. Da die Oberamtswärter der Dienstgewalt des Staatsrats unterstehen, könnte dieser gegebenenfalls auch von einem Oberamtswärter verlangen, dass er in seinem Bezirk bleibt, wenn schwerwiegende Umstände es erfordern sollten.

4.1.2. Artikel 10

Wie im Kapitel zu den Grundzügen des Gegenentwurfs ausgeführt wurde, sieht dieser vor, die Rolle des Oberamtswärters bei der Anstellung des Vizeoberamtswärters, nämlich Vorschläge zuhanden des Staatsrats zu formulieren, formell im Gesetz zu verankern. Obwohl es angebracht scheint, dass der Oberamtswärter der Direktion, der die Oberämter zugewiesen sind, Bewerbungen übermittelt, scheint es offensichtlich, dass die vom Oberamtswärter prioritär ausgewählte Bewerbung vom Staatsrat genehmigt wird, ausser bei schwerwiegenden Gründen. Der Gegenentwurf eröffnet im Übrigen die Möglichkeit, mehr als eine Vizeoberamtswärterin bzw. mehr als einen Vizeoberamtswärter zu ernennen, um der Arbeitsbelastung jedes Oberamts Rechnung zu tragen. Da es sich um eine Person handelt, die damit beauftragt ist, den Oberamtswärter zu vertreten, muss diese Möglichkeit jedoch aufmerksam geprüft werden, um bei Abwesenheit des Oberamtswärters das Risiko von Kompetenzkonflikten zwischen zwei Vizeoberamtswärterinnen zu begrenzen. Gegebenenfalls muss ein Vorrang der einen Vizeoberamtswärterin vor der anderen in ihren jeweiligen Pflichtenheften klar vorgesehen werden. Anstatt mehrere Vizeoberamtswärterinnen und Vizeoberamtswärter in einem Oberamt zu konzentrieren, ist es angezeigt, die derzeit für das Oberamt des Saanebezirks angewendete Lösung zu bevorzugen. Dieses verfügt über eine juristische Beraterin, die mit bestimmten Aufgaben des Oberamtswärters beauftragt ist («ad-hoc-Vizeoberamtswärterin»). In diesem Fall müsste der Oberamtswärter vorgängig die Genehmigung des Staatsrats für eine solche Delegation einholen, bevor die Anstellung der vorgesehenen Kandidatin oder des vorgesehenen Kandidaten in Betracht gezogen werden kann.

4.1.3. Artikel 10^{bis}

Der Gegenentwurf setzt die Oberamtswärterkonferenz ein, indem er ihr eine gesetzliche Grundlage gibt. Die Konferenz, die sich aus den sieben Oberamtswärtern zusammensetzt, erarbeitet ihr Organisationsreglement selber, bevor sie die Genehmigung vom Staatsrat dafür einholt. Dieses Reglement wird namentlich die Organisation und die Funktion der Vizeoberamtswärterkonferenz, dem beratenden Organ der Oberamtswärterkonferenz, sowie die Modalitäten der regelmässigen Information des Staatsrats über die Arbeiten der Oberamtswärterkonferenz festlegen. Die Oberamtswärterkonferenz verfügt ab 2019 über ihr eigenes Budget, das

¹ TGR, Mai 1975, S. 373 ff.

namentlich den Betrag für die Entschädigung ihres Präsidiums gemäss Art. 2 Abs. 2 der Verordnung vom 15. Mai 2017 über die Repräsentations- und Reiseentschädigungen der Oberamtspersonen sowie den Betrag für die Unterstützung des Präsidiums enthält. Bei der Ausarbeitung des Budgets wird geprüft werden, ob ein Teil der den Oberämtern zugeordneten Beträge, die aber zur Finanzierung von gemeinsamen Aufgaben verwendet werden, der Oberamtämnerkonferenz übertragen werden sollten (zum Beispiel als Dienstleistungen Dritter).

4.1.4. Artikel 11

Wie weiter oben bereits erwähnt, entfernt sich der Gegenentwurf von der Formulierung der Motionäre «Der Oberamtmann ist für die Anstellung seines Personals und die gute Geschäftsführung des Oberamts verantwortlich», um im Gesetz über die Oberamtämner an die Möglichkeit des StPG zu erinnern, Kompetenzen der Personalbewirtschaftung an die Dienstchefinnen und Dienstchefs und sinngemäss an die Oberamtämner zu delegieren.

Sobald diese Bestimmung in Kraft getreten ist, erarbeiten die betroffenen Direktionen sowie das POA einen Entwurf für eine Kompetenzdelegation, die den Wünschen der Motionäre entspricht. Auch wenn formell für jedes Oberamt eine Kompetenzdelegation ausgearbeitet wird, sollte dieses Dokument soweit möglich für alle Oberämter gemeinsam gelten, damit für das Personal der Oberämter nicht zahlreiche verschiedene Regelungen gelten. Gemäss Artikel 8 Abs. 1 Bst. e und 9 Abs. 3 StPG und Artikel 14 des Gesetzes über die Oberamtämner muss diese Vereinbarung vom Staatsrat genehmigt werden, ehe sie vom Oberamtmann erfüllt werden kann.

Folgende Kompetenzen der Anstellungsbehörde könnten beispielsweise an die Oberamtämner delegiert werden:

- > Übernahme der Ausschreibungsverfahren der zu besetzenden Stellen (Art. 25 und 26 StPG);
- > Vertragsabschluss: Anstellungsverfügung, Zustellung und Unterzeichnung des Vertrags (Art. 23 StPR);
- > Durchführung des ordentlichen Kündigungsverfahrens (Art. 37–41 StPG) oder der Entlassung aus wichtigen Gründen (Art. 44 und 45 StPG);
- > Festsetzung des Gehalts der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter (Art. 86 StPG).

Diese Delegation sollte den Oberamtämnern auf kohärente Weise Befugnisse übertragen, und ihnen so ermöglichen, all ihre Entscheidungen zu tragen (zum Beispiel die Kompetenz, einen Mitarbeiter zu entlassen, nachdem sie diesen ausgewählt haben).

Die Delegation sieht im Übrigen die Bearbeitung der zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieser Bestimmung offenen Verfahren vor.

4.1.5. Artikel 21

Derzeit erstattet jeder Oberamtmann beim Staatsrat jährlich Bericht über die Situation in seinem Bezirk. Der Vorentwurf überträgt diese Aufgabe der Oberamtämnerkonferenz, wie es die Autoren der Motion vorgeschlagen hatten. Diese Änderung gibt der Oberamtämnerkonferenz die Möglichkeit, den Schwerpunkt kohärent auf die in allen oder mehreren Bezirken angetroffenen Probleme sowie auf die allgemeine Situation der Oberämter zu richten. Die neuen Kommunikationsmittel ermöglichen es den Oberamtämnern, die Mitglieder des Staatsrats in Echtzeit über regionale Themen auf dem Laufenden zu halten, die ihre Aufmerksamkeit erfordern. Der Jahresbericht muss jedoch nach wie vor Informationen zu jedem Bezirk enthalten, um sicherzustellen, dass die regionalen Informationen an die Regierung übermittelt werden und beim jährlichen Treffen zwischen dem Staatsrat und der Oberamtämnerkonferenz Gegenstand eines Meinungsaustauschs sein können.

4.2. Artikel 2 des Gesetzesentwurfs

In Artikel 2 sind Änderungen des StPG vorgesehen. Diese präzisieren lediglich, dass die Direktion Kompetenzen im Bereich der Personalbewirtschaftung an die Oberamtämner delegieren kann, wie sie auch den Dienstchefinnen und Dienstchefs Kompetenzen übertragen kann. Die Änderungen dienen dazu, diese Möglichkeit ausdrücklich vorzusehen, denn unter dem Blickwinkel der Gesetzgebung über das Staatspersonal sind die Oberamtämner bereits den Dienstchefinnen und Dienstchefs gleichgestellt.

4.3. Artikel 3 des Gesetzesentwurfs

Der Gegenentwurf sieht ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2018 vor, um der im Grossen Rat beschlossenen Dringlichkeit Rechnung zu tragen.

5. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs

5.1. Auswirkungen auf die territoriale Gliederung

Der Gegenentwurf des Staatsrats konzentriert sich nur auf Aspekte zum internen Betrieb der Oberämter. Er hat daher keine direkten Auswirkungen auf die territoriale Gliederung. Die Institutionalisierung der Oberamtämnerkonferenz stärkt jedoch die Institution Oberamtmann und bestätigt einen seit mehreren Jahren festgestellten Trend hin zu einem

«Empowerment» der Oberamtswen von der Regierung¹. Die im Gegenentwurf vorgesehenen Einschränkungen, namentlich die Ernennung der Vizeoberamtspersonen durch den Staatsrat, verhindern die Schaffung einer Zwischenstelle zwischen dem Staat und den Gemeinden ohne verfassungsmässige Grundlage.

Der Staatsrat bemerkt hingegen, dass die übrigen Bestimmungen des vollständig von den Motionären verfassten Texts grosse Auswirkungen auf die territoriale Gliederung hätten, namentlich indem sie die laufenden Überlegungen zur Rolle der Oberamtswen auf ihre aktuellen Aufgaben im Justizwesen ausrichten. Da die am 14. September 2017 beschlossene Dringlichkeit nur die Umsetzung der Bestimmungen zur Oberamtswenkonferenz und die Anstellungsbehörde des Personals der Oberämter, einschliesslich die Vizeoberamtspersonen betrifft, hat der Staatsrat zu diesem Zeitpunkt darauf verzichtet, die Auswirkungen der übrigen Vorschläge auf die territoriale Gliederung vertieft zu überprüfen. Die Umsetzung der Motion 2017-GC-110, zusammen mit der Wiederaufnahme der Themen der Motion 2017-GC-108, die in der Eingabe vom 14. September 2017 beiseitegelassen wurden, erfordern eine tiefgreifende Analyse dieser Auswirkungen.

5.2. Finanzielle und personelle Auswirkungen für den Staat und die Gemeinden

Der Gegenentwurf hat keine finanziellen oder personellen Auswirkungen für die Gemeinden. Auf kantonaler Ebene hat der Gegenentwurf keine finanziellen Auswirkungen. Was das Personal betrifft, stellt sich die Frage, ob die Oberämter über genügend Mitarbeitende verfügen, um die Aufgaben wahrzunehmen, die ihnen von der Direktion übertragen werden. Trotz dieser Unsicherheit und angesichts der vom Grossen Rat beschlossenen Dringlichkeit scheint ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2018 notwendig. Im ersten Jahr muss daher geprüft werden, welche Auswirkungen die Übernahme der betreffenden Aufgaben auf die Personalbedürfnisse der Oberämter hat. Diese Frage wird im Rahmen der Ausarbeitung des Voranschlags 2019 wieder aufgenommen. Es gilt daher, zu prüfen, mit welchen Optimierungsmöglichkeiten die notwendigen Ressourcen in den Oberämtern freigesetzt werden können, um einen allfälligen zusätzlichen Bedarf zu decken.

Die in Artikel 10 eingerichtete Möglichkeit, mehr als eine Vizeoberamtsperson pro Bezirk zu ernennen, hat direkt keine Auswirkungen auf die Personalsituation; sie wird gegebenenfalls im Rahmen des Voranschlagsverfahrens und innerhalb der Verfügbarkeit an Stellen geprüft werden, wobei daran erinnert wird, dass andere Lösungen zu bevorzugen

¹ Der Bericht Nr. 225 vom 16. November 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat über die territoriale Gliederung des Kantons Freiburg wies bereits darauf hin, indem die Frage gestellt wurde, auf wie der Oberamtswen mit der Zeit «zu der gewählten Magistratperson, die mit einer für die staatliche Verwaltung ungewöhnlichen Autonomie ausgestattet ist (...)» geworden ist, S. 31.

sind (Anpassung der Pflichtenhefte, «ad hoc»-Vizeoberamtswen oder -Vizeoberamtswen...).

5.3. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Wie bereits erwähnt, betreffen die Änderungen, die im Gegenentwurf der Regierung vorgeschlagen werden, ausschliesslich die interne Organisation der Oberämter. Sie haben auch hier keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

5.4. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit

Der Entwurf entspricht den Verfassungen des Kantons und des Bundes sowie dem Bundesrecht und dem Europarecht.

5.5. Referendums Klausel

Der Entwurf untersteht dem Gesetzesreferendum; da er als solcher jedoch keine nennenswerten Ausgaben für den Staat nach sich zieht, untersteht er dem obligatorischen Finanzreferendum nicht.

5.6. Beurteilung der Nachhaltigkeit

Der Gegenentwurf betrifft den internen Betrieb der Oberämter und präzisiert bestimmte Regeln; er könnte zu einer effizienteren Führung der Oberämter und somit – namentlich unter ökonomischen Gesichtspunkten – zur nachhaltigen Entwicklung beitragen.

Loi

du

modifiant la loi sur les préfets

[texte entièrement rédigé par les motionnaires]

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2017-DIAF-37 du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 4 al. 3

Remplacer les mots «loi sur le statut du personnel de l'Etat» par «législation sur le personnel de l'Etat».

Art. 5 Droit disciplinaire

Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance et le pouvoir disciplinaire conformément aux articles 101 et 112 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice. Les préfectures lui fournissent un rapport annuel sur leur activité juridictionnelle, pénale et administrative, et tout renseignement utile à l'accomplissement de ses fonctions.

Art. 6 al. 1 et 2

¹ Le préfet réside dans le district à la tête duquel il a été élu. L'octroi d'éventuelles dérogations temporaires est régi par l'article 7 al. 3 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Oberamtmänner

[vollständig von den Motionären verfasster Text]

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DIAF-37 des Staatsrats vom 31. Oktober 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamtmänner (SGF 122.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 3

Den Ausdruck «dem Gesetz über das Dienstverhältnis des Staatspersonals» durch «der Gesetzgebung über das Staatspersonal» ersetzen.

Art. 5 Disziplinarrecht

Der Justizrat übt die Aufsicht und die Disziplinargewalt gemäss den Artikeln 101 und 112 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 aus. Die Oberämter erstatten ihm einen jährlichen Bericht über ihre richterliche Tätigkeit in der Straf- und Verwaltungsrechtspflege und liefern ihm alle zur Ausübung seiner Tätigkeit notwendigen Informationen.

Art. 6 Abs. 1 und 2

¹ Der Oberamtmann wohnt im Bezirk, in dem er in sein Amt gewählt wurde. Allfällige befristete Abweichungen werden nach Artikel 7 Abs. 3 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 gewährt.

² *Abrogé*

Art. 7 al. 1

¹ Le préfet relève directement du Conseil d'Etat qui exerce les compétences de gestion qui lui sont attribuées par la loi en matière de finances et de personnel.

Art. 10 al. 1

¹ Le préfet nomme et assermente, pour la période de cinq ans, un lieutenant de préfet par district; là où le volume des affaires l'exige, le préfet peut, avec l'accord du Conseil d'Etat, désigner plusieurs lieutenants de préfet, dont il fixe les attributions respectives.

Art. 10a (nouveau) Conférence des préfets

¹ La Conférence des préfets assure la concertation et la coordination entre préfetures. Elle fixe par voie réglementaire son organisation et son fonctionnement dans la mesure où ils ne sont pas réglés dans la loi.

² Elle édicte au besoin les recommandations nécessaires à l'exercice coordonné de l'action publique dans les domaines relevant de la compétence préfectorale.

Art. 11 al. 1 et 3

¹ Le préfet est responsable de l'engagement de ses collaborateurs et de la bonne marche de la préfeture.

³ Conformément à l'article 19 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice, le Conseil d'Etat attribue à chaque préfeture la dotation en personnel nécessaire à une administration diligente et de qualité.

Art. 12 Inspection

¹ Le Conseil de la magistrature inspecte les préfetures au moins une fois par année.

² Le contrôle financier est exercé par le service chargé du contrôle des finances, conformément à l'article 102 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice.

² *Aufgehoben*

Art. 7 Abs. 1

¹ Der Oberamtmann ist unmittelbar dem Staatsrat unterstellt. Der Staatsrat übt die Befugnisse im Bereich der Finanz- und der Personalverwaltung aus, die das Gesetz in seine Zuständigkeit legt.

Art. 10 Abs. 1

¹ Der Oberamtmann ernennt und vereidigt einen Stellvertreter pro Bezirk; wenn der Umfang der Geschäfte es erfordert, kann der Oberamtmann, mit dem Einverständnis des Staatsrats, mehrere Stellvertreter bezeichnen, deren jeweilige Befugnisse er festlegt.

Art. 10a (neu) Oberamt männerkonferenz

¹ Die Oberamt männerkonferenz gewährleistet die Absprache und die Koordination zwischen den Oberämtern. Sie legt auf dem Reglementsweg ihre Organisation und ihre Arbeitsweise fest, soweit sie nicht im Gesetz geregelt sind.

² Bei Bedarf erlässt sie die Empfehlungen, die für die Koordination des staatlichen Handelns in den Bereichen, die in die Zuständigkeit der Oberamt männer fallen, nötig sind.

Art. 11 Abs. 1 und 3

¹ Der Oberamtmann ist für die Anstellung seines Personals und die gute Geschäftsführung des Oberamts verantwortlich.

³ Nach Artikel 19 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 weist der Staatsrat jedem Oberamt das notwendige Personal für eine rasche und qualitativ hochstehende Geschäftserledigung zu.

Art. 12 Inspektion

¹ Der Justizrat inspiziert die Oberämter mindestens einmal pro Jahr.

² Die Finanzkontrolle wird nach Artikel 102 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 von dem für die Finanzkontrolle zuständigen Amt ausgeübt.

Art. 14 al. 2

² Il [*le préfet*] exécute les missions que lui confie le Conseil d'Etat et ses Directions.

Art. 21 Rapport

La Conférence des préfets adresse au Conseil d'Etat, chaque année jusqu'au 31 janvier, un rapport sur son activité et sur la situation dans les districts.

Art. 22

Abrogé

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 14 Abs. 2

² Er [*der Oberamtmann*] führt die Aufträge aus, mit denen er vom Staatsrat und seinen Direktionen betraut wird.

Art. 21 Bericht

Die Oberamtmännerkonferenz übermittelt dem Staatsrat jährlich bis 31. Januar einen Bericht über ihre Tätigkeit und die Lage in den Bezirken.

Art. 22

Aufgehoben

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

modifiant la loi sur les préfets

[contre-projet du Conseil d'Etat]

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2017-DIAF-37 du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 4 al. 3

Remplacer les mots «loi sur le statut du personnel de l'Etat» *par* «législation sur le personnel de l'Etat».

Art. 5

Remplacer les mots «loi sur le statut du personnel de l'Etat» *par* «législation sur le personnel de l'Etat».

Art. 6 al. 1 et 2

¹ Le préfet réside dans le district. Le Conseil d'Etat peut autoriser des dérogations temporaires à cette règle, à la condition qu'il n'en résulte aucun préjudice pour l'administration préfectorale.

² *Abrogé*

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Oberamtmänner

[Gegenentwurf des Staatsrats]

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DIAF-37 des Staatsrats vom 31. Oktober 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamtmänner (SGF 122.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 3

Den Ausdruck «dem Gesetz über das Dienstverhältnis des Staatspersonals» *durch* «der Gesetzgebung über das Staatspersonal» *ersetzen*.

Art. 5

Den Ausdruck «dem Gesetz über das Dienstverhältnis des Staatspersonals» *durch* «der Gesetzgebung über das Staatspersonal» *ersetzen*.

Art. 6 Abs. 1 und 2

¹ Der Oberamtmann wohnt im Bezirk. Der Staatsrat kann befristete Abweichungen von dieser Vorschrift genehmigen, wenn dadurch für die oberamtliche Verwaltung keine Nachteile entstehen.

² *Aufgehoben*

Art. 8 al. 2

Remplacer les mots «loi sur le statut du personnel de l'Etat» *par* «législation sur le personnel de l'Etat».

Art. 10 titre médian et al. 1 et 2

Titre médian: ne concerne que le texte allemand.

¹ Sur la proposition du préfet, le Conseil d'Etat nomme et assermente au moins un lieutenant de préfet par district.

² *Ne concerne que le texte allemand.*

Art. 10a (nouveau) Conférence des préfets

¹ La Conférence des préfets assure la concertation et la coordination entre préfectures. Elle transmet au Conseil d'Etat son règlement d'organisation pour approbation.

² Elle assure la coordination des procédures entre les préfectures afin que soit garanti un traitement efficace et efficient des affaires relevant de leur compétence. Elle formule, à l'intention du Conseil d'Etat, des propositions de décloisonnement, de synergie et de rationalisation des tâches ainsi que d'optimisation de l'utilisation des ressources mises à disposition des préfectures.

³ Elle édicte au besoin les recommandations nécessaires à l'exercice coordonné de l'action publique dans les domaines relevant de la compétence préfectorale.

Art. 11 al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} La Direction à laquelle sont rattachées les préfectures peut déléguer au préfet des compétences en matière de gestion du personnel, conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 21 Rapport

La Conférence des préfets adresse au Conseil d'Etat, chaque année jusqu'au 31 janvier, un rapport sur son activité et sur la situation dans les districts.

Art. 8 Abs. 2

Den Ausdruck «das Gesetz über das Dienstverhältnis des Staatspersonals» *durch* «die Gesetzgebung über das Staatspersonal» *ersetzen*.

Art. 10 Artikelüberschrift (betrifft nur den deutschen Text) und Abs. 1 und 2 (betrifft nur den deutschen Text)

Vizeoberamtmann

¹ Auf Vorschlag des Oberamtmanns ernannt und vereidigt der Staatsrat mindestens einen Vizeoberamtmann pro Bezirk.

² *Den Ausdruck* «Stellvertreter» *durch* «Vizeoberamtmann» *ersetzen*.

Art. 10a (neu) Oberamt männerkonferenz

¹ Die Oberamt männerkonferenz gewährleistet die Absprache und die Koordination zwischen den Oberämtern. Sie überweist ihr Organisationsreglement dem Staatsrat zur Genehmigung.

² Sie stellt die Verfahrenskoordination zwischen den Oberämtern sicher, damit eine effektive und effiziente Behandlung der Geschäfte in deren Zuständigkeitsbereich gewährleistet ist. Sie formuliert zuhanden des Staatsrats Vorschläge zu ämterübergreifendem Arbeiten, zur Nutzung von Synergien und zur Rationalisierung von Aufgaben sowie zur Optimierung der Nutzung der den Oberämtern zur Verfügung stehenden Ressourcen.

³ Bei Bedarf erlässt sie die Empfehlungen, die für die Koordination des staatlichen Handelns in den Bereichen, die in die Zuständigkeit der Oberamt männer fallen, nötig sind.

Art. 11 Abs. 1^{bis} (neu)

^{1bis} Die Direktion, der die Oberämter zugewiesen sind, kann dem Oberamtmann gemäss der Gesetzgebung über das Staatspersonal Kompetenzen in der Personalbewirtschaftung übertragen.

Art. 21 Bericht

Die Oberamt männerkonferenz übermittelt dem Staatsrat jährlich bis 31. Januar einen Bericht über ihre Tätigkeit und die Lage in den Bezirken.

Art. 2

La loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (RSF 122.70.1) est modifiée comme il suit:

Art. 8 al. 1 let. e

[¹ Le Conseil d'Etat exerce les attributions suivantes:]

- e) il approuve les délégations de compétences aux chef-fe-s de service ou aux préfets décidées par les Directions et les établissements en application de la présente loi;

Art. 9 al. 3

³ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice, ou le directeur ou la directrice d'établissement, peut déléguer à des unités d'état-major, à ses chef-fe-s de service ou aux préfets des attributions de la Direction, ou de l'établissement, en matière de gestion du personnel. L'approbation par le Conseil d'Etat selon l'article 8 al. 1 let. e est réservée.

Art. 3

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

Das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (SGF 122.70.1) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 1 Bst. e

[¹ Der Staatsrat hat folgende Aufgaben:]

- e) Er genehmigt die in Anwendung dieses Gesetzes von den Direktionen und Anstalten beschlossenen Kompetenzdelegationen an Dienstchefinnen und -chefs und an die Oberamt männer.

Art. 9 Abs. 3

³ Die Vorsteherinnen und Vorsteher der Direktionen sowie die Direktorinnen und Direktoren der Anstalten können Aufgaben der Personalbewirtschaftung, die in die Zuständigkeit der Direktion oder der Anstalt fallen, an Stabseinheiten, an die Dienstchefinnen und Dienstchefs oder an die Oberamt männer delegieren. Die Genehmigung durch den Staatsrat nach Artikel 8 Abs. 1 Bst. e bleibt vorbehalten.

Art. 3

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2018 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-37

**Projet de loi:
Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du
Conseil d'Etat)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-019

Présidence : Christian Ducotterd

Membres : Nicolas Bürgisser, Michel Chevalley, Hubert Dafflon, François Genoud-Braillard, Nicolas Kolly, Pierre Mauron, Elias Moussa, André Schneuwly, Julia Senti, Peter Wüthrich

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

Art. 10 al. 1

¹ Sur la proposition du préfet, le Conseil d'Etat ~~nomme et assermente~~ approuve l'engagement d'au moins un lieutenant de préfet par district et l'assermente.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

A1

Anhang

GROSSER RAT

2017-DIAF-37

**Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Oberamt männer
(Gegenentwurf des Staatsrats)**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-019

Präsidium: Christian Ducotterd

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Michel Chevalley, Hubert Dafflon, François Genoud-Braillard, Nicolas Kolly, Pierre Mauron, Elias Moussa, André Schneuwly, Julia Senti, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommener Antrag (Projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Art. 10 Abs. 1

¹ Auf Vorschlag des Oberamtmanns ~~ernennt und vereidigt~~ genehmigt der Staatsrat die Anstellung mindestens eines Vizeoberamtmanns pro Bezirk und vereidigt ihn.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie 1 (débat libre).

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Amendements

Art. 1

Art. 10a (nouveau)

Biffer

A2

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie 1 (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen :

Änderungsantrag

Art. 1

Art. 10a (neu)

Streichen

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

**A1
CE**

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

**CE
A2**

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 28 novembre 2017

Den 28. November 2017

Message 2017-DICS-48

9 octobre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'aide financière octroyée
à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health***

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet d'un nouveau décret relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme d'utilité publique *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA). Il doit remplacer le décret du 15 mai 2014 de même intitulé, en y apportant des modifications quant à la nature de l'aide octroyée. Il s'agit d'autoriser la conversion graduelle du cautionnement actuel en prêt, le montant total du soutien de l'Etat restant inchangé et limité, comme actuellement, à 12 millions de francs.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Activité de la société	2
3. Développement d affaires et situation financière	2
4. Développements futurs	3
5. Soutien demandé	3
6. Conclusion	4

1. Introduction

La société anonyme à but non lucratif SICHH SA a été créée le 17 juillet 2013 par l'Université de Fribourg, en accord avec le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une des plateformes constituées dans le cadre de la mise en place du parc d'innovation blueFACTORY. Son objectif est de fournir des services en recherche et développement (R&D) aux entreprises, aux chercheurs et aux cliniciens grâce à des laboratoires et des équipements de pointe. Des spécialistes hautement qualifiés employés par le SICHH garantissent une utilisation optimale des appareils et peuvent fournir des analyses et des interprétations des résultats ainsi qu'accompagner les projets des clients. L'idée maîtresse du SICHH est d'offrir à ses clients un accès simplifié à des services allant de simples mesures à des projets R&D complexes, ceci dans une approche pluridisciplinaire. Si nécessaire, un réseau de partenaires académiques doit permettre au SICHH de faire appel à des compétences scientifiques spécialisées et plus pointues. Le SICHH se positionne ainsi comme un centre de compétences qui offre un cadre de choix pour un soutien à l'innovation de qualité.

La société SICHH est dotée d'un capital-actions de 100 000 francs détenu par l'Université, capital-actions dont 51 000 francs sont libérés à ce jour.

En juin 2013, la société a obtenu une aide financière à fonds perdu de 298 300 francs dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR) 2012–2015.

Le 15 mai 2014, le Grand Conseil a approuvé le décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur du SICHH portant sur un montant total de 12 millions de francs et structurée de la manière suivante:

- > 3 000 000 de francs d'un prêt remboursable;
- > 9 000 000 de francs de cautionnement.

Tant le prêt que le cautionnement font l'objet de conventions idoines entre la société SICHH et l'Etat de Fribourg. Sur cette base, l'Etat dispose d'un siège au Conseil d'administration de la société et l'Etat reçoit des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet et les états financiers.

La société est également accompagnée par un Advisory Board (Conseil consultatif) qui réunit plusieurs représentants d'en-

treprises ainsi que par un Scientific Board (Commission scientifique et technique) qui est en cours de constitution.

2. Activité de la société

Le business plan initial du SICHH prévoyait une phase d'installation en 2014 et 2015 (engagement du personnel et acquisition des équipements), durant laquelle aurait également lieu la prospection du marché et le démarrage progressif de l'activité opérationnelle. Celle-ci devait être pleinement établie à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette planification a subi un retard important, les locaux de la Halle bleue de blueFACTORY n'ayant été mis à disposition de la société qu'au début 2016, ceci avec un décalage supplémentaire pour les laboratoires dont l'installation n'a pu commencer que durant le printemps 2016. Au 20 septembre 2016, date de l'inauguration du centre, seuls 60% des laboratoires ont pu être équipés selon le business plan 2014. La société se trouve ainsi toujours en phase de démarrage et est en train d'acquiescer les premiers mandats et projets. Ces retards ont évidemment impactés négativement le lancement des affaires de la société, et provoqué un manque à gagner important qui s'est répercuté sur son financement.

En l'attente des laboratoires, les années 2013 à 2015 n'ont pu ainsi être consacrées qu'à des travaux préparatoires et des activités promotionnelles. Des contacts avec des institutions académiques et de recherche ont été intensifiés en vue de l'extension du réseau de partenaires, le SICHH Forum (structure événementielle et promotionnelle du centre) a été lancé avec succès, le Project Management Center (structure de gestion professionnelle des projets) a été mis en place. En même temps, les spécialistes scientifiques et le personnel administratif ont été engagés, la structure opérationnelle a été graduellement définie et les organes décisionnels et de conseil mis en place. Pendant cette période, le SICHH a aussi développé des activités annexes, entre autres sur le plan international dans le but de faire connaître le centre, entrer en contact avec des clients potentiels, se positionner au niveau suisse et international.

L'année 2016 a été consacrée à l'installation des plateformes dans les locaux de la Halle Bleue et le lancement des activités opérationnelles. Dans le but d'optimiser les investissements en équipements, la société SICHH SA a conclu des partenariats industriels avec plusieurs fournisseurs renommés, ce qui lui permet de bénéficier des conditions particulièrement avantageuses et a permis des acquisitions à des coûts moindres au niveau des investissements. La prospection de clients a été intensifiée et les premiers mandats de recherche et développement ont été exécutés. Les rapports annuels, disponibles sur le site Internet du SICHH à l'adresse: <http://www.sichh.ch/about-us/media-center/annual-reports> fournissent plus d'information sur les activités de la société.

3. Développement d'affaires et situation financière

Le retard du lancement des activités opérationnelles du SICHH et, partant, du développement du chiffre d'affaires, se répercute sur la situation financière de la société. Après un résultat presque équilibré en 2014, les exercices 2015 et 2016 se sont soldés par des déficits. En effet, les charges ont augmenté avec les engagements du personnel ainsi que la mise en place des laboratoires et l'acquisition des instruments, tandis que l'activité a démarré seulement au dernier trimestre 2016 et le chiffre d'affaires est resté peu significatif par rapport aux dépenses.

Dans cette situation et comme prévu, le financement des activités de la société est assuré par des prêts de l'Etat et de la banque, celui auprès de la banque bénéficiant du cautionnement de l'Etat. En juin 2016, l'Etat de Fribourg a accepté de postposer son prêt de 3 millions de francs afin d'éviter une situation de surendettement légal. Toutefois, la majeure partie du financement de la société repose sur le prêt bancaire cautionné par l'Etat, prêt qui ne peut pas être postposé. Si une situation de surendettement, au sens légal, a pu être évitée au 31 décembre 2016, les actifs demeurent alors supérieurs au montant de la dette bancaire, elle est désormais inéluctable. Face à ce constat, le Conseil d'administration a mandaté un expert externe pour analyser les solutions envisageables. Celui-ci est arrivé à la conclusion que l'unique solution pour éviter le surendettement et la mise en faillite serait une reprise de la dette bancaire par l'Etat. Il propose en effet de remplacer le cautionnement du prêt bancaire par un prêt direct de la part de l'Etat, ceci d'une manière échelonnée dans le temps en fonction des équilibres du financement au niveau du bilan de la société. La totalité du prêt que l'Etat accorderait devrait être postposée. La dette globale resterait limitée au maximum à 12 millions de francs, conformément à l'engagement global prévu initialement.

Fort de cette analyse, le Conseil d'administration a demandé à l'Etat d'intervenir pour résoudre le problème du surendettement de la société SICHH SA. Le Conseil d'administration a aussi annoncé qu'il continuait à croire que la société pouvait à terme s'autofinancer et ceci principalement pour les raisons suivantes:

- > Une vingtaine de contrats signés, dont 40% avec des clients académiques et 60% avec l'industrie et plus de 80 demandes traitées;
- > Un réservoir d'opportunités en constante progression;
- > Le retour positif des clients, partenaires et membres du Conseil consultatif (Advisory Board) composé en majeure partie d'entrepreneurs;
- > La qualité et l'engagement des collaboratrices et collaborateurs du SICHH;

- > Un premier projet financé par le Fonds national suisse obtenu et d'autres projets en cours de discussion ou soumission;
- > La préparation d'une soumission en 2018 pour être reconnu comme centre de compétence technologique au niveau fédéral.

Pour sa part, l'Université s'est engagée à compléter son apport, d'une part en libérant le solde du capital-actions actuel et d'autre part en doublant le montant du capital de la SA pour le porter à 200 000 francs.

4. Développements futurs

L'objectif central de la stratégie du SICHH est le développement du marché et du chiffre d'affaires, en capitalisant sur les contacts existants avec les clients potentiels et en explorant constamment les nouvelles opportunités et en élargissant le cercle des clients par le biais de structures partenaires. En particulier, les premiers projets de petite envergure doivent donner place à des projets plus élaborés et plus rémunérateurs. C'est dans ce but que la société veut renforcer les collaborations avec tous ces partenaires, académiques et industriels et qu'elle vise une reconnaissance en tant que centre de compétence technologique fédéral. Les axes de développement suivants ont été identifiés:

- > Acquisition des clients: les premières expériences sont utilisées dans le but d'améliorer la recherche de nouveaux clients et l'approche commerciale. Il en résulte l'accélération dans le processus entre le premier contact et l'obtention de la commande ainsi que l'élargissement du portefeuille clients.
- > Développement de nouveaux services: certaines plateformes n'ont pas achevé leur mise en place ou n'ont pas fini de développer leurs services. Les nouveaux services seront ainsi offerts en 2018 et permettront d'augmenter les revenus. A titre d'exemple, avec l'acquisition du Printing 3D de l'HEIA-FR, des tissus cellulaires seront proposés aux industries intéressées pour des projets R&D.
- > Projets de R&D financés par la Confédération: trois projets CTI (Commission pour la technologie et l'innovation), en collaboration avec des entreprises, seront soumis prochainement. participation dans d'autres projets est en préparation.
- > Utilisation commune des appareils: accords avec des entreprises locales ou suisses leur offrant un accès privilégié.
- > Accueil de nouvelles technologies des partenaires académiques pour élargir le portfolio de services offerts et partant l'attractivité du centre.

Le Conseil d'administration suit en permanence et très attentivement le développement du chiffre d'affaires et des dépenses de la société. Le SICHH s'est aussi muni récemment

d'un outil de gestion de la relation client (GRC). Ce système permet un suivi précis du portefeuille de clients et de nouveaux mandats potentiels. Un monitoring encore plus strict des résultats est en train d'être instauré se basant sur quatre indicateurs suivants:

- > Chiffre d'affaires réalisé;
- > Entrée de commandes;
- > Portefeuille clients;
- > Potentiel.

Les trois premiers de ces indicateurs sont quantitatifs et mesurent le chiffre d'affaires réalisé ou attendu avec différents degrés de certitude: le chiffre d'affaires réalisé est une donnée comptable connue; l'entrée de commandes correspond aux devis approuvés par les clients. Finalement, le portefeuille clients est constitué des offres transmises mais pas encore acceptées. Pour ce dernier, l'expérience donnera une estimation plus claire de la probabilité qu'une offre résulte en une commande. Quant au potentiel, il s'agit d'un indicateur difficilement quantifiable, reflétant le développement de la prospection commerciale et les retours obtenus de la part des clients potentiels.

Chaque trimestre aura lieu un bouclage comptable permettant de contrôler le résultat financier de l'entreprise et par conséquent l'évolution de sa performance. Les objectifs des indicateurs de vente seront également définis sur une base trimestrielle. Ils seront évalués par le Conseil d'administration à chaque échéance, qui en communiquera les résultats à l'Etat (Administration des finances et Comité de pilotage chargé de superviser les engagements financiers de l'Etat sur le site de blueFACTORY). Le Conseil d'Etat en sera régulièrement informé et prendra des mesures appropriées.

5. Soutien demandé

Comme déjà indiqué, le 15 mai 2014, le Grand Conseil a octroyé à la société SICHH une aide financière de 12 millions de francs dont 3 millions de prêt et 9 millions de cautionnement auprès d'un établissement bancaire. La demande actuelle ne vise pas à modifier le montant total, qui reste inchangé et plafonné comme jusqu'à présent à 12 millions de francs; elle porte sur la structure de ce soutien financier et plus précisément sur la répartition entre le prêt de l'Etat et le cautionnement. En effet, le financement de la société par des prêts, dans la phase de démarrage dans laquelle elle se trouve toujours, provoque le surendettement. Même si la dette bancaire est cautionnée par l'Etat, elle ne peut pas être postposée et son montant étant supérieur aux actifs de la société, cette dernière se retrouve dans une situation de surendettement.

Pour sortir la société SICHH du surendettement au sens légal, le Conseil d'Etat propose de procéder à la reprise de la dette bancaire, remplaçant ainsi progressivement le cautionnement consenti par un prêt direct à la société SICHH, prêt qui

sera postposé. Il demande au Grand Conseil de confirmer le soutien de l'Etat à la société SICHH jusqu'à la concurrence de 12 millions de francs et de charger le Conseil d'Etat de décider de la transformation, échelonnée dans le temps, du cautionnement en prêt et des modalités de ce dernier.

Il est à relever qu'une non-entrée en matière de la part de l'Etat reviendrait à condamner le projet. Par ailleurs, l'Etat est d'ores et déjà aujourd'hui fortement impliqué, étant donné le prêt consenti et le cautionnement octroyé. En cas d'échec du projet à ce stade, la perte financière, correspondante au total du prêt consenti par l'Etat et du prêt bancaire contracté en ce moment, serait entièrement à la charge de l'Etat.

Si le Grand Conseil accepte la proposition du Conseil d'Etat et que les activités commerciales de la société et son chiffre d'affaires se développent selon les prévisions actuelles, elle ne pourra néanmoins pas rembourser immédiatement les prêts. Cette dette, même postposée, pourrait à terme représenter un frein à la pérennité de la société et il pourrait s'avérer nécessaire de transformer tout ou partie des prêts en capital-actions.

Selon la conviction exprimée par le Conseil d'administration de la société et en fonction des premiers mois d'activités «complètes» de la société, il apparaît que le potentiel de développement existe. Dans ce sens, il paraît raisonnable de poursuivre l'effort déjà amorcé, et de laisser la chance à ce projet de produire les effets escomptés initialement. Il faut toutefois relever le fait que cela prendra du temps, que le risque demeure élevé et que les remboursements seront échelonnés sur une longue période. La société SICHH a toutes les caractéristiques d'une nouvelle entreprise technologique et, comme ce type d'entreprises, doit faire ses preuves sur le marché et n'est pas à l'abri de l'échec. Si la société réussit sa phase de lancement, elle constituera un vrai atout pour le développement de l'innovation technologique à Fribourg et pour attirer des entreprises innovantes.

6. Conclusion

Pour le Conseil d'Etat, il est justifié de continuer à soutenir la société SICHH afin qu'elle puisse faire ses preuves. Pour éviter une situation de surendettement au sens de la loi, il est nécessaire que l'Etat reprenne progressivement la dette bancaire du SICHH, dette qui fait actuellement l'objet d'un cautionnement par l'Etat. Dans ce but, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la forme du soutien financier octroyé à la société SICHH SA en lui confirmant un soutien global du montant maximal de 12 millions de francs, en permettant de moduler ce soutien par des prêts ou par un cautionnement. Le remplacement du cautionnement du prêt bancaire par un prêt direct de la part de l'Etat sera décidé par le Conseil d'Etat, ceci d'une manière échelonnée dans le temps en fonction des équilibres du financement au niveau

du bilan de la société. Une éventuelle entrée dans le capital de la société aurait lieu en fonction des intérêts de l'Etat. Il convient de souligner que le montant total de l'engagement de l'Etat demeure inchangé.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Le présent projet remplace et abroge le décret du 15 mai 2014. Ce dernier a été, lors de son adoption par le Grand Conseil, soumis au referendum financier facultatif en référence à l'engagement total de l'Etat de 12 millions de francs. Etant donné que cet engagement reste inchangé et qu'aucune nouvelle dépense n'est proposée, le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Botschaft 2017-DICS-48

9. Oktober 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft
Swiss Integrative Center for Human Health**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Entwurf für ein neues Dekret über die Anpassung der Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH AG – Integratives Zentrum für Gesundheit). Dieses soll das gleichnamige Dekret vom 15. Mai 2014 ersetzen. Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen die Form der gewährten Finanzhilfe, das heisst die schrittweise Umwandlung der heutigen Bürgschaft in ein Darlehen. Dabei bleibt der Gesamtbetrag der staatlichen Finanzhilfe unverändert auf die bisherigen 12 Millionen Franken beschränkt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	5
2. Tätigkeit der Aktiengesellschaft	6
3. Entwicklung der Geschäftstätigkeit und Finanzlage	6
4. Künftige Entwicklung	7
5. Beantragte Unterstützung	7
6. Schlussbemerkungen	8

1. Einführung

SICHH ist eine nicht gewinnorientierte Aktiengesellschaft (AG), die am 13. Juli 2013 von der Universität Freiburg in Absprache mit dem Staatsrat gegründet wurde. Es gehört somit zu den Plattformen, die im Zuge des Aufbaus des Technologieparks blueFactory entstanden sind. Die Aktiengesellschaft soll Unternehmen, Forschenden und Klinikern moderne Ausrüstung und spezielles Fachwissen zur Verfügung stellen. Die vom SICHH angestellten hochqualifizierten Spezialistinnen und Spezialisten bieten Gewähr, dass die Geräte optimal genutzt werden. Sie können zudem Analysen und Auswertungen der Ergebnisse liefern und die Projekte von Kunden begleiten. Die Grundidee des SICHH besteht darin, den Kunden mit einem bereichsübergreifenden Konzept einen erleichterten Zugang zu Dienstleistungen zu bieten, die von einfachen Massnahmen bis zu komplexen Forschungs- und Entwicklungsprojekten reichen. Bei Bedarf soll das SICHH über ein Netzwerk von Partnern aus der Wissenschaft hochspezialisiertes und hochqualifiziertes Fachwissen beiziehen können. Das SICHH versteht sich somit als Kompetenzzentrum, das eine gute Grundlage für eine qualitativ hochstehende Innovationsförderung bietet.

Die Aktiengesellschaft SICHH verfügt über ein Aktienkapital von 100 000 Franken, das sich im Besitz der Universität befindet und wovon bisher 51 000 Franken einbezahlt sind.

Im Juni 2013 erhielt die Aktiengesellschaft im Rahmen der Neuen Regionalpolitik (NRP) 2012–2015 eine nicht rückzahlbare Finanzhilfe von 298 300 Franken.

Der Grosse Rat genehmigte am 15. Mai 2014 das Dekret über eine Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft SICHH in Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, die sich wie folgt zusammensetzt:

- > rückzahlbares Darlehen in Höhe von 3 000 000 Franken;
- > Bürgschaft in Höhe von 9 000 000 Franken.

Die Aktiengesellschaft SICHH und der Staat Freiburg haben sowohl für das Darlehen wie auch für die Bürgschaft entsprechende Vereinbarungen abgeschlossen. So verfügt der Staat über einen Sitz im Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft und erhält jeweils vierteljährliche Berichte über den Stand des Projekts und die Finanzlage.

Die Aktiengesellschaft wird zudem von einem Advisory Board (beratender Ausschuss) begleitet, dem mehrere Ver-

treter von Unternehmen angehören. Ein Scientific Board (wissenschaftlicher und technischer Beirat) ist im Entstehen begriffen.

2. Tätigkeit der Aktiengesellschaft

Der ursprüngliche Businessplan des SICHH sah eine zweijährige Einrichtungsphase im 2014 und 2015 vor (Anstellung von Personal und Erwerb der Ausstattung). Während dieser Zeit sollte auch der Markt bearbeitet und die Betriebstätigkeit schrittweise aufgenommen werden. Ab dem 1. Januar 2016 sollte das Kompetenzzentrum voll in Betrieb sein. Es gab jedoch eine erhebliche Verzögerung, da die Räume in der Blauen Halle der blueFACTORY der Aktiengesellschaft erst Anfang 2016 zur Verfügung gestellt wurden. Auch konnten die Labors erst im Frühjahr 2016 eingerichtet werden, wodurch sich das Projekt weiter verzögerte. Bei der Eröffnung des Kompetenzzentrums am 20. September 2016 waren erst 60% der Labors so ausgestattet, wie es im Businessplan 2014 vorgesehen war. Die Aktiengesellschaft befindet sich daher immer noch in der Aufbauphase und akquiriert derzeit die ersten Aufträge und Projekte. Diese Verzögerungen wirken sich natürlich auch negativ auf die Aufnahme der Geschäftstätigkeit der Aktiengesellschaft aus und verursachen einen erheblichen Erwerbsausfall, der die Finanzlage des Unternehmens belastet.

In der Wartezeit bis zur Bereitstellung des Labors konnten in den Jahren 2013 bis 2015 daher lediglich vorbereitende Arbeiten und Werbetätigkeiten durchgeführt werden. So wurden die Beziehungen mit wissenschaftlichen Institutionen und Forschungseinrichtungen verstärkt, um das Netzwerk der Partner auszubauen. Zudem wurden das SICHH Forum (Stelle für das Veranstaltungsmanagement und die PR des Zentrums) erfolgreich lanciert und das Project Management Center (Anlaufstelle des Zentrums für das professionelle Projektmanagement) eingerichtet. Gleichzeitig wurden das wissenschaftliche Fachpersonal und das Verwaltungspersonal angestellt, die Betriebsstruktur wurde schrittweise festgelegt und die Entscheidungs- und Beratungsorgane wurden gebildet. Während dieser Zeit übernahm das SICHH auch Nebentätigkeiten, unter anderem auf internationaler Ebene, um das Kompetenzzentrum bekannt zu machen, mit potenziellen Kunden in Kontakt zu treten und sich national wie international zu positionieren.

Das Jahr 2016 stand im Zeichen der Einrichtung der Plattformen in den Räumen der Blauen Halle eingerichtet und der Aufnahme der Betriebstätigkeit. Um die Investitionen in die Ausstattung zu optimieren, schloss die Aktiengesellschaft SICHH AG mit mehreren führenden Lieferanten Industriepartnerschaften ab, wodurch sie von besonders günstigen Bedingungen profitieren und damit die Investitionskosten für die die Ausstattungen senken konnte. Die Akquisition von Kunden wurde intensiviert und die ersten Forschungs- und

Entwicklungsaufträge konnten ausgeführt werden. Die Jahresberichte, die auf dem Internetportal des SICHH unter der Internetadresse <http://www.sichh.ch/about-us/media-center/annual-reports> eingesehen werden können, enthalten ausführlichere Informationen über die Tätigkeiten der Aktiengesellschaft (derzeit nur in französischer Sprache).

3. Entwicklung der Geschäftstätigkeit und Finanzlage

Der verspätete Beginn der Geschäftstätigkeit des SICHH und damit auch die verzögerte Entwicklung des Umsatzes haben sich auf die Finanzlage der Aktiengesellschaft ausgewirkt. Nach einem fast ausgeglichenen Ergebnis im 2014 schlossen die Jahresrechnungen 2015 und 2016 jeweils mit einem Defizit ab. Denn mit der Anstellung von Personal sowie der Einrichtung der Labors und dem Erwerb von Geräten sind die Kosten gestiegen, wohingegen die Geschäftstätigkeit erst im letzten Trimester 2016 aufgenommen wurde und der Umsatz im Vergleich zu den Ausgaben gering blieb.

In dieser Situation wird die Finanzierung der Geschäftstätigkeiten der Aktiengesellschaft wie vorgesehen durch Darlehen des Staates und der Bank gesichert, wobei die Bankdarlehen durch Bürgschaften des Staates abgesichert sind. Im Juni 2016 erklärte sich der Staat Freiburg bereit, sein Darlehen von 3 Millionen Franken nachrangig zu stellen, um eine rechtliche Überschuldung zu vermeiden. Die Aktiengesellschaft finanziert sich jedoch grösstenteils aus einem durch eine staatliche Bürgschaft gesicherten Bankdarlehen, das nicht nachrangig gestellt werden kann. Da die Vermögenswerte die Bankschulden überstiegen, konnte per 31. Dezember 2016 eine rechtliche Überschuldung vermieden werden. Künftig ist diese jedoch unausweichlich. Angesichts dieser Finanzlage hat der Verwaltungsrat einen externen Experten beauftragt, mögliche Lösungen zu prüfen. Dieser kam zum Schluss, dass die einzige Lösung zur Vermeidung einer Überschuldung und damit der Eröffnung des Konkurses in der Übernahme dieser Bankschulden durch den Staat bestehe. Er schlägt daher vor, die Bürgschaft für das Bankdarlehen durch ein direktes Darlehen des Staates zu ersetzen. Dies soll mit Blick auf eine ausgeglichene Bilanz der Aktiengesellschaft zeitlich gestaffelt erfolgen. Das gesamte Darlehen des Staates sollte nachrangig gestellt werden. Die Gesamtschulden bleiben auf höchstens 12 Millionen Franken beschränkt, entsprechen also der ursprünglich vorgesehenen finanziellen Gesamtverpflichtung.

Gestützt auf diese Analyse hat der Verwaltungsrat den Staat um Hilfe ersucht, um das Problem der Überschuldung der Aktiengesellschaft SICHH AG zu lösen. Der Verwaltungsrat zeigt sich dabei weiterhin überzeugt, dass die Aktiengesellschaft sich langfristig selber finanzieren kann. Diese Überzeugung beruht vor allem auf folgenden Gründen:

- > etwa 20 Verträge sind unterzeichnet, davon 40% mit Kunden aus der Wissenschaft und 60% mit der Industrie, über 80 Anfragen wurden bearbeitet;
- > der Markt bietet ein stetig steigendes Wachstumspotenzial;
- > positives Feedback von Kunden, Partnern und Mitgliedern des beratenden Ausschusses (Advisory Board), dem mehrheitlich Unternehmer angehören;
- > die guten Qualifikationen und das starke Engagement der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des SICHH;
- > die Aktiengesellschaft hat ein erstes vom Schweizerischen Nationalfonds finanziertes Projekt erhalten und weitere Projekte sind unterbreitet oder in Vorbereitung;
- > es sind Vorbereitungen in Gang, um 2018 als nationales technisches Kompetenzzentrum anerkannt zu werden.

Die Universität hat sich verpflichtet, ihrerseits ihren Beitrag zu ergänzen: erstens durch die Leistung der Einlage des restlichen gegenwärtigen Aktienkapitals und zweitens durch eine Verdoppelung des Aktienkapitals der AG auf 200 000 Franken.

4. Künftige Entwicklung

Oberstes strategisches Ziel des Kompetenzzentrums SICHH bleibt die Erschliessung des Marktes und die Entwicklung des Umsatzes. Dabei sollen die bestehenden Beziehungen mit möglichen Kunden genutzt, ständig neue Gelegenheiten erkundet und der Kundenkreis über die Partnerinstitutionen erweitert werden. Insbesondere sollten die ersten kleineren Projekte durch ausgereifere und einträglichere Projekte ersetzt werden. Zu diesem Zweck will die Aktiengesellschaft die Zusammenarbeit mit sämtlichen Partnern aus der Wissenschaft wie auch aus der Industrie verstärken. Zudem möchte sie als technisches Kompetenzzentrum des Bundes anerkannt werden. Folgendes Entwicklungspotenzial wurde erkannt:

- > Kundenakquisition: Die ersten Erfahrungen wurden ausgewertet, um die Suche nach neuen Kunden und das Geschäftskonzept zu verbessern. In der Folge wurde das Verfahren zwischen dem ersten Kontakt und dem Abschluss des Geschäfts beschleunigt und das Kundenportfolio erweitert.
- > Aufbau neuer Dienstleistungen: Einige Plattformen sind noch nicht fertig eingerichtet oder sie haben ihre Angebote noch nicht genügend entwickelt. Im 2018 werden neue Dienstleistungen angeboten, mit denen die Einnahmen erhöht werden können. Ein Beispiel: Mit dem Erwerb des Printing 3D von der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg kann den an interessierten Industrieunternehmen Zellgewebe für Forschungs- und Entwicklungsprojekte angeboten werden.
- > Vom Bund finanzierte Forschungs- und Entwicklungsprojekte: Drei Projekte der KTI (Kommission für Technologie und Innovation) werden in Zusammenarbeit mit

Unternehmen demnächst vorgelegt; die Beteiligung an weiteren Projekten ist in Vorbereitung.

- > Gemeinsame Nutzung von Geräten: Vereinbarungen mit lokalen und nationalen Unternehmen, die ihnen einen bevorzugten Zugang gewähren.
- > Übernahme neuer Technologien von Partnern aus der Wissenschaft, um die Palette der angebotenen Dienste zu erweitern und damit das Kompetenzzentrum attraktiver zu machen.

Der Verwaltungsrat verfolgt laufend sehr aufmerksam die Entwicklung der Umsatzzahlen und der Ausgaben der Aktiengesellschaft. Das Kompetenzzentrum SICHH hat sich zudem kürzlich mit einem Instrument zum Kundenbeziehungsmanagement (Customer Relationship Management (CRM) ausgestattet. Dies erlaubt eine gezielte Bearbeitung des Kundenportfolios und von potenziellen neuen Aufträgen. Daneben wird ein noch strikteres Monitoring der Ergebnisse eingerichtet, das auf folgenden vier Indikatoren beruht:

- > erzielter Umsatz;
- > Bestellungseingänge;
- > Kundenportfolio;
- > Potenzial.

Bei den drei ersten handelt es sich um quantitative Indikatoren, welche die erzielten oder erwarteten Umsatzzahlen mit unterschiedlicher Zuverlässigkeit messen: Der erzielte Umsatz ist ein bestimmter buchhalterischer Wert; die Bestellungseingänge entsprechen den von den Kunden angenommenen Kostenvoranschlägen. Das Kundenportfolio schliesslich setzt sich aus den Offerten zusammen, die unterbreitet wurden, jedoch noch nicht angenommen sind. Hier werden die Erfahrungswerte eine zuverlässigere Einschätzung erlauben, ob aus einer Offerte schliesslich eine Bestellung resultiert. Das Potenzial ist hingegen ein Indikator, der schwer quantifizierbar ist, da er die Entwicklung der Marktuntersuchung und die Rückmeldungen von potenziellen Kunden widerspiegelt.

Jedes Quartal wird ein Buchhaltungsabschluss erstellt, mit dem das Finanzergebnis des Kompetenzzentrums und somit die Entwicklung seiner Performance kontrolliert werden kann. Die angestrebten Verkaufsziele werden ebenfalls quartalsweise festgelegt. Der Verwaltungsrat wertet diese bei jedem Abschluss aus und teilt dann die Ergebnisse dem Staat mit (Finanzverwaltung und Steuergruppe, welche die finanziellen Verpflichtungen des Staates am Standort blueFACTORY überwacht). Der Staatsrat wird regelmässig informiert und ergreift gegebenenfalls geeignete Massnahmen.

5. Beantragte Unterstützung

Wie bereits erwähnt genehmigte der Grosse Rat der Aktiengesellschaft SICHH am 15. Mai 2014 eine Finanzhilfe in Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, bestehend aus einem Darlehen von 3 Millionen Franken und einer Bürgschaft von

9 Millionen Franken bei einer Bank. Mit dem vorliegenden Antrag soll an diesem Gesamtbetrag nichts geändert werden; dieser bleibt weiterhin auf die bisherigen 12 Millionen Franken beschränkt. Vielmehr soll die Struktur dieser Finanzhilfe, konkreter die Aufteilung zwischen Staatsdarlehen und Bürgschaft, geändert werden. Denn die Finanzierung der Aktiengesellschaft über Darlehen in der Startphase, die immer noch andauert, führt zu einer Überschuldung. Auch wenn der Staat die Bürgschaft für die Bankschulden trägt, kann dieses Darlehen nicht nachrangig gestellt werden. Da der Schuldbetrag die Vermögenswerte der Aktiengesellschaft übersteigt, befindet sich diese in einer Überschuldungslage.

Um die Aktiengesellschaft aus dieser rechtlichen Überschuldungslage zu befreien, schlägt der Staatsrat vor, diese Bankschulden zu übernehmen und somit die Bürgschaft schrittweise in ein direktes Darlehen an die Aktiengesellschaft SICHH umzuwandeln, wobei dieses Darlehen nachrangig gestellt wird. Er beantragt dem Grossen Rat, die staatliche Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft SICHH in Höhe von 12 Millionen Franken zu bestätigen und den Staatsrat zu beauftragen, über die zeitlich gestaffelte Umwandlung der Bürgschaft in ein Darlehen und die Modalitäten dieses Darlehens zu entscheiden.

Es gilt zu bedenken, dass ein Nichteintreten des Staates das Ende des Projekts bedeutet. Zudem ist der Staat bereits heute stark involviert, da er ein Darlehen und eine Bürgschaft gewährt hat. Würde das Projekt in diesem Stadium scheitern, müsste der Staat den gesamten finanziellen Verlust – d. h. das gesamte Darlehen des Staates plus das derzeitige Bankdarlehen – tragen.

Sofern der Grosse Rat den Vorschlag des Staatsrats akzeptiert und sich die Geschäftstätigkeit der Aktiengesellschaft und ihr Umsatz entsprechend den heutigen Voraussagen entwickelt, so wird das Kompetenzzentrum dennoch nicht in der Lage sein, die Darlehen innert kurzer Frist zurückzuzahlen. Diese Schulden, auch wenn sie nachrangig gestellt werden, könnten sich letztlich aber als Hindernis für das Überleben der Aktiengesellschaft erweisen. Daher könnte es notwendig werden, einen Teil oder die gesamten Darlehen in Aktienkapital umzuwandeln.

Der Verwaltungsrat zeigt sich überzeugt, dass ein Entwicklungspotenzial vorhanden ist, wie sich auch aus den ersten «abgeschlossenen» Tätigkeitsmonaten der Aktiengesellschaft entnehmen lässt. Daher erscheint es sinnvoll, die bereits unternommenen Anstrengungen weiterzuführen und diesem Projekt die Chance zu geben, die ursprünglich erhofften Ziele zu erreichen. Es gilt aber auch zu bedenken, dass dies Zeit benötigt, dass weiterhin ein hohes Risiko besteht und dass die Rückzahlungen über einen langen Zeitraum erfolgen werden. Die Aktiengesellschaft SICHH erfüllt alle Merkmale eines neuen Technologieunternehmens; wie alle solche Unternehmen muss sie sich aber erst auf dem Markt

bewähren und ist nicht vor Misserfolgen gefeit. Übersteht die Aktiengesellschaft ihre Aufbauphase erfolgreich, wird sie die Standortattraktivität für innovative Unternehmen erhöhen und damit einen wichtigen Beitrag zur Entwicklung der technologischen Innovation in Freiburg leisten.

6. Schlussbemerkungen

Für den Staatsrat ist es sinnvoll, die Aktiengesellschaft SICHH weiterhin zu unterstützen, damit sie sich etablieren und bewähren kann. Um eine Überschuldung im gesetzlichen Sinn zu vermeiden, muss der Staat die Bankschulden des SICHH schrittweise übernehmen. Diese Schulden sind derzeit durch eine Bürgschaft des Staates gesichert. Dazu schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Form der finanziellen Unterstützung an die Aktiengesellschaft SICHH AG zu ändern und den Unterstützungsbetrag von insgesamt höchstens 12 Millionen Franken zu bestätigen, gleichzeitig aber die Möglichkeit zu schaffen, diese Unterstützung in Form von Darlehen oder einer Bürgschaft zu gewähren. Dabei wird der Staatsrat über die Ersetzung der Bürgschaft für die Bankschulden durch ein direktes Darlehen des Staates entscheiden, wobei dies mit Blick auf eine ausgeglichene Bilanz der Aktiengesellschaft zeitlich gestaffelt erfolgen soll. Eine eventuelle Beteiligung am Aktienkapital ist abhängig von den Interessen des Staates. Zu betonen ist, dass der Gesamtbetrag der finanziellen Unterstützung durch den Staat gleich bleibt.

Das vorgelegte Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Der vorliegende Entwurf ersetzt das Dekret vom 15. Mai 2014 und hebt dieses auf. Letzteres war mit Blick auf das Gesamtengagement des Staates im Umfang von 12 Millionen Franken dem fakultativen Finanzreferendum unterworfen. Aufgrund der Tatsache, dass dieses Engagement unverändert bleibt und keinerlei neue Ausgaben vorgeschlagen werden, ist das vorliegende Dekret nicht dem Finanzreferendum unterworfen.

Décret

du

relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health*

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2017-DICS-48 du Conseil d'Etat du 9 octobre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Une aide financière d'un montant maximal de 12 000 000 de francs est octroyée à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA), société sans but lucratif, cela afin que soit établi un centre de compétence participant à l'attrait du quartier d'innovation blueFACTORY.

Art. 2

¹ La forme de cette aide (prêt ou cautionnement) et ses modalités sont fixées par le Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat est autorisé à transformer tout ou partie de l'aide financière consentie en capital-actions.

³ En cas de prêt, celui-ci sera comptabilisé sous le centre de charges «Recettes et dépenses générales».

Dekret

vom

über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health*

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DICS-48 des Staatsrats vom 9. Oktober 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der nicht gewinnorientierten Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH) wird eine Finanzhilfe von höchstens 12 000 000 Franken gewährt, damit ein Kompetenzzentrum aufgebaut und der Technologiepark blueFACTORY mit einem attraktiven Angebot bereichert wird.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt die Form dieser Finanzhilfe (Darlehen oder Bürgschaft) und deren Modalitäten fest.

² Der Staatsrat ist berechtigt, die gewährte Finanzhilfe ganz oder teilweise in Aktienkapital umzuwandeln.

³ Wird ein Darlehen gewährt, so wird dieses unter der Kostenstelle «Allgemeine Ausgaben und Einnahmen» eingetragen.

Art. 3

Le décret du 15 mai 2014 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health* (ROF 2014_047) est abrogé.

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 3

Das Dekret vom 15. Mai 2014 über eine Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health* (ROF 2014_047) wird aufgehoben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL 2017-DICS-48

Projet de décret

Aide financière octroyée à la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health - SICHH SA

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-020

Présidence : Chantal Müller

Membres : Susanne Aebischer, Sylvia Baiutti, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Fritz Glauser, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Michel Zadory

Entrée en matière

Par 8 voix contre 0 et 2 abstentions (1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1

[...], cela afin que soit établi un centre de compétence technologique participant à l'attrait du quartier d'innovation blueFACTORY.

Art. 2 al. 1 (nouveau) (fusion des al. 1 et 2)

^{1 (nouveau)} Le Conseil d'Etat est autorisé à octroyer l'aide financière consentie sous forme de prêt ou de cautionnement ou à la transformer tout ou partie en capital-actions.

A1

A3

Anhang

GROSSER RAT 2017-DICS-48

Dekretsentwurf

Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health - SICHH AG

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-020

Präsidium: Chantal Müller

Mitglieder: Susanne Aebischer, Sylvia Baiutti, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Fritz Glauser, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Michel Zadory

Eintreten

Mit 8 zu 0 Stimme bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

[...], damit ein technologisches Kompetenzzentrum aufgebaut und der Technologiepark blueFACTORY mit einem attraktiven Angebot bereichert wird.

Art. 2 Abs. 1 (neu) (Zusammenlegung der Abs. 1 und 2)

^{1 (neu)} Der Staatsrat ist berechtigt, die Finanzhilfe in Form eines Darlehens oder einer Bürgschaft zu gewähren oder sie ganz oder teilweise in Aktienkapital umzuwandeln.

~~¹ La forme de cette aide (prêt ou cautionnement) et ses modalités sont fixées par le Conseil d'Etat.~~

~~² Le Conseil d'Etat est autorisé à transformer tout ou partie de l'aide financière consentie en capital actions.~~

Art. 2 al. 2 (nouveau)

^{2 (nouveau)} Le Conseil d'Etat présente annuellement au Grand Conseil, la première fois en juin 2019, le bilan de la situation financière de la société SICHH SA, en y incluant, le cas échéant, les mesures à prendre. Ces bilans seront transmis jusqu'à épuisement de l'aide financière consentie.

A4

~~¹ Der Staatsrat legt die Form dieser Finanzhilfe (Darlehen oder Bürgschaft) und deren Modalitäten fest.~~

~~² Der Staatsrat ist berechtigt, die gewährte Finanzhilfe ganz oder teilweise in Aktienkapital umzuwandeln.~~

Art. 2 Abs. 2 (neu)

^{2 (neu)} Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat erstmals im Juni 2019 die finanzielle Bilanz der Firma SICHH AG und erwähnt darin allenfalls die zu ergreifenden Massnahmen. Diese Bilanzen werden unterbreitet, bis die gewährt Finanzhilfe aufgebraucht ist.

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Amendement

Art. 2 al. 1

¹ *Biffer.*

A2

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimme bei 1 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen:

Änderungsantrag

Art. 2 Abs. 1

¹ *Streichen.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité (1 membre absent).

La proposition A2, opposée à la proposition A3, est refusée par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité (1 membre absent).

Le 28 novembre 2017

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt einstimmig (ein Mitglied ist abwesend)
CE gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

A2 Antrag A3 obsiegt gegen Antrag A2
A3 mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend).

A3 Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend).

A4 Antrag A4 obsiegt einstimmig (ein Mitglied ist abwesend)
CE gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Den 28. November 2017

Message 2017-DSAS-61

31 octobre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth,
sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg, bien-fonds article 7340 de la commune de Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	2
2. Evaluation des besoins	2
3. Descriptif du système constructif du bâtiment	2
4. Coûts et mode d'acquisition	3
5. Délais	3
6. Crédit d'engagement demandé	3
7. Développement durable	4
8. Conclusion	4



1. Introduction

1.1. Historique du bâtiment

Le foyer Sainte-Elisabeth était un établissement privé, sans but lucratif, fondé en 1896. Son objectif initial était d'accueillir les réfugiés politiques venus de Belgique pendant la 1^{re} Guerre mondiale. Par la suite, la maison a été aménagée pour accueillir des personnes âgées ou isolées. En 1972, le foyer Sainte-Elisabeth a été repris par la Congrégation des Sœurs Dominicaines Anunciata, congrégation fondée en Espagne. Cette congrégation s'est surtout occupée de l'éducation des enfants et des jeunes dans les milieux les plus défavorisés. Elle est présente dans plus de 21 pays (Afrique, Amérique, Asie et Europe). Depuis 1972, cet établissement a reçu des dames âgées. Il a fait office de home simple. Le Foyer Sainte-Elisabeth a fermé ses portes le 31 décembre 2015.

Aujourd'hui le Foyer Sainte-Elisabeth est à vendre. Le bâtiment pourrait, sans transformations importantes, héberger des requérants d'asile mineurs non accompagnés et de jeunes adultes de 18 à 25 ans.

1.2. Etat de situation en matière de locaux pour les requérants d'asile

En premier accueil, les requérants d'asile sont logés dans cinq foyers pérennes du canton, soit au foyer des Remparts et au foyer du Bourg, sis tous deux en ville de Fribourg, au foyer du Lac à Estavayer-le-Lac, au foyer des Passereaux à Broc, ainsi qu'au foyer de la Rosière à Grolley. La capacité d'accueil de ces cinq foyers est de 387 personnes. Quant aux requérants d'asile déboutés, ils sont hébergés au foyer de la Poya. Suite aux deux incendies qui ont ravagé le foyer de la Poya en date des 14 octobre et 20 novembre 2013, détruisant deux pavillons, la capacité d'accueil du foyer de la Poya est passée de 120 à 64 personnes.

Depuis plusieurs années, il a été nécessaire d'ouvrir des centres d'hébergement provisoires. Après la fermeture du foyer provisoire de Guin au 30 septembre 2017, il reste deux foyers installés provisoirement dans les abris de protection civile de Bösingen et Châtillon (Hauterive). Leur capacité d'accueil est de 50 personnes pour Bösingen et de 70 pour Châtillon.

Au total, la capacité actuelle des centres de premier accueil est de 571 places.

Dans le cadre de la deuxième phase d'accueil, les requérants d'asile sont logés dans 550 appartements ou maisons collectives.

L'effectif des requérants d'asile dans le canton est de 1998 personnes au 30 septembre 2017.

2. Evaluation des besoins

Le Foyer Sainte-Elisabeth, d'une capacité de 90 personnes, est une chance parce qu'il permettrait de répondre à des besoins impératifs de logement et d'augmenter la rentabilité des infrastructures utilisées pour l'hébergement des requérants d'asile. Son acquisition serait une solution de remplacement pour loger les résidents de structures d'accueil qui vont devoir fermer prochainement.

En raison du seuil incompressible des coûts liés notamment à l'encadrement (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), aux mesures de sécurité (doublement des veilleurs de nuit, mesures anti-feu), ainsi qu'aux charges de l'immeuble (notamment chauffage) qui sont identiques pour 50 personnes ou pour 90, le foyer Sainte-Elisabeth induirait une meilleure rentabilité que deux foyers de 50 personnes.

Par ailleurs, le bâtiment retrouverait sa mission première, qui était d'accueillir des réfugiés politiques pendant la 1^{ère} Guerre mondiale et pourrait perpétuer la mission de la Congrégation auprès des populations défavorisées, notamment en Afrique.

Dans le domaine de l'asile, l'accueil des requérants fluctue en fonction de facteurs géopolitiques, mais il restera dans les années à venir un sujet d'actualité et exigera toujours du canton de répondre à des besoins d'hébergement. L'investissement dans cet immeuble permettrait au canton d'offrir une meilleure stabilité à son dispositif d'accueil et une meilleure maîtrise des coûts.

3. Descriptif du système constructif du bâtiment

La parcelle RF 7340 d'une surface de 2143 m² est située en «zone de Ville III», selon le plan d'aménagement local. Elle est destinée à de l'habitation, aux activités de services à faibles nuisances et à des équipements d'intérêts général. Pour la parcelle en question, un seul niveau peut être réservé à une autre affectation que l'habitation.

Le Foyer Sainte-Elisabeth est constitué de deux villas originelles, bâtiments est et ouest, construites au début du XX^e siècle. Ces bâtisses ont été reliées dans les années 1950 par une chapelle et un couloir de liaison. En 2002, l'ensemble du complexe a été rénové et le bâtiment a été complété par une extension au Nord de la parcelle. Le site compte environ 50 pièces.

Les bâtiments est et ouest sont recensés à l'inventaire des biens culturels. Toutefois, le degré de protection n'est pas encore attribué.

Construction

Pour le bâtiment est, il s'agit d'une construction en dur avec un plancher en bois au dernier niveau; pour le bâtiment de liaison, d'une construction en béton et pour le bâtiment ouest d'une structure mixte.

Les bâtiments est et ouest comprennent quatre niveaux et le bâtiment de liaison en compte trois.

La très grande majorité des fenêtres ont été remplacées dernièrement et sont équipées de double-vitrage. Les revêtements de sol datent d'époques différentes et des rénovations successives ont été faites régulièrement.

Le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la ventilation des nouveaux locaux sont alimentés par un chauffage central au mazout. La distribution de chaleur se fait par des radiateurs avec vannes thermostatiques pour les anciens bâtiments et par le sol pour le bâtiment de liaison. La chaudière date de 1998.

Un ascenseur situé dans chacun des immeubles dessert tous les niveaux.

Une cuisine équipée et fonctionnelle permettra, moyennant certains aménagements, la préparation des repas pour les résidents.

Les toitures à pans et couvertes de tuiles ont été entièrement restaurées en 2002.

Selon l'expert mandaté, l'ensemble du complexe se trouve en bon, voire très bon état, tant pour ce qui est de l'enveloppe et de la structure que de l'entretien général.

4. Coûts et mode d'acquisition

La société anonyme Foyer Sainte-Elisabeth a décidé de vendre son bâtiment par voie d'appel d'offres et a fait une première publication le 25 avril 2017. Un expert a été mandaté afin d'estimer le bâtiment. Il a pu procéder à une visite des lieux le 31 mai 2017.

L'expert a déterminé une valeur réelle à 7 760 000 francs et une valeur de rendement de 3 760 000 francs basée sur un état locatif estimé à 225 600 francs et un taux de capitalisation de 6%.

La valeur vénale s'élève à 6 400 000 francs, soit 2× la valeur réelle plus 1× la valeur de rendement.

Le Conseil d'Etat a retenu ce montant pour transmettre son offre dans le délai qui était fixé au 30 juin 2017. Lors d'une deuxième ronde de négociations, le prix a été majoré à 6 550 000 francs, offre qui a été acceptée par les propriétaires.

En fonction du budget «asile» et des subventions fédérales, un montant maximum de 265 000 francs par année, charges comprises, avec une capacité moyenne de 90 personnes, pourrait être attribué au bâtiment.

Il est difficile d'estimer précisément les charges d'exploitation. Toutefois, en fonction de l'état du bâtiment, elles devraient se situer à environ 100 000 francs.

5. Délais

Le bâtiment ne nécessite pas de travaux particuliers pour accueillir des requérants d'asile et peut ainsi être mis à disposition dès l'acquisition.

Toutefois, une amélioration de la cuisine existante va permettre de réaliser la production et la livraison de repas pour 150 requérants d'asile mineurs non accompagnés et jeunes adultes de 18 à 25 ans hébergés et en formation dans la région du Grand-Fribourg. Cette transformation permettra en plus d'assurer en même temps la formation d'une douzaine de jeunes requérants d'asile par année par l'apprentissage des compétences élémentaires du métier de cuisinier afin de favoriser leur insertion professionnelle. Ainsi, la nouvelle cuisine permettra de produire davantage de repas de façon économique.

6. Crédit d'engagement demandé

Le crédit nécessaire pour l'acquisition du foyer Sainte-Elisabeth s'élève à 6 720 000 francs, y compris les frais liés à la transformation de la cuisine pour un montant de 150 000 francs, ainsi qu'à la transaction immobilière pour un montant de 20 000 francs.

Ce montant est réduit par le versement par l'ECAB de l'indemnité de 1 400 000 francs relative aux pavillons du foyer de la Poya détruits par des incendies en 2013 et qui ne seront pas reconstruits, réduisant ainsi le montant du crédit d'engagement à 5 320 000 francs.

Référendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il ne dépasse pas non plus la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes, soit 9 211 369 francs) et par conséquent, il n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée, soit la majorité des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

7. Développement durable

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Sous l'angle économique, l'achat de ces locaux, déjà construits, constitue un gain important car les équipements communs au bâtiment sont déjà en place. Par ailleurs, cette solution est fonctionnellement intéressante dans la mesure où les requérants d'asile concernés pourraient rapidement être hébergés dans ces locaux.

Les utilisateurs du bâtiment bénéficieront également d'un cadre de vie adéquat, bien connecté en termes de transport et proche d'autres partenaires institutionnels.

8. Conclusion

L'acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg s'inscrit dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Elle permettra le remplacement de structures d'hébergement pérennes ou provisoires qui vont devoir fermer à terme ou dont l'avenir est incertain.

En outre, en raison du seuil incompressible des coûts liés notamment à l'encadrement (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) et aux mesures de sécurité (doublement des veilleurs de nuit, mesures anti-feu) qui sont identiques pour 50 personnes ou pour 90, le foyer Sainte-Elisabeth induirait une meilleure rentabilité que deux foyers de 50 personnes. Par ailleurs, l'amélioration de la cuisine permettra de produire davantage de repas de façon économique et de favoriser l'insertion professionnelle d'une douzaine de jeunes requérants d'asile par année.

La dépense est en adéquation avec l'objet proposé.

Dès lors le Conseil d'Etat vous invite à adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Annexe

—
Plans du bâtiment

Botschaft 2017-DSAS-61

31. Oktober 2017

—
**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Entwurf des Dekrets über den Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth»
an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Entwurf des Dekrets über den Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth» an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg, Liegenschaft Artikel Nr. 7340 der Gemeinde Freiburg.

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung	6
2. Bedarfsabklärung	6
3. Beschrieb des Bausystems des Gebäudes	6
4. Preis und Modalitäten des Erwerbs	7
5. Fristen	7
6. Beantragter Verpflichtungskredit	7
7. Nachhaltige Entwicklung	8
8. Schlussfolgerung	8



1. Einführung

1.1. Geschichtliches zum Gebäude

Das «Foyer Sainte-Elisabeth» war eine private, nicht gewinnorientierte Einrichtung, gegründet im Jahr 1896. Ihr ursprüngliches Ziel war die Aufnahme von politischen Flüchtlingen aus Belgien während des Ersten Weltkrieges. Danach wurde die Einrichtung zur Aufnahme von betagten und isoliert lebenden Menschen umgebaut. 1972 wurde das «Foyer Sainte-Elisabeth» von der in Spanien gegründeten Dominikanerinnengemeinschaft der Annunziata-Schwesterinnen übernommen. Diese Gemeinschaft hat sich vor allem um die Erziehung von Kindern und Jugendlichen aus den ärmsten Schichten gekümmert. Sie ist in über 21 Ländern vertreten (Afrika, Amerika, Asien und Europa). Seit 1972 wurden in der Einrichtung ältere Damen aufgenommen; sie diente somit als Altersheim. Am 31. Dezember 2015 hat das «Foyer Sainte-Elisabeth» seine Türen geschlossen.

Heute steht es zum Verkauf. Das Gebäude könnte ohne grössere Umbauarbeiten für die Unterbringung von unbegleiteten minderjährigen und 18- bis 25-jährigen Asylsuchenden genutzt werden.

1.2. Zustand in Bezug auf die Räumlichkeiten für Asylsuchende

Für die Erstaufnahme werden die Asylsuchenden heute in den fünf dauerhaften Unterkünften des Kantons untergebracht: im «Foyer des Remparts» und im «Foyer du Bourg», die sich beide in der Stadt Freiburg befinden, im «Foyer du Lac» in Estavayer-le-Lac, im «Foyer des Passereaux» in Broc und im «Foyer de la Rosière» in Grolley. Diese Unterkünfte können insgesamt 387 Personen aufnehmen. Abgewiesene Asylsuchende werden in der Asylunterkunft «La Poya» untergebracht. Infolge der zwei Brände vom 14. Oktober und 20. November 2013, bei denen zwei Pavillons des «Foyer de la Poya» zerstört wurden, sank dessen Aufnahmekapazität von 120 auf 64 Plätze.

Seit mehreren Jahren müssen provisorische Asylunterkünfte eröffnet werden: Nach der Schliessung der provisorischen Asylunterkunft in Düdingen am 30. September 2017 bleiben zwei provisorische Unterkünfte in den Zivilschutzanlagen von Bösing und Châtillon (Hauterive) übrig. Sie bieten Platz für 50 (Bösing) bzw. 70 Personen (Châtillon).

Die Erstaufnahmezentren haben eine Gesamtaufnahmekapazität von 571 Plätzen.

In der Zweitaufnahmephase kommen die Asylsuchenden in 550 Wohnungen oder Gemeinschaftshäusern unter.

Am 30. September 2017 wohnten 1998 Asylsuchende im Kanton Freiburg.

2. Bedarfsabklärung

Der Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth», das Platz für 90 Personen bietet, wäre eine Chance, denn es würde den dringenden Bedarf an Wohnraum decken und die Rentabilität der Infrastrukturen, die für die Unterbringung von Asylsuchenden benutzt werden, steigern. Sein Erwerb wäre eine Ersatzlösung für die Unterbringung der Bewohnerinnen und Bewohner von Unterkünften, die in Kürze schliessen müssen.

Weil eine Eindämmung der Kosten (namentlich für die Rund-um-die-Uhr-Betreuung und die Sicherheitsmassnahmen wie doppelte Anzahl Nachtwächter, Brandschutzmassnahmen sowie die Gebäudenebenkosten wie z. B. Heizung) unmöglich ist, diese jedoch für 50 oder 90 Personen gleich hoch ausfallen, wäre das «Foyer Sainte-Elisabeth» zudem rentabler als zwei Unterkünfte mit 50 Plätzen.

Ferner würde das Gebäude seinen ursprünglichen Auftrag wiederfinden (Aufnahme von politischen Flüchtlingen im Ersten Weltkrieg) und könnte den Auftrag der Gemeinschaft zugunsten von benachteiligten Bevölkerungsgruppen weiterführen, namentlich in Afrika.

Die Zahl der Asylsuchenden variiert aufgrund von geopolitischen Faktoren, wird jedoch auch in den kommenden Jahren ein aktuelles Thema bleiben. Auch wird der Kanton immer den Unterbringungsbedürfnissen nachkommen müssen. Die Investition in dieses Gebäude würde dem Kanton mehr Stabilität für sein Beherbergungsdispositiv und eine bessere Eindämmung der Kostenentwicklung bringen.

3. Beschrieb des Bausystems des Gebäudes

Die Parzelle RF 7340 mit einer Fläche von 2143m² befindet sich laut Ortsplanung in der Stadtzone III. Sie kann für das Wohnen, für Dienstleistungsbetriebe mit geringen Immissionen und für Anlagen von Allgemeinem Interesse genutzt werden. Für die betreffende Parzelle kann nur ein Geschoss für einen anderen Zweck als das Wohnen genutzt werden.

Das «Foyer Sainte-Elisabeth» besteht aus zwei ursprünglichen Villen (Ost- und dem Westgebäude), die anfangs des 20. Jahrhunderts erbaut wurden. Die Bauten wurden in den 50er-Jahren durch eine Kapelle und einen Gang miteinander verbunden. 2002 wurde das gesamte Gebäude renoviert und durch einen Anbau auf dem nördlichen Teil der Parzelle ergänzt. Es besteht aus rund 50 Zimmern.

Ost- und Westgebäude sind im Verzeichnis der Kulturgüter aufgeführt. Die Schutzkategorie wurde jedoch noch nicht festgelegt.

Bauwerk

Beim Ostgebäude handelt es sich um einen Massivbau mit Holzfussboden im obersten Stock, beim Verbindungsgebäude um einen Betonbau und beim Westgebäude um einen Mischbau.

Ost- und Westgebäude umfassen vier Stockwerke, das Verbindungsgebäude deren drei.

Die Fenster wurden vor Kurzem grösstenteils ausgetauscht und sind doppelt verglast. Die Bodenbeläge stammen aus unterschiedlichen Epochen und wurden regelmässig renoviert.

Heizung, Warmwasser und Belüftung der neuen Räumlichkeiten werden über eine Ölzentralheizung betrieben. In den alten Gebäuden erfolgt die Wärmeverteilung über Radiatoren mit Thermostatventilen, im Verbindungsgebäude gibt es Bodenheizung. Der Heizkessel stammt aus dem Jahr 1998.

In allen Gebäuden gibt es einen Lift, der alle Stockwerke bedient.

In der voll ausgestatteten und funktionellen Küche können nach ein paar Anpassungen die Mahlzeiten für die Bewohnerinnen und Bewohner zubereitet werden.

Die Satteldächer mit Ziegeln sind im 2002 vollständig renoviert worden.

Laut dem beauftragten Sachverständigen befindet sich der gesamte Komplex in einem guten, wenn nicht sogar sehr guten Zustand (Gebäudehülle und -struktur sowie allgemeiner Unterhalt).

4. Preis und Modalitäten des Erwerbs

Die Aktiengesellschaft «Foyer Sainte-Elisabeth» hat beschlossen, ihr Gebäude im Rahmen eines Ausschreibungsverfahrens zu verkaufen (erstmalige Veröffentlichung am 25. April 2017). Ein Sachverständiger wurde beauftragt, das Gebäude zu schätzen. Er durfte das Gebäude am 31. Mai 2017 besichtigen.

Der Sachverständige hat – basierend auf einem Mieterspiegel von schätzungsweise 225 600 Franken und einem Kapitalisierungssatz von 6% – einen Realwert von 7 760 000 Franken und einen Ertragswert von 3 760 000 Franken festgelegt.

Der Verkehrswert beläuft sich auf 6 400 000 Franken, d. h.: $2 \times \text{Realwert} + 1 \times \text{Ertragswert}$.

Der Staatsrat hat sich auf diesen Betrag gestützt, um sein Angebot innerhalb der vorgegebenen Frist abzugeben (30. Juni 2017). In der zweiten Verhandlungsrunde wurde der Preis auf 6 550 000 Franken erhöht; dieses Angebot wurde von den Eigentümern angenommen.

Entsprechend dem Asyl-Budget und den Bundesbeiträgen könnte dem Gebäude ein Höchstbetrag von jährlich 265 000 Franken inkl. Nebenkosten zugeteilt werden, bei einer Durchschnittskapazität von 90 Personen.

Eine genaue Veranschlagung der Betriebskosten ist schwierig. Angesichts des Gebäudezustandes können diese jedoch bei rund 100 000 Franken angesiedelt werden.

5. Fristen

Für die Aufnahme von Asylsuchenden sind keine besonderen Arbeiten am Gebäude erforderlich; es kann somit direkt nach dem Erwerb benutzt werden.

Mit einem Umbau der Küche wären jedoch die Mahlzeitenherstellung und -lieferung für 150 unbegleitete minderjährige sowie 18- bis 15-jährige Asylsuchende, die im Grossraum Freiburg untergebracht sind und eine Ausbildung absolvieren, möglich. Dieser Umbau würde zudem die Ausbildung von jährlich rund einem Dutzend jugendlicher Asylsuchender ermöglichen: Sie könnten die Grundlagen des Kochberufs kennenlernen, was ihre berufliche Eingliederung fördern würde. Dadurch könnten mit der neuen Küche mehr Mahlzeiten wirtschaftlich hergestellt werden.

6. Beantragter Verpflichtungskredit

Der erforderliche Kredit für den Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth» beträgt 6 720 000 Franken, einschliesslich der Kosten für den Umbau der Küche in Höhe von 150 000 Franken und für die Immobilientransaktion in Höhe von 20 000 Franken.

Dieser Betrag verringert sich durch die Entschädigung der KGV von 1 400 000 Franken im Zusammenhang mit den Pavillons des «Foyer de la Poya», die 2013 durch Brände zerstört wurden und nicht wieder aufgebaut werden; dadurch wird der Verpflichtungskredit auf 5 320 000 Franken herabgesetzt.

Finanzreferendum

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in Artikel 45 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt auch nicht den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung, nämlich 9 211 369 Franken) und untersteht somit auch nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

Der unterbreitete Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

7. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt ist im Sinne der nachhaltigen Entwicklung.

Wirtschaftlich gesehen stellt der Erwerb dieser bereits bestehenden Räumlichkeiten einen erheblichen Gewinn dar, denn die Gemeinschaftsräume im Gebäude sind schon vorhanden. Des Weiteren ist diese Lösung von einem funktionalen Gesichtspunkt aus insofern interessant, als die Asylsuchenden rasch in den Räumlichkeiten untergebracht werden könnten.

Die Nutzerinnen und Nutzer des Gebäudes kämen ausserdem in den Genuss eines angemessenen Lebensumfelds, das mit den öffentlichen Verkehrsmitteln gut erschlossen und in der Nähe von institutionellen Partnerinnen und Partnern gelegen ist.

8. Schlussfolgerung

Der Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth» an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg entspricht den Zielen der Immobilienpolitik des Staates Freiburg. Durch ihn könnten die dauerhaften oder provisorischen Asylunterkünfte ersetzt werden, die früher oder später geschlossen werden müssen oder deren Zukunft ungewiss ist.

Weil eine Eindämmung der Kosten (namentlich für die Rund-um-die-Uhr-Betreuung und die Sicherheitsmassnahmen wie doppelte Anzahl Nachtwächter, Brandschutzmassnahmen) unmöglich ist, diese jedoch für 50 oder 90 Personen gleich hoch ausfallen, wäre das «Foyer Sainte-Elisabeth» zudem rentabler als zwei Unterkünfte mit 50 Plätzen. Ferner könnten mit einer Verbesserung der Küche mehr Mahlzeiten kostengünstiger hergestellt und die berufliche Eingliederung von rund einem Dutzend jugendlicher Asylsuchender pro Jahr begünstigt werden.

Der Kaufpreis ist angebracht für das betroffene Objekt.

Der Staatsrat ersucht Sie abschliessend, den unterbreiteten Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhang

—

Gebäudepläne

Portail cartographique du canton de Fribourg
Description



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
Portail cartographique
du canton de Fribourg

Légende

- Números d'immuebles en vigueur
 - (Números de DOP en vigueur)
 - No de biens-fonds en vigueur
- Immuebles en vigueur
 - Biens-fonds en vigueur
 - └─ DOP en vigueur
- Números (Adresses REGBL)
- Adresses (REGBL)
 - △ Existant
 - △ En projet
 - ▲ En construction
- Limite cantonale
 -



Informations dépourvues de foi publique

0 0.0125 0.025 Km

© Office fédéral de topographie, Etat de Fribourg

Imprimé le 10.03.2017

Portail cartographique du canton de Fribourg

Imprimé le 10.03.2017

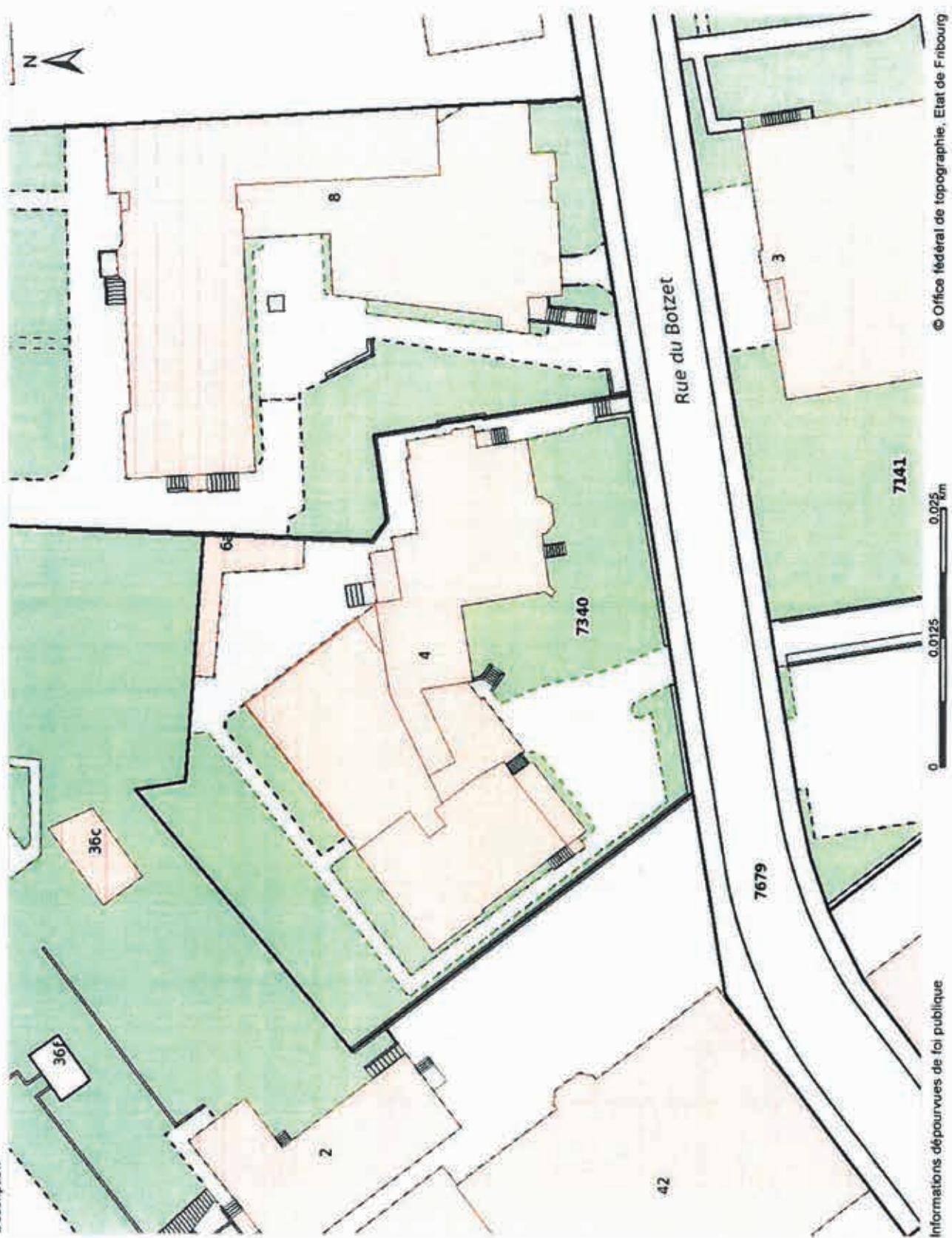


ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Portail cartographique
du canton de Fribourg

Légende

- Adresses de la MO
- Logis de rue
- Numéros d'immeubles en vigueur
- (Numeros de DOP en vigueur)
- (No de biens-fonds en vigueur)
- Immeubles en vigueur
- Biens-fonds en vigueur
- DOP en vigueur
- Objets divers ponctuels
- Pilier
- Silo, tour, gazomètre
- Cheminée
- Monument
- Mat. antenne
- Tour papalannique
- Grêle maëss
- Bloc agricole
- Bât
- Grêle, entrée de caveine
- Autre isolé important
- Statue, crocifix
- Source
- Point de référence
- Alène
- Fontaine
- Reservoir
- Objets divers linéaires
- Mur
- Bâtiement souterrain
- Pilier
- Couvert indépendant
- Silo, tour, gazomètre
- Cheminée
- Monument
- Mat. antenne
- Tour panoramique
- Objets de protection des rives
- Seuil

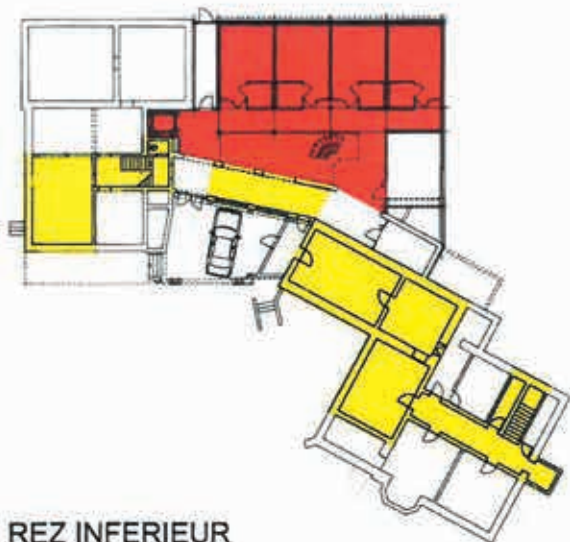


Informations dépourvues de foi publique

FOYER STE ELISABETH RUE DU BOTZET 6 - 1700 FRIBOURG

AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU FOYER

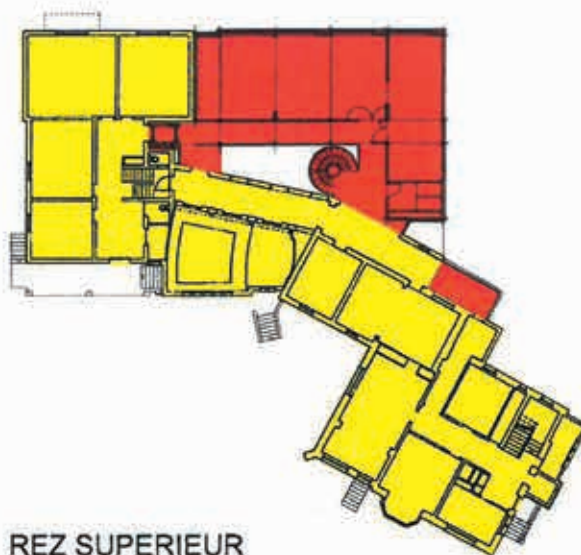
CALCUL DES SBP (selon art 55 RELATEC) No 303

ATELIER D'ARCHITECTES SERGE D'ARRIÈRE SA. RUE DE MORAT 8 - CP 176 - 1702 FRIBOURG
TEL: 026 - 347 43 41 FAX: 026 - 347 43 49 E-MAIL: s@stfr.chECHELLE: 1:500
FORMAT: 21x29.7
DESSIN: VS
DATE: 15.05.2000

REZ INFÉRIEUR

 SBP ACTUELLE 218.9 m²

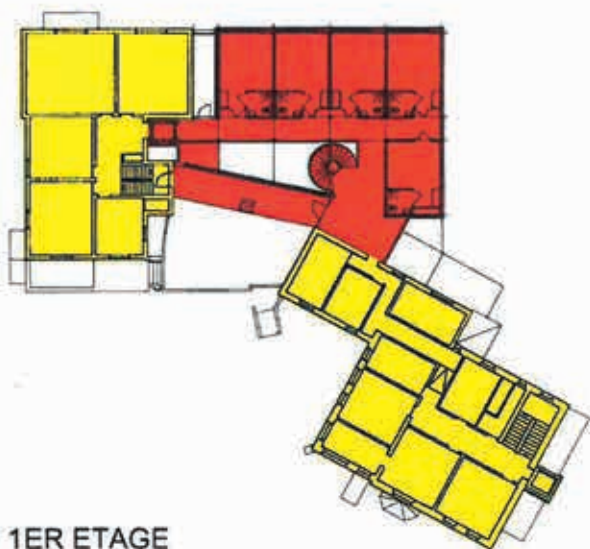
 SBP PROJET 188.0 m²



REZ SUPÉRIEUR

 SBP ACTUELLE 543.2 m²

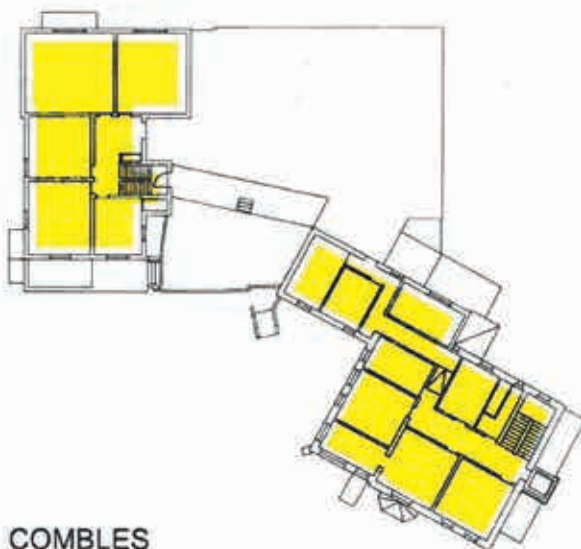
 SBP PROJET 217.2 m²



1ER ÉTAGE

 SBP ACTUELLE 409.7 m²

 SBP PROJET 239.5 m²



COMBLES

 SBP ACTUELLE 278.9 m²

TOTAUX:

 SBP ACTUELLE 1450.7 m²

 SBP PROJET 644.7 m²

Décret

du

**relatif à l'acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth,
sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2017-DSAS-31 du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg du Foyer Sainte-Elisabeth, sis rue du Botzet 4 et 6A, à Fribourg, est approuvée.

Art. 2

Le coût total s'élève à 6 720 000 francs, soit un montant de 6 550 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble, un montant estimé à 150 000 francs pour la transformation de la cuisine ainsi qu'un montant estimé à 20 000 francs pour les frais liés à la transaction immobilière.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 5 320 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette acquisition.

Dekret

vom

**über den Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth»
an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSAS-61 des Staatsrats vom 31. Oktober 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth» an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg wird gutgeheissen.

Art. 2

Die Gesamtkosten betragen 6 720 000 Franken, nämlich 6 550 000 Franken für den Erwerb des Gebäudes, ein auf 150 000 Franken veranschlagter Betrag für den Umbau der Küche sowie ein auf 20 000 Franken veranschlagter Betrag für die Kosten im Zusammenhang mit der Immobilientransaktion.

Art. 3

¹ Für die Finanzierung des Erwerbs wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 5 320 000 Franken eröffnet.

² La part du crédit non couverte, soit 1 400 000 francs, est assurée par une indemnisation de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB).

³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de l'indemnisation, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'alinéa 2.

Art. 4

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2018, sous la rubrique AISO-3650/5040.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Der Betrag von 1 400 000 Franken, der nicht durch den Verpflichtungskredit gedeckt ist, wird über eine Entschädigung der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) finanziert.

³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, diese Entschädigung bis zum Betrag nach Absatz 2 vorzuschüssen.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden im Voranschlag 2018 unter der Kostenstelle AISO-3650/5040.001 «Liegenschaftskäufe» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben für den Erwerb werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DSAS-61

Projet de décret :
Acquisition du Foyer Sainte-Elisabeth, rue du Botzet 4 et 6A à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler, Benoît Piller et Thomas Rauber

Entrée en matière

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention (2 membres absents), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention (2 membres absents), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 1^{er} décembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DSAS-61

Dekretsentwurf:
Erwerb des «Foyer Sainte-Elisabeth» an der Rue du Botzet 4 und 6A in Freiburg

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Urs Perler, Benoît Piller und Thomas Rauber

Eintreten

Mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 1. Dezember 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 30 octobre 2017

Les pages 2997 à 3001 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 30. Oktober 2017 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 3003 bis 3007 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron,
Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Elections à des fonctions judiciaires non professionnelles

**Vice-président-e
Commission d'expropriation**

2017-GC-171

7 membres s'expriment en faveur de M. Pierre-Henri Gapany.

Pierre-Henri GAPANY

**4 Assesseur-e-s
Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

2017-GC-172
à
2017-GC-175

Postes 1 à 4

M^{me} et MM. Bernard Lauper, Samuel Rar, Louis Charles Singy et Sophie Tritten obtiennent chacun-e 7 voix.

**Bernard LAUPER
Samuel RAR
Louis Charles SINGY
Sophie TRITTEN**

Les dossiers des candidats-es éligibles sont à la disposition des députés-es pour consultation :
le mardi 12 décembre 2017 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

Le 29 novembre 2017

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron,
Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Wahlen in nebenberufliche Richterämter

**Vizepräsident/in
Enteignungskommission**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pierre-Henri Gapany.

Pierre-Henri GAPANY

**4 Beisitzer/innen
Bezirksgericht Saane**

Stellen 1 bis 4

Bernard Lauper, Samuel Rar, Louis Charles Singy und Sophie Tritten erhalten je 7 Stimmen.

**Bernard LAUPER
Samuel RAR
Louis Charles SINGY
Sophie TRITTEN**

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 12. Dezember 2017 (während der Sitzung des Grossen Rates), im Büro der Weibel im Rathaus.

29. November 2017

Réponses

**Postulat 2016-GC-25 André Schneuwly/
Bernadette Mäder-Brühlhart
Faciliter à tous les enfants l'accès à
l'école infantine¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'égalité des chances face à l'école. Il démontre depuis longtemps sa préoccupation de donner les meilleurs outils possibles aux enfants en diffi-culté. Le postulat des Député-e-s André Schneuwly et Bernadette Mäder-Brühlhart lui donne l'occasion d'établir un état des lieux et de présenter des pistes de renforcement du système. En application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil d'Etat entend donner une suite directe à ce postulat par le rapport qu'il soumet simultanément à l'attention du Grand Conseil.

Ce rapport aboutit aux conclusions qui suivent. L'entrée à l'école infantine avancée d'une année et rendue obligatoire a permis une meilleure préparation des enfants présentant des difficultés de langage ou de communication à l'école primaire. Le nouveau Concept de pédagogie spécialisée accompagnant la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée avance le dépistage et l'intervention à la période préscolaire. Avec la collaboration de professionnels indépendants et d'associations actives dans l'accompagnement éducatif et dans l'intégration des migrants, le réseau de prise en charge des enfants en difficulté est déjà dense dans le canton. Il est appelé à se développer encore au profit de l'encouragement précoce, démarche soutenue à la fois par le Concept de pédagogie spécialisée, par la politique de l'enfance et de la jeunesse et par le Programme d'intégration cantonal (PIC). Les communes sont invitées à renforcer le soutien à la parentalité et l'apprentissage de la langue locale par les enfants allophones. Des mesures contraignantes en matière de langue ne sont cependant pas opportunes.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat et à prendre acte du rapport ci-annexé.

Le 7 novembre 2017

**Postulat 2016-GC-25 André Schneuwly/
Bernadette Mäder-Brühlhart
Einen erleichterten Kindergarteneintritt
für alle Kinder ermöglichen²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat misst der Chancengleichheit in Bezug auf die Schule grosse Bedeutung zu. Schon lange macht er deutlich, dass es ihm ein Anliegen ist, Kindern mit Schwierigkeiten die bestmöglichen Instrumente zur Verfügung zu stellen. Das Postulat von Grossrat Schneuwly und Grossrätin Mäder-Brühlhart gibt ihm die Gelegenheit, eine Bestandsaufnahme durchzuführen und Möglichkeiten für den Ausbau des Systems zu präsentieren. In Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes (GRG) will der Staatsrat dem Postulat mit dem zeitgleich eingereichten Bericht zuhanden des Grossen Rates direkt Folge geben.

Dieser Bericht kommt zu den folgenden Schlüssen: Durch die Vorverlegung des Kindergarteneintritts um ein Jahr und dessen Obligatorisch-Erklärung können Kinder, die in der Primarschule Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten aufweisen, besser vorbereitet werden. Das neue Sonderpädagogik-Konzept zum neuen Sonderpädagogik-Gesetz spricht von Früherkennung und Intervention im Vorschulalter. Mit der Zusammenarbeit von selbstständigen Fachpersonen und Vereinen, die in der erzieherischen Betreuung und im Bereich der Integration von Personen mit Migrationshintergrund tätig sind, verfügt der Kanton bereits über ein dichtes Netzwerk zur Betreuung von Kindern mit Schwierigkeiten. Dieses soll sich noch zugunsten der Frühförderung entwickeln, wobei dieses Vorhaben nicht nur im Sonderpädagogik-Konzept, sondern auch in der Kinder- und Jugendpolitik und im Kantonalen Integrationsprogramm (KIP) Unterstützung findet. Die Gemeinden werden aufgefordert, die Elternunterstützung und den Erwerb der Lokalsprache durch fremdsprachige Kinder zu fördern. Verpflichtende Massnahmen in Sachen Spracherwerb sind indes nicht ratsam.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Postulat anzunehmen und vom beiliegenden Bericht Kenntnis zu nehmen.

Den 7. November 2017

¹ Déposé et développé le 15 mars 2016, BGC p. 921.

² Eingereicht und begründet am 15. März 2016, TGR S. 921.

Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/ Nicole Lehner-Gigon Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît les motifs louables des motionnaires. La santé des élèves est un objectif important. L'aspect d'une nutrition équilibrée à l'école mérite d'être soutenu. En même temps, le Conseil d'Etat rappelle que l'alimentation est un facteur parmi d'autres pour la santé des élèves.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le projet de loi sur la restauration collective (LRCP), mentionné par les motionnaires, a été renvoyé au Conseil d'Etat suite aux remarques de la commission parlementaire chargée du dossier. Etant donné les critiques soulevés lors de la consultation, le Conseil d'Etat a entretemps abandonné l'idée d'avoir une loi ad hoc en faveur d'une révision de la Loi du 3 octobre 2016 sur l'agriculture (LAgri, RSF 910.1), qui sera présentée au Grand Conseil prochainement. Avec cette révision, l'action de l'Etat se concentrera sur des mesures incitatives pour privilégier les produits de proximité.

Le Conseil d'Etat relève aussi que les bâtiments des CO et leurs équipements, y compris les automates à boissons ne dépendent pas du canton mais des associations de communes, voire des communes. L'organisation du restaurant scolaire, comme le choix du tenancier et de l'offre appartient également aux communes. Comme les communes se sont opposées aux contraintes prévues par le premier projet de LRCP pour les institutions leur appartenant, il serait certainement aussi mal perçu de légiférer sur le sujet demandé par les motionnaires.

Pour le reste, il n'y a aucune autre base légale pour bannir des aliments et boissons malsains des distributeurs automatiques. Une nouvelle loi serait donc à créer.

Faute de base légale pour réduire ou limiter la distribution des boissons sucrées et des barres chocolatées dans des distributeurs automatiques, le Conseil d'Etat propose de concentrer ses efforts sur des instruments et programmes existants. Il s'est engagé notamment par le biais du Plan cantonal de promotion de la santé et prévention 2007–2016 pour une alimentation équilibrée.

La Stratégie cantonale de Promotion de la santé et de Prévention (Perspectives 2030), confirme les priorités de santé publique (alimentation et mouvement, alcool, tabac, santé mentale) qui s'inscrivent actuellement dans des plans cantonaux thématiques. Les quatre facteurs de risque (consommation excessive d'alcool, alimentation déséquilibrée, taba-

gisme et manque d'activité physique) sont en effet à l'origine de la plupart des maladies non transmissibles (notamment le diabète, les maladies musculo-squelettiques, le cancer, les maladies cardio-vasculaires, les maladies chroniques des voies respiratoires), actuellement en augmentation. La nouvelle stratégie, tout comme la stratégie «Développement durable» du canton, préconise une approche globale axée sur les déterminants qui influencent la santé de la population. Elle entend renforcer une démarche intersectorielle, cohérente et concertée entre plusieurs acteurs et niveaux décisionnels.

Les objectifs de promotion de la santé et de prévention en matière d'alimentation équilibrée et d'activité physique régulière sont également concrétisés dans le Programme thématique «Je mange bien, je bouge bien» 2014–2017. Ce programme cantonal sera prolongé pour une durée de quatre ans dès 2018. Il entend, au travers de la mise en œuvre de mesures coordonnées et des activités transversales de mise en réseau et de communication sur cette thématique, atteindre les objectifs suivants:

- > Le niveau d'activité physique régulière de la population fribourgeoise est supérieur à la moyenne suisse.
- > L'attention qu'accorde la population fribourgeoise à son alimentation correspond à la moyenne suisse.

https://www.fr.ch/dsas/files/pdf67/Je_mange_bien_je_bouge_bien_programme_FR_web.pdf

En outre, le site www.guide-ecole.ch, dont les porteurs sont les cantons de la Suisse romande, présente des recommandations pratiques et concrètes en matière d'alimentation et d'activité physique à destination des enseignant-e-s, responsables d'établissements, directeur-trice-s des cycles d'orientation et groupes de santé scolaire.

Conclusion

A plusieurs niveaux, des collaborations et réflexions conjointes ont d'ores et déjà été menées contre l'obésité et le surpoids. Le Conseil d'Etat estime judicieux de renforcer ces mesures prévues dans le cadre des activités existantes, notamment en renforçant l'engagement pour une alimentation saine dans les écoles. Il s'engage donc à utiliser sa marge de manœuvre sur la base légale existante en adoptant des mesures qui limitent la consommation des boissons sucrées et des barres chocolatées fournies par des distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire I, notamment par la sensibilisation des directions des écoles secondaires. Par cet engagement, le Conseil d'Etat s'inscrit en cohérence et en renforcement de la nouvelle stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention – Perspectives 2030, qui mentionne l'alimentation équilibrée comme priorité et entend renforcer la lutte contre les maladies non

¹ Déposée et développée le 14 novembre 2016, BGC p. 3532.

transmissibles en favorisant la mise en place d'une gouvernance intersectorielle des problématiques de santé publique.

Ainsi, le Conseil d'Etat estime que les dispositions d'ores et déjà prévues sont suffisantes pour atteindre les objectifs des motionnaires. Le Conseil d'Etat propose donc le rejet de la motion.

Le 31 octobre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/ Nicole Lehner-Gigon Verbot oder Beschränkung von Softdrinks und Schokoladeriegeln in den Verkaufsautomaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 (OS)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat anerkennt die lobenswerten Beweggründe der Motionäre. Die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler ist ein wichtiges Ziel. Der Aspekt einer ausgewogenen Ernährung in der Schule verdient Unterstützung. Gleichzeitig erinnert der Staatsrat daran, dass die Ernährung einer von mehreren Faktoren für die Gesundheit der Schüler ist.

Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass der von den Motionären erwähnte Gesetzesentwurf über die öffentliche Gemeinschaftsgastronomie (öGGG) aufgrund der Bemerkungen der parlamentarischen Kommission, die für das Dossier zuständig war, an den Staatsrat zurücküberwiesen wurde. In Anbetracht der bei der Vernehmlassung geäußerten Kritiken hat der Staatsrat die Idee eines Spezialgesetzes in der Zwischenzeit fallen gelassen zugunsten einer Revision des Landwirtschaftsgesetzes vom 3. Oktober 2016 (LandwG, SGF 910.1), die dem Grossen Rat demnächst präsentiert wird. Mit dieser Revision wird sich das staatliche Handeln auf Massnahmen beschränken, die einen Anreiz bieten sollen, Produkten aus der Region den Vorzug zu geben.

Der Staatsrat hält ausserdem fest, dass die Gebäude der OS und ihre Ausstattung, einschliesslich der Getränkeautomaten, nicht in den Zuständigkeitsbereich des Kantons, sondern der Gemeindeverbände oder Gemeinden fallen. Die Organisation des Schulrestaurants, wie auch die Wahl des Betriebsführers und des Angebots, liegt ebenfalls bei den Gemeinden. Da sich die Gemeinden gegen die im ersten Entwurf des öGGG vorgesehenen Verpflichtungen für ihre Einrichtungen geäußert haben, würde es sicherlich auch schlecht auf-

genommen, zu dem von den Motionären verlangten Thema gesetzgeberisch tätig zu werden.

Im Übrigen gibt es keine andere gesetzliche Grundlage, um ungesunde Lebensmittel und Getränke aus Verkaufsautomaten zu verbannen. Es müsste daher ein neues Gesetz geschaffen werden.

In Ermangelung einer gesetzlichen Grundlage, um den Vertrieb von Süssgetränken oder Schokoladeriegeln durch Getränke- und Snackautomaten zu reduzieren oder einzuschränken, schlägt der Staatsrat vor, seine Bemühungen auf bestehende Instrumente und Programme zu konzentrieren. Er hat sich namentlich durch den kantonalen Plan für Gesundheitsförderung und Prävention 2007–2016 für eine ausgewogene Ernährung eingesetzt.

Die kantonale Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention (Perspektiven 2030) bestätigt die Prioritäten im Bereich der öffentlichen Gesundheit (Ernährung und Bewegung, Alkohol, Tabak und psychische Gesundheit), die derzeit in verschiedenen kantonalen thematischen Programmen behandelt werden. Die vier Risikofaktoren (übermässiger Alkoholkonsum, unausgewogene Ernährung, Rauchen und zu wenig Bewegung) sind die Ursache der meisten nichtübertragbaren Krankheiten (namentlich Diabetes, muskuloskelettale Erkrankungen, Krebs, Herz-Kreislauf-Erkrankungen, chronische Leiden der Atemwege), deren Zahl derzeit steigt. Die neue Strategie, ebenso wie die Strategie «Nachhaltige Entwicklung» des Kantons, empfiehlt einen umfassenden Ansatz basierend auf Determinanten, die einen Einfluss auf die Volksgesundheit haben. Sie will einen sektorübergreifenden, schlüssigen und aufeinander abgestimmten Ansatz von mehreren Akteuren und Entscheidungsebenen unterstützen.

Die Ziele der Gesundheitsförderung und Prävention im Bereich der ausgewogenen Ernährung und der regelmässigen Bewegung sind auch im thematischen Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» 2014–2017 festgehalten. Dieses kantonale Programm wird ab 2018 für eine Dauer von vier Jahren verlängert. Damit sollen, durch die Umsetzung von koordinierten Massnahmen und themenübergreifenden Aktivitäten, welche das Networking und die Kommunikation des Themas sicherstellen, die folgenden Ziele erreicht werden:

- > Die regelmässige körperliche Betätigung der Freiburger Bevölkerung liegt anteilmässig über dem Schweizer Durchschnitt.
- > Die Aufmerksamkeit, die die Freiburger Bevölkerung der Ernährung zukommen lässt, entspricht dem Schweizer Durchschnitt.

¹ Eingereicht und begründet am 14. November 2016, TGR S. 3532.

https://www.fr.ch/dsas/files/pdf67/Ich_ernhre_mich_gesund_und_bewege_mich_ausreichend_programme_DE_web.pdf

Die Website www.guide-ecole.ch, deren Trägerschaft die Westschweizer Kantone sind, gibt Lehrpersonen, Schulleiterinnen und -leitern, Direktorinnen und Direktoren von Orientierungsschulen und Gesundheitsgruppen in Schulen praktische und konkrete Tipps in Sachen Ernährung und Bewegung.

Schlussfolgerung

Auf mehreren Ebenen gibt es bereits eine Zusammenarbeit und gemeinsame Überlegungen, wie gegen Adipositas und Übergewicht vorgegangen werden kann. Der Staatsrat hält es für sinnvoll, die im Rahmen der bestehenden Aktivitäten vorgesehenen Massnahmen zu intensivieren, namentlich indem das Engagement für eine gesunde Ernährung in den Schulen verstärkt wird. Er nutzt daher seinen Handlungsspielraum basierend auf der bestehenden Gesetzesgrundlage aus, um Massnahmen zu ergreifen, die den Konsum von Süssgetränken und Schokoladeriegeln, die an Verkaufsautomaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 erhältlich sind, beschränken sollen, insbesondere durch die Sensibilisierung der Direktionen der Sekundarschulen. Dieses Engagement des Staatsrats steht im Einklang mit der neuen kantonalen Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention – Perspektiven 2030, die der ausgewogenen Ernährung Priorität einräumt und den Kampf gegen nichtübertragbare Krankheiten durch die Einsetzung einer sektorübergreifenden Governance für die Probleme der Volksgesundheit verstärken will.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass die bereits vorgesehenen Bestimmungen genügen, um die Ziele der Motionäre zu erreichen. Aus diesen Gründen beantragt er die Ablehnung der Motion.

Den 31. Oktober 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2017-GC-88 David Bonny/ Andrea Wassmer Pour un véritable Musée d'archéologie fribourgeois¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a analysé les arguments présentés par les postulants et doit faire les constatations qui suivent.

Objets remarquables et fragments porteurs d'informations à faible potentiel muséographique

La collection archéologique cantonale à laquelle les postulants font allusion est en fait disparate et comporte différents types d'objets/de lots d'objets, à savoir des objets complets ou restaurés (dits «muséographiques») et des objets très lacunaires et des fragments.

L'ancienne collection archéologique cantonale, dite «collection MAHF» et qui est antérieure à 1973, comportait dès 1854 des antiquités romaines auxquelles vinrent s'ajouter des objets issus de stations lacustres. Parmi ces objets «muséographiques» du fichier de l'ancienne collection cantonale, plus de 4000 ont fait l'objet d'un inventaire descriptif. Si la collection archéologique fribourgeoise, gérée officiellement depuis cette année seulement par le Service archéologique, renferme, dans son entier, un nombre important d'objets remarquables, dont un corpus représentatif de plaque-boucles mérovingiennes, la majorité de la collection est composée d'objets incomplets, de fragments et d'échantillons pour analyse issus des fouilles archéologiques. Aujourd'hui, huit différents dépôts abritent ce mobilier archéologique ainsi que la collection anthropologique sur une surface de 2400 m² SIA, soit environ 800 m linéaires d'étagères de 2,1 m de haut! Parmi ce mobilier archéologique figure un très grand nombre d'objets/de lots d'objets fragmentaires. Bien que porteurs d'information, et donc de grande valeur dans le cadre d'études typochronologiques ou d'études liées aux géosciences (palynologie, sédimentologie, limnologie, etc.) indispensables à la compréhension et à la datation des sites fouillés, ces fragments et échantillons forment le ¼ de la collection actuelle et ne constituent en aucun cas des objets «restaurables» dans un but de présentation muséographique.

Des collections régulièrement présentées au public

Le fait de ne pas disposer d'un véritable musée d'archéologie n'a pas empêché l'archéologie cantonale de mettre sur pied régulièrement des expositions temporaires.

L'espace évoqué par les postulants dans le bâtiment de la Planche de Fribourg, initialement prévu pour l'aménagement d'un musée d'archéologie, a en 2005 dû être mis à profit pour regrouper l'équipe de collaborateurs décentralisée à Estavayer-le lac des années nonante jusqu'en 2005 et les objets exhumés dans le cadre de ce projet.

Si l'espace utilisé pour les expositions temporaires et divers événements n'est certes pas idéal, toutes les mesures sont prises afin de respecter les conditions d'exposition des objets exposés ainsi que l'accueil des visiteurs de manière professionnelle.

Pour rappel, ce ne sont pas moins de huit expositions temporaires qui ont eu lieu ces 10 dernières années, réalisées par le SAEF seul ou en collaboration avec d'autres institutions ou associations.

¹ Déposé et développé le 2 mai 2017, BGC p. 209.

Date	Titre	Lieu
2014	Un dernier verre?	Au SAEF
2012	Archéoquiz	Au Musée d'Art et d'Histoire de Fribourg
2012	Unesc...eau	Au Musée Romain Vallon
2009	Découvertes archéologiques en Gruyère	Au Musée gruérien et au Musée de Charmey
2008	Archaeologie Autobahn A1	Au Museum Murten
2007	Fryburg 850 ans et plus	Au SAEF
2005	A>Z	Au SAEF
2004	Les lacustres (VD+FR)	Au Musée d'Art et d'Histoire de Fribourg

Très régulièrement, le SAEF profite des expositions temporaires au Musée romain de Vallon pour y présenter des objets de la collection. L'actuelle exposition «C'est du propre» présente 60 objets de la collection de l'époque romaine provenant de différents sites du canton. Et c'est plus d'une centaine d'objets provenant des fouilles menées sur l'établissement gallo-romain de Sur Dompierre qui trouve place dans le musée, ouvert toute l'année, au côté des deux magnifiques mosaïques de la «Venatio» et de «Bacchus et Ariane».

De nombreux événements et manifestations sont par ailleurs autant d'occasions de valoriser les collections, à l'instar des deux événements phares que sont les Journées européennes du patrimoine (JEP) et la Nuit des Musées de Fribourg (NdM). Les portes ouvertes organisées sur les fouilles permettent aussi de présenter en primeur au public fribourgeois des objets à peine exhumés.

Soucieux de répondre à l'article 9 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique de la Vallette (1992) relative à la «Sensibilisation du public», le SAEF accueille par ailleurs favorablement les diverses demandes de prêts ponctuels d'objets archéologiques émanant de collectivités publiques (Kerzers Burgstadt, bibliothèque de Nant, Fribourg Tourisme, etc.) ou d'organismes de manifestations (Salon des goûts et terroirs, Bulle, Association Pro Vistiliaco Vully), sans omettre les nombreux prêts d'objets demandés par des musées en Suisse (Musées romains de Vidy et de Nyon, etc.), et à l'étranger (Musée du Malgré tout, Treignes (B), Musée archéologique de Dijon (F), Musée d'Epinal (F), Alten Schloss Museum Stuttgart (D), Palazzo Grassi Venise (I), etc.

Le SAEF met aussi à disposition divers objets muséographiques en prêt longue durée pour compléter des présentations, par exemple au Musée national suisse de Zurich, au Musée de Morat et au Musée gruérien de Bulle, tandis qu'à la demande de deux communes particulièrement sensibles à leur patrimoine archéologique, un choix d'objets originaux est déposé à Arconciel (Sa) et à Montilier (Lac).

Au Musée d'art et d'histoire de Fribourg est toujours exposé un ensemble de 180 objets archéo-logiques composant un panorama du monde de la parure depuis le Mésolithique jusqu'au Haut Moyen âge.

Sur simple demande, les dépôts du SAEF sont ouverts aux groupes d'intéressés (associations, sortie de bureaux, etc.). S'agissant du contexte chronologique des objets qui sont présentés dans les divers lieux d'exposition temporaire ou permanente, des catalogues, brochures, panneaux et cartels contiennent à chaque fois les informations nécessaires susceptibles de renseigner aussi bien le grand public que le public scolaire.

Un accès au monde scolaire garanti

Des objets originaux (épingles, couteaux, etc.) ainsi que des fac-similés sont par ailleurs mis à disposition du corps enseignant dans des mallettes didactiques dont le troisième module est en cours de création en collaboration avec le Centre fribourgeois de documentation pédagogique dans le cadre de «l'Atelier de l'histoire». A l'initiative du SAEF, plusieurs illustrations d'objets de la collection et de sites fribourgeois figurent également dans le nouveau manuel romand d'enseignement de l'histoire. S'agissant de la mise à disposition de la collection archéologique pour le monde universitaire, c'est très régulièrement que des ensembles servent de sujet de recherche aux étudiant(e)s des universités de Neuchâtel, Lausanne et Berne (mobilier lithique mésolithique d'Arconciel/La Souche, céramique de l'âge du Bronze de Pont-en-Ogoz, céramique du Haut Moyen âge de Morat/Combette, etc. Des tables rondes scientifiques sont aussi mises sur pied autour d'éléments de la collection (céramique bronze final, par ex.).

Archéologie et paysage muséal romand en mutation

L'intention du Conseil d'Etat et du législateur était effectivement de créer un Musée d'archéologie et une base légale avait été établie dans ce but (cf. art. 2 et 38 LICE, RSF 481.0.1). Cela étant, il existe plusieurs raisons pour lesquelles le CE n'avait pas concrètement mis en œuvre la lettre d de l'art. 2 LICE. Dès le début des années nonante, spécialistes et politiques ont entamé une analyse des besoins de l'archéologie fribourgeoise qui a notamment pu profiter, depuis son emménagement dans les nouveaux locaux de la Planche supérieure, en 1997, d'un laboratoire de conservation-restauration, d'espaces de travail et ateliers adaptés au traitement des nombreux objets exhumés dans le canton.

Durant la même période prenait corps la mise sur pied d'un musée de site dans la Broye, le Musée romain de Vallon inauguré en 2000, doté d'un espace destiné à accueillir des expositions temporelles destinées à mettre en lumière des objets sortant, entre autres, de la collection cantonale.

De plus, le paysage muséal régional à thème archéologique est en mutation. Inauguré en 2001 à Hauterive, le Laténium neuchâtelois se positionne afin de devenir LE musée de référence des palafittes préhistoriques pour la Suisse occidentale. Le canton de Vaud travaille quant à lui depuis plusieurs années à doter enfin Aventicum, la capitale de l'Helvétie romaine, d'un nouveau musée dans la Broye.

Si la mise en œuvre d'un Musée d'archéologie relève certes du souhaitable, elle ne peut constituer une priorité pour ces prochaines années. Le SAEF continue donc d'exploiter à satisfaction les pistes des collaborations avec d'autres institutions existantes fribourgeoises, notamment le MAHF, et est ouvert aux sollicitations ponctuelles avec les institutions régionales existantes tout en assurant dans ses ateliers et ses bureaux ses missions de conservation et d'étude des objets au gré des priorités des projets et des ressources disponibles.

Sur le plan financier, une fois un montant d'investissement consacré à la réalisation d'un espace existant à adapter ou nouveau à construire, un montant important doit être réservé pour les charges de fonctionnement nécessaires pour faire vivre une institution pérenne disposant de la masse critique permettant d'attirer des visiteurs tout au long de l'année. Pour rappel, la construction du petit musée de site de Vallon à la fin des années nonante s'est élevé à 4 millions et son coût moyen de fonctionnement annuel atteint à 230 000 francs hors prestations directes du SAEF. En moyenne, le Musée accueille 5000 visiteurs par année.

Dans l'immédiat, dans le domaine de la culture et de l'histoire, le Conseil d'Etat s'est fixé l'objectif de donner la priorité au Musée d'histoire naturelle, qui attend son tour depuis bien longtemps, et à la BCU, dont les collections méritent elles aussi un meilleur accès.

Conclusion

La base légale pour un Musée d'archéologie existe déjà et toutes les missions dévolues à un musée archéologique prévues dans la LICE (art. 38) sont à ce jour assurées par le SAEF. Si un rapprochement avec le projet vaudois de faire à Aventicum un nouveau musée romain n'est pas à exclure, la mise en œuvre d'un futur musée d'archéologie dans notre canton n'est pas envisagée pour ces prochaines années, la priorité étant mise, dans ce domaine patrimonial, sur le regroupement de la collection archéologique dans le cadre du projet de dépôt interinstitutionnel SIC. En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

Le 31 octobre 2017

> Retrait p. 2692.

Postulat 2017-GC-88 David Bonny/ Andrea Wassmer Für ein echtes Archäologiemuseum in Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die Argumente der Postulantin und des Postulanten geprüft und dabei folgende Feststellungen gemacht:

Wertvolle Artefakte und Fragmente mit Informationswert, aber von geringem musealen Wert

Die kantonale archäologische Sammlung, auf welche die Postulantin und der Postulant verweisen, ist sehr unterschiedlich zusammengesetzt und enthält verschiedene Arten oder Sets von Gegenständen, nämlich zum einen vollständige oder restaurierte (sogenannte «museale») Gegenstände und zum anderen sehr lückenhafte und bruchstückhafte Gegenstände.

Die frühere kantonale archäologische Sammlung, die sogenannte «MAHF-Sammlung», datiert aus der Zeit vor 1973. In dieser Sammlung wurden seit 1854 römische Antiquitäten sowie Gegenstände aus Pfahlbauten zusammengetragen. Von diesen «musealen» Gegenständen aus dem Bestand der früheren kantonalen Sammlung wurden über 4000 in einem beschreibenden Inventar erfasst. Auch wenn die archäologische Sammlung Freiburgs, die erst seit diesem Jahr offiziell vom Amt für Archäologie verwaltet wird, insgesamt eine bedeutende Zahl wertvoller Gegenstände umfasst, darunter eine repräsentative Auswahl merowingischer Gürtelgarnituren, besteht doch der Grossteil der Sammlung aus unvollständigen Gegenständen, Fragmenten und Proben für Analysen aus archäologischen Grabungen. Gegenwärtig ist dieses archäologische Fundmaterial in acht Depots sowie in der anthropologischen Sammlung auf einer Fläche von 2400 m² SIA, d. h. ungefähr 800 Regalmeter von 2,1 m Höhe, untergebracht. Darunter befinden sich eine grosse Menge bruchstückhafter Gegenstände oder Sets von Gegenständen. Auch wenn diese einen gewissen Informationswert haben und daher sehr wertvoll sind für typochronologische Untersuchungen oder geowissenschaftlichen Studien (Palynologie, Sedimentologie, Limnologie usw.), die für das Verständnis und die Datierung der Grabungsstätten unerlässlich sind, machen diese Fragmente und Proben Dreiviertel der gegenwärtigen Sammlung aus und sind keinesfalls «restaurierbar», um sie in einem Museum auszustellen.

¹ Eingereicht und begründet am 2. Mai 2017, TGR S. 209.

Sammlungen werden regelmässig der Öffentlichkeit präsentiert

Das Fehlen eines eigentlichen Archäologiemuseum stellt für das kantonale Amt für Archäologie kein Hindernis dar, regelmässig Sonderausstellungen zu organisieren.

Der ursprünglich für die Einrichtung eines archäologischen Museums vorgesehene Raum im Gebäude auf der Oberen Matte in Freiburg, der im Postulat erwähnt wird, musste 2005 für das Team der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter genutzt werden, die seit den 90er Jahren bis 2005 dezentral in Estavayer-le-Lac gearbeitet hatten. Auch die im Rahmen dieses Projekts ausgegrabene Gegenstände wurden hier untergebracht.

Obschon der Raum für die Sonderausstellungen und verschiedenen Veranstaltungen zugegebenermassen nicht ideal ist, wird doch alles daran gesetzt, die Bedingungen für die Ausstellungsobjekte einzuhalten und die Besucherinnen und Besucher professionell zu empfangen.

Anzumerken ist, dass in den 10 vergangenen Jahren acht Sonderausstellungen stattgefunden haben, die das AAFR alleine oder in Zusammenarbeit mit anderen Institutionen oder Vereinen realisiert hat.

Datum	Titel	Ort
2014	Ein letztes Glas?	beim AAFR
2012	Archéoquiz	im Museum für Kunst und Geschichte Freiburg
2012	Unesc...eau	im Römermuseum Vallon
2009	Archäologische Funde im Greyerzerland	im Greyerzer Museum und im Museum in Charmey
2008	Archäologie Autobahn A1	im Museum Murten
2007	Fryburg mehr als 850 Jahre. Archäologie einer Stadt	beim AAFR
2005	A>Z	beim AAFR
2004	Die Pfahlbauer (VD+FR)	im Museum für Kunst und Geschichte Freiburg

Das AAFR nutzt zudem regelmässig die Sonderausstellungen im Römermuseum in Vallon, um dort Gegenstände aus seiner Sammlung auszustellen. So sind an der gegenwärtigen Ausstellung «C'est du propre» 60 Fundobjekte der Sammlung aus der römischen Zeit aus verschiedenen Fundorten des Kantons zu sehen. Im Römermuseum selber sind über 100 Objekte aus den Ausgrabungen der gallorömischen Villa von Sur Dompierre ausgestellt und können neben den beiden grossartigen Mosaiken «Venatio» und «Bacchus und Ariane» ganzjährig besichtigt werden.

Darüber hinaus bieten zahlreiche Veranstaltungen und Anlässe Gelegenheit, die Sammlungen zu präsentieren, wie beispielsweise an den Europäischen Tagen des Denkmals (ETD) und an der Nacht der Museen in Freiburg (NdM). An den Tagen der offenen Tür können der Freiburger Bevölke-

rung ebenfalls frisch ausgegrabene Fundobjekte an den Ausgrabungsstätten gezeigt werden.

Gestützt auf Artikel 9 des Europäischen Übereinkommens zum Schutz des archäologischen Erbes von Valletta (1992) zur «Förderung des öffentlichen Interesses» kommt das AAFR darüber hinaus zahlreichen Anfragen von Gemeinwesen (Kerzers Burgstadt, Bibliothek in Nant, Freiburg Tourismus usw.) oder Organisatoren von Veranstaltungen (Gourmetmesse «Salon des Goûts et Terroirs» in Bulle, Vereinigung Pro Vistiliaco Vully) für die Ausleihe von archäologischen Gegenständen nach, ganz zu schweigen von den zahlreichen Leihgaben an Museen in der Schweiz (Römermuseum von Vidy und Nyon usw.) und im Ausland (Musée du Malgré-Tout in Treignes (B), Archäologiemuseum in Dijon (F), Museum in Epinal (F), Altes Schloss – Landesmuseum Württemberg in Stuttgart (D), Palazzo Grassi in Venedig (I) usw.

Daneben stellt das AAFR auch verschiedene Museumsobjekte als langfristige Leihgaben für die Vervollständigung von Ausstellungen zur Verfügung, so an das Landesmuseum Zürich, an das Museum in Murten und an das Greyerzer Museum in Bulle. Auf Wunsch von zwei Gemeinden, die sich besonders um ihr archäologisches Erbe bemühen, wird ausserdem eine Auswahl von Originalgegenständen in Arconciel (Saanebezirk) und Muntelier (Seebezirk) aufbewahrt.

Das Museum für Kunst und Geschichte in Freiburg beherbergt eine Sammlung von 180 archäologischen Funden, welche die Welt des Schmucks von der Mittelsteinzeit bis zum Frühmittelalter präsentieren.

Zudem können interessierte Gruppen (Vereins-, Firmenausflüge usw.) auf einfache Anfrage die Depots des AAFR besichtigen. Verzeichnisse, Broschüren, Informationstafeln oder ähnliche enthalten alle nötigen Informationen über den chronologischen Hintergrund der Fundobjekte, die in den Dauer- oder Sonderausstellungen präsentiert werden. Diese sind sowohl für die breite Öffentlichkeit wie auch für die Schülerinnen und Schüler von Interesse.

Zugang für Schulen gewährleistet

Den Lehrpersonen werden in den Didaktikkoffern Originalgegenstände (Haarspangen, Messer usw.) sowie Faksimiles (Nachbildungen) zur Verfügung gestellt. Derzeit wird in Zusammenarbeit mit dem Didaktischen Zentrum im Rahmen des «Geschichtsateliers» das dritte Modul dieser Koffer vorbereitet. Auf Initiative des AAFR sind zudem im neuen Westschweizer Geschichtslehrmittel mehrere Illustrationen von Gegenständen aus der Sammlung sowie von Freiburger Fundstellen enthalten. Im Rahmen der Bereitstellung der archäologischen Sammlung für die wissenschaftliche Zwecke dienen die Fundgegenstände regelmässig als Forschungsobjekte für die Studierenden der Universitäten Neuenburg, Lausanne und Bern (lithisches Fundmaterial aus der

Mittelsteinzeit von Arconciel/La Souche, Keramik aus der Bronzezeit von Pont-en-Ogoz, Keramik aus dem Frühmittelalter von Murten/Combette usw. Zu Teilen der Sammlung (z. B. spätbronzezeitliche Keramik) werden ebenfalls wissenschaftliche Podiumsgespräche organisiert.

Archäologie und Westschweizer Museumlandschaft im Umbruch

Der Staatsrat und der Gesetzgeber wollten tatsächlich ein archäologisches Museum einrichten; eine entsprechende Rechtsgrundlage wurde bereits geschaffen (s. Art. 2 und 38 KISG, SGF 481.0.1). Mehrere Gründe haben jedoch den Staatsrat bewogen, Buchstabe d von Artikel 2 KISG bisher nicht in die Praxis umzusetzen. Zu Beginn der 90er Jahre erstellten Fachleute und politische Kreise eine Bedarfsanalyse der Freiburger Archäologie. Seit dem Einzug des Amtes in die neuen Räumlichkeiten auf der Oberen Matte im Jahr 1997 standen für die Archäologie zudem ein Konservierungs- und Restaurierungslabor sowie angepasste Arbeits- und Werkstatträume für die Bearbeitung der zahlreichen ausgegrabenen Fundgegenstände im Kanton zur Verfügung.

In der gleichen Zeit nahm ein Projekt Form an: der Aufbau eines Museums in der Broye. Das 2000 in Vallon eröffnete Römermuseum ist ausgestattet mit einem Raum für Sonderausstellungen, in dem Fundgegenstände, unter anderem solchen aus der kantonalen Sammlung, präsentiert werden.

Darüber hinaus ist die der Archäologie gewidmete regionale Museumlandschaft im Wandel begriffen. Das 2001 in Hauterive eröffnete Neuenburger Laténium hat sich zum Vorzeigemuseum für prähistorische Pfahlbauten in der Westschweiz entwickelt. Der Kanton Waadt bemüht sich seinerseits seit mehreren Jahren, Aventicum, die Hauptstadt des römischen Helvetiens, mit einem neuen Museum in der Broye auszustatten.

Auch wenn ein archäologisches Museum sicherlich auf der Wunschliste steht, hat dieses Projekt in den kommenden Jahren keine Priorität. Das AAFR setzt sich daher weiterhin dafür ein, die Möglichkeiten für eine Zusammenarbeit mit anderen bestehenden Freiburger Institutionen, insbesondere mit dem MAHF, optimal zu nutzen, und ist offen für punktuelle Projekte mit den bestehenden regionalen Institutionen. Gleichzeitig sorgt es entsprechend der Prioritäten der Projekte und der verfügbaren Mittel in seinen Werkstätten und Büros für die Erfüllung seiner Konservierungs- und Forschungsaufgaben an Fundgegenständen.

In finanzieller Hinsicht ist zu beachten, dass neben einem Investitionsbetrag für die Anpassung eines bestehenden oder den Bau eines neuen Raums ein beträchtlicher Betrag für die Betriebskosten bereitgestellt werden muss. Denn der Betrieb einer Dauereinrichtung mit der nötigen Grösse, damit diese für Besucherinnen und Besucher das ganze Jahr über attraktiv ist, braucht entsprechende Mittel. Der Bau einen kleinen

Museums an der Fundstätte in Vallon kostete Ende der 90er Jahre 4 Millionen Franken und die Betriebskosten belaufen sich jährlich auf 230 000 Franken, ohne die direkten Leistungen des AAFR. Dieses Museum wird im Schnitt jährlich von 5000 Personen besucht.

Im Bereich der Kultur und Geschichte will der Staatsrat zunächst zwei anderen Einrichtungen Priorität einräumen: dem Naturhistorischen Museum, das bereits lange auf der Warteliste steht, sowie der Kantons- und Universitätsbibliothek, deren Sammlungen ebenfalls besser erschlossen werden sollen.

Schlussbemerkungen

Es ist bereits eine gesetzliche Grundlage für ein archäologisches Museum vorhanden und alle Aufgaben eines solchen Museums, wie sie gemäss KISG (Art. 38) vorgesehen sind, werden bisher vom AAFR erfüllt. Auch wenn ein Zusammenschluss mit dem Waadtländer Projekt, in Aventicum ein neues römisches Museum zu errichten, nicht ausgeschlossen ist, so ist in den kommenden Jahren nicht geplant, ein Archäologiemuseum in unserem Kanton aufzubauen. Denn in diesem Bereich hat die Zusammenlegung der archäologischen Sammlung im Rahmen des geplanten interinstitutionellen Kulturgüterdepots SIC Vorrang. Entsprechend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, das Postulat abzulehnen.

Den 31. Oktober 2017

> Rückzug S. 2692.

Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/ Dominique Zamofing Rénovation de la ferme-école bio de Sorens¹

Réponse du Conseil d'Etat

Grangeneuve, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, ci-après l'Institut, a connu un fort développement au cours des deux dernières décennies, aussi bien dans la diversité des filières de formation qu'au niveau du nombre de ses élèves. Des investissements sont nécessaires et doteront Grangeneuve d'infrastructures modernes, ceci en vue d'assurer son avenir en tant qu'institution de référence en Suisse.

Avec l'octroi d'un crédit-cadre de 12 millions de francs pour la construction et la rénovation de bâtiments sur le site de Grangeneuve en mars 2016, le Grand Conseil fribourgeois et le Conseil d'Etat ont soutenu le développement des infrastructures de l'Institut. Les futurs investissements liés au

¹ Déposée et développée le 17 mai 2017, BGC p. 910.

bâtiment de la Grange Neuve et du site de Sorens avaient déjà été mentionnés dans le message du décret.

Dans sa réponse à la motion Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard 2014-GC-79 «Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe» (http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=9476), le Conseil d'Etat indiquait que la construction d'une nouvelle ferme à Grangeneuve devrait être suivie d'une restructuration de l'exploitation de Sorens. La complémentarité entre les exploitations agricoles de Grangeneuve et Sorens est importante et doit être utile à la formation des futurs professionnels de l'agriculture.

Le Conseil d'Etat partage ainsi les préoccupations des députés et soutient le développement de l'exploitation agricole de Sorens.

En complémentarité avec les autres exploitations de Grangeneuve, la ferme-école bio de Sorens doit devenir une référence dans le domaine de la détention de différentes races de vaches produisant du lait de qualité fromagère, sur la base de la maximalisation de la pâture. La ferme-école de Sorens est en production bio depuis plus de dix ans et les grandes cultures y ont fait leur retour. Indispensable pour les cours bio et les procédures de qualification, cette exploitation comprend encore un engraissement de porcs et le plus grand élevage de cerfs rouges de Suisse. Par ailleurs, l'exploitation de Sorens est utilisée pour des activités d'essais et de recherches réalisées par Agroscope.

Les bâtiments du bétail bovin sont vétustes et doivent être rénovés, voire reconstruits à neuf afin d'être une exploitation modèle pour le canton de Fribourg et pour les élèves en formation.

Toutes les vaches laitières et les génisses devraient être regroupées dans un seul bâtiment abritant également les fenils. Cette nouvelle construction devra être une unité de production économique, modulable et performante. Ce projet permettra aussi une diminution sensible du travail et des coûts de séchage et de stockage des fourrages.

La réalisation d'une nouvelle fosse à purin permettra la gestion conséquente et raisonnée du lisier (meilleure disponibilité des nutriments en période de végétation), tout en limitant les risques d'accident. Cette installation permettra la démolition des quatre fosses existantes, dont deux dans un état vétuste.

A propos de l'éventuelle construction d'une nouvelle porcherie d'élevage à Sorens, des réflexions sont en cours concernant la démolition partielle de la porcherie d'élevage sur le site de Grangeneuve. Cette nouvelle porcherie modèle pourrait permettre la formation, la visite et le contact visuel avec tous les animaux, depuis la naissance jusqu'à leur départ de l'exploitation. Elle devrait être unique pour la formation et

le suivi sanitaire et permettre aussi aux professionnels, partenaires et visiteurs de venir se former et s'informer à Sorens, sans contact direct avec les animaux.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a inscrit 8 millions de francs au plan financier de la législature 2017–2021. Ce montant inclut à la fois la transformation de la Grange Neuve ainsi que la création du centre de compétences de lait cru sur le site de Grangeneuve et les investissements à Sorens, ces derniers pour un montant de 3 millions de francs. De ce fait, le Conseil d'Etat a mandaté la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts afin d'élaborer un concept global. L'objectif est d'établir des priorités en fonction des moyens financiers prévus.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion sur le principe. Il partage en effet la volonté des motionnaires d'investir dans de nouvelles infrastructures pour le site de Sorens. Il convient cependant de réserver les délais de réalisation en fonction des perspectives financières de l'Etat, sachant que l'inscription d'un investissement au plan financier ne signifie pas une promesse de réalisation.

Le 26 septembre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2719ss.

Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/ Dominique Zamofing Renovation des Bio-Schulbauernhofs von Sorens¹

Antwort des Staatsrats

Grangeneuve, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (das Institut), hatte in den letzten 20 Jahren sowohl bei der Vielfalt der Ausbildungen als auch bei der Anzahl Schülerinnen und Schüler ein starkes Wachstum zu verzeichnen. Investitionen sind notwendig und werden Grangeneuve mit modernen Infrastrukturen ausstatten, um seine Zukunft als Schweizer Referenzinstitution zu sichern.

Mit der Gewährung eines Rahmenkredits von 12 Millionen Franken für den Bau und den Umbau von Gebäuden am Standort Grangeneuve im März 2016 haben der Grosse Rat und der Staatsrat des Kantons Freiburg die Entwicklung der Infrastrukturen des Instituts unterstützt. Die zukünftigen Investitionen in Zusammenhang mit den Gebäuden der Grange Neuve und am Standort Sorens wurden bereits in der Botschaft zum Dekret erwähnt.

¹ Eingereicht und begründet am 17. Mai 2017, TGR S. 910.

In seiner Antwort auf die Motion Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard 2014-GC-79 «Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve: Seine Zukunft als führendes landwirtschaftliches Ausbildungszentrum» (http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=9478) wies der Staatsrat darauf hin, dass nach dem Bau eines neuen Schulbauernhofs in Grangeneuve eine Restrukturierung der Betriebsgebäude in Sorens folgen sollte. Die Komplementarität der Betriebe Grangeneuve und Sorens ist wichtig und muss für Ausbildung der zukünftigen Landwirtinnen und Landwirte zweckdienlich sein.

Der Staatsrat teilt somit die Besorgnis der Grossräte und unterstützt die Entwicklung des Landwirtschaftsbetriebs Sorens.

In Ergänzung zu den übrigen Betrieben von Grangeneuve muss der Bio-Schulbauernhof von Sorens eine Referenz in der Haltung verschiedener Kuhrasen werden, die auf der Basis der Weidemaximierung Milch auf Käsequalitätsstandard produzieren. Der Schulbauernhof Sorens ist seit über zehn Jahren ein Bio-Betrieb, und der Ackerbau wurde wieder eingeführt. Sorens ist unerlässlich für die Bio-Kurse und die Qualifikationsverfahren, zudem umfasst der Betrieb eine Schweinemast und die grösste Rothirschzucht der Schweiz. Im Übrigen nutzt Agroscope den Betrieb für Versuche und Forschungstätigkeit.

Die Rindviehstallungen sind veraltet und müssen renoviert oder neu gebaut werden, um für den Kanton Freiburg und die Auszubildenden ein Musterbetrieb zu sein.

Alle Milchkühe und die Rinder sollten zusammen im gleichen Gebäude gehalten werden, in dem sich zudem das Heulager befinden sollte. Dieser Neubau muss eine ökonomische, modulierbare und leistungsstarke Produktionseinheit darstellen. Das Projekt wird ausserdem dazu führen, dass die Arbeitsbelastung und die Kosten für die Trocknung und Lagerung der Futtermittel erheblich zurückgehen.

Der Bau einer neuen Jauchegrube wird ein konsequentes und vernünftiges Gülle-Management ermöglichen (bessere Verfügbarkeit der Nährstoffe in der Vegetationsperiode), gleichzeitig wird das Unfallrisiko reduziert. Diese Anlage ermöglicht den Rückbau der vier bestehenden Gruben, von denen zwei veraltet sind.

In Bezug auf den allfälligen Bau eines neuen Zuchtschweinestalls in Sorens, sind Überlegungen im Gange, ob der Zuchtschweinestall am Standort Grangeneuve teilweise abgerissen werden soll. Dieser Musterbetrieb würde die Ausbildung, den Besuch und den visuellen Kontakt mit allen Tieren ermöglichen, von der Geburt bis sie den Betrieb verlassen. Er muss einzigartig sein in Bezug auf die Ausbildung und die Überwachung des Gesundheitszustands und muss es den Berufsleuten, Partnern und Besuchern erlauben, sich

in Sorens zu bilden und zu informieren, und das auch ohne direkten Kontakt zu den Tieren.

Im Hinblick darauf hat der Staatsrat einen Betrag von 8 Millionen Franken im Finanzplan 2017–2021 aufgenommen. Dieser Betrag umfasst den Umbau der Grange Neuve ebenso wie die Schaffung des Kompetenzzentrums für Rohmilch am Standort Grangeneuve und die Investitionen in Sorens, letztere für einen Betrag von 3 Millionen Franken. Daher hat der Staatsrat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft damit beauftragt, ein Gesamtkonzept auszuarbeiten. Ziel ist es, Prioritäten entsprechend den vorgesehenen finanziellen Mitteln zu setzen.

Aus den erwähnten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion im Grundsatz anzunehmen. Er teilt die Absicht der Motionäre, in Sorens in neue Infrastrukturen zu investieren. Es gilt aber, den Zeitpunkt für die Realisation von den Finanzperspektiven abhängig zu machen, im Wissen, dass die Einstellung einer Investition in den Finanzplan kein Realisierungsversprechen ist.

Den 26. September 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2719ff.

Postulat 2017-GC-95 Eric Collomb/Hubert Dafflon

Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

Afin d'accentuer l'impact du système bonus/malus environnemental, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'étendre l'exonération pendant trois années civiles accordées aux véhicules avec étiquette-énergie A à ceux dotés d'une étiquette-énergie B. Cette mesure permettra d'augmenter de 45% le nombre de véhicules exonérés. Quant au malus assurant le financement des exonérations, il devrait se situer entre 4 et 4,5%; les véhicules avec étiquette-énergie D ou inférieure ou sans étiquette sont concernés.

Le Conseil d'Etat s'engage à soumettre au Grand Conseil une révision des bases d'imposition des véhicules dès que la

¹ Déposé et développé le 18 mai 2017, BGC p. 912.

proportion de voitures de tourisme hybrides, à gaz et électriques dépassera une valeur de l'ordre de 10 à 15%; elle se situe aujourd'hui à 1,9%.

Le 31 octobre 2017

> Le postulat a été retiré par ses auteurs.

**Postulat 2017-GC-95 Eric Collomb/Hubert Dafflon
Für eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beschliesst, dem Postulat direkt Folge zu geben, in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes. Deshalb empfiehlt er Ihnen, das Postulat anzunehmen und den beigelegten Bericht, der die folgende Schlussfolgerung enthält, zur Kenntnis zu nehmen:

Um die Auswirkungen des Bonus/Malus-Systems auf der Umweltebene zu erhöhen, empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat die Steuerbefreiung während drei Kalenderjahren für Motorfahrzeuge der Energieetikette A auf Fahrzeuge der Energieetikette B auszuweiten. Diese Massnahme wird es ermöglichen, die Anzahl an steuerbefreiten Fahrzeugen auf 45% zu erhöhen. Der Malus zur Finanzierung der Steuerbefreiungen dürfte sich zwischen 4 und 4,5% positionieren, betroffen sind Fahrzeuge mit der Energieetikette D oder niedriger und kategorielose Fahrzeuge.

Der Staatsrat verpflichtet sich, dem Grossen Rat eine Revision der Besteuerungsgrundlagen von Motorfahrzeugen zu unterbreiten, sobald das Verhältnis der Hybrid-, Gas- und Elektrowagen einen Wert im Bereich von 10 bis 15% übersteigt. Derzeit befindet er sich bei 1,9%.

Den 31. Oktober 2017

> Dieses Postulat wurde von seinen Urhebern zurückgezogen.

**Mandat 2017-GC-106 Daniel Bürdel/Jean-Daniel Wicht/Anne Meyer Loetscher/Laurent Dietrich/Thomas Rauber/René Kolly/Peter Wüthrich/Christine Jakob/François Genoud/Pierre Décrind
Poursuite du programme «Energie-FR» au-delà de 2017²**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le programme Energie-FR a été mis en place suite à l'acceptation par le Grand Conseil d'un mandat parlementaire datant de juin 2011 de la députée Bernadette Hänni-Fischer et de différents cosignataires. L'objectif était de «*proposer rapidement et de manière efficace une formation continue qui soit avantageuse et d'une haute qualité, en collaboration avec les organisations du monde du travail, pour les professionnels et les spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables*» sur une période de 3 ans et avec un montant engagé de 500 000 francs par an.

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil avait accepté que la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), sous contrôle du Service de l'énergie, soit chargée de la réalisation et de la gestion de ce programme. Cette offre de formation devait se dérouler, dans un premier temps, durant les années 2013 à 2015, avec comme objectif de pouvoir être autofinancée à l'échéance de la période. Cette autonomie financière souhaitée n'a malheureusement pas été atteinte. Cependant, considérant le succès rencontré et sur la base du rapport établi par Energie-FR à fin 2014, le Conseil d'Etat a pris la décision de poursuivre le programme pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'à fin 2017, en engageant un montant supplémentaire de 200 000 francs pour cette phase, en complément au solde résiduel de la première période du programme. Toutefois, il a réduit la part de l'aide cantonale, en introduisant une prise en charge par les participants, respectivement les entreprises, de 50% des frais effectifs de cours. Les objectifs de cette prolongation étaient de pérenniser Energie-FR et d'atteindre l'autonomie financière dès 2018.

Le succès d'Energie-FR a par ailleurs fait des émules puisque d'autres cantons lui ont emboîté le pas, comme par exemple dans le canton de Vaud, en mettant en place des offres de cours pratiquement similaires.

A fin 2016, le résultat d'Energie-FR peut être résumé de la manière suivante:

> Environ 1 800 000 francs ont été engagés au total, soit 1 300 000 francs provenant du Fonds cantonal de l'énergie et 500 000 francs provenant d'un soutien de l'Office fédéral de l'énergie, notamment pour la concrétisation

¹ Eingereicht und begründet am 18. Mai 2017, TGR S. 912.

² Déposé et développé le 29 mai 2017, BGC juin 2017 p. 1471.

d'une formation passerelle permettant à des professionnels de réorienter leur carrière (projet pilote), et pour la mise sur pieds des formations spécifiques MAS et CAS diffusées principalement à la HEIA-FR;

- > 1458 personnes ont participé à des formations, toutes durées confondues (de ½ jours à 16 jours);
- > Les formations ont touché des sujets très diversifiés en lien avec le domaine de l'énergie, dont les énergies renouvelables (pompes à chaleur, bois et biomasse, solaire, etc.), l'efficacité énergétique (l'isolation et les expertises des bâtiments, les processus industriels, etc.) et la planification énergétique;
- > La durée des formations était variable, de quelques heures à plusieurs jours (entre 13 et 16 jours pour un CAS), en fonction notamment du niveau de formation, des sujets traités et du public cible;
- > L'équivalent de 6263 jours de cours ont été diffusés.

Pour la seconde phase, qui se terminera fin 2017, une baisse sensible de la participation a été constatée, en raison notamment de la prise en charge par les participants, respectivement les entreprises, de 50% des frais effectifs de cours imputés par Energie-FR, mais aussi du fait que l'effet de nouveauté soit passé.

A ce jour, l'autofinancement n'est par ailleurs pas encore atteint.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance et la nécessité de pouvoir disposer d'une offre de formation continue dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, domaines qui sont étroitement liés au secteur de la construction, acteur majeur de l'économie fribourgeoise. Par ailleurs, les objectifs de politiques énergétiques pour les prochaines décennies sont très ambitieux et il convient de se donner les moyens pour les atteindre. Ceci est d'autant plus intéressant à concrétiser que le bénéfice en revient principalement à notre économie, soit par les travaux à réaliser, soit par la valorisation des ressources énergétiques renouvelables et indigènes, soit par les économies d'énergies fossiles qu'il ne faudra plus importer.

S'agissant de la proposition de financement de la poursuite d'Energie-FR, un montant annuel de 300 000 francs permettrait effectivement de maintenir une offre de cours attractive et en adéquation avec l'évolution du marché. Par ailleurs, à partir de 2018, la formation fait partie des mesures pour lesquelles la Confédération alloue des contributions globales pour autant que le canton engage une part, sauf toutefois pour les formations CAS et MAS soutenues différemment par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), lesquelles ont représenté 17% des coûts d'Energie-FR durant la période 2016/2017. Au sens des nouvelles modalités d'octroi des contributions globales, sur la base des formations diffusées et des coûts y relatifs, le Fonds cantonal de l'énergie devrait en principe couvrir un montant estimé à 120 000 francs, le solde provenant alors des contributions globales et autres soutiens de la Confédération.

D'autre part, le Conseil d'Etat considère qu'une prise en charge par les participants demeure un élément fondamental de telles formations, gage de qualité et de pertinence. Dans tous les cas, les entreprises ont un intérêt à former leurs employés dans ces domaines d'avenir et bénéficieront de ces nouvelles compétences à moyen terme. En ce sens, il propose de maintenir la participation des bénéficiaires directs, respectivement des entreprises, à 50% au moins des frais effectifs de cours, comme ce fut le cas dès 2016 pour la seconde phase, sauf si le principe entraîne des frais administratifs disproportionnés comme ce pourrait être le cas, par exemple, pour des formations de courte durée et peu coûteuses. Ce modèle de financement est d'ailleurs usuellement appliqué pour d'autres formations continues.

Enfin, le Conseil d'Etat s'opposerait à la mise en place d'un programme de formation qui ne soit pas limité dans le temps. En effet, il doit pouvoir analyser périodiquement l'évolution de la situation et, si nécessaire, reconsidérer le maintien de l'aide cantonale, voire de la formation elle-même. C'est pourquoi il propose que le programme soit pérennisé sur une période de trois ans et qu'il soit à nouveau réévalué dès le printemps 2020, en particulier par rapport à son degré d'autofinancement. En outre, Energie-FR continuera de publier un rapport annuel.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat.

Le 31 octobre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2751ss.

—

Auftrag 2017-GC-106 Daniel Bürdel/Jean-Daniel Wicht/Anne Meyer Loetscher/Laurent Dietrich/Thomas Rauber/René Kolly/Peter Wüthrich/Christine Jakob/François Genoud/Pierre Décrind Fortsetzung des Programms «Energie-FR» über 2017 hinaus¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass das Programm Energie-FR eingeführt wurde, nachdem der Grosse Rat einen parlamentarischen Auftrag vom Juni 2011 von Grossrätin Bernadette Hänni-Fischer und verschiedenen Mitunterzeichneten angenommen hatte. Der Auftrag verlangte, dass «in Zusammenarbeit mit den Organisationen der Arbeitswelt gezielt für die Berufs- und Fachleute im Sektor der erneuerbaren Energien rasch und effizient kostengünstige

¹ Eingereicht und begründet am 29. Mai 2017, TGR Juni 2017 S. 1471.

Weiterbildungen von hoher Qualität angeboten werden» und dass der Kanton zu diesem Zweck während drei Jahren einen Betrag von 500 000 Franken jährlich bereitstellt.

Auf Antrag des Staatsrats hat der Grosse Rat eingewilligt, dass die Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR) unter der Aufsicht des Amtes für Energie mit der Umsetzung und Verwaltung dieses Programms beauftragt wird. Dieses Bildungsangebot war ursprünglich für den Zeitraum von 2013 bis 2015 geplant, wobei vorgesehen war, dass das Programm nach Ablauf dieser Frist finanziell selbsttragend sein sollte. Leider konnte die Selbstfinanzierung nicht erreicht werden. Angesichts des Erfolgs und gestützt auf den Bericht von Energie-FR auf Ende 2014 hat der Staatsrat beschlossen, das Programm um zwei Jahre bis Ende 2017 zu verlängern und für diesen Zeitraum zusätzlich zum Betrag, der von der ersten Programmperiode übrig geblieben ist, 200 000 Franken bereitzustellen. Er hat jedoch den Anteil der kantonalen Hilfe gesenkt und verlangt nun von den Teilnehmenden respektive von den Unternehmen eine Beteiligung von 50% an den effektiven Kurskosten. Mit dieser Verlängerung wurde bezweckt, das Programm Energie-FR fortzusetzen und ab 2018 die Selbstfinanzierung zu erreichen.

Dank seinem Erfolg haben sich übrigens weitere Kantone vom Programm Energie-FR inspirieren lassen und haben wie etwa der Kanton Waadt ein Kursangebot nach seinem Vorbild eingeführt.

Ende 2016 lässt sich das Ergebnis von Energie-FR wie folgt zusammenfassen:

- > Insgesamt wurden etwa 1 800 000 Franken bereitgestellt. Davon stammten 1 300 000 Franken aus dem kantonalen Energiefonds und 500 000 Franken vom Bundesamt für Energie, das die Mittel insbesondere für die Einführung einer Passerelle für Fachpersonen, die sich beruflich neu orientieren möchten (Pilotprojekt), sowie für die Einführung von spezifischen MAS- und CAS-Bildungsgängen namentlich durch die HTA-FR bereitgestellt hat.
- > 1458 Personen haben an den Kursen und Bildungsgängen von unterschiedlicher Länge (1/2 Tag bis 16 Tage) teilgenommen.
- > Die Kurse und Bildungsgänge befassten sich mit einer Vielzahl von Themen im Bereich der Energie, unter anderem mit den erneuerbaren Energien (Wärmepumpen, Holz und Biomasse, Sonnenenergie usw.), der Energieeffizienz (Wärmedämmung und Expertise von Gebäuden, industrielle Prozesse usw.) und der Energieplanung.
- > Je nach Art des Angebots, dem behandelten Thema und dem Zielpublikum reichte die Dauer der Bildungsangebote von einigen Stunden bis zu mehreren Tagen (13 bis 16 Tage für ein CAS).
- > Insgesamt wurden 6263 Kurstage erteilt.

In der zweiten Phase, die Ende 2017 ausläuft, wurde ein deutlicher Rückgang der Teilnahmen verzeichnet. Dies ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass Energie-FR von den Teilnehmenden respektive den Unternehmen eine Beteiligung von 50% an den effektiven Kurskosten verlangt, aber auch auf die Tatsache, dass der Neuheitseffekt verfliegen ist.

Die Selbstfinanzierung ist übrigens auch heute noch nicht erreicht.

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung und der Notwendigkeit eines Weiterbildungsangebots im Bereich der erneuerbaren Energien und der Energieeffizienz bewusst. Denn dieser Bereich ist eng mit dem Bausektor, einem wichtigen Zweig der Freiburger Wirtschaft, verbunden. Die energiepolitischen Ziele für die kommenden Jahrzehnte sind sehr ehrgeizig und es gilt, sich die nötigen Mittel zu geben, um sie zu erreichen. Ein derartiges Bildungsangebot ist umso interessanter, als dies vor allem unserer Wirtschaft nützt: entweder durch die auszuführenden Aufträge oder durch die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen aus der Region, respektive durch die Einsparung von fossilen Energien, die nicht mehr importiert werden müssen.

Der Vorschlag, die Weiterführung von Energie-FR mit einem jährlichen Betrag von 300 000 Franken zu finanzieren, würde es in der Tat erlauben, ein attraktives Kursangebot aufrechtzuerhalten, das mit der Marktentwicklung einhergeht. Ab 2018 gehört die Bildung zu den Massnahmen, für die der Bund Globalbeiträge ausrichtet, sofern sich der Kanton ebenfalls beteiligt. Davon ausgeschlossen sind allerdings die CAS- und MAS-Bildungsgänge, die vom Bundesamt für Energie (BfE) auf andere Art unterstützt werden und deren Kosten im Zeitraum 2016/2017 einen Anteil von 17% an den Gesamtkosten von Energie-FR ausmachten. Aufgrund der neuen Modalitäten für die Vergabe von Globalbeiträgen und gestützt auf die bisherigen Kosten der Kurse und Bildungsgänge sollte der kantonale Energiefonds grundsätzlich etwa 120 000 Franken beisteuern, während der Rest über Globalbeiträge und andere Fördermittel des Bundes finanziert wird.

Ausserdem hält es der Staatsrat für wichtig, dass sich die Teilnehmenden an den Kosten beteiligen, denn dies ist ein zentraler Punkt, der die Qualität und Eignung des Bildungsangebots gewährleistet. Auf jeden Fall haben die Unternehmen ein Interesse daran, ihre Angestellten auf diesem zukunftsweisenden Gebiet weiterzubilden, da sie mittelfristig von den neuen Kompetenzen profitieren. Deshalb schlägt der Staatsrat vor, die ab der zweiten Phase im Jahr 2016 eingeführte Kostenbeteiligung der Teilnehmenden, respektive der Unternehmen, von mindestens 50% an den effektiven Kurskosten beizubehalten, ausser dies wäre mit unverhältnismässigen Verwaltungskosten verbunden. Dies könnte beispielsweise bei kurzen und kostengünstigen Kursen der Fall sein. Dieses Finanzierungsmodell wird übrigens für andere Weiterbildungsangebote bereits angewendet.

Was die Einführung eines zeitlich unbegrenzten Weiterbildungsprogramms betrifft, so spricht sich der Staatsrat dagegen aus. Er muss die Möglichkeit haben, die Entwicklung der Lage von Zeit zu Zeit zu analysieren und bei Bedarf über die Aufrechterhaltung der kantonalen Finanzhilfen oder gar des Bildungsangebots selbst zu entscheiden. Deshalb schlägt er vor, dass das Weiterbildungsprogramm um drei Jahre verlängert und ab dem Frühjahr 2020 einer neuen Analyse unterzogen wird, und zwar insbesondere hinsichtlich seines Selbstfinanzierungsgrads. Ausserdem wird Energie-FR weiterhin einen Jahresbericht veröffentlichen.

Aufgrund dieser Darlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, den Auftrag anzunehmen.

Den 31. Oktober 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2751ff.

Motion 2017-GC-111 Stéphane Sudan/ Antoinette Badoud Modification de la loi sur la scolarité obligatoire – Implication des communes dans l'engagement des responsables d'établissement¹

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le message no 41 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la scolarité obligatoire, il est précisé que la volonté du législateur était de désenchevêtrer les tâches en redéfinissant les attributions des autorités communales dans le domaine scolaire pour une meilleure gouvernance et le développement de la qualité. L'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) relevait la nécessité de repenser la répartition des charges entre le canton et les communes sous l'angle du principe «qui commande paie». Il s'est par ailleurs avéré que les propositions en faveur d'une concentration des compétences entre les mains du responsable d'établissement constituaient un pas important en direction d'un désenchevêtrement des tâches qui ouvrait sur des perspectives nouvelles, propices à une meilleure répartition entre les deux entités. Ce principe n'a pas été contesté, aussi bien lors de la procédure de consultation du projet de loi que pendant les débats au Grand Conseil en vue de son adoption.

Selon son descriptif de fonction, le ou la responsable d'établissement détient les mêmes attributions qu'un directeur ou une directrice de CO. Il/elle est chargé/e de l'organisation, du

fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement, de la conduite du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'éducation, ainsi que de la collaboration avec l'ensemble des partenaires scolaires auprès desquels il/elle représente l'établissement. A ce titre, le/la RE est l'acteur ayant un contact privilégié avec les différents partenaires, dont la commune, d'où le besoin d'une réelle indépendance. Cette dernière pourrait difficilement exister si le conseil communal devait préavis sa nomination. La collaboration avec la commune ne représente qu'une partie du cahier des charges du/de la RE. Sa mission est majoritairement guidée par les instructions des services d'enseignement, du service des ressources et de l'inspectorat. Instaurer un préavis d'engagement pour la seule raison que la commune et le/la RE doivent collaborer, c'est ignorer ou faire abstraction de l'ensemble du cahier des charges du/de la RE, notamment de toute la dimension pédagogique et de la gestion du personnel enseignant, domaines pour lesquels les communes n'ont pas la compétence.

Sur le plan hiérarchique, à l'instar des directeurs et directrices de CO, le/la RE dépend directement de l'inspectorat des écoles qui procède à l'évaluation de ses prestations selon un référentiel de compétences et assure ainsi le maintien et le développement de la qualité de l'école fribourgeoise. Avec les services de l'enseignement obligatoire, les inspecteurs/trices scolaires sont donc les mieux à même de préavis sa nomination. La loi scolaire définit ce dispositif clair et cohérent, en adéquation avec la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) qui précise qu'il revient aux Directions de fixer l'organisation des unités qui leur sont subordonnées, conformément aux règles générales adoptées par le Conseil d'Etat. Offrir aux communes la possibilité de donner leur avis sur l'engagement d'un/e RE, reviendrait à instaurer un certain lien de subordination, à créer les conditions propices à des conflits de loyauté. Or, la loi scolaire exige une collaboration d'égal à égal, d'autorité à autorité, entre commune et direction d'établissement. Commune et RE constituent, au sens de la loi, des autorités distinctes et autonomes:

- > chapitre 5: autorités scolaires dont font partie les RE,
- > chapitre 6: attributions des communes, soit les autorités communales.

Chaque autorité a ses attributions propres et il ne peut être envisagé que l'une d'elles prévale sur l'autre par le biais d'un préavis d'engagement. L'indépendance de chaque entité doit être respectée pour un fonctionnement optimal.

Il est à relever encore qu'un grand nombre de nominations de RE et de directions de CO ont suivi cette procédure d'engagement, à la satisfaction de chacun. Le choix des personnes se fait en fonction de critères précis tels que le suivi de la formation spécifique, la reconnaissance des compétences professionnelles et de leadership pédagogique ainsi que la capa-

¹ Déposée et développée le 22 juin 2017, BGC p. 1476.

cité à gérer le personnel enseignant et à l'évaluer. Ce mode de fonctionnement se référant à des indicateurs propres à la fonction garantit une certaine équité de traitement.

Il est à mentionner également que la formation des RE est entièrement assumée par la DICS (CAS + formation continue), tant au niveau financier que des contenus. Ces trois dernières années, de nombreuses formations ont été dispensées par les collaborateurs/trices de la DICS sur les aspects juridiques, pédagogiques, administratifs et en ressources humaines. Les communes sont absentes de ces dispositifs de formation et ne peuvent donc prétendre pouvoir procéder à une analyse systémique des dossiers de candidature. La formation, la rémunération et l'évaluation des RE étant entièrement à la charge de l'Etat, il est dès lors légitime que l'Etat soit la seule autorité d'engagement.

Les arguments démontrent à l'évidence que la nouvelle procédure a permis de clarifier le statut et la nomination des responsables d'établissement, les plaçant en tant qu'autorité scolaire au même niveau que les directions de CO pour lesquelles l'avis des communes n'est pas sollicité lors d'un engagement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une modification de la loi sur la scolarité obligatoire telle que souhaitée par les motionnaires et propose au Grand Conseil de maintenir la procédure actuelle définie dans le RLS entré en vigueur il y a une année seulement. En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 31 octobre 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2687ss.

Motion 2017-GC-111 Stéphane Sudan/ Antoinette Badoud Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule – Einbezug der Gemeinden in das Anstellungsverfahren für Schulleiterinnen und Schulleiter¹

Antwort des Staatsrats

In der Botschaft Nr. 41 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule wird erläutert, dass die Aufgaben nach dem Willen des Gesetzgebers entflechtet werden sollten. Dazu werden die Zuständigkeiten der Gemeindebehörden im Bereich der Schule neu festgelegt, was die Steuerung und die Qualität des Bildungssystems verbessern soll. Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) verwies auf die Notwendigkeit, die Lasten zwischen

dem Kanton und den Gemeinden nach dem Prinzip «wer zahlt, befiehlt» neu zu verteilen. Denn es stellte sich heraus, dass die vorgeschlagene Konzentration der Kompetenzen bei der Schulleitung ein wichtiger Schritt in Richtung einer Aufgabenentflechtung darstellte. Damit eröffneten sich neue, vielsprechende Perspektiven für eine bessere Aufgabenteilung zwischen beiden Behörden. Dieses Prinzip wurde weder während des Vernehmlassungsverfahrens noch während der Debatten im Grossen Rat zur Genehmigung des Gesetzesentwurfs angefochten.

Die Schulleiterinnen und Schulleiter haben gemäss ihrem Funktionsbeschrieb die gleichen Zuständigkeiten wie die Direktorin oder der Direktor einer OS. So sind sie zuständig für die Organisation, den Betrieb und die Verwaltung ihrer Schule, für die Personalführung, für die Unterrichts- und Erziehungsqualität sowie für die Zusammenarbeit mit sämtlichen Partnern der Schule, bei denen sie ihre Schule vertreten. Die Schulleiterin oder der Schulleiter ist somit ein Akteur, der enge Kontakte mit den verschiedenen Partnern, darunter der Gemeinde, unterhält. Daher sind Schulleiterinnen und Schulleiter auf eine echte Unabhängigkeit angewiesen. Diese wäre schwerlich gewährleistet, wenn der Gemeinderat eine Stellungnahme für die Ernennung einer Schulleiterin oder eines Schulleiters abgeben würde. Die Zusammenarbeit mit der Gemeinde ist nur ein Teil des Pflichtenhefts einer Schulleiterin oder eines Schulleiters. Ihre Aufgaben richten sich hauptsächlich nach den Anweisungen der Ämter für Unterricht, des Amtes für Ressourcen und des Schulinspektorats. Würde man einzig aus dem Grund, dass die Gemeinde und die Schulleitung zusammenarbeiten müssen, eine Anhörung zur Anstellung einführen, würde man damit das Pflichtenheft einer Schulleiterin oder eines Schulleiters als Ganzes verkennen oder ausser acht lassen, insbesondere die pädagogischen Aspekte und die Führung des Lehrpersonals, also jene Bereiche, für welche die Gemeinden nicht zuständig sind.

Hierarchisch untersteht die Schulleiterin oder der Schulleiter direkt dem Schulinspektorat, das die Leistungen der Schulleitung nach einem Qualifikationsrahmen bewertet und so für die Qualitätssicherung und -förderung der Freiburger Schule sorgt. Die Schulinspektorate sind daher gemeinsam mit den Ämtern für obligatorischen Unterricht am besten in der Lage, eine Stellungnahme für die Ernennung einer Schulleiterin oder eines Schulleiters abzugeben. Im Schulgesetz ist dieses Verfahren klar und kohärent geregelt, dies in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG), wonach es den Direktionen obliegt, die Organisation der ihnen unterstellten Verwaltungseinheiten entsprechend den vom Staatsrat erlassenen allgemeinen Regeln festzulegen. Würde man den Gemeinden die Möglichkeit bieten, zur Anstellung einer Schulleiterin oder eines Schulleiters Stellung zu nehmen, so würde man damit ein gewisses Unterordnungsverhältnis und damit Bedingungen schaffen, die Loyalitätskonflikte begünstigen. Das Schulgesetz verlangt jedoch eine Zusam-

¹ Eingereicht und begründet am 22. Juni 2017, TGR S. 1476.

menarbeit auf Augenhöhe, zwischen Behörde und Behörde, zwischen Gemeinde und Schulleitung. Gemeinde und Schulleitung sind daher im Sinne des Gesetzes unterschiedliche und autonome Behörden:

- > 5. Kapitel: Schulbehörden, zu denen die Schulleitungen gehören,
- > 6. Kapitel: Aufgaben der Gemeinden, also der Gemeindebehörden

Jede Behörde hat ihre eigenen Aufgaben. Daher ist es nicht denkbar, dass eine Behörde mit einer Stellungnahme zur Anstellung einer anderen übergeordnet wird. Für einen optimalen Betrieb muss die Unabhängigkeit jeder Einheit gewährleistet bleiben.

Auch ist darauf hinzuweisen, dass eine grosse Zahl von Schulleitungen und OS-Schuldirektionen nach diesem Verfahren ernannt wurden und es bisher keine Beanstandungen gab. Die Auswahl der Personen erfolgt nach genauen Kriterien wie der Abschluss der entsprechenden Ausbildung, die Anerkennung von beruflichen Kompetenzen und pädagogischer Führungskompetenz sowie die Fähigkeit, das Lehrpersonal zu führen und zu bewerten. Dieses Vorgehen, das sich auf funktionsspezifische Indikatoren stützt, gewährleistet eine gewisse Gleichbehandlung.

Zudem trägt die EKSD die alleinige Verantwortung für die Ausbildung der Schulleiterinnen und Schulleiter (CAS + Weiterbildung), sowohl in finanzieller Hinsicht wie auch was den Inhalt betrifft. In den vergangenen drei Jahren haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der EKSD zahlreiche Kurse über rechtliche, pädagogische, administrative und personelle Aspekte erteilt. Die Gemeinden sind an diesem Ausbildungssystem nicht beteiligt und können daher für eine systemische Analyse der Bewerbungsdossiers nicht in Betracht gezogen werden. Da die Ausbildung, Entlohnung und Beurteilung der Schulleiterinnen und Schulleiter voll in die Zuständigkeit des Staates fallen, ist es gerechtfertigt, dass der Staat als einzige Anstellungsbehörde fungiert.

Die genannten Argumente zeigen deutlich auf, dass das neue Verfahren es ermöglicht hat, die Stellung und die Ernennung der Schulleiterinnen und Schulleiter klar zu regeln. Als Schulbehörde sind Schulleitungen den Schuldirektionen der OS gleichgestellt, bei deren Anstellung die Gemeinden ebenfalls nicht angehört werden.

Aufgrund dieser Überlegungen ist der Staatsrat gegen eine Änderung des Schulgesetzes, wie sie von den Motionären gewünscht wird, und schlägt dem Grossen Rat vor, das Verfahren, welches in dem erst seit einem Jahr geltenden Schulreglement festgelegt ist, beizubehalten. Folglich empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 31. Oktober 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2687ff.

Dépôts

**Postulat 2017-GC-167 – Laurent Dietrich/
Marie-France Roth Pasquier
Politique cantonale des «Smart Cities»**

Dépôt et développement

Actuellement, une grande partie de la population vit dans les villes ou leurs agglomérations. Cet état de fait a un impact direct sur les réseaux quels qu'ils soient et implique une gestion de plus en plus serrée des flux, que ce soit l'électricité ou l'eau mais aussi le trafic. Or, les enjeux en termes économiques, sociaux et environnementaux sont de plus en plus importants. Afin d'optimiser les coûts, l'organisation et le bien-être des habitants, le programme «Smart City» a été lancé par la Confédération en soutien aux villes de notre pays. L'idée du «smart» est d'exploiter les données récoltées dans l'organisation des flux pour développer des solutions plus intelligentes, plus efficaces et moins gourmandes en ressources.

Sur le territoire cantonal, on peut recenser déjà quelques actions, comme par exemple le «Smart Living Lab», dont le but est de concevoir l'habitat intelligent de demain, mené par l'EPFL sur le site de blueFACTORY, le projet «Human-IST» de l'Université de Fribourg ou encore le projet de monitoring des flux de trafic en ville de Fribourg et son cordon, piloté par Transitec.

Le train des «Smart Cities» est d'ores et déjà parti. Or, c'est un sujet qui occupera certainement en tout cas tous les chefs-lieux des districts si ce n'est l'ensemble des communes dans un avenir proche. Il serait donc judicieux que l'Etat se détermine sur la politique à mettre en place, voire se positionne de manière forte sur le territoire romand et suisse.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier sur l'ensemble du canton la thématique et la pertinence des «Smart Cities», et de manière plus générale la gestion «smart» des réseaux, de se déterminer sur une politique cantonale en la matière et de prévoir un calendrier de mise en œuvre en collaboration avec les communes, ou au minimum avec les villes du canton.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Postulat 2017-GC-178 – Laurent Thévoz/
Thomas Rauber
Promotion du «Label du bilinguisme»
dans l'administration cantonale**

Dépôt et développement

Le «Label du bilinguisme» existe depuis plusieurs années. Créé par le Forum du bilinguisme à Bienne, il a pour objectif d'attester qu'une institution cultive le bilinguisme tant envers ses clients/son public qu'à l'égard de son personnel. Il est destiné tant à des entités privées que publiques (voir son site internet <http://www.bilinguisme.ch>).

Des expériences ont déjà été réalisées dans le canton de Fribourg avec l'octroi de ce label à des entités locales:

- > Service cantonal du registre du commerce, premier service cantonal à solliciter le label et à l'obtenir (2014);
- > Banque Raiffeisen-Fribourg-Est (2014);
- > Haute Ecole de Gestion – HEG (2015);
- > Forum Fribourg (2016);
- > Association Faïtière des Institutions pour Personnes Agées du canton de Fribourg – AFIPA (2017).

L'expérience positive du Service du registre du commerce montre que l'octroi du label représente un coût tout à fait supportable (quelques milliers de francs, selon la taille de l'unité administrative) et un gain appréciable tant pour l'administration cantonale que pour bien sûr tous les administrés du canton.

Nous demandons que le Conseil d'Etat envisage de mettre sur pied un ensemble de mesures incitatives pour encourager les services de l'administration cantonale à demander l'octroi de ce label du bilinguisme, sur une base volontaire.

La création à partir du 1^{er} avril 2015 du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations, et de l'état civil (SAINEC) pour optimiser les synergies dans les dossiers institutionnels – dont la question des langues fait partie – permet de compter, nous semble-t-il, avec une entité clairement responsable d'une telle tâche de promotion.

L'alinéa 4 de l'article 6 de la Constitution fribourgeoise enjoint à l'Etat d'encourager le bilinguisme. Dans cette optique, nous proposons que le Conseil d'Etat analyse les questions suivantes dans l'étude de faisabilité à réaliser:

1. Quelles sont les leçons que le Conseil d'Etat a pu tirer de la première expérience faite par le registre du commerce avec l'octroi du «Label du bilinguisme», en particulier en termes de a) surcharges administratives et coûts lors sa mise en place et b) bilan «coût-bénéfice» lors de son usage quotidien et constant?
2. Quel est le bilan «coût/bénéfice» que le Conseil d'Etat fait de la promotion – sur une base volontaire – du «Label du bilinguisme» dans l'ensemble de l'administration cantonale?

Quelles seraient alors les principales mesures d'organisation et d'ordre financier que le Conseil d'Etat se propose de prendre pour mettre sur pied et assurer la bonne mise en œuvre d'un ensemble de mesures permanentes de promotion du «Label du bilinguisme» dans l'administration cantonale?

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-182 – Rudolf Vonlanthen/ Markus Bapst Änderung des Gesetzes über die Gemeindesteuern: Senkung des maximalen Steuersatzes (Art. 13, Abs. 2)

Begehren

Der maximale Steuerfuss der Liegenschaftssteuer soll gesenkt werden.

Die Motionäre sehen ein Ziel von 1 Promille.

Begründung

Die Liegenschaftssteuer diente ursprünglich der Finanzierung der Gemeindeinfrastruktur. Heute ist die Gemeindeinfrastruktur, ausser den Strassen, durch Spezialfinanzierungen geregelt. Gebühren werden so für Wasser-, Abwasser- und Kehrrichtentsorgung nach dem Verursacherprinzip erhoben, was dem Zeitgeist und der eidgenössischen Gesetzgebung entspricht.

In der Zwischenzeit hat sich die Lage im Kanton stark verändert. Die Hauseigentümer zahlen die Dienstleistungen der Allgemeinheit mehrfach zurück. Wir erinnern, dass sie neben der Liegenschaftssteuer auch die Grundstückgewinnsteuer, die Handänderungssteuer, die Kapitalgewinnsteuer, die Vermögenssteuer kennen, sämtliche Erschliessungskosten übernehmen, die Baubewilligungskosten tragen, die Strassenerschliessungskosten für Quartierserschliessungen berappen, die Wasser- und Abwassergebühren, Sackgebühren zahlen und schlussendlich den Eigenmietwert versteuern. Mit der Energiestrategie 2050 kommen weitere Abgaben dazu.

Die Liegenschaftssteuer hat sich in der gleichen Zeit in den Gemeinden kaum verändert oder wurde verschiedentlich gar erhöht, nur selten gesenkt.

Der Steuerertrag fliesst in die allgemeine Gemeindekasse, aus der unter anderem wieder die Strasseninfrastruktur finanziert wird. Betrachtet man den ursprünglichen Zweck, Finanzierung für Infrastruktur, ist die Liegenschaftssteuer heute in vielen Gemeinden unverhältnismässig hoch. Viele Gemeinden bessern zudem ihre Strassenrechnung heute auch durch Parkplatzgebühren auf, welche früher ebenfalls nicht existierten.

Die Liegenschaftssteuer ist demnach inzwischen zu einer reinen Vermögenssteuer auf Gemeindeebene verkommen. Die Liegenschaftssteuer ist in diesem Sinne auch für Familien mit Eigenheimen eine ungerechtfertigte Belastung ohne Gegenwert durch das Gemeinwesen.

Ein Vergleich in der Schweiz (Beilage Liegenschaftssteuer der ESTV) zeigt, dass erstens die Steuer nicht in allen Kantonen erhoben wird und zweitens die Liegenschaftssteuer im Kanton Freiburg teuer ist. Der Kanton Freiburg hat den höchsten Maximalsatz aller Kantone! Die meisten erheben Steuern im Bereich 1 Promille oder gar weniger.

Ziel dieser Motion ist es deshalb zumindest, sich ins Mittelfeld zu bewegen und somit einen Satz von 1 Promille als Maximum festzulegen. Die Motionäre haben aber gegenüber der Zielgrösse eine gewisse Flexibilität.

Selbstverständlich ist es auch den Motionären nicht entgangen, dass die Liegenschaftssteuer eine angenehme Einnahmequelle für die Gemeinden geworden ist. Es darf aber kein Argument sein, um die ungerechte Liegenschaftssteuer weiterhin einzutreiben. Sollte die Senkung der Liegenschaftssteuer in einzelnen Gemeinden zu hohe Finanzausfälle verursachen, können diese durch eine Erhöhung der Gemeindesteuern kompensiert werden. Dies ist gerecht, da die Infrastruktur in der Gemeinde durch alle Bürgerinnen und Bürger benutzt wird und somit auch durch alle finanziert werden soll. Die Liegenschaftsbesitzer würden nach einer Anpassung ja immer noch einen höheren Beitrag leisten!

Als weitere Massnahmen im Finanzbereich können Gemeinden, in denen die Gebühren für Wasser-, Abwasser und Kehrrichtentsorgung nicht kostendeckend sind, diese anpassen, um so Querfinanzierungen aus Steuermitteln zu verhindern.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Beilage

—

Die Liegenschaftssteuer, Dezember 2014,
Steuerinformation der SSK

—

Postulat 2017-GC-184 – Sylvie Bonvin-Sansonnens/Bruno Marmier Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel

Dépôt et Développement

La marée de témoignages de cas de harcèlement sexuel¹ qui occupent réseaux sociaux et discussions, de même que les différentes affaires rapportées par les médias, a surpris même les observatrices et observateurs les plus habitués et intéressés au phénomène. Leur nombre et la lourdeur des histoires rapportées montrent que le harcèlement sexuel est partout alors qu'il est intolérable. Le canton de Fribourg ne fait pas exception et se doit d'agir.

Les témoignages montrent que les femmes sont victimes de harcèlement sexuel dès leur plus jeune âge, dans l'espace public, mais aussi à la maison par les blagues d'un oncle ou même à l'école par un enseignant ou un médecin scolaire. Ils rapportent aussi de grandes insuffisances dans la prise en charge des victimes par la police et la justice. Les histoires se répètent et se suivent dès l'adolescence et font de la vie quotidienne des femmes un champ miné. Cette situation est injuste et pénalise tant les femmes que les hommes, tous assimilés à des harceleurs potentiels.

Ce postulat demande que le Conseil d'Etat étudie et propose un plan d'action contre le harcèlement sexuel, fondé sur l'éducation et pensé pour prévenir ces cas auprès des auteurs plutôt que pour culpabiliser les victimes. Il suggère notamment au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de:

- > mettre en place une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel au sein de ses services, mais aussi largement à destination du grand public (auprès des employeurs et maîtres d'apprentissage particulièrement);
- > introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, par exemple via l'éducation sexuelle;
- > mettre en place et imposer au sein de la chaîne judiciaire fribourgeoise une formation pour la prise en charge des victimes de violences à caractère sexuel;
- > entreprendre des démarches auprès de la Confédération pour demander de moderniser et renforcer la législation contre les violences à caractère sexuel.

¹ Définition: Par harcèlement sexuel, on entend tout comportement importunant de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne sur son lieu de travail.

Le harcèlement sexuel peut prendre différentes formes: remarques sexistes, regard insistant, commentaires grossiers ou embarrassants, usage de matériel pornographique, contacts physiques et comportements gênants, avances accompagnées de promesses de récompenses ou menaces de représailles voire, dans les cas extrêmes, agressions sexuelles, viol ou violence physique.

Ce postulat devrait également permettre au Conseil d'Etat de faire l'état et le bilan de son action dans la lutte contre le harcèlement et le harcèlement sexuel en particulier au sein de l'administration cantonale (conformément aux objectifs de l'art. 4 de la loi sur le personnel). Ce postulat demande de plus au Conseil d'Etat d'établir et de faire connaître une politique de tolérance zéro face au harcèlement sexuel au sein de son administration et de toutes les entités au financement desquelles il participe directement ou indirectement.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Résolution 2017-GC-185 – Fritz Glauser/Pierre-André Grandgirard Non au sacrifice de notre agriculture

- > Texte accepté par le Grand Conseil 79 voix pour/
1 contre/5 abstentions

Dépôt et développement

Le Conseil fédéral veut faire de l'agriculture une monnaie d'échange en ouvrant encore davantage les marchés. C'est ce qu'il esquisse dans la *Vue d'ensemble de l'évolution de la politique agricole 2022+* qu'il vient de publier.

La compétitivité visée par le Conseil fédéral restera un vœu pieux tant que le niveau de coût sera nettement supérieur en Suisse. Aujourd'hui déjà, les exploitations agricoles ne peuvent pas lutter à armes égales face à la concurrence étrangère et ne peuvent pas non plus délocaliser leurs productions. Ainsi, la protection douanière reste un instrument essentiel et indispensable pour permettre à notre agriculture de remplir les prestations que l'on attend d'elle en matière de préservation des ressources, de qualité ou encore de protection des animaux. Sa suppression représenterait un affaiblissement fatal pour tout le secteur agroalimentaire. En effet, la vision du Conseil fédéral provoquerait un nivellement par le bas, y compris pour nos produits phares, et une précarisation encore plus marquée du secteur, sans que le consommateur n'y gagne quelque chose au final.

Si l'agriculture est menacée en première ligne, nous le sommes également en tant que consommateurs. Pour rappel, le 24 septembre dernier, l'inscription de la sécurité alimentaire dans la Constitution était soutenue par 85,2% de la population fribourgeoise et par 78,8% de la population suisse. Le rapport du Conseil fédéral bafoue et ignore cette volonté populaire de garder la main sur notre alimentation.

Face aux défis en termes de durabilité que doit relever notre agriculture, vouloir ouvrir les marchés, comme l'entend le Conseil fédéral, relève d'une équation impossible visant à

concilier davantage de concurrence économique et de prestations environnementales.

Les familles paysannes attendent de la stabilité. Ce qui leur est demandé aujourd'hui est déjà suffisamment exigeant pour ne pas compliquer la donne par une politique agricole désastreuse. Avec l'ouverture des frontières, l'affaiblissement de l'agriculture aurait aussi des conséquences sur de nombreuses entreprises agroalimentaires situées en amont et en aval. L'importance économique de ce secteur pour notre canton est également reconnue.

Le Grand Conseil fribourgeois demande au Conseil d'Etat ainsi qu'aux Chambres fédérales de s'opposer fermement à la stratégie sournoise du Conseil fédéral. Des ajustements peuvent être apportés à la politique agricole actuelle mais, en aucun cas, en sacrifiant notre agriculture sur l'autel du libéralisme.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2017-GC-186 – Bruno Marmier/
Laurent Dietrich**
**Modification de la loi sur les droits
de mutation et les droits sur les gages
immobiliers (art. 8 et 9 – exonération
des communes)**

Dépôt

Nous demandons de modifier comme suit (en rouge) la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – RSF 635.1.1:

Art. 8 VI. Exemptions

Sont exemptés des droits:

- a) l'Etat de Fribourg;
- b) la Confédération ainsi que les établissements fédéraux, et cantonaux et communaux, si les lois spéciales le prévoient.

Art. 9 VII. Exonérations

1. Transferts immobiliers

¹ Sont exonérés des droits de mutation:

nouveau

a^{bis}) les transferts immobiliers aux communes, aux associations de communes et aux agglomérations, dans la mesure où les immeubles sont affectés à l'exécution des tâches qui leur sont dévolues par la loi.

Développement

Selon la législation en vigueur, lorsque les communes font l'acquisition d'immeubles, elles sont astreintes au paiement des droits de mutation. Par exemple, l'achat d'un bâtiment administratif entraîne le paiement de droits de mutation. Rien ne justifie une telle imposition dès lors que ces biens sont affectés aux tâches communales dévolues par la loi.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2017-GC-187 – Ursula Krattinger-
Jutzet/Sylvie Bonvin-Sansonnens/Thomas
Rauber/Nadine Gobet/Antoinette Badoud/
Markus Zosso/Raoul Girard/Benoît
Piller/Bernadette Mäder-Brühlhart/Adrian
Brügger**
**Anpassung des Pensionspreises in
Pflegeheimen für das Jahr 2019 und die
folgenden Jahre, bis die Aufgabenteilung
zwischen Kanton und Gemeinden im
Bereich Pflegeheime neu geregelt ist**

Begehren

Mit diesem Auftrag verlangen wir vom Staatsrat, dass der Pensionspreis in den Pflegeheimen für das Jahr 2019 um Fr. 2.– angehoben wird und in den darauffolgenden Jahren mindestens an die Indexierung angepasst wird, bis die Aufgabenteilung/-entflechtung zwischen Kanton und Gemeinden im Bereich der Pflegeheime neu geregelt ist.

Begründung

Seit dem 1. Januar 2013 wird der Pensionspreis für die Pflegeheime in der Ausführungsverordnung zum Gesetz über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen und Invalidenversicherung bei Fr. 103.– festgelegt; das wurde im Rahmen der Sparmassnahmen des Kantons vom Staatsrat am 3. Dezember 2012 beschlossen. Seither wurde der Pensionspreis der Pflegeheime nicht mehr angepasst.

Seit 2013 bekunden die Pflegeheime stets grosse Mühe mit diesem plafonierten Pensionspreis von Fr. 103.– zur Deckung der allgemeinen Betriebskosten. Die Ausgaben steigen kontinuierlich, vor allem auch die Lohnkosten inkl. den Sozialleistungen, da sich die Pflegeheime an das kantonale Personalreglement anlehnen. Diese Kosten betragen mehr als 70% der Ausgaben der Pflegeheime. Auch andere, nicht beeinflussbare Kosten (Energie, Lebensmittel, Verwaltung, Gebühren, Versicherungen usw.) steigen stetig. Zudem verursachen auch neue Aufgaben, welche die Pflegeheime zu bewältigen haben, hohe Kosten (erhöhte Anforderungen an die Arbeitssicher-

heit, Weiterbildung oder auch das kommende elektronische Patientendossier). Die Gemeinden, die Eigentümer der Institutionen sind oder mit diesen Vereinbarungen abgeschlossen haben, sind immer weniger bereit, die steigenden, zum Teil fremdbestimmten, Defizite zu übernehmen.

Dies hat zur Folge, dass die Pflegeheime infolge des enormen Spardrucks weniger Dienstleistungen in den Kernaufgaben anbieten können oder Leistungen streichen müssen. Es wird den Institutionen aus finanziellen Gründen nicht möglich sein, neue alternative Projekte auszuarbeiten, wie dies im Projekt Senior+ vorgesehen ist.

Die Pflegeheime setzen alles daran, die bis heute hochstehende Qualität in Pflege, Betreuung und Hotellerie zu halten. Es wird aber immer schwieriger werden, dies mit dem heutigen Pensionspreis von Fr. 103.– zu gewährleisten.

Deshalb verlangen wir vom Staatsrat, dass er den Pensionspreis für die Pflegeheime für das Jahr 2019 um Fr. 2.– auf Fr. 105.– erhöht und ihn in den darauffolgenden Jahren mindestens an die Indexierung anpasst, bis die Aufgabenteilung/-entflechtung zwischen Kanton und Gemeinden im Bereich Pflegeheime neu geregelt ist.

Wir danken dem Staatsrat dafür, dass er diesen Auftrag wohlwollend prüft und beantwortet.

Die Verfasserinnen, Verfasser und Mitunterzeichnenden des Auftrags.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Postulat 2017-GC-188 – Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy Etat des finances de l’Hôpital Fribourgeois (HFR)

Dépôt et développement

C’est l’une des préoccupations majeures des postulants que de bénéficier dans notre canton de Fribourg d’un hôpital performant qui puisse fournir à notre population des soins médicaux de haute qualité en tout temps et à tout moment.

La volonté politique des hautes instances fédérales, maintes fois exprimée, de mettre les hôpitaux en concurrence, la situation géographique de l’Hôpital fribourgeois (HFR) qui se trouve à moins de 70 km de deux centres universitaires, le projet de Master en médecine de notre Université auquel l’HFR sera intimement lié, pour ne citer que ceux-là, représentent des contraintes importantes auxquels les hôpitaux de notre canton sont constamment confrontés.

A cela s’ajoute l’inquiétante situation financière de l’HFR. En effet, le déséquilibre de sa structure financière interpelle autant une partie importante de la population que nombre de députés du Grand Conseil.

Dans toute entreprise en difficulté financière, le bon sens voudrait qu’une analyse financière soit la première démarche indispensable à engager dans le but de rechercher notamment l’origine réelle des causes de la dégradation et du déséquilibre des comptes financiers.

Au sens de la loi sur l’HFR, le Grand Conseil a pour mission, entre autres, la surveillance générale de l’état de cette institution. En ce sens, un rapport circonstancié sur la situation économique de l’HFR doit être présenté en précisant:

- > la situation financière actuelle de l’HFR, les causes des contraintes financières rencontrées de même, si l’on en dispose, les résultats financiers de chaque clinique avec ses spécialités et sous-spécialités en fonction des sites, des secteurs (ambulatoire/stationnaire/prestations d’intérêt général);
- > les résultats de l’audit que l’organe d’administration et de gestion de l’HFR a fait faire sur l’ensemble des structures composant l’hôpital, en particulier dans le domaine financier et en comparaison à d’autres hôpitaux en précisant le benchmark utilisé;
- > l’inventaire des mesures prises à court, moyen et long termes pour assainir et redresser la situation économique.

Dans ce cadre, la direction et le conseil d’administration devraient présenter:

- la vision et les perspectives à long terme de l’évolution de leur institution et particulièrement les impacts attendus sur la situation financière: par sites, par secteurs (ambulatoire versus stationnaire);
- les mesures prises ou prévues pour prendre le virage des DRG et celui plus récent de l’ambulatoire

- > Le Conseil d’Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-189 – Bertrand Morel/ Christian Ducotterd Modification de la loi sur le personnel de l’Etat (art 128a – Contribution FEDE) (RSF 122.70.1)

Dépôt et développement

L’article 128a al. 1 LPers dispose que le collaborateur ou la collaboratrice engagé-e pour une période indéterminée est appelé-e à verser **facultativement** une contribution annuelle

de soutien en faveur de la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg.

Selon l'alinéa 2, cette contribution sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération.

L'article 128a al. 3 LPers prévoit quant à lui que la contribution est prélevée automatiquement sur le traitement et **qu'elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus.**

Selon l'ordonnance du 12 décembre 2006 relative à la contribution de soutien en faveur des associations de personnel, la contribution s'élève à 2 francs par mois, soit 24 francs par année. **Le collaborateur ou la collaboratrice qui ne désire pas que la contribution soit prélevée doit le communiquer au centre de paie dont il dépend.**

Force est donc de constater que le caractère facultatif de la contribution prévu à l'article 128a al. 1 LPers est biaisé par la présomption de consentement des collaborateurs qui doivent, s'ils ne veulent pas automatiquement passer à la caisse, réagir et manifester leur refus.

Or, pour que le sens premier du terme «facultativement» prévue à l'article 128a al. 1 LPers soit respecté, il est impératif que le collaborateur ou la collaboratrice doive, **non pas réagir pour ne pas payer, mais agir pour payer**, en exprimant de manière expresse sa volonté d'apporter un soutien aux frais administratifs de la Fédération.

Cela se justifie d'autant plus que, s'il est certes heureux que le paiement de la contribution n'emporte pas d'office adhésion à la Fédération ou à une quelconque association, il est toutefois malheureux qu'un collaborateur ou une collaboratrice se doive de réagir pour éviter le paiement d'une contribution aux frais administratifs d'une Fédération dont il ne fait pas partie et au processus décisionnel de laquelle il ne participe donc pas.

Pour ces motifs, nous sollicitons une modification de l'article 128a LPers dans le sens où le collaborateur ou la collaboratrice qui souhaite apporter son soutien aux frais administratifs de la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg doive le manifester de manière expresse et que sa volonté en ce sens ne soit donc pas simplement présumée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2017-CE-33 Hubert Dafflon Amnistie conditionnelle pour les fraudeurs à l'aide sociale

Question

Dans le Canton de Genève les presque 92 000 personnes au bénéfice de prestations sociales ont reçu un courrier dont elles ne devaient pas mésestimer l'importance. Elles avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour se dénoncer, dans l'éventualité où elles auraient une fraude à avouer. Elles ne seraient alors pas dénoncées au procureur général à moins d'une escroquerie, mais devront trouver un accord raisonnable avec les services concernés sur le montant perçu à tort. Depuis le 1^{er} octobre les nouvelles dispositions pénales sont entrées en vigueur. Alors qu'avant, recevoir indûment des prestations sociales n'était pas considéré comme un délit pénal à moins que l'escroquerie ne soit prouvée, désormais ça l'est automatiquement. Ce type de fraude est puni entre un an à cinq ans de prison ou d'une peine pécuniaire, suivant la violation. Pour les étrangers c'est l'expulsion obligatoire en plus, bien que le législateur ait prévu quelques exceptions. Ainsi en a voulu le parlement fédéral, après l'acceptation par le peuple, en 2010, de l'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels».

Plus de 3200 bénéficiaires genevois se sont dénoncés dans les délais laissant présager des économies de plusieurs dizaines de millions de francs pour le canton et les communes genevoises. Cette mesure permet d'éviter les renvois douloureux d'étrangers tout en garantissant une égalité de traitement entre citoyens et des économies importantes dans le domaine de l'aide sociale!

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat fribourgeois envisage une telle amnistie pour les fraudeurs de l'aide sociale dans notre canton?*
2. *Si oui, quel en sera le cadre et les conditions?*
3. *Si non, pourquoi?*

Le 10 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

La question du député Dafflon fait référence à l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, du nouvel art. 148a du Code pénal suisse (CP) qui permet désormais de poursuivre en

Suisse, sur le plan pénal, toute personne qui obtient des prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, soit en fournissant des informations fausses ou incomplètes, soit en dissimulant des informations (par exemple des comptes bancaires ou des biens immobiliers en Suisse et/ou à l'étranger), qui auraient pu influencer l'octroi ou le montant de ces prestations. Cet article prévoit comme sanction possible une peine privative de liberté d'un an au plus ou une peine pécuniaire. L'infraction est réalisée lorsqu'il y a intention: «l'auteur doit volontairement et en connaissance de cause, faire des déclarations fausses ou incomplètes afin d'induire une personne en erreur et obtenir de la sorte une prestation à laquelle il n'a pas droit»¹. Elle se distingue effectivement de l'escroquerie (art. 146 CP) – passible d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire – qui nécessite la réalisation de la condition de l'astuce.

Simultanément est également entré en vigueur l'art. 66a CP qui impose au juge de prononcer une expulsion de Suisse, pour une durée de 5 à 15 ans, de toute personne étrangère, quel que soit son statut, qui aura été condamnée pour certaines infractions, dont l'escroquerie et l'obtention illicite de prestations de l'aide sociale (art. 148a CP précédemment cité). Exceptionnellement, le juge pourra renoncer à cette expulsion en tenant compte de la situation particulière de l'étranger qui est né ou qui a grandi en Suisse. De plus, le cas est présumé de peu de gravité lorsque les prestations obtenues indûment d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, directement ou par le financement d'un loyer ou d'un objet, correspondent à un montant inférieur à 3000 francs². Cette nouvelle infraction introduite dans le CP a notamment été créée pour que les conditions de l'expulsion soient les mêmes dans toute la Suisse.

Les conséquences mentionnées ci-dessus s'appliquent à toute infraction commise dès le 1^{er} octobre 2016.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat fribourgeois envisage une telle amnistie pour les fraudeurs de l'aide sociale?*
2. *Si oui, quel en sera le cadre et les conditions?*

¹ ARTIAS, Fauchère Y., Aide sociale et «renvoi des étrangers criminels» – loi d'application, http://www.artias.ch/artias_veille/aide-sociale-et-renvoi-des-etrangers-criminels-loi-d-application/, Yverdon-les-Bains, juillet 2015, consulté le 27.03.17.

² Conférence des procureurs de Suisse, Assemblée des délégués, *Recommandations relatives à l'expulsion des personnes étrangères condamnées (art. 66a à 66d CP)*, adoptées à Baden, le 24 novembre 2016.

Le Conseil d'Etat fribourgeois n'envisage pas de réaliser une amnistie pour les fraudeurs de l'aide sociale.

3. *Si non, pourquoi?*

Tout d'abord, il s'agit de relever que dans d'autres domaines également, un durcissement du régime de sanction pénale n'est pas assorti d'une amnistie ni d'une campagne préalable d'information ciblée. Concernant les modifications du Code pénal évoquées, les principales informations ont été diffusées par les médias. Quant aux services sociaux régionaux (SSR), dont l'une des tâches est de transmettre ce type d'information aux bénéficiaires de l'aide sociale (art. 4 al. 3 et art. 18 al. 2b LASoc), ils ont été tenus au courant et informés des mesures à prendre via la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), faitières du domaine de l'aide sociale. Toutes deux ont publié et diffusé des dossiers thématiques à ce sujet.

Ensuite, le nombre de personnes qui pourraient être concernées par une telle amnistie paraît faible en comparaison avec l'importance du dispositif qu'il faudrait mettre en place. En effet, une analogie avec les résultats genevois permet d'envisager environ 6 auto-dénonciations de cas d'aide sociale dans le canton de Fribourg.

Par ailleurs, les modifications législatives effectuées au niveau fédéral sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016. C'est à partir de cette échéance que la commission des faits déterminants est prise en compte et depuis cette date le Procureur général du canton de Fribourg a constaté que des dénonciations pour une infraction à l'art. 148 CP ont d'ores et déjà été déposées.

A ces éléments s'ajoute la prochaine entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de l'échange automatique de renseignements (EAR), permettant de lutter contre la soustraction d'impôt au plan international. Ce mécanisme implique que la banque d'un pays dans lequel un individu détient un compte est tenue de fournir des données financières à ses autorités, qui à leur tour les font suivre à celles du pays dans lequel réside le contribuable pour analyse. Malgré une hausse déjà observable depuis 2011, la perspective d'un premier échange d'informations en 2018 semble actuellement pousser un nombre important de personnes à communiquer au fisc leurs avoirs à l'étranger jusque-là non déclarés. Jusqu'en mai 2017, le Service cantonal des contributions (SCC) du canton de Fribourg a enregistré 380 dénonciations spontanées, soit une hausse de 40% par rapport au total de 2016 (270 cas) et même de 120% par rapport au total de 2015 (172 cas). Ces dénonciations spontanées portent principalement sur des biens immobiliers voire des comptes bancaires à l'étranger. Les avoirs non déclarés découverts via l'amnistie genevoise pour les personnes fraudant aux prestations sociales étant du même type, il est dès lors possible d'envisager que les 6 personnes susceptibles de se dénoncer via l'amnistie

fribourgeoise se soient déjà annoncées au fisc ou le fassent d'ici la fin de cette année.

Enfin, il faut relever que le canton de Fribourg est déjà engagé dans la lutte contre la fraude dans l'aide sociale. En effet, d'une part, selon la loi sur l'aide sociale (LASoc, 1991), les SSR ont pour mission d'instruire les dossiers d'aide sociale, instruction pour laquelle la personne requérante doit avoir fourni des renseignements complets. En cas de manquement, les SSR sont autorisés à réduire les montants versés à titre de sanction (art.10 al. 2 OLASoc) et lorsqu'il s'agit d'abus, ils les dénoncent. Depuis 2011, le Ministère public a traité 42 affaires. D'autre part, le canton possède depuis le 1^{er} janvier 2011 un dispositif de prévention et de contrôle des abus dans l'aide sociale, défini à l'art. 21b LASoc. Celui-ci est doté d'un concept qui fixe le cadre de la mise en œuvre de travaux d'inspection et peut être activé soit par l'inspection désignée au niveau cantonal, soit par les SSR. Ces dispositions permettent notamment d'effectuer des observations, des prises de vue dans le domaine public ou de consulter différentes sources d'informations. En 6 ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016), 128 demandes d'inspection ont été traitées au niveau cantonal, parmi lesquelles 40 soupçons d'abus se sont avérés et au moins autant de fois des mesures ont été prises. En outre, le développement d'un système d'échange d'informations automatique entre les SSR et l'Etat est examiné dans le cadre de la réforme de la loi sur l'aide sociale, actuellement en cours, afin de faciliter le contrôle des demandes adressées à l'aide sociale et ainsi lutter plus efficacement contre les abus.

Le 31 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-33 Hubert Dafflon Bedingte Amnestie für Personen, die zu Unrecht Sozialhilfe bezogen haben

Anfrage

Im Kanton Genf haben die knapp 92 000 Empfängerinnen und Empfänger von Leistungen einer Sozialversicherung oder der Sozialhilfe ein Schreiben erhalten, deren Bedeutung sie nicht unterschätzt haben sollten. Sie hatten bis zum 31. Dezember 2016 Zeit, um sich selbst anzuzeigen, sollten sie eine Täuschung zu gestehen haben. Im Gegenzug wurden sie nicht beim Generalstaatsanwalt angezeigt (ausser bei Betrug); sie mussten jedoch mit den zuständigen Diensten eine vernünftige Einigung in Bezug auf die zu Unrecht bezogenen Beträge finden. Am 1. Oktober 2016 wurde ein neuer Straftatbestand in das Strafgesetzbuch aufgenommen: Neben dem Betrugsdelikt wird neu auch der unrechtmässige Bezug von Sozialhilfe strafbar sein und von Amtes wegen verfolgt. Bei einer Verurteilung sieht das Strafgesetzbuch eine Freiheitsstrafe von einem bis zu fünf Jahren oder eine Geldstrafe

vor, je nach Verstoß. Für ausländische Staatsangehörige muss die Strafbehörde bei einer Verurteilung grundsätzlich immer auch eine Landesverweisung anordnen, wobei der Gesetzgeber ein paar Ausnahmen vorgesehen hat. Dies hat das Bundesparlament beschlossen, nachdem das Volk im Jahr 2010 die Volksinitiative für die Ausschaffung krimineller Ausländer angenommen hatte.

Über 3200 Beziehende von Sozialleistungen aus dem Kanton Genf haben innert besagter Frist Selbstanzeige erstattet, was Einsparungen von mehreren Dutzend Millionen Franken für den Kanton und die Genfer Gemeinden erahnen lässt. Mit dieser Massnahme lassen sich schmerzhaftige Ausweisungen von Personen ausländischer Staatsangehörigkeit verhindern; gleichzeitig garantiert sie die Gleichbehandlung der Bürgerinnen und Bürger und sorgt für erhebliche Einsparungen im Bereich der Sozialhilfe!

1. *Plant der Freiburger Staatsrat in unserem Kanton eine solche Amnestie für Personen, die zu Unrecht Sozialhilfe bezogen haben?*
2. *Wenn ja, in welchem Rahmen und zu welchen Bedingungen?*
3. *Wenn nein, wieso nicht?*

Den 10. Februar 2017

Antwort des Staatsrats

Grossrat Dafflons Anfrage bezieht sich auf den neuen Artikel 148a des Schweizerischen Strafgesetzbuches (StGB), der am 1. Oktober 2016 in Kraft getreten ist; dieser macht es fortan möglich, in der Schweiz alle Beziehenden von Leistungen einer Sozialversicherung oder der Sozialhilfe strafrechtlich zu verfolgen, die unrichtige oder unvollständige Angaben machen oder Tatsachen verschweigen (z.B. Bankkonten oder Immobilien in der Schweiz und/oder im Ausland), die den Anspruch oder die Höhe der Leistungen beeinflussen könnten. Als mögliche Strafe sieht der Artikel eine Freiheitsstrafe bis zu einem Jahr oder Geldstrafe vor. Der Tatbestand ist erfüllt, wenn Vorsatz besteht: «Der Täter muss wissentlich und willentlich unwahre bzw. unvollständige Angaben machen, um dadurch einen Irrtum hervorzurufen und eine unrechtmässige Leistung zu erlangen.»¹ Er unterscheidet sich vom Betrug (Art. 146 StGB) – bestraft mit Freiheitsstrafe bis zu fünf Jahren oder Geldstrafe –, bei dem die Erfüllung der Arglist erfüllt sein muss.

Gleichzeitig ist auch Artikel 66a StGB in Kraft getreten, wonach der Richter verpflichtet ist, Ausländerinnen und Ausländer, die wegen bestimmter Straftaten verurteilt wurden, darunter Betrug und der missbräuchliche Bezug von

Leistungen Sozialhilfe (Art. 148a StGB), ungeachtet ihres Status für eine Dauer von 5 bis 15 Jahren aus der Schweiz auszuweisen. In Ausnahmefällen kann der Richter auf diese Ausweisung verzichten, wenn die betroffene Person in der Schweiz geboren wurde oder hier aufgewachsen ist. Des Weiteren gilt der Fall als «leicht», wenn die – direkt oder via Finanzierung einer Miete oder eines Objektes – unrechtmässig bezogenen Leistungen einer Sozialversicherung oder der Sozialhilfe, den Betrag von 3000 Franken nicht übersteigen.² Dieser neue Strafbestand wurde insbesondere in das StGB eingeführt, damit in der ganzen Schweiz einheitliche Voraussetzungen der Landesverweisung herrschen.

Die aufgezählten Bestimmungen sind anwendbar bei Straftaten, die nach dem 1. Oktober 2016 begangen wurden.

Der Staatsrat beantwortet Grossrat Dafflons Fragen wie folgt:

1. *Plant der Freiburger Staatsrat in unserem Kanton eine solche Amnestie für Personen, die zu Unrecht Sozialhilfe bezogen haben?*
2. *Wenn ja, in welchem Rahmen und zu welchen Bedingungen?*
3. *Wenn nein, wieso nicht?*

Der Freiburger Staatsrat hat aus den nachfolgenden Gründen nicht die Absicht, eine Amnestie für Personen, die zu Unrecht Sozialhilfe bezogen haben, durchzuführen:

Als Erstes weist er darauf hin, dass eine Verschärfung der strafrechtlichen Sanktionen auch in anderen Bereichen weder mit einer Amnestie noch mit einer vorangehenden, gezielten Informationskampagne einhergeht. Die wichtigsten Informationen in Bezug auf die angesprochenen Änderungen des Strafgesetzbuchs wurden in den Medien verbreitet. Die Regionalen Sozialdienste (RSD), deren Aufgabe es u.a. ist, diese Art von Informationen an die Sozialhilfebezüglerinnen und -bezügler weiterzuleiten (Art. 4 Abs. 3 und Art. 18 Abs. 2b Sozialhilfegesetz, SHG), werden von der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) und der *Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale* (ARTIAS), den beiden Dachverbänden des Sozialhilfebereichs, über die zu treffenden Massnahmen auf dem Laufenden gehalten und informiert. Beide haben Themendossiers zum Thema publiziert und verbreitet.

Als Zweites scheint die Zahl der Personen, für die eine solche Amnestie zur Anwendung kommen könnte, im Vergleich zum Aufwand, den die Massnahme erfordern würde, gering. Ein Vergleich mit den Genfer Ergebnissen lässt nämlich eine Veranschlagung bei ca. sechs Selbstanzeigen im Kanton Freiburg zu.

¹ Übersetzung von ARTIAS, Fauchère Y., Aide sociale et «renvoi des étrangers criminels» – loi d'application, http://www.artias.ch/artias_veille/aide-sociale-et-renvoi-des-etrangers-criminels-loi-dapplication/, Yverdon-les-Bains, juillet 2015, abgerufen am 27. März 2017.

² Schweizerische Staatsanwälte-Konferenz (SSK), Delegiertenversammlung, Empfehlungen des Vorstandes der SSK betreffend die Ausschaffung verurteilter Ausländerinnen und Ausländer (Art. 66a bis 66d StGB), verabschiedet in Baden am 25. November 2016.

Des Weiteren sind die gesetzlichen Änderungen auf Bundesebene am 1. Oktober 2016 in Kraft getreten. Von diesem Zeitpunkt an wird das Begehen der massgebenden Tatsachen berücksichtigt und von diesem Datum an hat der Freiburger Generalstaatsanwalt ausserdem festgestellt, dass bereits Anzeigen für einen Verstoß gegen Artikel 148 StGB eingereicht wurden.

Hinzu kommt, dass am 1. Januar 2018 der automatische Informationsaustausch (AIA) in Kraft tritt, mit der die grenzüberschreitende Steuerhinterziehung verhindert werden soll. Dieser Mechanismus setzt voraus, dass die Bank eines Landes, in dem eine Person ein Konto hat, verpflichtet ist, den Behörden die entsprechenden Finanzdaten zu übermitteln. Diese leiten sie dann zur Analyse an das Land weiter, in dem die steuerpflichtige Person wohnt. Obwohl bereits seit 2011 ein Anstieg beobachtet werden kann, scheint die Aussicht eines ersten Informationsaustauschs im 2018 derzeit zahlreiche Personen dazu zu veranlassen, den Fiskus über ihr bislang nicht deklariertes Auslandsvermögen zu informieren. Bis im Mai 2017 sind bei der Kantonalen Steuerverwaltung des Kantons Freiburg (KSTV) 380 Selbstanzeigen eingegangen; dies entspricht einem Anstieg um 40% im Vergleich zu 2016 (270 Fälle) und sogar um 120% im Vergleich zu 2015 (175 Fälle). Diese Selbstanzeigen betreffen hauptsächlich Immobilien oder aber Bankkonten im Ausland. Weil das undeklarierte Vermögen, das dank der Genfer Amnestie für Personen, die zu Unrecht Sozialhilfe bezogen haben, ans Licht gekommen ist, vergleichbar ist, kann derzeit davon ausgegangen werden, dass die sechs Personen, die sich im Falle einer Freiburger Amnestie selbst anzeigen könnten, sich bereits selbst bei der Steuerbehörde gemeldet haben oder dies noch bis Ende Jahr tun werden.

Zu guter Letzt engagiert sich der Kanton Freiburg heute schon im Kampf gegen den Sozialhilfemissbrauch: Die RSD haben gemäss SHG nämlich den Auftrag, die Sozialhilfedossiers zu prüfen; für eine solche Prüfung muss die hilfesuchende Person vollständige Auskünfte erteilt haben. Im Falle eines Verstoßes sind die RSD befugt, die entrichteten Beiträge in Form von einer Sanktion zu kürzen (Art. 10 Abs. 2 Verordnung vom 2. Mai 2006 über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz). Handelt es sich um einen Missbrauch, wird die Person angezeigt. Seit 2011 hat die Staatsanwaltschaft 42 Fälle behandelt. Ferner besitzt der Kanton seit dem 1. Januar 2011 ein Dispositiv zur Vorbeugung und Kontrolle von Sozialhilfemissbräuchen (Art. 21b SHG). Letzteres verfügt über ein Konzept, das den Rahmen für die Umsetzung der Inspektionsarbeiten festsetzt und entweder von der auf kantonalen Ebene angeordneten Inspektion oder aber von den RSD eingeschaltet werden kann. Mit diesen Bestimmungen dürfen namentlich Beobachtungen im Alltag durchgeführt, Bildaufnahmen im öffentlichen Raum gemacht oder verschiedene Informationsquellen konsultiert werden. In sechs Jahren (1. Januar 2011

bis 31. Dezember 2016) wurden 128 Inspektionsanfragen behandelt, wovon sich 40 Missbrauchsverdächtige bestätigt haben und mindestens so viele Massnahmen getroffen wurden. Des Weiteren wird derzeit im Rahmen der laufenden Reform des Sozialhilfegesetzes ein System für einen automatischen Informationsaustausch zwischen den RSD und dem Staat geprüft; dieses soll die Prüfung der Sozialhilfeanträge erleichtern und somit eine wirksamere Bekämpfung von Missbräuchen ermöglichen.

Den 31. Oktober 2017

Question 2017-CE-64 Solange Berset/ Erika Schnyder Scolarisation et prise en charge des requérants d'asile et mineurs non accompagnés (MNA)

Question

Le canton de Fribourg remplit son mandat concernant l'accueil de réfugiés sur la base de la loi fédérale. Le Conseil d'Etat a donné mandat à la société anonyme ORS de gérer ces accueils dans notre canton. Suite au drame humain mondial, il est arrivé en Suisse un nombre très important de jeunes de moins de 20 ans et plusieurs dizaines de jeunes mineurs. C'est notamment la situation vécue au Centre de La Rosière, à Grolley.

Ces réfugiés ont souvent connu des environnements violents, n'ont pas suivi de scolarité et ils arrivent dans notre canton sans aucune formation préalable.

Dans la convention entre le Conseil d'Etat et la société anonyme ORS, il est clairement mentionné qu'ORS doit assumer le mandat de scolarisation, de programme de formation et d'occupation des personnes accueillies. Or, nous avons appris que plusieurs jeunes ne vont pas à l'école et que d'autres doivent attendre plusieurs semaines avant de pouvoir suivre quelques cours.

C'est, certes, la première fois qu'ORS doit assurer l'encadrement de tous ces jeunes – notamment mineurs – et nous sommes très inquiètes par la prise en charge que nous estimons nettement insuffisante. Heureusement, certains sont pris, un peu, en charge par des bénévoles. Or, après plus d'une année de fonctionnement, des manquements dans la prise en charge des jeunes sont constatés.

Nous avons appris que seules deux personnes étaient présentes en semaine et une seule le week-end dans le centre de La Rosière; il y a environ 100 personnes qui y vivent, dont plusieurs dizaines de jeunes mineurs. L'encadrement minimal nécessaire n'est manifestement pas rempli. De nombreux et nombreuses bénévoles se sont mis spontanément à disposition

pour soutenir ces jeunes, mais il n'y a pas de règles claires données, pas de priorités discutées, chacune et chacun essaie de faire au mieux. De nombreux bénévoles se posent également la question de savoir si leur engagement n'est pas une substitution à la mission d'ORS. Où se situe la limite, dans le cadre du mandat d'ORS S.A., entre les employés d'ORS et les bénévoles?

L'interview d'un jeune dans *La Liberté* du 3 février dernier – accueilli dans le centre de La Rosière à Grolley – parle de bagarres régulières et de disputes quotidiennes, il mentionne également la difficulté et les problèmes récurrents pour pouvoir se faire à manger. Il y a effectivement 5 cuisinières à 4 plaques pour une centaine de personnes.

Pour tous les jeunes mineurs, le rôle de curateur est rempli par le SEJ (Service de l'enfance et de la jeunesse), ce Service est déjà en sous dotation de personnel et vu le gel des postes de travail au sein de l'Etat la situation est bloquée, il en est de même au Service de l'action sociale.

A situation extraordinaire, le Conseil d'Etat dans son ensemble se doit de répondre par une organisation extraordinaire.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce qu'ORS remplit complètement son mandat de prestations, notamment au niveau de la scolarisation des enfants et des jeunes?*
2. *Comment le Conseil d'Etat contrôle-t-il qu'ORS remplit bien son mandat?*
3. *Est-ce que des sanctions sont prévues en cas de non-respect du mandat?*
4. *Quel est l'état général des lieux d'hébergement à ce jour?*
5. *Au centre de La Rosière à Grolley, mais aussi dans les autres centres?*
6. *Combien d'éducateurs ORS a-t-il engagé pour assurer cet encadrement, à La Rosière et dans les autres centres?*
7. *Quelles sont les normes en dotation du personnel pour l'accueil des mineurs?*
8. *Quel est le nombre d'enfants – et de jeunes – non scolarisés et depuis combien de temps?*
9. *Quelles sont les mesures envisagées pour palier à cette situation?*
10. *A La Rosière, les infrastructures «cuisine» sont clairement insuffisantes. Quand les infrastructures seront-elles complétées?*
11. *Quelles mesures et moyens le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en œuvre?*

Le 21 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de rappeler que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, de nombreuses tâches sont confiées aux cantons en vertu de la loi fédérale sur l'asile, notamment la compétence d'octroyer l'aide sociale aux personnes relevant du domaine de l'asile. Parallèlement, la législation cantonale en matière de scolarisation s'applique.

Suivant ces dispositions, le Conseil d'Etat a adopté en 2008 un cahier des charges pour le «mandat Asile» qui définit les tâches d'accueil, d'encadrement et d'hébergement pour les personnes qui relèvent du domaine de l'asile. Il a confié par convention à la société ORS Service AG (ci-après ORS) la réalisation de ce mandat.

1. *Est-ce qu'ORS remplit complètement son mandat de prestations, notamment au niveau de la scolarisation des enfants et des jeunes?*
2. *Comment le Conseil d'Etat contrôle-t-il qu'ORS remplit bien son mandat?*
3. *Est-ce que des sanctions sont prévues en cas de non-respect du mandat?*

Le mandat Asile convenu entre le Conseil d'Etat et ORS définit précisément les modalités de scolarisation des enfants requérants d'asile. Il est prévu que, dès leur arrivée dans le canton, les enfants sont scolarisés pendant trois mois dans les structures de la société ORS (phase de préscolarisation). On tient compte de la langue dans laquelle ils seront scolarisés ultérieurement. Les enfants sont ensuite intégrés dans les classes de l'école obligatoire, de la 1H à la 11H, selon la procédure mise en place en collaboration avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

La prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) en âge de scolarité obligatoire est en principe assurée par les institutions spécialisées du canton, selon les disponibilités. Entre 16 et 18 ans, les MNA séjournent dans les centres d'accueil gérés par ORS, qui assure le suivi de ces jeunes et prépare leur intégration professionnelle en privilégiant leur formation. Un état de la situation des MNA au 30 septembre 2017 indique que 6 jeunes entre 12 et 17 ans sont placés dans des institutions spécialisées, 70 jeunes entre 14 et 18 ans sont dans des centres d'accueil pour requérants d'asile et 5 sont hébergés dans des familles.

Pour la phase de préscolarisation des enfants en âge de scolarité obligatoire, d'une durée de trois mois, ORS met sur pied en fonction du nombre d'arrivées les classes nécessaires avec des enseignant-e-s formés. A la rentrée scolaire 2017–18, une classe assure cette préscolarisation au foyer des Passereaux à Broc. 24 MNA en âge de scolarité obligatoire ont intégré à la même période des classes de CO du canton.

Les jeunes arrivés en Suisse après l'âge de 16 ans et qui n'ont pas le niveau suffisant pour accéder à une formation professionnelle bénéficient de cours préparatoires. ORS organise en collaboration avec différents partenaires, dont l'AMAF (Association Les Amis de l'Afrique) et la Croix-Rouge friburgeoise, des cours de sensibilisation, d'alphabétisation, ainsi que des cours de base auxquels s'ajoutent des modules visant à adapter les enseignements aux différents niveaux scolaires. Ces cours sont répartis dans 23 classes offrant au total 303 places occupées notamment par des MNA et des jeunes arrivés en Suisse avec leur famille après l'âge de 16 ans.

Ensuite, tous les jeunes migrants qui en ont besoin peuvent accéder, après une évaluation, aux cours d'intégration mis sur pied par l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI). Ces cours complètent les connaissances des jeunes dans les matières telles que les langues et les mathématiques afin qu'ils puissent ensuite entrer en apprentissage. En août 2017, 139 jeunes, dont 22 MNA, ont passé l'évaluation pour accéder à ces cours d'intégration. 89 jeunes ont ainsi été acceptés dans les classes francophones de l'EPAI, 23 dans les classes germanophones. Deux classes ont été mises sur pied par ORS pour les jeunes qui n'ont pas réussi l'examen d'entrée à l'EPAI et quatre classes pour les jeunes qui passeront l'examen l'année prochaine.

Parallèlement, les MNA participent au programme «intégration via la prévention» (IVP) organisé en collaboration avec la Police cantonale. Ce programme vise notamment à familiariser les jeunes avec leur environnement, à expliquer les droits et les devoirs dans différents domaines, à réduire les comportements inadéquats et expliquer les conséquences, ainsi que prévenir les accidents. Ce programme comporte différents modules qui sont répétés chaque année pour tous les MNA. Il porte sur plusieurs matières telles que la mission de la police et la violence, la cybercriminalité, les relations entre hommes et femmes, la santé sexuelle, la prévention des addictions (alcool, drogue, médicaments), la circulation routière et la gestion des déchets.

Le suivi des MNA, et même des jeunes au-delà de leur majorité, tout au long de leur parcours est soumis à de multiples contrôles. D'abord, pour la mise en œuvre de son mandat, ORS est tenu de suivre les processus définis dans le cadre du système qualité auquel il a adhéré. ORS a obtenu le renouvellement de la certification ISO (certificat ISO 9001:2015) le 1^{er} avril 2017. En tant qu'institution de formation, ORS bénéficie également du label eduQua qui certifie que les standards de qualité dans ce domaine sont remplis.

Ensuite, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a été désigné par le Conseil d'Etat comme personne de confiance au sens de la loi sur l'asile¹. Ce service assume en outre le mandat de curatelle de représentation pour les MNA. Ces

mesures sont destinées à préserver au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est exprimé dans la convention de l'ONU de 1989 relative aux droits de l'enfant, et contribuent à veiller aux bonnes conditions d'accueil des MNA.

De plus, la situation des MNA et leur scolarisation fait l'objet d'une attention particulière au sein de la Commission de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants à laquelle participe également ORS², commission présidée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. En outre, dans le cadre des mesures de prévention IVP, de multiples partenaires interviennent directement auprès des MNA, tels que la Police cantonale, REPER, le Bureau de l'égalité et de la famille, Empreinte, ainsi que les communes où sont implantés les foyers hébergeant des MNA.

Enfin, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a mis en place des groupes d'accompagnement et de suivi qui associent les différents partenaires, dont les communes et la police, notamment pour faciliter la coordination et s'assurer de la bonne exécution du mandat d'ORS. Le Service de l'action sociale (SASoc) procède également à différents contrôles, notamment sur le plan financier, mais aussi dans la mise en œuvre des mesures d'aide sociale, d'accompagnement et d'hébergement ainsi que dans la mise en place des mesures de formation et d'intégration dont il suit avec ORS le développement afin d'assurer la concordance avec le mandat et la coordination avec les autres services concernés.

En cas de manquement, la convention ne prévoit pas formellement de sanctions. Toutefois, elle spécifie que les litiges sont soumis d'abord à la DSAS, puis au Conseil d'Etat et en dernier lieu aux autorités judiciaires dont le for est à Fribourg. La résiliation de la convention constituerait l'ultime mesure.

Entre 2015 et 2016, comme les autres cantons suisses, Fribourg a été confronté à une importante vague d'arrivées de MNA. En 2015, surtout à partir du 2^e semestre, notre canton a accueilli, suivant la répartition convenue au niveau fédéral, autant de MNA (95) que durant les six années précédentes (94 MNA entre 2009 à 2014). En 2016, leur nombre a baissé à 64, ce qui représente néanmoins toujours un afflux important en regard des années antérieures. Aujourd'hui, les nouvelles arrivées de MNA enregistrées depuis le début de l'année indiquent que la situation semble se stabiliser avec, de janvier à septembre, 19 arrivées de MNA. A partir de 2015, la priorité a été de trouver des solutions d'hébergement avec la difficulté qu'il n'était pas possible de planifier le nombre d'arrivées mensuelles. Très rapidement, les institutions spécialisées du canton ont affiché complet et des MNA de moins de 16 ans ont dû rester dans les centres d'accueil d'ORS.

Cette évolution a coïncidé avec la hausse importante du nombre de requérants d'asile accueillis dans le canton. Les

¹ Ordonnance du 11 novembre 2003 sur la désignation de l'organe chargé de représenter les requérants d'asile mineurs non accompagnés (personne de confiance)

² Ordonnance du 6 mars 2012 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (OInt)

centres d'accueil d'ORS ont dû assurer l'hébergement de 1239 requérants d'asile arrivés en 2015 (dont 95 MNA), ce qui représente une augmentation de plus de 100% par rapport à 2014. Bien que le nombre d'arrivées ait baissé en 2016, avec 585 requérants d'asile attribués à notre canton, les 64 MNA accueillis cette année-là représentent encore une proportion de plus de 10% des arrivées.

Alors que le nombre de MNA a culminé jusqu'à plus de 120, ils sont actuellement encore au nombre de 81 (8 réfugiés permis B et F, 42 admis provisoire, 29 requérants d'asile et 2 déboutés¹) et ce nombre ne va probablement pas beaucoup diminuer à l'avenir compte tenu de la situation internationale. Une majorité de ces jeunes va rester en Suisse sur le long terme. Le défi est de conduire ces jeunes sur le chemin de l'autonomie et de l'insertion professionnelle afin qu'ils ne demeurent pas dépendants de l'aide qui leur est accordée aujourd'hui. Outre les MNA, le canton compte actuellement 663 jeunes âgés de 18 à 25 ans.

ORS a dû faire face à cette évolution avec les moyens mis à disposition dans les limites du budget approuvé. Le Conseil d'Etat relève que les dépenses pour l'aide matérielle, les frais du personnel d'encadrement et d'administration, ainsi que les frais de fonctionnement des centres d'hébergement pour toutes les personnes du domaine de l'asile se sont élevés en 2016 à 35 414 000 francs, dont 7 450 000 francs restent à charge de l'Etat.

Tous les moyens disponibles ont donc été utilisés au maximum pour répondre à cette évolution en regard des tâches fixées dans le mandat.

4. *Quel est l'état général des lieux d'hébergement à ce jour?*

5. *Au centre de La Rosière à Grolley, mais aussi dans les autres centres?*

10. *A La Rosière, les infrastructures «cuisine» sont clairement insuffisantes. Quand les infrastructures seront-elles complétées?*

ORS gère huit centres d'accueil et les MNA sont répartis dans quatre centres, soit au foyer des Remparts à Fribourg, de La Rosière à Grolley, des Passereaux à Broc et du Lac à Estavayer-le-Lac. Ces hébergements répondent aux normes de sécurité et d'hygiène, même si l'état de certains de ces bâtiments est rudimentaire. Ils font l'objet d'inspections, du Service des bâtiments (SBat) et des travaux d'entretien sont régulièrement effectués. Des travaux sont actuellement en cours à La Rosière et aux Remparts. Par ailleurs, l'Etat est en négociation pour l'achat d'un immeuble. Un projet sera prochainement présenté au Grand Conseil.

Pour l'hébergement des MNA, les critères fixés pour déterminer les conditions d'accueil sont l'âge, le sexe, le degré de

développement et d'autonomie, les facultés de jugement et la situation particulière des jeunes. ORS s'appuie sur les critères recommandés par la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) pour organiser la répartition des MNA dans les centres tout en tenant compte des contraintes propres aux bâtiments disponibles.

Les cuisines installées dans les centres d'ORS sont équipées en fonction de la capacité d'accueil et de la configuration de chaque centre. L'accueil des requérants d'asile prévoit que chaque personne s'organise seule, avec sa famille ou en groupe, pour cuisiner et préparer ses repas. Cependant, un projet d'adaptation des infrastructures de cuisine a été examiné en vue de préparer des repas tout en permettant d'apprendre à ces jeunes à cuisiner, et une solution est en cours d'élaboration. Ce projet aboutira dans le courant 2018 et permettra de servir des repas équilibrés, qui tiennent compte des contraintes en rapport avec la scolarité et la formation. En attendant, en fonction de la scolarisation ou de la formation des MNA et des jeunes adultes, lorsque nécessaire, des solutions adaptées à chaque situation ont été mises en place pour assurer des repas équilibrés.

6. *Combien d'éducateurs ORS a-t-il engagé pour assurer cet encadrement, à La Rosière et dans les autres centres?*

7. *Quelles sont les normes en dotation du personnel pour l'accueil des mineurs?*

8. *Quel est le nombre d'enfants – et de jeunes – non scolarisés et depuis combien de temps?*

Dans les quatre centres dans lesquels sont actuellement répartis les MNA, les effectifs habituels prévus pour l'encadrement, soit entre 5.5 et 7.5 EPT en fonction des spécificités de chaque foyer, se composent de collaborateurs avec un profil diversifié tel que enseignant-e, collaborateur/trice sociale administratif-ve ou pour la logistique, professionnel-le de l'hôtellerie, auquel s'ajoutent les collaborateurs/trices de nuit et du week-end. En complément, des éducateurs et des éducatrices social-es, pour un total de 0.8 EPT par foyer hébergeant des MNA, assurent leur encadrement. En outre, un éducateur social s'occupe des jeunes en soirée, encadrant notamment les activités sportives.

Il y a lieu de relever que plus de 150 bénévoles actifs dans des associations, dont Osons l'accueil, la Red, la Barque, Passerelles, ParMi, Caritas, la Croix-Rouge fribourgeoise, Point d'Ancre, LivrEchange, Lisanga ou l'AMAF, ou dans des paroisses et parfois également à titre privé, s'engagent avec les MNA et les jeunes adultes dans des activités très diverses telles que l'aide aux devoirs, les cours de langue, l'organisation d'activités de loisirs durant les soirées, les vacances et les week-ends ou pour partager des repas en famille ou parrainer un MNA ou un jeune adulte. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'engagent aussi auprès de ces jeunes migrants dans le cadre de leurs travaux de fin d'étude. Le bénévolat est un

¹ Situation 30 septembre 2017

relais crucial de l'intégration. Il permet de nouer des liens, de découvrir mutuellement de nouvelles réalités, de se familiariser avec des environnements culturels différents, de s'enrichir de cette diversité en réalisant des activités communes. Grâce au bénévolat, l'accueil des requérants d'asile devient une réalité partagée et des perspectives communes peuvent prendre forme. Les bénévoles engagés auprès des MNA interviennent donc en complément et s'inscrivent dans une stratégie d'intégration et de sensibilisation de la population, mais ne remplacent en aucun cas le personnel d'encadrement. Les bénévoles exigent aussi du personnel spécifique pour assurer la coordination de leurs actions et leur formation. Deux personnes, correspondant à 1.5 EPT, assurent chez ORS le suivi des personnes et des familles dans le cadre de l'action d'Osons l'accueil ainsi que la coordination des bénévoles.

Concernant la fréquentation des classes par les MNA, il faut relever qu'aucun enfant en âge de scolarité obligatoire ne demeure non scolarisé. S'agissant des cours de préparation aux classes d'intégration, malgré la mise sur pied par ORS de 19 classes supplémentaires financées par la DSAS à partir de 2016, il arrive lors de la transition d'une classe à une autre, de niveau différent, que des jeunes ne suivent momentanément aucun cours, le temps que les effectifs permettent de les accueillir dans une nouvelle classe. Pour limiter autant que possible cette situation, des cours de transition, aussi financés par la DSAS, ont été organisés à la Croix-Rouge fribourgeoise à partir de février 2016. Pas moins de 130 personnes, dont les MNA concernés, ont profité de cette opportunité en 2016. Dans la même optique, des classes de sensibilisation et d'alphabétisation ont été mises sur pied par l'AMAF à la demande de la DSAS et d'Osons l'accueil.

Il est évident que la scolarisation et la formation des MNA représentent un important défi non seulement en raison de l'augmentation du nombre, mais également du pays d'origine. En effet, une importante proportion de MNA et de jeunes adultes a émigré de l'Erythrée, de l'Afghanistan ou de la Somalie, pays dans lesquels ces jeunes n'ont suivi qu'un très modeste parcours scolaire, voire aucun, et ont passé parfois plusieurs années sur les routes de la migration. Leur familiarisation avec les exigences scolaires nécessite par conséquent plus de temps et un accompagnement adapté.

9. *Quelles sont les mesures envisagées pour palier à cette situation?*

11. *Quelles mesures et moyens le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en œuvre?*

Consciente de l'évolution du flux de MNA dans notre canton, la DSAS a organisé à Fribourg, le 10 mars 2017, des Etats généraux pour les mineurs non accompagnés auxquels ont répondu toutes les organisations concernées afin de tirer un bilan et déterminer les aménagements nécessaires. Plusieurs mesures ont été identifiées pour les MNA et les jeunes

adultes. Une task-force a été désignée pour accompagner la mise en œuvre de ce projet. Un concept spécifique de prise en charge global des MNA et des jeunes adultes est en cours d'élaboration.

Parallèlement, des rencontres ont eu lieu avec des Cycles d'orientation en collaboration avec la DICS, le SASoc, le SEJ et ORS afin d'identifier les difficultés de scolarisation des jeunes MNA et d'en tenir compte dans l'élaboration de nouvelles solutions de soutien scolaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2017, sous l'égide de la DICS, une classe est aménagée au foyer de la Rosière à Grolley pour renforcer la scolarisation des jeunes en âge d'être scolarisés au CO. Cette classe est réservée en priorité aux élèves primo-arrivants qui sont non-lecteurs, non scripteurs dans leur langue première, ou qui sont très peu scolarisés. Cette classe, d'une capacité d'accueil de 16 élèves, doit leur permettre d'intégrer à terme une classe régulière ou d'accéder à une offre du niveau post-obligatoire, comme les classes d'intégration de l'EPAI.

Par ailleurs, des éducateurs et éducatrices sociaux sont en train d'être engagés pour intensifier l'accompagnement de ces jeunes, y compris en soirée et durant le week-end. En outre, un conseiller en intégration sera chargé de suivre les questions de formation et d'insertion professionnelle spécialement pour les MNA et les jeunes adultes entrant dans la vie professionnelle. D'autres mesures sont encore en préparation dans le cadre du concept de prise en charge mentionné ci-dessus.

Tous les cantons ont rencontré des difficultés et ont dû trouver des solutions en adéquation avec leur législation et leur organisation pour faire face à l'accueil des nombreux MNA et jeunes adultes. Les recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile ont été édictées pour aider les cantons dans l'élaboration de leurs concepts spécifiques. Par ailleurs, un échange régulier entre cantons, ainsi que les bonnes pratiques des cantons recueillies notamment par le Service social international (SSI) ou Caritas Suisse permettent de mettre en commun les expériences.

Avec l'arrivée importante de requérants en 2015, l'accueil des MNA représente un important défi pour le canton, et en particulier pour ORS et les multiples partenaires associés à l'accueil des requérants d'asile mineurs qui sont venus en Suisse sans leur famille. La tâche est vaste et les moyens limités. Les besoins de protection de ces enfants et jeunes doivent être pris en compte. Il est important de relever ce défi en s'appuyant sur une bonne collaboration entre toutes les forces impliquées. Les Etats généraux réunis pour les MNA et les jeunes adultes ont permis de rassembler ces forces et d'établir une stratégie concertée.

Le 31 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-64 Solange Berset/ Erika Schnyder Einschulung und Betreuung der Asylsuchenden und unbegleiteten Minderjährigen (UMA)

Anfrage

Der Kanton Freiburg erfüllt seine Aufgabe bei der Aufnahme von Flüchtlingen aufgrund des Bundesgesetzes. Mit dem Management dieser Aufnahmen in unserem Kanton beauftragte der Staatsrat die Aktiengesellschaft ORS. Infolge der weltweit zu beobachtenden menschlichen Tragödie sind sehr viele junge Menschen unter 20 Jahren und mehrere Dutzend minderjährige Jugendliche in die Schweiz gelangt. Die damit verbundenen Probleme sind vor allem im Centre de La Rosière in Grolley zu spüren.

Diese geflüchteten Menschen haben oft eine Umgebung voller Gewalt erlebt, keine Schule besucht und gelangen ohne jede Ausbildung in unseren Kanton.

Die Vereinbarung zwischen dem Staatsrat und der ORS AG besagt klar, dass letztere beauftragt ist, für den Schulbesuch sowie das Ausbildungs- und Beschäftigungsprogramm der aufgenommenen Personen zu sorgen. Nun haben wir aber erfahren, dass mehrere Jugendliche nicht zur Schule gehen und andere mehrere Wochen warten müssen, bevor sie einem Unterricht folgen können.

Gewiss ist es das erste Mal, dass sich die ORS mit all diese jungen – namentlich minderjährigen – Menschen befassen muss, und wir sind angesichts der unserer Meinung nach deutlich unzulänglichen Betreuung sehr beunruhigt. Zwar helfen etliche Freiwillige dank ihrem Einsatz mit, jedoch sind nach mehr als einem Betriebsjahr Mängel in der Betreuung der Jugendlichen festzustellen.

So haben wir erfahren, dass im Centre de La Rosière während der Woche nur zwei Personen anwesend waren und am Wochenende nur eine einzige. Dort leben aber rund 100 Personen, davon mehrere Dutzend Minderjährige. Die Anforderung einer Mindestbetreuung ist offensichtlich nicht erfüllt. Zahlreiche Freiwillige haben sich spontan zur Verfügung gestellt, um diese Jugendlichen zu unterstützen, es fehlt jedoch an klaren Vorgaben, an diskutierten Prioritäten, und alle versuchen einfach, ihr Bestes zu tun. Viele Freiwillige fragen sich auch, ob sie mit ihrem Einsatz nicht Aufgaben wahrnehmen, die eigentlich zum Auftrag der ORS gehören. Wo liegt im Rahmen dieses Auftrags die Grenze zwischen ORS-Beschäftigten und Freiwilligen?

Am 3. Februar dieses Jahres erschien in *La Liberté* das Interview mit einem in La Rosière aufgenommenen Jugendlichen; darin ist die Rede von regelmässigen Prügeleien und täglichen Streitereien, auch von immer wiederkehrenden Schwie-

rigkeiten und Problemen in Verbindung mit der Essenszubereitung. Für rund 100 Personen sind nur fünf Kochherde mit vier Kochplatten vorhanden.

Für alle Minderjährigen übernimmt das JA (Jugendamt) die Rolle der Beistandschaft. Dieses Amt ist aber personell schon unterdotiert, und in Anbetracht des Einstellungsstopps beim Staat ist die Situation blockiert. Das Gleiche gilt für das Kantonale Sozialamt.

Der Staatsrat insgesamt ist es sich schuldig, auf eine ausserordentliche Situation mit einer ausserordentlichen Organisation zu reagieren.

Wir stellen dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Erfüllt die ORS AG ihren Leistungsauftrag vollständig, vor allem in Bezug auf die Einschulung der Kinder und Jugendlichen?*
2. *Wie kontrolliert der Staatsrat, dass die ORS ihren Auftrag gut erfüllt?*
3. *Sind Sanktionen vorgesehen, wenn der Auftrag nicht eingehalten wird?*
4. *Welches ist der Allgemeinzustand der Beherbergungsstätten zum heutigen Zeitpunkt?*
5. *Im Centre de La Rosière in Grolley, aber auch in den anderen Zentren?*
6. *Wie viele Erzieherinnen und Erzieher hat die ORS eingestellt, um diese Betreuung sicherzustellen – in La Rosière und in den anderen Zentren?*
7. *Welche Normen gelten bezüglich der Personaldotation für die Betreuung der Minderjährigen?*
8. *Wie hoch ist die Zahl der Kinder und Jugendlichen, die nicht eingeschult sind und seit wann?*
9. *Welche Massnahmen sind vorgesehen, um dieser Situation abzuwehren?*
10. *In La Rosière sind die «Küchen»-Infrastrukturen klar ungenügend, Wann werden die Infrastrukturen ergänzt?*
11. *Welche Massnahmen und Mittel ist der Staatsrat bereit einzusetzen?*

Den 21. März 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass der Asylbereich in die Zuständigkeit des Bundes fällt. Aufgrund des Asylgesetzes sind die Kantone aber mit zahlreichen Aufgaben betraut, namentlich sind sie zuständig für die Erteilung von Sozial-

hilfe an die Personen aus dem Asylbereich. Parallel dazu gilt die kantonale Gesetzgebung für den Schulbesuch.

Gemäss diesen Bestimmungen hat der Staatsrat 2008 ein Pflichtenheft für das «Asylmandat» erlassen; dieses definiert die Aufgaben der Aufnahme, Betreuung und Beherbergung von Personen aus dem Asylbereich. Per Vereinbarung beauftragte er die Gesellschaft ORS Service AG (im Folgenden: die ORS) mit der Umsetzung dieses Mandats.

1. *Erfüllt die ORS AG ihren Leistungsauftrag vollständig, vor allem in Bezug auf die Einschulung der Kinder und Jugendlichen?*
2. *Wie kontrolliert der Staatsrat, dass die ORS ihren Auftrag gut erfüllt?*
3. *Sind Sanktionen vorgesehen, wenn der Auftrag nicht eingehalten wird?*

Das zwischen dem Staatsrat und ORS vereinbarte Asylmandat setzt die Modalitäten für den Schulbesuch asylsuchender Kinder genau fest. Vorgesehen ist, dass diese ab ihrer Ankunft im Kanton während drei Monaten in den Strukturen der ORS unterrichtet werden (Voreinschulungsphase). Dabei wird die Sprache berücksichtigt, in der sie später eingeschult werden. Anschliessend werden die Kinder nach dem Verfahren, das in Zusammenarbeit mit der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) eingeführt wurde, in die Klassen der obligatorischen Schule integriert, von der 1H bis zur 11H.

Die Betreuung der unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) im schulpflichtigen Alter wird grundsätzlich von den Sondereinrichtungen des Kantons sichergestellt, sofern dort Plätze zur Verfügung stehen. Zwischen 16 und 18 Jahren weilen die UMA in den von den ORS verwalteten Aufnahmezentren, wo die ORS die Betreuung dieser Jugendlichen sicherstellt und ihre berufliche Eingliederung vorbereitet, indem sie vorrangig ihre Ausbildung fördert. Gemäss einer Bestandsaufnahme der UMA am 30. September 2017 sind 6 Jugendliche zwischen 12 und 17 Jahren in Sondereinrichtungen untergebracht, 70 Jugendliche zwischen 14 und 18 Jahren sind in Aufnahmezentren für Asylsuchende, und 5 werden in Familien beherbergt.

Für die dreimonatige Voreinschulungsphase der Kinder im schulpflichtigen Alter bildet die ORS entsprechend der Anzahl Neuzugänge die nötigen Klassen mit ausgebildeten Lehrpersonen. Am Schuljahresbeginn 2017–18 stellt eine Klasse diese Voreinschulung im Foyer des Passereaux in Broc sicher. Gleichzeitig wurden 24 UMA im schulpflichtigen Alter in Orientierungsschulklassen des Kantons eingegliedert.

Jugendliche, die nach dem Alter von 16 Jahren in der Schweiz ankommen und deren Bildungsniveau für den Zugang zu einer Berufsbildung nicht ausreicht, kommen in den Genuss von Vorbereitungskursen. Die ORS organisiert in Zusammenarbeit mit verschiedenen Partnern, darunter AMAF

(Association Les Amis de l'Afrique) und Freiburgisches Rotes Kreuz, Sensibilisierungs- und Alphabetisierungskurse sowie Grundkurse; dazu kommen Module mit dem Ziel, die Unterrichtsinhalte den verschiedenen Schulstufen anzupassen. Diese Kurse sind auf 23 Klassen verteilt, die insgesamt 303 Plätze bieten; sie werden vor allem von UMA und Jugendlichen, die nach dem Alter von 16 Jahren mit ihrer Familie in der Schweiz angekommen sind, belegt.

Anschliessend stehen allen jungen Migrantinnen und Migranten entsprechend ihrem Bedarf und nach einer Beurteilung die Integrationskurse offen, die von der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) organisiert werden. Diese Kurse ergänzen die Kenntnisse der Jugendlichen in Fächern wie Sprachen und Mathematik, damit sie anschliessend eine Berufslehre antreten können. Im August 2017 wurden 139 Jugendliche, davon 22 UMA, der Beurteilung für den Zugang zu diesen Integrationskursen unterzogen. 89 Jugendliche wurden in die französischsprachigen Klassen der GIBS aufgenommen, 23 in die deutschsprachigen Klassen. Von der ORS wurden zwei Klassen für Jugendliche gebildet, die die Eintrittsprüfung für die GIBS nicht bestanden haben, und vier Klassen für Jugendliche, die die Prüfung nächstes Jahr machen werden.

Daneben nehmen die UMA am Programm «Integration via Prävention» (IVP) teil, das in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei organisiert wird. Dieses Programm zielt vor allem darauf ab, die Jugendlichen mit ihrer Umwelt vertraut zu machen, ihre Rechte und Pflichten in verschiedenen Bereichen zu erklären, unangemessene Verhaltensweisen zu verringern und deren Folgen zu erläutern sowie Unfällen vorzubeugen. Das Programm beinhaltet verschiedene Module, die alljährlich für alle UMA wiederholt werden. Es behandelt mehrere Bereiche wie etwa Polizeiauftrag und Gewalt, Cyberkriminalität, Beziehungen zwischen Frau und Mann, sexuelle Gesundheit, Suchtprävention (Alkohol, Drogen, Medikamente), Strassenverkehr und Abfallbewirtschaftung.

Die Betreuung der UMA während ihrer ganzen Laufbahn – und auch der Jugendlichen nach Erreichen ihrer Volljährigkeit – unterliegt vielfachen Kontrollen. Erstens ist die ORS für die Umsetzung ihres Mandats verpflichtet, die im Rahmen des Qualitätssicherungssystems, dem sie beigetreten ist, festgelegten Verfahren einzuhalten. Die ORS hat die Erneuerung der ISO-Zertifizierung (ISO Zertifikat 9001:2015) am 1. April 2017 erhalten. Als Bildungseinrichtung trägt die ORS auch das Qualitätslabel eduQua; dieses bescheinigt, dass die Qualitätsstandards in diesem Bereich erfüllt werden.

Zweitens wurde das Jugendamt (JA) vom Staatsrat als Vertrauensperson im Sinne des Asylgesetzes bezeichnet¹. Das Amt versieht ausserdem das Mandat der Vertretungsbeistandschaft für die UMA. Diese Massnahmen sind dazu

¹ Verordnung vom 11. November 2003 über die Bezeichnung des Organs für die Vertretung unbegleiteter minderjähriger Asylsuchender (Vertrauensperson)

bestimmt, das höhere Interesse der Kinder im Sinne der UN-Kinderrechtskonvention von 1989 bestmöglich zu wahren, und tragen dazu bei, gute Aufnahmebedingungen für die UMA sicherzustellen.

Sodann gilt der Situation der UMA und ihrer Einschulung eine besondere Aufmerksamkeit von Seiten der Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten, in der auch die ORS mitwirkt¹ und die von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport präsiert wird. Ausserdem treten im Rahmen der IVP-Präventionsmassnahmen zahlreiche Partner bei den UMA in Aktion, so etwa die Kantonspolizei, REPER, das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, Empreinte sowie die Gemeinden, wo sich die Heime befinden, in denen UMA beherbergt werden.

Und schliesslich hat die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) Begleitgruppen eingeführt, in denen sich die verschiedenen Partner, darunter die Gemeinden und die Polizei, zusammentun, um vor allem die Koordination zu erleichtern und die gute Ausführung des ORS-Mandats sicherzustellen. Auch das Kantonale Sozialamt nimmt verschiedene Kontrollen vor, namentlich auf Finanzebene, aber auch in der Umsetzung der Sozialhilfe-, Begleit- und Beherbergungsmassnahmen sowie im Einsatz der Ausbildungs- und Integrationsmassnahmen, deren Entwicklung es zusammen mit der ORS verfolgt, um die Übereinstimmung mit dem Mandat und die Koordination mit den übrigen betroffenen Diensten sicherzustellen.

Bei einem Verstoss sieht die Vereinbarung keine ausdrücklichen Sanktionen vor. Sie präzisiert jedoch, dass Streitfälle zuerst der GSD, danach dem Staatsrat und zuletzt den Gerichtsbehörden unterbreitet werden, deren Gerichtsstand Freiburg ist. Äusserste Massnahme wäre die Kündigung der Vereinbarung.

Zwischen 2015 und 2016 sah sich Freiburg wie die anderen Schweizer Kantone einer grossen Welle von UMA-Neuzugängen gegenüber. 2015, vor allem ab dem zweiten Halbjahr, nahm unser Kanton entsprechend der auf Bundesebene vereinbarten Verteilung so viele UMA auf (95) wie während der sechs Vorjahre insgesamt (94 UMA zwischen 2009 und 2014). 2016 ging ihre Zahl auf 64 zurück, was aber verglichen mit den früheren Jahren immer noch einen erheblichen Zuwachs bedeutet. Heute weist die Zahl der seit Jahresbeginn neu registrierten UMA darauf hin, dass sich mit 19 UMA-Neuzugängen von Januar bis September die Lage zu stabilisieren scheint. Ab 2015 war die Suche nach Beherbergungslösungen vorrangig, wobei die Schwierigkeit in der Unmöglichkeit bestand, die Anzahl monatlicher Neuzugänge zu planen. Die Sondereinrichtungen des Kantons meldeten sehr rasch ihre Vollbelegung, so dass UMA von unter 16 Jahren in den ORS-Aufnahmezentren bleiben mussten.

Diese Entwicklung fiel mit dem starken Anstieg der Zahl im Kanton aufgenommenen Asylsuchender zusammen. Die ORS-Aufnahmezentren mussten die Beherbergung von 1239 im Jahr 2015 eingetroffenen Asylsuchenden sicherstellen (davon 95 UMA), ein Anstieg von über 100% gegenüber 2014. Obwohl die Zahl der Neuzugänge 2016 mit 585 unserem Kanton zugewiesenen Asylsuchenden zurückgegangen ist, machten die 64 in diesem Jahr aufgenommenen UMA noch mehr als 10% der Neuzugänge aus.

Während die Anzahl UMA bisher bei über 120 gipfelte, liegt sie derzeit bei 81 (8 Flüchtlinge Status B und F, 42 vorläufig Aufgenommene, 29 Asylsuchende und 2 abgewiesene Asylsuchende²), und diese Zahl wird angesichts der internationalen Lage vermutlich nicht viel sinken. Eine Mehrheit dieser Jugendlichen wird langfristig in der Schweiz bleiben. Die Herausforderung besteht darin, diese zu Autonomie und beruflicher Eingliederung hinzuführen, damit sie nicht von der Hilfe abhängig bleiben, die ihnen heute gewährt wird. Ausser den UMA zählt der Kanton derzeit 663 junge Menschen im Alter von 18 bis 25 Jahren.

Die ORS musste diese Entwicklung mit den in den Grenzen des genehmigten Budgets verfügbaren Mitteln bewältigen. Der Staatsrat hebt hervor, dass sich im Jahr 2016 der Aufwand für die materielle Hilfe, die Kosten für das Betreuungs- und Verwaltungspersonal sowie die Betriebskosten der Beherbergungszentren für alle Personen aus dem Asylbereich auf insgesamt 35 414 000 Franken beliefen, wovon 7 450 000 Franken zu Lasten des Staates bleiben.

Somit wurden alle verfügbaren Mittel ausgeschöpft, um dieser Entwicklung in Berücksichtigung der im Mandat festgesetzten Aufgaben gerecht zu werden.

4. *Welches ist der Allgemeinzustand der Beherbergungsstätten zum heutigen Zeitpunkt?*
5. *Im Centre de La Rosière in Grolley, aber auch in den anderen Zentren?*
10. *In La Rosière sind die «Küchen»-Infrastrukturen klar ungenügend, Wann werden die Infrastrukturen ergänzt?*

Die ORS führt acht Aufnahmezentren, und die UMA sind auf vier Zentren verteilt: Foyer des Remparts in Freiburg, Foyer de La Rosière in Grolley, Foyer des Passereaux in Broc und Foyer du Lac in Estavayer-le-Lac. Diese Beherbergungen entsprechen den Sicherheits- und Hygienevorschriften, auch wenn der Zustand einiger dieser Gebäude zu wünschen übrig lässt. Sie sind Gegenstand von Inspektionen des Hochbauamts, und es werden regelmässig Unterhaltsarbeiten durchgeführt. Derzeit sind Arbeiten in La Rosière und im Foyer des Remparts in Gang. Im Übrigen verhandelt der Staat derzeit wegen des Ankaufs eines Gebäudes. Ein entsprechendes Projekt wird demnächst dem Grossen Rat unterbreitet.

¹ Verordnung vom 6. März 2012 über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusrävention (IntV)

² Situation 30. September 2017

Bei der Beherbergung der UMA wurden die folgenden Kriterien für die Bestimmung der Betreuungsbedingungen festgesetzt: Alter, Geschlecht, Entwicklungs- und Selbstständigkeitsgrad, Urteilsfähigkeiten und besondere Situation der Jugendlichen. Die ORS stützt sich auf diese von der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) empfohlenen Kriterien, um die Verteilung der UMA in den Zentren zu organisieren, wobei die jeweiligen Einschränkungen der verfügbaren Gebäude berücksichtigt werden.

Die in den ORS-Zentren eingerichteten Küchen sind entsprechend der Aufnahmekapazität und der Konfiguration jedes Zentrums ausgestattet. Die Betreuung der Asylsuchenden sieht vor, dass sich jede Person alleine, mit ihrer Familie oder in einer Gruppe organisiert, um zu kochen und ihre Mahlzeiten zuzubereiten. Geprüft wurde jedoch ein Projekt für die Anpassung der Kücheninfrastrukturen, dieses gilt einer Mahlzeitenzubereitung, die es den Jugendlichen ermöglicht, kochen zu lernen. Eine entsprechende Lösung ist in Ausarbeitung. Das Projekt wird im Lauf des Jahres 2018 ausgereift sein und es ermöglichen, ausgewogene Mahlzeiten zu servieren, die den Sachzwängen in Verbindung mit Schulbesuch und Ausbildung Rechnung tragen. Bis dahin sind entsprechend dem Schulbesuch oder der Ausbildung der UMA und jungen Erwachsenen wenn nötig situationsgerechte Lösungen eingeführt worden, um ausgewogene Mahlzeiten sicherzustellen.

6. *Wie viele Erzieherinnen und Erzieher hat die ORS eingestellt, um diese Betreuung sicherzustellen – in La Rosière und in den anderen Zentren?*
7. *Welche Normen gelten bezüglich der Personaldotation für die Betreuung der Minderjährigen?*
8. *Wie hoch ist die Zahl der Kinder und Jugendlichen, die nicht eingeschult sind und seit wann?*

In den vier Zentren, auf welche die UMA derzeit verteilt sind, bestehen die üblichen für die Betreuung vorgesehenen Personalbestände – zwischen 5,5 und 7,5 VZÄ je nach den Besonderheiten jedes Foyers – aus Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern mit einem diversifizierten Profil, wie etwa Lehrpersonen, Sozialarbeiter/innen, Mitarbeitende des Verwaltungs- oder Logistikbereichs, Hotelleriepersonal, dazu Mitarbeitende für die Nacht und das Wochenende. Zusätzlich stellen Sozialpädagoginnen und Sozialpädagogen mit insgesamt 0,8 VZÄ pro Foyer, das UMA beherbergt, deren Betreuung sicher. Ausserdem kümmert sich ein Sozialpädagoge abends um die Jugendlichen, indem er vor allem die sportlichen Aktivitäten betreut.

Hervorzuheben ist, dass sich mehr als 150 Freiwillige, die in Vereinen (darunter «Wagen wir Gastfreundschaft!», la Red, la Barque, Passerelles, ParMi, Caritas, Freiburgisches Rotes Kreuz, Point d'Ancre, LivrEchange, Lisanga oder AMAF) oder Pfarrgemeinden, zuweilen auch privat aktiv sind, mit

den UMA und jungen Erwachsenen in vielfältigen Aktivitäten engagieren, zum Beispiel Aufgabenhilfe, Sprachkurse, Organisation von Freizeitbeschäftigungen am Abend, in den Ferien oder am Wochenende, gemeinsame Familienmahlzeiten oder Patenschaft für einzelne UMA oder junge Erwachsene. Im Übrigen engagieren sich auch zahlreiche Studierende im Rahmen ihrer Studienabschlussarbeiten bei diesen jungen Migrantinnen und Migranten. Die Freiwilligenarbeit spielt eine entscheidende Mittlerrolle in der Integration. Mit der Durchführung gemeinsamer Aktivitäten ermöglicht sie es, Beziehungen zu knüpfen, wechselseitig neue Welten kennenzulernen, sich mit einem anderen kulturellen Umfeld vertraut zu machen und sich aufgrund dieser Diversität zu bereichern. Dank der Freiwilligenarbeit wird die Aufnahme von Asylsuchenden eine geteilte Realität und können gemeinsame Perspektiven Form annehmen. Die sich bei den UMA einsetzenden Freiwilligen treten also ergänzend in Aktion und sind Bestandteil einer Strategie der Integration und der Sensibilisierung der Bevölkerung, sie ersetzen aber keineswegs das Betreuungspersonal. Auch erfordern die Freiwilligen spezifisches Personal, um die Koordination ihrer Aktionen und ihre Ausbildung sicherzustellen. Zwei Personen zu insgesamt 1,5 VZÄ stellen bei der ORS die Betreuung der Personen und Familien im Rahmen der Aktion «Wagen wir Gastfreundschaft!» sowie die Koordination der Freiwilligen sicher.

Was die Einschulung der UMA angeht, so ist hervorzuheben, dass kein Kind im schulpflichtigen Alter ohne Schulbesuch bleibt. In Bezug auf die Vorbereitungskurse für die Integrationsklassen ist zu sagen, dass es trotz 19 weiteren durch die GSD finanzierten Klassen, die ab 2016 von der ORS gebildet wurden, beim Übertritt von einer Klasse zu einer anderen (auf einer anderen Stufe) vorkommt, dass Jugendliche vorübergehend keinen Unterricht besuchen, bis die Bestände es erlauben, sie in einer neuen Klasse aufzunehmen. Um diese Situation so weit wie möglich zu begrenzen, sind vom Freiburgischen Roten Kreuz ab Februar 2016 Übergangskurse, die ebenfalls von der GSD finanziert werden, organisiert worden. Nicht weniger als 130 Personen, darunter die betroffenen UMA, profitierten 2016 von dieser Gelegenheit. Im gleichen Sinne wurden auf Ersuchen der GSD und «Wagen wir Gastfreundschaft!» Sensibilisierungs- und Alphabetisierungskurse durch die Vereinigung AMAF organisiert.

Es liegt auf der Hand, dass die Einschulung und die Ausbildung der UMA nicht nur wegen der gestiegenen Zahl, sondern auch aufgrund des Herkunftslandes eine grosse Herausforderung darstellen. Ein grosser Anteil der UMA und jungen Erwachsenen ist aus Eritrea, Afghanistan oder Somalia emigriert – Länder, in denen diese Jugendlichen eine nur sehr bescheidene oder gar keine Schulbildung genossen haben – und hat manchmal mehrere Jahre auf den Migrationsrouten verbracht. Sie mit den schulischen Anforderungen vertraut zu machen, setzt deshalb mehr Zeit und eine geeignete Begleitung voraus.

9. Welche Massnahmen sind vorgesehen, um dieser Situation abzuhelpfen?

11. Welche Massnahmen und Mittel ist der Staatsrat bereit einzusetzen?

Die GSD, die sich der Entwicklung der Zuwanderung von UMA in unseren Kanton bewusst ist, organisierte am 10. März 2017 in Freiburg eine allgemeine Konferenz für Fragen in Verbindung mit unbegleiteten Minderjährigen – eine Konferenz, zu der sich alle betroffenen Organisationen einstellten, um Bilanz zu ziehen und die nötigen Vorkehrungen zu bestimmen. Für die UMA und jungen Erwachsenen wurden mehrere Massnahmen identifiziert, und es wurde eine Task-Force für die Umsetzung dieses Projekts bezeichnet. Ein spezifisches Konzept der umfassenden Betreuung von UMA ist in Ausarbeitung.

Daneben fanden in Zusammenarbeit mit der EKSD, dem Kantonalen Sozialamt, dem Jugendamt und der ORS Zusammenkünfte mit den Orientierungsschulen statt, mit dem Ziel, die Schulschwierigkeiten der jungen UMA zu identifizieren und ihnen in der Ausarbeitung neuer Lösungen für die schulische Unterstützung Rechnung zu tragen.

So besteht seit dem 1. Oktober 2017 unter der Schirmherrschaft der EKSD eine Klasse im Foyer de la Rosière in Grolley, um den Schulbesuch der Jugendlichen im Orientierungsschulalter zu verstärken. Diese Klasse ist in erster Linie neu zugezogenen fremdsprachigen Schülerinnen und Schülern vorbehalten, die in ihrer Erstsprache weder lesen noch schreiben können oder eine nur rudimentäre Schulbildung genossen haben. Die Klasse mit einer Aufnahmekapazität von 16 Schülerinnen und Schülern soll es diesen ermöglichen, längerfristig in eine Regelklasse einzutreten oder ein Angebot der nachobligatorischen Stufe zu nutzen, wie etwa die Integrationsklassen der GIBS.

Im Übrigen werden derzeit Sozialpädagoginnen und -pädagogen angestellt, um die Begleitung dieser Jugendlichen zu intensivieren, auch am Abend und an den Wochenenden. Ausserdem wird künftig eine Integrationsberaterin oder ein Integrationsberater beauftragt, den Fragen der Ausbildung und beruflichen Eingliederung speziell für die UMA und ins Berufsleben eintretenden jungen Erwachsenen nachzugehen. Weitere Massnahmen werden im Rahmen des zuvor erwähnten Betreuungskonzepts ausgearbeitet.

Alle Kantone hatten mit Schwierigkeiten zu kämpfen und mussten in Übereinstimmung mit ihrer Gesetzgebung und Organisation Lösungen suchen, um die Aufnahme zahlreicher UMA und junger Erwachsener zu bewältigen. Die Empfehlungen der SODK zu unbegleiteten minderjährigen Kindern und Jugendlichen aus dem Asylbereich wurden erlassen, um den Kantonen in der Ausarbeitung ihrer spezifischen Konzepte zu helfen. Im Übrigen ermöglichen ein regelmässiger interkantonaler Austausch sowie die Guten Praktiken

der Kantone, die namentlich vom International Social Service (ISS) oder von Caritas Schweiz zusammengestellt werden, die Erfahrungen gemeinsam zu nutzen.

Mit dem grossen Zustrom Asylsuchender im Jahr 2015 bedeutet die Betreuung der UMA eine erhebliche Herausforderung für den Kanton und insbesondere für die ORS und die zahlreichen Partner in der Betreuung minderjähriger Asylsuchender, die ohne ihre Angehörigen in die Schweiz eingereist sind. Die Aufgabe ist gross, und die Mittel sind begrenzt. Der Schutzbedarf dieser Kinder und Jugendlichen muss berücksichtigt werden. Es ist wichtig, dieser Herausforderung in Abstützung auf eine gute Zusammenarbeit zwischen allen implizierten Kräften zu begegnen. Mit Hilfe der für die UMA und jungen Erwachsenen einberufenen Konferenz war es möglich, diese Kräfte zu bündeln und eine konzertierte Strategie zu schaffen.

Den 31. Oktober 2017

Question 2017-CE-154 Adrian Brügger/ Emanuel Waeber Travaux de transformation du centre fédéral pour requérants d'asile de Chevilles

Question

Selon les informations fournies par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg, l'exploitation du centre débutera en 2018 par une phase-test avec, tout d'abord, 130 requérants d'asile environ. Au vu des importants travaux de rénovation entrepris au centre fédéral pour requérants d'asile de Chevilles, nous recourons à cet instrument parlementaire pour inviter le Conseil d'Etat à fournir des réponses claires aux questions suivantes:

1. *Dans le cas présent, s'agit-il d'un centre de renvoi ou d'un centre d'expulsion? Le cas échéant, où se situent les différences?*
2. *La mise au concours ordinaire pour les importants travaux de rénovation a-t-elle été adressée aux entreprises opérant au niveau régional? Les entreprises régionales ont-elles déposé une offre?*
3. *Ces travaux ont-ils été confiés à des entreprises opérant au niveau régional?*
 - a. *Si c'est le cas, de combien d'entreprises s'agit-il et quel est le volume attribué?*
 - b. *Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?*

Le 27 juin 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Il y a lieu de rappeler que l'objectif de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), adoptée le 5 juin 2016 en votation populaire, est d'accélérer les procédures d'asile. A cette fin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a entrepris d'accroître les capacités d'hébergement de la Confédération, qui disposera à l'avenir de trois types de centres fédéraux pour requérants d'asile répartis sur six régions. Il y a d'abord les centres fédéraux assumant des tâches procédurales, où les requérants d'asile déposent leur demande et où les décisions d'asile sont rendues. Il y a ensuite les centres fédéraux d'attente et de départ, où sont momentanément hébergées les personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Enfin, il y a les centres spécifiques pour les requérants d'asile qui menacent sérieusement la sécurité et l'ordre public. Cela étant, sur la base des informations fournies par le SEM, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Dans le cas présent, s'agit-il d'un centre de renvoi ou d'un centre d'expulsion? Le cas échéant, où se situent les différences?*

Le centre à Chevrières sera un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) d'attente et de départ, sans tâches de procédure, comme celui qui est planifié au Grand-Saconnex dans le canton de Genève. La grande majorité des personnes qui y seront hébergées seront des cas Dublin, c'est-à-dire en attente soit d'une décision de retour vers un pays européen compétent pour mener la procédure d'asile, soit d'une décision de traitement de la procédure d'asile Dublin par la Suisse. D'autres seront en attente d'une décision sur recours ou en préparation d'un départ vers leur pays d'origine, avec éventuellement une aide au retour. Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, quelle que soit leur fonction, le personnel pour l'encadrement et pour la sécurité est proportionnel au nombre de places d'hébergement. Les programmes d'occupation seront plus importants dans les centres comme celui de Chevrières car les requérants d'asile sont moins sollicités par des étapes de procédure. Le centre de Chevrières n'est pas un centre spécifique pour les requérants d'asile qui représenteraient une menace pour la sécurité et l'ordre public.

2. *La mise au concours ordinaire pour les importants travaux de rénovation a-t-elle été adressée aux entreprises opérant au niveau régional? Les entreprises régionales ont-elles déposé une offre?*

L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), en tant que service d'approvisionnement pour l'ensemble de l'administration fédérale, est régi par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Dans le cas des appels d'offres effectués pour les travaux d'adaptation du bâtiment de la Gouglera à Chevrières, les éléments suivants peuvent être indiqués:

- > Dans presque tous les appels d'offres, des entreprises régionales ont été sollicitées (au moins deux du canton de Fribourg et une du canton de Berne).
 - > Dans la grande majorité des cas, des offres ont été soumises. Les cas où les entreprises ont renoncé à déposer une offre furent rares.
3. *Ces travaux ont-ils été confiés à des entreprises opérant au niveau régional?*
 - a. *Si c'est le cas, de combien d'entreprises s'agit-il et quel est le volume attribué?*
 - b. *Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?*

La Directrice de la santé et des affaires sociales est intervenue auprès du SEM pour que les travaux soient attribués aux entreprises fribourgeoises dans le respect de la législation. Par ailleurs, la Préfecture de la Singine a transmis à l'OFCL une liste d'entreprises aptes à effectuer les travaux dans chaque branche d'activités.

Des marchés ont été adjugés à plusieurs entreprises actives dans le canton de Fribourg. Environ 30 entreprises du canton de Fribourg ont reçu un volume de commandes d'environ 5 millions de francs. 13 autres entreprises établis dans le canton de Berne ont obtenu un volume de commandes d'environ 3,5 millions de francs.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'un centre fédéral géré par la Confédération et qu'il n'est en aucune façon impliqué dans l'attribution ou la réalisation des travaux effectués dans le centre fédéral pour requérants d'asile de la Gouglera à Chevrières.

Le 31 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-154 Adrian Brügger/ Emanuel Waeber Umbauarbeiten Bundesasylzentrum Giffers

Anfrage

Gemäss Informationen der Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg soll der Betrieb mit vorläufig rund 130 Asylsuchenden bereits im Jahre 2018 mit einer sogenannten Testphase gestartet werden. Mit vorliegendem parlamentarischem Instrument laden wir den Staatsrat ein, im Rahmen der umfangreichen Umbauarbeiten beim Bundesasylzentrum in Giffers auf folgende Fragen klärende Antworten zu geben:

1. *Handelt es sich nun begrifflich um ein Wegweisungs- oder ein Ausschaffungszentrum, und welches wären allenfalls die inhaltlichen Unterschiede?*

2. Wurden im Rahmen der ordentlichen Ausschreibung zu den umfangreichen Umbauarbeiten ebenfalls regional tätige Unternehmen eingeladen bzw. haben hiesige Unternehmen entsprechende Offerten eingereicht?
3. Haben bei diesen Arbeiten regional tätige Unternehmen den Zuschlag erhalten?
 - a. Wenn ja, um wie viele handelte es sich, und wie hoch war das entsprechende Auftragsvolumen?
 - b. Wenn nein, was waren die Gründe dafür?

Den 27. Juni 2017

Antwort des Staatsrats

Das Asylwesen fällt in die Zuständigkeit des Bundes. Zur Erinnerung: Ziel der am 5. Juni 2016 per Volksentscheid beschlossenen Revision des Asylgesetzes (AsylG) ist die Beschleunigung der Asylverfahren. Zu diesem Zweck hat das Staatssekretariat für Migration (SEM) die Erhöhung der Aufnahmekapazitäten des Bundes in die Wege geleitet; künftig wird der Bund über drei Typen von Bundesasylzentren (BAZ) verfügen, verteilt auf sechs Regionen:

- > BAZ mit Verfahrensfunktion: Hier werden Asylgesuche eingereicht, geprüft und entschieden.
- > BAZ mit Warte- und Ausreisefunktion: Hier halten sich überwiegend Personen auf, deren Asylverfahren unter das Dublin-Abkommen fallen oder deren Asylgesuche abgelehnt wurden.
- > Besondere Zentren: Hier werden Asylsuchende untergebracht, welche die öffentliche Sicherheit und Ordnung erheblich gefährden.

Auf Grundlage der Informationen des SEM beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Handelt es sich nun begrifflich um ein Wegweisungs- oder ein Ausschaffungszentrum, und welches wären allenfalls die inhaltlichen Unterschiede?*

Das Zentrum in Giffers wird ein BAZ mit Warte- und Ausreisefunktion sein, ohne Verfahrensfunktion, genau wie das Zentrum, das in Grand-Saconnex im Kanton Genf eröffnet werden soll. Die überwiegende Mehrheit der dort untergebrachten Personen werden Dublin-Fälle sein, also Personen, die entweder auf einen Entscheid für die Rückkehr in das zuständige EU-Land warten oder aber darauf, dass die Schweiz die Durchführung des Asylverfahrens beschliesst. Andere wiederum warten auf einen Beschwerdeentscheid oder bereiten ihre Rückkehr ins Herkunftsland vor, ggf. mit Rückkehrhilfe. In den BAZ – egal, welchen Auftrag sie haben – steht das Betreuungs- und Sicherheitspersonalmitglieder im Verhältnis zu den Unterbringungsplätzen. Die Beschäftigungsprogramme in Zentren wie dem von Giffers sind reichhaltiger, denn die Asylsuchenden sind hier weniger mit den Verfahrensschritten beschäftigt. Giffers ist *kein*

besonderes Asylzentrum für Asylsuchende, die eine Gefahr für die öffentliche Sicherheit und Ordnung darstellen.

2. *Wurden im Rahmen der ordentlichen Ausschreibung zu den umfangreichen Umbauarbeiten ebenfalls regional tätige Unternehmen eingeladen bzw. haben hiesige Unternehmen entsprechende Offerten eingereicht?*

Das Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL) als Beschaffungsamt des Bundes richtet sich nach dem Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (BöB). Bei den Ausschreibungen zu den Umbauarbeiten der Guglera in Giffers kann Folgendes festgehalten werden:

- > Es wurden bei fast allen Ausschreibungen im Einladungsverfahren regional tätige Unternehmen eingeladen (mindestens zwei aus dem Kanton Freiburg und eines aus dem Kanton Bern).
 - > Grösstenteils wurden entsprechende Offerten eingereicht, vereinzelt wurde auf eine Eingabe verzichtet.
3. *Haben bei diesen Arbeiten regional tätige Unternehmen den Zuschlag erhalten?*
 - a. *Wenn ja, um wie viele handelte es sich, und wie hoch war das entsprechende Auftragsvolumen?*
 - b. *Wenn nein, was waren die Gründe dafür?*

Die Direktorin für Gesundheit und Soziales hat sich beim SEM dafür eingesetzt, dass die Arbeiten den Freiburger Unternehmen zugeteilt werden, unter Beachtung der Gesetzgebung. Des Weiteren hat das Oberamt des Sensebezirks dem BBL eine Liste mit Unternehmen zukommen lassen, die für die Arbeiten in der jeweiligen Branche in Frage kommen.

Diverse Unternehmen aus dem Kanton Freiburg haben Zuschläge erhalten. Rund 30 Unternehmen aus dem Kanton Freiburg haben ein Auftragsvolumen von ca. 5 Millionen Franken erhalten. Rund 13 im Kanton Bern tätige Unternehmen haben ein Auftragsvolumen von ca. 3,5 Millionen Franken erhalten.

Abschliessend erinnert der Staatsrat noch einmal daran, dass es sich um ein Bundeszentrum handelt, das vom Bund betrieben wird, und er in keiner Weise an der Zuteilung oder Umsetzung der im BAZ in Giffers erfolgten Arbeiten beteiligt ist.

Den 31. Oktober 2017

Question 2017-CE-177 Ueli Johner-Etter Aire de stationnement pour gens du voyage sur l'autoroute A1, qui affecte le district du lac

Question

Notre canton vient de mettre à disposition et d'inaugurer l'aire de stationnement de La-Joux-des-Ponts qui, espérons-le, résoudra le problème posé sur l'A12. Cette aire est cependant inutile pour notre région, parce que l'A12 et l'A1 sont deux axes de circulation différents et que les gens du voyage aiment séjourner dans le District du Lac et dans la Broye.

Comme déjà à plusieurs reprises ces dernières années, des gens du voyage étrangers se sont arrêtés cet été sur notre territoire. Ils sont depuis sept semaines sur le sol bernois, à quelques centaines de mètres de la frontière cantonale. Un camp comprenant jusqu'à 150 caravanes est installé près du restoroute de Wileroltigen, sur l'autoroute A1. Cette aire de stationnement monopolisée sur un terrain géré par l'OFROU situé près de la frontière cantonale embarrasse et importune fortement, une fois de plus, les villages de Gempenach, Ulmiz, Ried, et surtout Kerzers.

Petit centre régional avec de nombreux commerces et une piscine très fréquentée, Kerzers pâtit beaucoup de ces circonstances. En se comportant de manière envahissante, les clans étrangers veulent obtenir du travail des habitants (p. ex. peindre les volets ou les façades) sans se plier en aucune manière à nos normes environnementales habituelles et contraignantes pour ces «travaux de peinture». Ils entendent remplir leurs réservoirs d'eau dans des propriétés privées et des exploitations agricoles et maraîchères de nos villages; ils remplissent même leurs bidons aux fontaines des cimetières. Avec leur comportement parfois très agressif, ils créent un sentiment d'insécurité notamment dans la population, les magasins et les centres commerciaux.

Ces invasions annuelles embarrassent les autorités communales, les services de voirie et la police et accaparent inutilement leurs forces. Il est aussi inadmissible qu'il faille parfois recourir à des Securitas à la piscine pour aider les maîtres-nageurs et maintenir le calme et l'ordre.

Mais les endroits les plus durement touchés sont les champs avoisinant le camp ainsi que les cultures du Grand Marais. Ces lieux, souvent considérés comme du libre-service, sont en outre souillés par des ordures et des matières fécales.

Comme nous l'apprend la presse, le canton de Berne étudie sur ce terrain géré par l'OFROU la mise en place d'une aire de stationnement définitive semblable à celle de Fribourg sur l'A12. Comme ce terrain se situe sur le territoire du canton de Berne, les habitants des villages fribourgeois n'ont guère de

possibilités d'influencer l'installation éventuelle d'une telle aire de repos.

C'est pourquoi je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes, que j'ai déjà en partie formulées le 26 août 2013.

1. *Pour le Conseil d'Etat, quelles sont les possibilités d'endiguer ou d'empêcher ces invasions annuelles?*
2. *Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le gouvernement bernois ou va-t-il le faire pour traiter ensemble le problème?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à se joindre aux éventuelles négociations entre le canton de Berne et l'OFROU pour trouver des solutions qui satisfassent aussi les villages fribourgeois et leurs populations?*
4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il éventuellement aussi un accord avec le canton de Vaud afin de chercher aussi une solution pour cette région de la Broye?*
5. *Serait-il possible d'élaborer une loi ou de modifier les règlements de police communaux afin de donner aux responsables les moyens d'agir et de faire renvoyer par la police les gens du voyage étrangers après expiration de leur permis de séjour?*

Le 17 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre introductif, il convient de rappeler que l'ouverture, en juillet 2017, de l'aire officielle de stationnement de la Joux-des-Ponts pour les gens du voyage a permis de jauger les avantages et les limites de telles aires officielles. Globalement, l'ouverture de cette aire donne satisfaction au Conseil d'Etat, bien que quelques adaptations soient encore nécessaires à un fonctionnement optimal.

Il sied également de rappeler que, depuis 2013, année exceptionnelle en matière de présence de gens du voyage sur sol fribourgeois, la situation est restée stable et la présence des gens du voyage se situe toujours dans une moyenne raisonnable.

1. *Pour le Conseil d'Etat, quelles sont les possibilités d'endiguer ou d'empêcher ces invasions annuelles?*

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la situation dans le canton de Fribourg est stable et que la présence annuelle des gens du voyage ne saurait être qualifiée «d'invasion». Il partage les préoccupations du Député Johner-Etter quant à certains problèmes constatés, sans toutefois estimer que ces derniers nécessitent des mesures supplémentaires urgentes et immédiates.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que les gens du voyage disposent de droits constitutionnels reconnus et qu'il n'est dès lors pas possible de limiter leur liberté personnelle relative

à leur mode de vie nomade. A l'égard de la communauté suisse des gens du voyage, les autorités fédérales, cantonales et communales sont tenues de prendre en compte les besoins spécifiques de ce groupe de population dans les plans d'aménagement du territoire (ATF 129 II 321). Toutefois, selon le Tribunal fédéral, il n'en découle pas pour les nomades un droit à exiger en justice la mise à disposition d'aires d'accueil.

Cela étant, il apparaît que les gens du voyage suisses ne sont pas les utilisateurs primaires des aires d'accueil officielles, lesquelles se destinent plutôt à accueillir des gens du voyage étrangers. A cet égard, empêcher voire endiguer la venue de gens du voyage étrangers sur le territoire suisse est irréalisable, tant du point de vue juridique (cf. réponse à la question 5) que pratique.

Cela étant précisé, la mise à disposition d'aires officielles pour les gens du voyage dans les cantons permet, dans une certaine mesure, de canaliser les flux et de respecter le cadre légal suisse et international. Le Conseil d'Etat relève qu'actuellement le nombre d'aires officielles sur le territoire suisse est insuffisant, l'objectif, au début des années 2000, ayant été fixé à 40 aires de séjour et 80 aires de transit pour répondre aux besoins des gens du voyage suisses et étrangers¹. Cet objectif n'est de loin pas atteint, plusieurs cantons s'étant, entre autres, confrontés à des résistances locales.

Face à ce constat, la grande majorité des cantons ont inscrit les besoins des gens du voyage dans leurs plans directeurs. Cela est prévu également dans le plan directeur cantonal du canton de Fribourg actuellement en voie de révision.

Si la mise à disposition de nouvelles places peut avoir pour effet d'augmenter le nombre de jours de présence des nomades en un lieu donné, elle permet surtout de réduire les stationnements sauvages, qui sont à l'origine de tensions croissantes et d'une détérioration générale du climat envers les gens du voyage, évolution qui rend elle-même plus difficile la recherche de nouvelles aires.

Enfin, du point de vue opérationnel, la directive élaborée par la Conférence des préfets fribourgeois permet d'harmoniser la procédure applicable aux cas de stationnement de gens du voyage hors des places de transit officielles et de structurer, au niveau local, les relations entre la Police cantonale, les propriétaires fonciers concernés, les autorités communales et les gens du voyage.

2. *Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le gouvernement bernois ou va-t-il le faire pour traiter ensemble le problème?*

Différents échanges d'information informels ont eu lieu avec les responsables du dossier des gens du voyage dans le canton de Berne. Le canton de Fribourg sera tenu au courant de

l'évolution du projet d'aire de transit de Wileroltigen. Il est de son côté prêt à partager avec son voisin les expériences qu'il a tirées du projet de la Joux-des-Ponts.

Si la mise en œuvre du projet de Wilerlotigen en vient à se concrétiser, le canton de Fribourg intensifiera ses contacts avec le canton de Berne pour faire en sorte que ses intérêts et ceux de la région de Kerzers soient pris en compte dans le cadre de l'exploitation du site. Les particuliers et les instances intéressés du canton de Fribourg auront aussi l'occasion de prendre position lors de la mise à l'enquête publique du projet par le canton de Berne.

En ce qui concerne le plan opérationnel, le Conseil d'Etat précise que la Police cantonale fribourgeoise entretient de bons contacts et des échanges réguliers avec la Police cantonale bernoise. Au niveau des polices cantonales romandes, de Berne et du Tessin, un groupe de travail consacré spécifiquement aux gens du voyage coordonne l'activité policière, échange régulièrement des renseignements en la matière et coordonne les mesures opérationnelles quand ces dernières doivent être prises. En cas de nécessité, la Police cantonale interviendra sur sol fribourgeois pour préserver l'ordre public.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à se joindre aux éventuelles négociations entre le canton de Berne et l'OFROU pour trouver des solutions qui satisfassent aussi les villages fribourgeois et leurs populations?*

L'OFROU ayant donné son accord à la réalisation du projet d'aire de transit de Wileroltigen sur des parcelles lui appartenant, c'est désormais au canton de Berne de mener à bien la réalisation du projet, en collaboration avec les partenaires concernés, dont principalement les communes avoisinantes, l'OFROU pour ce qui concerne certaines questions techniques (accès, aménagements, etc.) et le canton voisin de Fribourg. Comme indiqué plus haut, les échanges d'informations seront intensifiés dans les phases les plus importantes du projet.

4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il éventuellement aussi un accord avec le canton de Vaud afin de chercher aussi une solution pour cette région de la Broye?*

Pour rappel, le canton de Vaud a fermé en 2014 l'aire de transit de Payerne-Boulex (25 places) en raison de plaintes des habitant-e-s. Depuis lors, le canton de Vaud ne dispose plus que d'une seule aire officielle, l'aire de transit de La Rennaz/Renens, avec une cinquantaine de places pour les nomades européens. Le canton de Vaud cherche à développer de nouveaux projets d'aires d'accueil, mais sans pouvoir encore faire montre de résultats concrets. Par comparaison, le canton de Fribourg est bien positionné avec l'aire de séjour de Haute-rive (pour les gens du voyage suisses) et l'aire de transit de la Joux-des-Ponts. Aucun autre canton romand ne dispose actuellement d'autant de places d'accueil pour les nomades.

¹ Rapport «Gens du voyage et aménagement du territoire» de la Fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses», 2001

Le Conseil d'Etat se montre ouvert à une collaboration avec le canton de Vaud mais n'agira pas de manière proactive sur ce dossier, sachant qu'en 2017, le canton a enregistré une diminution significative des nuitées, respectivement d'installations de camp de gens du voyage dans la région de la Broye. Pour les districts de la Broye et du Lac, 95 nuitées ont été recensées à fin août, contre 497 nuitées pour l'ensemble de l'année 2016.

Par l'ouverture récente de l'aire officielle de stationnement de la Joux-des-Ponts, le Conseil d'Etat estime que le canton de Fribourg a apporté un élément important et satisfaisant dans la gestion des gens du voyage en Suisse romande.

5. *Serait-il possible d'élaborer une loi ou de modifier les règlements de police communaux afin de donner aux responsables les moyens d'agir et de faire renvoyer par la police les gens du voyage étrangers après expiration de leur permis de séjour?*

Le séjour et le renvoi de ressortissants étrangers sont exclusivement réglés par la législation fédérale et les accords internationaux.

Tout étranger non soumis à l'obligation du visa peut séjourner en Suisse pendant trois mois sans avoir à requérir d'autorisation de séjour. A l'issue de ce délai, à défaut de requérir une autorisation de séjour et d'en remplir les conditions, le ressortissant étranger doit quitter la Suisse. A cet égard, la législation actuelle permet déjà d'exiger le départ de Suisse lorsque les conditions de la poursuite d'un séjour ne sont plus réunies. La détermination de la durée effective du séjour en Suisse de ressortissants étrangers provenant d'autres Etats européens, notamment depuis la France ou l'Allemagne, se révèle cependant très difficile, au vu de l'accord d'association de Schengen.

En ce qui concerne les activités lucratives, les ressortissants étrangers qui entendent exécuter des travaux de peinture, pour autant qu'ils proviennent d'un Etat de l'UE et que l'activité projetée ne dure pas au-delà de trois mois, sont tenus de procéder à une annonce préalable auprès de l'autorité compétente (pour le canton de Fribourg, le service de la population et des migrants par sa section main-d'œuvre étrangère). Considérés comme des prestataires de service indépendants, ils doivent effectuer cette annonce 8 jours au moins avant le début de l'activité. Une autorisation de séjour n'est requise qu'en cas d'activité au-delà de trois mois.

Pour ce qui est du commerce itinérant, le Service de la police du commerce est chargé de l'exécution dans notre canton de la législation fédérale sur le commerce itinérant. Cette législation soumet notamment à autorisation les personnes qui vendent des marchandises ou offrent des services en tous genres par la sollicitation spontanée de particuliers à domicile. Dans ce contexte, les gens du voyage, qu'ils soient suisses ou étrangers, ont droit à une autorisation pour autant qu'ils

remplissent les conditions d'octroi. Ces dernières touchent plus spécifiquement à l'honorabilité (production d'un extrait du casier judiciaire délivré par le pays de provenance et d'un extrait du casier judiciaire suisse) et à l'obligation d'annonce auprès du Service de la population et des migrants, Section main-d'œuvre étrangère.

Le nombre de cartes de légitimation délivrées est demeuré modeste ces dernières années et a concerné dans la quasi-totalité des gens du voyage français. Il importe toutefois de relever que, conformément au système en place, la demande d'autorisation doit être déposée dans le canton où le commerçant en provenance de l'étranger débute son activité. Cette autorisation, établie pour une durée d'une année, est ensuite valable sur l'ensemble du territoire national. Il est probable ainsi que des gens du voyage exercent une activité itinérante sur le sol du canton de Fribourg en toute légitimité, sans s'être pour autant adressés préalablement au Service de la police du commerce. Depuis quelques temps, en lien avec l'ouverture récente de l'aire de stationnement de La Joux-des-Ponts, ces demandes d'autorisation ont quelque peu augmenté. La situation est à ce jour parfaitement maîtrisée.

Sur le plan légal, le Parlement fédéral a adopté, le 16 décembre 2016, plusieurs modifications de la loi fédérale sur les étrangers, dont les dispositions d'exécution sont actuellement en procédure de consultation. Cette révision concerne également la législation sur le commerce itinérant, dont la teneur modifiée dans ce contexte va permettre de refuser ou de retirer à l'avenir une autorisation, même sans condamnation pénale, si le requérant a perturbé l'ordre public en occupant illégalement des terrains privés ou publics. L'entrée en vigueur de ce nouveau droit sera de nature à répondre à la problématique récurrente du stationnement sauvage.

Le 21 novembre 2017

—

Anfrage 2017-CE-177 Ueli Johner-Etter Standplatz für Fahrende an der Autobahn A1, der den Seebezirk tangiert

Anfrage

Für unseren Kanton ist nun der Standplatz in La Joux-des-Ponts bereitgestellt und eingeweiht und löst das Problem an der A12 hoffentlich. Dieser Platz nützt aber unserer Region nichts, da die A12 und A1 zwei verschiedene Verkehrsachsen sind und die Fahrenden das Seeland und die Broye als beliebten Aufenthaltsort schätzen.

Wie schon in den letzten Jahren immer wieder haben auch diesen Sommer ausländische Fahrende wieder in unserem Gebiet Halt gemacht. Dies seit sieben Wochen auf bernischem Boden, einige hundert Meter vor der Kantonsgrenze. Bei der

Autobahnraststätte A1 in Wileroltigen ist ein Camp von bis 150 Wohnwagen. Dieser in Beschlag genommene Standplatz auf ASTRA-Boden nahe der freiburgischen Kantonsgrenze belastet und belästigt die Dörfer Gempnach, Ulmiz, Ried und vor allem Kerzers einmal mehr stark.

Kerzers als regionales Kleinzentrum mit vielen Geschäften und mit dem stark frequentierten Schwimmbad leidet stark unter diesen Umständen. Die ausländischen Sippen wollen durch aufdringliches Auftreten bei den Einwohnern Arbeit akquirieren (z. B. Fensterladen oder Fassaden streichen usw.), wobei sie sich bei diesen «Malerarbeiten» überhaupt nicht an unsere gewohnten und verbindlichen Umweltnormen halten. Sie wollen in unseren Dörfern bei privaten Liegenschaften, Gemüsebau- und Landwirtschaftsbetrieben ihre Wassertanks auffüllen; selbst bei Friedhofbrunnen füllen sie ihre Kanister ab. Sie verunsichern durch ihr teilweise sehr aggressives Auftreten die Bevölkerung, Geschäfte, Einkaufszentren usw.

Diese jährlichen Invasionen belasten Gemeindebehörden, Werkhöfe, Polizei und absorbieren deren Kräfte unnötigerweise. Es kann ja auch nicht sein, das beim Schwimmbad zeitweise Securitas eingesetzt werden müssen, um die Bademeister zu unterstützen und um Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten.

Am schlimmsten sind aber die dem Camp naheliegenden Felder und die Kulturen im Grossen Moos, die oftmals als Selbstbedienungsladen angesehen und zudem mit Unrat und Fäkalien verunreinigt werden.

Wie man nun aus der Presse vernehmen kann, prüft der Kanton Bern auf diesem ASTRA-Gelände einen fixen Standplatz, ähnlich dem Freiburgischen an der A12 einzurichten. Da dieses Areal auf Berner Boden liegt, haben die Einwohner der Freiburger Dörfer wohl wenige Einflussmöglichkeiten auf die allfällige Installierung eines solchen Rastplatzes.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen, die ich zum Teil schon am 26. August 2013 formuliert hatte:

1. *Welche Möglichkeiten sieht der Staatsrat, um diese jährlich wiederkehrenden Invasionen einzudämmen oder zu verhindern?*
2. *Hat der Freiburger Staatsrat Kontakt mit der Bernischen Regierung aufgenommen, oder wird er dies noch tun, um das Problem gemeinsam anzugehen?*
3. *Ist der Staatsrat bereit, sich bei den allfälligen Verhandlungen des Kantons Bern mit dem ASTRA einzuklinken, um eine auch für die Freiburger Dörfer und deren Bevölkerung entgegenkommende Lösungen zu erwirken?*
4. *Prüft der Staatsrat allenfalls auch eine Vereinbarung mit dem Kanton Waadt, um auch für diese Region, in der Broye, eine Lösung zu suchen?*

5. *Wäre es möglich, ein Gesetz zu erarbeiten oder in den Gemeinden Polizeireglemente abzuändern, damit für die Verantwortlichen eine Handhabe da wäre, um nach abgelaufener Aufenthaltsbewilligung die ausländischen Fahrenden polizeilich wegweisen zu können?*

Den 17. Juli 2017

Antwort des Staatsrates

Einleitend sei daran erinnert, dass die Eröffnung des offiziellen Standplatzes in La Joux-des-Ponts für Fahrende im Juli 2017 es ermöglicht hat, die Vorteile und Grenzen von solchen offiziellen Plätzen zu beurteilen. Insgesamt ist die Eröffnung dieses Platzes für den Staatsrat zufriedenstellend, wenn auch noch einige Änderungen für einen optimalen Betrieb notwendig sind.

Es sei ebenfalls daran erinnert, dass die Lage seit dem Jahr 2013, in welchem eine aussergewöhnlich hohe Anzahl an Fahrenden auf Freiburger Boden anwesend war, stabil geblieben ist und die Anzahl der Fahrenden in einem angemessenen Rahmen liegt.

1. *Welche Möglichkeiten sieht der Staatsrat, um diese jährlich wiederkehrenden Invasionen einzudämmen oder zu verhindern?*

Wie obenstehend erwähnt, ist der Staatsrat der Meinung, dass die Lage im Kanton Freiburg als stabil bezeichnet werden kann und die jährliche Anzahl der anwesenden Fahrenden nicht als «Invasion» gewertet werden könne. Er teilt die Bedenken des Grossrats Johner-Etter bezüglich bestimmter festgestellter Probleme, ist jedoch nicht der Meinung, dass diese dringliche und sofortige Zusatzmassnahmen benötigen.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass Fahrende über anerkannte Verfassungsrechte verfügen und es folglich nicht möglich ist, sie in ihrer persönlichen Freiheit betreffend ihre fahrende Lebensweise einzuschränken. Hinsichtlich der Schweizer Gemeinschaft der Fahrenden sind die Bundes-, Kantons- und Gemeindebehörden dazu verpflichtet, die spezifischen Bedürfnisse dieser Bevölkerungsgruppe in der Raumplanung zu berücksichtigen (BGE 129 II 321). Jedoch lässt sich daraus gemäss dem Bundesgericht kein rechtlicher Anspruch für die Fahrenden auf die Bereitstellung von Empfangsplätzen ableiten.

Ausserdem scheint es, dass die Schweizer Fahrenden nicht die Hauptbenützer von den offiziellen Empfangsplätzen sind, sondern diese eher von ausländischen Fahrenden benützt werden. In dieser Hinsicht ist die Eindämmung oder gar Verhinderung der Ankunft von ausländischen Fahrenden auf Schweizer Boden nicht umsetzbar, sowohl in juristischer (s. Antwort auf Frage 5) als auch in praktischer Hinsicht.

Jedoch erlaubt es die Bereitstellung von offiziellen Plätzen für die Fahrenden in den Kantonen, den Fahrendenstrom bis zu einem gewissen Grad zu kanalisieren und den Schweizer und internationalen rechtlichen Rahmen zu beachten. Der Staatsrat hält fest, dass die Anzahl an offiziellen Plätzen auf Schweizer Boden unzureichend ist und das Ziel zu Beginn des Jahrtausends es war, 40 Standplätze und 80 Transitplätze zu schaffen, um die Bedürfnisse der Fahrenden aus der Schweiz und aus dem Ausland zu decken¹. Dieses Ziel ist noch lange nicht erreicht und mehrere Kantone sehen sich, unter anderem, mit regionalen Widerständen konfrontiert.

Vor diesem Hintergrund berücksichtigt die Mehrheit der Kantone die Bedürfnisse der Fahrenden in ihren Richtplänen. Dies ist ebenfalls für den kantonalen Richtplan des Kantons Freiburg, der momentan revidiert wird, vorgesehen.

Auch wenn die Bereitstellung von neuen Plätzen die Anzahl an Präsenztage der Fahrenden an einem Ort möglicherweise erhöhen kann, so erlauben diese vor allem eine Reduktion von wildem Parkieren, das den wachsenden Spannungen und der allgemeinen Verschlechterung des Klimas gegenüber Fahrenden zugrunde liegt. Diese Entwicklung erschwert ihrerseits die Suche nach neuen Plätzen.

Aus operativer Sicht erlaubt es die Richtlinie, die von der Freiburger Oberamtmännerkonferenz erarbeitet wurde, schliesslich, das Verfahren in Fällen der Niederlassung von Fahrenden ausserhalb von offiziellen Transitplätzen zu vereinheitlichen und auf regionaler Ebene die Beziehungen zwischen der Kantonspolizei, den Grundeigentümerinnen, den Gemeindebehörden und den Fahrenden zu regeln.

2. *Hat der Freiburger Staatsrat Kontakt mit der Bernischen Regierung aufgenommen, oder wird er dies noch tun, um das Problem gemeinsam anzugehen?*

Es fanden bisher verschiedene informelle Informationsaustausche mit den Verantwortlichen des Dossiers der Fahrenden im Kanton Bern statt. Der Kanton Freiburg wird zur Entwicklung des Transitplatzes in Wileroltigen auf dem Laufenden gehalten. Er ist seinerseits dazu bereit, Erfahrungen mit dem Projekt in La Joux-des-Ponts mit seinem Nachbarn auszutauschen.

Sollte sich die Umsetzung des Projekts in Wileroltigen konkretisieren, wird der Kanton Freiburg seine Kontakte mit dem Kanton Bern ausweiten, so dass seine Interessen und jene der Region Kerzers im Rahmen der Benützung des Standortes berücksichtigt werden. Interessierte Privatpersonen und Instanzen aus dem Kanton Freiburg werden ebenfalls die Möglichkeit haben, während der öffentlichen Auflage des Projekts durch den Kanton Bern Stellung zu beziehen.

Was die operative Ebene betrifft, stellt der Staatsrat klar, dass die Freiburger Kantonspolizei einen guten Kontakt und regelmässigen Austausch mit der Berner Kantonspolizei pflegt. Auf der Ebene der Kantonspolizei aus der Westschweiz, Bern und dem Tessin koordiniert eine Arbeitsgruppe, die sich spezifisch den Fahrenden widmet, die polizeilichen Einsätze, tauscht regelmässig Auskünfte diesbezüglich aus und koordiniert bei Bedarf solcher Einsätze die operativen Massnahmen. Bei Bedarf wird die Kantonspolizei auf Freiburger Boden eingreifen, um die öffentliche Ordnung aufrechtzuerhalten.

3. *Ist der Staatsrat bereit, sich bei den allfälligen Verhandlungen des Kantons Bern mit dem ASTRA einzuklinken, um eine auch für die Freiburger Dörfer und deren Bevölkerung entgegenkommende Lösungen zu erwirken?*

Da das ASTRA der Umsetzung eines Projekts für einen Transitplatz in Wileroltigen auf dessen Parzellen zugestimmt hat, ist künftig der Kanton Bern in Zusammenarbeit mit den betreffenden Partnern, zu denen hauptsächlich die angrenzenden Gemeinden, das ASTRA, was die technischen Fragen betrifft (Zugänge, Einrichtungen etc.), und der angrenzende Kanton Freiburg gehören, für eine gute Umsetzung des Projekts zuständig. Wie weiter oben angegeben, werden vermehrt Informationsaustausche in den wichtigsten Phasen des Projekts stattfinden.

4. *Prüft der Staatsrat allenfalls auch eine Vereinbarung mit dem Kanton Waadt, um auch für diese Region, in der Broye, eine Lösung zu suchen?*

Es sei daran erinnert, dass der Kanton Waadt den Transitplatz in Payerne-Boulex (25 Plätze) aufgrund von Beschwerden der Einwohnerinnen und Einwohner im Jahr 2014 geschlossen hat. Seitdem verfügt der Kanton Waadt nur noch über einen einzigen Transitplatz in La Rennaz/Renens mit ungefähr 50 Plätzen für die europäischen Fahrenden. Der Kanton Waadt versucht neue Projekte für Empfangsplätzen zu entwickeln, kann aber noch keine konkreten Ergebnisse vorweisen. Im Vergleich dazu ist der Kanton Freiburg mit dem Standplatz in Hauterive (für die Schweizer Fahrenden) und dem Transitplatz in La Joux-des-Ponts gut positioniert. Kein anderer Kanton in der Westschweiz verfügt derzeit über so viele Empfangsplätze für Fahrende.

Der Staatsrat zeigt sich offen für eine Zusammenarbeit mit dem Kanton Waadt, wird diesbezüglich jedoch nicht proaktiv vorgehen, da der Kanton im Jahr 2017 einen bedeutenden Rückgang der Übernachtungen respektive der aufgestellten Lager von Fahrenden in der Broyeregion erfahren hat. Für den Broyebezirk und den Seebezirk wurden Ende August 95 Übernachtungen gezählt, im Gegensatz zu 497 Übernachtungen für das ganze Jahr.

Durch die kürzliche Eröffnung des Standplatzes in La Joux-des-Ponts ist der Staatsrat der Meinung, dass der Kanton Frei-

¹ Bericht «Fahrende und Raumplanung» der Stiftung «Zukunft für Schweizer Fahrende», 2001

burg einen bedeutenden und zufriedenstellenden Beitrag an die Verwaltung der Fahrenden in der Westschweiz geleistet hat.

5. *Wäre es möglich, ein Gesetz zu erarbeiten oder in den Gemeinden Polizeireglemente abzuändern, damit für die Verantwortlichen eine Handhabe da wäre, um nach abgelaufener Aufenthaltsbewilligung die ausländischen Fahrenden polizeilich wegweisen zu können?*

Der Aufenthalt und die Wegweisung von ausländischen Staatsangehörigen werden ausschliesslich durch die Bundesgesetzgebung und die internationalen Vereinbarungen geregelt.

Jede ausländische Person, die nicht der Visumpflicht unterstellt ist, kann sich während drei Monaten ohne den Erwerb einer Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz aufhalten. Wenn am Ende dieser Frist keine Aufenthaltsbewilligung beantragt wird oder die Voraussetzungen dafür nicht erfüllt sind, muss die oder der ausländische Staatsangehörige die Schweiz verlassen. In dieser Hinsicht erlaubt es die aktuelle Gesetzgebung, das Verlassen der Schweiz bereits dann zu verlangen, wenn die Voraussetzungen für eine Fortsetzung des Aufenthalts nicht mehr gegeben sind. Die Bestimmung der effektiven Aufenthaltsdauer in der Schweiz von ausländischen Staatsangehörigen aus anderen europäischen Staaten, namentlich aus Frankreich oder Deutschland, gestaltet sich jedoch im Hinblick auf das Schengen-Abkommen sehr schwierig.

Was die Erwerbstätigkeit betrifft, sind ausländische Staatsangehörige aus EU-Staaten, die vorhaben, Malerarbeiten auszuüben, und deren geplante Tätigkeit drei Monate nicht überschreitet, dazu verpflichtet, dies bei der zuständigen Behörde vorgängig anzukündigen (für den Kanton Freiburg ist die zuständige Behörde das Amt für Bevölkerung und Migration, Abteilung Ausländische Arbeitskräfte). Als selbstständige Dienstleister müssen sie dies spätestens 8 Tage vor Aufnahme der Tätigkeit ankündigen. Eine Aufenthaltsbewilligung ist nur erforderlich, falls eine Tätigkeit drei Monate überschreitet.

Das Amt für Gewerbepolizei in unserem Kanton ist mit der Umsetzung der Bundesgesetzgebung über das Gewerbe der Reisenden beauftragt. Durch diese Gesetzgebung werden namentlich Personen, die Waren oder Dienstleistungen jeglicher Art durch das ungerufene Aufsuchen privater Haushalte anbieten, einer Bewilligungspflicht unterstellt. In diesem Zusammenhang haben sowohl Schweizer Fahrende als auch Fahrende mit einer ausländischen Staatsangehörigkeit das Recht auf die Ausstellung einer Bewilligung, sofern sie die Voraussetzungen erfüllen. Diese Voraussetzungen betreffen insbesondere die Ehrenhaftigkeit (Auszug aus dem Strafregister aus dem Herkunftsland und Auszug aus dem Schweizer Strafregister) und die Ankündigungspflicht beim Amt für Bevölkerung und Migration, Abteilung Ausländische Arbeitskräfte.

Die Anzahl der ausgestellten Dienstaussweise ist in den letzten Jahren bescheiden geblieben und hat fast nur französische Fahrende betroffen. Es ist jedoch wichtig festzuhalten, dass das Gesuch um eine Bewilligung, gemäss dem aktuellen System, im Kanton, in dem der ausländische Händler seine Tätigkeit aufnimmt, eingereicht werden muss. Diese Bewilligung wird für die Dauer von einem Jahr ausgestellt und gilt landesweit. Es ist somit wahrscheinlich, dass es Fahrende gibt, die rechtmässig ein Gewerbe für Reisende auf Freiburger Boden ausüben, ohne sich vorgängig beim Amt für Gewerbepolizei angemeldet zu haben. Seit einiger Zeit, im Zusammenhang mit der kürzlichen Eröffnung des Standplatzes in La Joux-des-Ponts, ist die Anzahl Bewilligungsgesuche ein wenig angestiegen. Die Situation ist bisher gut unter Kontrolle.

Auf Gesetzesebene hat das eigenössische Parlament am 16. Dezember 2016 mehreren Änderungen des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer zugestimmt, dessen Ausführungsbestimmungen momentan in Vernehmlassung sind. Diese Revision betrifft ebenfalls die Gesetzgebung über das Gewerbe der Reisenden, die es in ihrer geänderten Fassung ermöglichen wird, der gesuchstellenden Person, welche die öffentliche Ordnung gestört hat, indem sie unrechtmässig private oder öffentliche Grundstücke besetzt hat, auch ohne strafrechtliche Verurteilung die Bewilligung zu verweigern oder wieder zu entziehen. Mit dem Inkrafttreten dieser neuen Gesetzgebung kann die wiederkehrende Problematik des wilden Parkierens angegangen werden.

Den 21. November 2017

Question 2017-CE-184 Ruedi Schläfli/ Emanuel Waeber Nominations au conseil d'administration de l'hôpital fribourgeois (HFR)

Question

Selon des informations parues le 25 juillet 2017 dans le quotidien *LA LIBERTE*, M. Philippe Müller du canton de Vaud va siéger dans le conseil d'administration du HFR, en qualité de nouveau membre, à compter du 1^{er} janvier 2018. La décision du Conseil d'Etat nous amène à poser les questions suivantes:

1. *Pour quelle raison ce choix paraît-il dans un quotidien avant que le conseil d'administration n'en soit informé? Nous rappelons que le Conseil d'Etat dispose d'un budget annuel excédant 1,2 million de francs pour la communication et que celle-ci ne fonctionne pas dans le contexte de telles décisions stratégiques importantes.*

2. *Un cahier des charges est-il établi pour la nomination au conseil d'administration du HFR et d'autres personnes intéressées ont-elles également pu présenter leur candidature? En d'autres termes, a-t-on pris contact avec d'autres personnes?*
3. *N'avons-nous pas assez de gens dans le canton de Fribourg dont les compétences et l'expérience dans les domaines de la santé ou de la gestion suffisent à remplir les exigences – conformément à l'art. 10, chiffre 2, de la loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR) – pour ce poste important?*
4. *Avons-nous raison de présumer qu'il s'est agi en l'occurrence d'une élection purement politique? En fonction de la réponse du Conseil d'Etat, nous envisageons de déposer une motion visant à modifier l'art. 11, chiffre 1, de la LHFR, par analogie avec les dispositions sur la Banque cantonale.*

Le 26 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

M. Philipp Müller va effectivement rejoindre le Conseil d'administration du HFR dès le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil d'Etat l'a nommé formellement dans sa séance du 13 novembre 2017. Ce spécialiste en administration publique est au bénéfice d'un doctorat en économie. Dans sa fonction précédente comme directeur administratif et financier du CHUV, à Lausanne, il s'est illustré par d'excellentes connaissances dans le domaine hospitalier et a démontré sa capacité à gérer un budget annuel de 1,7 milliard de francs. Le Conseil d'Etat se félicite d'avoir pu s'adjoindre une personne avec un tel profil pour le conseil d'administration du HFR.

Ceci dit, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions concrètes comme suit:

1. *Pour quelle raison ce choix paraît-il dans un quotidien avant que le conseil d'administration n'en soit informé? Nous rappelons que le Conseil d'Etat dispose d'un budget annuel excédant 1,2 million de francs pour la communication et que celle-ci ne fonctionne pas dans le contexte de telles décisions stratégiques importantes.*

Le conseil d'administration du HFR a été informé préalablement, en date du 28 juin 2017, soit presque un mois avant la publication de l'article en question. Ainsi, la question se fonde sur une supposition erronée et est – de ce fait – sans objet.

2. *Un cahier des charges est-il établi pour la nomination au conseil d'administration du HFR et d'autres personnes intéressées ont-elles également pu présenter leur candidature? En d'autres termes, a-t-on pris contact avec d'autres personnes?*

3. *N'avons-nous pas assez de gens dans le canton de Fribourg dont les compétences et l'expérience dans les domaines de la santé ou de la gestion suffisent à remplir les exigences – conformément à l'art. 10, chiffre 2, de la loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR) – pour ce poste important?*

Les exigences pour la nomination au conseil d'administration du HFR découlent directement de la loi. Individuellement, les membres du conseil d'administration sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé ou de la gestion (art. 11, al. 2 LHFR). Collectivement, les membres du conseil d'administration doivent réunir les compétences requises pour assumer les attributions légales (découlant de l'art. 12 al. 2 LHFR).

En particulier, il est indispensable que le conseil d'administration dispose en son sein de compétences pour organiser, dans le cadre de la planification hospitalière et du mandat de prestations établis par le Conseil d'Etat, les activités hospitalières en veillant à la mise en place de structures rationnelles et efficaces, pour assumer la responsabilité du développement du HFR et veiller à son bon fonctionnement et à la qualité des prestations, pour établir le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion, pour allouer judicieusement les ressources, pour procéder aux principaux engagements, pour prendre des décisions importantes en matière de gestion du personnel, pour se déterminer dans les cas de responsabilité civile, pour veiller au respect des règles de l'éthique ou encore pour mettre en place un concept de protection des données et contrôler son application.

Lors de renouvellements, le Conseil d'Etat prend note des compétences dans les domaines susmentionnés amenées individuellement par les membres nommés par le Grand Conseil et tente d'adjoindre des personnes adéquates pour forger une équipe dirigeante interdisciplinaire qui soit le mieux à même de relever les défis à venir. A cet égard, M. Müller dispose d'un profil très intéressant. Nonobstant, avant de prendre la décision, d'autres personnes ont aussi été contactées.

Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir compter sur un regard d'expert externe. Il est tout autant sensible à l'ancrage régional du conseil d'administration du HFR. Ainsi, à l'exception de M. Müller, l'ensemble des membres est domicilié dans le canton de Fribourg. Pour la seconde place à repourvoir, le Conseil d'Etat a nommé M^{me} Marie-Madeleine Descloux, économiste d'entreprise et executive MBA HES, domiciliée dans le canton.

4. *Avons-nous raison de présumer qu'il s'est agi en l'occurrence d'une élection purement politique? En fonction de la réponse du Conseil d'Etat, nous envisageons de déposer une motion visant à modifier l'art. 11, chiffre 1, de la LHFR, par analogie avec les dispositions sur la Banque cantonale.*

Vu la connaissance des enjeux, l'expérience dans le domaine de la gestion d'un grand hôpital, les qualifications professionnelles et la complémentarité du profil de M. Müller, cette présomption n'a pas de fondement.

Le 13 novembre 2017

Anfrage 2017-CE-184 Ruedi Schläfli/ Emanuel Waeber Wahlen in den Verwaltungsrat des Freiburger Spital (HFR)

Anfrage

Gemäss Informationen aus der Tageszeitung «*La Liberté*» vom 25. Juli 2017 soll ein Herr Philipp Müller aus dem Kanton Waadt ab dem 1. Januar 2018 neu als Mitglied des Verwaltungsrates des HFR Einsitz nehmen. Der Entscheid des Staatsrates veranlasst uns zu nachfolgenden Fragen:

1. *Aus welchem Grund erscheint diese Wahlentscheidung in einer Tageszeitung bevor der Verwaltungsrat informiert wurde? Wir erinnern daran, dass der Staatsrat jährlich über ein Budget von mehr als 1,2 Mio. Franken für die Kommunikation zur Verfügung hat und bei solch wichtigen strategischen Entscheidungen diese nicht funktioniert.*
2. *Besteht für die Wahl in den Verwaltungsrat des HFR ein Pflichtenheft und konnten sich ebenfalls andere interessierte Personen dazu bewerben bzw. wurden andere Personen kontaktiert?*
3. *Haben wir im Kanton Freiburg nicht genügend Personen, welche den Anforderungen – gemäss Art. 10 Ziffer 2 des Gesetzes über das freiburger spital (HFRG) – dieses wichtigen Amtes aufgrund ihrer Fachkompetenzen und Erfahrungen im Gesundheits- oder Managementbereich genügen?*
4. *Gehen wir richtig in der Annahme, dass es sich dabei um eine rein politische Wahl handelte? In Abhängigkeit der Antwort des Staatsrates prüfen wir die Einreichung einer Motion zur Änderung von Art. 11 Ziffer 1 des HFRG analog denjenigen Bestimmungen über die Kantonalbank.*

Den 26. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

In der Tat wurde Philipp Müller per 1. Januar 2018 zum Mitglied des HFR-Verwaltungsrats ernannt. Der Staatsrat hat ihn formell in seiner Sitzung vom 13. November 2017 ernannt. Philipp Müller ist Fachmann für öffentliche Verwaltung und verfügt über ein Doktorat in Wirtschaftswissenschaften. In seiner früheren Tätigkeit als Finanz- und Verwaltungschef

des Lausanner Universitätsspitals CHUV hat er sich durch ausgezeichnete Kenntnisse des Spitalbereichs und seine Fähigkeit zur Verwaltung eines Jahresbudgets von 1,7 Milliarden Franken hervorgetan. Der Staatsrat begrüsst es, dass jemand mit solch einem Profil für den Verwaltungsrat des HFR gewonnen werden konnte.

Dies vorausgesetzt, kann der Staatsrat die konkreten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Aus welchem Grund erscheint diese Wahlentscheidung in einer Tageszeitung bevor der Verwaltungsrat informiert wurde? Wir erinnern daran, dass der Staatsrat jährlich über ein Budget von mehr als 1,2 Mio. Franken für die Kommunikation zur Verfügung hat und bei solch wichtigen strategischen Entscheidungen diese nicht funktioniert.*

Der Verwaltungsrat des HFR wurde vorgängig informiert, genauer gesagt am 28. Juni 2017, also gut einen Monat vor der Veröffentlichung des besagten Artikels. Die Frage stützt sich auf eine falsche Annahme und ist daher gegenstandslos.

2. *Besteht für die Wahl in den Verwaltungsrat des HFR ein Pflichtenheft und konnten sich ebenfalls andere interessierte Personen dazu bewerben bzw. wurden andere Personen kontaktiert? und*
3. *Haben wir im Kanton Freiburg nicht genügend Personen, welche den Anforderungen – gemäss Art. 10 Ziffer 2 des Gesetzes über das freiburger spital (HFRG) – dieses wichtigen Amtes aufgrund ihrer Fachkompetenzen und Erfahrungen im Gesundheits- oder Managementbereich genügen?*

Die Anforderungen für eine Ernennung in den Verwaltungsrat des HFR entstammen direkt dem Gesetz. Die einzelnen Mitglieder des Verwaltungsrats werden gestützt auf ihre Kompetenzen und Erfahrungen im Gesundheits- oder Managementbereich gewählt (Art. 10 Abs. 2 HFRG). Gemeinsam müssen die Mitglieder des Verwaltungsrats über die für die gesetzlichen Befugnisse (festgelegt in Art. 12 Abs. 2 HFRG) notwendigen Fähigkeiten verfügen.

Insbesondere müssen innerhalb des Verwaltungsrats die Kompetenzen vorhanden sein, um im Rahmen der Spitalplanung und des vom Staatsrat erstellten Leistungsauftrags die Spitaltätigkeiten zu organisieren, durch die Einsetzung rationaler und effizienter Strukturen, um für die Entwicklung des HFR und dessen guten Betrieb sowie die Qualität der Leistungen zu sorgen, um das Budget, die Jahresrechnung sowie den Geschäftsbericht zu erstellen, um die Mittel zuzuteilen, die wichtigen Posten zu besetzen und die wichtigen Entscheide auf dem Gebiet der Personalbewirtschaftung zu treffen, um in Haftpflichtfällen Stellung zu nehmen, auf die Einhaltung ethischer Regeln zu achten und um ein Konzept für den Datenschutz einzuführen und dessen Anwendung zu kontrollieren.

Bei Erneuerungen des Verwaltungsrats berücksichtigt der Staatsrat die Fähigkeiten, welche die vom Grossen Rat ernannten Mitglieder in den oben erwähnten Bereichen jeweils mitbringen, und versucht, passende Personen hinzuzufügen und ein interdisziplinäres Führungsteam zu schaffen, das die künftigen Herausforderungen bestmöglich bewältigen kann. Diesbezüglich verfügt Philipp Müller über ein sehr interessantes Profil. Dennoch wurden vor dem Entscheid auch andere Personen kontaktiert.

Der Staatsrat möchte auf die Fachkompetenzen eines externen Experten zählen können. Er ist aber auch auf die regionale Verankerung des HFR-Verwaltungsrats bedacht. Mit Ausnahme von Philipp Müller sind alle Mitglieder des künftigen Verwaltungsrats im Kanton Freiburg wohnhaft. Für das zweite zu besetzende Verwaltungsratsmandat hat der Staatsrat Frau Marie-Madeleine Descloux, Betriebswirtin und Executive MBA FH, wohnhaft im Kanton Freiburg, ernannt.

4. *Gehen wir richtig in der Annahme, dass es sich dabei um eine rein politische Wahl handelte? In Abhängigkeit der Antwort des Staatsrates prüfen wir die Einreichung einer Motion zur Änderung von Art. 11 Ziffer 1 des HFRG analog denjenigen Bestimmungen über die Kantonbank.*

Angesichts der bekannten Herausforderungen, der Erfahrung von Philipp Müller bei der Verwaltung eines grossen Spitals, seiner beruflichen Qualifikationen und der Komplementarität seines Profils ist diese Vermutung unbegründet.

Den 13. November 2017

Question 2017-CE-201 David Bonny/ Guy-Noël Jelk Des élèves sans cours de natation

Question

Depuis de trop nombreuses années, des projets de piscine sont en discussion ou dans le meilleur des cas à l'étude dans le canton de Fribourg. Cependant, aucun bassin n'a encore vu directement le jour dans le Grand Fribourg, par exemple.

Dans la région de Sarine Ouest, mais aussi dans d'autres régions et cercles scolaires du canton, des élèves n'ont plus de cours de natation faute de bassin à disposition depuis plusieurs années déjà.

Les années passent et la situation empire, car si les parents de ces enfants défavorisés en matière de cours de natation à l'école obligatoire n'agissent pas en recourant à des cours privés, leurs enfants ne sauront pas nager ou très mal.

Pour cette raison, nous interrogeons aujourd'hui le Conseil d'Etat pour faire le point sur cette situation dommageable pour notre jeunesse et lui demander, en fonction de l'année scolaire 2016/2017:

1. *Quels cercles scolaires de l'école primaire n'ont pas eu accès à des cours réguliers de natation durant leurs cours d'éducation physique et sportive? De même pour les élèves au cycle d'orientation (CO)?*
2. *Combien d'enfants et quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble de nos élèves dans le canton?*
3. *Qu'en est-il de la perspective future d'ouvertures de bassins de natation dans le canton et à quel horizon?*
4. *Est-ce que pour l'année scolaire 2017/2018, la situation concernant les cours de natation des élèves en âge de scolarité obligatoire s'améliorera-t-elle ou non?*

Le 21 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Plan d'Etude Romand (PER) est le plan cadre pour l'enseignement en Suisse romande depuis son introduction en 2011. Les enseignantes et enseignants de l'école obligatoire francophone du canton de Fribourg qui dispensent des cours d'éducation physique et sportive (EPS) se basent sur ce PER pour élaborer et définir des planifications annuelles et périodiques. Le Plan d'études 21 (Lehrplan21, LP21) harmonise les objectifs pour l'école obligatoire dans les cantons germanophones. Le Plan d'études 21 sera introduit pour toutes les classes germanophones du canton de Fribourg dès la rentrée 2019/20. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études, c'est le plan d'études «Bewegungs- und Sporterziehung» du canton de Fribourg, valable depuis 2002, qui fait foi.

Les compétences de natation et de sécurité aquatique sont définies, entre autres compétences à atteindre, dans les deux plans d'études dans le domaine disciplinaire «Corps et mouvement». Les objectifs de compétences définis dans les plans d'études en lien avec la sécurité au bord de, dans et sur l'eau seront mis en œuvre, pour la partie germanophone, dans le cadre d'un programme pédagogique mis à disposition du corps enseignant par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) intitulé «*La sécurité aquatique fait son entrée à l'école*».

Le Service du sport (SSpo) a évalué à 10 heures par an par élève le seuil pour qu'une majorité des élèves puisse atteindre les objectifs fixés par les plans d'études à la fin de l'école obligatoire, soit: maîtriser au moins un style de nage, nager à son rythme sur une durée déterminée et exécuter un plongeon de départ. Ainsi, le canton de Fribourg dispose, en termes de concept pédagogique, des outils nécessaires à garantir l'apprentissage de la natation aux élèves scolarisés sur son territoire durant toute la scolarité obligatoire.

Malheureusement, l'enseignement de la natation n'est actuellement pas réalisable partout dans des conditions idéales, du fait du manque d'infrastructures adéquates et du défi important que représente le financement de celles-ci.

La population et les députés ont manifesté, depuis de nombreuses années, leur insatisfaction face à cette situation. En 2009, une motion populaire munie de 926 signatures demandait au gouvernement de présenter un projet de loi afin de garantir l'enseignement de la natation, en rendant obligatoire un cours de base de 10 leçons de 50 à 60 minutes pour chaque enfant durant son cursus scolaire, recommandations qui ont été reprises et validées par le Service du sport pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par les nouveaux plans d'études (PER et LP21).

En 2013, l'initiative «Pour un centre cantonal de natation», qui avait récolté plus de 11 500 signatures, a été retirée suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de l'ordonnance du 25 août 2015 sur le subventionnement des piscines (Opiscines). Cette ordonnance prévoit qu'une subvention de l'Etat correspond à 35% des dépenses subventionnables et ne peut dépasser 15 millions de francs pour une piscine de niveau intercantonal ou national (50 m), ou 6 millions de francs pour des piscines de niveau cantonal (25 m). Dans ses plans financiers et ses budgets, le Conseil d'Etat a prévu des montants permettant d'apporter ces aides financières dans les meilleurs délais pour les projets qui se concrétisent. Ainsi, l'Etat s'est doté de moyens juridiques et financiers pour répondre à la demande et encourager la construction de piscines permettant l'enseignement de la natation pour tous les élèves du canton.

La construction de piscines relève cependant d'initiatives non-étatiques, provenant soit de l'économie privée soit de collectivités publiques telles que les communes, qui peuvent, lorsqu'un projet aboutit, déposer une demande de subventionnement auprès du Service du sport.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par les députés:

1. *Quels cercles scolaires de l'école primaire n'ont pas eu accès à des cours réguliers de natation durant leurs cours d'éducation physique et sportive? De même pour les élèves au cycle d'orientation (CO)?*

Pour l'année scolaire 2017/18, les élèves des écoles ou cercles scolaires primaires suivants n'ont pas accès à des cours de natation réguliers (parfois une sortie ou du sport scolaire facultatif):

- > Noréaz–Ponthaux–Prez-vers-Noréaz
- > Montagny
- > Villorsonnens
- > Ursy–Montet
- > Mézières
- > Cottens

- > Autigny–Chénens
- > Les Montets–Nuvilly et Cugy–Vesin
- > La Jogne
- > La Brillaz–Corserey
- > Belmont-Broye
- > Cheiry–Surpierre
- > Châtonnaye–Torny
- > Hauterive
- > La Folliaz–Villaz-St-Pierre
- > Jaun

Au niveau des cycles d'orientation, les élèves des CO suivants n'ont pas accès à des cours réguliers de natation:

- > CO de Domdidier
- > CO de Pérolles
- > OS Gurmels
- > CO de Sarine Ouest
- > OS Wünnewil
- > CO du Gibloux
- > OS Tafers

Les élèves des CO suivants ont un accès sporadique à des cours de natation, notamment l'été en extérieur:

- > CO Marly
- > OS Plaffeien
- > OS Wünnewil
- > CO de Pérolles

2. *Combien d'enfants et quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble de nos élèves dans le canton?*

Pour le primaire, il s'agit de 5031 élèves qui n'ont pas de cours de natation, sur un total de 29 902 élèves. Les 24 871 autres élèves ont un accès très différencié aux cours de natation, variant de 2 à 18 leçons par élève par année, ne permettant pas, dans la plupart des cas, à assurer l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études en matière d'apprentissage de la natation.

Pour le secondaire I, 2809 élèves n'ont pas de cours de natation réguliers, et 1716 ont un accès sporadique à des cours de natation, sur un total de 11 092 élèves.

3. *Qu'en est-il de la perspective future d'ouvertures de bassins de natation dans le canton et à quel horizon?*

Le rôle de l'Etat dans la construction de piscines se limite à assurer un financement, dans un cadre fixé, pour l'octroi de subventions lorsqu'un projet provenant d'un autre acteur lui est transmis. Avec l'adoption de l'ordonnance sur le subventionnement des piscines, les montants nécessaires ont été intégrés dans le plan financier 2017–2021 et l'Etat peut attribuer, pour autant que les conditions définies par l'ordonnance soient remplies, la subvention prévue selon le type de piscine.

Ainsi, l'Etat ne tient pas de liste exhaustive des projets de constructions de bassins de natations, mais, par son Service du sport, est prêt à analyser et, cas échéant, à initier le processus de subventionnement pour les demandes qui lui seront adressées. Le Conseil d'Etat espère évidemment que des projets concrets aboutiront bientôt sur sa table et espère pouvoir garantir, dans un avenir plus ou moins proche, l'accès à tous les élèves de la scolarité obligatoire pour les 10 leçons de natation par élèves et par an considérées comme nécessaires pour un apprentissage adéquat de la natation. Une demande a d'ores et déjà été déposée par l'association des communes de la Glâne pour son projet au CO de la Glâne. L'analyse est en cours.

4. *Est-ce que pour l'année scolaire 2017/18, la situation concernant les cours de natation des élèves en âge de scolarité obligatoire s'améliorera-t-elle ou non?*

Il n'y a pas eu de nouvelle infrastructure de natation construite durant l'année 2017 dans le canton. Si des projets sont en cours, les délais nécessaires à leur finalisation ne permettront pas une amélioration de l'accès aux cours de natation pour les élèves dans un avenir immédiat. L'Etat est prêt à apporter une subvention aux projets qui se réalisent et qui répondent aux objectifs fixés. Les montants prévus aux budgets et aux plans financiers de ces dernières années sont disponibles, mais n'ont pas pu être versés, faute de réalisation concrète suffisamment avancée.

Le 21 novembre 2017

—

Anfrage 2017-CE-201 David Bonny/ Guy-Noël Jelk Schülerinnen und Schüler ohne Schwimmunterricht

Anfrage

Schon seit viel zu vielen Jahren sind Schwimmbadprojekte im Kanton Freiburg im Gespräch oder bestenfalls in Planung. Jedoch ist bisher beispielsweise in Grossfreiburg noch kein Projekt konkret umgesetzt worden.

In der Region Saane West, aber auch in anderen Regionen und Schulkreisen des Kantons haben Schülerinnen und Schüler mangels Schwimmbäder seit mehreren Jahren keinen Schwimmunterricht.

Es vergehen Jahre und die Lage verschlechtert sich weiterhin, denn wenn die Eltern dieser Schülerinnen und Schüler, die an der obligatorischen Schule keinen Schwimmunterricht erhalten, diesen keine privaten Kurse ermöglichen, werden ihre Kinder nicht oder nur schlecht schwimmen können.

Daher wenden wir uns nun an den Staatsrat, um eine Bestandsaufnahme dieser für unsere Jugend bedauerliche Situation zu machen und ihm folgende Fragen, bezogen auf das Schuljahr 2016/2017, zu stellen:

1. *Welche Schulkreise der Primarschule hatten während ihres Bewegungs- und Sportunterrichts keinen regelmässigen Schwimmunterricht? Wie sieht es für die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen aus?*
2. *Wie viele Kinder ergibt das und wie hoch ist ihr Anteil an der Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler unseres Kantons?*
3. *Wie stehen die Aussichten für die Eröffnung von Schwimmbädern im Kanton? Bis wann ist damit zu rechnen?*
4. *Zeichnet sich für das Schuljahr 2017/2018 eine Besserung des Schwimmunterrichts für die Schülerinnen und Schüler an der obligatorischen Schule ab?*

Den 21. August 2017

Antwort des Staatsrats

Der Westschweizer Lehrplan (PER) ist seit seiner Einführung im Jahr 2011 der Rahmenlehrplan für den Schulunterricht in der Westschweiz. Die Lehrpersonen der französischsprachigen obligatorische Schule im Kanton Freiburg, die Bewegungs- und Sportunterricht erteilen, nehmen den PER als Referenz, um die Jahresplanung und die periodische Planung mit Unterrichtseinheiten zu bestimmen. Der Lehrplan 21 (LP21) harmonisiert die Ziele für die obligatorische Schule in den deutschsprachigen Kantonen. Er wird für alle deutschsprachigen Klassen des Kantons Freiburg zu Schuljahresbeginn 2019/20 eingeführt. Bis zum Inkrafttreten des neuen Lehrplans gilt weiterhin der Lehrplan «Bewegungs- und Sporterziehung» des Kantons Freiburg aus dem Jahr 2002.

Die Schwimmkompetenzen und die Wassersicherheit werden, nebst anderen zu erreichenden Fähigkeiten, in den Lehrplänen im Fachbereich «Körper und Bewegung» festgelegt. Die in den Lehrplänen definierten Kompetenzen, die es im Zusammenhang mit der Sicherheit am Wasserrand, in und auf dem Wasser zu erreichen gilt, werden im deutschsprachigen Kantonsteil im Rahmen des Schulungsprogramms «Wassersicherheit macht Schule» umgesetzt, das die Schweizerischen Lebensrettungs-Gesellschaft SLRG den Lehrpersonen zur Verfügung stellt.

Das Amt für Sport (SpA) hat die Schwelle bei 10 Stunden pro Jahr und Schüler/in angesetzt, damit die Mehrheit der Schülerinnen und Schüler am Ende der obligatorischen Schule die Ziele der Lehrpläne erreichen kann, nämlich: mindestens einen Schwimmstil beherrschen, eine bestimmte Zeit-

lang im eigenen Tempo schwimmen und einen Startsprung mit Unterwasserphase ausführen. Somit verfügt der Kanton Freiburg in seinem Unterrichtskonzept über die nötigen Instrumente, um zu gewährleisten, dass die Schülerinnen und Schüler des Kantons während der obligatorischen Schulzeit schwimmen lernen.

Leider kann der Schwimmunterricht noch nicht überall unter idealen Bedingungen durchgeführt werden, da geeignete Infrastrukturen fehlen und weil solche Einrichtungen nur mit hohem Aufwand finanziert werden können.

Angesichts dieser Situation bekunden die Bevölkerung sowie die Grossrätinnen und Grossräte bereits seit vielen Jahren ihren Unmut. 2009 wurde die Regierung mit einer Volksmotion mit 926 Unterschriften aufgefordert, dafür zu sorgen, dass alle Schülerinnen und Schüler einen sicheren Grundunterricht in Schwimmen erhalten und eine entsprechende Gesetzesvorlage zu erarbeiten. So wurde vorgeschlagen, dass jedes Kind während seiner Schulzeit einen obligatorischen Grundkurs von 10 Lektionen zu 50 bis 60 Minuten absolvieren soll. Das Amt für Sport griff diesen Vorschlag auf, um zu gewährleisten, dass die in den neuen Lehrplänen (LP21 und PER) festgelegten Ziele erreicht werden.

2013 wurde die mit über 11 500 Unterschriften eingereichte Initiative für ein kantonales Schwimmbad zurückgezogen, nachdem der Staatsrat die Verordnung vom 25. August 2015 über die Subventionierung von Schwimmbädern (SSubV) angenommen hat. Gemäss dieser Verordnung leistet der Staat einen Beitrag in Höhe von 35% der anrechenbaren Ausgaben, der für ein Schwimmbad von interkantonal oder nationaler Bedeutung (50 m) 15 Millionen Franken oder für Schwimmbäder von kantonaler Bedeutung (25 m) 6 Millionen Franken nicht übersteigen darf. In seinen Finanzplänen und Voranschlägen hat der Staatsrat Beträge vorgesehen, damit diese Finanzhilfen für Projekte, die sich konkretisieren, so schnell wie möglich bereitgestellt werden können. Somit hat der Staat die rechtlichen und finanziellen Grundlagen geschaffen, um dem Anliegen zu entsprechen und den Bau von Schwimmbädern zu fördern, damit allen Schülerinnen und Schülern des Kantons Schwimmunterricht erteilt werden kann.

Der Bau von Schwimmbädern liegt jedoch in der Hand von Initiativen, die nicht vom Staat, sondern entweder von der Privatwirtschaft oder von Gemeinwesen wie den Gemeinden ausgehen. Diese können, wenn ein Projekt realisiert wird, beim Amt für Sport ein Gesuch um Finanzhilfe einreichen.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Welche Schulkreise der Primarschule hatten während ihres Bewegungs- und Sportunterrichts keinen regelmässigen Schwimmunterricht? Wie sieht es für die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen aus?*

Die Schülerinnen und Schüler folgender Schulen oder Primarschulkreise erhalten im Schuljahr 2017/18 keinen regelmässigen Schwimmunterricht (lediglich gelegentlich einen Ausflug oder im Rahmen des freiwilligen Schulsports):

- > Noréaz–Ponthaux–Prez-vers-Noréaz
- > Montagny
- > Villorsonnens
- > Ursy–Montet
- > Mézières
- > Cottens
- > Autigny–Chénens
- > Les Montets–Nuvilly et Cugy–Vesin
- > La Jogne
- > La Brillaz–Corserey
- > Belmont-Broye
- > Cheiry–Surpierre
- > Châtonnaye–Torny
- > Hauterive
- > La Folliaz–Villaz-St-Pierre
- > Jaun

Auf der Sekundarstufe 1 erhalten die Schülerinnen und Schüler folgender OS keinen regelmässigen Schwimmunterricht:

- > CO de Domdidier
- > CO de Pérolles
- > OS Gurmels
- > CO de Sarine Ouest
- > OS Wünnewil
- > CO du Gibloux
- > OS Tafers

Die Schülerinnen und Schüler folgender OS erhalten nur sporadisch Schwimmunterricht, vor allem im Sommer im Freien:

- > CO Marly
- > OS Plaffeien
- > OS Wünnewil
- > CO de Pérolles

2. *Wie viele Kinder ergibt das und wie hoch ist ihr Anteil an der Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler unseres Kantons?*

Auf der Primarstufe erhalten 5031 Schülerinnen und Schüler von insgesamt 29 902 keinen Schwimmunterricht. Die restlichen 24 871 Schülerinnen und Schüler erhalten ganz unterschiedlich Schwimmunterricht, von 2 bis 18 Lektionen pro Schüler/in und Jahr, was es ihnen in den meisten Fällen nicht erlaubt, die in den Lehrpläne festgelegten Ziele für den Schwimmunterricht zu erreichen.

Auf der Sekundarstufe 1 erhalten von insgesamt 11 092 Schülerinnen und Schülern 2809 keinen regelmässigen Schwimmunterricht und 1716 besuchen sporadisch den Schwimmunterricht.

3. *Wie stehen die Aussichten für die Eröffnung von Schwimmbädern im Kanton? Bis wann ist damit zu rechnen?*

Beim Bau von Schwimmbädern beschränkt sich die Rolle des Staates auf die Sicherung einer Finanzierung, in einem bestimmten Rahmen, für die Vergabe von Subventionen, wenn ihm ein Projekt eines anderen Projektträgers unterbreitet wird. Mit der Annahme der Verordnung über die Subventionierung von Schwimmbädern sind die erforderlichen Beträge im Finanzplan 2017–2021 enthalten und der Staat kann den für den jeweiligen Schwimmbadtyp vorgesehenen Beitrag gewähren, sofern die in der Verordnung festgelegten Voraussetzungen erfüllt sind.

Der Staat führt aber keine ausführliche Liste der Bauprojekte für Schwimmbäder, sondern stellt sich über das Amt für Sport bereit, das Beitragsverfahren für die an ihn gestellten Gesuche zu prüfen und gegebenenfalls zu initiieren. Der Staatsrat hofft natürlich, dass ihm bald konkrete Projekte vorgelegt werden, damit in absehbarer Zeit sämtliche Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule 10 Lektionen Schwimmunterricht pro Schüler und Jahr absolvieren können, die als nötig erachtet werden, um ein angemessenes Schwimmniveau zu erreichen. Der Gemeindeverband der Glane hat für sein Projekt an der OS des Glanebezirks bereits ein Gesuch eingereicht. Dieses wird derzeit geprüft.

4. *Zeichnet sich für das Schuljahr 2017/18 eine Besserung des Schwimmunterrichts für die Schülerinnen und Schüler an der obligatorischen Schule ab oder nicht?*

Im Jahr 2017 sind im Kanton keine neuen Schwimmrichtungen erstellt worden. Zwar sind Projekte im Gang, doch aufgrund der Fristen bis zu deren Realisierung wird sich in naher Zukunft in Sachen Schwimmunterricht für die Schülerinnen und Schüler nichts verbessern. Der Staat ist bereit, Projekte, die realisiert werden und den Zielsetzungen entsprechen, finanziell zu unterstützen. Die in den Voranschlägen und Finanzplänen der vergangenen Jahre vorgesehenen Beträge stehen zur Verfügung, konnten jedoch nicht ausbezahlt werden, da bislang keines der Projekte genügend konkret umgesetzt ist.

Den 21. November 2017

Question 2017-CE-204 Paola Ghielmini Krayenbühl/Bruno Marmier Rénovation du pont de la route de la Fonderie, à Fribourg: retard sur le calendrier

Question

En mars 2016, le Conseil d'Etat mettait à l'enquête publique les travaux de rénovation totale du pont enjambant les voies CFF à la route de la Fonderie, à Fribourg. Dans la foulée, il indiquait au journal *La Liberté* son intention de lancer la procédure d'appel d'offres pour la fin de l'année 2016 et de solliciter les crédits nécessaires au Grand Conseil avant l'été 2017, l'objectif étant de démarrer les travaux à l'automne 2017.

Il convient de rappeler que cette rénovation est un élément essentiel de l'optimisation des transports publics dans le Grand Fribourg. Elle permettra notamment aux bus articulés de circuler sur le pont de la route de la Fonderie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'agglomération de Fribourg est en attente de cette rénovation pour pouvoir réorganiser les lignes de bus urbaines et assurer une meilleure couverture du territoire, avec à la clé un renforcement de l'attractivité des transports publics et du centre cantonal.

Ce principe de réorganisation des lignes de bus a été validé par le Conseil d'Etat lors de l'approbation du Plan d'agglomération de 2^e génération (PA2) en 2012 et par celle du plan de 3^e génération (PA3) en 2016.

Pour que les mesures prévues par les plans d'agglomération PA2 et PA3 déploient leurs effets positifs sur la mobilité du centre cantonal, la participation active du canton est indispensable.

Questions:

1. *L'appel d'offres pour les travaux de rénovation du pont de la route de la Fonderie a-t-il été réalisé? Si non, quelles sont les raisons de ce retard?*
2. *Quand le Conseil d'Etat compte-t-il présenter un message au Grand Conseil?*
3. *Quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de commencer les travaux?*
4. *Les modifications importantes de l'horaire des transports publics ont lieu tous les deux ans. L'ouvrage sera-t-il prêt pour le nouvel horaire 2020–21 qui doit entrer en vigueur en décembre 2019?*

Le 28 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat confirme sa volonté de rénover le pont routier sur la ligne de chemin de fer CFF à la route de la Fonderie, principalement pour permettre l'usage de l'itinéraire d'entrée de ville aux véhicules sans restriction de tonnage (actuellement limité à 21 tonnes). Les CFF ont également la volonté de mettre le gabarit de ce passage supérieur en conformité. Le Conseil d'Etat confirme aussi que selon la planification des transports publics de l'agglomération de Fribourg, le pont sera équipé d'une voie bus dans le sens sortant de la ville; en outre, des aménagements cyclables et piétonniers sont prévus.

Il convient de relever que la gestion du réseau routier cantonal en ville de Fribourg est normalement délégué aux autorités communales, à l'exception des ouvrages d'art, ce qui explique pourquoi le Service des ponts et chaussées (SPC) mène le projet dont le périmètre, d'entente avec la Ville de Fribourg, a été largement étendu au-delà du pont CFF. Le projet, en milieu urbain, doit également tenir compte de projets adjacents – traités en parallèle par la Ville de Fribourg – concernant le réaménagement du raccordement de la rue de l'Industrie à la route de la Fonderie, ainsi que la mise en place de diverses mesures de circulation. Enfin, il faut rappeler le contexte local très dense considérant notamment le projet du PAD «Parc de la Fonderie», du PAD «Condensateurs», du développement du site de la société BlueFactory Fribourg|Freiburg SA et la présence de la salle de concert Fri-Son.

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées:

1. *L'appel d'offres pour les travaux de rénovation du pont de la route de la Fonderie a-t-il été réalisé? Si non, quelles sont les raisons de ce retard?*

A ce jour, l'appel d'offres entreprises relatif au projet de reconstruction du PS CFF et aménagement de la route de la Fonderie n'a pas encore été lancé.

Le projet a effectivement été mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle n° 9 du 4 mars 2016. Cette procédure a toutefois fait l'objet de 4 oppositions. Ces dernières ont été traitées par l'intermédiaire de séances de conciliation organisées en juillet 2016. Trois des quatre oppositions ont pu être levées par ces premières séances de conciliation alors que la dernière a requis l'organisation d'une deuxième séance qui a eu lieu en septembre 2016. Celle-ci a abouti en mars 2017 – après discussions et négociations – à l'établissement d'une convention permettant la levée de l'opposition.

A ce stade, le SPC a alors eu la certitude que le projet ne serait plus influencé par les oppositions et la consultation de l'examen final auprès des services concernés a pu démarrer pour se terminer au mois de juin 2017. La procédure d'approba-

tion des plans a ensuite été traitée permettant à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) de statuer sur l'approbation des plans en date du 6 septembre 2017 équivalant à une autorisation de construire. Dans cette phase de traitement des oppositions et de la procédure d'approbation des plans, il convient de relever l'inertie propre aux procédures usuelles et aux besoins de coordination particuliers entre les trois maîtres de l'ouvrage que sont l'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire du SPC, les Chemins de fer fédéraux suisses CFF et la Ville de Fribourg.

La date de démarrage des travaux annoncée lors de la mise à l'enquête publique du projet admettait un déroulement optimiste de la procédure, c'est-à-dire sans opposition.

2. *Quand le Conseil d'Etat compte-t-il présenter un message au Grand Conseil?*

En l'état d'avancement du projet, il est prévu de lancer l'appel d'offres dédié aux entreprises de construction au début de l'année 2018. Selon les pratiques du Conseil d'Etat, le message au Grand Conseil intégrera le coût des travaux provenant du retour des offres des entreprises assurant ainsi une estimation fiable au montant du crédit d'engagement proposé.

Le Conseil d'Etat présentera alors le message au Grand Conseil à l'automne-hiver 2018 (session de novembre ou décembre) selon la célérité des démarches relatives à la fixation de la répartition des coûts entre les partenaires et la recherche du subventionnement du projet par la Confédération au titre de l'aménagement de mesures prévues par le plan d'agglomération.

3. *Quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de commencer les travaux?*

Lors du traitement d'une des oppositions, l'objet de la négociation était le planning de démarrage des travaux à mettre en relation avec le démarrage des travaux d'une réalisation adjacente au projet. La convention passée prévoit que le démarrage des travaux prévu en automne 2018 peut être repoussé deux fois de six mois, en fonction de l'état d'avancement du projet adjacent. A ce jour, le démarrage des travaux a subi un premier report de six mois, soit au printemps 2019. Ce délai est susceptible d'être repoussé encore une dernière fois de six mois, soit à l'automne 2019, constituant ainsi l'échéance ultime à laquelle les travaux débiteront, sous réserve de l'obtention du crédit d'engagement par le Grand Conseil et des engagements financiers des autres parties prenantes.

4. *Les modifications importantes de l'horaire des transports publics ont lieu tous les deux ans. L'ouvrage sera-t-il prêt pour le nouvel horaire 2020-21 qui doit entrer en vigueur en décembre 2019?*

Un groupe de travail, composé de représentants de l'agglomération de Fribourg, de la Ville de Fribourg, des TPF et de

l'Etat de Fribourg, se réunit régulièrement afin de coordonner les travaux prévus sur le réseau routier en ville de Fribourg et leurs impacts sur les transports publics. Il coordonnera l'avancement des travaux de reconstruction du PS CFF et d'aménagement de la route de la Fonderie avec le changement de parcours de la ligne 7. Il est en effet prévu que les bus de cette ligne desservent cette route une fois ces travaux terminés et suite à la mise en service d'une voie de bus en site propre sur la route de la Fonderie qui devrait être effective pour décembre 2020.

A noter que cette ligne fait partie du trafic d'agglomération qui est de la compétence de l'agglomération de Fribourg. Les horaires et itinéraires, commandés par cette dernière, sont établis tous les deux ans par les TPF. Ils sont cependant ajustés chaque année.

Le 21 novembre 2017

Anfrage 2017-CE-204 Paola Ghielmini Krayenbühl/Bruno Marmier Sanierung der Brücke über die Eisenbahngleise bei der Route de la Fonderie in Freiburg: Rückstand gegenüber dem Zeitplan

Anfrage

Im März 2016 legte der Staatsrat die Arbeiten für die vollständige Sanierung der Brücke über die Eisenbahngleise bei der Route de la Fonderie in Freiburg öffentlich auf. In diesem Zusammenhang gab er in der Zeitung *La Liberté* bekannt, dass er das Vergabeverfahren Ende 2016 starten und dem Grossen Rat vor dem Sommer 2017 die nötigen Kreditbegehren unterbreiten wolle, um die Bauarbeiten im Herbst 2017 beginnen zu können.

Es sei daran erinnert, dass diese Sanierung ein wesentliches Element für die Optimierung des öffentlichen Verkehrs im Raum Grossfreiburg ist. Denn nach der Sanierung der Brücke werden insbesondere Gelenkbusse auf der Brücke verkehren können, was gegenwärtig nicht möglich ist. Die Agglomeration Freiburg setzt auf diese Sanierung, um die städtischen Buslinien neu organisieren und eine bessere räumliche Abdeckung sicherstellen zu können, was wiederum die Attraktivität des öffentlichen Verkehrs und des Kantonszentrums erhöhen wird.

Der Staatsrat hat den Grundsatz der Reorganisation der Buslinien mit der Genehmigung des Agglomerationsprogramms der 2. Generation (AP2) in 2012 und des Agglomerationsprogramms der 3. Generation (AP3) im Jahr 2016 validiert.

Damit die im AP2 und AP3 festgelegten Massnahmen ihre positiven Wirkungen auf die Mobilität im Kantonszentrum vollständig entfalten können, ist die aktive Beteiligung des Kantons unerlässlich.

Fragen:

1. *Wurde das Vergabeverfahren für die Sanierung der Brücke über die Eisenbahngleise bei der Route de la Fonderie in Freiburg bereits durchgeführt? Falls nein, was sind die Gründe für die Verzögerung?*
2. *Wann will der Staatsrat dem Grossen Rat eine Botschaft unterbreiten?*
3. *Welches Datum sieht der Staatsrat für den Baubeginn vor?*
4. *Alle zwei Jahre wird der Fahrplan der öffentlichen Verkehrsmittel grundlegend überarbeitet. Wird das Bauwerk für den Fahrplan 2020/21, der im Dezember 2019 in Kraft treten wird, bereit sein?*

Den 28. August 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend bekräftigt der Staatsrat seinen Willen, die Strassenbrücke, über die die Route de la Fonderie die SBB-Linie quert, zu sanieren, hauptsächlich um die aktuelle Gewichtslimite von 21 t bei dieser Stadteinfahrt aufheben zu können. Die SBB wollen das Lichtraumprofil dieser Überführung an die neusten Normen anpassen. Der Staatsrat bestätigt ausserdem, dass die Brücke laut Planung des öffentlichen Verkehrs für die Agglomeration Freiburg eine Busspur in Richtung Stadtausgang aufweisen wird; daneben sind Infrastrukturen für den Velo- und den Fussverkehr geplant.

Des Weiteren sei daran erinnert, dass die Bewirtschaftung des Kantonsstrassennetzes in der Stadt Freiburg im Allgemeinen an die kommunalen Behörden delegiert wurde. Eine Ausnahme bilden die Kunstbauten. Aus diesem Grund leitet das Tiefbauamt (TBA) dieses Projekt, dessen Perimeter in Absprache mit der Stadt erweitert wurde und deutlich mehr als bloss die Brücke umfasst. Dieses Projekt in städtischem Gebiet muss auch die Nachbarprojekte berücksichtigen, welche die Stadt Freiburg parallel dazu führt. Dazu gehören der Ausbau des Anschlusses der Rue de l'Industrie an die Route de la Fonderie sowie die Verwirklichung verschiedener Verkehrsmassnahmen. Auch darf der sehr dichte lokale Kontext mit dem DBP-Entwurf «Parc de la Fonderie», dem DBP «Condensateurs», der Entwicklung des Geländes von blueFACTORY Fribourg-Freiburg AG und dem Vorhandensein des Konzertsals Fri-Son nicht vergessen werden.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. *Wurde das Vergabeverfahren für die Sanierung der Brücke über die Eisenbahngleise bei der Route de la Fonderie in Freiburg bereits durchgeführt? Falls nein, was sind die Gründe für die Verzögerung?*

Das Vergabeverfahren für den Wiederaufbau der SBB-Überführung und den Ausbau der Route de la Fonderie wurde noch nicht lanciert.

Wohl wurde das Projekt im Amtsblatt Nr. 9 vom 4. März 2016 öffentlich aufgelegt, doch wurden dagegen 4 Einsprachen eingereicht. Diese wurden im Juli 2016 in Einigungs-verhandlungen behandelt. Drei der vier Einsprachen wurden infolge dieser Verhandlungen zurückgezogen. Für die vierte Einsprache wurde eine zweite Sitzung im September 2016 organisiert. Nach mehreren Diskussionen und Verhandlungen wurde im März 2017 eine Vereinbarung abgeschlossen, die zum Rückzug der letzten Einsprache führte.

In diesem Stadium hatte das TBA die Gewissheit, dass das Projekt nicht mehr durch Einsprachen beeinflusst werden würde, sodass die betroffenen Dienststellen im Rahmen der Schlussprüfung angehört werden konnten. Diese Anhörung dauerte bis im Juni 2017. Am 6. September 2017 genehmigte die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) die Pläne im Rahmen des Plangenehmigungsverfahrens, was einer Baubewilligung gleichkommt. Zuvor, während der Bearbeitung der Einsprachen und während des Plangenehmigungsverfahrens, waren die Fortschritte gering, weil zum einen solche Verfahren ganz allgemein Zeit in Anspruch nehmen und weil zum anderen im vorliegenden Fall die Koordination zwischen den drei Bauherren (Staat Freiburg über das Tiefbauamt, SBB und Stadt Freiburg) sichergestellt werden muss.

Das Datum für den Arbeitsbeginn, das bei der öffentlichen Auflage des Projekts genannt wurde, war optimistisch und ging von einem optimalen Ablauf des Verfahrens ohne Einsprachen aus.

2. *Wann will der Staatsrat dem Grossen Rat eine Botschaft unterbreiten?*

Nach heutigem Stand sollen die Bauarbeiten Anfang 2018 ausgeschrieben werden. Der Staatsrat wird seine Botschaft an den Grossen Rat nach der Analyse der Offerten verfassen, weil er wie gehabt die Baukosten gemäss eingereichten Offerten integrieren will, um für den ersuchten Verpflichtungskredit einen zuverlässigen Betrag angeben zu können.

Das heisst, der Staatsrat wird die Botschaft dem Grossen Rat im Herbst/Winter 2018 unterbreiten (November- oder Dezembersession). Der genaue Zeitpunkt wird unter anderem davon abhängen, wie rasch sich die Partner auf die Kostenaufteilung einigen können und wann der Bund die Subventionen für die im Agglomerationsprogramm vorgesehenen Massnahmen spricht.

3. *Welches Datum sieht der Staatsrat für den Baubeginn vor?*

Die Verhandlungen mit einem der Einsprecher hatten den Zeitplan für den Baubeginn in Verbindung mit dem Beginn der Arbeiten für ein angrenzendes Projekt zum Gegenstand. Die abgeschlossene Vereinbarung sieht vor, dass die Bauarbeiten im Herbst 2018 beginnen, wobei der Baubeginn in Abhängigkeit vom Fortschritt des angrenzenden Projekts zweimal um je sechs Monate verschoben werden kann. Davon wurde ein erstes Mal Gebrauch gemacht, sodass der Baubeginn gegenwärtig im Frühjahr 2019 vorgesehen ist, doch kann ein zweiter Aufschub auf den Herbst 2019 nicht ausgeschlossen werden. Dies wäre der späteste Zeitpunkt für den Baubeginn, sofern der Grosse Rat den entsprechenden Verpflichtungskredit verabschiedet und die anderen beteiligten Parteien ihre finanziellen Zusagen bestätigen.

4. *Alle zwei Jahre wird der Fahrplan der öffentlichen Verkehrsmittel grundlegend überarbeitet. Wird das Bauwerk für den Fahrplan 2020/21, der im Dezember 2019 in Kraft treten wird, bereit sein?*

Eine Arbeitsgruppe, in der die Agglomeration Freiburg, die Stadt Freiburg, die TPF und der Staat Freiburg vertreten sind, kommt regelmässig zusammen, um die geplanten Arbeiten auf dem Strassennetz in der Stadt Freiburg und deren Auswirkungen auf die öffentlichen Verkehrsmitteln zu koordinieren. Sie wird die Arbeiten für den Wiederaufbau der SBB-Überführung und den Ausbau der Route de la Fonderie mit der Änderung der Streckenführung der Buslinie 7 koordinieren. Die Busse dieser Linie sollen nämlich diese Strasse bedienen, nachdem die Bauarbeiten abgeschlossen sind und die Busspur auf Eigentrassee in Betrieb ist (für Dezember 2020 vorgesehen).

Dem ist anzufügen, dass diese Linie zu den Linien der Agglomeration Freiburg gehört und somit in die Zuständigkeit der Agglomeration fällt. Die Fahrpläne und Strecken, die von der Agglomeration bestellt werden, werden alle zwei Jahre von den TPF festgesetzt, doch können sie jedes Jahr angepasst werden.

Den 21. November 2017

Question 2017-CE-211 Jean-Daniel Wicht Inscriptions au registre foncier

Question

Nous vivons aujourd'hui dans un monde connecté, nous voyons venir une révolution avec le potentiel de la digitalisation de la société. Et pourtant, il est un acteur dans notre canton qui peine visiblement à être à jour avec ses données, je pense au registre foncier.

Pour preuve, plusieurs exemples concrets. Suite à des transferts de propriétés, les données ne suivent pas dans les services de l'Etat et dans les communes. Plus d'une année après le changement d'un propriétaire, des communes poursuivent l'envoi de leurs factures d'impôts, leurs factures d'eau à l'ancien propriétaire, comme l'ECAB pour l'assurance des bâtiments. Autre exemple, un citoyen dépose une demande de permis de construire, cinq mois après avoir acquis une propriété. Le SECA retourne le dossier à la commune parce que le nouveau propriétaire a signé les plans et n'est, selon les informations de ce Service, pas le bon propriétaire.

Aujourd'hui, les notaires et les géomètres, après une stipulation, mettent à jour dans le délai légal d'un mois, souvent dans la semaine, les actes directement dans le Journal du registre foncier. Il y a donc, une possibilité pour les communes ainsi que tous les organismes liés à l'Etat d'être informés quasiment instantanément des changements de propriétaires fonciers par le biais de ce journal.

Dès lors je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Est-ce que les communes et les services de l'Etat sont informés des changements de propriétaires par le registre foncier, si oui dans quels délais?*
2. *Pourquoi le registre foncier met plusieurs mois pour mettre à jour les données dans le Grand Livre?*
3. *Les communes et les services de l'Etat intéressés ne pourraient-ils pas disposer d'un accès direct au journal du registre foncier pour leurs vérifications usuelles?*
4. *Le registre foncier ne pourrait-il pas mettre en place un avis électronique automatique concernant les changements de propriétaires pour les communes concernées et l'ECAB?*
5. *Est-ce que le SECA ne pourrait pas vérifier directement dans le Journal du registre foncier le nom du propriétaire plutôt que sur le Grand Livre?*

Le 12 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est à relever que la question posée va dans le sens des futurs projets de «cyberadministration» et de «digitalisation», auxquels le registre foncier participe.

Le registre foncier est connecté et informatisé, via le site internet RF public accessible à tous et via le système de consultation Intercapi accessible aux abonnés, et ceci depuis 2001. Tous les transferts de propriété font l'objet d'une mise à jour informatique. En moyenne, quatre mois sont nécessaires au processus d'inscription, soit du dépôt et inscription dans le Journal jusqu'à la validation de l'affaire dans le Grand Livre.

Néanmoins, il arrive que le Registre foncier garde en suspens des requêtes imparfaites et demande les compléments nécessaires à l'inscription. Dans ces cas particuliers, le délai d'inscription s'en trouve augmenté sans que cela puisse être imputé au registre foncier. Dès le lendemain de la validation, les avis sont mis à disposition des destinataires sur le système de consultation Intercapi.

Il est inexact d'indiquer que notaires et géomètres mettent à jour les actes *directement* dans le Journal. Ils les déposent au Registre foncier par porteur ou par courrier et c'est le Registre foncier qui les enregistre et qui tient à jour quotidiennement le Journal. Dès le lendemain, l'indication de l'affaire déposée figure sur l'immeuble concerné, et cette information est visible sur Intercapi avec la date du dépôt et le numéro de la pièce justificative.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées:

1. *Est-ce que les communes et les services de l'Etat sont informés des changements de propriétaires par le registre foncier, si oui dans quels délais?*

Oui, ces acteurs sont informés des changements de propriétaires par le Registre foncier par le biais d'un avis intitulé «Mutation immobilière» mis à disposition sur le système de consultation Intercapi conformément à la résolution no 2202 du projet APE (Analyse des Prestations de l'Etat). Les destinataires de ces avis ont été informés de la mise en vigueur de cette résolution, qui nécessite une démarche active de leur part, par un courrier du 11 septembre 2015 signé par la Conservatrice du Registre foncier de la Sarine.

De plus, le Registre foncier livre des données RF sous forme électronique à une soixantaine de communes selon la fréquence choisie (certaines reprennent les données fournies dans leur propre système).

2. *Pourquoi le registre foncier met plusieurs mois pour mettre à jour les données dans le Grand Livre?*

Le délai moyen d'inscription d'une affaire au Grand Livre est en moyenne de quatre mois à compter de la réception de l'affaire. Ce délai résulte des processus et étapes de travail inhérents à l'activité des Registres fonciers: enregistrement au Journal, contrôle juridique, inscription dans le Grand Livre, vérification, taxation, validation. Pour l'année 2016, le registre foncier a enregistré 31 084 réquisitions au Journal pour 109 848 immeubles touchés (total des immeubles du canton: 212 122). Ces 31 084 réquisitions annuelles ne se limitent pas aux seuls transferts de propriété, mais concernent également des servitudes, annotations, mentions, charges foncières, droits de gage immobiliers et modifications de limites de propriété. Les registres fonciers s'efforcent de réduire le délai moyen de quatre mois. Toutefois, en parallèle du traitement des réquisitions d'inscription, ils s'occupent entre autres des

dossiers de nouvelles mensurations, de remaniements parcellaires et des demandes d'examens préalables tant juridiques que fiscales.

3. *Les communes et les services de l'Etat intéressés ne pourraient-ils pas disposer d'un accès direct au journal du registre foncier pour leurs vérifications usuelles?*

Un accès direct au Journal n'est pas possible dans la mesure où l'inscription au Journal fait partie intégrante de la procédure d'inscription. Néanmoins, les communes et les services de l'Etat ont déjà un accès à l'information d'une affaire en cours enregistrée au Journal sur l'immeuble concerné via Intercapi, information qui s'affiche en rouge. Ces acteurs peuvent donc déjà constater qu'une mutation est en cours.

4. *Le registre foncier ne pourrait-il pas mettre en place un avis électronique automatique concernant les changements de propriétaires pour les communes concernées et l'ECAB?*

Un avis électronique étant à disposition sur Intercapi, les communes et l'ECAB peuvent déjà le consulter. Il est vrai qu'avant l'APE, ils recevaient directement un avis électronique par l'intervention du registre foncier; il a été décidé dans les mesures APE de ne plus diffuser de manière automatique ces avis, mais de les mettre à disposition sur la plateforme Intercapi. Depuis, les acteurs peuvent, à leur convenance, rechercher les informations sur la plateforme. Les communications faites à ce sujet selon les lettres et notes précitées pourront, si nécessaire, faire l'objet d'un rappel.

5. *Est-ce que le SECA ne pourrait pas vérifier directement dans le journal du registre foncier le nom du propriétaire plutôt que sur le Grand Livre?*

Voir réponse à la question 3.

Le 13 novembre 2017

Anfrage 2017-CE-211 Jean-Daniel Wicht Grundbucheinträge

Anfrage

Wir leben heute in einer vernetzten Welt und sehen mit dem Potenzial zur Digitalisierung der Gesellschaft eine Revolution auf uns zukommen. Allerdings gibt es einen Akteur in unserem Kanton, der offensichtlich Mühe hat, mit seinen Daten à jour zu sein, nämlich das Grundbuch.

Hier einige konkrete Beispiele. Nach Eigentumsübertragungen gehen die Daten nicht an die Dienststellen des Staates und an die Gemeinden weiter. Mehr als ein Jahr nach dem Eigentumswechsel stellen die Gemeinden ihre Steuerrechnungen, ihre Wasserrechnungen immer noch dem ehemali-

gen Eigentümer zu, dasselbe gilt für die KGV für die Gebäudeversicherung. In einem weiteren Beispiel stellt ein Bürger ein Baugesuch fünf Monate nach einem Grundstückserwerb. Das Bau- und Raumplanungsamt schickt das Dossier an die Gemeinde zurück, weil der neue Eigentümer die Pläne unterschrieben hat und nach den Informationen, über die dieses Amt verfügt, nicht der richtige Eigentümer ist.

Heute führen die Notare und Geometer nach einem Vertragsabschluss innerhalb der gesetzlichen Frist von einem Monat, oft noch in der gleichen Woche, die Urkunden direkt im Tagebuch des Grundbuchs nach. Die Gemeinden sowie alle staatlichen Stellen können sich also praktisch umgehend durch Einsicht in dieses Tagebuch über Grundeigentumswechsel informieren.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Werden die Gemeinden und Dienststellen des Staates von den Grundbuchämtern über Eigentümerwechsel informiert und wenn ja, in welcher Frist?*
2. *Weshalb dauert es mehrere Monate, bis die Grundbuchämter die Daten im Hauptbuch nachführen?*
3. *Könnte den Gemeinden und Dienststellen des Staates für ihre gängigen Abklärungen nicht ein direkter Zugriff auf das Tagebuch des Grundbuchamts gewährt werden?*
4. *Könnten die Grundbuchämter die betroffenen Gemeinden und die KGV nicht automatisch elektronisch über Eigentümerwechsel benachrichtigen?*
5. *Könnte die KGV die Namen der Eigentümer nicht direkt im Tagebuch des Grundbuchs statt im Hauptbuch überprüfen?*

Den 12. September 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei festgehalten, dass die Frage in Richtung der künftigen E-Government- und Digitalisierungsprojekte geht, an denen die Grundbuchämter beteiligt sind.

Das Grundbuch ist seit 2001 vernetzt und informatisiert und über die Internetseite RF public öffentlich zugänglich, während auf das Abfragesystem Intercapi nur die Abonnenten Zugriff haben. Sämtliche Eigentumsübertragungen werden elektronisch nachgeführt. Für den ganzen Eintragungsprozess, das heisst von der Einreichung der Anmeldung und ihrer Eintragung im Tagebuch bis zur Gültigerklärung des Rechtsgeschäfts im Hauptbuch braucht es durchschnittlich vier Monate. Es kann aber vorkommen, dass ein Grundbuchamt unvollständige Eintragungsbegehren zurückbehält und die für die Eintragung erforderlichen zusätzlichen Informationen verlangt. In einem solchen Fall dauert es länger, bis der Grundbucheintrag erfolgen kann, ohne dass dies dem

Grundbuch angelastet werden kann. Am auf die Gültigerklärung folgenden Tag werden die Anzeigen den Empfängerinnen und Empfängern im Abfragesystem Intercapi zur Verfügung gestellt.

Es ist nicht ganz richtig, dass Notare und Geometer die Urkunden *direkt* im Tagebuch nachführen. Sie geben die Urkunden vielmehr beim Grundbuchamt ab (entweder per Kurier oder per Post), das die Eintragungen vornimmt und das Tagebuch täglich nachführt. Ab dem darauffolgenden Tag ist das angemeldete Rechtsgeschäft unter dem betreffenden Grundstück verzeichnet und auf Intercapi ersichtlich, mit dem Datum der Anmeldung und der Belegnummer.

Der Staatsrat antwortet nach diesen Ausführungen wie folgt auf die Fragen:

1. *Werden die Gemeinden und Dienststellen des Staates von den Grundbuchämtern über Eigentümerwechsel informiert und wenn ja, in welcher Frist?*

Ja, diese Akteure werden vom Grundbuchamt über Eigentümerwechsel mit der Anzeige «Liegenschaftsmutationen» informiert, die im Abfragesystem Intercapi gemäss Resolution Nr. 2202 des Projekts ASL (Analyse der staatlichen Leistungen) zur Verfügung gestellt wird. Die Empfängerinnen und Empfänger dieser Anzeigen waren mit von der Grundbuchverwalterin des Grundbuchamts des Saanebezirks unterzeichnetem Schreiben vom 11. November 2015 über die Inkraftsetzung dieser Resolution informiert worden, die besagt, dass diese Akteure ihrerseits aktiv werden müssen.

Überdies übermitteln die Grundbuchämter elektronisch Grundbuchdaten an rund 60 Gemeinden in den von ihnen gewählten zeitlichen Abständen (gewisse Gemeinden übernehmen die gelieferten Daten in ihr eigenes System).

2. *Weshalb dauert es mehrere Monate, bis die Grundbuchämter die Daten im Hauptbuch nachführen?*

Es dauert durchschnittlich vier Monate ab Eingang der Anmeldung des Rechtsgeschäfts bis zu dessen Eintragung im Hauptbuch. Das hängt mit dem grundbuchlichen Prozess und den entsprechenden Arbeitsetappen der Grundbuchämter zusammen: Eintrag im Tagebuch, juristische Kontrolle, Eintrag im Hauptbuch, Überprüfung, Gültigerklärung. 2016 haben die Grundbuchämter 31 084 Eintragungsbegehren für das Tagebuch erhalten, die insgesamt 109 848 Grundstücke betrafen (Grundstücke im Kanton insgesamt: 212 122). Diese 31 084 Eintragungsbegehren beschränken sich nicht auf Eigentumsübertragungen, sondern betreffen auch Dienstbarkeiten, Anmerkungen, Grundlasten, Grundpfandrechte und Änderungen von Grundstücksgrenzen. Die Grundbuchämter bemühen sich, die durchschnittliche Bearbeitungsdauer von vier Monaten zu verringern. Neben der Bearbeitung der Eintragungsbegehren kümmern sie sich aber auch um die

Dossiers der Neuvermessungen, der Güterzusammenlegungen und um juristische und steuerliche Vorprüfungsgesuche.

3. *Könnte den Gemeinden und Dienststellen des Staates für ihre gängigen Abklärungen nicht ein direkter Zugriff auf das Tagebuch des Grundbuchamts gewährt werden?*

Ein direkter Zugriff aufs Tagebuch ist insofern nicht möglich, als die Eintragung im Tagebuch integrierender Bestandteil des Eintragungsverfahrens ist. Die Gemeinden und Dienststellen des Staates haben nichtsdestotrotz bereits Zugriff auf die Information eines im Tagebuch beim betreffenden Grundstück eingetragenen laufenden Geschäfts via Intercapi. Diese Information ist in roter Schrift angezeigt. Diese Akteure können daran also schon sehen, dass eine Mutation läuft.

4. *Könnten die Grundbuchämter die betroffenen Gemeinden und die KGV nicht automatisch elektronisch über Eigentümerwechsel benachrichtigen?*

Da in Intercapi eine elektronische Anzeige verfügbar ist, können die Gemeinden und die KGV diese bereits konsultieren. Vor der ASL erhielten sie direkt eine elektronische Nachricht des Grundbuchamts, im Rahmen der ASL-Massnahmen war jedoch beschlossen worden, diese Anzeigen nicht mehr automatisch zu verschicken, sondern sie auf der Plattform Intercapi verfügbar zu machen. Seither können sich die Akteure die Informationen nach Belieben auf der Plattform besorgen. Falls nötig können die diesbezüglichen Mitteilungen und Notizen nochmals in Erinnerung gerufen werden.

5. *Könnte die KGV die Namen der Eigentümer nicht direkt im Tagebuch des Grundbuchs statt im Hauptbuch überprüfen?*

Siehe Antwort zu Frage 3

Den 13. November 2017

Question 2017-CE-212 Hubert Dafflon Politique d'indemnisations des membres des jurys pour les examens de maturité de la DEE

Question

En date du 19 mai 2017, le Service de la formation professionnelle (SFP) de la DEE a émis une directive sur les indemnités, limitant fortement les droits pour les membres des jurys lors des examens de maturité de fin d'année. Cette décision à effet immédiat, les examens étant déjà en cours (certains même terminés) et les professeurs engagés sur l'ancienne base d'indemnisation toujours en vigueur à ce moment-là, a créé un

malaise certain et une injustice auprès du corps professoral de la DEE. Pour la nouvelle année scolaire les conditions restrictives d'indemnisation mettent en péril la recherche d'experts et la qualité des examens de maturité.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

La directive du 19 mai 2017 (distribuée le 23 mai 2017) pour l'indemnisation des jurys externes se base sur un arrêt du Conseil d'Etat du 30 novembre 2015 qui n'existe tout simplement pas. L'Ordonnance du 19 avril 2016 se réfère quant à elle uniquement à l'enseignement secondaire supérieur de la DICS. L'application rétroactive de la directive du 19 mai 2017 en cours de l'année scolaire 2016–2017 et la scindant en deux, n'est pas acceptable, ce d'autant moins que la décision émane uniquement du Chef de service du SFP et non pas du Conseil d'Etat.

1. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de corriger cette situation pour l'année 2016–2017 et qu'en est-il pour les années à venir dont celle qui vient de débiter?*

Le formulaire «Facture/Expertise externe» précise les modalités d'indemnisation qui ne tiennent plus compte de la spécificité de branches enseignées comme ce fut le cas jusqu'en 2015–2016. Les points octroyés pour les examens écrits ont été divisés par deux voire plus. Ceci constitue un facteur de démotivation énorme pour les experts externes qui seront dans ce contexte difficiles voire impossibles à trouver. Cela porte atteinte à la qualité de l'enseignement et des procédures de qualification.

2. *Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il sur la politique d'indemnisation des experts externes afin de garantir la qualité de l'enseignement et des procédures de qualification?*

L'Ordonnance du 2 juillet 2012 (OTIFP), art. 11, al. 2 spécifie que la rétribution s'élève à 60 centimes par point. Le Service de la formation professionnelle a décidé que le nombre de points octroyés par élève pour les examens écrits est réduit de 20 à 10 points.

3. *Comment justifier une telle réduction de 50% pour les examens écrits? Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de corriger la forte réduction mise en œuvre par le SFP?*

Le Conseil d'Etat donne la compétence au SFP de fixer le tableau des points alors qu'il décide du tarif (60 centimes/point). Le Conseil d'Etat n'a ainsi aucun contrôle sur les rémunérations.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat entend corriger cette situation?*

Le 12 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de corriger cette situation pour l'année 2016–2017 et qu'en est-il pour les années à venir dont celle qui vient de débiter?*

La directive du 19 mai 2017 du Service de la formation professionnelle (SFP) se base en effet sur une décision du Conseil d'Etat, prise lors de sa séance du 30 novembre 2015, en lien avec le programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg, volet «Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes dans le domaine de l'enseignement» du 20 octobre 2015. La mesure no 3 dudit volet, à l'intention de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), prévoyait la modification des cahiers des charges, afin d'y intégrer les activités d'enseignants experts du secondaire 2 professionnel (DEE) et celles des examinateurs du secondaire 2 académique (DICS), lorsqu'il s'agissait de leur propre classe ou de leur propre école. En revanche, les enseignants se rendant dans une autre école pour fonctionner en tant qu'experts ou examinateurs continuaient d'être rémunérés pour cette tâche.

Sur la base du rapport du groupe de travail paritaire, présidé par Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen et composé de représentants de la Fédération des Associations du Personnel du Service public du canton de Fribourg (FEDE) et de ses associations membres ainsi que des services de l'Etat concernés, le Conseil d'Etat mandatait la DICS et la DEE d'appliquer ladite mesure dès la rentrée scolaire 2016–2017. L'allégation du député Dafflon, relative à l'application rétroactive de cette décision, n'est dès lors pas fondée, la directive du SFP du 19 mai 2017 ne faisant que veiller à l'application stricte du contenu des cahiers des charges.

Cependant, la DEE n'a pas eu besoin de modifier les cahiers des charges. Ces derniers, établis en juillet 2015, contiennent déjà un paragraphe à ce sujet sous le point 5.1 «Champ d'activité Enseignement»¹. Ce point est en lien avec l'article 17 du Règlement du 11 octobre 2011, relatif au personnel enseignant dépendant de la Direction de l'économie et de l'emploi (RPEns DEE), qui prévoit que l'enseignement comprend «[...] les tâches en tant qu'expert ou experte aux procédures de qualification, selon l'article 56 al. 2 de la Loi sur la formation professionnelle (LFP).».

Certes, la directive du SFP a été rédigée et distribuée à la fin mai 2017. Cependant, le corps enseignant a été informé de cette disposition en temps opportun, c'est-à-dire via la consultation de la révision partielle du RPEns DEE en avril 2016, qui avait précisément pour but de modifier son article 17 comme expliqué ci-dessus. Cette information a été réitérée verbalement par le chef de Service lors des séances

¹ Décharges pour mandats spéciaux: accepter la réalisation de tâches nécessaires au fonctionnement de l'établissement scolaire ou du SFP.

plénières des centres de formation professionnelle lors des rentrées scolaires 2014–2015, 2015–2016 et 2016–2017.

2. *Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il sur la politique d'indemnisation des experts externes afin de garantir la qualité de l'enseignement et des procédures de qualification?*

En 2016, soit avant les modifications du système de rémunération, le SFP a rémunéré 1 713 experts au total. Les montants versés par personne allaient de 54 à 16 020 francs¹. La somme de ces rémunérations était de 1,9 million de francs.

A la fin octobre 2017, le nombre d'experts rémunérés s'élevait à 1 410, les montants versés par personne allant de 36 à 13 491 francs². La différence entre les deux années (quelque 300 experts rémunérés en moins et un demi-million de francs en moins) est due aux deux changements intervenus en 2017. D'une part, des enseignants qui étaient auparavant payés pour un travail d'examineur dans leur propre classe ou établissement le réalisent désormais dans le cadre de leur cahier des charges. D'autre part, les enseignants qui fonctionnent comme expert dans une autre école sont désormais payés à un tarif réduit de moitié.

C'est cette dernière catégorie d'experts, qualifiée d'experts externes, qui, de toute évidence, fait l'objet de la question. Il s'agit quasi exclusivement d'enseignants de maturités professionnelles ou de gymnases. Ces enseignants fonctionnant en qualité d'experts hors de leur école continuent d'être rémunérés selon un mode forfaitaire de rétribution qui, certes, réduit le tarif appliqué précédemment.

Il importe de ne pas confondre ces experts «externes» à leur propre école avec les experts issus d'entreprises privées ou d'organisations extérieures aux écoles. Ces experts extérieurs à l'enseignement constituent de loin le groupe le plus nombreux. Ils interviennent principalement dans les examens des travaux pratiques et des connaissances professionnelles pour les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations de formation professionnelle (AFP). Ils ne sont pas concernés par la réduction des rémunérations et continuent de facturer leur travail à raison de 36 francs l'heure, comme prévu dans l'Ordonnance sur les tarifs des taxes et indemnités de la formation professionnelle (OTIFP).

Quant au lien qu'établit le député Dafflon entre cette nouvelle politique d'indemnisation et la qualité de l'enseignement et des procédures de qualification, le Conseil d'Etat est convaincu de pouvoir compter sur le professionnalisme de ses enseignants.

¹ Tous les montants indiqués s'entendent bruts, avant déduction des charges sociales, sans tenir compte d'éventuels suppléments pour les trajets, les repas et d'autres frais comme, par exemple, les frais de parking.

² La médiane se situe à 684 francs en 2017 contre 774 francs en 2016.

3. *Comment justifier une telle réduction de 50% pour les examens écrits? Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de corriger la forte réduction mise en œuvre par le SFP?*

L'OTIFP donne compétence au SFP de fixer le nombre de points attribués pour les différentes tâches. Pour ce faire, un groupe de travail, constitué de représentants des écoles (un directeur, six doyens), ainsi que de deux représentants du SFP, s'est accordé pour fixer un mode forfaitaire de rétribution qui tient compte du temps investi par les experts dans les corrections d'épreuves. Cette façon de procéder permet également d'assurer que tous les experts soient traités de façon identique.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat entend corriger cette situation?*

Le groupe de travail, cité dans la réponse 3 ci-dessus, étant largement représentatif des centres de formation professionnelle, le Conseil d'Etat accorde sa confiance quant aux valeurs de référence utilisées pour indemniser les corrections effectuées par les experts externes à partir de la session d'examens 2016–2017.

Dès lors, le Conseil d'Etat entend poursuivre cette façon de procéder. En revanche, en ce qui concerne les enseignants de branches professionnelles employés à temps partiel et intervenant en tant qu'experts, le Conseil d'Etat mandate le SFP pour trouver une solution qui tienne compte de leur faible taux d'activité. En effet, en raison de celui-ci, ces enseignants doivent se libérer de leurs autres activités professionnelles afin d'effectuer des corrections. Grâce à cette solution, la formation professionnelle pourra continuer de bénéficier, à l'avenir aussi, du savoir-faire et de l'expertise de ces professionnels.

Le 7 novembre 2017

**Anfrage 2017-CE-212 Hubert Dafflon
Politik der VWD hinsichtlich der
Entschädigung der Kommissionen für
die Berufsmaturitätsprüfungen**

Anfrage

Am 19. Mai 2017 hat das Amt für Berufsbildung (BBA) der VWD eine Weisung herausgegeben, die die Entschädigung der Kommissionen für die Maturitätsprüfungen stark einschränkt. Dieser Entscheid, der sofort in Kraft trat, hat den Lehrkörper der VWD aufgebracht, der sich ungerecht behandelt fühlte. Schliesslich waren die Prüfungen bereits im Gange, wenn nicht bereits abgeschlossen, und die Dozentinnen und Dozenten waren bereits gestützt auf die zuvor geltenden Entschädigungssätze in die Prüfungskommissionen einberufen worden. Die restriktiven Entschädigungsbe-

dingungen für das neue Schuljahr erschweren die Suche nach Expertinnen und Experten und beeinträchtigen die Qualität der Maturitätsprüfungen.

Dies veranlasst mich, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

Die Weisung vom 19. Mai 2017 (verteilt am 23. Mai 2017) über die Entschädigung der externen Mitglieder der Prüfungskommissionen stützt sich auf einen Staatsratsbeschluss vom 30. November 2015, der schlicht nicht existiert. Die Verordnung vom 19. April 2016 bezieht sich einzig auf den Mittelschulunterricht der EKSD. Die rückwirkende Anwendung der Weisung vom 19. Mai 2017, die während dem Schuljahr 2016–2017 ergangen ist und das Schuljahr zweiteilt, ist nicht akzeptabel und zwar umso weniger, als sie sich alleine auf einen Beschluss des Dienstchefs des BBA und nicht des Staatsrats abstützt.

1. *Wie wird der Staatsrat die Situation für das Jahr 2016–2017 berichtigen und wie sieht es für die kommenden Jahre inklusive des Schuljahres aus, das soeben begonnen hat?*

Das Formular «Rechnung/externe Expertise» gibt die Modalitäten für die Entschädigung an. Diese berücksichtigen nicht mehr die unterrichteten Fächer, wie dies bis 2015–2016 der Fall war. Für die schriftlichen Prüfungen werden nur noch halb so viele Punkte, wenn nicht noch weniger vergeben. Dies ist sehr demotivierend für die externen Experten, die unter diesen Voraussetzungen schwer, wenn nicht unmöglich zu finden sein werden. Dies beeinträchtigt die Qualität des Unterrichts und der Qualifikationsverfahren.

2. *Wie bezieht der Staatsrat Stellung zur Entschädigungspolitik der externen Experten, damit die Qualität des Unterrichts und der Qualifikationsverfahren gewährleistet werden kann?*

Artikel 11 Abs. 2 der Verordnung vom 2. Juli 2012 (GEBV) legt fest, dass der Tarif für einen Punkt 60 Rappen entspricht. Das Amt für Berufsbildung hat beschlossen, dass für die schriftlichen Prüfungen die Zahl der Punkte pro auszubildende Person von 20 auf 10 Punkte reduziert wird.

3. *Womit wird eine derartige Reduktion um 50% für die schriftlichen Prüfungen gerechtfertigt? Beabsichtigt der Staatsrat die vom BBA vorgenommene starke Reduktion zu korrigieren?*

Der Staatsrat überträgt dem BBA die Kompetenz, die Punktetabelle festzulegen, während er selber den Tarif bestimmt (0.60 Rappen/Punkt). Der Staatsrat hat somit keinerlei Kontrolle über die Entschädigung.

4. *Beabsichtigt der Staatsrat, diese Situation zu ändern?*

Den 12. September 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Wie wird der Staatsrat die Situation für das Jahr 2016–2017 berichtigen und wie sieht es für die kommenden Jahre inklusive des Schuljahres aus, das soeben begonnen hat?*

Die Weisung des Amts für Berufsbildung (BBA) vom 19. Mai 2017 stützt sich in der Tat auf einen Entscheid, den der Staatsrat an seiner Sitzung vom 30. November 2015 in Verbindung mit den Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staats Freiburg im Bereich der «Massnahmen zur Eindämmung des Stellenanstiegs im Bildungswesen» getroffen hat. Die Massnahme Nr. 3 vom 20. Oktober 2015, die den oben erwähnten Bereich betrifft, richtete sich an die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) und die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) und sah eine Änderung der Pflichtenhefte vor. Die Änderung beinhaltete die Aufnahme der Experten- und Examinatorentätigkeit ins Pflichtenheft der Lehrpersonen auf der berufsbildenden Sekundarstufe 2 (VWD) und der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (EKSD), wenn die eigene Klasse oder Schule betroffen ist. Lehrpersonen, die in einer anderen Schule als Experten oder Examinatoren eingesetzt werden, erhalten dagegen weiterhin eine Entschädigung für diese Aufgabe.

Gestützt auf den Bericht der paritätischen Arbeitsgruppe, die sich unter dem Vorsitz von Staatsrat Jean-Pierre Siggen aus Vertreterinnen und Vertretern des Dachverbands des Personals öffentlicher Dienste des Kantons Freiburg (FEDE) und seiner Mitgliedsverbände sowie der betroffenen Dienststellen des Staats zusammensetzte, hat der Staatsrat die EKSD und die VWD beauftragt, die erwähnte Massnahme auf den Schulbeginn 2016–2017 einzuführen. Die Behauptung von Grossrat Dafflon, dieser Entscheid werde rückwirkend angewendet, ist folglich nicht fundiert, da mit der Weisung des BBA vom 19. Mai 2017 nur dafür gesorgt wurde, dass die Pflichtenhefte genau eingehalten wurden.

Die VWD musste die Pflichtenhefte im Übrigen gar nicht anpassen. Diese datieren vom Juli 2015 und enthalten unter Punkt 5.1 «Arbeitsbereich Unterricht» bereits einen Absatz über die Expertentätigkeit¹. Dieser Punkt steht in Verbindung mit Artikel 17 des Reglements vom 11. Oktober 2011 für das Lehrpersonal, das der Volkswirtschaftsdirektion untersteht (LPR VWD). Dieser Artikel sieht vor, dass die Unterrichtstätigkeit «[...] Expertenaufgaben bei den Qualifikationsverfahren gemäss Artikel 56 Abs. 2 BBiG» einschliesst.

Es stimmt, dass die Weisung des BBA Ende Mai 2017 aufgestellt und verteilt wurde. Der Lehrkörper wurde aber rechtzeitig über diese Bestimmung informiert, als die Teilrevision der LPR VWD im April 2016 in die Vernehmlassung gegeben wurde, die genau die Änderung von Artikel 17, wie weiter

¹ Entlastungen für besondere Mandate: Verschiedene Tätigkeiten übernehmen, die für das gute Funktionieren der Schule oder des Amtes für Berufsbildung notwendig sind.

oben erwähnt, vorsah. Die Information wurde vom Dienstchef an den Plenarsitzungen der Berufsbildungszentren zu den Schulanfängen 2014–2015, 2015–2016 und 2016–2017 jeweils mündlich nochmals gegeben.

2. *Wie bezieht der Staatsrat Stellung zur Entschädigungspolitik der externen Experten, damit die Qualität des Unterrichts und der Qualifikationsverfahren gewährleistet werden kann?*

Im Jahr 2016, das heisst vor der Änderung des Entschädigungssystems, hat das BBA insgesamt 1713 Expertinnen und Experten entschädigt. Pro Person wurde ein Betrag von 54 bis 16 020 Franken ausgezahlt.¹ Der Gesamtbetrag der Entschädigungen belief sich auf 1,9 Millionen Franken.

Ende Oktober 2017 belief sich die Zahl entschädigter Expertinnen und Experten auf 1410 Personen, wobei die Beträge pro Person von 36 bis 13 491 Franken reichten.² Der Unterschied zwischen den beiden Jahren (rund 300 Expertinnen und Experten sowie eine halbe Million Franken weniger) ist auf zwei Änderungen ab 2017 zurückzuführen. Einerseits führen die Lehrpersonen, die früher für die Expertentätigkeit in ihrer eigenen Klasse oder Schule entschädigt wurden, diese Aufgabe neu im Rahmen ihres Pflichtenhefts aus. Andererseits werden die Lehrpersonen, die eine Expertentätigkeit an einer anderen Schule ausführen, zu einem um die Hälfte gekürzten Tarif entschädigt.

Die vorliegende Anfrage befasst sich offensichtlich mit der zweiten Kategorie von Expertinnen und Experten, die als externe Experten bezeichnet werden. Es handelt sich dabei fast ausschliesslich um Lehrpersonen für den gymnasialen oder beruflichen Maturitätsunterricht. Diese Lehrpersonen, die ausserhalb ihrer Schule als Expertinnen und Experten tätig sind, werden weiterhin, wenn auch zu einem reduzierten Tarif, mit einem Pauschalbetrag entschädigt.

Diese «externen» Expertinnen und Experten aus einer anderen Schule dürfen aber nicht mit den Expertinnen und Experten aus Privatunternehmen oder schulexternen Organisationen verwechselt werden. Diese ausserschulischen Expertinnen und Experten sind bei Weitem am zahlreichsten. Sie werden hauptsächlich für die Prüfung der praktischen Arbeiten und der Berufskennnisse zur Erlangung des Eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses (EFZ) und des Eidgenössischen Berufsattests (EBA) eingesetzt. Sie sind nicht von der Senkung der Tarife betroffen und stellen ihre Arbeit weiterhin zu einem Stundentarif von 36 Franken in Rechnung, wie dies in der Verordnung über die Gebühren und Entschädigungen in der Berufsbildung (GEBV) vorgesehen ist.

Bezüglich der Verbindung, die Grossrat Dafflon zwischen dieser neuen Entschädigungspolitik und der Qualität des Unterrichts und der Qualifikationsverfahren herstellt, ist der Staatsrat überzeugt, dass er auf die Professionalität seiner Lehrpersonen zählen kann.

3. *Womit wird eine derartige Reduktion um 50% für die schriftlichen Prüfungen gerechtfertigt? Beabsichtigt der Staatsrat die vom BBA vorgenommene starke Reduktion zu korrigieren?*

Die GEBV überträgt dem BBA die Kompetenz, die Anzahl Punkte festzulegen, die für die verschiedenen Aufgaben vergeben werden. Eine Arbeitsgruppe, die sich aus Vertretern der Berufsfachschulen (ein Direktor und sechs Abteilungsvorsteher) sowie aus zwei Vertretern des BBA zusammensetzte, hat sich darüber geeinigt, dass eine Entschädigungspauschale festgelegt wird, welche die für die Prüfungskorrektur aufgewendete Zeit berücksichtigt. Diese Vorgehensweise ermöglicht es zudem, alle Expertinnen und Experten gleich zu behandeln.

4. *Beabsichtigt der Staatsrat, diese Situation zu ändern?*

In der Arbeitsgruppe, die in der Antwort auf die dritte Frage weiter oben erwähnt wird, sind die Berufsbildungszentren gut vertreten, so dass der Staatsrat ihr vertraut, was die Referenzwerte für die Entschädigung der Korrekturen durch die externen Expertinnen und Experten ab der Prüfungssession 2016–2017 betrifft.

Deshalb beabsichtigt der Staatsrat, nichts an der Vorgehensweise zu ändern. Was hingegen die Lehrpersonen für den berufskundlichen Unterricht betrifft, die Teilzeit angestellt sind und als Expertinnen und Experten eingesetzt werden, beauftragt der Staatsrat das BBA, ein Lösung zu finden, die ihren tiefen Beschäftigungsgrad berücksichtigt. Die betroffenen Lehrpersonen müssen sich aufgrund ihres tiefen Beschäftigungsgrads in der Tat von ihren anderen beruflichen Tätigkeiten befreien, um die Korrekturen vornehmen zu können. Dank dieser Lösung wird die Berufsbildung auch weiterhin in der Lage sein, vom Know-how und vom Fachwissen dieser Spezialistinnen und Spezialisten zu profitieren.

Den 7. November 2017

¹ Alles Bruttobetrag vor Abzug der Sozialversicherungsbeiträge und ungeachtet allfälliger Reise-, Verpflegungs- und anderer Kosten wie etwa Parkkosten.

² Der Medianwert liegt bei 684 Franken im Jahr 2017 gegenüber 774 Franken im Jahr 2016.

Composition du Grand Conseil

Décembre 2017

Zusammensetzung des Grossen Rates

Dezember 2017

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonnens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Février 2018
Februar 2018